Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 février 2023
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 21 décembre 2022, à 11 h

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 janvier 2023, à 9 h

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, la semaine du 13 au 17 février 2023

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2023

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1238380001

Accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239070001

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239070002

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239070003

Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239070004

Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1226326011

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1224820005

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1238307001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett.

District(s) : François-Perrault

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1237800001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Parc-Extension

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1234820001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rues artérielles 2023.

District(s) : Parc-Extension

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1229070015

Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1227951005

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574001

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.

District(s) : Villeray

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1239574002

Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

30.10 Budget - Autorisation de dépense

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1231766002

Autoriser une dépense totale de 1 875 $, incluant les taxes applicables, pour l'achat de 5 billets afin de permettre la participation de l'arrondissement à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1236495003

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

District(s) : Villeray

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

40.02 Règlement – Adoption – second projet

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495017

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2023.

AVIS DE MOTION

40.03 Règlement – Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1223356008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

40.04 Règlement – Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* - 1228343010

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

DÉROGATION MINEURE

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010029

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de la propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : Villeray

P.I.I.A.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1229480015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10e avenue.

District(s) : François-Perrault

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1229480017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

District(s) : Villeray

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1221010027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1239480001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.

District(s) : Villeray

P.P.C.M.O.I – PREMIER PROJET

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1228053024

Adopter le premier projet de résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1229480016

Adopter le premier projet de résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1226495019

Adopter le premier projet de résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

RÈGLEMENTATION – AUTRE SUJET

40.17 Règlement - Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1231658001

Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

District(s) : François-Perrault

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30 Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

10.02 – Présentation

Prix de reconnaissance des bénévoles : Lancement des candidatures 2023

Cette présentation a été faite par la conseillère Mary Deros à l'article 10.05, soit « Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement ».

CA22 14 0335

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0336

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2022, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er novembre 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle souligne la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles et les événements tragiques de la Polytechnique. En lien avec cette journée commémorative, elle rappelle que l'Arrondissement travaille depuis deux ans, en partenariat avec les différents acteurs du milieu, à l'élaboration d'une stratégie de prévention de la criminalité chez les jeunes afin d'améliorer la qualité de vie et le vivre ensemble.

Elle annonce que le CSSDM reprendra, en juin 2023, le Centre René-Goupil qui abrite actuellement six organismes communautaires. Ces derniers devront être relocalisés. Elle a déposé une déclaration d'urgence lors du dernier conseil municipal pour s'assurer de trouver une solution de relocalisation avant toute annonce de reprise de bâtiment et de travailler conjointement avec le CSSDM et le Gouvernement du Québec dès le départ.

Elle rappelle qu'un comité de citoyennes et citoyens s'est mobilisé dans le cadre de la fermeture de l'Église Sainte-Cécile. L'Arrondissement est en lien avec eux afin de trouver des solutions pour l'avenir de cette église et de favoriser la continuité des activités communautaires qui s'y tiennent.

La mairesse annonce que la Ville de Montréal vient de faire l'acquisition du terrain situé au 690-700, rue Jarry Ouest, l'objectif étant de répondre, entre autres, aux besoins des organismes communautaires du milieu et en logements sociaux.

Pour conclure, elle fait la présentation des modifications apportées au Règlement de zonage favorisant la transition écologique.

La conseillère, Mary Deros, fait l'annonce du lancement des candidatures 2023 pour le Prix de reconnaissance des bénévoles. Les organismes communautaires ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer la candidature d'une personne bénévole qui s'est démarquée dans sa communauté. Le formulaire est disponible sur le site Internet de l'Arrondissement.

En lien avec l'acquisition du terrain situé au 690-700, rue Jarry Ouest, elle souligne l'opportunité d'y construire des logements sociaux et d'y accueillir des organismes communautaires.

Elle rappelle à tous ceux qui en ont les moyens d'être généreux envers les plus démunis à la veille de la période des Fêtes et mentionne qu'elle continue de célébrer des mariages et que la totalité des sommes amassées est ajoutée au fonds dédié pour être redistribué aux organismes qui travaillent avec les jeunes.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les citoyennes et citoyens à participer à deux événements qui se tiendront sur le territoire de l'Arrondissement en décembre, soit, l'événement Villeray festif, sur la rue De Castelnau et la projection *Nos jeunes ont quelque chose à nous dire; nos quartiers autrement* à la Maison de la culture Claude-Léveillée. Elle encourage les gens à participer à la campagne La lecture en cadeau pour permettre aux jeunes de s'épanouir à travers les livres.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, explique que le projet particulier (PPCMOI) sur le site du 7030, boulevard Saint-Michel est actuellement à l'étude.

Il annonce que les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro débuteront sous peu causant ainsi la démolition de certains bâtiments déjà ciblés. De plus, une passerelle vient d'être installée aux coins des rues Jean-Talon et Pie-IX afin de faciliter les déplacements et d'assurer la sécurité des piétons. Il souligne que les travaux du chemin des tortues, près de l'école Saint-Bernardin, sont maintenant terminés, que le chantier facilitant l'accès direct à la TOHU se terminera l'an prochain et qu'un événement protocolaire se tiendra au printemps au parc Gary-Longhi, anciennement Saint-Damase, afin de souligner le changement de toponymie en l'honneur de l'athlète paralympique. Il encourage les familles à utiliser les installations extérieures afin de profiter de la période hivernale.

Finalement, le conseiller souligne que la Ville de Montréal a reçu 650 offres de projets dans le cadre du budget participatif, la sélection des projets retenus se fera en 2023.

Le conseiller, Josué Corvil, avise que des affiches en forme de flocons seront installées dans les parcs afin de signaler les lieux où il est possible d'emprunter de l'équipement pour la pratique de sports d'hiver. Il tient à remercier les organismes qui s'impliquent auprès des citoyennes et des citoyens ainsi que toute l'équipe de direction. Il souligne les différentes journées commémoratives du mois de décembre et souhaite de joyeuses Fêtes à tous.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 30, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 décembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Wassyla Hadjabi	Plainte d'agression à la police sans suite
Madeleine Judd	Problème de pigeons nourris près des stations de métro Iberville et Saint-Michel
Pierre Lamarre	Le budget et les finances de l'arrondissement
Sugir Selliah	La nuisance de bruit et les déchets dans la ruelle Ovila-Légaré entre la 50e et la 51e Rue
Jean-Charles Lukawecki	Changement de zonage pour la maison située au 6995, 13e Avenue
Michel Milot	Cohabitation entre les résidents et les commerçants dans Villeray
Sybil Zettel	Cohabitation entre les résidents et les commerçants dans Villeray
Alfred Decivita	Lumière au coin d'Iberville et Crémazie (coin Nord-Est)
Camil Gaston Breton	Graffitis sur la gare du Parc

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Jean-Simon Larocque	Voitures stationnées sur la piste cyclable sur Villeray
Julie Trolès	Voitures stationnées sur la piste cyclable sur Villeray
Robin St-Amand	Voitures stationnées sur la piste cyclable sur Villeray

À 20 h 30, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Robin St-Amand	Réaménagement - rue Jean-Talon dans le secteur Petit Maghreb
Pierrette Gagnon	Vignettes de stationnement
Karima Kebabi	Réaménagement - boulevard l'Acadie
Fernando Rivas	Ligne d'autobus sur le boulevard l'Acadie
Esther Pellerin	Aménagement sous la métropolitaine
Hélène Derrien	Cohabitation entre les résidents et les commerçants
Valérie Bloch	Augmentation de la canopée - parc Jarry
Lana Duruisseau	Projet Mondev
Jérémie Verrette	Apaisement de la circulation - rue Shaughnessy

Alexandre Boucher Bonneau Logement social

À 21 h 03, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 04, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». La conseillère Mary Deros, demande si une stratégie est prévue pour la sécurisation du territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, en prenant compte de la ligne d'action en la matière, développée par l'arrondissement d'Outremont. En ce qui a trait à l'axe de la prévention, la mairesse de l'arrondissement nomme quelques actions en prévention de la criminalité qui sont en cours sur le territoire. Par ailleurs, sur l'axe de la répression, elle mentionne que des discussions sont à prévoir avec les postes de quartiers et possiblement plus largement avec le nouveau chef de police du SPVM. La conseillère Mary Deros demande si ce sujet peut être inscrit à l'une des prochaines rencontres des membres du conseil.

À 21 h 06, aucune autre question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA22 14 0337

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de proclamer la journée du 6 décembre 2022, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;*
2. de promouvoir le mouvement #MoiAussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0338

Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 $, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224969007

CA22 14 0339

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 $, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1224969008

CA22 14 0340

Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc. en services professionnels de génie écologique volet hydrologie dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le Cocontractant respecte les règles de rotation prévues à l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc. en services professionnels de génie écologique – volet hydrologie dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13);
2. d'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 13 785,50 $ et de 55 142,01 $ seront respectivement assumés par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1227944002

CA22 14 0341

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives du collège, pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026;
2. d'autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 $, plus les taxes applicables, pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège Reine-Marie par l'arrondissement;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1229090001

CA22 14 0342

Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2023, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 154 106 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet prolongation du bail;
2. d'approuver la dépense de 17 366,11 $, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;

3. d'approuver la recette de 15 104,25 $, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1226025013

CA22 14 0343

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 $ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1229070012

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0344

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326010

CA22 14 0345

Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :
   - électricité 1 078 600 $;
   - sel et abrasifs 590 200 $;
   - pierre, béton et asphalte 309 800 $;
   - résidus de balais 45 600 $.
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1229574010

CA22 14 0346

Autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 450 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 $ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 $ pour une réserve d'immobilisations;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1227682001

CA22 14 0347

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités; 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil; 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray; 500 $ à Association des citoyens âgés gréco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 $ à La Fondation Voix Angélique; 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 $ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 $ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Partage & Solidarité; 1 000 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 $ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités (AQDR); 500 $ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG); 1 000 $ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 $ à Maison de Quartier Villeray (MQV); 500 $ à Association des citoyens âgés gréco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 $ à La Fondation Voix Angélique (FoVa); 500 $ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 $ à Association du troisième âge FILIA; 500 $ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 $ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1229070013

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0348

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1227800002

CA22 14 0349

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) », afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

CA22 14 0350

Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1er novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1229574008

CA22 14 0351

Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1er novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1229574005

CA22 14 0352

Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1er novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1229574006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0353

Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1er novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1229574007

CA22 14 0354

Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné le 1er novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1229574004

CA22 14 0355

Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14011 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.08 1228343006

CA22 14 0356

Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14012 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228343007

CA22 14 0357

Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » a été donné à la séance ordinaire du 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14013 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1229574009

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0358

Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle a été donné à la séance ordinaire du 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-3 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1223356005

CA22 14 0359

Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité a été donné à la séance ordinaire du 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA02-14002-6 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1226996011

CA22 14 0360

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 novembre 2022, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public de la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 novembre 2022;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.13 1221010024

CA22 14 0361

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Demande de permis de clôture architecturale - 7400 Boul. Saint-Laurent », préparés par Zaraté Lavigne, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 novembre 2022 et visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent à la condition suivante :

- que l'installation des clôtures ne nécessite pas l'abattage d'arbre.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1221010025

CA22 14 0362

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010, A301 et A303 datés du 1er septembre 2022, préparés par L. McComber ltée et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2022, visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores (lots 6 498 999, 6 499 000 et 6 499 001).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226996009

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0363

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7591-7595, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010, A-120, A-121 et A-201 datés du 29 octobre 2022, préparés par Entourage architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2022, visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7591-7595, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226996012

CA22 14 0364

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010, A011, A200, A201, A202, A400, A401 et A402 datés du 30 septembre 2022, ainsi que le plan intitulé « Aménagement extérieur » daté du 7 novembre 2022, préparés par Pivot coopérative d'architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 novembre 2022, visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1228053022

CA22 14 0365

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de

la résolution CA20 14 0318 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2020, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2, conformément aux plans A-100, A-130, A-200 à A-204, A-300 à A-302 et A-400 datés du 17 novembre 2022, préparés par Studio MMA architecture + design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1228053018

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 25.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Diane MONGEAU
Secrétaire d'arrondissement substitut

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 11 h Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Frédéric STEBEN, Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 04.

CA22 14 0366

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 11 h 04, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 11 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA22 14 0367

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1224518001

CA22 14 0368

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14009 autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement a été donné le 1er novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA22-14009 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre du 12 au 16 décembre 2022 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 12 au 16 décembre 2022, aucun citoyen n'a signé le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 092;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 920;
3. que le nombre de demandes faites est de 0;
4. que le Règlement RCA22-14009 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1229574007

Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 08.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 19 janvier 2023 à 9 h Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Frédéric STEBEN, Chef de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance extraordinaire du conseil ouverte à 9 h 02.

CA23 14 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 9 h 03, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 03, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA23 14 0002

Nommer, temporairement, monsieur Frédéric Steben à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 7 janvier 2023.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer, temporairement, monsieur Frédéric Steben à titre de directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, rétroactivement au 7 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1231766001

Levée de la séance

La séance extraordinaire est levée à 9 h 06.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE Mairesse d'arrondissement	Lyne DESLAURIERS Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER
MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

CONSIDÉRANT que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

CONSIDÉRANT que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'Histoire, ainsi qu'à l'édification de notre société;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

PROCLAMATION DES JOURNÉES
DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DU 13 AU 17 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire,* regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 13 au 17 février 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage-Nos gestes un + pour leur réussite ! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le *Mouvement Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent !* de Concertation Montréal;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des *Journées de la persévérance scolaire*;

PROCLAMATION DU 21 FÉVRIER 2023,
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LANGUE MATERNELLE

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale de la langue maternelle* fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2023 *Journée internationale de la langue maternelle.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1238380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

Recommandation
1. d'accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray Dans l'Est, pour l'année 2023, provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale,

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-01-26 12:11

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238380001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives :

1. Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables;
2. Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ);
3. Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ);
4. L'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique.

Il est constitué de deux axes :

Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Voici les conditions générales pour une prolongation :

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023, au plus tard;
- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

Dans ce contexte, le présent dossier décisionnel vise à proposer la reconduction, pour une période de huit mois, du projet « Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray » financé en 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, créé dans le cadre de la Politique de l'enfant.

Le projet présenté dans ce dossier, s'il a toujours été déployé par l'organisme Villeray Dans l'Est (ci-après nommé « Organisme »), était anciennement sous la gouverne de la CDC Solidarités Villeray. L'organisme s'étant constitué légalement en OBNL récemment, la CDC Solidarités Villeray a convenu de transférer l'entièreté de la gestion administrative du projet à celui-ci. Il s'agit donc d'une reconduction du projet, mais impliquant la signature d'une nouvelle convention avec l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au Comité exécutif
CE22 2148 – 1229703001 – 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

CE19 0419 – 1191643002 – 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

CM17 0166 – 1177392001 – 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 – 1167065002 – 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)

CA21 140246 – 1214819001 – 7 septembre 2021 - Accorder une contribution financière de 24 622 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 14 0191 – 1219070011 – 6 juillet 2021 – Accorder une contribution financière totalisant 107 879 $, dont une somme de 13 842 $ à même les surplus d'arrondissement, à

quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension, 17 549 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 $ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 $ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA21 14 0192 – 1219070014 – 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière additionnelle de 14 223 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, majorant la contribution de 64 000 $, accordée par la résolution CA21 14 0077 du 6 avril 2021, à une somme totale de 78 223 $ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Villeray dans l'Est
Nom du projet : Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray

Brève description du projet : Offre d'un service d'accompagnement et de référencement auprès des familles vulnérables ou récemment arrivées au Canada, principalement dans le cadre de la première transition scolaire (entrée à la maternelle). L'équipe du projet Villeray dans l'Est et de la CDC Solidarités Villeray travaillera avec des familles identifiées et référées par l'agente ou l'agent de liaison de l'Espace-Famille Villeray et d'autres intervenants du quartier dans la préparation à l'école et le développement d'un lien école-famille-communauté.

Montant recommandé : 12 440 $

JUSTIFICATION

Dans le quartier de Villeray, un processus de priorisation collective avec les membres de quatre comités et tables sectorielles a fait ressortir la réussite éducative et la difficulté à rejoindre les familles vulnérables comme priorités jeunesse dans le quartier. Les comités et tables ayant fait partie du processus sont : le Comité 0 à 5 ans, la Table de concertation jeunesse Villeray–Petite-Patrie, le Collectif Villeray sans faim et la Table des partenaires en loisirs de Villeray. L'organisme Espace-Famille Villeray portera un projet concerté du Comité 0 à 5 ans, le projet « Transition scolaire ». Le projet ci-joint, « Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray », s'inscrit en complémentarité du projet « Transition scolaire ». L'équipe du projet Villeray dans l'Est a l'expertise nécessaire pour offrir cet accompagnement plus personnalisé auprès des familles. En aidant les familles vulnérables à surmonter les obstacles à l'intégration scolaire, ce projet permettra d'améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire de leurs jeunes enfants.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP

Ce projet est soutenu dans le cadre du fonds en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'arrondissement VSP est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

Le projet présenté s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit d'offrir aux citoyennes et aux citoyens des services publics de grande qualité et veiller à améliorer leur qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 12 440 $, est prévue au budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Organisme	Projet	Soutien accordé à la CDC Solidarités Villeray en 2021 pour la réalisation de ce projet	Soutien demandé pour l'organisme Villeray dans l'Est en 2023
Villeray Dans l'Est	Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray	24 622 $	12 440 $

Numéro d'imputation :
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.004671.052147.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population de Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre les actions visant à aider les familles vulnérables de l'est de Villeray à surmonter les obstacles à l'intégration scolaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1238380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238380001 Contribution Villeray dans l'Est inclusion sociale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : ----------
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1239070001

Nature du dossier: Accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.
La somme nécessaire à ce dossier, soit 12 440 $, est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148 (SDIS).

Financement: Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	12,440.00 $
Total											12,440.00 $

Dépenses:	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
	12,440.00 $	12,440.00 $	12,440.00 $
TOTAL	**12,440.00 $**	**12,440.00 $**	**12,440.00 $**

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Convention_Villeray dans est_Accompagnement Familles_1238380001.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VILLERAY DANS L'EST,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, agissant et représentée par madame Naïma Mehennek, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare**;**

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **31 aout 2023**»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille quatre cent quarante dollars (12 440 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille cent quatre-vingt-seize dollars (11 196 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille deux cent quarante-quatre dollars (1 244 $), au plus tard le (31 aout 2023);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (31 décembre 2023).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L''Organisme fait élection de domicile au 1982, rue Tillemont, Montréal (Québec) H2E 1E1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben , directeur par intérim

Le .....e jour de 2023

VILLERAY DANS L'EST

Par : _____
Madame Naïma Mehennek, coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir DSF ci-dessous

#9440 - Accompagnement Scolaire des Familles de l'Est de Villeray - Demande de soutien financier (envoyée le 19 janvier 2023 à 14:53)

Nom de l'organisme	Mission
Villeray dans l'Est	Le projet Villeray dans l'est vise à faire connaître et à organiser des activités sociales, communautaires et de loisirs, à favoriser la participation et la mobilisation citoyenne et à faire émerger des initiatives citoyennes particulièrement auprès de la population de l'est de Villeray touchée par les différentes formes d'exclusion sociale et économique. Il vise à contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance et d'un pouvoir d'agir propices à l'amélioration des conditions de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP - Projet «Accompagnement scolaire des familles de l'est de Villeray» (Politique de l'enfant - Arrondissement)

Informations générales

Nom du projet: Accompagnement Scolaire des Familles de l'Est de Villeray

Numéro de projet GSS: 9440

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Naïma
Nom: Mehennek
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 279-1146
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordination@villeraydanslest.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Naïma
Nom: Mehennek
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-01-01	2023-08-31

Date limite de réception du rapport final
2023-10-01

Résumé du projet

Ce projet aura pour but d'offrir un service d'accompagnement et de référencement auprès des familles vulnérables ou récemment arrivées dans le cadre du parcours scolaire. L'équipe de Villeray dans l'Est travaillera avec des familles identifiées et référées par des intervenants du milieu communautaire et scolaire du quartier dans la préparation à l'école et le développement d'un lien école famille-communauté. Ce travail sera focalisé sur les nouveaux arrivants, surtout ceux qui ne maîtrisent pas le français . En aidant les familles vulnérables à surmonter les obstacles à l'intégration scolaire, ce projet permettra d'améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire de leurs jeunes enfants.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les parents sont soutenus et accompagnés dans le développement de leur enfants et ont une bonne connaissance des ressources

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une vingtaine de parents ont une meilleure connaissance de la transition scolaire et du fonctionnement de l'école.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement personnalisé des familles et référencement durant l'année scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Collaborer à la réalisation de deux ateliers d'éducation populaire pour les familles sur la transition scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Une rencontre de partage d'expériences et de réseautage entres les parents référées à VdE

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Favoriser une communication plus compréhensive entres les familles, les enseignants et la direction de l'école

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'accompagnement et (si nécessaire) l'interprétation lors de réunions avec le personnel de l'école auprès de 8 familles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1982
Rue: Tillemont
Numéro de bureau:
Code postal: H2E 1E1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: École Saint-Barthélemy
No civique: 7081
Rue: Avenue des Érables
Code postal: H2E 2R1
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Saint-Gabriel-Lalemant
No civique: 7350
Rue: Garnier
Code postal: H2E 2A3
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: École Saint-Grégoire-le-Grand
No civique: 7950
Rue: Cartier
Code postal: H2E 2K2
Ville ou arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Veuillez indiquer la principale orientation dans laquelle s'inscrit votre projet. - Politique de l'enfant - Arrondissement**: Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	10	10	0	20

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Environ 80% des membres et participant.e.s de Villeray dans l'Es t sont des femmes issues d'immigration. C'est souvent elles qui s 'occupent de l'éducation des enfants avant l'école et qui s'en chargent de la communication avec l'école dès la rentrée scolaire.

Au cours de la réalisation du projet, nous prévoyons considérer les réalités respectives aux mamans et aux papas provenant des communautés culturelles diversifiées, afin de leur permettre de s'exprimer sur les principales difficultés qu'ils ont vécu en lien avec le cheminement scolaire de leurs enfants et qu'est-ce qui aurait été pertinent comme accompagnement.

Nous nous assurerons de recueillir des données différenciées selon les sexes afin d'évaluer les impacts du projet sur les femmes et les hommes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École
Précision: Écoles St. Barthelemy, St. Grégoire-Le-Grand et St-Gabriel-Lalemant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7081 Avenue des Érables
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2E 2R1

Nom du partenaire: École
Précision: Centre de service scolaire de Montréal-Secteur de l'accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5100 R. Sherbrooke E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 3R9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	23,00 $	9,00	41,40 $	35	1	8 694,00 $
Total						**8 694,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Traducteur(trice)	500,00 $	1		500,00 $
Total				**500,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Politique de l'enfant - Arrondissement	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Chargé(e) de projet	8 694,00 $	0,00 $	0,00 $	**8 694,00 $**	8 694,00 $
Traducteur(trice) *(poste forfaitaire)*	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**	500,00 $
Total	**9 194,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 194,00 $**	**9 194,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	550,00 $	0,00 $	0,00 $	**550,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Photocopies, publicité	250,00 $	0,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Déplacements	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Autres	252,00 $	0,00 $	0,00 $	**252,00 $**
Total	**2 002,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 002,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,09 %**			
Frais administratifs	**1 244,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 244,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**12 440,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**12 440,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le budget présenté prévoit une rubrique frais d'activité en vue de la tenue des ateliers d'informations et d'échanges. Également sont prévus des frais de déplacement et d'honoraire de traducteur (trice) et interprète.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signataire des documents-signée_20220510-2.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Certificat d'engagement-signée_19 janvier 2023.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L’apposition du logo de l’arrondissement sur un outil produit par l’organisme doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’arrondissement VSP : par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l’épreuve dans un délai d’au moins dix jours ouvrables avant l’impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L’organisme a la responsabilité de s’assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement;
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité;
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement;
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l’espace vital que le logo standard de l’arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.
Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format
L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION
   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. PLUSIEURS SIGNATURES
   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec

4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

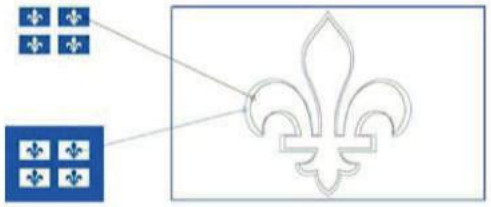

Pour plus d’information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique : Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238380001*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de VSP*
Projet : *Accorder une contribution financière de 12 440 $ à Villeray dans l'Est, du 1er janvier 2023 au 31 août 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement; Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'assurer la continuité et la bonification d'un projet dans Villeray qui permettra l'augmentation des facteurs de protection autour des enfants et des familles.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'offrir des services pour soutenir les enfants et les familles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

d'accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 $ à 7 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2023, provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, comme suit :

- 11 044 $ pour laJoujouthèque Saint-Michel inc.;
- 18 174 $ pour Le Phare de l'espoir;
- 21 083 $ pour Mon Resto Saint-Michel;
- 8 040 $ pour le Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension;
- 8 467 $ pour L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.;
- 35 200 $ pour la Corporation de gestion des Loisirs du Parc;
- 33 045 $ pour l'Espace Famille Villeray;

1. d'approuver les projets d'addenda, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-01-26 12:12

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239070001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).
Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes :

Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Voici les conditions générales pour une prolongation:

1. Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023, au plus tard;

2. L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
3. La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
4. Une seule prolongation est permise par projet.

Dans ce contexte, le présent dossier décisionnel vise à proposer la reconduction, pour une période de huit mois, des sept projets financés en 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, créé dans le cadre de la Politique de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives au Comité exécutif
CE22 2148 – **1229703001** – **21 décembre 2022 -** Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

CE19 0419 – 1191643002 – 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

CM17 0166 – 1177392001 – 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 – 1167065002 – 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CA21 14 0344 – 1229070018 – 14 décembre 2021 - Accorder une contribution financière de 102 861 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2022, pour la réalisation des projets des organismes dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables comme suit : 16 484 $ à Joujouthèque Saint-Michel inc., 27 126 $ à Le Phare de l'espoir, 34 613 $ à Mon Resto Saint-Michel, 12 000 $ à Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension et 12 638 $ à L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA21 14 0191 – 1219070011 – 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière totalisant 107 879 $, dont une somme de 13 842 $ à même les surplus d'arrondissement, à quatre organismes de l'arrondissement, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, comme suit : 12 000 $ à Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 17 549 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc, 12 638 $ à Organisation des jeunes de Parc-Extension et 65 692 $ à Espace-Famille Villeray et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

FRANÇOIS-PERRAULT ET SAINT-MICHEL

Nom de l’organisme : Joujouthèque Saint-Michel inc.
Nom du projet : Trio gagnant
Brève description du projet : Consolidation de trois initiatives offertes gratuitement aux familles du quartier Saint-Michel: « Sourissimots » (ateliers de stimulation du langage parent-enfants de 3 à 5 ans; « Île des jeux » (soirées de jeux de société parent-jeunes de 6 à 12 ans); « Les soirées quiz de 6 à 12 ans ».
Montant recommandé : 11 044 $

Nom de l’organisme : Le Phare de l'espoir
Nom du projet : Persévérance, graine de succès
Brève description du projet : Ateliers psychopédagogiques pour les parents de 150 élèves de l'école Louis-Joseph-Papineau; tutorat et aide aux devoirs jeune-parents ainsi que des activités scientifiques et artistiques offertes aux jeunes avec l'objectif de valoriser la persévérance scolaire.
Montant recommandé : 18 174 $

Nom de l’organisme : Mon Resto Saint-Michel
Nom du projet : Les Relevailles de Saint-Michel
Brève description du projet : Soutien à domicile offert, en priorité, aux familles immigrantes sans réseau de soutien et accueillant leurs premiers bébés au Québec. À travers des visites à domicile, des marraines Relevailles tissent un lien privilégié avec les familles et les accompagnent dans les différentes sphères de la vie (intégration, salubrité, alimentation, etc.).
Montant recommandé : 21 083 $

PARC-EXTENSION

Nom de l’organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
Nom du projet : Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons
Brève description du projet : Diversification de l'offre d'activités aux jeunes en doublant les activités réservées aux filles, en offrant des capsules (théorie et pratique) sur la santé mentale et en offrant des ateliers de cuisine santé.
Montant recommandé : 8 040 $

Nom de l’organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.
Nom du projet : Art et Contes : place à la musique!
Brève description du projet : Embauche d’un(e) musicothérapeute qui se joindra à l'équipe du projet Art et Contes, qui propose aux enfants du quartier et leur famille des activités artistiques dans une approche basée sur l'art-thérapie.
Montant recommandé : 8 467 $

Nom de l’organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc
Nom du projet : Les leaders de demain
Brève description du projet : Programme d’activités sportives (basketball, badminton, boxe, danse) avec accompagnement individualisé pour des jeunes de 10 à 17 ans qui cumulent plusieurs facteurs de risque et suivis par des intervenantes et intervenants d'organismes partenaires.
Montant recommandé : 35 200 $

VILLERAY

Nom de l’organisme : Espace-Famille Villeray
Nom du projet : Transition scolaire
Brève description du projet : Coordination d'actions par une agente de liaison pour

mobiliser les actrices et les acteurs du quartier de Villeray autour de l'enjeu de la première transition scolaire dans le but d'améliorer la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes enfants.
Montant recommandé : 33 045 $

Justification	

JUSTIFICATION

FRANÇOIS-PERRAULT ET SAINT-MICHEL
De concert avec Vivre Saint-Michel en santé, la Table de quartier de Saint-Michel, un appel de projets a été organisé pour l'octroi du financement pour ce programme de financement pour l'année 2022. L'appel de projets a été partagé par la Table de quartier aux partenaires de Saint-Michel et une présentation du cadre de référence a été organisée le 27 septembre 2021. Les projets soumis devaient s'inscrire dans les priorités du quartier Saint-Michel déterminées collectivement par les partenaires. Un total de six projets a été soumis pour une somme totale de 180 979 $. Le montant disponible pour ce quartier était de 78 223 $ pour l'année 2022. Un comité d'analyse indépendant, formé de cinq personnes aux expertises diverses, a analysé tous les projets soumis et admissibles avec la grille d'analyse approuvée par le dossier décisionnel D3214819001 et a recommandé le soutien des trois projets ci-dessous. Il est donc souhaité de poursuivre ces projets, puisque ceux-ci fonctionnent et ont fait l'objet d'un rigoureux processus de sélection. Les trois projet soutenus permettront d'augmenter les facteurs de protection autour des enfants (de nouveau-nées et nouveau-nés à adolescents) afin de les mener vers la réussite scolaire

Nom de l'organisme : Joujouthèque Saint-Michel inc.
Nom du projet : Trio gagnant
Problématiques visées par le projet : Difficulté des jeunes enfants à s'exprimer avant leur entrée scolaire; relation parent-enfant surtout axée sur la discipline et peu d'occasions pour jouer en famille; baisse des occasions de socialisation pour les jeunes de 6 à 12 ans depuis le début de la pandémie.
Objectifs du projet : Outiller les parents à stimuler le langage des enfants de 3 à 5 ans avant l'entrée à l'école; améliorer la relation parent-enfant en faisant vivre aux familles des moments positifs; augmentation de la confiance en soi, de la socialisation et des connaissances générales des jeunes de 6 à 12 ans.

Nom de l'organisme : Le Phare de l'espoir
Nom du projet : Persévérance, graine de succès
Problématiques visées par le projet : Amplification des difficultés scolaires chez les jeunes les plus vulnérables fréquentant l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau due à la pandémie.
Objectifs du projet : Renforcer la collaboration entre l'école, les parents et la communauté pour encadrer et accompagner les jeunes à risque de décrochage.

Nom de l'organisme : Mon Resto Saint-Michel
Nom du projet : Les Relevailles de Saint-Michel
Problématiques visées par le projet : Familles immigrantes fragilisées par un cumul de conditions liées à la défavorisation, sans réseau de soutien pour accueillir leur premier bébé au Québec.
Objectifs du projet : Multiplication des facteurs de protection autour des tout-petits et leur famille.

PARC-EXTENSION

Dans le quartier de Parc-Extension, trois projets ont été financés en 2021 suite à un appel de projets. À la suite d'une rencontre mi-étape avec chacun des organismes porteurs en

2021, il avait été convenu de reporter l'ensemble des projets en 2022. À la suite de rencontres avec les directions des organismes porteurs, il a été entendu qu'une recommandation visant la poursuite de ces projets était souhaitable. Les trois projets soutenus permettront la réduction du stress vécu par les familles, enfants, adolescentes et adolescents ainsi que le développement d'une meilleure estime de soi.

Nom de l'organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
Nom du projet : Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons (suite du projet « Santé mentale et appartenance des adolescentes et adolescents de Parc-Extension », présenté dans le sommaire 1219070011 en 2021).
Problématiques visées par le projet : Augmentation de problématiques personnelles des adolescents depuis le début de la pandémie : isolement, hausse de la délinquance, etc.
Objectifs du projet : Favoriser la santé globale et l'intégration sociale des filles; sensibiliser et outiller les adolescents à la santé émotionnelle et mentale dans le but de favoriser leur résilience; instruire les adolescents à une saine alimentation économique.

Nom de l'organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.
Nom du projet : Art et Contes : place à la musique!
Problématiques visées par le projet : Détresse psychologique des enfants et familles présentant des facteurs de vulnérabilité dans le quartier due à la pandémie.
Objectifs du projet : Utiliser la musique pour réguler les stress, exprimer ses émotions tout en ayant du plaisir et renforcer le vivre-ensemble.

Nom de l'organisme : Corporation de gestion des Loisirs du Parc
Nom du projet : Les leaders de demain
Problématiques visées par le projet : Détresse psychologique des enfants et familles présentant des facteurs de vulnérabilité dans le quartier due à la pandémie.
Objectifs du projet : Utiliser la musique pour réguler les stress, exprimer ses émotions tout en ayant du plaisir et renforcer le vivre-ensemble.

VILLERAY

Dans le quartier de Villeray, un processus de priorisation collective avec les membres de quatre comités et tables sectorielles a fait ressortir la réussite éducative et la difficulté à rejoindre les familles vulnérables comme priorités jeunesse dans le quartier. Les comités et tables ayant fait partie du processus sont : le Comité de 0 à 5 ans, la Table de concertation jeunesse Villeray—Petite-Patrie (TCJVPP), le Collectif Villeray sans faim et la Table des partenaires en loisirs de Villeray. L'organisme Espace-Famille Villeray a été désigné pour porter un projet concerté du Comité de 0 à 5 ans. Considérant que les problématiques ciblées existent encore, il a été convenu qu'une proposition visant la poursuite de ce projet serait faite. Le projet soutenu permettra de rassembler toutes les parties prenantes et d'intervenir tôt dans le parcours des jeunes commençant l'école.

Nom de l'organisme : Espace-Famille Villeray
Nom du projet : Transition scolaire
Problématiques visées par le projet : Difficulté à rejoindre les parents; préparation des familles à l'entrée à la maternelle, principalement pour les enfants ne fréquentant pas de milieux de garde.
Objectifs du projet : Mobiliser les acteurs autour de la première transition scolaire et soutenir les parents pour la préparation à l'entrée à l'école.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ces projets sont soutenus dans le cadre du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur

des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) qui reconnaît l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants.

En soutenant financièrement ces projets et sa réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

Les projets présentés s'inscrivent dans des priorités de l'Arrondissement pour l'année 2023, soit offrir aux citoyennes et aux citoyens des services publics de grande qualité et veiller à améliorer leur qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 135 053 $, est prévue au budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023
		2020	2021	2022	
Joujouthèque Saint-Michel inc.	Trio gagnant	0 $	0 $	16 484 $	11 044 $
Le Phare de l'espoir	Persévérance, graine de succès	0 $	0 $	27 126 $	18 174 $
Mon Resto Saint-Michel	Les Relevailles de Saint-Michel	0 $	0 $	34 613 $	21 083 $
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension	Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons	0 $	0 $	12 000 $	8 040 $
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	Art et Contes : place à la musique!	0 $	12 638 $	12 638 $	8 467 $
Corporation de gestion des Loisirs du Parc	Les leaders de demain	0 $	17 549 $	40 000 $	35 200 $
Espace Famille Villeray	Transition scolaire	0 $	65 692 $		33 045 $

Numéro d'imputation :
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.004671.052147.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en soutenant le développement de priorités communes et d'actions concertées parmi les acteurs et actrices du milieu communautaire ;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) par l'amélioration globale de la qualité et des conditions de vie de la population de Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier compromettrait les efforts déployés afin de créer et de maintenir des milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants pour les enfants et leurs familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 23 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239070001 Contribution plusieurs organisme inclusion sociale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : ----------
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1239070001

Nature du dossier: Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'addenda aux conventions à cette fin.
La somme nécessaire à ce dossier, soit 135 053 $, est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148 (SDIS).

Financement: Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant	Organisme
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	11,044.00 $	Joujouthèque Saint-Michel inc.
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	18,174.00 $	Le Phare de l'espoir
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	21,083.00 $	Mon Resto Saint-Michel
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	8,040.00 $	Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	8,467.00 $	L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc.
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	35,200.00 $	Corporation de gestion des Loisirs du Parc
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004671	052147	00000	00000	33,045.00 $	Espace Famille Villeray
							Total				135,053.00 $	

Dépenses:	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
	135,053.00 $	135,053.00 $	135,053.00 $
TOTAL	**135,053.00 $**	**135,053.00 $**	**135,053.00 $**

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

01_Demande reconduction projet_Joujoutheque.pdf01_Addenda_JOUJOUTHEQUE.docx

02_Demande reconduction projet_Phare Espoir.pdf02_Addenda_LE PHARE DE L'ESPOIR.docx

03_Demande reconduction projet__Mon Resto STM.pdf

03_Addenda_MON RESTO ST-MICHEL.docx

04_Demande reconduction projet__Jeunesse Unie.pdf

04_Addenda_CENTRE JEUNESSE UNIE.docx05_Demande reconduction projet__PEYO.pdf

05_Addenda_PEYO.docx06_Demande reconduction projet__Corpo gestion loisir parc.pdf

06_Addenda_CORPO GESTION LOISIRS DU PARC.docx

07_Demande reconduction projet__Espace Famille Villeray.pdf

07_Addenda_ESPACE FAMILLE VILLERAY.docx

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **MON RESTO SAINT-MICHEL,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 4201, boulevard Robert, bureau 4, Montréal (Québec) H1Z 1Y9, agissant et représentée par monsieur Hamid Kartti, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 892746199
Nº d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Nº d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de trente-quatre mille six cent treize dollars (34 613 $) à Mon Resto Saint-Michel en soutien à la réalisation de son projet «Les relevailles de Saint-Michel», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 140344 en date du 14 décembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de vingt-et-un mille quatre-vingt-trois dollars (21 083 $) pour lui verser une somme totale maximale de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize dollars (55 696 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille six cent treize dollars (34 613»;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize dollars (55 696$);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent soixante et un dollars (3 461 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de dix-huit mille neuf cent soixante-quinze dollars (18 975 $), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de deux mille cent huit dollars (2 108 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé Durée, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit : « 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

MON RESTO SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Hamid Kartti, directeur

Date : 11 Janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet *Les Relevailles de Saint-Michel* de l'organisme *Mon Resto Saint-Michel.*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023.Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Mon Resto Saint-Michel
Nom du projet :	Les Relevailles de Saint-Michel
No GSS du projet :	6363
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	21 083$ Le montant servirait à combler le salaire des rh : • Marraine (accompagnante aux relevailles) -Honoraires marraine 20$*21h *30 semaines = 12 600$ -Allocation au transport(opus) : 94$*8 = 752$ S-total marraine = 13 352$ • Coordonnatrice : -Salaire 25$*7h*30 semaines =5 250$ -avt. Sociaux (17.5%) =919$ S-total= 6 169$ Frais de gestion (8%) = 1 562$ Total : 21 083$

Cordialement,

Signature

Hamid Kartti,

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 131658437
Nº d'inscription T.V.Q. : 1010544404
Nº d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de douze mille dollars (12 000 $) au Centre communautaire Jeunesse Unie en soutien à la réalisation de son projet «Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 140344 en date du 14 décembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de huit mille quarante dollars (8 040) $ pour lui verser une somme totale maximale de vingt mille quarante dollars (20 040 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000 $) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille quarante dollars (20 040 $)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de mille deux cents dollars (1 200 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de sept mille deux cent trente-six dollars (7 236 $), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de huit cent quatre dollars (804 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

1.2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de.....2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de.....2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur

Date : 16 Janvier 2023

À l'attention de la Ville de Montréal

Objet : Demande de prolongation du projet Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons du Centre Jeunesse Unie

Par la présente, notre organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
Nom du projet :	Fortifier la santé et la résilience des filles et des garçons
No GSS du projet :	06474

Budget nécessaire pour la prolongation :

Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues

Budget pour le personnel lié au projet	Montant Arr. VSP	Montant CCJU
Animatrice accompagnatrice	$6 261,15	$1 189,46
Rédaction Recueil d'activités en santé mentale	$1 005,00	$437,05
Intervenante jeunesse	$0,00	$10 815,41
Professeure cuisine santé	$522,60	$523,36
Coordonnateur(trice)	$0,00	$934,65
Total des dépenses pour le personnel :	**$7 788,75**	**$13 899,94**
Frais d'activités		
Équipement: achat ou location	$0,00	$86,31
Fournitures de bureau, matériel d'animation	$134,00	$134,00
Photocopies, publicité	$16,75	$16,75
Déplacements	$0,00	$0,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	$0,00	$0,00
Assurances (frais supplémentaires)	$0,00	$0,00
Autres	$100,50	$134,00
Total des frais d'activités :	**$251,25**	**$371,06**
Frais administratifs	**$0,00**	**$1 608,00**
Grand total des dépenses :	**$8 040,00**	**$15 879,00**

Cordialement,

Richard Vachon, directeur général

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO),** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 119080372RT
Nº d'inscription T.V.Q. : 1006095361DQ0001
Nº d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de douze mille six cent trente-huit dollars (12 638 $) à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. en soutien à la réalisation de son projet «Art et contes : place à la musique», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 140344 en date du 14 décembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de huit mille quatre cent soixante-sept dollars (8 467 $) pour lui verser une somme totale maximale de vingt et un mille cent cinq dollars (21 105 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille six cent trente-huit dollars (12 638 $) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt et un mille cent cinq dollars (21 105 $);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de mille deux cent soixante-quatre dollars (1 264 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de sept mille six cent vingt dollars (7 620 $), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de huit cent quarante-sept dollars (847 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)

Par : _____
Madame Jo-An Jette, directrice

Date : 18 Janvier **2023**

Objet : Demande de prolongation du projet **Art et Contes : Place à la musique!** de **L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)**

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au **30 Juin 2023**. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	**L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension (PEYO)**
Nom du projet :	**Art et Contes : Place à la musique!**
No GSS du projet :	**4262/6459**
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	total: 8 467$ $ budget personel et frais administratifs pour : Coordinateur(trice) et Intervenant(e)s en Expression Creatrice (Thérapeutes par les arts pour intervention en expression musicale) 4 activités classes (2x semaine de janvier à avril + 2x semaine de avril à juin): Ateliers jumelant art-visuel, théâtre, conte et musique dans les classes d'écoles primaires du quartier

Cordialement,

Nom de la direction de l'organisme:
Jo-An Audrey Jette, Directrice générale, PEYO

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare ;

Nº d'inscription T.P.S. : 140261132
Nº d'inscription T.V.Q. : 1017552330
Nº d'inscription d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de quarante mille dollars (40 000 $) à la Corporation de gestion des loisirs du Parc en soutien à la réalisation de son projet «Les leaders de demain», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 140126 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de trente-cinq mille deux cents dollars (35 200 $) pour lui verser une somme totale maximale de soixante-quinze mille deux cents dollars (75 200 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $)»;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille deux cents dollars (75 200 $);»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de trente et un mille six cent quatre-vingt dollars (31 680 $), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de trois mille cinq cent vingt dollars (3 520 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de.....2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de.....2023

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Madame Premila Ramessur, trésorière

Centre des Loisirs du Parc, 419 rue Saint-Roch Montréal H3N 1K2 (514) 277-6471

Corporation de gestion des loisirs du Parc

Montréal, le 12 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet les leaders de demain des Loisirs du Parc

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Loisirs du Parc
Nom du projet :	Les leaders de demain
No GSS du projet :	07741
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	Projet «**Les leaders de demain**» financé dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (politique de l'enfant) **ET le p**rogramme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. 1er janvier au 31 août 2023 (35 semaines) Budget de 35200$ Spécialistes Sportifs = 15000$ Intervenants(es) = 15000$ Agent(e) de terrain = 5200$

Cordialement,

Nelson Ossé
Directeur
Corporation de Gestion des Loisirs du Parc
419 St-Roch
Montréal,Québec,Canada,H3N 1K2
Tél: 514.277.6471 Ext :222
nelsonosse@loisirsduparc.org
www.loisirsduparc.org

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **ESPACE-FAMILLE VILLERAY,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7470, rue de Normanville, Montréal (Québec) H2R 2V3, agissant et représentée par madame Estelle Huard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : S.O
Nº d'inscription T.V.Q. : S.O
Nº d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-douze dollars (65 692 $) à Espace Famille Villeray en soutien à la réalisation de son projet «Transition scolaire», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 140191 en date du 6 juillet 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de trente-trois mille quarante-cinq dollars (33 045 $) pour lui verser une somme totale maximale de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent trente-sept dollars (98 737$);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-douze dollars (65 692 $)»;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent douze dollars (98 812 $);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de trois mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (3 285 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de vingt-neuf mille sept cent quarante et un dollars (29 741 $), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de trois mille trois cent quatre dollars (3 304 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit : « 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

ESPACE-FAMILLE VILLERAY

Par : _____
Madame Estelle Huard, directrice générale

Date : 18 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet **Transition scolaire** de ***Espace-Famille Villeray***

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du **1er janvier 2023 au 31 août 2023**. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Espace-Famille Villeray
Nom du projet :	Transition scolaire
No GSS du projet :	05064
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	33 044,88$ Salaire : 24 460,80$ Ordinateur et cellulaire : 1100$ Rencontres du comité de parent et comité Passage à l'école : 480$ Impression, graphisme, abonnement logiciels : 4000$ Frais de gestion : 3004,08$

Cordialement,

Estelle Huard

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est 9480, rue Irène-Joly, Montréal (Québec) H1Z 4L2, agissant et représentée par madame Isabelle Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : S.O
Nº d'inscription T.V.Q. : S.O
Nº d'inscription d'organisme de charité : 869675066

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (16 484 $) à la Joujouthèque Saint-Michel en soutien à la réalisation de son projet «Trio gagnant», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 140344 en date du 14 décembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de onze mille quarante-quatre dollars (11 044 $) pour lui verser une somme totale maximale de vingt-sept mille cinq cent vingt-huit dollars (27 528$);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (16 484 $)»;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille cinq cent vingt-huit dollars (27 528$);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de mille six cent quarante-huit dollars (1 648 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de neuf mille neuf cent quarante **dollars** (9 940 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de mille cent quatre **dollars** (1 104 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.,

Par : _____
Madame Isabelle Tremblay, directrice

Date : 13 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet **« Trio gagnant »** de la *Joujouthèque St-Michel* (JSTM)

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du **1er janvier 2023 au 17 juin 2023**. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Joujouthèque St-Michel
Nom du projet :	« Trio gagnant »
No GSS du projet :	06114
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	

Sources de financement		
	Financement transitoire	**11 044,00 $**
	JSTM via le Ministère de la Famille	**2 785,00 $**
		13 829,00 $
Dépenses		
VOLET Sourissimots	**Salaires animations 15 ateliers**	
5 ateliers hiver: du 6 février au 6 mars 2023		
intervenante famille	20,12$/ h X 5 heures X 5 ateliers	503,00 $
	Charges sociales 17 %	85,51 $
Intervenante en développement du langage honoraires	75$/h X 3 heures X 5 ateliers	1 125,00 $
10 ateliers printemps: du 3 avril au 1er mai 2023 / du 15 mai au 12 juin 2023		
intervenante famille	21,39$/ h X 5 heures X 10 ateliers	1 069,50 $
	Charges sociales 17 %	181,82 $
Intervenante en développement du langage honoraires	75$/h X 3 heures X 10 ateliers	2 250,00 $
VOLET Île des jeux	**Salaires animations de 14 soirées**	
8 soirées hiver : 10-17-24 février / 3-10-17-24-31 mars		
Intervenante jeux	24,75 $/ h X 4 heures X 8 soirées	792,00 $
	Charges sociales 19 %	150,48 $
6 soirées printemps : 7-14-21-28 avril / 5-12		
Intervenante jeux	25,74 $/ h X 5 heures X 6 soirées	617,76 $
	Charges sociales 19 %	117,37 $

VOLET Soirée Quiz 6-12 ans	**Salaires animations de 9 soirées**	
5 soirées hiver : 3 février / 17 février / 3 mars / 17 mars / 31 mars		
Animatrice 1	18,82 $/ h X 6 heures X 5 soirées	564,60 $
	Charges sociales de 17 %	95,98 $
Animateur 2	19,24 $/ h X 6 heures X 5 soirées	577,20 $
	Charges sociales 17 %	98,12 $
4 soirées printemps : 14 avril / 28 avril / 12 mai / 26 mai		
Animatrice 1	20,00 $/ h X 6 heures X 4 soirées	480,00 $
	Charges sociales 17 %	81,60 $
Animateur 2	20,47 $/ h X 6 heures X 4 soirées	491,28 $
	Charges sociales 17 %	83,52 $
	Total des salaires d'activités	**9 364,74 $**
Autres frais		
	Impressions	100,00 $
	Promotion	100,00 $
	Collations et jus	100,00 $
	Jeux éducatifs Sourissimots	200,00 $
	matériel pédagogique Sourissimots	200,00 $
	Total des autres frais	**700,00 $**
Salaire coordination (financé par la Joujouthèque via le MFA)		
10 semaines du 22 janvier au 31 mars 2023		
Coordonnatrice des activités	24,99$/ h X 4 heures X 10 semaines	999,60 $
	Charges sociales 17 %	169,93 $
11 semaines du 2 avril au 17 juin 2023		
Coordonnatrice des activités	25,99$/ h X 4 heures X 11 semaines	1 143,56 $
	Charges sociales 17 %	194,41 $
	Total salaires coordination	**2 507,50 $**
	Sous-total avant frais de gestion	12 572,24 $
	Frais de gestion fonds transitoire	**979,26 $**
	Frais de gestion partie Joujouthèque	**277,50 $**
Incluant tenue de livres, assurances, téléphone & internet, frais de locaux et entretien, matériel de bureau, frais de déplacements, frais de postes et de livraisons		
	Total du projet	**13 829,00 $**

Cordialement,

Isabelle Tremblay
Directrice
Joujouthèque St-Michel

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **LE PHARE DE L'ESPOIR,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 9480, rue Irène Joly, bureau 1, Montréal (Québec) H1Z 4L2, agissant et représentée par monsieur Mohamed Maazami, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : S.O
Nº d'inscription T.V.Q. : S.O
Nº d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de vingt-sept mille cent vingt-six dollars (27 126 $) à Le Phare de l'espoir en soutien à la réalisation de son projet «Persévérance, graine de succès», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 140344 en date du 14 décembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de dix-huit mille cent soixante-quatorze dollars (18 174 $) pour lui verser une somme totale maximale de quarante-cinq mille trois cents dollars (45 300 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille cent vingt-six dollars (27 126 $);

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille trois cents dollars (45 300 $);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de deux mille sept cent treize dollars (2 713 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de seize mille trois cent cinquante-sept **dollars** (16 357 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de mille huit cent dix-sept **dollars** (1 817 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

LE PHARE DE L'ESPOIR

Par : _____
Monsieur Mohamed Maazami, directeur

Date 21 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet ‘Persévérance, graine de succès’ de *l’organisme le Phare de l’espoir*

À l’attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d’un projet financé par la Ville de Montréal du 16 janvier 2023 au 30 juin 2023. Mon organisme s’engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l’organisme :	LE PHARE DE L'ESPOIR
Nom du projet :	Persévérance, graine de succès
No GSS du projet :	#5946
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	$18174 Voir fichier budget téléchargé

Cordialement,

Mohamed Maazami
Directeur général

mohamed maazami
Signature

Le Phare de l'Espoir **Budget / Persévérance, Graine de succès (V de Mtl) - Reconduction 2023 (Modifié)**

Salaires : personnel lié au projet	du 2023-01-16 au 2023-06-30					
Titre du poste	Taux horaire	Heures Semaine	Av. soc. Semaine	Nombre Semaines	Nombre de postes	Budget Total
Coordonnateur (trice)	28,00 $	6,00	47,79 $	21	1	4 531,59 $
Animateur (trice) spécialisé.e - ateliers scientifiques	25,00 $	5,00	24,93 $	10	2	2 998,60 $
Intervenante psychopédagogue - outille les parents à accompagner leurs enfants	25,00 $	6,00	34,32 $	10	1	1 843,20 $
Tuteurs (trices) - soutien scolaire aux élèves	21,50 $	6,00	21,91 $	20	2	6 036,40 $
Budget pour le personnel lié au projet						15 409,79 $
Frais d'activités						
Fournitures de bureau, achat d'équipement et de matériel scientifique et d'animation, collations						1 000,00 $
Photocopies, publicité						400,00 $
Autres : télécommunication, matériel sanitaire, vérification des antécédents judiciaires, etc…						350,00 $
						1 750,00 $
Frais administratifs						
Comptabilité, frais bancaires, frais de poste, assurances, etc…						1 014,21 $
Total du projet						18 174,00 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant la somme de 135 053 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239070002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*
Projet : *Soutien financier à cinq organismes de l'arrondissement pour l'année 2023 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit : **Priorité 9**. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement; **Priorité 19**. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'assurer la continuité et la bonification de projets dans Saint-Michel et Parc-Extension qui permettront l'augmentation des facteurs de protection autour des enfants (de nouveaux-né.e.s à ados).

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'offrir des activités et services pour soutenir les enfants, les ados et les familles afin de réduire le stress vécu en raison de la pandémie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 404 416 $ à 9 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année 2023, provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, comme suit :
   - 44 000 $ pour les Loisirs communautaires Saint-Michel;
   - 44 000 $ pour le Centre Lasallien de Saint-Michel;
   - 17 876 $ pour La Grande Porte;
   - 44 000 $ pour Les Monarques de Montréal;
   - 26 400 $ pour le Forum Jeunesse Saint-Michel;
   - 44 000 $ pour le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide;
   - 30 140 $ pour la Corporation de gestion des loisirs du parc;
   - 44 000 $ pour le Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension;
   - 61 600 $ pour le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide;
   - 48 400 $ pour le Projet Ado-Communautaire en Travail de rue;
2. d'approuver les projets d'addendas, à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

1. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

2. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-01-26 12:11

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239070002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).
Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes :

Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Voici les conditions générales pour une prolongation :

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023, au plus tard;

- L’organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n’est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

Dans ce contexte, le présent dossier décisionnel vise à proposer la reconduction, pour une période de huit mois, des dix projets financés en 2022 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, dont l'objectif général est d’améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d’un problème par la prévention et la réduction de la violence commise et subie. Celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l’abus de substances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CE22 2148 – 1229703001 – 21 d**écembre 2022 -** Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d’un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

CE22 2143 – 1226794002 – 21 décembre 2022 - Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d’actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »

CE22 0286 – 1228444001 – 23 février 2022 - Autoriser la réception d’une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 $ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

CM03 0524 – 1031546002 – 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

Décisions antérieures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)

CA22 14 0125 – 1229070003 – 3 mai 2022 - Accorder une contribution financière totalisant 509 250 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets de conventions à cette fin**.**

CA21 14 0343 – 1219070023 – 14 décembre 2021 - Accorder une contribution financière additionnelle de 8 127 $ au Patro Villeray, pour l’année 2021, majorant la contribution de 56 278 $, accordée par la résolution CA21 14 00162 du 1er juin 2021, à une somme totale de 64 405 $ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention à cette fin.

CA21 14 0193 – 1219070013 – 6 juillet 2021 - Accorder une contribution financière de 23 024 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

SAINT-MICHEL
Organisme : Loisirs communautaires Saint-Michel

Nom du projet : La station: un projet dans un projet

Le projet vise l'amélioration du sentiment de sécurité chez les jeunes ainsi que l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes de 12 à 25 ans. Le projet veut aider au développement d'habiletés sociales et offrir un lieu de socialisation qui ressemble aux jeunes du quartier. Il souhaite également développer des habiletés et des compétences dans des domaines d'activités qui sont attrayants pour les jeunes. Le projet en tant que tel est de créer un studio d'enregistrement à la Maison du citoyen située dans le parc François-Perrault, dans l'optique d'y concevoir du contenu qui évoquera des sujets sensibles à la violence où les jeunes développeront la parole en étant accompagnés par des professionnels de l'industrie, et également d'organismes pertinents aux réalités que vivent les jeunes face à la violence.

Montant accordé : 44 000 $

Organisme : Centre Lasallien Saint-Michel

Nom du projet : Sans violence on avance

Le projet propose la mise en place d'activités à caractère physique telles que : la boxe, le muay-thaï, un club sportif et des entraînements physiques afin d'apprendre aux jeunes de 12 à 17 ans présentant des comportements violents à maîtriser et à canaliser leur colère et leurs élans d'agressivité et de violence. L'accent sera mis sur le développement mental et la discipline. D'autres types d'activités de style « *drop in* » seront également offertes aux jeunes afin d'augmenter la participation et l'inclusion sociale de ceux qui sont le plus marginalisés, tel qu'un espace jeunesse et un coin discussion. Ces activités viseront également à ce que les jeunes développent d'un sentiment d'appartenance à un milieu de vie, aient un plus grand pouvoir d'agir et développent des habiletés d'expression de leurs points de vue et de leurs émotions. Enfin, un groupe de jeunes décrocheurs scolaires, fortement marqués par des facteurs de vulnérabilité se verra offrir un soutien plus intensif afin de favoriser un changement de parcours de vie. Seront donc offerts des ateliers de reprise en main, de réflexion, développement d'aptitudes et d'intégration sociale. L'ensemble des activités se déroulera dans plusieurs points de service, soit le Centre Lasallien, le Centre René-Goupil ainsi que l'école Louis-Joseph-Papineau.

Montant accordé : 44 000 $

Organisme : La Grande Porte

Nom du projet : Choisis toi, et ta gang!

Le projet propose de développer les habiletés et compétences des membres de l'équipe actuelle afin d'assurer un accompagnement optimal auprès des jeunes les plus à risque afin d'optimiser les interventions. Il vise aussi l'inclusion des jeunes de 12 à 17 ans qui démontrent une prépondérance à la violence et favoriser une saine gestion de leurs émotions par le biais de nouvelles activités.

Montant accordé : 17 876$

Organisme : Monarques de Montréal

Nom du projet : Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risque de 18 à 25 ans, les lundi, mercredi et jeudi de 19 h 30 à 22 h 30 et les vendredi et samedi de 19 h 30 à 21 h 30 à l'école Louis-Joseph-Papineau. Au-delà des entraînements sportifs, des agents d'intervention jeunesse seront présents lors des activités sportives ce qui permettra à l'organisme d'améliorer la qualité de leurs interventions. Les agent(e)s d'intervention jeunesse viendront agir sur la cohésion de l'intervention et aideront à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils tombent dans les gangs de rue. Le projet offrira également aux jeunes adultes des perspectives autres que le milieu de la délinquance et la criminalité notamment en offrant des formations gratuites aux jeunes. La première formation sera pour les jeunes qui souhaitent devenir entraîneurs sportifs. La deuxième formation sera pour les jeunes qui aimeraient faire un DEP en construction, en collaboration avec ASP Construction.

Montant accordé : 44 000 $

Organisme : Forum Jeunesse de Saint-Michel

Nom du projet : Ma radio, mon studio : je m’exprime et je me protège

Le projet vise à offrir des activités culturelles telles que la création de podcasts en utilisant le slam, la poésie et des ateliers d'écriture dirigés par des experts, incluant un volet d'intervention et des activités de développement de compétences (expression orale et gestion des émotions). Le projet vise également à outiller les jeunes à développer un regard critique et d'être mieux outillés face aux informations qu'ils consomment dans les réseaux sociaux. Le projet vise aussi à renforcer la motivation des jeunes à persévérer dans leurs études et cibler des métiers qu'ils aiment, notamment en organisant des visites de lieux de médias et en organisant des rencontres d'échanges avec des journalistes et des réalisateur(trice)s inspirant(e)s. Finalement, le projet vise aussi à ce que les jeunes développent un sentiment d'appartenance fort à leur quartier et deviennent des jeunes issus des minorités visibles inspirants pour les autres jeunes.

Montant accordé : 26 400 $

VILLERAY

Organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom du projet : T'occuper à bouger

Le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide propose plusieurs actions auprès des jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité. Dans un premier temps, le projet vise à augmenter l'offre d'activités gratuites en sports et loisirs pour les jeunes de 12 à 17 ans. De plus, en période estivale, un duo animateur(trice et intervenant(e) organisera des activités de sports variées dans trois parcs du quartier de Villeray à raison de trois à quatre fois par semaine. Les participant(e)s à ces activités seront également invités à fréquenter la maison des jeunes du Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, la Station, pour y pratiquer des activités de loisirs en période hivernale. Les heures de la Station seront bonifiées afin que celle-ci soit ouverte les soirs et les fins de semaine. Finalement, le projet vise à favoriser le développement d'habiletés et de compétences sociales des jeunes les plus à risque en faisant la promotion de modèles et parcours positifs. En ce sens, des accompagnements personnalisés seront effectués par des intervenants spécialisés et des ateliers présentant

des parcours positifs et la découverte de métiers stimulants seront également offerts une fois par mois.

Montant accordé : 44 000 $

PARC-EXTENSION

Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Nom du projet : Les sports de minuit

Afin d'intervenir auprès des jeunes de 16 à 30 ans qui s'attroupent autour du Complexe William-Hingston et qui sont auteurs de vandalisme, incivilités et intimidation, qui consomment et qui créent des tensions sociales, la Corporation de gestion des loisirs du parc souhaite offrir des activités gratuites de sports en soirée à ces jeunes afin de créer des liens avec eux. Le projet vise à offrir une possibilité à des occupations délinquantes, à occuper positivement les jeunes, à développer un sentiment d'appartenance au milieu de vie. Afin d'offrir de l'accompagnement plus personnalisé et des modèles positifs, un(e) travailleur(se) de rue et des intervenant(e)s spécialisés seront présents lors des activités sportives. Ceci permettra également de cibler les jeunes dont les comportements sont problématiques, intervenir auprès d'eux et les référer vers les ressources adaptées et disponibles à Parc-Extension.

Montant accordé : 30 140 $

Organisme : Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom du projet : Ouvrir leur horizon

Le projet propose de mettre l'accent sur le développement de comportements non violents, le développement du leadership chez les jeunes, la persévérance scolaire et la présentation de modèles de réussites ayant un parcours positif. L'intervention auprès des filles sera également rehaussée et un(e) intervenant(e) terrain de plus sera embauché(e) afin que les intervenant(e)s expérimenté(e)s de l'organisme puissent faire plus de suivis individuels auprès des jeunes vivant des difficultés. Le projet propose également de bonifier l'accompagnement au service de soutien scolaire. De plus, les jeunes à risque auront plusieurs occasions d'extérioriser ce qu'ils ressentent notamment à travers des activités favorisant leur expression. Au niveau des parcours de réussites, des conférences de préparation à la vie adulte seront organisées et les jeunes auront également l'occasion d'être en contact avec des gens qui ont des métiers ou des loisirs qui les passionnent. Finalement, l'organisme propose de former des intervenant(e)s ainsi que des jeunes ciblés en communication non violente.

Montant accordé : 44 000 $

ARRONDISSEMENT

Organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom du projet : Médiation urbaine

Une équipe de médiateur(trice)s urbains sera déployée à travers l'Arrondissement autour des écoles secondaires, des parcs et des espaces publics ciblés. Les interventions se feront auprès des groupes de jeunes afin de faire respecter les règlements du lieu, sensibiliser les

jeunes aux nuisances dont ils sont les auteurs, désamorcer les conflits avant que ceux-ci prennent de l'ampleur et interrompre la violence. Leur présence quotidienne auprès des jeunes dans les parcs et espaces publics leur permettra de créer des liens de confiance, de mettre fin à certaines incivilités (bruit, consommation, etc.) et de communiquer rapidement toutes situations jugées suspectes ou préoccupantes au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et aux partenaires appropriés.

Montant accordé : 61 600 $

Organisme : Projet Ado-Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Travail de rue et prévention de la violence VSMPE

Le projet propose de consolider le travail de rue à travers l'Arrondissement afin de créer plus de contacts avec des jeunes marginalisés, développer des liens significatifs avec eux, offrir un meilleur soutien psychosocial et des accompagnements personnalisés. Les travailleur(euse)s de rue assureront une présence régulière dans les milieux de vie des jeunes tels que les HLM, autour des écoles secondaires, les parcs et certains espaces publics ciblés. Par le biais de divers ateliers de prévention offerts par les travailleur(euse)s de rue sur des sujets tels que la toxicomanie, l'intimidation et la violence, le projet vise la réduction de comportements à risques chez les jeunes les plus problématiques et l'augmentation de comportements prosociaux.

Montant accordé : 48 400 $

JUSTIFICATION

Plusieurs événements de violence, impliquant des jeunes, se sont déroulés sur le territoire de l'Arrondissement dans les dernières années. Une démarche d'analyse approfondie a été entreprise par l'Arrondissement en 2021, qui a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour mener des activités de résolution de problème. Afin de déterminer les causes des problématiques de violence chez les jeunes sur notre territoire et d'émettre des recommandations, le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) a consulté plus de 25 partenaires (organismes communautaires, postes de quartier (PDQ), Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS), écoles). C'est sur la base des causes identifiées et des recommandations des experts du CIPC en prévention de la violence que l'Arrondissement a élaboré sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité. L'ensemble des projets proposés s'inscrivent d'une façon directe à la Stratégie jeunesse, notamment, et visent des actions prioritaires suivantes :

1. Bonifier l'offre de services en sports et loisirs ainsi que des lieux de socialisation pour les jeunes de 12 à 25 ans;
2. Offrir de l'intervention de proximité, de type « *reaching-out* », afin d'aller rejoindre les jeunes les plus marginalisés;
3. Présenter des modèles prosociaux de réussite provenant du quartier;
4. Offrir des ateliers aux jeunes les plus marginalisés ou ayant déjà des comportements à risque :
    - Résolution de conflits pacifique;
    - Identification et gestion des émotions et habileté sociale;
5. Impliquer les parents dans des activités hors contexte domiciliaire.

Les projets permettront de bonifier l'offre de services pour les jeunes de 12 à 25 ans ainsi que de consolider, poursuivre et même intensifier les interventions auprès des jeunes les plus vulnérables qui cumulent plusieurs facteurs de risque et peu de facteurs de protection dans leurs vies. Les projets sont axés sur les jeunes déjà identifiés comme étant à risque de violence ainsi que les groupes de jeunes déjà auteurs de nombreuses incivilités. Les actions

sont définies pour agir à plusieurs niveaux et se réaliser en concertation. Les projets visent à ce que les jeunes développent un changement d'attitude et de comportement et visent à augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité en général dans les parcs et espaces publics les plus problématiques de l'Arrondissement.

L'impact ultime recherché est donc de réduire la violence commise et subie par les jeunes et que tous les citoyennes et les citoyens se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) :

Les projets présentés s'inscrivent dans des priorités de l'Arrondissement pour l'année 2023, notamment la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes ainsi que les efforts visant à accroître la sécurité des filles, des femmes et des aînées en priorisant des initiatives leur étant destinées.

En soutenant financièrement ces projets et leur réalisation, l'Arrondissement est cohérent avec l'orientation transversale de son plan d'action de développement social 2020-2023 suivante :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 404 416 $, sera assumé comme suit : un montant de 275 447 $ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du Ministère de la sécurité publique (SDIS - MSP). Un montant de 128 969 $ est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148 (SDIS).
Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

		Soutien accordé			Soutien demandé		
Organisme	**Projet**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023 (portion SDIS - MSP)**	**2023 (portion SDIS)**	**TOTAL 2023**
Loisirs communautaires Saint-Michel	La station: un projet dans un projet	S. O.	S. O.	50 000 $		44 000 $	**44 000 $**
Centre Lasallien Saint-Michel	Sans violence, on avance	S. O.	S. O.	50 000 $	44 000 $		**44 000 $**

La Grande Porte	Choisis toi, et ta gang!	S. O.	S. O.	70 000 $	3 307 $	14 569 $	**17 876 $**
Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 $	S. O.	50 000 $		44 000 $	**44 000 $**
Forum Jeunesse de Saint-Michel	Ma radio, mon studio : je m'exprime et je me protège	S. O.	S. O.	30 000 $		26 400 $	**26 400 $**
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	T'occuper à bouger	S. O.	S. O.	50 000 $	44 000 $		**44 000 $**
Corporation de gestion des loisirs du parc	Les sports de minuit	S. O.	S. O.	34 250 $	30 140 $		**30 140 $**
Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Ouvrir leur horizon	S. O.	S. O.	50 000 $	44 000 $		**44 000 $**
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine	42 000 $	196 536 $	70 000 $	61 600 $		**61 600 $**
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Travail de rue et prévention de la violence VSMPE	13 000 $	70 092 $	55 000 $	48 400 $		**48 400 $**

Numéro d'imputation (portion SDIS) :
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.004672.052147.00000.00000
Numéro d'imputation (portion SDIS-MSP) :
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000
Numéro de demande d'achat : DA 758948

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 9 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 18 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier compromettrait les efforts visant à réduire la violence commise et subie par les jeunes et affecterait le sentiment de sécurité des citoyennes et

citoyens de l'arrondissement VSP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Des rapports finaux seront requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin de chaque projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-01-19
Vincent-Thomas HAMELIN Conseiller en développement communautaire	Joëlle LACROIX Cheffe de division SLDS - Développement

social et expertise

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239070002 Contribution plusieurs organisme pour sécurité urbaine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : ----------
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1239070002

Nature du dossier: Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'addendas de conventions à cette fin.
un montant de 275 447 $ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du Ministère de la sécurité publique (SDIS - MSP).
Un montant de 128 969 $, l'objet de la présente certification, est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148 (SDIS).

Financement: Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant	Organisme
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004672	052147	00000	00000	44,000.00 $	Loisirs communautaires Saint-Michel
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004672	052147	00000	00000	14,569.00 $	La Grande Porte
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004672	052147	00000	00000	44,000.00 $	Monarques de Montréal
2440	0010000	306417	07001	56590	000000	0000	004672	052147	00000	00000	26,400.00 $	Forum Jeunesse de Saint-Michel
							Total				128,969.00 $	

Dépenses:	Avant taxes	Taxes incluses	Net (crédits)
	128,969.00 $	128,969.00 $	128,969.00 $
TOTAL	**128,969.00 $**	**128,969.00 $**	**128,969.00 $**

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239070002 - Arrond Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1239070002

Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'addendas de conventions à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable /Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Centre Lasallien Saint-Michel	Sans violence, on avance	758948	44,000 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	La Grande Porte	Choisis toi, et ta gang!	758948	3,307 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	T'occuper à bouger	758948	44,000 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Médiation urbaine	758948	61,600 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Corporation de gestion des loisirs du parc	Les sports de minuit	758948	30,140 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Centre Communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	Ouvrir leur horizon	758948	44,000 $

01_Demande reconduction de projet_LCSM.pdf01_Addenda_LCSM.docx

02_Demande reconduction de projet_Centre Lasallien.pdf

02_Addenda_CENTRE SOCIO LASALLIEN.docx

03_Demande reconduction de projet_Grande Porte.pdf03_Addenda_LA GRANDE PORTE.docx

04_Demande reconduction de projet_Monarques.pdf04_Addenda_LES MONARQUES.docx

05_Demande reconduction de projet_Forum Jeunesse STM.pdf

05_Addenda_FORUM JEUNESSE ST-MICHEL.docx

06_Demande reconduction de projet__Patro Villeray _Occuper a bouger.pdf

06_Addenda_PATRO VILLERAY_T'occuper à bouger.docx

07_Demande reconduction de projet_Corporation gestion loisir parc.pdf

07_Addenda_CORPO GESTION LOISIRS DU PARC.docx

08_Demande reconduction de projet_Jeunesse Unie.pdf

08_Addenda_CENTRE JEUNESSE UNIE.docx

09_Demande reconduction de projet_Patro V_ Mediation urbaine.pdf

09_Addenda_PATRO VILLERAY_Mediation Urbaine.docx

10_Demande reconduction de projet_PACT de rue.pdf10_Addenda_PACT DE RUE.docx

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par monsieur Victorien Boni, trésorier du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 863 805 073 RT 0001
Nº d'inscription T.V.Q. : 120 681 6259
Nº d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de cinquante mille dollars (50 000 $) à Loisirs Communautaires Saint-Michel inc. en soutien à la réalisation de son projet «La station : un projet dans un projet», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de quarante-quatre mille dollars (44 000) $ pour lui verser une somme totale maximale de quatre-vingt quatorze mille (94 000 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) »;

Par ce qui suit :

« La Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille dollars (94 000 $)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de trente-neuf mille six cents **dollars** (39 600 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de quatre mille quatre cents **dollars** (4 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL INC.,

Par : _____
Monsieur Victorien Boni, trésorier du conseil d'administration

Date : 16 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet « La station : un projet dans un projet » de l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Loisirs communautaires Saint-Michel
Nom du projet :	La Station : un projet dans un projet
No GSS du projet :	7843

Budget nécessaire pour la prolongation :	**DÉPENSES**

Veuillez détailler les postes budgétaires et les dépenses

Ressources humaines

Titre poste	Nombre de poste(s)	Taux horaire	Nombre d'heures par semaine	Nombres de semaines	Charge sociale (16%)		
Intervenant animateur_contractuel	1	$20.10	10	35	N/A	$ 10 552.50	
Responsable des activités jeunesse	1	$21.60	10	35	$1,209.60	$8,769.60	
Responsable de la promotion	1	$21.00	6	4	$80.64	$584.64	
Intervenant-responsable	1	$20.10	15	35	$1,668.40	$ 12 240.90	
Total des ressources humaines							**$ 32,147.64**
Dépenses services professionnels							
Ateliers enregistrements sonore avec Sueños y Raices						$ 300.00	
Sorties culturelles						$ 1,615.46	
Ateliers de chant						$ 500.00	
Enregistrement vidéo						$ 1,000.00	
Formation technique avec producteur						$ 650.00	
Formation professionnel audiovisuel pour podcast et clip de musique						$ 360.00	
Invitation d'artistes montréalais pour collaboration musicale						$ 600.00	
Total des dépenses services professionnels							**$ 5,025.46**
Promotion							
Promotion sur les réseaux sociaux						$150.00	
Chandails						$300.00	
Impression						$200.00	
Bannière						$225.00	
Total de la promotion							**$ 875.00**
Achat de la matériel							
Matériel d'enregistrement						$2,000.00	
Matériel d'animation pour les activités						$2,076.90	
Matériel de bureau						$1,875.00	
							$5,951.90
TOTAL DES DÉPENSES							**$44,000.00**

Cordialement,

Signature

Nom de la direction de l'organisme

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **CENTRE SOCIO-EDUCATIF LASALLIEN**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3001, rue de Louvain Est, Montréal (Québec) H1Z 1J7, agissant et représentée par monsieur Paul Evra, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.;

Nº d'inscription T.P.S. : 14226040RT0001
Nº d'inscription T.V.Q. : 100955709TQ001
Nº d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de cinquante mille dollars (50 000 $) à Centre Socio-Éducatif Lasallien en soutien à la réalisation de son projet «Sans violence on avance», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de quarante-quatre mille dollars (44 000) $ et lui verser une somme totale maximale de quatre-vingt-quatorze mille dollars (94 000 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille dollars (94 000 $)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de trente neuf-mille six cents **dollars** (39 600 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de quatre mille quatre cents **dollars** (4 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

CENTRE SOCIO-EDUCATIF LASALLIEN SAINT-MICHEL,

Par : _____
Monsieur Paul Evra, directeur général

Lasallien
centre socioéducatif

18 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet **Sans violence on avance** du **Centre lasallien**

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Centre Lasallien
Nom du projet :	Sans violence on avance
No GSS du projet :	7726
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	Frais de gestion : $ 4 400. Coordination du programme : $ 4 160. Frais associés à la réalisation des différentes activités : $ 35 440 Total des dépenses : $ 44 000.

Cordialement,

Paul Evra
Directeur général

Lasallien
centre socioéducatif

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROJET « SANS VIOLENCE ON AVANCE »

MONTANT $44 000

Frais de gestion (10%) $ 4 400.

Coordination du programme : $ 4 160

Frais associés à la réalisation des différentes activités : $35 440 (L'ensemble du montant dédié servira à payer les salaires des animateurs/éducateurs associés à l'activité)

1. **Activités sportives**

Activité boxe : $2 403.

Activité Muay-Thai : $ 720.

Entrainement physique (hiver, estival) $ 3 670.

Club sportif : $ 962.

Sous-total : $7 755.

2. **Activités d'accompagnement**

Espace jeunesse : $ 6 633.

Discussion jeunesse/Pod Cast : $ 2 884.

Actions raccrochage scolaire : $18 168.

Sous-total : $27 685.

Total activités : $ 35 440.

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au Case postale 178, succursale Saint-Michel, Montréal (Québec) H2A 3M1, agissant et représentée par madame Gabrièle Bourgon-Novel, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 132888678RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1011972371TQ001
N° d'inscription d'organisme de charité : 132888678RR0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de soixante-dix mille dollars (70 000 $) à La Grande Porte en soutien à la réalisation de son projet «Choisis toi, et ta gang!», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de dix-sept mille huit cent soixante seize dollars (17 876 $) pour lui verser une somme totale maximale de quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-seize dollars (87 876 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante dix mille dollars (70 000 $) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-seize dollars (87 876 $);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »,
- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :

  « un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un troisième versement au montant de seize mille quatre-vingt-neuf **dollars** (16 089 **$)** dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un quatrième versement au montant de mille sept cent quatre-vingt-sept **dollars** (1 787 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :

« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de.....2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de.....2023

LA GRANDE PORTE

Par : _____
Madame Gabrièle Bourgon-Novel,Mdirectrice générale

Montréal, le 16 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet *Choisis toi, et ta gang!* de La Grande Porte

---

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 16 juin 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre deux des impacts ainsi que les activités en liens avec ceux-ci comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal. Les impacts et activités sont les suivants :

1- **IMPACT VISÉ**

Augmentation des habiletés et compétences des membres de l'équipe actuelle afin d'assurer un accompagnement optimal auprès des jeunes les plus à risque.

RÉSULTAT ATTENDU

Optimisation des services proposés par des interventions adaptés aux problématiques identifiées.

- **ACTIVITÉ PRÉVUE**
  Formation à la carte en fonction des enjeux actuels rencontrés pour l'équipe des animateurs et intervenants concernés.

2- **IMPACT VISÉ**

Augmentation de l'inclusion des jeunes de 12 à 17 ans qui démontrent une prépondérance à la violence et favoriser une saine gestion de leurs émotions.

RÉSULTAT ATTENDU

Participation régulière à des activités de prévention et de socialisation de 10 jeunes les plus à risque ciblés par les intervenants de notre organisme.

- **ACTIVITÉ PRÉVUE**
  Proposition d'activités d'initiation aux arts martiaux et aux sports de combat.

Nom de l'organisme :	La Grande Porte
Nom du projet :	*Choisis toi, et ta gang!* de
No GSS du projet :	7699
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	Voir page suivante.

LA GRANDE PORTE

BUDGET DU 01-01-2022 AU 16-06-2023

PROJET: Prévention de la violence - prolongation	**VILLE MTL**	**GRANDE PORTE**	**TOTAL**
REVENUS			
Montant demandé à la Ville: Prévention de la violence	17 875,70	-	17 875,70
Organisme à but non lucratif (OSBL) La Grande Porte	-	2065,48	2065,48
TOTAL REVENUS	**17 875,70**	**2 065,48**	**19 941 $**
DÉPENSES			
Salaire Avantages Sociaux			
Animateurs-intervenants 20,60$ + charges (2.5h X 12 sem. X 2) *Encadrement, montage, démontage, etc.*	1 434,00	-	1 434,00
Coordonnateur 27,31$ + charges (2h x 14 sem.) *Planification, logistique, etc.*	887,04	-	887,04
Supervision projet 36,79$ + charges (2h X14 sem.)	-	1215,48	1215,48
Total Charge Salariale	**2 321,04**	1215,48	3 536,52
Honoraires forfaitaires			
Formateurs	4 310,00	-	4 310,00
Entraineurs sportifs	2 039,48	-	2 039,48
Honoraires forfaitaires	**6 685,00**	-	**6 685,00**
Frais d'activités			
Équipement: achat ou location *Gants boxes, cordes danser, sacs, gourdes…*	3 510,00	-	3 510,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	-	150	150
Photocopies, publicité	120,00	-	120,00
Locaux, conciergerie ou surveillance	480,00	-	480,00
Assurances	2 000,00	500	2 500,00
Autres, précisez: collations et incitatifs à la participation	1 300,00	200	1 500,00
Total frais d'activités	**7 410,00**	850	8 260,00
Frais administratifs	**1 459,66**	0	**1 459,66**
TOTAL DÉPENSES	**17 875,70**	**2 065,48**	**19 941,18**
TOTAL REVENUS MOINS DÉPENSES	0,00	0,00	0,00 $

Cordialement,

Sabrina Lapointe
La Grande Porte

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, François-Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur James Ferdinand, administrateur des Monarques, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 855813333
Nº d'inscription T.V.Q. : 1149698707
Nº d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de cinquante mille dollars (50 000 $) à Les Monarques de Montréal en soutien à la réalisation de son projet «Intervention en soirée», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de quarante-quatre mille dollars (44 000 $) pour lui verser une somme totale maximale de quatre-vingt-quatorze mille (94 000 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille (94 000);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements » ;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de trente-neuf mille six cents **dollars** (39 600 **$)** dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de quatre mille quatre cents **dollars** (4 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur James Ferdinand, administrateur

Date 17-01-2023

Objet : Demande de prolongation du projet Intervention Soirée des Monarques de Montréal

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Monarques de Montréal
Nom du projet :	Intervention Soirée
No GSS du projet :	07687
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	44 000 $ Coordonnateur 33$/h + 12h/sem.+ 30 sem.= 11 880$ 2 Intervenant 23$/h + 15h/sem.+30 sem.= 20 700$ 1 Surveillant 20$/h + 15h/sem. + 30 sem.= 9 000$ Frais d'administration = 2000$ Frais de Gestion = 420 $ Total 44 000$

Cordialement,

Wildano Felix

Coordonnateur des Monarques de Montréal

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie lll de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38)), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 892746199
Nº d'inscription T.V.Q. : 1019141451
Nº d'inscription d'organisme de charité : 892746199R0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de trente mille dollars (30 000 $) à Centre communautaire Jeunesse Unie en soutien à la réalisation de son projet «Ouvrir leur horizon», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de vingt-six mille quatre cents dollars (26 400 $) pour lui verser une somme totale maximale de cinquante -six mille quatre cents dollars (56 400 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) »;

Par ce qui suit :

« La Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-six mille quatre cents dollars (56 400 $)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :

  « un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un troisième versement au montant de vingt-trois mille sept cent soixante **dollars** (23 760 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un quatrième versement au montant de deux mille six cent quarante **dollars** (2 640 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :

« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL

Par : _____
Monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur

Date 15-01-2023

Objet : Demande de prolongation du projet Ma radio, mon studio: je m'exprime et je me protège de *Forum Jeunesse Saint Michel*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31-08-2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Forum Jeunesse Saint Michel
Nom du projet :	Ma radio, mon studio: je m'exprime et je me protège
No GSS du projet :	7612
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	26400 Pour le détails regardez le document annexe

Cordialement,

Signature
MIMOUN Mohamed Noredine
Coordonnateur FJSM

	Buget Projet Radio						

	Taux horaire	**Nombre d'heures par semaine**	**Avantages sociaux**	**Nombre de semaines**		**Nombre de postes**	**Budget total**
Agent de terrain	22	14	37,8	32		1	9893,8
Animateur	22	14	37,8	32		1	9893,8
Technicien	21	10	30	32		1	6750
							26538

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : S.O
Nº d'inscription T.V.Q. : S.O
Nº d'inscription d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de cinquante mille dollars (50 000 $) à Le Patro Villeray en soutien à la réalisation de son projet «T'occuper à bouger», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de quarante-quatre mille dollars (44 000 $) pour lui verser une somme totale maximale de quatre-vingt-quatorze mille (94 000 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) »;

Par ce qui suit :

« La Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille dollars (94 000 $)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »,
- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :

  « un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un troisième versement au montant de trente-neuf mille six cents **dollars** (39 600 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un quatrième versement au montant de quatre mille quatre cents **dollars** (4 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :

« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

PATRO VILLERAY

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, directeur

Patro Villeray
Centre de loisirs et d'entraide

Montréal, le 17 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet **T'occuper à bouger** du Patro Villeray

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme : Patro Villeray
Nom du projet : T'occuper à bouger
No GSS du projet : 7708
Budget nécessaire pour la prolongation : 44 000 $

Ressources humaines

Animatrice et intervenante dans les parcs de Villeray :	13 104.63 $
Animatrice supplémentaire à la *Station* (Patro Villeray) :	13 104.63 $
Intervenante à la *Station* (Patro Villeray) :	13 104.63 $
Frais de gestion :	4686.11 $

Cordialement,

Émilie Leroy

Émilie Leroy
Directrice générale adjointe – programmes et services

7355 av. Christophe-Colomb, Montréal (Qc.) H2R 2S5
Téléphone : 514 273-8535 • Télécopieur : 514 273-9190
patrovilleray.ca

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare ;

Nº d'inscription T.P.S. : 140261132
Nº d'inscription T.V.Q. : 1017552330
Nº d'inscription d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars (34 250 $) à la Corporation de gestion des loisirs du Parc en soutien à la réalisation de son projet «Les sports de minuit», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de trente mille cent quarante dollars (30 140 $) et lui verser une somme totale maximale de soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (64 390 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille deux cent cinquante dollars (34 250$) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (64 390 $)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent vingt-cinq dollars (3 425 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de vingt-sept mille cent vingt-six dollars (27 126 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de trois mille quatorze dollars (3 014 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Madame Premila Ramessur, trésorière

Centre des Loisirs du Parc, 419 rue Saint-Roch Montréal H3N 1K2 (514) 277-6471

Corporation de gestion des loisirs du Parc

Montréal, le 12 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet les sports de minuit des Loisirs du Parc

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Loisirs du Parc
Nom du projet :	Les sports de minuit
No GSS du projet :	07732
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	1er janvier au 31 août 2023 (35 semaines) Surveillant(e) = 13009,50$ Intervenant(e) = 10841,25$ Matériels et autres = 6289.50$ Total = **30 140$**

Cordialement,

Nelson Ossé
Directeur
Corporation de Gestion des Loisirs du Parc
419 St-Roch
Montréal,Québec,Canada,H3N 1K2
Tél: 514.277.6471 Ext :222
fax: 514.277.3543
nelsonosse@loisirsduparc.org
www.loisirsduparc.org

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 131658437
Nº d'inscription T.V.Q. : 1010544404
Nº d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de cinquante mille dollars (50 000 $) à Centre communautaire Jeunesse Unie en soutien à la réalisation de son projet «Ouvrir leur horizon», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de quarante-quatre mille dollars (44 000 $) pour lui verser une somme totale maximale de quatre-vingt-quatorze mille (94 000 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) »;

Par ce qui suit :

« La Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-quatorze mille dollars (94 000 $)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de trente-neuf mille six cents dollars (39 600 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de quatre mille quatre cents dollars (4 400 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Richard Vachon, directeur

Date : 16 Janvier 2023

À l'attention de la Ville de Montréal

Objet : Demande de prolongation du projet Ouvrir leur horizon du Centre Jeunesse Unie

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
Nom du projet :	Ouvrir leur horizon
No GSS du projet :	7684

Budget nécessaire pour la prolongation :

Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues

Budget personnel lié au projet	Montant Arr. VSP	Montant CCJU
Postes réguliers		
Intervenante auprès des filles	$7 700,00	$16 065,90
Intervenant coordonnateur à la formation	$2 552,00	$25 249,62
Intervenant coordonateur des activités	$6 116,00	$28 721,57
Accompagnateur au soutien scolaire	$9 017,18	$0,00
Accompagnateur en loisir	$8 453,81	$0,00
Coordonnateur(trice)	$217,01	$5 128,33
Postes forfaitaires		
Prof de cinéma-vidéo	$1 100,00	$0,00
Prof de magie	$1 100,00	$0,00
Conférencier - ère Vie adulte (3)	$528,00	$0,00
Conférencier - ère (Passion métier et loisir)	$528,00	$0,00
Formateur/trice CNV Intervenant.e	$1 408,00	$0,00
Total des dépenses Personnel :	**$38 720,00**	**$75 869,42**
Frais d'activités		
Équipement: achat ou location	$220,00	$0,00
Fournitures de bureau, matériel d'animation	$1 100,00	$902,00
Photocopies, publicité	$101,20	$287,76
Déplacements	$367,50	$367,50
Assurances (frais supplémentaires)	$123,20	$0,00
Autres	$1 104,40	$0,00
Total des Frais d'activités :	**$3 080,00**	**$1 849,76**
Frais administratifs :	**$2 200,00**	**$2 200,00**
Total des dépenses :	**$44 000,00**	**$79 919,18**

Cordialement,

Richard Vachon, directeur général

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : S.O
Nº d'inscription T.V.Q. : S.O
Nº d'inscription d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de soixante-dix mille dollars (70 000 $) à Le Patro Villeray en soutien à la réalisation de son projet «Médiation urbaine», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de soixante et un mille six cents dollars (61 600 $) pour lui verser une somme totale maximale de cent trente et un mille six cents (131 600 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $) »;

Par ce qui suit :

« La Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente et un mille six cents dollars (131 600 $) »;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de sept mille dollars (7 000 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de cinquante-cinq mille quatre cent quarante **dollars** (55 440 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de six mille cent soixante **dollars** (6 160 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de..... 2023

PATRO VILLERAY

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, directeur

Date ____17/01/2023_____

Objet : Demande de prolongation du projet ____ Médiation urbaine ____ de ____ *Patro Villeray*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au ___ *31 août 2023*____. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Patro Villeray
Nom du projet :	Médiation urbaine
No GSS du projet :	7702
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	61 600$ Coordination : 44 440 $ Responsable financement : 3 772 $ Direction générale : 2 364 $ Frais du projet : 5 357 $ Frais administratifs : 5 667 $

Cordialement,

Daniel Côté

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 8105 de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par monsieur Maxime Bonneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : 131248015RT
Nº d'inscription T.V.Q. : 10116950150001
Nº d'inscription d'organisme de charité : 131248015RR0001

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) à PACT de rue en soutien à la réalisation de son projet «Travail de rue et prévention de la violence VSMPE», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140125 en date du 3 mai 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de quarante-huit mille quatre cents dollars (48 400 $) pour lui verser une somme totale maximale de cent trois mille quatre cents dollars (103 400 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) »;

Par ce qui suit :

« la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trois mille quatre cent dollars (103 400$)»;

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;
- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :

  « un deuxième versement au montant de cinq mille cinq cents dollars (5 500 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un troisième versement au montant de quarante-trois mille cinq cent soixante **dollars** (43 560 **$)** dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :

  « un quatrième versement au montant de quatre mille huit cent quarante **dollars** (4 840 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :

« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de.....2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de.....2023

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL (PACT) DE RUE

Par : _____
Monsieur Maxime Bonneau, directeur général

PACT de rue
Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Date 4 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet travail de rue/ prévention de la violence de *PACT de rue*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Projet Ado Communautaire en travail de rue
Nom du projet :	Travail de rue
No GSS du projet :	07501
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	48 400$ Salaires (36405,60$), charges sociales (4964,40$) : 41370,00$ Activités : - transport : 1800,00$ - Communication : 1080,00$ - Frais d'activités : 3150,00$ Frais de gestion : 1000$

Cordialement,

Maxime Bonneau,
Directeur général
PACT de rue

8105, av. De Gaspé, #200 Montréal, QC, H2P 2J9 Tel. : 514-278-9181 ; Fax. : 514-277-8919 pact@videotron.ca
Pact_de_rue PACT de rue

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239070002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totalisant 404 416 $ à 9 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver les projets d'Addendas aux conventions à cette fin.

Gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239070002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Projets : Soutien financier à 9 organismes de l'arrondissement pour l'année 2023 dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 18. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

Priorité 18. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité ce qui incitent généralement les jeunes à participer davantage à la vie citoyenne, à fréquenter plus souvent les espaces publics et à jouir des services à leur disposition.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de réaliser le projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

1. d'approuver le projet d'addenda à la convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-01-26 12:10

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239070003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.
En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires. Ainsi, conformément aux balises 2022, les actions déployées dans le cadre du Comité stratégique en sécurité urbaine correspondaient à deux cibles de ce programme, soit la mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté et le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale.

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique.

Il est constitué de deux axes :

Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Voici les conditions générales pour une prolongation :

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard;
- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

Afin de maintenir ses efforts visant la mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté ainsi que le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale, le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide propose de poursuivre les actions du Comité stratégique en sécurité urbaine en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CE22 2148 – 1229703001 – 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

CE22 2143 –1226794002 – 21 décembre 2022 - Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »

CE22 0286 – 1228444001 – 23 février 2022 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 $ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

CM03 0524 – 1031546002 – 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

Décision antérieure de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)

CA22 14 0236 – 1229070008 – 6 septembre 2022 - Accorder une contribution financière de 28 840 $ à l'organisme Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2022, afin de réaliser le projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140190 – 1224819003 – 5 juillet 2022 - Accorder une contribution financière additionnelle de 41 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2022, majorant la contribution de 194 000 $, accordée par la résolution CA22 140052 du 8 mars 2022, à une somme totale de 235 019 $ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du budget dédié à l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide
Nom du projet : Comité stratégique en sécurité urbaine
Durée : Du 1er janvier au 31 août 2023
Brève description : Le mandat principal du comité stratégique sera de réunir et mobiliser les acteurs et actrices œuvrant en sécurité urbaine, d'identifier les enjeux prioritaires en sécurité urbaine dans l'arrondissement, d'établir une planification stratégique concertée pour y répondre et de convenir de mécanismes à mettre en place, dans chacun des quartiers de l'Arrondissement, lors des situations de crise.

Montant de la contribution recommandé : 24 885 $

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la Ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.
Les impacts visés par le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et soutenus par ce projet sont de :

- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, de développer la connaissance sur ceux-ci et de renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité;
- Intégrer aux autres stratégies et leviers de la Ville afin que l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

En 2021, à la suite de plusieurs événements de violence ayant eu lieu dans ses trois quartiers, l'arrondissement a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour mener des activités de résolution de problème, identifier les causes des problématiques de violence chez les jeunes et émettre des recommandations. Sur la base de ces travaux, l'arrondissement a lancé au début 2022 sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (ci-après nommée « Stratégie »). Une des recommandations de cette Stratégie est de « Mettre en place deux comités de lutte et de prévention des

violences urbaines». Après réflexion et discussions entre le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide et l'arrondissement, il a plutôt été convenu de mettre en place un seul comité stratégique qui couvrirait l'ensemble des problématiques liées à la sécurité urbaine sur son territoire. Le Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide a été identifié par l'Arrondissement pour porter ce mandat en raison de sa mission, l'un de ses domaines d'intervention est la prévention et la sécurité urbaine, ainsi qu'en raison du lien avec son projet Pôles de résilience et de sa portée d'action sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Les travaux du Comité stratégique en sécurité urbaine débutés en 2022 ont permis de rassembler plusieurs partenaires issus du milieu communautaire, de la santé et des services sociaux, des postes de quartier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que du milieu scolaire. Les travaux visant à cibler les priorités et les modes de fonctionnement du comité sont en cours et des stratégies d'actions sont étudiées.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Le projet présenté s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2023 soit par la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie en misant sur des actions adaptées et des acteur(trice)s significatif(ve)s pour les jeunes et par des actions favorisant l'augmentation de la sécurité des filles, des femmes et des aînées en priorisant des initiatives leur étant destinées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 24 855 $, est prévu au budget du SDIS dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du ministère de la Sécurité publique.
Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.
Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Projet	Soutien accordé pour 2022	Soutien demandé pour 2023
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Comité stratégique en sécurité urbaine	28 840 $	24 885 $

Numéro d'imputation :
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000
Numéro de demande d'achat : DA 759086

MONTRÉAL 2030

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville s'engage à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (orientation 19). Elle s'engage également à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (orientation 10). L'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine est une manière de rendre concrètes ces ambitions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la continuité des travaux du Comité stratégique en sécurité et ainsi amenuiser les efforts concertés visant à trouver des solutions aux problématiques liées à la sécurité urbaine dans l'arrondissement VSP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS (Gestion et suivi des subventions) le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 24 janvier 2023
Steve THELLEND, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239070003 - Arrond Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1239070003

Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 $ au Patro Villeray, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable /Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Comité stratégique en sécurité urbaine	759086	24,885 $

Demande reconduction projet_Patro Villeray_Comite_Secu_Urb_1239070003.pdf

ADDENDA_Patro_Villeray_Comite_Secu_Urb_1239070003.docx

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « Ville »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Nº d'inscription T.P.S. : S.O
Nº d'inscription T.V.Q. : S.O
Nº d'inscription d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé l'« Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de vingt-huit mille huit cent quarante dollars (28 840 $) à Le Patro Villeray en soutien à la réalisation de son projet «Comité stratégique en sécurité urbaine», laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA22 140236 en date du 6 septembre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030;

ATTENDU QUE le SDIS a confirmé qu'il prolonge le programme dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine jusqu'au 31 août 2023 et bonifie le budget accordé à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande de prolongation du projet jusqu'au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'arrondissement consent à prolonger le projet pour une contribution additionnelle de vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (24 885 $) pour lui verser une somme totale maximale de cinquante-trois mille sept cent vingt-cinq dollars (53 725 $);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée à l'article 5, intitulé **OBLIGATIONS DE LA VILLE** de la façon suivante :

1.1. À l'article 5.1, intitulé **Contribution financière,** en remplaçant « la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-huit mille huit cent quarante dollars (28 840 $) »;

Par ce qui suit :

« La Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille huit cent quarante dollars (53 840 $);

1.2 À l'article 5.2 intitulé **Versements :**

- en remplaçant au premier alinéa « deux versements » par « quatre versements »;

- en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :
  « un deuxième versement au montant de deux mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars (2 884 $), dans les 30 jours de la remise d'un rapport intérimaire, par l'organisme, sur l'avancement du projet en date du 31 décembre 2022. »;

- par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un troisième versement au montant de vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept **dollars** (22 397 **$**), dans les 30 jours de la signature de l'ADDENDA 1 » ;

- et, par l'ajout du paragraphe suivant :
  « un quatrième versement au montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-huit **dollars** (2 488 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ».

2. À l'article 9, intitulé **Durée**, en remplaçant « 30 décembre 2022 »; par ce qui suit :
« 31 août 2023 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de.....2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de.....2023

PATRO VILLERAY

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, directeur

Date _____17 janvier 2023_____

Objet : Demande de prolongation du projet ____ Comité stratégique en sécurité urbaine ____ de ____ *Patro Villeray*____

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au ___ *31 août 2023* ____. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Patro Villeray
Nom du projet :	**Comité stratégique en sécurité urbaine**
No GSS du projet :	**8287**
Budget nécessaire pour la prolongation : *Veuillez détaillez les postes budgétaires et les dépenses prévues*	REVENUS Ville de Montréal : 24 885 $ L'Anonyme : 10 137 $ DÉPENSES Supervision : 11 818 $ Agente de mobilisation : 19 220 $ Responsable financement : 1 596 $ Autres charges : 1 650 $ Frais d'administration : 738 $

Cordialement,

Daniel Côté, directeur général

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 24 885 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de poursuivre la réalisation du projet Comité stratégique en sécurité urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda à la convention à cette fin.

Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 726-9125
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239070003*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension*
Projet : *Contribution financière pour le Comité stratégique en sécurité urbaine (Patro Villeray)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est que la mobilisation des acteurs et actrices en sécurité urbaine autour d'un projet de planification stratégique dans l'arrondissement sera amorcée.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les espaces publics et parcs ciblés;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-01-26 12:12

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239070004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) dans les arrondissements. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et a signé une convention avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1er mai 2004, pour mettre en œuvre le programme sur son territoire. En 2019, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a amorcé une évaluation participative du Programme en vue de sa révision. Grâce à ces travaux, un nouveau cadre de référence du Programme, présentant une vision renouvelée en sécurité urbaine à l'échelle de la métropole et des quartiers, ainsi que de nouvelles orientations sur l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine, a été élaboré par le SDIS. Le Programme action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine du SDIS s'est ainsi déployé en 2022 et a pris fin au 31 décembre 2022.
L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives :

1. Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables (politique de l'enfant);
2. Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ);
3. Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ);
4. L'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique.

Il est constitué de deux axes :

Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'approprier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et des ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Voici les conditions générales pour une prolongation :

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard;
- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

Afin de prendre en charge les enjeux locaux prioritaires en sécurité urbaine qui ne sont pas déjà traités par d'autres partenaires, le Patro Villeray centre de loisirs et d'entraide propose de poursuivre ses actions en 2023 sur la sécurité autour des écoles secondaires et dans les parcs et espaces publics ciblés, avec une attention particulière à la prévention de la violence chez les jeunes, par le biais d'un projet d'arrondissement en médiation urbaine, en partie financé par la Ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM
CE22 2148 – 1229703001 – 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements.

CE22 2143 – 1226794002 – 21 décembre 2022 - Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »

CE22 0286 – 1228444001 – 23 février 2022 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 $ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

CM03 0524 – 1031546002 – 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

Décision antérieure de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

CA22 140190 – 1224819003 – 5 juillet 2022 - Accorder une contribution financière additionnelle de 41 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2022, majorant la contribution de 194 000 $, accordée par la résolution CA22 14 0052 du 8 mars 2022, à une somme totale de 235 019 $ pour la réalisation du projet de l'organisme dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et approuver le projet d'Addenda 1 à la convention, à cette fin.

CA22 14 0052 – 1229070001 – 8 mars 2022 - Accorder une contribution financière de 194 000 $ au Patro Villeray, pour l'année 2022, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

CA21 140007 – 1208469009 – 2 février 2021 - Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide
Nom du projet : Sécurité urbaine : Médiation urbaine 2023
Brève description :

Les objectifs du projet de sécurité urbaine : Médiation Urbaine 2023 sont :

- Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité autour des grandes écoles secondaires de l'arrondissement en période scolaire et dans certains parcs et espaces publics ciblés en période estivale;
- Assurer une cohabitation sociale plus harmonieuse dans les parcs et espaces publics en période estivale;
- Diminuer les incidents de violence commis et subis par les jeunes de 12 à 25 ans. Réduire les incivilités et les nuisances;
- Développement de comportements prosociaux des jeunes vivant des problématiques particulières.

Une équipe de médiateur(trices)s urbains sera déployée à travers l'arrondissement autour des écoles secondaires, des parcs et des espaces publics ciblés. Les interventions se feront auprès des groupes de jeunes afin de faire respecter les règlements du lieu, sensibiliser les jeunes aux nuisances dont ils sont les auteur(e)s, désamorcer les conflits avant que ceux-ci prennent de l'ampleur et interrompre la violence. Leur présence quotidienne auprès des jeunes leur permettra de créer des liens de confiance, de mettre fin à certaines incivilités (bruit, consommation, etc.) et de communiquer rapidement toutes les situations jugées suspectes ou préoccupantes au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et aux partenaires appropriés. Le financement demandé permettra de déployer des ressources humaines travaillant sur le terrain à temps plein durant toute l'année ainsi que d'assurer la structure administrative pour la gestion du projet. De plus, des ressources humaines supplémentaires seront ajoutées pour l'été 2023 pour intensifier l'intervention, plus particulièrement dans les secteurs suivants : parcs Champdoré, François-Perrault et René-Goupil, ainsi que dans le secteur du Petit Maghreb.

Montant de la contribution recommandé : 235 019 $

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années se sont exacerbées les problématiques de cohabitation sociale, surtout dans les espaces publics où se trouve une grande concentration de jeunes. Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant d'offrir des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Le projet présenté s'inscrit dans les priorités de l'Arrondissement 2023, soit par la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes et par des actions favorisant l'augmentation de la sécurité des filles, des femmes et des aînées en priorisant des initiatives leur étant destinées.

Une présence accrue d'intervenantes et intervenants qualifié(e)s dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal. Le déploiement d'une équipe de médiateurs urbains à travers l'Arrondissement répond directement à ce besoin et permettra d'améliorer les services de prévention et d'agir en amont de l'intervention policière.

L'impact ultime recherché est d'assurer la quiétude des lieux et d'augmenter la sécurité ainsi que le sentiment de sécurité dans les parcs et espaces publics problématiques afin que tous les citoyennes et les citoyens se sentent en sécurité et soient plus aptes à profiter des opportunités de leur environnement.

Les parcs et les espaces publics sont devenus des lieux privilégiés pour se divertir, prendre de l'air, se ressourcer et bouger pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Le sentiment d'insécurité que peut vivre la population en général face aux incivilités commises par les jeunes dans certains lieux peut grandement limiter la fréquentation des parcs et espaces publics.

En réduisant la violence et les incivilités, une cohabitation sociale plus harmonieuse pourra se vivre dans les secteurs plus problématiques. En assurant une quiétude des lieux, la population en général bénéficiera des bienfaits que peut apporter la fréquentation d'un parc ou d'un espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 235 019 $, sera assumé comme suit : un montant de 41 019 $ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du Ministère de la sécurité publique; un montant de 194 000 $ est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

	Soutien accordé		**Soutien demandé**
Provenance des fonds	2021	2022	2023
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	3 853 $	41 019 $	S.O.
Service de la diversité et de l'inclusion sociale (programme fédéral Bâtir des	S.O.	S.O.	41 019 $

communautés plus sécuritaires)			
VSP	194 000 $	194 000 $	194 000 $
Total	**197 853 $**	**235 019 $**	**235 019 $**

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000
Numéro de demande d'achat pour la somme en provenance du SDIS : DA 759092

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 9 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 18 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19 Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la continuité de services aux citoyennes et citoyens en terme de médiation urbaine dans l'arrondissement. Cela empêcherait de déployer les efforts visant à réduction de la violence et des incivilités et compromettrait en partie la cohabitation sociale plus harmonieuse dans les espaces publics de l'arrondissement VSP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme Gestion et suivi des subventions (GSS) le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239070004 Contribution organisme Patro Villeray sécurité urbaine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : ----------

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : ----------
Division :

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1239070004

Nature du dossier: Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.
La dépense sera assumée comme suit : Un montant de 41 019 $ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du Ministère de la sécurité publique. Un montant de 194 000 $ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement .

Financement: Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Montant
2440	0010000	306442	02801	61900	016222	0000	000000	000000	00000	00000	194,000.00 $
2101	0014000	101550	05803	61900	016491	0000	004672	052147	00000	00000	41,019.00 $

Dépenses:	Avant taxes	# Taxes incluses	Net (crédits)
	194,000.00 $	194,000.00 $	194,000.00 $
TOTAL	**194,000.00 $**	**194,000.00 $**	**194,000.00 $**

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239070004 - Arrond Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1239070004

Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable /Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	DA	Montant
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution à d'autres organismes * Autres organismes * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	Sécurité urbaine : Médiation urbaine 2023	759092	41,019 $

Convention_Patro_Villeray_Mediation_Urb_1239070004.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP),** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 ____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Patro Villeray, Centre de loisirs et d'entraide**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par monsieur Daniel Côté, directeur, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville afin d'obtenir un soutien pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur par intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social - Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **31 décembre 2023**»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent trente cinq mille dix-neuf dollars (235 019 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux cent onze mille cinq cent dix-huit dollars (211 518 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt-trois mille cinq cent un dollars (23 501 $), au plus tard le (31 décembre 2023);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (31 décembre 2023).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim

Le .....e jour de 2023

PATRO VILLERAY

Par : _____
Monsieur Daniel Côté, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir DSF ci-dessous

#9419 - Médiation urbaine 2023 - Demande de soutien financier (envoyée le 19 janvier 2023 à 10:36)

Nom de l'organisme	Mission
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide	La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide et de la sécurité urbaine, en interaction constante avec la collectivité. L'action du Patro Villeray vise notamment à favoriser de saines habitudes de vie, à offrir le minimum essentiel aux plus vulnérables, à soutenir la réussite des jeunes, à briser l'isolement, à prévenir la criminalité et à favoriser une cohabitation harmonieuse.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP - Médiation Urbaine (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Médiation urbaine 2023

Numéro de projet GSS: 9419

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: DANIEL
Nom: CÔTÉ
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 273-8535
Numéro de télécopieur:
Courriel: dcote@patrovilleray.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: DANIEL
Nom: CÔTÉ
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-01-01	2023-12-31

Date limite de réception du rapport final
2024-01-31

Résumé du projet

Depuis plusieurs années, on observe une augmentation de la gravité et de la fréquence de la criminalité et de la violence à Montréal, et l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension (VSP) est l'un des plus touchés. Une glorification de la violence s 'observe chez les jeunes et les armes à feu sont banalisées. Le sentiment de sécurité des résidents est considérablement détérioré par l'escalade de violence. Les jeunes cumulant les facteurs de risque comme l'absence de modèles positifs, l'exclusion sociale ou de faibles habiletés sociales sont particulièrement à risque de commettre ou de subir des actes de violence.

Certains espaces publics comme les alentours des écoles secondaires et les parcs sont particulièrement problématiques, notamment les abords des écoles J.-F.-Perrault, L.-J.-Papineau, L.-Pag é et G.-Vanier et les parcs situés dans ces zones. Aux beaux jours, plusieurs autres parcs de l'arrondissement sont concernés, notamment les parcs Champdoré, R.-Goupil, Tillemont et Howard, pour n'en nommer que quelques-uns.

En 2021, une démarche d'analyse approfondie a été entreprise par l'Arrondissement VSP, qui a mandaté le Centre international pour la prévention de la criminalité pour mener des activités de résolution de problème, identifier des causes et formuler des recommandations. C'est sur la base de ces recommandations que l'Arrondissement a élaboré sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité. Par son projet de médiation urbaine, le Patro Villeray propose un moyen de mettre en œuvre cette stratégie. En effet, la médiation urbaine répond à l'objectif de favoriser davantage l'inclusion et la participation sociale des jeunes, en offrant de l'intervention de proximité, pour rejoindre les jeunes les plus à risque.

Dans la continuité de ce qui est fait depuis plusieurs années, les médiateurs et médiatrices assureront en 2023 une présence quotidienne dans les lieux ciblés des 3 quartiers de l'arrondissement, en équipes de 2 personnes, et interviendront auprès des jeunes problématiques pour les sensibiliser, leur faire respecter les règlements, désamorcer les conflits et, au besoin, les diriger vers un accompagnement individualisé. Grâce à leur présence quotidienne, les membres de l'équipe créent un véritable lien de confiance avec les jeunes. Étant issus des mêmes quartiers qu'eux, les membres de l'équipe connaissent les réalités auxquelles ils sont confrontés. Ils sont considérés comme légitimes aux yeux des jeunes, agissent comme des modèles positifs et présentent des parcours de réussite alternatifs à la délinquance. Cette position de légitimité leur permet aussi d'agir comme des intermédiaires entre les jeunes et les institutions et organismes de l'arrondissement, et notamment les services de police.

Grâce à la médiation urbaine, la sécurité et le sentiment de sécurité seront améliorés, favorisant une cohabitation sociale plus harmonieuse.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité autour des écoles secondaires, des parcs et des espaces publics ciblés

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminution des incidents de violence commis et subis par les jeunes de 12 à 25 ans autour des grandes écoles secondaires de l'arrondissement pendant la période scolaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation assure une présence régulière autour des grandes écoles secondaires à l'heure du dîner et après les classes en période scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation intervient directement auprès des groupes de jeunes problématiques pour éviter les méfaits, désamorcer les conflits et interrompre la violence

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation rappelle les lois et règlements aux jeunes, les sensibilise aux nuisances dont ils sont les auteurs, les disperse quand ils occupent des espaces privés, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une cohabitation plus harmonieuse dans les parcs et espaces publics ciblés pendant la période estivale grâce à une diminution des incivilités et des nuisances occasionnées par les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation assure un présence régulière dans les parcs et espaces publics ciblés en journée, en soirée et les fins de semaine en période estivale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation intervient directement pour éviter les méfaits, désamorcer les conflits et interrompre la violence

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation rappelle les lois et règlements aux jeunes, les sensibilise aux nuisances dont ils sont les auteurs, les disperse quand ils occupent des espaces privés, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une augmentation des facteurs de protection des jeunes à risque

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement de comportements prosociaux chez les jeunes, et notamment les plus problématiques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation agit en tant que modèle positif, qui valorise la persévérance scolaire, les activités artistiques, l'activité physique, l'esprit critique, et la participation citoyenne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation outille les jeunes à la résolution pacifique des conflits

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
L'équipe de médiation cible les individus qui ont besoin de soutien individualisé (ex. soutien psychosocial) et fait le lien avec les ressources pertinentes (ex. GRÉ de La Grande Porte)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Écoles secondaires et parcs de l'arrondissement

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1500	1500	20	3020

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les jeunes touchés par le projet de médiation urbaine subissent diverses discriminations, en lien avec leur couleur de peau, leur origine, leur sexe, leur niveau de revenu ou beaucoup d'autres facteurs. Étant issus des mêmes conditions sociales et origines ethniques que les jeunes, les médiateurs et médiatrices mènent leurs interventions en considérant la perspective intersectorielle et savent prendre en compte leurs besoins spécifiques.

De plus, une attention est portée à la mixité des recrutements. Nous n'avons pas encore réussi à recruter des femmes en tant qu'employée permanente du fait de l'absence de candidature, mais des femmes sont recrutées chaque année dans les équipes temporaires estivales.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Violence commise et subie par les jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	61 600,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Vincent-Thomas Hamelim
Adresse courriel: vincent-thomas.hamelin@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 726-9125
Adresse postale: 405, avenue Ogilvy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Emplois d'été Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	19 477,12 $	Non

Nom de la personne ressource: Shanice Boursiquot
Adresse courriel: justin.trudeau.c1c@parl.gc.ca
Numéro de téléphone: (514) 277-6020
Adresse postale: 1100, Crémazie Est Bureau 220
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 2X2

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de la famille Brian Bronfman

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 710,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Brian Bronfman
Adresse courriel: foundation@bronfman.ca
Numéro de téléphone: (514) 000-0000
Adresse postale: 1000 Rue De La Gauchetière O #900
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 5H4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: École secondaire Georges-Vanier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 756,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Monsieur Laforêt
Adresse courriel: dcote@patrovilleray.ca
Numéro de téléphone: (514) 596-4160
Adresse postale: 1205 Rue Jarry Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1W9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	69 569,00 $	Non

Nom de la personne ressource: DANIEL CÔTÉ
Adresse courriel: mcmartineau@patrovilleray.ca
Numéro de téléphone: (514) 273-8535
Adresse postale: 7355 avenue Christophe-Colomb
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	24,78 $	35,00	190,81 $	42	1	44 440,62 $
Coordonnateur(trice)	24,78 $	40,00	218,10 $	10	1	12 093,00 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	22,04 $	10,00	48,50 $	40	1	10 756,00 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	22,04 $	35,00	169,80 $	10	1	9 412,00 $
Médiateur(trice)	21,05 $	35,00	162,10 $	52	1	46 740,20 $
Médiateur(trice)	20,98 $	35,00	161,55 $	52	4	186 336,80 $
Médiateur(trice)	20,98 $	35,00	161,50 $	12	3	32 248,80 $
Patrouilleur(euse)	20,46 $	35,00	157,50 $	11	1	9 609,60 $
Patrouilleur(euse)	16,63 $	30,00	109,76 $	8	4	19 477,12 $
Directeur(trice)	44,06 $	2,00	19,37 $	22	1	2 364,78 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable financement	29,73 $	2,00	13,10 $	52	1	3 773,12 $
Total						**377 252,04 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: ACCSU et Budget d'arrondissement	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**69 569,00 $**	**98 543,12 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	44 440,62 $	**44 440,62 $**	44 440,62 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	12 093,00 $	0,00 $	**12 093,00 $**	12 093,00 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	0,00 $	0,00 $	10 756,00 $	**10 756,00 $**	10 756,00 $
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	0,00 $	9 412,00 $	0,00 $	**9 412,00 $**	9 412,00 $
Médiateur(trice)	0,00 $	46 740,20 $	0,00 $	**46 740,20 $**	46 740,20 $
Médiateur(trice)	186 336,80 $	0,00 $	0,00 $	**186 336,80 $**	186 336,8

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: ACCSU et Budget d'arrondissement	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**69 569,00 $**	**98 543,12 $**		
Médiateur(trice)	32 248,80 $	0,00 $	0,00 $	**32 248,80 $**	32 248,80 $
Patrouilleur(euse)	2 899,60 $	0,00 $	6 710,00 $	**9 609,60 $**	9 609,60 $
Patrouilleur(euse)	0,00 $	0,00 $	19 477,12 $	**19 477,12 $**	19 477,12 $
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	2 364,78 $	**2 364,78 $**	2 364,78 $
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable financement	0,00 $	0,00 $	3 773,12 $	**3 773,12 $**	3 773,12 $
Total	**221 485,20 $**	**68 245,20 $**	**87 521,64 $**	**377 252,04 $**	**377 252,04 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	1 323,80 $	1 677,00 $	**3 000,80 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	1 397,00 $	**1 397,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	2 280,48 $	**2 280,48 $**
Total	**0,00 $**	**1 323,80 $**	**5 354,48 $**	**6 678,28 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,66 %**			
Frais administratifs	**13 533,80 $**	**0,00 $**	**5 667,00 $**	**19 200,80 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,76 %**			
Total	**235 019,00 $**	**69 569,00 $**	**98 543,12 $**	**403 131,12 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

1 - Coordination adjointe

Pour la 1ere fois en 2023, nous prévoyons recruter un coordonnateur adjoint, qui aura pour rôle d'encadrer les médiateurs des quartiers Villeray et Parc-Extension. Pendant la période scolaire, il travaillera 10h par semaine dans l'école Georges-Vanier. En communiquant quotidiennement avec les médiateurs de son équipe basés aux alentours de l'école, il favorisera le suivi des situations problématiques, à l'image de l'organisation fait déjà ses preuves dans et autour de l'école J.-F. Perrault. Pendant les vacances scolaires, il travaillera 35h par semaine, dans les parcs de Villeray et Parc-Extension.

Le coordonnateur adjoint est également recruté pour préparer la relève du coordonnateur de la médiation urbaine à l'échelle de l'arrondissement, en prévision de son départ à la retraite, qui devrait intervenir dans les années à venir.

L'école secondaire Georges-Vanier a confirmé la prise en charge de la rémunération du coordonnateur adjoint pendant la période scolaire.

2 - Ampleur du projet

Le scénario budgétaire proposé ici propose les mêmes services que ceux offerts 2022 + l'ajout du coordonnateur adjoint. Ce scenario équivaut à une dépense totale de 403 130 $.

À ce jour, l'Arrondissement VSP a confirmé l'octroi de 2 montants à l'activité de médiation urbaine pour 2023 :

- 235 000 $ de l'enveloppe de médiation urbaine + ACCSU

- 61 600 $ du programme Violence commise et subie chez les jeunes

Soit un total de 296 600 $.

L'Arrondissement VSP devra attendre l'élaboration du futur programme Prévention Montréal pour savoir s'il peut participer davantage au projet.

36 943 $ sont attendus d'autres bailleurs de fonds.

À ce jour, le projet est donc déficitaire de 69 569 $.

La direction générale et la responsable du financement poursuivront les efforts pour trouver de nouveaux bailleurs de fonds, mais il est important de noter que sans contribution supplémentaire, l'ampleur du projet devra être réduite au courant de l'année.

3 - Composition de l'équipe de médiation urbaine selon les périodes de l'année

Pendant les périodes scolaires, les besoins se concentrent autour des écoles secondaires, notamment autour de l'heure du dîner et l'heure de la sortie des classes.

Aux beaux jours, l'occupation des parcs s'intensifie et les jeunes se regroupent aussi les fins de semaine. De nombreux événements regroupant du public sont organisés en extérieur. Plusieurs changements dans l'équipe de médiation sont mis en œuvre pour répondre aux besoins supplémentaires :

- Le coordonnateur et le médiateur senior augmentent leur temps de travail hebdomadaire et passent de 35h à 40h (dans le budget, ces deux postes sont détaillés dans 2 lignes budgétaires, la 1ere pour la période scolaire et la 2e, pour la période estivale).

- 3 médiateurs et médiatrices temporaires sont recrutés pour renforcer l'équipe.

- Un·e chef·fe patrouilleur·se et 4 patrouilleurs et patrouilleuses sont également recrutés pour sillonner les 3 quartiers à vélo et faire le lien avec l'équipe de médiation urbaine dès qu'un besoin est identifié.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Arr VSP - Daniel Côté.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230118-084234.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement;
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité;
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement;
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l’arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L’arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l’utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l’espace vital que le logo standard de l’arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.
Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

1 pouce

Format moyen
Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format
Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

ANNEXE
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

NORMES POUR L'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

a) L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée ;

b) Elle s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Normes abrégées pour l'utilisation de la signature gouvernementale selon le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV)

1. ZONE DE PROTECTION
   AUTOUR DE LA SIGNATURE

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. HAUTEUR MINIMALE DE LA SIGNATURE DANS LES IMPRIMÉS

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. PLUSIEURS SIGNATURES
   DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il ne doit jamais y avoir plusieurs signatures de ministères ou organismes du gouvernement du Québec sur la même communication. Sinon, il faut apposer la signature du gouvernement du Québec.

Québec

4. NE PAS MODIFIER LES SIGNATURES

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

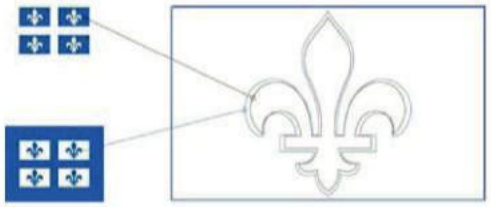

Pour plus d’information, visiter le site www.piv.gouv.qc.ca ou communiquer avec la personne responsable au ministère de la Sécurité publique : Marie-Claude Roy, au 418 646-6777, poste 30278, ou marie-claude.roy@msp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239070004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 235 019 $ au Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide, pour l'année 2023, afin de soutenir l'organisme pour ses actions en matière de sécurité urbaine autour des écoles, dans les parcs et espaces publics ciblés et approuver le projet de convention à cette fin.

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514-726-9125
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239070004
Unité administrative responsable : Division SLDS—Développement social et expertise
Direction de CSLDS
Arrondissement de VSP
Projet : Médiation urbaine 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 18. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort et de favoriser le lien social, sont la diminution des nuisances et des incivilités, l'amélioration de la cohabitation sociale et la consolidation du continuum de services pour les jeunes à risque.

Priorité 18. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 18 de Montréal 2030, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains, sont d'augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité ce qui incitent généralement les jeunes et la population en général à participer davantage à la vie citoyenne, à fréquenter plus souvent les espaces publics et à jouir des services à leur disposition.

Priorité 19. Les principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, sont la création de liens significatifs avec des modèles positifs dans le milieu de vie des jeunes à risque, l'augmentation des facteurs de protection des jeunes vulnérables et la réduction de la violence.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1226326011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-01-06 12:26

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226326011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs déléguées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-06

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226326011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur décembre 2022.pdf

BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur novembre 2022.pdf

CF-30 Factures non associées à un BC décembre.pdf

CF-30 Factures non associées à un BC novembre.pdf

Rapport consolidé- novembre -Décembre 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secretaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE-DECEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er novembre au 31 décembre 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre/Décembre		Au 30 Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	5	101 752,75 $	0	- $	5	101 752,75 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	2	260 346,68 $	0	- $	2	260 346,68 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	50	- $	30	- $	80	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	26	- $	21	- $	47	- $
	TOTAL	**83**	**362 099,43 $**	**51**	**- $**	**134**	**362 099,43 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	85 925,01 $	0	- $	2	85 925,01 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	3	15 827,74 $	0	- $	3	15 827,74 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**5**	**101 752,75 $**	**0**	**- $**	**5**	**101 752,75 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	2	260 346,68 $	0	- $	2	260 346,68 $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE-DECEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er novembre au 31 décembre 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre/Décembre		Au 30 Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**2**	**260 346,68 $**	**0**	**- $**	**2**	**260 346,68 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	24	- $	21	- $	45	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- $	0	- $	2	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**26**	**- $**	**21**	**- $**	**47**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE-DECEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er novembre au 31 décembre 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre/Décembre		Au 30 Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	1	- $	2	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	19	- $	14	- $	33	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- $	1	- $	6	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- $	4	- $	7	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	6	- $	6	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	3	- $	0	- $	3	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	1	- $	1	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	1	- $	1	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	13	- $	1	- $	14	- $
15.00	Création et transfert de postes	5	- $	1	- $	6	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**50**	**0**	**30**	**0**	**80**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE-DECEMBRE 2022

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er novembre au 31 décembre 2022

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre/Décembre		Au 30 Octobre		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**83**	**362 099,43 $**	**51**	**0,00 $**	**134**	**362 099,43 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Décembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
1-800-GOT-JUNK	1564950	2022-12-05	DUPRE, ANNETTE	DISPOSITION D'EMCOMBRANTS - 405 OGILVY SS	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	6 847,28
9299-9101 QUEBEC	1567410	2022-12-07	CADOTTE, ANNICK	JARRY - TRANSPORT D'UN CONTENEUR 20'	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	367,46
9447-0036 QUEBEC INC.	1522406	2022-12-19	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2022 - Service de lave-auto.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	437,80
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1567021	2022-12-06	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MASQUE COMPLET GRAND	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	400,00
ADC COMMUNICATION	1567434	2022-12-07	LEVESQUE, KATHLEEN	AUTOCOLLANTS - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 691,14
ADC COMMUNICATION	1568815	2022-12-14	LEVESQUE, KATHLEEN	AFFICHES - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 121,69
ADDISON ELECTRIQUE	1567312	2022-12-07	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT D D'ARTICLES DIVERS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	40,87
AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	1552914	2022-12-05	VAILLANCOURT, NATHALIE	AMÉNAGEMENT DU JARDIN COLLECTIF - PARC AZELLUS-DENIS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	5 022,23
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1567426	2022-12-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN SARRAU POUR YOSABETH	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	69,03
APTITUDE ERGO INC.	1568793	2022-12-14	LEHOUX, PATRICK	ÉVALUATION ERGONOMIE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 205,16
ARBOPLUS INC.	1569665	2022-12-20	THIBAULT, SANDRA	DÉMINÉRALISATION - Service pour des travaux d'essouchement - Extra	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	524,94
ARPENPRO INC.	1565137	2022-12-09	DUPRE, ANNETTE	ARPENTAGE - PARC DE SIENNE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 133,86
ATELIER AUBIN INC.	1552550	2022-12-13	DUPRE, ANNETTE	BACS DE PLANTATION - PARC AZELLUS-DENIS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	5 249,37
ATELIER ROSEMONT INC	1510090	2022-12-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	519,37
ATELIER ROSEMONT INC	1510145	2022-12-08	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	49,32
BIBLIO RPL LTEE	1567376	2022-12-07	STEBEN, FREDERIC	Fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	735,34
BMR DETAIL S.E.C.	1510106	2022-12-19	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 784,40
BMR DETAIL S.E.C.	1510147	2022-12-20	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 250,24
BOO! DESIGN INC.	1566108	2022-12-01	LEVESQUE, KATHLEEN	OUTILS KIOSQUE CULTURE - COMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 031,51
BOO! DESIGN INC.	1568893	2022-12-15	LEVESQUE, KATHLEEN	PFOJET HABILLAGE BAM/AVIS PUBLIC - COMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	971,13
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1568917	2022-12-15	LEVESQUE, KATHLEEN	PROGRAMMATION CULTURELLE HIVER- PRINTEMPS-COMMUNICATIONS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 679,80
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1556055	2022-12-14	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de radios-mobiles	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	792,76
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1567961	2022-12-09	STEBEN, FREDERIC	Centre René-Goupil - Accueil et surveillance	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	18 230,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1569650	2022-12-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de botte pour Sofiane ElKabir - CSST	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	151,70
CIMA+ S.E.N.C.	1569267	2022-12-16	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERVICE PROF. - DÉCONSTRUCTION DE LA PISCINE GEORGE-VERNOT	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	90 189,51
CIMCO REFRIGERATION	1566321	2022-12-01	THIBAULT, SANDRA	Réparation du condenseur à Patinoire BBB#1 / Parc François-Perrault (VSP)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 422,63
CIMCO REFRIGERATION	1568842	2022-12-14	THIBAULT, SANDRA	Mise en marche en date du 11 décembre 2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	481,70
CLOTURE PROVINCIALE INC.	1552510	2022-12-15	DUPRE, ANNETTE	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	5 249,37
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1567731	2022-12-08	THELLEND, STEVE	PROJET CO-DESIGN ALLIUM - MOBILITÉ DURABLE - DIRECTION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	1 500,00
CONSTRUCTION DJL INC	1559624	2022-12-22	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	23 965,49

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Décembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
CONSTRUCTION DJL INC	1568777	2022-12-14	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10 498,75
CONSTRUCTION DJL INC	1569156	2022-12-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1567817	2022-12-09	DUPRE, ANNETTE	ARMOIRES - CHALET DU PARC STE-YVETTE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	10 262,53
CORPORATION PARKLAND	1568279	2022-12-12	THIBAULT, SANDRA	PARCS - 2022 - Mazout #1 pour le complexe mégadôme selon l'entente 1497232	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 150,50
CYCLONE SANTE INC.	1569980	2022-12-21	LEHOUX, PATRICK	EXPERTISE MÉDICALE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 779,54
DESCHENES & FILS LTEE	1510160	2022-12-20	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 936,85
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1510120	2022-12-19	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Pièces et accessoires	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 044,61
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1510162	2022-12-20	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 618,88
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1569342	2022-12-19	DUPRE, ANNETTE	FORMATION - LEADERSHIP DU CHANGEMENT	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 036,23
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	1568414	2022-12-13	PUGI, BENJAMIN	Élimination et traitement de sols contaminés selon l'entente 1561852	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 445,82
ENSEIGNES BARBO INC.	1568990	2022-12-15	THELLEND, STEVE	ENSEIGNES - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 748,04
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1476990	2022-12-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	DÉMINÉRALISATION - Contrat de service d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes - Contrat sur invitation (21-18808) - #2217911001/D1217911001	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	70 761,05
ESRI CANADA LIMITED	1567345	2022-12-07	LEHOUX, PATRICK	FORMATION -PARCS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10 708,72
ESRI CANADA LIMITED	1568742	2022-12-14	ST-PIERRE, MARCO	Achat de la licence Arcgis	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 099,75
ESTRELA DO COUTO	1567869	2022-12-09	STEBEN, FREDERIC	ACTIVITÉS - MARCHE ACTIVE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	480,00
GAZ METRO PLUS	1569042	2022-12-15	DUPRE, ANNETTE	TRAVAUX SYSTÈME VENTILLATION BIBLIO RDC - PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	6 404,24
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1530865	2022-12-09	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 616,96
GHD CONSULTANTS LTEE	1569338	2022-12-19	THELLEND, STEVE	SERV. PROF. AMIANTE - GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 199,50
GROUPE VILLENEUVE INC.	1556526	2022-12-19	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai mécanique (contrat #1)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	19 759,70
INSPIRATIONS DE NOEL INC.	1569150	2022-12-16	STEBEN, FREDERIC	DÉCORATIONS LUMINEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	5 889,70
IPLASMA	1568679	2022-12-14	LECLERC, ANDREANE	TENTE POPUP	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 587,94
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1566461	2022-12-02	CADOTTE, ANNICK	JARRY - RÉPARATION D'UN T-HAIE STIHL ÉLECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	193,61
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1567677	2022-12-08	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE LAME RECHANGE FELCO 600	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	141,47
JOURNAL DE ST-MICHEL	1567395	2022-12-07	LEVESQUE, KATHLEEN	PUB HORAIRE DES FÊTE - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 679,80
JULIE LEGAULT	1566478	2022-12-02	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 925,21
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1510123	2022-12-19	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2022 - Matériaux de construction divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	238,80
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1510165	2022-12-20	THIBAULT, SANDRA	PARC - BCO 2022 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 069,72
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1569134	2022-12-16	LECLERC, ANDREANE	LOCATION DE L'ÉGLISE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 125,00
LAFARGE CANADA INC	1528169	2022-12-12	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 467,20
LAFARGE CANADA INC	1569046	2022-12-15	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 588,89
LAFARGE CANADA INC	1569046	2022-12-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 352,27

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Décembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1567859	2022-12-09	STEBEN, FREDERIC	ADHESIFS MICROPERF	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 542,65
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1568192	2022-12-12	THIBAULT, SANDRA	JARRY - achat d'un ensemble de traceur dameur 4' avec un traceur	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 535,48
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1569140	2022-12-16	STEBEN, FREDERIC	DÉCORATIONS LUMINEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	6 926,80
LES ENTREPRISES JEROCA INC.	1556979	2022-12-19	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur(contrat #5)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 986,91
LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC.	1569654	2022-12-20	PUGI, BENJAMIN	Achat et l'installation de dômes	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	16 976,48
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1569196	2022-12-16	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Retour de location d'un camion combiné - vacuum - nettoyeur d'égout - hydro excavation en gré à gré - VSP-22-GAG-TP-03	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 310,40
LES EXCAVATIONS DDC	1559673	2022-12-21	THELLEND, STEVE	DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une scie avec opérateur	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	7 738,63
LES EXCAVATIONS DDC	1568427	2022-12-13	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 12 décembre 2022 pour l'installation de la barrière électrique à la carrière St-Michel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 086,62
LES IMPRESSIONS LITHOSOL	1566866	2022-12-05	LEVESQUE, KATHLEEN	IMPRESSION CALENDRIER CULTUREL HIVER/PRINTEMPS 2023 - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	6 572,21
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1569392	2022-12-19	STEBEN, FREDERIC	tournevis magnétique	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	62,09
LOCATION LORDBEC INC.	1559120	2022-12-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7943, 10e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 813,70
LOCATION LORDBEC INC.	1569583	2022-12-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation d'urgence d'un drain / défonçage de rue au 7163 rue Saint Hubert	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 493,50
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1522434	2022-12-07	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1506811	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 657,25
MAGASIN JASMIN INC.	1567372	2022-12-07	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PAILLES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	283,00
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1531494	2022-12-19	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Fourniture de sable à volleyball selon l'entente #1468688	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	745,72
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1515616	2022-12-07	BARTOUX, OLIVIER	ANALYSES CIRCULATION-ÉTUDES TECH.- 2022	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 224,99
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1510116	2022-12-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	524,94
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1510116	2022-12-20	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Achats divers	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	209,95
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1510116	2022-12-15	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	16,51
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1510153	2022-12-20	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	56,95
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1510166	2022-12-08	CADOTTE, ANNICK	PARCS - Bon de commande ouverte 2022	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	860,64
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1567381	2022-12-07	LEVESQUE, KATHLEEN	PUB - HORAIRES DES FÊTES - COMM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 929,67
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1539799	2022-12-12	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PANTALONS POUR LES ÉLAGEUR CUSON ET ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,48
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1566090	2022-12-01	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COQUILLE DE PROTECTION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,46
PCG CARMON	1567017	2022-12-06	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUTAION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PCG CARMON	1567057	2022-12-06	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUATION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PCG CARMON	1567059	2022-12-06	BOUFFARD, PATRICK	FRAIS DE PARCS - ÉVALUTAION - DDT	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PME MTL CENTRE-EST	1567415	2022-12-07	VAILLANCOURT, NATHALIE	CARTES ET MODÉLISATION - DIRECTION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	4 561,10
RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1568430	2022-12-13	PUGI, BENJAMIN	Entente relative à l'accès et l'entretien - déneigement et dentretien du passage à niveau de la Gare Parc	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 745,88
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1531051	2022-12-19	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	245,67

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Décembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1556329	2022-12-08	PUGI, BENJAMIN	Désinstallation de pneu sur jante pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	930,00
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1553783	2022-12-19	THIBAULT, SANDRA	JARRY - Location d'un conteneur pour la saison hivernale	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 775,56
SIGNEL SERVICES INC	1547990	2022-12-08	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE SIGNALISATION POUR LE PIE-IX	Travaux publics	Exploitation des sites de disposition de neige	1 796,12
SIGNEL SERVICES INC	1550235	2022-12-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PIQUETS DE VISIBILITÉ	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	52,49
SIMO MANAGEMENT INC	1546994	2022-12-08	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Service prof. Échantillonnage et analyse de l'eau potable et du plomb	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	888,19
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1559835	2022-12-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	227,33
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1567590	2022-12-08	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	358,24
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1567801	2022-12-09	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	191,08
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1568144	2022-12-12	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN - CENTRE BLOOMFIELD	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. · Act.récréatives	676,76
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1569256	2022-12-16	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	589,19
SOPHIE DARGY	1568673	2022-12-14	THELLEND, STEVE	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 080,00
SOUDURE METALEX	1565082	2022-12-22	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Réparation de clôture	Travaux publics	Exploitation des sites de disposition de neige	1 585,31
TELUS	1509913	2022-12-21	STEBEN, FREDERIC	BC OUVERT 2022 - TELEPHONIE CELLULAIRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	805,39
TELUS	1510415	2022-12-21	THELLEND, STEVE	CELLULAIRES 2022 - MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	53,87
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1519568	2022-12-19	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2022 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	178,76
TENAQUIP LIMITED	1567868	2022-12-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE DOSSARS 4XL/5XL	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	100,95
TENAQUIP LIMITED	1568740	2022-12-14	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE MITAINE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	133,80
ULINE CANADA CORP	1567800	2022-12-09	STEBEN, FREDERIC	BOÎTE AUX LETTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	109,73
VITRERIE DES EXPERTS INC	1566904	2022-12-05	THELLEND, STEVE	MIROIRS ET INSTALLATION - ARÉNA ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	5 190,58
WOLSELEY CANADA INC.	1524784	2022-12-20	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 pour la fourniture de pièces de plomberie.	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 392,91
WOLSELEY CANADA INC.	1562007	2022-12-20	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE COLLET DE RETENU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	865,10
ZARATE + LAVIGNE ARCHITECTES INC.	1567808	2022-12-09	DUPRE, ANNETTE	ÉTUDE FAISABILITÉ- RÉAMÉNAGEMENT GYM PEYO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	11 548,62

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Novembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1565134	2022-11-25	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN ABRIS D'AUTO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 300,80
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1565134	2022-11-28	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN ABRIS D'AUTO	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	665,62
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1564225	2022-11-21	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACAHT DE CAGOULE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	370,14
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1562959	2022-11-14	STEBEN, FREDERIC	SACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	46,58
ARPENPRO INC.	1565137	2022-11-25	DUPRE, ANNETTE	ARPENTAGE - PARC DE SIENNE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 679,80
ASSOCIATION SECTORIELLE - FABRICATION D'EQUIPEMENT DE TRANSPORT ET MACHINES	1565523	2022-11-28	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - PRÉVENTION DES RISQUES ÉLECTRIQUES	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	251,97
ATELIER ROSEMONT INC	1510145	2022-11-29	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Bon de commande ouvert 2022 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	615,02
BETON BRUNET LTEE	1555056	2022-11-09	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Plan d'ingénierie pour la fermeture de rues	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 013,19
CENTRAL IRRIGATION SUPPLY INC.	1515675	2022-11-16	THIBAULT, SANDRA	HORTICULTURE - BCO 2022 -Achat de pièces pour l'irrigation.	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	349,06
CERAMIQUE MODERNA INC	1564151	2022-11-21	DUPRE, ANNETTE	TRAVAUX DE CÉRAMIQUE - ARÉNA ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Arénas et patinoires	32 423,55
CHAUSSURES BELMONT INC	1560625	2022-11-01	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR NATHALIE BLANCHETTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	214,16
CHAUSSURES BELMONT INC	1563066	2022-11-14	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR CHANTAL TETRAULT	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,78
COMPUGEN INC.	1562312	2022-11-09	THELLEND, STEVE	DOCKING STATION ET ÉCRAN - GEST. IMM.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 253,55
COMPUGEN INC.	1563599	2022-11-16	JOBIDON, JOCELYN	ANTIDOTE - AUSE - PATRICK BOUFFARD	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	42,79
COMPUGEN INC.	1564240	2022-11-21	LECLERC, ANDREANE	PORTABLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 093,64
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1562633	2022-11-10	DAIGLE, NATHALIE	DÉCHIQUETAGE 2022 -GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	748,02
CONSTRUCTION DJL INC	1531340	2022-11-26	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2022 selon l'entente 1534794	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	27 201,23
CONSTRUCTION DJL INC	1564867	2022-11-23	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26 246,87
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1563505	2022-11-16	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Acquisition de tablettes Samsung pour les employés manuels et d'un IPad pour le nouvel agent technique	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 425,13
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1564167	2022-11-21	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'étuis et d'accessoires pour IPhone 11	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	364,31
DEMIX AGREGAT	1562439	2022-11-15	PUGI, BENJAMIN	Fourniture d'abrasif 90/10 selon l'entente 1560527	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	20 467,31
DOLORES COTE	1565960	2022-11-30	LEHOUX, PATRICK	RÈGLEMENT CNESST	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 275,00
ENSEIGNES BARBO INC.	1561327	2022-11-03	THELLEND, STEVE	PANNEAUX - PARCS GARY-LONGHI	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 645,70
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1562330	2022-11-09	THELLEND, STEVE	TRAITEMENT SOURIS ET RATS - CENTRE RENÉ GOUPIL	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 412,09
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1564235	2022-11-21	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MANTEAU	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	374,82
FREDERIQUE MENARD-AUBIN	1563774	2022-11-17	LEVESQUE, KATHLEEN	PHOTOGRAPHE - CADRES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 199,50
GAZ METRO PLUS	1563619	2022-11-16	DUPRE, ANNETTE	NETTOYAGE SYSTÈME VENTILLATION BIBLIO RDC - PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50
GESTION GROUPE TRAK	1565466	2022-11-28	LEHOUX, PATRICK	TROUSSES DE PREMIER SOINS -RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 780,99
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1527927	2022-11-30	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location de toilettes chimique pour la saison estivale selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 580,22
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1530865	2022-11-07	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 669,37
GIVESCO INC.	1563263	2022-11-15	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE POTEAU EN T (TUTEUR)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	598,43

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Novembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
GROUPE IMOG INC.	1565870	2022-11-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location de camion 12 roues en urgence pour déglaçage des rues suite à une fuite d'eau majeur le 22 janvier 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 181,13
GROUPE SANYVAN INC.	1560959	2022-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 22 octobre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 897,65
GROUPE SANYVAN INC.	1560964	2022-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 24 octobre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 421,27
GROUPE SANYVAN INC.	1560966	2022-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 25 octobre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 196,86
GROUPE SANYVAN INC.	1560969	2022-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 26 octobre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 720,48
GROUPE SANYVAN INC.	1561003	2022-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 27 octobre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 346,46
GROUPE SANYVAN INC.	1562906	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 29 octobre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 539,38
GROUPE SANYVAN INC.	1562918	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 31 octobre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 944,89
GROUPE SANYVAN INC.	1562921	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 1er novembre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 496,07
GROUPE SANYVAN INC.	1562938	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 2 novembre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 720,48
GROUPE SANYVAN INC.	1562939	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 3 novembre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 795,29
GROUPE SANYVAN INC.	1562941	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 6 novembre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 448,83
GROUPE SANYVAN INC.	1562958	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 7 novembre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 795,29
GROUPE SANYVAN INC.	1562978	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 8 novembre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 795,29
GROUPE SANYVAN INC.	1562985	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 9 novembre 2022	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 795,29
GROUPE SANYVAN INC.	1562988	2022-11-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 10 novembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 196,86
GROUPE SANYVAN INC.	1563657	2022-11-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 12 novembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 448,83
GROUPE SANYVAN INC.	1563661	2022-11-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 14 novembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 094,50
GROUPE SANYVAN INC.	1563663	2022-11-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'hydro-Excavation avec opérateur le 15 novembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 795,29
GUARD-X INC	1565974	2022-11-30	DUPRE, ANNETTE	RÉPARATION - RÉSEAU AVERTISSEUR D'ALARME INCENDIE - PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	9 674,39
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1541630	2022-11-17	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. -CHALET PARC DE NORMANVILLE - REMPLACEMENT CHAUDIÈRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 931,77
HUMANCE INC.	1563615	2022-11-16	LEHOUX, PATRICK	SERV,. PROF. COMPÉTENCES - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 467,21
IMPRIME-EMPLOI	1561214	2022-11-03	THELLEND, STEVE	GDD 1217908001 - CA21 140125 - Incidences VSP - rue St-André - Lettre en aval	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	873,51
IMPRIME-EMPLOI	1562516	2022-11-10	LEVESQUE, KATHLEEN	LETTRE - COMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	986,67
INOLEC	1561192	2022-11-03	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE FILTRE À AIR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	223,56
INOLEC	1561491	2022-11-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE LAME DE SCIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	39,52
INSTALLE-TECH	1563591	2022-11-16	STEBEN, FREDERIC	déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	992,13
INSTA-MIX	1565445	2022-11-28	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PELLE POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	343,75
ISPHALT INC.	1565823	2022-11-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CHAUDIÈRE DE ISPHALT	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 120,75
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1561683	2022-11-07	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN COUPE-HERBES	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 081,32

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Novembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1562690	2022-11-11	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN, RÉPARATION - SOUFFLEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 033,46
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1563748	2022-11-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ET DE PRODUIT STHILS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	354,56
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1563748	2022-11-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ET DE PRODUIT STHILS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	308,66
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1564662	2022-11-23	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LAME 36" STHIL 500i	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	359,33
JULIE LEGAULT	1561026	2022-11-02	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 023,64
KARINE LAROCQUE	1565557	2022-11-28	LECLERC, ANDREANE	consultante art visuel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 088,00
L2C EXPERTS-CONSEILS INC.	1565413	2022-11-28	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. DALLE BÉTON PERRON - BIBLIO ST-MICHEL	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	5 774,31
LAFARGE CANADA INC	1528169	2022-11-04	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 161,60
LAFARGE CANADA INC	1528169	2022-11-29	THIBAULT, SANDRA	PARCS - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 323,61
LAFARGE CANADA INC	1561249	2022-11-03	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	10 633,63
LAFARGE CANADA INC	1564541	2022-11-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11 207,90
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1561353	2022-11-03	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - ANTICHUTE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	472,44
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1565707	2022-11-29	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT D'UNE ARMOIRRE DE RANGEMENT GRILLAGÉE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 031,53
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1561332	2022-11-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ACCESSOIRE DE PANIER DE BASKET	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 970,41
L'EFFACEUR	1536008	2022-11-10	ST-PIERRE, MARCO	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 359,60
LES AGENCES REAL DEMERS INC	1562363	2022-11-09	THELLEND, STEVE	INSPECTION - QUINCAILLERIE - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	1 732,29
LES ATELIERS D'ANTOINE	1561364	2022-11-03	THELLEND, STEVE	COMPOSTEUR MODULAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	898,69
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1562834	2022-11-11	STEBEN, FREDERIC	articles de sport	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	978,12
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1563997	2022-11-18	PUGI, BENJAMIN	Réparation du bris facturable suite à l'incident avec le camion combiné (hydro-excavation) en location	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 823,65
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1510138	2022-11-16	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 pour la colle à bitume	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 215,24
LES INDUSTRIES POLY INC.	1560926	2022-11-02	DUPRE, ANNETTE	NUMÉRISATION - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	40 292,10
LES MEDAILLES LANAUDIERE	1564902	2022-11-24	JOBIDON, JOCELYN	MÉDAILLES CHIENS ET ANNEAUX	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	633,92
LIBRAIRIE MONET INC	1562021	2022-11-08	LECLERC, ANDREANE	LIVRES- POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 729,69
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1560998	2022-11-02	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN MECHE À BETON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	134,69
LOCATION LORDBEC INC.	1558932	2022-11-02	ST-PIERRE, MARCO	ÉGOUT - Branchement au 7110, 20e avenue	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 624,69
LOCATION LORDBEC INC.	1561008	2022-11-02	ST-PIERRE, MARCO	Branchement au 7754-7758, rue Musset est	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	6 614,21
LOCATION LORDBEC INC.	1561008	2022-11-04	ST-PIERRE, MARCO	Branchement au 7754-7758, rue Musset est	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 832,04
MARGARITA HERRERA DOMINGUEZ	1562469	2022-11-10	LECLERC, ANDREANE	remb. dépenses projet Arteria	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 584,39
MARIZA ROSALES ARGONZA	1563219	2022-11-15	THELLEND, STEVE	MÉDIATION CULTURELLE - EXPO ARTERIA	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 099,75
MARIZA ROSALES ARGONZA	1563540	2022-11-16	LECLERC, ANDREANE	médiation d'art puyblic	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 296,61
MARQUAGE GV INC.	1562763	2022-11-11	BARTOUX, OLIVIER	Service de marquage pour l'affichage du marquage (jaune) à l'intersection Molson-Lo.David et l'ajout de 4 traverses piétonnes	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	1 795,29

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Novembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1528188	2022-11-15	THIBAULT, SANDRA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	598,43
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1529914	2022-11-15	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 278,23
MFBB INC.	1561851	2022-11-07	LECLERC, ANDREANE	DÉCOUPE DE VINYLE POUR EXPOSITION	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	574,61
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1510116	2022-11-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2022 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	524,94
MONTREAL STENCIL INC	1565396	2022-11-28	LEVESQUE, KATHLEEN	SCEAU ASSERMENTATION - BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	55,40
MU	1560706	2022-11-01	MARSOT, ELSA	MURALE	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	10 000,00
NAVADA LTEE	1564411	2022-11-22	DUPRE, ANNETTE	ENTRETIEN CHAUFFAGE - ROULOTTE 9100 PIE IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 233,60
NORTHERN MICRO	1564656	2022-11-23	LACROIX, JOELLE	MONITEURS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. · Act.récréatives	401,24
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1560301	2022-11-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MICRO ET ARTICLES PORU CASQUE PROTOS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	246,64
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1562086	2022-11-08	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR CAMERON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,69
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1562282	2022-11-09	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COQUILLE POUR CASQUE PETZEL	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	93,81
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1563262	2022-11-15	CADOTTE, ANNICK	PARC -ACHAT DE T-SHIRT POUR ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	310,73
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1563535	2022-11-17	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE HARNAIS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 590,84
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1563535	2022-11-25	ST-PIERRE, MARCO	PARC - ACHAT DE SYSTÈME DE COMMUNICATION ET DE HARNAIS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	85,77
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1565364	2022-11-28	THIBAULT, SANDRA	PARC - ACHAT DE HARNAIS et d'ABSORBEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	684,05
ONYX FINITION & REPARATION DE BETON	1564865	2022-11-23	PUGI, BENJAMIN	Projet de dalle de béton pour des barrières électriques à la Carrière St-Michel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	11 489,83
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1564642	2022-11-23	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. DALLE DE BÉTON - CARRIÈRE FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 598,50
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1563063	2022-11-14	JOBIDON, JOCELYN	Frais de parcs - 3731, rue Jean-Talon est	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1565561	2022-11-28	ST-PIERRE, MARCO	Contribution financière - Loyer 2022	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 299,25
PIVIN & DRAPEAU INC.	1563680	2022-11-17	VAILLANCOURT, NATHALIE	VSP-22-GAG-TP-09 - Installation de deux barrières levantes à la carrière St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des sites de disposition de neige	73 438,76
PLACEMENT POTENTIEL INC.	1563953	2022-11-18	LECLERC, ANDREANE	LAVAGE DES VITRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	700,00
PROMOVOIR	1564310	2022-11-21	VAILLANCOURT, NATHALIE	GOBLETS ET VESTES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	10 120,55
RAWDON METAL INC.	1561361	2022-11-03	THELLEND, STEVE	SUPPORT À VÉLOS ET ANCRAGES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	1 370,21
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1565534	2022-11-28	PUGI, BENJAMIN	Service de location d'une scie à béton avec opérateur pour les travaux de la dalle de béton en lien avec le projet d'installation des barrières électriques à l'entrée de Francon	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	499,74
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1531051	2022-11-16	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 624,69
SIGNALISATION KALITEC INC.	1561036	2022-11-02	BARTOUX, OLIVIER	Service technique pour l'afficheur de vitesse au 7040, rue Querbes	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	2 636,76
SIGNEL SERVICES INC	1564671	2022-11-23	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PERCHE À LEXAN	Travaux publics	Exploitation des sites de disposition de neige	598,42
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1509925	2022-11-30	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BC ouvert 2022 pour la lecteur du photocopieur Aficio MP3500 situé au 3699 Crémazie, 2e étage, CM - EQ12929 #SÉRIE V9315000390	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 358,43
SOLUTIONS D'AFFAIRES DELCOM	1556784	2022-11-14	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'un photocopieur pour le clos de l'Épée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	36,75
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1561106	2022-11-02	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	175,56
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1561156	2022-11-02	STEBEN, FREDERIC	LAVEUSES À PRESSION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	2 350,61

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : Novembre 2022

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1561502	2022-11-04	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	260,13
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1562072	2022-11-23	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	471,24
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1562072	2022-11-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	65,36
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1562400	2022-11-18	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT MENAGER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	453,99
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1562400	2022-11-10	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT MENAGER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	89,72
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1564066	2022-11-18	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	191,08
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1564855	2022-11-23	LECLERC, ANDREANE	POUBELLES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	81,92
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1565958	2022-11-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE ACHAT DE PRODUIT MENAGER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	767,13
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1566048	2022-11-30	LECLERC, ANDREANE	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	455,66
SOPHIE DARGY	1561000	2022-11-02	THELLEND, STEVE	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 980,00
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1565181	2022-11-25	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur avec opérateur le 24 novembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 496,07
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1564174	2022-11-21	PUGI, BENJAMIN	NEIGE - Formation - Développement de compétence à l opération de niveleuse	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	6 500,83
TENAQUIP LIMITED	1535870	2022-11-03	STEBEN, FREDERIC	CROCHETSS, ADDITIF DOCHE OCCULAIRE, PULVÉRISATEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	0,11
TENAQUIP LIMITED	1561155	2022-11-02	STEBEN, FREDERIC	CASIER	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	1 759,60
TENAQUIP LIMITED	1562319	2022-11-10	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE VÊTEMENT DE PROTECTION	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	346,69
TENAQUIP LIMITED	1562670	2022-11-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ARMOIRE POUR CLE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	404,19
TENAQUIP LIMITED	1562973	2022-11-14	STEBEN, FREDERIC	GANTS	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	247,15
TENAQUIP LIMITED	1563545	2022-11-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE - HIVER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	432,03
TENAQUIP LIMITED	1563545	2022-11-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - INVENTAIRE - HIVER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	66,02
TENAQUIP LIMITED	1564504	2022-11-22	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	147,61
TENAQUIP LIMITED	1565412	2022-11-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE RALLONGE ELECTRIQUE ET DE CHAUFFERETTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	393,13
TENAQUIP LIMITED	1565920	2022-11-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE RALLONGE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	476,22
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1561329	2022-11-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GEOTEXTILE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	459,41
TRAFIC INNOVATION INC.	1551202	2022-11-29	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - ACHAT DE BOLLARD	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	581,63
TRAFIC INNOVATION INC.	1562179	2022-11-09	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE BOLLARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	944,89
TRAFIC INNOVATION INC.	1562179	2022-11-16	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE BOLLARD	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	251,97
ULINE CANADA CORP	1561559	2022-11-04	LECLERC, ANDREANE	étiquettes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	321,02
ULINE CANADA CORP	1563166	2022-11-15	CADOTTE, ANNICK	ULINE CHARIOT DE LUXE POUR FEUILLARD DE CERCLAGE EN ACIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	700,56
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1561488	2022-11-04	ST-PIERRE, MARCO	Nettoyage des conduits des roulottes	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	5 879,30
WOLSELEY CANADA INC.	1562007	2022-11-08	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE COLLET DE RETENU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	907,09

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
9283-4308 Quebec Inc. (639616)	20220006	Steben, Frederic	Cours de zumba du 6 avril au 11 mai 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	300
Adc Communication (444719)	3585	Levesque, Kathleen	ALUMINIM BLANC AVEC 4 TROUS 11" X pour PROJET INTERDICTION D'URINER	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	86,23
Adc Communication (444719)	3586	Levesque, Kathleen	2 COROPLAST 24" X 48" COMMANDÉ pour PROJET TERRAIN DE BASKETBALL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	95,43
Adc Communication (444719)	3587	Levesque, Kathleen	10 COROPLAST 16" X 40" pour PROJET ZONE PROTECTION VÉGÉTAUX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	177,06
Adc Communication (444719)	3608	Jobidon, Jocelyn	3 COROPLAST A0 RECTO , 4 OEILLETS	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	189,71
Adc Communication (444719)	3609	Levesque, Kathleen	2 COROPLAST 16" X 40" OEILLETS AUX COINS PROJET PARC AZELLUS-DENIS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	91,98
Adc Communication (444719)	3610	Levesque, Kathleen	15 AFFICHES 14" X 20" PROGRAMMATION CULTURELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	120,72
Adc Communication (444719)	3611	Levesque, Kathleen	6 COROPLAST 24" X 48" AVEC TROUS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	181,66
Adc Communication (444719)	3612	Levesque, Kathleen	2 COROPLAST 16" X 20" AVEC OEILLETS AUX COINS POUR PROJET JARDIN COLLECTIF	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	86,23
Adc Communication (444719)	3613	Levesque, Kathleen	10 AFFICHES 11" X 17" 40 ANS DE CULTURE EN 2 LIVRAISONS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	45,99
Adc Communication (444719)	3614	Levesque, Kathleen	2 X 5 AFFICHES 24" X 18" PROGRAMMATION SEPT-OCT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	123,6
Adc Communication (444719)	3625	Levesque, Kathleen	COROPLAST 24" X 36" PROJET PISCINE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	45,99
Adc Communication (444719)	3626	Jobidon, Jocelyn	COROPLAST 24" X 36" AVEC 4	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	51,74
Adc Communication (444719)	3668	Levesque, Kathleen	65 AFFICHES 11" X 17" PRIX RECONNAISSANCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	150,9
Adc Communication (444719)	3669	Levesque, Kathleen	300 FEUILLETS 8.5" X 11" RECTO/VERSO SUR PAPIER ENVIRO100% RECYCLÉ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	172,46
Adc Communication (444719)	3670	Levesque, Kathleen	3 X 4 AFFICHES 8.5" X 11" SONDAGE PISCINE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3671	Levesque, Kathleen	2 CERTIFICATS HONORIFIQUE 8.5" X 11" SUR CARTON UNCOATED	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3672	Levesque, Kathleen	3 COROPLAST 24" X 36" 30 AFFICHES 11" X 17" 1500 CARTONS 5.5" X 10" RECTO/VERSO 14 POINTS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	645,59
Adc Communication (444719)	3673	Levesque, Kathleen	COROPLAST 24" X 36" AVEC OEILLET JARDIN COMMUNAUTAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	68,99
Adc Communication (444719)	3674	Levesque, Kathleen	20 AFFICHES 11" X 17" DUOLOGIE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3675	Levesque, Kathleen	10 AFFICHES 11" X 17" GRAINOTHÈQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3697	Levesque, Kathleen	2 COROPLAST 24'' X 36'' AVEC OREILLETS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	83,93
Adc Communication (444719)	3698	Levesque, Kathleen	20 AFFICHES 11'' X 17'' INITAWA EXPOSITION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3699	Levesque, Kathleen	3 AFFICHES 11'' X 17'' HORAIRE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3717	Levesque, Kathleen	IMPRESSION ET RÉIMPRESSION DES AFFICHES 24'' X 36'' HORAIRES DES FÊTES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	678,35

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Adc Communication (444719)	3718	Levesque, Kathleen	500 CARTONS REMERCIEMENT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	229,95
Adc Communication (444719)	3719	Levesque, Kathleen	PROJET FLOCON DE NEIGE SUR COROPLAST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	925,55
Anne-Marie Guilmaine (133305)	aca022126	Leclerc, Andreane	HEURE DU CONTE, LE 15 OCTOBRE, 12 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	495
Annie Bacon (319789)	411	Leclerc, Andreane	ANIMATION SUR LE THÈME DE PAUL THIBAULT, LE 24 JUILLET À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	344,93
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10433	Lehoux, Patrick	Formation de signaleur de chantier le 17 novembre 2022	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	825
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10436	Lehoux, Patrick	Formation de signaleur de chantier plus le déplacement	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	915
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10506	Lehoux, Patrick	Formation de creusement, excavation et tranchée.Travailler de façon sécuritaire.	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	273
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10509	Lehoux, Patrick	Cadenas pour les réseaux d'aqueduc	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	225
Apsam Association Paritaire Sante & Securite Affaires Municipales (117519)	v10573	Lehoux, Patrick	CADENAS pour résaux d'aqueduc	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	300
Asra Siddiqua (644894)	221123	Thellend, Steve	Traduction dans le cadre de la scéande de cartes Médecins du mondes - 23-11-22	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	45
Asra Siddiqua (644894)	221214	Thellend, Steve	TRADUCTION DANS LE CADRE DE LA SCÉANCE D'ÉMISSON DE CARTES MÉDECINS DU MONDE - 14-12-22	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	45
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)	007932	St-Pierre, Marco	Forfait institutionnel de base ¿ Inscription de 1 à 4 membres	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	574,88
Audio Cine Films Inc (116451)	182236	Steben, Frederic	LICENCE DE PRÉSENTATION PUBLIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	839,32
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl221201	Leclerc, Andreane	REMB. SUIVI DE KILOMÉTRAGE - FÉVRIER À NOVEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	103,69
Bagirov, Yuriy (450086)	rembempl221215	Lehoux, Patrick	Mise à jour des compétences pour le programme Nager pour la vie - 01-11-22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Bernard, Stephanie (167550)	rembempl221209	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	30,03
Binoy Mitra (670884)	vsp2022121301	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	152
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl221130	Thibault, Sandra	Remb km pour le 2 décembre 2022	Travaux publics(B32K65)	Horticulture et arboriculture	307,31
Boo! Design Inc. (123330)	5631	Levesque, Kathleen	CONCEPTION AFFICHES, IMPRESSION AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	482,9
Boo! Design Inc. (123330)	5738	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIQUE DES ACCROCHES-PORTE ITINÉRANCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	143,72
Boo! Design Inc. (123330)	5772	Levesque, Kathleen	Conception graphique de documents	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	632,36
Boo! Design Inc. (123330)	5785	Levesque, Kathleen	Achat d'affiche, carton, panenau et modifications du contenus et couleurs	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	431,16
Boo! Design Inc. (123330)	5786	Levesque, Kathleen	Conception d'une affiche pour le déménagement du jardin communautaire Le Goupillier	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	172,46
Boo! Design Inc. (123330)	5800	Levesque, Kathleen	Affiches hiverno-o-Parc prêts d'équipements	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	517,39
Boo! Design Inc. (123330)	5809	Levesque, Kathleen	Conception graphique du logo de la Grainothèque et l'impression	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	370,8

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Boo! Design Inc. (123330)	5844	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIQUE DES AFFICHES DES FÊTES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	448,41
Boo! Design Inc. (123330)	5870	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIQUE DES AFFICHES ET FLÈCHES GRAINOTHÈQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	346,36
Boo! Design Inc. (123330)	5918	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIQUE PROJET HORS LES MURS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Bruno Morin (666143)	221215	Gosset, Eric	JETONS CCU 09/11/22 ET 14/12/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220131	Thellend, Steve	KILOM JAN 22 - S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	11,59
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220228	Thellend, Steve	KILOMÉTRAGE FÉV 22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	66,49
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220330	Thellend, Steve	KILOM. MARS 22 - S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	39,65
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220430	Thellend, Steve	KILOMETRAGE AVRIL 22-S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	29,89
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220531	Thellend, Steve	KILOM. MAI 22 - S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	50,82
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220630	Thellend, Steve	KILOM. JUIN 22 -S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	19,8
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220731	Thellend, Steve	KILOMETRAGE JUIL 22 - S BUKOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	4,62
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220831	Thellend, Steve	KILOMÉTRAGE AOÛT 22 - S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	9,9
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl220930	Thellend, Steve	KILOM SEPT 22 - S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	11,88
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl221130	Thellend, Steve	KILOM NOV 22 - S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	28,38
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl221221	Thellend, Steve	KILOMETRAGE DÉC 22- S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	4,62
Bucovetsky, Stuart (143660)	rembempl2201031	Thellend, Steve	KILOM OCT 22 - S BUCOVETSKY	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	34,32
Camilla Chiari (666084)	221215	Gosset, Eric	JETONS CCU 09/11/22 ET 14/12/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300
Caroca, Max (547357)	rembempl220930	Dupre, Annette	Remb km pour le mois de septembre	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	75,24
Caroca, Max (547357)	rembempl221031	Dupre, Annette	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	73,91
Caroca, Max (547357)	rembempl221130	Dupre, Annette	Remb km du mois de novembre	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	106,26
Caroca, Max (547357)	rembempl221216	Dupre, Annette	Remb km du mois de décembre	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	56,76
Cent Meandres - Arts & Decouvertes (650319)	aca022123	Leclerc, Andreane	ATELIER D'INITIATION À LA DANSE ET LA MUSIQUE TRADITIONNELLE, LE 18 DÉCEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	546,13
Charles Cantin (666328)	1001	Thellend, Steve	ATELIERS ET SPECTACLE, LE 4, 6, 7 ET 8 NOVEMBRE 2022 À L'ÉCOLE SECONDAIRE JOSEPH FRANÇOIS PERRAULT	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	2500
Charles Dauphinais (217203)	221215	Gosset, Eric	JETONS CCU 09/11/22 ET 14/12/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Christian Campana (360560)	2173	Levesque, Kathleen	Réalisation de l'affiche de l¿exposition, Invitation Web pour vernissage et Adaptations images pour Bandeau couverture FaceBook	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	551,88
Christian Campana (360560)	2176	Levesque, Kathleen	AFFICHE D'EXPOSITION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	609,37
Christine Fouchault (612212)	aca022117221207	Thellend, Steve	ANIMATION D'ATELIERS DE CONVERSATION POUR CLIENTÈLE EN FRANCISATION, LE 2, 9, 16, 23, 30 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION - 2e VERSEMENT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	900
Ciuss Centre Sud De L Ile De Montreal (668040)	vsp20221129	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	281
Claire Chaibeddra (651977)	aca022193	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: BAB L'BLUZ, LE 30 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3850
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec (130440)	1023220	Lehoux, Patrick	Gérer l'habilement d'une administration municipale (18 avril 2023)	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	586,37
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec (130440)	1023238	Lehoux, Patrick	Loi 25 Comment mettre en oeuvre ses nouvelles dispositions 31 janvier 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	247,2
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec (130440)	1023251	Lehoux, Patrick	La gestion des réseaux sociaux et leurs impacts en gestion municipale éthique, menaces 14 février 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	247,2
Comaq, Corporation Des Officiers Municipaux Agrees Du Quebec (130440)	1023727	Lehoux, Patrick	Formation sur ce que vous devez savoir sur la jurisprudence récente en matière d'appel d'offre public incluant les plus récentes décisions. CV	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	247,2
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263904	Steben, Frederic	Service de taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	164,55
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263974	Leclerc, Andreane	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	51,82
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264154	Leclerc, Andreane	Déplacement en taxi	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	66,99
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	264155	Lehoux, Patrick	Déplacement en taxi	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	37,98
Cooperative Incita (530062)	aca022135	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE: CÉLÉBRER LE TEMPS DES FÊTES AUTREMENT, EN MODE ZÉRO DÉCHET, LE 26 NOVEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	517,39
Dussault, Josee (670648)	rembempl221130	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10,23
Ecole De Technologie Superieure (44818)	p116536	Lehoux, Patrick	Frais pour la participation au cours PER-718 pour optimiser la gestion d'un portefeuille de projets le 6 mars 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	628,91
Empreinte Numerique (146590)	f06938	Leclerc, Andreane	Achat de service visuel	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	367,92
Enseignes Barbo Inc. (100540)	00062701	Levesque, Kathleen	Enseignes pour le Parc Gary-Longhi	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	741,59
Eruoma Awashish (644946)	aca022234	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: INITAWÀ, DU 7 DÉCEMBRE 2022 AU 29 JANVIER 2023, À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	551
Estrela Do Couto (447468)	1259	Steben, Frederic	Quatre cours d'une heure	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	200

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Evans Sanelus (601784)	aca022205	Leclerc, Andreane	ATELIERS DE CHANT POUR AINÉS, LE 24 NOVEMBRE ET 1ER DÉCEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	400
Fanny Dube (445356)	2022047	Deslauriers, Lyne	SERVICE D'INTERPRÉTATION VISUELLE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	225
Fondation Latinarte (181672)	22037mccl	Leclerc, Andreane	Services au loges - autome-hiver 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	226
Fondation Latinarte (181672)	181672	Leclerc, Andreane	VERNISSAGE INITAWÀ - 7 DÉCEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	250
Gagnon, Heidi (667983)	rembempl221026	Lehoux, Patrick	Rembours. requalification RCR/premiers soins	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	65
Galo Reinoso (666041)	221215	Gosset, Eric	JETONS CCU 09/11/22 ET 14/12/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300
Gelinas, Victoire (531245)	rembempl221203	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - NOVEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	33,86
Genielab (528704)	1164	Leclerc, Andreane	Acquisition des trousses institutionnels	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	505,89
Genielab (528704)	1165	Leclerc, Andreane	Trousse d'apprentissage pour la programmation informatique	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	505,89
Graham Soul (652976)	aca022230	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: COUCOU, LE 27 NOVEMBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2586,94
Groupe Le Corre Et Associes Inc. (158700)	286220819799	Lehoux, Patrick	ATELIER DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	454,15
Hannah Claus (138735)	aca022232	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: INITAWÀ DU 7 DÉCEMBRE 2022 AU 29 JANVIER 2023 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	633,51
Hebert, Mathilde (671004)	rembempl221001	Lehoux, Patrick	FORMATION REQUALIFICATION	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	135
Ines Talbi (665824)	221215	Gosset, Eric	JETON CCU 09/11/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150
Jean Guglia & Fils Enr. (115095)	250931	Steben, Frederic	Fuel tank cap-overs	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Gestion install. - Arénas et patinoires	17,71
Jerome Miniere (611574)	aca022236	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: JÉRÔME MINIÈRE, LE 16 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2529,45
Jobena Petonoquot (515180)	aca022233	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: INITAWÀ DU 7 DÉCEMBRE 2022 AU 29 JANVIER 2023 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	551
Kaiatanoron Dumoulin Bush (645470)	aca022235	Leclerc, Andreane	EXPOSITION: INITAWÀ, DU 7 DÉCEMBRE 2022 AU 29 JANVIER 2023, À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	551
Karen Sherman (120474)	2999	Levesque, Kathleen	Traduction des avis sur collectes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	68,99
Karen Sherman (120474)	3000	Levesque, Kathleen	Service de traduction	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	137,97
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1125093	Pugi, Benjamin	Service d'impression de demande de travail	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	482,9
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1125644	Jobidon, Jocelyn	Achat de cartes d'affaires	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	19,04
Laurence Aubin-Steben (665704)	221215	Gosset, Eric	JETONS CCU 09/11/22 ET 14/12/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl221221	Vaillancourt, Nathalie	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	36,3

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Les Productions Bastien (497777)	aca022134	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: NOËL EN PÉRIL, LE 17 DÉCEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	689,85
Les Scientifines (119406)	aca022168	Leclerc, Andreane	ACTIVITÉ: ÉPATANTES PLANÈTES, LE 26 NOVEMBRE 2022 À LA BIBLOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	175
Librairie Monet Inc (129876)	fc00035155	Leclerc, Andreane	Livres - Politique de l'enfant	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	28,25
Louham, Hassania (278170)	rembempl221128	Vaillancourt, Nathalie	Divers	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	98,2
Louis- Etienne Dore (130639)	203	Levesque, Kathleen	PRISE DE VUE PHOTOS, GESTION ET FINITION DES FICHIERS PHOTOS ET TRANSPORT ET STATIONNEMENT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	293,19
Louise Martin Interprete Lsq (186841)	1029	Deslauriers, Lyne	Service d'interprétation pour la séance du conseil	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	301,81
Maheu & Maheu Inc. (116951)	m5201472	Steben, Frederic	BLATTE: INVENTION INTÉRIEURE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	517,39
Mamikiki (447845)	aca022125	Steben, Frederic	CONFÉRENCE: TECHNIQUES D'EMBALLAGE ZÉRO DÉCHET, LE 6 DÉCEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	160
Marie-Eve Dostie (666183)	221215	Gosset, Eric	JETON CCU 09/11/22- CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150
Mariza Rosales Argonza (174779)	0066	Thellend, Steve	Préparation et animations de médiations culturelles de l¿exposition d¿art visuels ARTERIA présentée par la Salle de diffusion de Parc-Extension dans le cadre du Festival LatinArte 2022.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	862,31
Marsot, Elsa (264185)	rembempl221121	Vaillancourt, Nathalie	SUIVI DE KILOMÉTRAGE: AOÛT-SEPT ET OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Dépenses internes à imputer aux activités d'investissement - À redistribuer	120,12
Marsot, Elsa (264185)	rembempl221121	Vaillancourt, Nathalie	SUIVI DE KILOMÉTRAGE: AOÛT-SEPT ET OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	120,12
Micheline Parent (344106)	consarr20220507	Deslauriers, Lyne	SERVICE D'INTERPRÉTATION FRANÇAIS	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	301,81
Micheline Parent (344106)	consarr20220609	Deslauriers, Lyne	SERVICE D'INTERPRÉTATION FRANÇAIS	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	301,81
Mimi Pontbriand (666013)	221215	Gosset, Eric	JETONS CCU 09/11/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150
Mireille Cliche (368795)	aca022237	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: PARTAGER LA ROUTE EN POÉSIE, LE 8 DÉCEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	200
Nadine Ltaif (652308)	221208	Steben, Frederic	Représentation	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	150
Narcisse Sima Obama (668056)	pmrbam2022112978	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	100
Opzoomer, Andre (278064)	rembempl221128	Lehoux, Patrick	Formation - organiser un événement écoresponsable	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	287,44
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	fac310	Steben, Frederic	Animation de 4 classes de zumba ainés St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	220
Ponton, Martin (157812)	rembempl202212mp	St-Pierre, Marco	Remboursement de km pour le mois de novembre et de décembre 2022	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	41,33

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Prestige Securkey Inc (112820)	122049	Pugi, Benjamin	Appel de service d'urgence pour la réparation d'une serrure à code installée sur une roulotte à la carrière Francon.	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	409,31
Productions Baluchon Magiques (423943)	aca022120	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LES GRELOTS MAGIQUES, LE 17 DÉCEMBRE À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	413,91
Productions Egotrip (182598)	004	Steben, Frederic	Location d'un camion UHAUL pour le transport des oeuvres vers la salle d'exposition, le 7 novembre 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	102,25
Productions Egotrip (182598)	aca022231	Steben, Frederic	EXPOSITION: DUOLOGIE, DU 17 NOVEMBRE 2022 AU 15 JANVIER 2023 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2483,46
Productions Inty / Slamontreal Inc. (143360)	gs2022	Steben, Frederic	2 SOIRÉES - DEMI FINALES GRAND SLAM 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	574,88
Productions Menuentakuan (431231)	aca022227	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: UTEI, LE 26 NOVEMBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	474,85
Remorquage Meteor Inc. (120352)	246062	Pugi, Benjamin	Remorquage- Léger	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	91,48
Reseau Quebecois Des Femmes En Environnement (137002)	23082	Leclerc, Andreane	ACCRÉDITATION SCÈNE ÉCORESPONSABLE - SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENTION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	689,85
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl221209	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	220,05
Sandrine Ducharme (665873)	221215	Gosset, Eric	JETONS CCU 09/11/22 ET 14/12/22 - CA22 140333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300
Service D'Interpretation Visuelle Et Tactile (Sivet) (31765)	36583	Leclerc, Andreane	Interprétation : 2 heures	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	150
Shamyr Daleus-Louis (639604)	28	Thellend, Steve	UN PONT ENTRE NOUS - ATELIERS D'ÉCRITURE RAP	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	1500
Sharp Electronique Du Canada Ltee (152033)	9003945016	Steben, Frederic	Déménagement photocopieur	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	357,57
Signalisation Kalitec Inc. (115107)	in01111	-	Déjà payé sur 20221225 dans GDF	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	0
Simran Luthra (642744)	221123	Thellend, Steve	Traduction dans le cadre de la scéande de cartes Médecins du mondes - 23-11-22	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	45
Six Creativelab (201751)	f2257c40	Levesque, Kathleen	Mise à jour, production et préparation à l'impression de la carte Zoom, édition 2023 RECTO	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	480,6
Suzanne Filteau (668028)	2010	Steben, Frederic	Jury de sélection pour artiste en	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	100
Tabasko Communications Inc. (185872)	37298	Levesque, Kathleen	GRAPHISME BILLET DE COURTOISIE COLLECTE 2022	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	488,64
Tabasko Communications Inc. (185872)	38955	Levesque, Kathleen	Mise à jour de la couverture des dépliants de collecte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	482,9
Tabasko Communications Inc. (185872)	39082	Levesque, Kathleen	Papier et impression pour INTERDICTION DE NOURRIR LES ANIMAUX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	436,91
Tabasko Communications Inc. (185872)	39128	Levesque, Kathleen	GRAPHISME MAJ AFFICHE INTERDICTION D¿ORDURES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	51,74
Technologie Power Guard (139895)	905325	Thibault, Sandra	Service internet pour les caméras au 9100 boul. Pie IX	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	620,18

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Décembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Tele-Egout Inc (149742)	17748	Thellend, Steve	Inspection chalet pard de normanville	Services administratifs et greffe (B32K56)	Administration, finances et approvisionnement	655,37
The Panzera Family Trust_2 (670799)	vsp2022121302	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	828,01
Valence, Martin (563372)	rembempl221202	Pugi, Benjamin	Remb de matériel électronique	Travaux publics (B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	84,13
Valerie Richard (519104)	0255	Leclerc, Andreane	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	275,94
Veronique Lemieux (670931)	aca022169	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE-DÉGUSTATION: VINS ET CÉPAGES DU QUÉBEC, LE 15 NOVEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	575
Vezina, Cedric (431944)	43194401122022	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,94
Village En Chanson De Petite-Vallee (145882)	aca022179	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: NIKAMU MAMUITUN, LE 1ER DÉCEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	4024,13
Ville En Vert (330027)	442	Steben, Frederic	Nourriture pour activité du 26 septembre 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	37,96
Ville En Vert (330027)	457	Leclerc, Andreane	Nourrtiure pour activité	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	31,56
Ville En Vert (330027)	463	Leclerc, Andreane	NOURRITURE POUR ACTIVITÉ DU 12 DÉC 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	53,32

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Novembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Adc Communication (444719)	3560	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	28,74
Adc Communication (444719)	3562	Levesque, Kathleen	COROPLAST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	86,23
Alliance Quebecoise Du Loisir Public (185828)	aqlp1688	Lehoux, Patrick	FORMATION - A OPZOOMER	Services administratifs et greffe (B32K56)	Gestion du personnel	178,21
Altergo (226817)	afe20222448	Marsot, Elsa	Membershipt 2022-2023 1er sept 22 au 31 août 2023 - Elsa Marsot	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	135
Arbitrage Dominique-Anne Roy Inc. (643731)	867	Lehoux, Patrick	GRIEFS 21-1538 ET 21-1388	Services administratifs et greffe (B32K56)	Gestion du personnel	862,31
Association Quebecoise Du Loisir Municipal (Aqlm) (120480)	aqlm1409	Lehoux, Patrick	Colloque CALM 2022 - Nassim Megroureche	Services administratifs et greffe (B32K56)	Gestion du personnel	528,89
Attal, Said Slim (665822)	rembempl221115	Lehoux, Patrick	COURS URGENCE RCR & DEA	Services administratifs et greffe (B32K56)	Gestion du personnel	80
Aubut, Isabelle (179646)	rembempl221108	Steben, Frederic	REMB. COLLOQUE CALM	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	53,62
Aubut, Isabelle (179646)	rembempl221111	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - MARS, AVRIL, MAI, JUILLET, OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	204,07
Benjamine Hebert_1 (667347)	vsp20221121	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	56
Bergeron, Cynthia (333047)	rembempl221107	Steben, Frederic	REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS LORS DU COLLOQUE DE L'AQLM LES 5-6-7 OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	525,22
Blanchard, Ophelie (666333)	rembemp202210ob	Steben, Frederic	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle du mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	30,1
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl202210mbonacorsi	Thibault, Sandra	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de septembre et octobre 2022	Travaux publics (B32K65)	Horticulture et arboriculture	234,42
Boo! Design Inc. (123330)	5492	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	74,73
Boo! Design Inc. (123330)	5561	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Boo! Design Inc. (123330)	5573	Levesque, Kathleen	AFFICHES HORS LES MURS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	431,16
Boo! Design Inc. (123330)	5737	Levesque, Kathleen	CONCEPTION GRAPHIQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Cegep Marie-Victorin (116099)	09485456	St-Pierre, Marco	Session préparation à la retraite pour André Duhamel	Travaux publics (B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	172,46
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86494	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	271,8
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86607	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	126,93
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (610548)	f86613	Pugi, Benjamin	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics (B32K65)	Nettoyage et balayage des voies publiques	135,9
Christian Campana (360560)	2165	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	609,37
Christian Campana (360560)	2166	Levesque, Kathleen	AFFICHES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	609,37
Christian Vezina (434480)	aca022130	Leclerc, Andreane	ANIMATION DE CAUSERIES, LE 20 OCTOBRE ET 17 NOVEMBRE 2022 À MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	800
Complexe Avenue Ogilvy Sec (175474)	202200000221	Thellend, Steve	INSTALLATION MONITEUR - SALLE DU CONSEIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	409,88

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Novembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263296	Steben, Frederic	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	16,13
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263566	Steben, Frederic	Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	97,4
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263809	Leclerc, Andreane	Taxis	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	77,09
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	263975	Lehoux, Patrick	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	79,31
Cormier, Nadine (666042)	rembempl221101	Thellend, Steve	VERRES	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	17,61
Cormier, Nadine (666042)	rembempl221116	Thellend, Steve	Café et lait - bureau des élus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	38,13
Cross Current Music Inc. (149628)	aca022229	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LA LÉA: DÉRIVAS, LE 12 NOVEMBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	649,61
Daniela Figueira Manan (598918)	221122	Gosset, Eric	JETONS DE PRÉSENCE CCU 13/07/22 ET 12/10/22	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	100
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	914085	St-Pierre, Marco	Travaux de soudure pour réparation d'une clôture en fer forgé au 4235, 41e rue	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	739,29
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	914086	St-Pierre, Marco	Travaux de soudure pour réparation d'outils	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	500,14
De Broin, Anne (160108)	rembempl221108	Leclerc, Andreane	Rembours. factures Canadian TIre et Cartonnerie	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	82,87
Demers-Dubois, Caroline (167552)	rembempl	Steben, Frederic	Remb. Colloque CALM 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	79,4
Deros, Mary (104025)	rembempl221019	Thellend, Steve	PATISSERIES- RENCONTRE AVEC ÉTUDIANTS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	37,3
Drapeau, Jean-Sebastien (666049)	rembempl220921	Steben, Frederic	REMB. COLLOQUE CALM 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	79,4
Dynamo Theatre Inc. (46235)	aca022212	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: DON QUI QUOI? , LE 9 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2529,45
Educazoo Inc. (141091)	aca022119	Leclerc, Andreane	ACTIVITÉ: FORD BOYARD, LE 29 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE LE PRÉVOST	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	287,44
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	933203	Leclerc, Andreane	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	130
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	933205	Leclerc, Andreane	ACCORDAGE DE PIANO	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	130
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (117077)	286792	Steben, Frederic	Service extermination - Piscine René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	287,44
Estrela Do Couto (447468)	1251	Steben, Frederic	5 COURS AU PARC CHAMDORÉ - SEPTEMBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	250
Estrela Do Couto (447468)	1255	Steben, Frederic	4 COURS - OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des parcs et terrains de jeux	200
Fontaine, Jessie (433057)	rembempl221114	Leclerc, Andreane	Remb. achats pour ateliers de théâtre	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	85,05
Fontaine, Jessie (433057)	rembempl20221114	Thellend, Steve	Rembours. achats pour fête d'Halloween	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	926,21
Gaul-Dorion, Victor (666180)	rembempl220821	Lehoux, Patrick	FORMATION - REQUALIFICATION SAUVETEUR	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	138
Gelinas, Victoire (531245)	rembempl221106	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	57,88

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Novembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Gervais, Helene (437310)	rembempl221024	Leclerc, Andreane	REMB. COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	193,65
Gosset, Eric (665626)	rembempl221102	Jobidon, Jocelyn	CAFÉ, BEIGNES -ACC. NOUVEAUX MEMBRES CCU	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	68,8
Hamel, Jeremy (646701)	rembempl221031	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	99,66
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl221024	Leclerc, Andreane	REMB. COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	506,37
Hurtubise, Martin (124202)	rembempl221103	Leclerc, Andreane	REMB. FACTURE CANADIANE TIRE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	144,84
Imprime-Emploi (119696)	20114	Levesque, Kathleen	IMPRESSION SRRR - ZONE 296	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	606,63
Imprime-Emploi (119696)	20532	Levesque, Kathleen	IMPRESSION ZONE SRRR 51	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	485,34
Imprime-Emploi (119696)	20588	Levesque, Kathleen	IMPRESSION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	943,73
Imprime-Emploi (119696)	20743	Levesque, Kathleen	IMPRESSION ET DISTRIBUTION	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	988,39
Imprime-Emploi (119696)	20825	Levesque, Kathleen	Impression et distribution	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	456,63
Imprime-Emploi (119696)	20987	Levesque, Kathleen	IMPRESSION ET DISTRIBUTION - SRRR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	611,35
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl221027	Leclerc, Andreane	REMB ACHAT DE CITROUILLES	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	46,5
Jameson, Isabelle (366073)	rembempl221115	Leclerc, Andreane	REMB. ACHATS ATELIER DÉCO DE BISCUITS	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	71,67
Jean-Luc Lavigne (650867)	aca022175	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: APPELLE MOI DAME OISEAU, LE 13 NOVEMBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION DE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2931,86
Jonathan Bourque Vaccaro (598932)	221122	Gosset, Eric	JETONS DE PRÉSENCE CCU 13/07/22, 15/08/22, 12/09/22 ET 12/10/22	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	200
Joudy Hilal (437327)	20220922vm	Levesque, Kathleen	PHOTOS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	264,44
Journal De St-Michel (120422)	66227	Thellend, Steve	PUB - FÉLICITATIONS JOURN. 60 ANS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	724,34
Julie Durocher Photographe (665573)	220929	Levesque, Kathleen	PHOTOS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	965,79
Katherine Routhier (422735)	221122	Gosset, Eric	JETONS DE PRÉSENCE CCU 15/08/22 ET 12/10/22	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	100
Lachapelle, Sandrine (641736)	rembempl221022	Lehoux, Patrick	FORMATION REQUALIFICATION RCR	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	65
Latitude 45/ Arts Promotion Inc. (129026)	aca022228	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: MIKROKOSMOS-JACQUES KUBA SÉGUIN, LE 19 NOVEMBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	326,53
Lavigne Lalonde, Laurence (532610)	rembempl221101	Thellend, Steve	CAFETIERE POUR BUREAU DES ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	160,95
Le Moulin A Musique Inc. (100745)	aca022220	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: TABLEAUX MUSIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON D'HAÏTI	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	1724,63
Le Theatre De L'Opsis Inc. (130268)	aca022190	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: SUCRÉ SEIZE, LE 2 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2299,5

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Novembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl221024	Marsot, Elsa	REMB. COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	506,37
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl221031	Marsot, Elsa	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - JUIN-JUILLET-AOÛT-SEPT-OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	83,82
Les Creations Milsuite Fx Inc. (198099)	948	Thellend, Steve	ATELIER DE MAQUILLAGE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	298,94
Les Fabulateurs (251097)	aca022226	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: HÉLI L'ENFANT CERF-VOLANT, LE 6 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3104,33
Les Productions Drole De Monde (128775)	aca022222	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LA GRANDE DEMANDE, LE 20 NOVEMBRE 2022 À LA SALLE DE DIFFUSION PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	2012,06
Les Scientifines (119406)	aca022122	Leclerc, Andreane	ACTIVITÉ INTITULÉE BONBONS PÉTILLANTS, LE 30 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	185
Les Soeurs Kif-Kif (588242)	aca022181	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: CÔTÉ CONFITURE, LE 10 NOVEMBRE 2022 AU FOYER DE LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	1724,63
Louis- Etienne Dore (130639)	192	Levesque, Kathleen	PHOTOS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	287,44
Louis- Etienne Dore (130639)	194	Levesque, Kathleen	PHOTOS - PISTE CYCLABLE VILLERAY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	293,19
Louis- Etienne Dore (130639)	199	Levesque, Kathleen	PHOTOS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	666,86
Louis- Etienne Dore (130639)	200	Levesque, Kathleen	PHOTOS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	666,86
Louise Martin Interprete Lsq (186841)	1006	Deslauriers, Lyne	INTERPRÈTE CA - OCT 22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	301,81
Maheu & Maheu Inc. (116951)	m3400055	Steben, Frederic	Service exterminateur - 660 Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	431,16
Maribe-Sors De Ce Corps (135343)	aca022211	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: BESIDE, LE 3 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	4599
Marine Lestrade (620078)	aca022167	Leclerc, Andreane	ATELIER DE BRICOLAGE, LE 13 NOVEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	280
Mathilde Prud'Homme (598957)	221122	Gosset, Eric	JETONS DE PRÉSENCE CCU 12/09/22	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50
Megroureche, Nassim (573942)	rembempl221101	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	89,3
Megroureche, Nassim (573942)	rembempl221102	Steben, Frederic	COLLOQUE CALM 2022	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	525,22
Metri, Julie (666181)	rembempl221015	Lehoux, Patrick	FORMATION ATELIER MONITEUR NATATION	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Pasquier, Lucie (666200)	rembempl221107	Leclerc, Andreane	Rembours. achats club de lecture	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	47,47
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraide (602436)	fac280	Lacroix, Joelle	GRAPHISME ET IMPRESSION CARTES POSTALES	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	644,92
Paul Bourcier (291067)	hp1399	Deslauriers, Lyne	SERV. INTERPRETE - CA NOV 22	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	301,81
Planete Amusements Inc. (169587)	12061	Thellend, Steve	LOCATION DE JEU DE SUMO	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	316,17

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Novembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Ponton, Martin (157812)	rembempl202210mponton	St-Pierre, Marco	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle pour les mois de septembre et octobre 2022	Travaux publics (B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	52,93
Pps Danse Inc. (100236)	tresorvilleray	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: LE TRÉSOR, LE 5 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	3276,79
Preteroti, Laura (643732)	rembempl221027	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	27,06
Pugi, Benjamin (436030)	20221024rembemplbp	St-Pierre, Marco	Achat nourriture pour événement de mobilisation équipe de soir et équipe de fin de semaine	Travaux publics (B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	419,54
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl221024	Leclerc, Andreane	REMB. COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	193,65
Robidoux, David (599781)	rembempl221115	Leclerc, Andreane	REMB VERRES À VINS	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	43,98
Romero-Muskus, William (665207)	rembempl220611	Lehoux, Patrick	FORMATION SAUVETAGE - WILLIAM ROMERO-MUSKUS	Services administratifs et greffe (B32K56)	Gestion du personnel	21,42
Rosemarie Records (566039)	aca022191	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: EN PLUME, LE 17 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2874,38
Sandrine Poirier-Allard (601781)	aca022204	Leclerc, Andreane	ATELIER DE THÉÂTRE, LE 17, 27 OCTOBRE ET LE 16 NOVEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1121
Sandro Vecchio (666407)	vsp2022111501	Abdellaoui, Ibtissam	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	301
Sarabeth Trivino (652091)	02	Thellend, Steve	MÉDIATION CULTURELLE - ANIMATIONS AUTOUR DES OEUVRES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	150
Selma Laroussi (517503)	221122	Gosset, Eric	JETONS DE PRÉSENCE CCU 12/09/22	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50
Solutions Alternatives Environnement Inc (127848)	9171	Lehoux, Patrick	FORMATION - V HOULE ET N JANVIER - COMM. CITOYENNE	Services administratifs et greffe (B32K56)	Gestion du personnel	971,54
Sophie Dargy (609143)	030	Thellend, Steve	Remboursement d¿achats de matériel - Exposition Latin Arte 2022	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	118,88
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl221102	Steben, Frederic	COLLOQUE CALM 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	525,22
Tadaam (508405)	aca022124	Leclerc, Andreane	ATELIER DE FABRICATION DE MARIONNETTES-SQUELETTES, LE 29 OCTOBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	517,39
Tan & Gauthier En S.E.N.C (664626)	131e4eaf0002	Thellend, Steve	Location forfait 48h - realité virtuelle	Services administratifs et greffe (B32K56)	Bibliothèques	482,85
Tour De La Reussite (448576)	aca022136b	Leclerc, Andreane	ATELIER D'INITIATION AUX ÉCHECS, LE 20 NOVEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Bibliothèques	120
Turcot Inc. (488995)	aca022127	Leclerc, Andreane	CAUSERIE INTITULÉE: L'HISTOIRE NOUS LE DIRA, LE 17 NOVEMBRE 2022 À LA MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-LÉVEILLÉE	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	402,41
Veronique Lamarre (517504)	221122	Gosset, Eric	JETONS DE PRÉSENCE CCU 13/07/22 ET 15/08/22	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	100
Vezina, Cedric (431944)	rembempl221021	Steben, Frederic	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - OCTOBRE 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	86,33
Vezina, Cedric (431944)	rembempl221109	Steben, Frederic	Rembours. colloque CALM 2022	Culture, sports, loisirs et développement social (B32K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	79,4

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : Novembre 2022

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant facture TTC
Videanthrop (120864)	aca022138	Leclerc, Andreane	CONFÉRENCE: GRÈCE, TERRE MYTHIQUE, LE 3 NOVEMBRE 2022 À LA BIBLIOTHÈQUE PARC-EXTENSION	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	517,39
Ville En Vert (330027)	452	Leclerc, Andreane	Nourriture pour atelier culinaire	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Bibliothèques	30,27
Ziya Tabassian (138208)	aca022215	Leclerc, Andreane	SPECTACLE: INVISIBLE -REGARD PERSAN, LE 30 OCTOBRE 2022 À L'ÉGLISE SAINT-RENÉ-GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social(B32K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	433

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1224820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:27

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224820005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* , compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2023. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1225276001 - CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
GDD 1214820005 - CA21 140354 - 14 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2022.

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2023 et au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2023 de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.
Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023
Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).
L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de celui-ci est de 480 000 $.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier-Février 2023
Appel d'offres et octroi contrat : Mars-Avril 2023
Réalisation : Mai-Juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nam NGUYEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Nam NGUYEN, 16 janvier 2023
Patrick RICCI, 10 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-22

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1224820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224820005
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Réfection mineure de trottoirs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices répond à la priorité 19, d'autant plus que la sécurisation des trottoirs et bordures, permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce secteur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1238307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett, face aux 7377 et 7397, avenue De Lorimier, afin de rendre conforme les traverses pour piétons Est-Ouest existantes.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238307001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite aménager deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier /Everett, face aux 7377 et 7397 avenue De Lorimier, afin de rendre les traverses piétonnes Est-Ouest existantes, conformes et permettre aux piétons et personnes à mobilité réduite de traverser cette avenue et rejoindre le trottoir en toute sécurité.

Comme cet aménagement se situe sur l'avenue De Lorimier faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) et que celui-ci nécessite la relocalisation de deux puisards de trottoirs situés dans l'emplacement des nouvelles rampes, une demande a été soumise au Service de l'urbanisme et de la mobilité en juillet 2022 pour le financement du projet. Celui-ci a été sélectionné en décembre 2022, sous le numéro A85_VSP22-0701, suite à l'appel à projets d'aménagement de rues artérielles et d'aménagements cyclables lancé par cette direction en janvier 2022, pour une réalisation de travaux en 2023.

Dans ce contexte et puisque la réalisation de ce projet est sous la compétence du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du* Québec est requise afin de permettre à l'arrondissement de prendre en charge la réalisation de cet aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La construction des deux rampes d'accès universel nécessite la désaffectation de deux puisards de trottoirs existants et l'installation de deux nouveau puisards. Les travaux prévus dans cette intervention sont les suivants :

- Démolir le trottoir existant dans la zone des travaux;
- Enlever les deux puisards de trottoirs existants;
- Installer deux nouveaux puisards dont les emplacements seront déterminés suite

à l'arpentage;
- Reconstruire le trottoir démoli et les deux rampes d'accès universel aux emplacements des deux puisards existants;
- Reconstruire le cours d'eau selon le relevé d'arpentage pour assurer le drainage des eaux vers les nouveaux puisards.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Ce dossier est en lien avec la priorité 2023 de l'arrondissement à l'effet de sécuriser les déplacements dans les différents secteurs de l'arrondissement suite à une analyse rigoureuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement à 100 % du projet est à la charge du service de l'Urbanisme et de la mobilité (SUM).
Le numéro du projet est le A85_VSP22-0701. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de celui-ci est de 90 285 $ taxes incluses. La réalisation du projet doit être effectuée en 2023 selon le budget autorisé par le SUM.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, les travaux prévus dans le cadre de ce projet, contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoin. Les piétons et les personnes à mobilité réduite de l'arrondissement pourront emprunter les traverses et rejoindre le trottoir sans difficulté et en toute sécurité.
- Section ADS+ : Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc... de l'arrondissement, et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sommaire décisionnel du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services doit être entériné en début février 2023 au plus tard, afin de permettre d'acheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil municipal de février 2023 et de permettre à l'arrondissement d'octroyer le contrat dans les meilleurs délais. Les dates des jalons doivent être respectées, sinon les enveloppes budgétaires seraient reportées à l'année suivante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents à proximité de la zone des travaux seront informés adéquatement, moyennant des avis à préparer et à coordonner avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation des offres au Conseil municipal : février 2023
Conception et préparation des documents contractuels : février 2023
Période d'appel d'offres : mars 2023
Octroi du mandat : avril 2023
Début des travaux : mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-16

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1238307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel, à l'intersection De Lorimier/Everett.

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Croquis projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

Google Maps 7393 Av. De Lorimier

Capture de l'image : juill. 2022 © 2023 Google

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1238307001*
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : Travaux d'aménagement de deux rampes d'accès universel face au 7377 et 7397, avenue De Lorimier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 : La construction de rampes d'accès universel permet aux piétons et aux personnes à mobilité réduite de traverser une rue et rejoindre le trottoir sans difficulté et en toute sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1237800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

Il est recommandé:

d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables suivantes :

- Travaux de la piste cyclable sur la 24e Avenue, entre la rue Villeray et la 39e Rue *(demande de projet A85_VSP22-0962)* ;
- Travaux de la piste cyclable sur les rues Querbes et de l'Épée, entre la rue Beaumont et la limite nord de l'arrondissement *(demande de projet A85_VSP22-0967)* ;
- Travaux de la piste cyclable sur la rue de Louvain, entre la rue D'Iberville et la 17e Avenue *(demande de projet A85_VSP22-0970)* ;
- Travaux de la piste cyclable sur l'avenue Ball, entre la rue Durocher et la rue Stuart *(demande de projet A85_VSP22-0972)*.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-02-02 21:59

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237800001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Par ailleurs, le 24 novembre 2022 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan Vélo 2019 situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offre, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, de réaliser les travaux pour sécuriser et bonifier son réseau cyclable par l'ajout des aménagements cyclables suivants identifiés au plan Vélo de la Ville de Montréal, soit les travaux suivants :

- Travaux de la piste cyclable sur la 24e Avenue, entre la rue Villeray et la 39e Rue (demande de projet A85_VSP22-0962);
- Travaux de la piste cyclable sur les rues Querbes et de l'Épée, entre la rue Beaumont et la limite nord de l'arrondissement (demande de projet A85_VSP22-0967);
- Travaux de la piste cyclable sur la rue de Louvain, entre la rue D'Iberville et la 17e Avenue (demande de projet A85_VSP22-0970);
- Travaux de la piste cyclable sur l'avenue Ball, entre la rue Durocher et la rue Stuart (demande de projet A85_VSP22-0972).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0699 - 1221024002 - 24 novembre 2022 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2023, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Piste cyclable sur la 24e Avenue, entre la rue Villeray et la 39e Rue:

Les travaux d'aménagement cyclable consistent à:

- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur la 24e Avenue, entre la rue Villeray et la 39e Rue, séparée de la voie de circulation par des bollards;
- Bonifier la signalisation pour indiquer la présence de la nouvelle piste cyclable;
- Ajouter un feu de circulation à l'intersection du boulevard Crémazie et la 24e Avenue afin de sécuriser les déplacements et aider les cyclistes à franchir le boulevard Crémazie sous l'autoroute A-40.

Piste cyclable sur les rues Querbes et de l'Épée, entre la rue Beaumont et la limite nord de l'arrondissement:

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite bonifier l'aménagement cyclable existant sur l'avenue Querbes, entre la rue de Liège et l'avenue Ogilvy et du même coup prolonger cet axe cyclable vers la limite nord de l'arrondissement.
En effet, l'axe cyclable existant sur la rue Querbes est arrêté à la rue de Liège au nord de l'arrondissement et à l'avenue Ogilvy au sud. L'arrondissement VSP souhaite prolonger de la rue de Liège vers le passage à niveau situé au niveau du boulevard Crémazie O. Cette prolongation permettra aux cyclistes de se déplacer de façon sécuritaire vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de pouvoir aller au marché central en vélo.
L'arrondissement VSP souhaite aussi prolonger l'axe cyclable Querbes au sud de la rue Ogilvy jusqu'à l'avenue Beaumont pour rejoindre à court terme le nouveau parc Dickie-Moore qui vient de voir le jour au coeur du MIL Montréal et la nouvelle rue partagée sur l'avenue de L'Épée entre Beaumont et le chemin de fer. La prolongation de l'axe cyclable vers le sud sera faite via l'avenue de L'Épée entre l'avenue Ogilvy et l'avenue Beaumont.

Les travaux d'aménagement cyclable consistent à:

- Bonifier l'aménagement cyclable existant sur la rue Querbes, entre la rue Ogilvy et l'avenue de Liège;
- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue de L'Épée entre l'avenue Ogilvy et l'avenue Beaumont;
- Aménager une piste cyclable sur l'avenue Querbes entre la rue de Liège et la limite nord de l'arrondissement;
- Bonifier la signalisation pour indiquer la présence de la piste cyclable;
- Ajouter un feu de circulation à l'intersection des avenues de L'Épée et Ogilvy afin de sécuriser les déplacements des cyclistes;
- Modifier le feu de circulation à l'intersection de l'avenue Beaumont et l'avenue de L'Épée.

Piste cyclable sur la rue de Louvain, entre la rue D'Iberville et la 17e Avenue:

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite implanter un nouvel aménagement cyclable sur la rue de Louvain, entre la rue D'Iberville et la 17e Avenue.

Les travaux d'aménagement cyclable consistent à:

- Mettre la rue de Louvain à sens unique vers l'ouest entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel;
- Aménager une piste cyclable séparée de la voie de circulation par du marquage et des bollards;
- Bonifier la signalisation pour indiquer la présence de la piste cyclable;
- Modifier le feu de circulation de l'intersection du boulevard Saint-Michel et la rue de Louvain.

Piste cyclable sur l'avenue Ball, entre la rue Durocher et la rue Stuart:

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite bonifier l'aménagement cyclable existant sur l'avenue Ball, entre la rue Stuart et la rue Durocher.

L'aménagement cyclable existant sur l'avenue Ball est en chaussée désignée en direction est et ouest. Il est le seul aménagement existant qui permet aux cyclistes de se déplacer d'est en ouest dans le district de Parc-Extension et de traverser vers le district de Villeray en passant par le passage à niveau et le parc Jarry.

L'arrondissement VSP souhaite bonifier cet aménagement avec les mesures suivantes:

- Réaliser une étude de circulation afin de revoir le sens de circulation de l'avenue Ball;
- Implanter une piste cyclable séparée de la voie de circulation afin d'augmenter la protection des déplacements des cyclistes dans les deux directions est et ouest;
- Bonifier la signalisation pour indiquer la présence de la piste cyclable;
- Modifier le feu de circulation de l'intersection de l'avenue Querbes et l'avenue Ball.

JUSTIFICATION

Les projets d'aménagements cyclables permettent notamment de:

- Sécuriser les déplacements à vélo afin de permettre à plus de Montréalaises et de Montréalais d'opter pour la mobilité active;
- Lutter contre les changements climatiques en réduisant la dépendance à l'auto solo;
- Améliorer la connectivité entre les différents axes cyclables de différents secteurs;
- Favoriser les saines habitudes de vie;
- Ajouter 4,5 km de voies cyclables protégées au réseau de la Ville de Montréal;
- Sécuriser cinq (5) intersections par l'ajout et la modification des feux de circulation;
- Assurer une équité territoriale du réseau cyclable.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
En concordance avec le plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement VSP et de la Vision Vélo 2023-2027 de la Ville de Montréal, l'aménagement des nouvelles pistes cyclables permet de développer un réseau cyclable sécuritaire et efficace au sein du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Ce dossier s'inscrit aussi dans les priorités Mobilité et sécurité 2023 de l'arrondissement

suivantes:

- Accélérer le développement d'un réseau cyclable connecté et sécurisé;
- Assurer une plus grande équité territoriale en intensifiant les efforts dans certains quartiers ciblés en fonction des besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des projets sera faite en 2023 selon les budgets autorisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour les demandes de projets suivants:

Numéro de projet	Titre du projet	Financé par	Montant
A85_VSP22-0962	Aménagement d'un lien cyclable sur la 24e avenue, entre la rue Villeray et la 39e rue	BF Vélo	108 766 $
A85_VSP22-0967	Aménagement d'une piste cyclable sur les rues Querbes et de l'Épée	PTI-45000	583 987 $
A85_VSP22-0970	Aménagement d'une piste cyclable sur la rue de Louvain	BF Vélo	55 016 $
A85_VSP22-0972	Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Ball, entre les rues Durocher et Stuart	BF Vélo	42 369 $

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à atteindre les priorités pour accélérer la transition écologique du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

- Priorité 1: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne serait pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux selon le calendrier ciblé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de

l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
Les citoyens riverains concernés par les travaux seront informés des nouvelles options de mobilité, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2023 : Acceptation des offres de services des conseils d'arrondissement par le conseil municipal
Janvier - mars 2023: Conception (plans et devis)
À partir de mai 2023: Communications aux citoyens et travaux de réalisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-16

Olivier BARTOUX
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1237800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable dans l'arrondissement.

- **Grille analyse Montréal 2030:**

gdd_grille_analyse_montreal_2030_v3.pdf

- **Carte - Localisation des projets d'aménagements cyclables:**

Carte Localisation amn_Cycl_Articles85.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-893-2304
Télécop. : 514-872-3287

Projets d'aménagements cyclables (Articles 85)

Localisation des aménagements cyclables (Articles 85)

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237800001
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Projet : Travaux de pistes cyclables sur les rues Querbes/De L'Épée, De Louvain, et l'avenue Ball.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à atteindre les priorités pour accélérer la transition écologique du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

- Priorité 1: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Le secteur des transports est le deuxième responsable des émissions de GES au canada et représente à lui seul plus du quart de ces émissions. Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 1, de Montréal 2030, est de favoriser le mode de transport actif et de réduire la dépendance à l'auto solo, cela aura un impact direct sur la réduction des émissions des GES produites par les véhicules.

Priorité 3 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 3, de Montréal 2030, est d'accroître l'offre de transport en mode actif par l'ajout de 4.5 km d'aménagements cyclables protégés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1234820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rues artérielles 2023.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2023**.**

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234820001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rues artérielles 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne relatifs au programme d'aménagement de rue artérielle. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 A VENIR - 1238935001 - février 2023 - Accepter l'offre de services d'arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023.

DESCRIPTION

La construction de dos d'âne sur le RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est nécessaire de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension offre à la Ville-centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux et répondre aux requêtes citoyennes.
Numéro de projet : A85_VSP22-0969 - Aménagement de dos d'âne sur le RAAV – VSMPE

Liste des tronçons de rue analysés :

Tronçon	Entre Rue	Et Rue
Bloomfield (ave.)	Anvers (ave.)	Liège (rue)
Champagneur (ave.)	Ogilvy (ave.)	Saint-Roch (rue)
Champagneur (ave.)	Jarry (rue)	Anvers (ave.)
Hutchison (rue)	Beaumont (ave.)	Jean-Talon (rue)
Querbes (ave.)	Beaumont (ave.)	Jean-Talon (rue)
Querbes (ave.)	Jean-Talon (rue)	Ogilvy (ave.)
Saint-Roch (rue)	Bloomfield (ave.)	De L'Épée (ave.)
Saint-Roch (rue)	Outremont (ave.)	Champagneur (ave.)
Saint-Roch (rue)	Querbes (ave.)	Durocher (rue)
Saint-Roch (rue)	Stuart (ave.)	Wiseman (ave.)

un plan de localisation des tronçons de rue analysés est fourni comme pièce jointe.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à des demandes de mesures d'apaisement sur le RAAV, la construction de dos d'âne permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques liées à la vitesse des usagers de la route et à la circulation de transit. La construction de dos d'âne permet d'assurer une circulation sécuritaire de tous les usagers et ainsi diminuer la circulation de transit. Ce dossier s'inscrit dans la mise en oeuvre du plan d'apaisement de la circulation amorcé en 2022 pour certains secteurs du quartier de Parc-Extension.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

La construction de dos d'âne devient nécessaire pour sécuriser les tronçons de rue analysés en concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM).

L’enveloppe budgétaire allouée à l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation de celui-ci est de 355 000 $.

Programme 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par l’aménagement des dos d’âne est d’améliorer l’approche intégrée en matière de sécurité urbaine de ce secteur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-

Extension aurait pour conséquence de retarder la sécurisation des différents tronçons du RAAV situés dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception, plan et devis : Février - Mars 2023
Appel d'offres et octroi contrat de réalisation : Avril - Mai 2023
Réalisation : Juin à Août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-512-1096
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1234820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rues artérielles 2023.

Grille_analyse_montreal_2030.pdfAménagement dos d'âne 2023.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-512-1096
Télécop. :

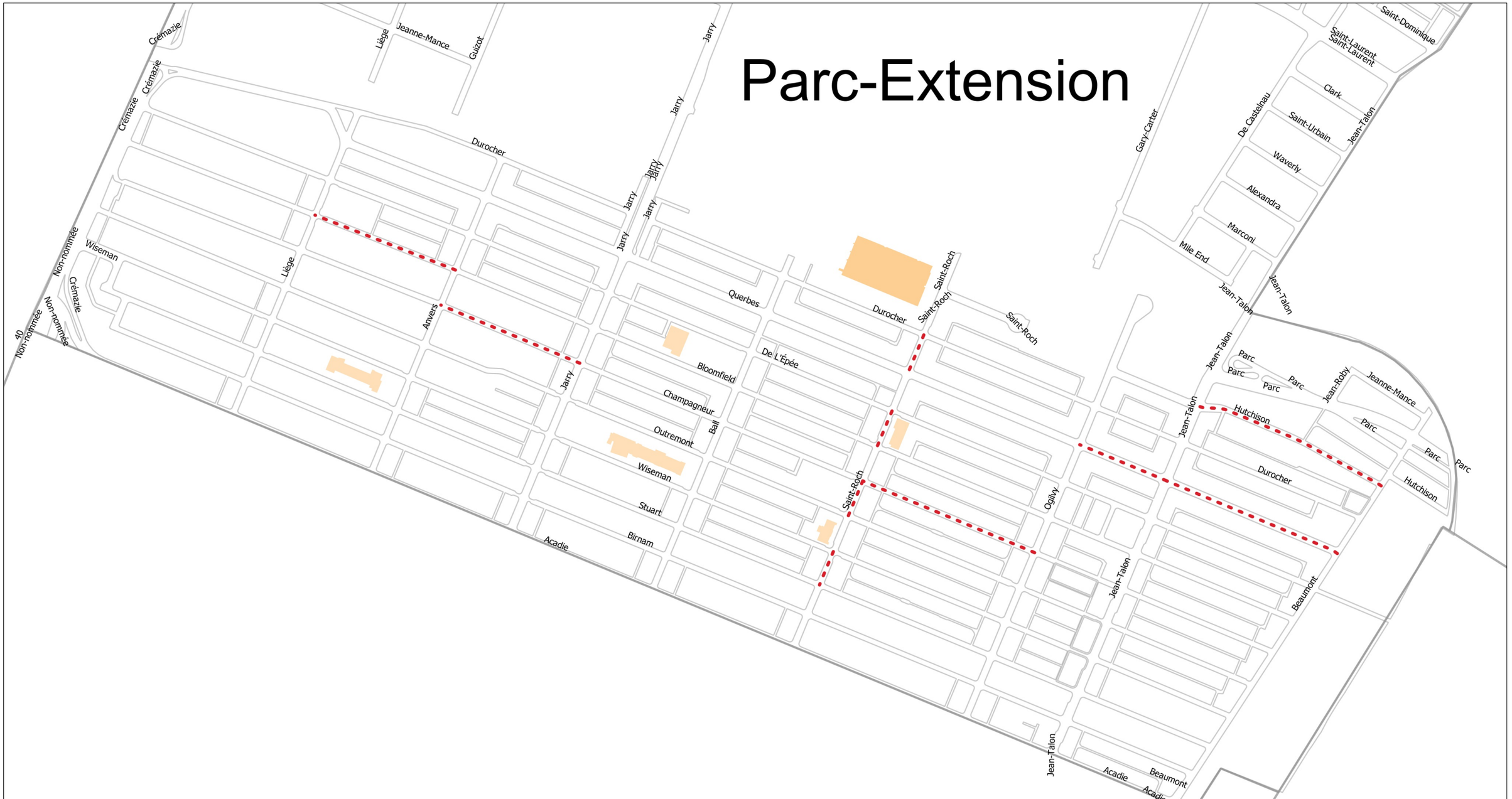

Direction du développement du territoire
Division Mobilité et Études techniques
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Travaux d'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234820001
Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Projet : Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis,

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Prendre en charge l'aménagement de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) répond à la priorité 19, d'autant plus que l'aménagement des dos d'âne permettra d'améliorer l'approche intégrée en matière de sécurité urbaine de ce secteur de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1229070015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

Il est recommandé :
d'approuver les demandes de reconnaissance de trois organismes : Atelier Culture Vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-01-25 17:45

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229070015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires. La démarche d'implantation d'une telle politique découle également d'une recommandation du vérificateur général.
Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

• valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
• faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
• consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de l'arrondissement;
• maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
• faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
• reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
• assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance d'organismes œuvrant sur le territoire de l'Arrondissement pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voici les décisions antérieures récentes pour ce dossier, toutefois, il ne s'agit pas d'une liste

exhaustive :
CA21 14 0027—1219070028—1er février 2022 - Approuver les demandes de reconnaissance de deux (2) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 2 février 2022 au 31 décembre 2025.

CA21 14 0202—1219070012—6 juillet 2021 - Approuver les demandes de reconnaissance de huit (8) organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2025.

CA19 14 0200—1198380001—2 juillet 2019 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

Catégorie A

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie B

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

Catégorie C

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

Organismes reconnus par le présent dossier

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des trois organismes suivants :

1. Atelier culture vélo (Catégorie B);
2. Bibliothèque des jeunes de Montréal (Catégorie A);
3. Réseau alimentaire de l'Est de Montréal (Catégorie B).

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'Arrondissement. Qui plus est, ce dossier s'inscrit dans l'une des grandes orientations retenues par l'Arrondissement en 2023 soit des « Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient ». En effet, le soutien offert aux OBNL leur permet de mieux servir la population de l'Arrondissement.

La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'Arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sport, de loisir et de développement social. La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 9 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier doit être soumis à la présente séance afin de respecter le délai de traitement des demandes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229070015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

Grille d'analyse Montréal 2030 :

1229070015_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Grilles de pointes des organismes demandeurs :

Atelier culture vélo.pdf

Bibliothèque des jeunes de Montréal.pdf

Réseau alimentaire de L'Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-861-5805
Télécop. :

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Atelier Culture Vélo

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	8
TAILLE DE L'ORGANISME	15	12
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	6
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	8
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

Résultat obtenu	**84**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Bibliothèque des jeunes de Montréal

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	11	11
OFFRE DE SERVICES	24	24
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	3
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	11	10
TAILLE DE L'ORGANISME	14	14
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	10
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	6

Résultat obtenu (sur un maximum de 101 points, ramené en pourcentage)	**93**
STATUT	**A**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**A**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**A**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille de pointage

Nom de l'organisme	Le Réseau Alimentaire de l'Est de Montréal (RAEM)

ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
ANALYSE DES BESOINS ET OFFRE DE SERVICES	14	14
MOBILISATION DES PARTENAIRES	16	9
INTERSECTIONNALITÉ	8	4
PORTÉ DE L'INTERVENTION DE L'ORGANISME	7	7
SAINE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	9
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	11	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	16	15
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

Résultat obtenu	**78**
STATUT	**B**
Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL	**B**
STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION	**B**

* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- 60 % à 74 % = Statut C
- 75 % à 89 % = Statut B
- 90 % à 100 % = Statut A

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229070015
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DCSLDS)
Projet : Approuver les demandes de reconnaissance de trois organismes, Atelier Culture Vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Le dossier concourt à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 19 : Le dossier contribue à l'atteinte des résultats attendus de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréal			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services. Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1227951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport »;

2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-01-25 12:33

Signataire : Frédéric STÉBEN

_____

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227951005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique poursuit en 2023 son Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (ci-après nommé Programme).
Ce Programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans à risque de délinquance ou susceptibles d'adhérer aux gangs de rue qui cumulent plusieurs facteurs de risque et qui sont moins exposés aux facteurs de protection.

Le Programme a pour objectif de permettre aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit. Le développement des intérêts et des passions par le sport, la création ou toute autre activité artistique constitue un levier d'intervention efficace pouvant détourner les jeunes de comportements dits marginaux, tout en favorisant le développement de leurs compétences. L'aide financière octroyée dans le cadre de ce Programme permet de soutenir les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue sur un territoire précis.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme en 2022 et a obtenu un soutien financier de 50 000 $ pour le projet Prévention par le sport qui a été déployé durant l'été 2022 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

L'Arrondissement est satisfait des résultats du projet c'est pourquoi le présent dossier décisionnel vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère pour réaliser de nouveau le projet « Prévention par le sport » durant la saison estivale 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140124–1228380002–3 mai 2022 – Accorder une contribution financière totalisant 55 000 $ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 $ aux Monarques de Montréal, 14 890 $ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 $ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA22 14 0056–1228380001–8 mars 2022 – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA20 140274–1203356014–5 octobre 2020 – Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »

DESCRIPTION

Le projet « Prévention par le sport » vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq (5) parcs de l'Arrondissement situés dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgés de 12 à 18 ans. Les cinq (5) parcs ciblés sont les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault.
Des ligues de basketball et de soccer informelles (donc sans inscription préalable) complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneuses et des entraîneurs qualifiés œuvrant pour les trois (3) organismes communautaires suivants qui seront partenaires de réalisation du projet : Les Monarques de Montréal, Loisirs Communautaires de Saint-Michel et le Club espoir jeunesse. En fonction de l'intérêt des jeunes, d'autres activités sportives pourraient être ajoutées à la programmation. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet qui se déroulera du mois de mai à la fin du mois d'août 2023. Des médiatrices urbaines et des médiateurs urbains du Patro Villeray (gérant le programme en sécurité urbaine TANDEM) ainsi que des travailleuses et des travailleurs de rue de l'organisme PACT de rue participeront aussi à ces activités afin de soutenir les jeunes en difficulté et les référer à des ressources adaptées à leurs besoins particuliers.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande d'aide financière ci-jointe a été déposée le 19 janvier 2023, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme. De plus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande que le conseil d'arrondissement autorise monsieur Frédéric Stében, directeur CSLDS par intérim, à signer tout document relatif à une entente de financement, si le projet est accepté par le ministère de la Sécurité publique. Enfin, il est recommandé que l'Arrondissement s'engage à respecter les conditions du Programme advenant l'obtention d'un financement pour le projet « Prévention par le sport ».

Le formulaire de demande d'aide financière se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes en période estivale en raison entre autres du manque d'activités, le projet « Prévention par le sport » bonifiera l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, à la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives, favorisera l'adoption

d’attitudes prosociales, encouragera une occupation positive des parcs concourant ainsi à l’harmonie sociale. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l’implication d’organismes communautaires dans les milieux.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :

Le présent projet s'inscrit dans la priorité 2023 de l'Arrondissement, soit de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (ci-après nommée Stratégie) en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes. La Stratégie propose en effet de favoriser l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes entre autres par le biais de bonifications de l'offre de services en sports et loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l’arrondissement (priorité 9) en offrant pour les jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives extérieures gratuites déployées en partenariat avec des organismes communautaires du milieu;
- offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en proposant des activités dans cinq parcs ciblés qui encourageront une occupation positive des parcs favorisant ainsi l’harmonie sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait le dépôt de la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique et compromettrait la réalisation du projet « Prévention par le sport ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Printemps 2023 : réponse à la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique.
2. Avril 2023 : début du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Grille Montréal 2030 :

Grille_analyse_Montreal_2030_GDD 1227951005.pdf

Formulaire :

Formulaire PPDSAC 2022-2023_Signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227951005
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir des activités sportives gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP à des jeunes âgé·es de 12 à 18 ans en collaboration avec des organismes communautaires.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est d'encourager, grâce aux activités offertes et aux collaborations avec les partenaires communautaires, une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sécurité publique Québec

Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Nom de l'organisme :	Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Ville de Montréal)
Personne responsable de la demande[1] :	Frédéric Steben
Titre :	Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim
Téléphone :	514 217-8133
Adresse courriel :	frederic.steben@montreal.ca
Montant accordé en 2021-2022	50 000 $
Solde : *(le cas échéant)*	0 $
Montant demandé en 2022-2023	75 000 $

SECTION 2 – RAPPEL DES NORMES DU PROGRAMME

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) s'inscrit dans les objectifs du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs de Sécurité publique Canada.
L'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) soutient les organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour des jeunes vulnérables sur un territoire circonscrit comme solution de rechange à la délinquance et à l'adhésion aux gangs de rue, tout en favorisant le développement de leurs compétences.

Le PPDSAC a pour but d'agir auprès de jeunes vulnérables afin de contrer l'émergence ou l'aggravation des problématiques liées aux gangs de rues. Plus spécifiquement, ce programme permet aux jeunes de développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance, dont les gangs de rue, sur un territoire circonscrit.

À long terme, le développement des facteurs de protection associés à la délinquance devrait assurer une meilleure intégration des participants à la collectivité.

IMPORTANT
Le projet ne devra pas se substituer aux actions déjà en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de services existante. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Sécurité publique (MSP) doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

[1] Prenez note qu'il s'agit de la personne désignée au sein de votre organisation pour administrer le protocole d'entente ainsi que toute documentation relative au présent projet.

SECTION 3 – BILAN ANNUEL[2]

Énumérez et détaillez les différentes activités réalisées au cours des 12 derniers mois ainsi que les résultats qui en découlent. Fiez-vous aux objectifs spécifiques soumis lors du dépôt de votre demande d'aide financière.

Objectif spécifique 1 :
Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril au mois d'août 2022 par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires et par le biais de la concertation.

Comment évalueriez-vous l'atteinte de cet objectif?	Atteint

Énumérez et décrivez les activités en lien avec cet objectif.

Différents outils de communication ont été créés et plusieurs stratégies de recrutement ont été déployées afin de recruter les jeunes.
Outre les outils plus traditionnels tels que des banderoles d'information installées sur les terrains sportifs et des outils papier, les réseaux sociaux ont été largement utilisés pour faire la promotion du projet auprès des jeunes.
Les jeunes ont également fait eux-mêmes des messages lors des conseils d'élèves à l'école secondaire Joseph-François-Perrault.
La stratégie de recrutement qui a le plus porté fruit est la stratégie du «reach-out», réalisée directement sur le terrain, par les entraîneurs, principalement lors de la fin des classes.
Enfin, un travail de concertation avec les partenaires, tant institutionnels (écoles, poste de quartier) que communautaires a permis de cibler les jeunes les plus à risque.

Où (milieu)	**Clientèles rejointes et nombre de jeunes joints**	**Problématiques identifiées chez les jeunes et interventions réalisées**
- Dans les cinq parcs ciblés par le projet ; parcs qui se trouvent dans des secteurs où résident un grand nombre de jeunes en situation de vulnérabilité - Dans deux écoles secondaires du quartier, soit les écoles Louis-Joseph-Papineau et Joseph-François-Perrault - Auprès des membres des OBNL partenaires - Par l'intermédiaire des partenaires institutionnels et communautaires	La période de promotion et de recrutement a débuté avant la fin des classes, ce qui a permis de diffuser l'information aux jeunes de Louis-Joseph-Papineau et Joseph-François-Perrault, mais également auprès du personnel professionnel de ces écoles. Le projet a également été promu sur le terrain, directement dans les parcs, touchant ainsi les jeunes qui ne fréquentent pas ces écoles.	Les jeunes vivent dans un milieu socio-économique défavorisé, souvent dans un environnement familial marqué par la pauvreté ou le désengagement parental et où nous relevons une prévalence de la criminalité. Ces jeunes, souvent isolés, exclus ou marginalisés, développent des comportements à risque qui entraînent de la délinquance. Dès la période de recrutement, différentes problématiques ont été observées et/ou nommées par les jeunes : oisiveté, délinquance mineure dans les parcs, consommation, mauvaises fréquentations, etc.

Résultats obtenus

[2] Pour cette section, vous pouvez ajouter des pages supplémentaires en annexe.

Les outils de communication ainsi que les stratégies de recrutement mises en place ont porté fruit puisque les jeunes ont été plus nombreux que prévu à participer aux activités offertes.

Commentaires et explications (s'il y a lieu)

Le lien avec les écoles semble primordial pour créer un sentiment de confiance auprès des parents et apporter une crédibilité au projet. Grâce à l'expérience acquise cette année et à l'implication des partenaires dans le milieu, cet élément est déjà en réflexion pour la saison prochaine et des actions concrètes seront menées.

SECTION 3 – BILAN ANNUEL (SUITE)

Objectif spécifique 2 :
Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entraînements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2022 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.

Comment évalueriez-vous l'atteinte de cet objectif?	Atteint

Énumérez et décrivez les activités en lien avec cet objectif.

Des entraînements sportifs ont été offerts dans cinq parcs durant toute la saison estivale et un événement de clôture a été organisé à la fin de la saison.
Plus précisément, des entraînements de basketball ont été offerts dans les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault. Des jeux 3 contre 3 ont été organisés et une ligue a été créée dans chaque parc.
Les entraînements de soccer, quant à eux, ont eu lieu dans les parcs Champdoré, René-Goupil et François-Perrault. Les pratiques de soccer ont attiré des centaines de jeunes qui ont été souvent accompagnés par leur fratrie.

Un grand barbecue a été organisé à la fin de l'été pour clôturer *Prévention par le sport.*

Où (milieu)	**Clientèles rejointes et nombre de jeunes rejoints**	**Problématiques identifiées chez les jeunes et interventions réalisées**
Dans les cinq parcs suivants : - Ovila-Légaré - René-Goupil - Champdoré - George-Vernot - François-Perrault	Jeunes de 12 à 18 ans, sans discrimination (quelques jeunes de 10-11 ans lorsqu'il s'agissait de la fratrie). Le projet a été déployé dans les parcs où une forte présence de jeunes à risque et marginalisés y est constatée, mais tout·e jeune était bienvenu·e. Bien qu'il soit difficile de comptabiliser précisément les participants puisqu'il s'agit d'activités sans inscription, notre objectif de rejoindre 300 jeunes a été largement dépassé, tout comme notre cible d'avoir un taux de fréquentation hebdomadaire d'environ 80 jeunes pour les entraînements de soccer et d'environ 14 jeunes pour les entrainements de basketball. Le dénombrement des entraîneurs fait état de plus de 4 700 participations, dont 29% de filles.	Le contexte dans lequel évoluent ces jeunes est propice au développement de différents enjeux et problématiques sociales et individuelles. Le projet a permis aux intervenants de réaliser un travail de prévention avec l'ensemble des jeunes présents et un travail de référencement avec ceux qui présentaient des besoins plus spécifiques. Au fur et à mesure de la saison, des améliorations ont été notées par les entraîneurs et notamment un meilleur respect des règles. La présence d'adultes significatifs a permis de réduire les problématiques vécues dans les parcs ciblés. Signe que les activités ont été positives et structurantes, un sentiment de solidarité s'est développé dans les groupes.

Résultats obtenus

Le projet *Prévention par le sport* a permis de bonifier l'offre de services offerte aux jeunes, tout en étant complémentaire des lieux existants.
Les entraîneurs sont devenus, au fil de la saison, des figures positives pour les jeunes, leur permettant de développer leurs compétences personnelles et sociales dans un climat de confiance.
Les périodes d'entraînement ont également permis de contrer l'oisiveté et d'occuper les parcs de façon positive.

Les activités offertes ont eu, de l'aveu même des jeunes, un impact positif sur eux, leur offrant un lieu sécuritaire, des activités répondant à leurs envies et des ressources répondant à leurs besoins.

Commentaires et explications (s'il y a lieu)

À la fin de la saison, les jeunes ont mentionné leur intérêt de voir revenir ce type d'activités. Ils ont également évoqué le souhait de tester de nouveaux sports.
Pour la saison 2023, les commentaires des jeunes seront pris en considération lors de l'élaboration des calendriers d'activités.

SECTION 3 – BILAN ANNUEL (SUITE)

Objectif spécifique 3 :
Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.

Comment évalueriez-vous l'atteinte de cet objectif?	Atteint

Énumérez et décrivez les activités en lien avec cet objectif.

Les travailleurs et travailleuses de rue ainsi que les médiateurs et médiatrices urbain·es ont assuré une présence régulière dans les cinq parcs lors des entraînements de basketball et de soccer.
La présence sur le terrain de différents «types» d'adultes (entraîneurs, intervenants, travailleurs et travailleuses de rue, médiateurs et médiatrices) a permis aux jeunes marginalisés de créer des liens avec plusieurs personnes significatives et une forme de continuum de service a été créée. Les jeunes qui présentaient des problématiques particulières ont pu recevoir un accompagnement individualisé, adapté à leurs besoins et un travail de référencement des jeunes vers des ressources adaptées a été réalisé.
La médiation a requis moins d'interventions qu'envisagé. En revanche, les travailleurs et travailleuses de rue ont noté des besoins grandissants.

Où (milieu)	**Clientèles rejointes et nombre de jeunes rejoints**	**Problématiques identifiées chez les jeunes et interventions réalisées**
Dans les cinq parcs où se déroulaient les activités sportives : - Ovila-Légaré - René-Goupil - Champdoré - George-Vernot - François-Perrault	En raison de la confidentialité inhérente aux interventions déployées par les intervenant·es, il ne nous est pas possible de vous fournir ces données.	Référencement et soutien de jeunes pour des enjeux de justice, de sentiment d'insécurité, mais également accompagnement vers le travail et l'insertion sociale. Certains jeunes ayant un casier judiciaire ont été accompagnés.

Résultats obtenus

Le projet *Prévention par le sport* a permis une présence plus soutenue sur le terrain d'entraîneurs, de travailleurs et travailleuses de rue, de médiateurs et de médiatrices et a permis de bonifier l'offre de service. Les activités offertes ont permis une mixité et une inclusion sociale.
L'été 2022 a été notablement moins problématique que les années précédentes. Les incidents de violence impliquant les jeunes ont été moins nombreux. Nous évaluons donc que le projet a eu un impact positif sur les jeunes et a probablement permis de diminuer le taux de criminalité dans le secteur.

Commentaires et explications (s'il y a lieu)

Le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre a entraîné un changement de ressources humaines dans l'équipe de travail de rue. Cette préoccupation sera à garder en tête pour la saison prochaine.
Après une première saison d'activités, nous relevons que nous gagnerions à bonifier la concertation en amont du projet entre l'ensemble des acteurs (écoles, OBNL, PDQ, travailleurs et travailleuses de rue, médiateurs, etc.) afin de définir le rôle précis de chaque intervenant·e et ainsi mieux arrimer les interventions.
Une continuité du programme durant l'année, ne serait-ce qu'un soir par semaine, permettrait une ouverture à de l'intervention plus poussée.

SECTION 4 – RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Mentionnez les bons coups réalisés dans le cadre du projet financé (facultatif).

- Participation beaucoup plus grande qu'escomptée
- Activités offertes dans différents lieux, ce qui a permis d'offrir des activités de proximité et de couvrir l'ensemble du territoire
- Occupation positive des parcs tous les jours
- Complémentarité des actions

Faites un bref résumé des différents enjeux, obstacles et préoccupations rencontrés ainsi que les changements apportés au projet financé au cours des 12 derniers mois.

Aucun changement majeur n'a été apporté au projet, mais quelques préoccupations ont été relevées et seront prises en considération en vue de la saison prochaine :

- garder en tête l'enjeu de recrutement des ressources humaines, surtout dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre
- augmenter la présence des travailleur·es de rue
- former des leaders positifs, parmi les jeunes, afin de mettre de l'avant le *par et pour* en impliquant davantage de jeunes dans la réalisation du projet
- prévoir un budget pour d'autres activités à faire découvrir aux jeunes
- débuter la promotion du projet plus tôt afin de maximiser la présence des jeunes dès le début des activités

Détaillez brièvement les différentes activités réalisées par le comité de suivi du projet au cours des 12 derniers mois. Prière de mettre l'accent sur son mandat soit : sélectionner les jeunes participants au projet, l'encadrement de l'intervenant ainsi que sur l'orientation des participants vers des ressources spécialisées lorsque cela fut nécessaire.

- Promotion du projet
- Recrutement des jeunes
- Rencontres de suivi et d'évaluation
- Accompagnement des ressources humaines
- Soutien offert selon l'expertise et le mandat de chaque partenaire

SECTION 5 – Reconduction de l'aide financière[3]

Énumérez les principales activités que vous comptez mettre en œuvre pour les 12 prochains mois. Également, faites brièvement le lien entre ces activités, les objectifs de votre projet, la clientèle ciblée, les résultats souhaités et, le cas échéant, les milieux que vous souhaitez intégrer. Concrètement, il s'agit d'actualiser le plan d'action soumis lors de l'appel de projet.

Objectif spécifique 1 : Procéder au recrutement de jeunes ciblés dans le cadre du projet du mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'août par l'entremise d'une promotion dans les écoles secondaires, les organismes communautaires, dans les parcs et par le biais de la concertation.

Activités	Clientèle ciblée	Milieux à intégrer (le cas échéant)	Résultats souhaités
Comme l'an passé : - Création d'outils de communication - Promotion et diffusion des outils de communication - Concertation avec les partenaires (écoles, OBNL, PDQ, etc.) afin de cibler les jeunes pouvant bénéficier du projet Bonification : - Impliquer le Forum Jeunesse Saint-Michel - Miser davantage sur les canaux scolaires	1500 jeunes, dont 15 à 20% de jeunes à risque (jeunes référés par les écoles secondaires et les OBNL partenaires)		- Avoir promu le projet auprès des jeunes à risque et du personnel professionnel des écoles secondaires publiques Louis-Joseph-Papineau ainsi que Joseph-François-Perrault - Avoir promu le projet dans au moins 3 OBNL intervenant auprès des jeunes à risque - Avoir recruté, pour toute la durée du projet, environ 300 jeunes à risque
Objectif spécifique 2 : Créer des ligues de soccer et de basketball informelles avec les jeunes ciblé·es et effectuer des entraînements réguliers dans cinq parcs de l'arrondissement de VSP de mai à août 2023 afin de permettre le renforcement de facteurs de protection et le développement personnel et social.			
Comme l'an passé : - Tenir des entraînements de basketball dans les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault - Tenir des entraînements de soccer dans les parcs Champdoré, René-Goupil et François-Perrault. Bonification : - Faire découvrir aux jeunes de nouveaux sports en fonction de leur intérêt	1500 jeunes, dont 15 à 20% de jeunes à risque (jeunes référés par les écoles secondaires et les OBNL partenaires)		- Tenir 4 à 8 entraînements de basketball par semaine - Tenir 4 à 8 entraînements de soccer par semaine - Avoir un taux de fréquentation hebdomadaire d'environ 90 jeunes pour les entraînements de soccer et d'environ 18 jeunes pour les entraînements de basketball.

[3] Pour cette section, vous pouvez ajouter des pages supplémentaires en annexe.

- Organiser des événements rassembleurs tout au long de la saison (tournois, événements de clôture, etc.)			
Objectif spécifique 3 : Durant toute la durée du projet, offrir aux jeunes ciblé·es ayant des besoins particuliers du soutien par le biais d'interventions directes ou par du référencement afin de renforcer les facteurs de protection, de soutenir le développement personnel et social et de permettre la résolution de problématiques.			
Comme l'an passé : - Pour les travailleurs et travailleuses de rue (TR), ainsi que les médiateurs et médiatrices urbain·es : assurer une présence régulière dans les cinq parcs lors des entrainements de basketball et de soccer - Offrir du soutien aux jeunes ayant des besoins particuliers - Référer les jeunes vers des ressources répondant à leurs besoins Bonification : - Bonifier la concertation en amont du projet afin de mieux arrimer les interventions - augmenter la présence des TR	300 jeunes les plus à risque		- Avoir référé les jeunes qui en avaient besoin aux ressources adaptées - Avoir accompagné les jeunes, dans une approche individualisée, afin de répondre à leurs besoins spécifiques * *Certaines données ne pourront être fournies, en raison de la confidentialité inhérente aux interventions déployées par les intervenant·es.*

SECTION 6 – PARTENARIATS[4]

Énumérez les partenaires ainsi que la nature de leur contribution actuelle et à venir, le cas échéant, au projet. Indiquez s'il s'agit d'un nouveau partenaire au projet.

Nom du partenaire : Les Monarques

Contribution :

- ✔ Embauche, formation et encadrement d'entraîneurs et entraîneuses de basketball
- ✔ Déploiement des activités sportives (basketball) dans les parcs
- ✔ Participation à la promotion du projet et au recrutement de jeunes ciblé·es
- ✔ Participation au comité de suivi du projet

Nom du partenaire : Loisirs Communautaires de Saint-Michel (LCSM)

Contribution :

- ✔ Embauche, formation et encadrement d'entraîneurs et entraîneuses de soccer
- ✔ Déploiement des activités sportives (soccer) dans les parcs
- ✔ Participation à la promotion du projet et au recrutement de jeunes ciblé·es
- ✔ Participation au comité de suivi du projet

Nom du partenaire : Patro Villeray

Contribution :

- ✔ Participation à la promotion du projet et au recrutement de jeunes ciblé·es
- ✔ Présence des médiateurs et médiatrices urbain·es lors des activités sportives liées au projet
- ✔ Intervention auprès des groupes de jeunes pour désamorcer les conflits de façon pacifique, interrompre la violence, réduire les méfaits et diminuer les incivilités
- ✔ Référencement, voire accompagnement des jeunes vers des ressources répondant à leurs besoins
- ✔ Participation au comité de suivi du projet

Nom du partenaire : PACT de rue

Contribution :

- ✔ Participation à la promotion du projet et au recrutement de jeunes ciblé·es
- ✔ Présence des travailleurs et travailleuses de rue lors des activités sportives liées au projet
- ✔ Soutien psychosocial individuel auprès de jeunes ciblés, cumulant plusieurs facteurs de risque ou démontrant des comportements asociaux
- ✔ Référencement, voire accompagnement individuel des jeunes vers des ressources répondant à leurs besoins
- ✔ Participation au comité de suivi du projet

Nom du partenaire : Poste de quartier 30 (SPVM)

[4] S'il s'agit d'un nouveau partenaire, prière de joindre une lettre d'appui de ce dernier décrivant la nature de sa contribution au projet.

Contribution :

- ✔ Participation à la promotion du projet et au recrutement de jeunes ciblé·es
- ✔ Présence lors de certaines activités sportives liées au projet
- ✔ Expertise-conseil
- ✔ Interventions si nécessaire

Nom du partenaire : Vivre Saint-Michel en Santé (table de concertation intersectorielle)	

Contribution :

- ✔ Participation à la promotion du projet et au recrutement de jeunes ciblé·es
- ✔ Soutien à l'arrimage des interventions avec les partenaires de la communauté (écoles, autres institutions, organismes communautaires, etc.)

Nom du partenaire : Forum Jeunesse Saint-Michel	**Nouveau partenaire**

- ✔ Participation à la promotion du projet et au recrutement de jeunes ciblé·es
- ✔ Présence lors de certaines activités sportives liées au projet

SECTION 7 – BUDGET

Complétez cette section en vous référant à la section des dépenses admissibles et non admissibles du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.

Postes budgétaires	Bilan annuel		Demande de reconduction	
	Dépenses prévues selon le montant octroyés par le MSP 2021-2022	**Dépenses réelles 2021-2022**	**Montants demandés au MSP 2022-2023**	**Contribution 2022-2023 de l'organisme et de ses partenaires[5]**
Ressources humaines	47 000 $	54 851,84 $	75 000 $	6 927,45 $
Ress.matérielles	0 $	19 244,40 $	0 $	22 072,55 $
Frais de gestion	3 000 $	1 662,88 $	0 $	1 500 $
TOTAL	**50 000 $**	**75 759,12 $ $**	**75 000 $**	**30 500 $**

Si vous avez répondu à la section 1 que vous aviez un solde, détaillez comment vous comptez le dépenser au cours des 12 prochains mois.

[5] Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

SECTION 8 – DOCUMENTS À ANNEXER

Annexez au présent formulaire les documents suivants[6]:

- les lettres de soutien des nouveaux partenaires se joignant au projet décrivant la nature de leurs contributions;
- une résolution autorisant la demande de reconduction;
- une preuve d'adhésion à un au code d'éthique reconnu régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes;
- les rapports d'interventions statistiques depuis le début de l'entente de financement;
- les prévisions budgétaires 2022-2023;
- si vous êtes un organisme communautaire, le dernier rapport d'activités ainsi que les derniers états financiers;
- toute documentation pertinente.

SECTION 9 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) Frédéric Steben _____ confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Les règles et les modalités du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière* ont été consultées et prises en compte;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse d'une demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande de reconduction d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son financement.

Signature de la personne autorisée	Titre	Date
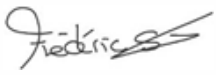	Directeur CSLDS par intérim	2023-01-19

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dépôts des documents demandés :

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **20 janvier 2023** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

[6] Si la dernière version disponible des documents a déjà été transmise au MSP, il n'est pas nécessaire de les resoumettre.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.

1- d'autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023**.**
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-01-30 15:18

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239574001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0026 - 1211803012 - 1er février 2022 - Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2023 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du fonds discrétionnaire des élus, l'arrondissement autorise une affectation au fonds discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.
Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation maximale de 62 500 $ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Par sa grande diversité de contributions financières à des organismes à but non lucratif, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière de :
Solidarité, équité et inclusion ainsi :
Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs par la distribution de paniers alimentaires.

Vie de quartier :
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins par l'organisation de fêtes, festivals et autres activités sociaux-culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de février 2023, car les dépenses doivent être encourues au courant de l'année 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-13

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1239574001 fonds des élus.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

No de dossier: 1239574001

Objet du dossier: Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.

Financement: Surplus : 2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000 **62 500 $**

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Ensemble du territoire		**12,500 $**	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
		12,500 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
		12,500 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
		12,500 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
		12,500 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
TOTAL GDD		**62,500.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-01-25 14:09

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239574002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140025 - 1211803013 - 1er février 2022 - Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2022 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000 $ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés. De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2023 comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses durant l'année 2023 en lien avec la santé et sécurité au travail.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus précisément la priorité humaine :
Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de février 2023, car les dépenses doivent être encourues au courant de l'année 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-18

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1239574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239574002 - Affectation surplus - SST.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-25

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1239574002

Nature du dossier: Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Financement: Affectation du surplus SST de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Écritures d'affectation :

Au réel

	Débit	Crédit
2440.0010000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		25,000 $

Virement de crédit

	Débit	Crédit
2440.0012000.306405.XXXXX.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000	XXXXX $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		XXXXX $

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0012000.306405.XXXXX.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Crédits autorisés pour les dépenses	Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
	23,812.36 $	27,378.26 $	25,000.00 $

Note important : Le virement de crédit du poste d'affectation à la clé comptable d'imputation est requis à chaque dépense approuvée
Le total des dépenses nettes **ne doit pas dépassé les 25 000 $** autorisés

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

gdd_grille_analyse_montreal_2030 1239574002.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239574002
Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*
Projet : SO

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000 $ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés.

De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2023 comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.10

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1231766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 875 $, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023.

1. d'autoriser une dépense totale de 1 875 $, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-01-30 13:21

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231766002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 875 $, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La TOHU organise une soirée bénéfice le jeudi 30 mars 2023 qui est présentée en collaboration avec le Fonds de solidarité FTQ. Cette soirée réunira plus de 500 invités du monde des affaires, de la philanthropie, de la culture ainsi que des arts.
C'est l'événement de collecte de fonds annuel le plus important de la TOHU, car il met à l'honneur l'employabilité locale du quartier de Saint-Michel, soit le pan principal du volet Humain de la mission de la TOHU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'achat de 5 billets pour les cinq membres du conseil d'arrondissement qui participeront à cet événement du 30 mars 2023, et ce, au nom de l'arrondissement VSP.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil d'arrondissement désirent appuyer cette initiative de la TOHU et participer à ce gala. Ainsi, l'arrondissement vise à contribuer au programme d'employabilité locale de la TOHU qui favorise le recrutement de jeunes Michelloises et Michellois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 1 875 $ sera assumée par le budget de l'arrondissement. Voir l'intervention financière jointe au dossier.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030

n'est pas jointe au dossier décisionnel.
Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. La participation de VSP à cette soirée bénéfice permet de consolider les liens de VSP avec les organismes communautaires de l'arrondissement et développer des liens avec d'autres organismes sur le territoire montréalais, et ce, particulièrement pour renforcer l'employabilité dans le quartier de Saint-Michel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier compromettrait la participation de l'arrondissement à cet événement rassembleur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-01-18

Hassania LOUHAM
secretaire de direction

Tél : 514 872-9862
Télécop. :

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice d'arrondissement

Tél : 514-872-9862
Télécop. : 514 872-9872

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1231766002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 875 $, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1231766002 - TOHU - Billets soiree bénefice.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-26

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1231766002

Nature du dossier: Autoriser une dépense totale de 1 875 $, incluant les taxes applicables, pour l'achat de cinq (5) billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la soirée-bénéfice de la TOHU, qui se tiendra le 30 mars 2023.

Financement: Budget de fonctionnement - CR 306400 - Direction de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306400.01301.54301.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Forfait - 5 billets (Taxes incluses)	**Avant taxes**	**Taxes incluses**	**Net (crédits)**
	1,630.79 $	1,875.00 $	1,712.12 $

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles à la clé comptable d'imputation pour assumer les dépenses mentionnées à l'objet du GDD

TPS	5.000%
TVQ	9.975%
Ristourne	0.049875

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1236495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

d'édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée pour faire autoriser une murale située sur le mur avant secondaire du bâtiment situé 600, rue Jarry Est. La murale donne sur la rue Saint-Gérard. La murale créée, visible de la voie publique, doit être autorisée par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La murale est l'oeuvre de l'artiste Marc-Olivier Lamothe, originaire de Sherbrooke. Que ce soit sur des toiles, des vêtements, des murales ou bien des projections, il aime explorer en déclinant son univers dans diverses sphères, alliant le graphisme et les beaux-arts.
La murale a été peinte au rez-de-chaussée du bâtiment, face à la rue Saint-Gérard. Cette façade ne comportant pas d'entrée principale, la murale est conforme à l'article 80 du règlement de zonage. Elle respecte également les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en laissant libre le bandeau de béton et les pilastres ouvragés présents sur la façade.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'autorisation de l'œuvre murale pour les raisons suivantes :
- l'oeuvre d'art contribue à la qualité du milieu de vie;
- l'oeuvre s'intègre bien au bâtiment tout en protégeant les éléments architecturaux d'intérêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante:
- Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire » : soutien à un artiste proposant une démarche artistique pour faire avancer sa mission.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement pour l'année 2023, soit la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

14-23-XX-Ordonnance murale_600 Jarry Est_1236495003.docx

Photo murale.pdf

projet.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030_1236495003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE

RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)

ORDONNANCE 14-23-XX

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

« Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment situé au 600, rue Jarry Est en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

2022
MARC
OLIVIER
LAMOTHE

Dimensinos : 56 pied x 9 pied

MARC
OLIVIER
LAMOTHE
Projets de murales
Mini-Portfolio

MARC OLIVIER LAMOTHE

Sélection de 5 oeuvres

MARC OLIVIER LAMOTHE

Voir portfolio complet au **www.marcolivierlamothe.com**

THREE LITTLE BIRDS / Festival Mural, Montréal 2019

LES MURS DE LA JOIE / MUR D, Montréal (Rue Garnier) 2020

NOUVELLE ÈRE / Place Cartier, Gatineau 2021

LIVROOOUM - Bibliothèque roulante / Montréal 2021

Murale intergénérationnelle / Saint-Bruno-de-Montarville 2021

MARC OLIVIER LAMOTHE

Merci !

www.marcolivierlamothe.com

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236495003
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *600, Jarry Est - ordonnance pour une murale*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 15 : soutien à un artiste proposant une démarche artistique pour faire avancer sa mission.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226495017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 17 janvier 2023, le rapport de la consultation écrite tenue du 12 décembre 2022 au 18 janvier 2023 à midi ainsi que le second projet de règlement modifié.

Résumé de la consultation publique

Les commentaires sont généralement favorables à l'ensemble de la modification du Règlement de zonage et aux changements concernant la gestion du stationnement, la lutte contre les îlots de chaleur et en faveur de l'agriculture urbaine. La participation à la consultation publique a été de 26 personnes lors de l'assemblée publique et de 17 lors de la consultation écrite.

Les commentaires détaillés et les questions soumises sont présentés dans les rapports de consultation.

Modifications au projet de règlement

Depuis l'adoption du premier projet de règlement le 6 décembre 2022, quelques éléments nécessitent des modifications mineures pour des fins de clarification. L'ensemble des modifications apportées au projet de règlement ont été présentées lors de l'assemblée publique du 17 janvier 2023.

La première modification est la séparation de l'article 7 en deux en ajoutant l'article 7.1 pour des raisons administratives. Ce changement n'a aucun impact sur les normes présentées.

Les articles 10, 16 et 47 sont également modifiés afin de préciser les mots «enclos pour matières résiduelles».

L'article 66 du projet de règlement est modifié par le remplacement des mots «véhicule automobile» par «véhicule routier» et «aire de stationnement» par «aire de

stationnement ou d’entreposage» afin d'élargir l'application à tous les types de véhicules.

L'article 53 du projet de règlement est modifié par l'ajout du paragraphe 3 suivant au nouvel article 413.0.3:
3° les enseignes régies par le présent règlement.
Cet ajout vise à exclure les enseignes de l'obligation de réduire la luminosité la nuit.

La dernière modification porte sur l'article 95 du projet de règlement. L'article 95 porte sur l'ajout d'un article aux droits acquis concernant les supports à vélo lors de l'agrandissement des bâtiments dérogatoires (nouvel article 663.1). Suite à certaines analyses, la direction du développement du territoire constate que d'exiger la conformité de l'ensemble du bâtiment aux nouvelles normes peut créer des enjeux importants pour certains projets, notamment dans le cas de petits agrandissements de bâtiments de grande superficie. Le règlement existant comportant déjà un article exigeant la conformité au ratio à vélo pour la portion agrandie (article 613), il est proposé de retirer l'article 95 du projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7932
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1226495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 janvier 2023.

Voici ci-joint le procès-verbal de l'assemblée publique du 17 janvier 2023, le rapport de la consultation écrite du 12 décembre 2022 au 18 janvier 2023 et le projet de règlement modifié.

PV_AC regl 01-283-115.pdfRapport-consultation-01-283-115.pdf

PR_01-283-115_2e lecture_2023011225.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. : 000-0000

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-115

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent :

1° des mots « maisons de retraite » par les mots « centres d'hébergement collectif »;

2° des mots « maison de retraite » par les mots « centre d'hébergement collectif »;

3° des mots « 5 unités et plus » par les mots « 6 unités et plus ».

2. Les articles 41, 168, 390, 544, 547, 548, 554.1, 555, 556, 560, 563, 564, 568, 569, 570, 591, 593, 605.1, 605.2, 605.3, 605.4, 605.5, 607, 608, 608.1, 660. 665.5, 665.8, 665.9, 665.12, 665.15, 665.22, 665.23, 665.24, 665.25. 665.29, 665.30, 665.33, 665.35, 665.36, 665.37, 665.38, 665.55, 665.57, 665.58, 675 et 676 de ce règlement sont abrogés.

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des définitions « aire de détente », « directeur » « parc de stationnement commercial », « parc de stationnement privé », « P.I.I.A. », « passage piéton », « plan principal », « réfection d'une aire de stationnement », « toit vert »;

2° l'insertion, après la définition de « bâtiment voisin », des définitions suivantes :

« « centre d'hébergement collectif » : une habitation collective où sont offerts, moyennant contrepartie, des chambres ou des logements et qui inclut une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale afin d'assurer aux résidents de l'immeuble les services appropriés à leur condition; »;

« clôture » : un ouvrage en matériaux, destiné à constituer un écran ou à délimiter une propriété ou une partie d'une propriété. N'est pas considéré comme une clôture, un écran composé de matériaux ajourés ou translucides, installé à moins de 0,6 mètres d'une ouverture d'un bâtiment et relié à au moins une de ses extrémités au mur extérieur du bâtiment; »;

3° l'insertion, après la définition de « équipement mécanique », de la définition suivante :

« « espace de détente » : un espace libre, accessible au public et aménagé à des fins de détente; » ;

4° l'insertion, après la définition de « salle de billard », de la définition suivante :

« « serre » : une construction dans laquelle des végétaux sont cultivés à l'abri dans des conditions contrôlées favorisant leur croissance et dont au moins 80 % de la surface des murs et du toit est constituée d'un matériau translucide ou transparent; ».

4. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 4° de l'article 6.6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « constituée d'ouvertures », des mots « à l'exception d'une serre ».

5. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 16, de l'article suivant :

« **16.1.** Lorsque le dernier étage d'un bâtiment est une serre exploitée à des fins commerciales, la hauteur du bâtiment exclut le toit à versant s'il est composé d'au moins 80 % de verre ou de polycarbonate transparent. ».

6. L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Malgré le nombre d'étages minimal prescrit, lorsqu'indiqué à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, un étage additionnel peut être aménagé sous les combles d'un bâtiment d'un seul étage comportant un toit à versant. Dans ce cas, les conditions suivantes doivent être respectées :

1° le mur extérieur supportant la base du toit à versant ne doit pas dépasser la structure du plafond du rez-de-chaussée de plus de 0,60 m;

2° l'ajout de lucarnes est autorisé sur un versant si elles n'occasionnent pas un rehaussement de plus de 40 % de la superficie du versant sur lequel elles se trouvent;

3° pour un bâtiment existant comportant un toit à deux versants, le pignon doit être conservé et les modifications à la toiture existante ne doivent pas avoir pour effet de rehausser le faîte du toit;

4° un agrandissement comportant un toit à versants ne dépasse pas le faîte du toit du bâtiment existant. ».

7. Le premier alinéa de l'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à l'article 22, » des mots « d'une serre visée à l'article 23.2, ».

7.1 L'article 21.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Un équipement mécanique, » des mots « un équipement nécessaire à l'entretien d'un toit végétalisé, ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 23.1, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION I**
SERRES ACCESSOIRES

23.2. Une serre accessoire à un usage et dédiée exclusivement à la culture de végétaux peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites à la condition que son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs, soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Malgré le premier alinéa, une telle construction ne doit pas dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite.

23.3. Une serre visée à l'article 23.2 doit respecter les retraits suivants :

1° par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, un retrait équivalent à au moins 2 fois la hauteur de la construction;
2° par rapport à un mur arrière, un retrait équivalent à au moins 1 fois la hauteur de la construction.

23.4. Toute serre doit être indépendante de la structure du bâtiment principal et ne doit pas lui être reliée par un escalier intérieur.

23.5. Une serre accessoire sur un toit doit être composée de verre ou de panneaux en polycarbonate transparent sur au moins 80 % de la surface des murs et du toit.

23.6. Seul un éclairage de sécurité est autorisé pour une serre accessoire.

Toute source lumineuse doit être éteinte lorsque personne n'est à l'intérieur de la serre.

L'éclairage nocturne est prohibé. ».

9. Le premier alinéa de l'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° les serres accessoires aménagées sur le toit d'un bâtiment. ».

10. Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 43 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° une seule dépendance ou un enclos pour matières résiduelles d'une superficie totale d'au plus de 15 m^2 desservant un usage résidentiel. ».

11. L'article 44 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **44.** Une nouvelle construction comprenant 8 logements ou plus, ou un projet de transformation prévoyant l'ajout de 8 logements ou plus, doit être pourvu d'espaces libres.

La superficie minimale des espaces libres requis doit être égale à 10 % de la superficie de plancher combinée des logements, sans toutefois excéder 10 m² par logement.

Dans le cas d'un projet de transformation prévoyant l'ajout de 8 logements ou plus, seuls les logements ajoutés doivent être pourvus d'espaces libres. Le calcul prévu au premier alinéa est fait sur la base de la superficie combinée des logements ajoutés. ».

12. L'article 45 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **45.** Aux fins de la présente section, un espace libre requis peut être un balcon, une loggia, une terrasse, une partie de terrain, une cour ou un espace collectif intérieur accessible à tous les occupants du bâtiment.

Dès qu'un logement n'est pas doté d'un espace libre privatif, le bâtiment doit comprendre minimalement un espace libre intérieur ou extérieur d'une superficie d'au moins 10 m² accessible à tous les occupants. Cet espace libre doit être aménagé à des fins récréatives ou de détente. ».

13. Le deuxième alinéa de l'article 47 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 22 et 23 » par les mots « 22 et 23.2 ».

14. L'article 52 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « marge avant minimale prescrite », par les mots « marge avant minimale ou en retrait de la marge avant maximale prescrites »;

2° le remplacement des mots « que cette » par les mots « qu'aucune »;

3° le remplacement des mots « fasse pas saillie » par les mots « fasse saillie ».

15. L'article 53 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Un bâtiment ou une partie de bâtiment » par les mots « Malgré l'article 52, un bâtiment ou une partie de bâtiment »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° après les mots « une dépendance », des mots « ou une serre accessoire ».

3° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « respectant les retraits prescrits », par le mot « visée ».

16. L'article 74 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à une dépendance », des mots « , un enclos pour matières résiduelles ».

17. L'article 77 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « de la voie publique », des mots « à l'exception des murs formant l'intérieur d'une loggia ».

18. Le deuxième alinéa de l'article 81 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 » par les mots « , l'ajout d'une construction hors toit visée à l'article 22 ou l'installation d'une serre visée à l'article 23.2 ».

19. L'article 83 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa s'applique à un bâtiment jumelé ou faisant partie d'un ensemble d'au moins 3 bâtiments d'apparences similaires. ».

20. L'article 85 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, si aucun autre emplacement n'est possible, une persienne de ventilation peut être installée sur une façade si elle ne fait pas saillie par rapport au parement sur lequel elle se trouve. La persienne doit être de couleur similaire au parement. ».

21. L'article 88.1 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **88.1** Au fin du présent règlement, un toit plat est un toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2:12) ou à une inclinaison de 16,7 %.

Un toit végétalisé de type 1 ou de type 2 est un système de recouvrement d'un toit plat conçu pour permettre la croissance de la végétation, tel que défini dans le

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018). Un toit végétalisé ne vise pas les pots, les bacs de plantation amovibles et les jardinières.

88.1.1 Pour une nouvelle construction ou pour la réfection complète d'un toit plat, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique, une serre ou une terrasse, seuls les revêtements suivants sont autorisés :

1° un toit végétalisé de type 1 ou 2;
2° un matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche;
3° un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert dans ce domaine;
4° une combinaison des revêtements identifiés aux paragraphes 1° à 3°.

88.1.2. Sous réserve de l'article 88.1.1, un toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé sur au moins 20 % de sa superficie, à l'exception d'une construction hors toit, lors :

1° de la construction d'un bâtiment d'une superficie au sol de 1 000 m^2 ou plus;
2° d'un agrandissement, d'au moins 200 m^2 qui fait en sorte que le bâtiment atteigne une superficie au sol de 1 000 m^2 ou plus.

Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, le premier alinéa s'applique à la portion agrandie du toit jusqu'à concurrence d'atteindre au moins 20 % de la superficie totale du toit.

Le présent article ne s'applique pas à un bâtiment comportant un usage de la famille habitation.

88.1.3. Lors de la construction ou de la réfection complète d'un toit à versant, celui-ci doit être recouvert d'un des matériaux suivants :

1° un revêtement dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est égal ou supérieur à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un expert dans ce domaine;
2° un revêtement en fini métallique;
3° un revêtement permettant de capter l'énergie solaire à des fins de production d'énergie.

Les dépendances d'une superficie de 15 m^2 ou moins sont exclues de l'application du présent article. ».

22. Le premier alinéa de l'article 122 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « dont la construction a été autorisée par la ville avant le 17 août 1994 » par le mot « existant »;

2° l'insertion, après les mots « de ce bâtiment », des mots « s'il a été construit et conçu à ces fins ».

23. L'article 133.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « maison de chambres », des mots « ou un centre d'hébergement collectif ».

24. Les articles 137, 138 et 139 de ce règlement sont modifiés par le retrait des mots « , les maisons de chambres ».

25. Le deuxième alinéa de l'article 141 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et ».

26. L'article 158 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **158.** Aux fins de la consommation d'aliments, un maximum de 12 places assises est autorisé à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur. ».

27. L'article 163 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « construit avant le 17 août 1994 » par le mot « existant ».

28. L'article 166 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dont la construction a été autorisée par la ville le ou après le 17 août 1994 » par le mot « existant ».

29. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 169, de l'article suivant :

« **169.1.** Malgré les niveaux de bâtiment prescrits à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, aucun usage de la famille habitation n'est autorisé sous un espace aménagé pour des fins commerciales situé au rez-de-chaussée. ».

30. L'article 236 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 223, 224 et 665.25 » par les mots « 223 et 224 ».

31. Le paragraphe 2° de l'article 257 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe 35, du sous-paragraphe suivant :

« 36 agriculture urbaine. ».

32. L'article 266.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 37, du paragraphe suivant :

« 38. agriculture urbaine. ».

33. Le sous-paragraphe 115 du paragraphe 5° de l'article 276 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « tabac », du mot «, cannabis ».

34. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 290, de la section suivante :

« **SECTION XI**
EXIGENCES RELATIVES À L'AGRICULTURE URBAINE

290.1 L'usage agriculture urbaine comprend les activités agricoles horticole, maraîchère, l'aquaculture, la pisciculture, l'apiculture, l'élevage d'insectes comestibles et la culture de champignons.

290.2 L'usage peut être exercé dans un bâtiment, dans une cour, sur un toit ou dans une serre.

Sur un terrain vacant, seules les activités agricoles horticole, maraîchère et l'apiculture sont autorisées.

290.3 L'exercice de l'usage ne doit créer aucune vibration ni ne doit émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou de la lumière éblouissante hors des limites du terrain où il est situé.

290.4 Une serre installée sur le toit d'un bâtiment doit être implantée à une distance minimale de 60 m d'une zone où est autorisé un usage de la famille habitation.

290.5 L'usage agriculture urbaine peut être autorisé comme usage principal dans un bâtiment accessoire situé sur un terrain occupé par un autre usage commercial ou industriel lorsque l'usage agriculture urbaine est exercé dans une serre aménagée sur un terrain où cet usage est autorisé.

Le terrain où se situe la serre ne doit pas être adjacent à un terrain où est autorisé un usage de la famille habitation.

290.6 Un local peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment à des fins de bureau pour l'exploitation de l'usage agriculture urbaine exercé sur le terrain occupé par ce bâtiment.

290.7 Sur un terrain occupé par l'usage agriculture urbaine, la vente de produits cultivés est autorisée sur celui-ci, s'il est non bâti, ou à l'intérieur du bâtiment ou dans une cour avant, s'il est bâti.

La cour avant ou le terrain non bâti qui est utilisé pour la vente de produits cultivés doit être libéré des produits non vendus et de l'étalage à la fin de chaque journée de vente. ».

35. L'article 294 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3, du paragraphe suivant :

« 4 serre communautaire. ».

36. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 329, du chapitre suivant:

« **CHAPITRE VIII**
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À PLUSIEURS FAMILLES D'USAGE

SECTION I
ACTIVITÉ AGRICOLE MARAÎCHÈRE OU HORTICOLE

SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

329.1. Aux fins du présent chapitre, la superficie d'un établissement est égale à la superficie occupée, à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment, exclusivement par cet établissement, excluant les espaces voués aux équipements mécaniques ou sanitaires.

329.2. L'usage activité agricole maraîchère ou horticole extérieure est autorisé comme usage complémentaire dans les zones suivantes :

1° dans une zone où sont autorisées les catégories C.4 ou C.7 ou une catégorie d'usages de la famille industrie;
2° dans la zone E01-138;
3° dans une zone où sont autorisées une catégorie d'usages de la famille habitation et la catégorie C.4 à la condition que la superficie d'un établissement occupée par cet usage n'excède pas 500 m².
4° dans toute autre zone aux conditions suivantes :

a) la superficie d'un établissement occupée par cet usage n'excède pas 50 m² ;
b) un seul établissement exploitant cet usage est autorisé par terrain.

Malgré le premier alinéa, l'usage activité agricole maraîchère ou horticole n'est pas autorisé sur un terrain occupé par un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels à l'exception de la zone E01-138.

329.3. L'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement sur un terrain non bâti, dans une cour ou sur un toit.

Malgré le premier alinéa, dans une zone identifiée au paragraphe 4º de l'article 329.2, l'usage activité agricole maraîchère ou horticole est autorisé uniquement dans une cour.

329.4. L'usage activité agricole maraîchère ou horticole ne doit créer aucune vibration ni ne doit émettre des odeurs nauséabondes, de la poussière ou de la lumière éblouissante hors des limites du terrain.

329.5. Les équipements utilisés aux fins de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole doivent être entreposés à l'intérieur d'un bâtiment.

329.6. Le compost utilisé aux fins de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment situé sur le terrain occupé par cet usage ou dans un contenant fermé situé dans une autre cour que la cour avant et à une distance d'au moins 1,5 m d'une limite de propriété.

329.7. Le récipient contenant le compost doit avoir une hauteur hors-sol maximale de 2 m et une superficie de projection horizontale au sol maximale de 3 m^2. La superficie maximale autorisée peut être répartie en plusieurs récipients.

SOUS-SECTION II
USAGES COMPLÉMENTAIRES

329.8. Malgré l'article 329.3, un local peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment, à des fins de bureau, pour l'exploitation de l'usage activité agricole maraîchère ou horticole exercé sur le terrain occupé par ce bâtiment.

329.9. Sauf dans un secteur où seule une catégorie d'usages de la famille habitation est autorisée, sur un terrain occupé par l'usage activité agricole maraîchère ou horticole, la vente de produits cultivés est autorisée sur celui-ci, s'il est non bâti, ou à l'intérieur du bâtiment ou dans une cour avant, s'il est bâti.

La cour avant ou le terrain non bâti qui est utilisé pour la vente des produits cultivés doit être libéré des produits non vendus et de l'étalage à la fin de chaque journée de vente.

329.10. La superficie maximale autorisée à des fins de vente de produits cultivés est de 50 m^2. ».

37. L'article 330 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 13º, du paragraphe suivant :

« 14º les clôtures et les haies. »

38. Le titre de la section I du Chapitre I du Titre IV de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « marge » par le mot « cour ».

39. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 331, de l'article suivant :

« **331.1.** Un balcon situé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée ne peut pas faire saillie de plus de 3 m par rapport au mur le plus rapproché d'une limite latérale ou arrière de la propriété. ».

40. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 334, de l'article suivant :

« **334.1.** Un mur ou un écran d'intimité d'une hauteur maximale de 1,5 m est autorisé en saillie d'un bâtiment s'il est situé sur un balcon ou une terrasse donnant dans une cour latérale ou arrière. ».

41. Le tableau de l'article 342 de ce règlement est remplacé par le suivant :

	OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS	**COUR AVANT**	**AUTRES COURS**
1	Appareil de climatisation et thermopompe a) distance minimale de toute limite de terrain	Non	oui 1 m
2	Corde de bois, conteneur à déchets, équipement récréatif et autres accessoires tels une remorque ou un support pour petites embarcations a) hauteur maximale de l'empilement	Non	oui 2 m
3	Piscine extérieure a) distance minimale d'une clôture ou d'une limite de terrain	non	oui 1 m
4	Dépendance a) hauteur maximale dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation	non	oui 4 m
5	Étalage extérieur de fruits, de légumes, de plantes et de fleurs (Voir article 347.1)	oui	non
6	Un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille commerce	oui	non
7	Débarcadère pour véhicule automobile a) nombre maximal d'accès à la voie publique par terrain; b) distance minimale entre ces accès. c) profondeur de la cour avant minimale	oui 2 6 m 10 m	oui
8	Distributeurs de carburant a) distance minimale d'une limite de terrain	oui 4,5 m	oui 4,5 m
9	Un cabinet hors sol abritant un équipement de télécommunication, en tant qu'usage principal ou accessoire, implanté le long d'un mur ou d'une limite latérale d'un terrain : a) hauteur maximale; b) volume maximal.	non	oui 1,5 m 1 m³
10	Structure supportant un écran végétal (voir article 347.2 et 347.2.1) a) Distance d'une ligne de propriété b) hauteur maximale	Oui (cour avant ne comportant pas l'entrée principale) 0 m 2m	Oui 0 m
11	Serre a) hauteur maximale dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation b) distance minimale d'une clôture ou d'une limite de terrain	Non	Oui 4 m 1,5 m
12	Enclos pour matières résiduelles a) Hauteur maximale b) Distance d'une limite de terrain c) Distance d'une fenêtre, d'un balcon et d'une porte	Oui (cour avant ne comportant pas l'entrée principale) 2 m 3 m 3 m	Oui 2 m 1 m 3 m
13	Espace d'entreposage pour les contenants à matières résiduelles (347.6)	Oui	Oui

42. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 342, de l'article suivant :

« **342.1** Malgré l'article 342, dans une zone où est autorisé une catégorie d'usages de la famille habitation, une dépendance occupant une superficie maximale de 10 m² et d'une hauteur maximale de 2,5 m est autorisée en cour avant, derrière la marge maximale prescrite, si aucune autre cour n'est disponible pour aménager une dépendance. ».

43. L'article 347.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **347.2.** L'installation d'une structure supportant un écran végétal est autorisée à la condition d'être ajourée et d'être d'une hauteur maximale de 2 m.

La hauteur maximale ne s'applique pas lorsque la structure est apposée au mur d'un bâtiment. ».

44. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.2, de l'article suivant :

« **347.2.1** Une structure amovible utilisée pour contenir ou soutenir les plantes d'un potager implanté en cour avant est autorisée du 1er mai au 1er novembre aux conditions suivantes :

1° elle doit être installée à une distance minimale de 1 m d'une limite de propriété;

2° sa hauteur ne doit pas excéder 1 m sur une distance de 2 m à partir d'une ligne avant de terrain et elle ne doit pas excéder 2 m ailleurs dans la cour avant.

La hauteur maximale ne s'applique pas lorsqu'une structure amovible est apposée au mur avant du bâtiment principal;

3° seuls un tuteur, un support pour plantes, un grillage, un filet ou un treillis en bois, métal, plastique ou cordage sont autorisés comme structure amovible. ».

45. Le paragraphe 2 de l'article 347.3 de ce règlement est supprimé.

46. La section VII du chapitre II du Titre IV de ce règlement est remplacée par la suivante :

« **SECTION VII**
OUVRAGES DE RÉTENTION OU DE BIORÉTENTION

347.4. Un bassin de rétention en surface ou un ouvrage de biorétention peut être aménagé dans toutes les cours.

347.4.1. Un bassin de rétention en surface doit être conçu de façon à limiter l'accumulation d'eaux pluviales à 600 mm de hauteur. Le fond du bassin peut être constitué de gravier naturel, de cailloux, de végétaux ou d'un assemblage de ces

éléments. Les murs périphériques du bassin peuvent être constitués de bloc-talus de béton, de dormants traités, de cailloux ou de béton armé coulé sur place.

Lorsqu'il se trouve dans une cour avant, sa surface doit être constituée d'un espace végétalisé avec, en périphérie, un espace planté d'arbustes ou de graminées d'une hauteur maximale de 900 mm.

347.5. Un ouvrage de biorétention des eaux pluviales doit être conçu de façon à limiter l'accumulation d'eaux pluviales à 600 mm de hauteur. Il doit être constitué d'un assemblage de végétaux ayant les caractéristiques suivantes, attestées par un professionnel possédant les qualifications pertinentes et appartenant à une association ou un ordre professionnel reconnu par le Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) :

1° Elles sont des espèces indigènes;
2° Elles sont adaptées aux milieux humides de faible profondeur;
3° Elles sont résistantes à la pollution et aux conditions hivernales notamment aux sels de déglaçage;
4° Elles permettent de filtrer les eaux de ruissellement;
5° Elles contribuent à la biorétention des eaux de ruissellement sur le site.

La plantation des espèces de plantes suivantes dans un ouvrage de biorétention est recommandée (liste non exhaustive) :

1° Typha Latifolia (quenouille);
2° Asclepias Incarnata (Asclepiade Incarnate);
3° Salix Eriocephala (Saule à tête laineuse);
4° Celtis Occidentalis (Micocoulier occidental ou de Virginie);
5° Echinacea (Échinacée). ».

47. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.5, de la section suivante :

« **SECTION VIII**
REMISAGE DES CONTENANTS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

347.6. Entre les collectes des matières résiduelles, les contenants à matières résiduelles doivent être entreposés à l'un des endroits suivants sur la propriété privée:

1° dans une dépendance;
2° dans un enclos;
3° dans un espace d'entreposage extérieur prévu pour les contenants à matières résiduelles;
4° à l'intérieur du bâtiment.

347.7. Un espace d'entreposage extérieur doit être dissimulé par rapport à l'emprise de la voie publique par un écran végétal d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

Il est interdit de couper un arbre afin d'aménager un espace d'entreposage extérieur.

347.8. Un enclos pour matières résiduelles doit :

1° être recouvert d'un parement extérieur de bois, de métal, de brique, de pierre ou de blocs architecturaux;
2° être dissimulé par rapport à l'emprise de la voie publique par un écran végétal d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre.

347.9. Un espace doit être prévu dans la cour avant adjacente au trottoir afin de déposer les contenants de matières résiduelles le jour de la collecte, lorsque l'espace sur le domaine public est insuffisant. Cet espace doit être végétalisé ou être revêtu de l'un des matériaux autorisés à l'article 580.1 . ».

48. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 347.9, de la section suivante :

« **SECTION IX**
STATIONNEMENT ÉTAGÉ HORS SOL

347.10. L'aménagement d'un stationnement étagé accessoire à un usage principal peut être autorisé dans une cour avant secondaire, latérale ou arrière. Dans ce cas, le stationnement étagé peut être détaché ou attenant au bâtiment principal.

347.11. Un stationnement étagé est inclus dans le calcul du taux d'implantation maximal autorisé et doit respecter les marges et la hauteur maximale prescrites à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C.

347.12. Tout stationnement étagé doit respecter les éléments suivants :

1° les dégagements prescrits à l'article 587 doivent être respectés;
2° les aires de stationnement doivent être ouvertes et ventilées naturellement;
3° le bâtiment doit être recouvert d'un toit plat qui n'est pas utilisé à des fins de stationnement et qui répond aux exigences de l'article 88.1.1. ».

49. Le chapitre V du Titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **CHAPITRE V**
VERDISSEMENT

378.1 Aux fins du présent règlement, la superficie non bâtie d'un terrain est la partie d'un terrain excluant les constructions et aménagements suivants :

1° un bâtiment, une dépendance ou une serre;
2° une aire de chargement ou d'entreposage;
3° une rampe d'accès et une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants.

Aux fins du présent règlement, est considéré comme étant un arbre à moyen ou grand déploiement un arbre ayant une hauteur à maturité d'au moins 8 m et dont la canopée à maturité fait plus de 3 m de diamètre.

SECTION I
PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'ARBRES

SOUS-SECTION I
PLANTATION

379. Selon les cas prévus à l'article 379.1, le propriétaire de tout terrain occupé par un bâtiment principal ou une aire de stationnement doit planter et maintenir un minimum d'un arbre par 100 m² de superficie non bâtie d'un terrain. Ce ratio est calculé en tenant compte des arbres déjà existants sur le terrain.

Sous réserve du premier alinéa, un minimum d'un arbre est exigé sur un terrain dont le taux d'implantation est égal ou inférieur à 85 %.

Malgré l'article 378.1, une servitude d'utilité publique dans laquelle la plantation d'arbres est interdite doit être exclue de la superficie non bâtie d'un terrain aux fins du calcul prévu au premier alinéa.

L'obligation prévue au premier alinéa doit être satisfaite dans l'année suivant la coupe d'un arbre ou suivant la fin de la construction du bâtiment.

379.1. L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévue à l'article 379 s'applique dans les cas suivants:

1° lors de la construction d'un bâtiment principal;
2° lors de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de bâtiment d'un bâtiment principal;
3° lors de l'aménagement ou du réaménagement d'une aire de stationnement extérieur de 20 unités et plus;
4° lors de l'installation d'une piscine.

Aux fins du présent règlement, est considéré comme le réaménagement d'une aire de stationnement le fait de modifier le nombre ou la disposition des unités de stationnement, ou encore d'enlever le revêtement de surface jusqu'à la fondation granulaire.

379.2. Pour satisfaire à l'obligation de plantation et de maintien d'un nombre d'arbres prévu à l'article 379, tout arbre doit avoir les caractéristiques suivantes :

1° s’il s’agit d’un feuillu, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m, s’il s’agit d’un conifère, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1 m ;
2° dans le cas d'un feuillu, avoir un DHP égal ou supérieur à 3 cm;
3° lorsque plus de trois arbres doivent êtres plantés, ceux-ci doivent être d’au moins trois essences d’arbres différentes;
4° être planté dans un volume disponible de terre d’une profondeur minimale de 800 mm.

Aux fins du présent règlement, le DHP est le diamètre d’un tronc mesuré à hauteur de poitrine, soit à 1,3 m du sol.

379.3. Les haies de cèdres ne sont pas comptabilisées dans le calcul du nombre minimal d'arbres requis.

379.4. Aucune des espèces d’arbre énumérées ci-dessous ne peut être plantée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d’un milieu naturel protégé ou en voie de l’être ou d’un parc local comprenant des milieux d’intérêt, indiqués au plan « E » intitulé « Interdiction des espèces envahissantes » joint à l’annexe A du présent règlement :

1. Alliaire officinale (Alliaria petiolata);
2. Alpiste roseau (Phalaris arundinacea);
3. Anthrisque des bois (Anthriscus sylvestris);
4. Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum);
5. Butome à ombelle (Butomus ombellatus);
6. Châtaigne d’eau (Trapa natans);
7. Cynanche de Russie ou Dompte-venin de Russie (Cynanche rossicum);
8. Cynanche noire ou Dompte-venin noir (Cynanchum louiseæ);
9. Égopode podagraire (Ægopodium podagraria);
10. Érable à Giguère (Acer Negundo);
11. Érable de Norvège (Acer platanoides);
12. Gaillet mollugine (Galium Mollugo);
13. Glycérie aquatique (Glyceria maxima);
14. Hydrocharide grenouillette (Hydrocaris morsus-ranæ);
15. Impatiente glanduleuse (Impatiens glandulifera);
16. Iris faux-acore (Iris pseudacorus);
17. Miscanthus commun (Miscanthus sacchariflorus);
18. Miscanthus de Chine (Miscanthus sinensis);
19. Myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum);
20. Nerprun bourdaine (Frangula alnus);
21. Nerprun cathartique (Thamnus cathartica);
22. Orme de Sibérie ou orme chinois (Ulmus pumila);
23. Pervenche mineure (Vinca minor);
24. Peuplier blanc (Populus alba);
25. Renouée de Bohème (Fallopia X bohemica);

26. Renouée de Sakhaline (Fallopia sachalinensis);
27. Renouée du Japon (Fallopia japonica);
28. Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia);
29. Rorippe amphibie (Rorippa amphibia);
30. Roseau commun (Phragmites australis);
31. Rosier multiflore (Rosa multiflora);
32. Rosier rugueux (Rosa rugosa);
33. Salicaire commune (Lythrum salicaria).

SOUS-SECTION II
ENTRETIEN

380. Tout arbre doit être maintenu en bon état d'entretien et de conservation et doit être remplacé au besoin.

380.1. Un arbre qui met en danger la sécurité publique ou qui nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique doit être, le cas échéant, élagué, taillé ou abattu.

SOUS-SECTION III
PROTECTION DES ARBRES LORS DES TRAVAUX

381. Lors de l'exécution de travaux à proximité d'un arbre, les mesures de protection suivantes doivent être appliquées :

1° une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être érigée autour de la zone de protection au sol de l'arbre à protéger correspondant à un rayon de 10 cm pour chaque centimètre de diamètre de DHP. Cette clôture doit être en bon état et demeurer en place durant toute la durée des travaux;
2° si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°, une couche temporaire de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm (ou des feuilles d'acier) doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. L'enlèvement du matériau doit être effectué manuellement;
3° aucun entreposage de matériaux, circulation de machinerie ou stationnement de véhicules n'est permis à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1°;
4° les branches susceptibles d'être endommagées doivent être protégées ou élaguées selon les règles de l'art. Malgré ces précautions, les branches endommagées lors des travaux doivent être élaguées rapidement;
5° avant de réaliser des excavations à la limite des rayons de protection des arbres, une précoupe racinaire doit être effectuée de façon nette directement dans le sol jusqu'à 60 cm de profondeur à l'aide d'un outil tranchant pour éviter des bris de racines;
6° les racines de plus de 2,5 cm de diamètre mises à jour lors des excavations doivent être sectionnées nettement avec un outil tranchant;

7° les parties du système racinaire exposées suite aux travaux doivent être recouvertes de géotextile feutré perméable à l'eau et à l'air fixé adéquatement. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation, et ce, pour toute la durée des travaux entre le 1er mai et le 30 octobre. Le géotextile feutré doit être retiré avant le remblai de la terre végétale.

Il est interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement.

SOUS-SECTION IV
ABATTAGE

382. Nul ne peut abattre un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

Aux fins du premier alinéa, est considéré comme une opération d'abattage :

1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante;
2° le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 40 % du système racinaire;
3° le recouvrement du système racinaire par un remblai de 20 cm ou plus;
4° toute autre action entraînant l'élimination d'un arbre, notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de le tuer ou le fait de pratiquer ou laisser des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce, le liber ou le bois.

Malgré le premier alinéa, un certificat d'autorisation n'est pas requis lorsque le tronc de l'arbre à abattre a un DHP inférieur à 8 cm.

383. Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre doit être obtenu pour l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° l'arbre est mort ou dans un état de dépérissement irréversible (plus de 50 % du houppier est constitué de bois mort);
2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté;
3° l'arbre est situé à une distance variant entre 3 à 5 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté;
4° l'arbre doit, sur la base d'une étude d'un expert en la matière, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par une maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien. Ne constituent pas un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen;

5° l'arbre doit, sur la base d'une étude d'un expert en la matière, être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie ou une espèce exotique envahissante.

Un arbre abattu pour l'une des raisons énumérées aux paragraphes 1, 3, 4 ou 5 doit toutefois être remplacé par un arbre atteignant, à maturité, une canopée égale ou supérieure à celle de l'arbre abattu. Dans le cas où le terrain ne permet pas la plantation d'un arbre de même canopée, la plantation de plusieurs arbres de canopée moins importante peut être autorisée comme mesure compensatoire, à la condition de respecter les exigences de l'article 379.2.

Aux fins du présent article, une enseigne, une piscine, une terrasse ou une dépendance ne sont pas considérées comme une construction.

383.1. Lorsqu'un arbre est abattu sans qu'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre n'ait été délivré, l'arbre doit être remplacé par un ou des arbres jusqu'à l'atteinte de la surface terrière de l'arbre abattu, à la condition de respecter les exigences à l'article 379.2.

La surface terrière est la superficie de la section transversale de la tige à 1,3 m au-dessus du sol. La mesure se prend sur l'écorce et, sur un terrain en pente, du côté où le terrain est le plus élevé.

Le présent article ne s'applique pas s'il est démontré par le requérant qu'un certificat d'autorisation d'abattage aurait été émis s'il avait été requis.

383.2. Nul ne peut rehausser de plus de 20 cm le niveau du sol sous la ramure d'un arbre sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

383.3. Plusieurs arbres situés sur la même propriété peuvent faire l'objet du même certificat d'autorisation d'abattage d'arbre.

383.4. Une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre doit être accompagnée d'un plan dessiné à l'échelle d'au moins 1:200 indiquant la localisation, la dimension et l'essence de l'arbre visé.

SECTION II
VERDISSEMENT DES TERRAINS

384. Au moins 65 % de la superficie non bâtie d'un terrain doit faire l'objet de verdissement et doit comporter des végétaux appartenant à au moins 2 des 3 strates suivantes :

1° herbacée (strate de végétation correspondant aux plantes herbacées);
2° arbustive (strate de végétation correspondant aux arbustes et plantes grimpantes);
3° arborée (strate de végétation correspondant aux arbres).

Un espace végétalisé situé sous une saillie ou un volume en surplomb situé à plus de 2 m du niveau naturel du sol peut être considéré dans le pourcentage de verdissement.

385. Un maximum de 20 % de la superficie déterminée à l'article 384 devant faire l'objet de verdissement peut être recouvert par des matériaux perméables.

Est considéré comme une surface perméable un espace composé de tout matériau qui permet à l'eau de pénétrer dans le sol sans la présence d'un drain perforé tel que le paillis, le sable, le pavé alvéolé renforcé, une grille ou une membrane recouverte de végétation, le pavé uni avec joints perméables (pavé drainant), le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

385.1 Un toit végétalisé peut compter pour un maximum de 30 % du pourcentage de verdissement exigé en vertu de l'article 384.

Malgré le premier alinéa, un toit végétalisé exigé en vertu de l'article 88.1.2 ne peut pas être comptabilisé dans le pourcentage de verdissement aux fins du présent article.

386. Aux fins du calcul prévu à l'article 384, une aire de jeu accessoire desservant un usage école primaire et préscolaire de la catégorie E.4(1) peut être exempté du calcul de la superficie non bâtie d'un terrain à la condition que cette aire de jeu respecte un taux de verdissement et de surfaces perméables minimal de 20 %. La superficie de l'aire de jeu est calculée à partir de la clôture qui l'entoure.

387. Aucune cour avant ne doit être recouverte d'asphalte ou de gazon synthétique.

Lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, l'exigence du premier alinéa s'applique sur une distance maximale de 5 m de l'emprise de la voie publique.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une aire de jeu accessoire desservant un usage de la catégorie E.4(1) ni à une voie d'accès véhiculaire autorisée en vertu du présent règlement. ».

50. L'article 388 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « dans toutes les cours », des mots « lorsque l'espace sur le terrain est disponible en fonction du verdissement exigé »;

2° le remplacement des mots « Dans une cour avant, l'aménagement d'une », par le mot « Une ».

51. Le premier alinéa de l'article 389 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 1°.

52. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 392, de l'article suivant :

« **392.1** Une cour anglaise, à l'exception des escaliers, doit se situer à au moins 1 m de la limite avant de la propriété.

Ce dégagement doit être recouvert de végétaux. ».

53. Le chapitre IX du Titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« CHAPITRE IX
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

413.0.1. Le présent chapitre s'applique à l'éclairage extérieur des bâtiments et des terrains.

Malgré ce qui précède, le présent chapitre ne s'applique pas :

1° aux détecteurs de mouvement;
2° à l'éclairage dans le contexte d'activités et d'évènements extérieurs temporaires;
3° à l'éclairage des chantiers de construction;
4° à l'éclairage temporaire décoratif entre le 1er octobre et le 1er février;
5° à l'éclairage architectural d'un bâtiment patrimonial ou institutionnel;
6° à l'éclairage régi par des normes provinciales ou fédérales.

413.0.2 . En aucun cas, une source lumineuse ne doit projeter les rayons lumineux hors du terrain qu'elle éclaire.

413.0.3. La lumière émise par un dispositif d'éclairage doit être éteinte ou réduite de 50% à partir de 23 h sauf pour :

1° les établissements dont les heures d'opération se terminent après minuit, le cas échéant, la lumière doit être éteinte ou réduite de 50% au plus 30 minutes après la fermeture de l'établissement;
2° les terrains de sports et de jeux, le cas échéant, la lumière doit être éteinte au plus tard 30 minutes après la fin des activités;
3° les enseignes régies par le présent règlement.

413.0.4. Toute source lumineuse doit être orientée vers le sol et intégrée à un des dispositifs d'éclairage suivants:

1° un luminaire muni d'un abat-jour qui est plus grand que le diamètre de la source lumineuse qu'il abrite et qui camoufle en partie la source lumineuse;
2° un luminaire muni d'une lentille plate;
3° un luminaire installé sous une partie construite en saillie d'un bâtiment;

4° un luminaire installé comprenant une tête pivotante inclinée vers le sol;
5° un projecteur muni d'une visière orientée vers le sol.

413.0.5. Seules les sources lumineuses suivantes sont autorisées selon les usages exercés suivants :

SOURCES LUMINEUSES AMBRÉE OU JAUNE (MAXIMUM 2200 KELVIN)	**SOURCES LUMINEUSES BLANCHES**		
Sodium haute pression **Sodium basse pression** **Diodes ambrées**	**Halogénures métalliques Induction** **Diodes blanches** **Sodium haute pression à rendu de couleur corrigé**	**fluorescent** **Néon**	**Incandescent** **Fluorescent compact** **Halogène**
Tous les usages	- les aires d'étalage commerciales - les enseignes - les terrains de sports	Enseignes	Tous les usages

54. Les titres IV.I et IV.II de ce règlement sont remplacés par le suivant :

« **TITRE IV.I**
CLÔTURES ET HAIES

CHAPITRE I
DÉGAGEMENTS ET LIMITES DE HAUTEUR

413.1. La hauteur d'une clôture ou d'une haie se mesure à partir du niveau du sol à l'endroit où elle est érigée jusqu'à sa partie la plus élevée.

413.2. Une clôture ou une haie ne doit pas empiéter dans l'emprise de la voie publique et doit se trouver à au moins 0,75 m du fond du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du bord du pavage de la chaussée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une clôture ou à une haie aménagée entre deux murs avant déjà construits à une distance inférieure du trottoir.

413.3. Sous réserve d'exigences prescrites pour certains usages, la hauteur maximale autorisée d'une clôture est de :

1° 0,90 m dans une cour avant, jusqu'à la marge avant maximale prescrite;
2° 0,90 m à l'intersection de deux voies publiques, sur une distance de 7 m le long de chacune des voies, mesurée à partir du point d'intersection des deux côtés de la clôture;

3° 1,20 m dans la cour avant pour un usage « garderie » lorsqu'une aire de jeu y est autorisée;
4° 2 m sur toute autre partie d'un terrain.

Sont exemptées du premier alinéa, les clôtures qui sont posées :

1° dans les parcs ou terrains de jeux publics, ou encore ceux gérés par un établissement d'enseignement général, ou par un centre sportif ou de loisirs;
2° pour entourer des travaux ou des lieux présentant un danger pour la sécurité publique;
3° au sommet d'un mur de soutènement qui, par nécessité, déroge aux exigences de hauteur prévues au présent règlement.

413.4. Sous réserve d'exigences prescrites pour certains usages, la hauteur maximale d'une haie est de :

1° 0,90 m dans une cour avant, jusqu'à la marge avant maximale prescrite;
2° 4 m sur tout autre partie d'un terrain.

CHAPITRE II
OBLIGATION DE CLÔTURER

413.5. Un emplacement où des matériaux sont empilés ou amoncelés à ciel ouvert doit être fermé par une clôture en matériaux conforme aux exigences suivantes :

1° ne pas être ajourée, sauf dans une zone où seuls sont autorisés des catégories d'usage de la famille industrie;
2° être d'une hauteur minimale de 2,50 m.

413.6. Le propriétaire d'un terrain vague doit le fermer au moyen d'une clôture érigée sur tous ses côtés, sauf aux endroits où un mur empêche un véhicule de pénétrer sur ce terrain.

413.7. Le propriétaire d'un immeuble doit le fermer au moyen d'une clôture d'une hauteur d'au moins 1,80 m lorsque les lieux ou les travaux menacent la sécurité publique.

Il est permis de déroger à la distance minimale prescrite à l'article 413.2 lorsqu'il est autrement impossible de se conformer au premier alinéa.

413.8. Le propriétaire d'un terrain de stationnement ou d'un parc de stationnement qui constitue un usage dérogatoire ne bénéficiant d'aucun droit acquis, doit le fermer au moyen d'une clôture en matériaux érigée sur tous ses côtés, sauf aux endroits où un mur empêche tout véhicule de pénétrer sur ce terrain.

Le propriétaire d'un terrain où se trouvent des unités de stationnement accessoires à l'usage d'un bâtiment doit fermer ce terrain de la manière prévue au premier alinéa lorsque ce bâtiment est démoli ou est entièrement vacant.

413.9. Sous réserve de l'article 413.2, la clôture exigée à l'article 413.6 ou 413.8 doit être implantée à au plus 1 m de la ligne de propriété.

CHAPITRE III
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

413.10. Malgré l'article 413.2 le propriétaire d'un terrain peut planter une haie sur une partie du domaine public comprise entre la limite de l'emprise de la voie publique et le fond du trottoir ou le bord de la chaussée selon le cas, aux conditions suivantes :

1° la haie doit être maintenue à une hauteur maximale de 0,90 m;
2° la partie du domaine public ainsi occupée ne doit être que plantée d'herbacés, de fleurs ou d'arbustes, mais les accès à la propriété privée peuvent y être prolongés;
3° le profil de la partie du domaine public ainsi occupée, tel que déterminé par la ville, doit être suivi;
4° en aucun cas, la haie ne doit empêcher le libre accès, ni dissimuler à la vue, une cabine téléphonique, un téléphone d'urgence, une chambre souterraine de transformateur, une borne d'incendie, une boîte postale, un abribus, un collecteur d'alimentation à l'usage du service de la prévention des incendies, ni aucun autre appareil ou installation d'utilité publique;
5° un dégagement d'au moins 1 m doit être laissé de chaque côté des appareils ou installations prévus au paragraphe 4.

CHAPITRE IV
NORMES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN

413.11. Pour la construction ou la réparation d'une clôture, il est interdit d'utiliser :

1° la tôle, ondulée ou non, sauf s'il s'agit d'aluminium prépeint ou anodisé, d'acier prépeint, inoxydable ou à oxydation contrôlée, galvanisé ou étamé, de cuivre ou d'étain;
2° la toile ou un autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non;
3° le fil de fer barbelé;
4° les tessons de verre ou de faïence, morceaux tranchants de métal ou autres matières semblables, placés en saillie ou formant aspérité;
5° les bornes en maçonnerie;

6° des matériaux qui ne sont pas sains ou solides.

413.12. Malgré l'article 413.11, il est permis d'utiliser :

1° du fil de fer barbelé au sommet d'une clôture d'au moins 2,50 m dans le cas où une telle clôture est permise;
2° les bornes en maçonnerie pour clôturer un terrain visé à l'article 413.6 ou 413.8, aux conditions suivantes :
   a) chaque borne doit peser au moins 100 kg et mesurer au plus 1 m de hauteur;
   b) les bornes doivent se trouver à au plus 1,75 m les unes des autres et être reliées entre elles par un élément solide, tendu et continu de façon qu'aucune d'elles ne puisse être déplacée.

413.13. Lorsqu'une clôture comportant un muret ou une base en maçonnerie se trouve entre la limite de l'emprise de la voie publique et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique, ce muret ou cette base ne doit pas avoir une hauteur de plus de 0,30 m et l'infrastructure de la clôture ne doit pas être en maçonnerie.

413.14. Toute clôture doit être maintenue en bon état. Notamment, une clôture en matériaux doit être réparée ou repeinte au besoin et une haie doit être taillée régulièrement afin de respecter les limites de hauteur prescrites au présent règlement.

CHAPITRE V
ENLÈVEMENT OU INSTALLATION PAR LA VILLE

413.15. Une clôture ou une haie posée ou maintenue en contravention du présent règlement et qui constitue un risque pour la sécurité publique, pour laquelle le contrevenant refuse ou néglige de se conformer peut être enlevée ou modifiée par la ville aux frais du contrevenant. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble où a lieu la contravention, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil et sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

55. L'article 536 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un arrondissement historique, un site historique ou un site du patrimoine, ou à un monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) » par les mots « un site patrimonial ou un site patrimonial national au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

56. L'article 539 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « institutionnels » des mots « à l'exception des écoles primaires et préscolaires, ».

57. L'article 543 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **543.** Une aire de chargement doit comporter, du côté donnant sur une voie publique ou sur un terrain situé dans une zone où une catégorie d'usage de la famille habitation est autorisée, un dégagement d'une largeur d'au moins 3 m.

Dans l'espace prévu au premier alinéa :

1° un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté à tous les 6 m le long du dégagement;
2° du côté donnant sur une voie publique, une haie entretenue de façon à former un écran opaque et continu doit être plantée à une distance d'au moins 0,75 m de l'emprise de la voie publique, sauf devant un accès;
3° du côté donnant sur un terrain situé dans une zone où une catégorie d'usage de la famille habitation est autorisée, une clôture pleine et opaque d'une hauteur d'au moins 2 m et d'au plus 3 m doit être installée. ».

58. L'article 546 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **546.** La surface d'une aire de chargement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

1° le béton pâle;
2° le pavé alvéolé;
3° un matériau inerte, à l'exception du gravier, dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;
4° le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise.

Malgré le premier alinéa, un revêtement constitué d'un matériau perméable n'est pas autorisé dans une aire de chargement ou une zone d'entreposage de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats. ».

59. Le titre de la section I du chapitre II du Titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé ».

60. L'article 554 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **554.** Un nombre maximal d'unités de stationnement est autorisé par terrain conformément au présent chapitre. ».

61. L'article 557 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « exigé » par les mots « maximal autorisé ».

62. L'article 558 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « Le nombre minimal d'unités de stationnement requis et le » par le mot « Le »;

2° des mots «, correspondent » par le mot « correspond ».

63. L'article 559 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « minimal » ;

2° le remplacement du mot « exigé » par le mot « autorisé ».

64. L'article 561 de ce règlement est modifié par le remplacement du tableau par le suivant :

Exigences relatives au nombre d'unités de stationnement	
Usages	**Nombre maximal d'unités autorisé**
Famille habitation	
Bâtiment unifamilial	1 unité
Bâtiment de 2 à 35 logements	0,5 unité par logement
Bâtiment de 36 logements et plus	1 unité par logement
Centre d'hébergement collectif	1 unité par groupe de 2 chambres
Famille commerce	
Tous les usages de la famille commerce	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher
Famille industrie	
Tous les usages de la famille industrie	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher
Famille équipements collectifs et institutionnels	
1° aréna, centre de loisirs et de sport, salle de spectacle qui comptent plus de 500 sièges permanents; 2° centre hospitalier, centre d'accueil et d'hébergement, centre d'hébergement collectif et de convalescence qui compte plus de 500 lits; 3° école préscolaire, primaire et secondaire, collège d'enseignement général et professionnel, université et autres établissements d'enseignement qui peuvent accueillir plus de 500 élèves	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher
Lieu de culte	1 unité par 75 m^2 de superficie de plancher
Autres usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sauf ceux de la catégorie E.1	1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher

65. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 562, de l'article suivant :

« **562.1** Malgré l'article 561, lorsqu'un terrain occupé par un usage de la famille habitation est d'une largeur de 9 mètres ou moins, seule une unité de stationnement est autorisée. ».

66. Ce règlement est modifié par l'ajout, avant l'article 565, de l'article suivant :

« **564.1** Il est interdit de stationner ou d'entreposer, ou d'autoriser de stationner ou d'entreposer, un véhicule routier sur un terrain privé ailleurs que dans une aire de stationnement ou d'entreposage aménagée à ces fins. ».

67. L'article 565 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **565.** Une aire de stationnement de 6 unités et plus doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment.

Malgré le premier alinéa, pour un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels, au-delà des 5 premières unités de stationnement, au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement autorisé peut être aménagé à l'extérieur.

Le présent article ne s'applique pas pour un stationnement étagé ou une aire de stationnement existante. ».

68. L'article 566 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **566.** Sous réserve du deuxième alinéa et de l'article 571, une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans une cour avant.

Malgré le premier alinéa, lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal, une aire de stationnement existante peut être localisée dans la partie de la cour avant située en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. ».

69. L'article 567 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **567.** Malgré l'article 566, lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une aire de stationnement peut être aménagée dans une cour avant secondaire en retrait du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. Toutefois, cette aire de stationnement ne peut être aménagée dans la partie commune à deux cours avant entre l'emprise de la voie publique et le prolongement du plan de façade le plus rapproché de la voie publique. ».

70. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 567, de l'article suivant :

« **567.1** Dans une zone où un usage de la famille habitation est autorisé, une façade d'une largeur de 9 m ou moins d'un bâtiment contigu dont une autre cour que la

cour avant est accessible à un véhicule automobile ne peut comprendre un accès à une aire de stationnement intérieure. ».

71. L'article 571 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Dans les zones suivants » par les mots « Sous réserve de l'article 565, dans les zones suivantes »;

2° le remplacement, au premier alinéa, des mots « 1 500 m2 » par les mots « 60 unités »;

3° la suppression, au premier alinéa, des mots « pour la totalité ou pour une partie du nombre d'unités de stationnement exigé »;

4° le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une grande propriété visée aux plans de l'Annexe A, d'un bien patrimonial classé, d'un immeuble patrimonial cité ou situé à l'intérieur d'un site patrimonial ou d'un site patrimonial national au sens de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002). ».

72. L'article 573 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, partout où il se trouve, du nombre « 2,60 » par le nombre « 2,50 »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Une largeur supplémentaire de 0,3 m doit être ajoutée à la largeur minimale d'une unité de stationnement lorsqu'un mur ou un autre obstacle d'une hauteur de 0,3 m ou plus est adjacent à celle-ci. Lorsque l'unité est située entre deux murs, cette largeur supplémentaire doit plutôt être de 0,6 m. ».

73. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 575, des articles suivants :

« **575.1** La pente de la partie extérieure d'une voie d'accès menant à une aire de stationnement intérieur ne doit nulle part excéder une inclinaison de 16 %.

Également, un rehaussement par rapport au niveau du trottoir doit être aménagé sur la propriété privée au sommet de la pente.

575.2. La voie d'accès à une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte ou de l'un des matériaux énumérés à l'article 580.1. ».

74. Le deuxième alinéa de l'article 576 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 4 unités » par les mots « 5 unités ».

75. L'article 580.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **580.1** La surface d'une aire de stationnement extérieure doit être recouverte de l'un ou plusieurs des matériaux suivants :

1° un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise;

2° un pavé alvéolé en béton, une grille ou une membrane, comblé par des végétaux ou du granulat de couleur pâle, sauf pour les voies d'accès et les allées de circulation d'une aire de stationnement de 6 unités et plus;

3° le pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable, attesté par les spécifications du fabricant ou par une expertise. ».

76. L'article 582 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « du règlement ».

77. L'article 587 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **587.** Une aire de stationnement doit comporter une bande paysagée d'une largeur minimale de 2,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès. Cette bande paysagée peut être aménagée en ouvrage de biorétention à la condition de respecter les dispositions de l'article 347.4.1. ».

78. L'article 588 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **588.** La bande paysagée doit être recouverte d'éléments végétaux appartenant à au moins deux des trois strates suivantes :

1° herbacée;

2° arbustive;

3° arborée. ».

79. L'article 590 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **590.** La bande paysagée doit être séparée de l'aire de stationnement, sauf devant un accès, par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m. Cette bordure peut être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre la captation des eaux de pluie vers la bande paysagée. ».

80. L'article 592 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **592.** Un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté à tous les 6 m dans la bande paysagée, sauf lorsqu'elle jouxte un bâtiment. ».

81. Le titre de la sous-section 3, de la section V du chapitre II du Titre VI de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « PLUS DE 500 m^2 » par les mots « 20 UNITÉS ET PLUS ».

82. L'article 603 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **603.** L'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 20 unités et plus et le réaménagement de 20 unités et plus dans une aire de stationnement existante sont soumis aux dispositions de la présente sous-section en plus de celles de la sous-section II.

Lors d'un réaménagement, les normes de la présente section s'appliquent seulement à la partie visée par le réaménagement. ».

83. L'article 605 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **605.** L'aire de stationnement doit faire l'objet d'un aménagement paysager selon les exigences suivantes :

1° des îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m^2, incluant les bordures, doivent être aménagés en plusieurs endroits;
2° la superficie totale minimale des îlots de plantation est établie à 3,5 m^2 par unité de stationnement;
3° un îlot de plantation doit être recouvert d'éléments végétaux appartenant à au moins deux des strates suivantes : herbacée, arbustive et arborée;
4° au moins 1 arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté dans chacun des îlots de plantation;
5° les arbres plantés dans un îlot de plantation doivent être distancés d'au moins 5 m entre eux;
6° un îlot de plantation doit être entouré par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m. Cette bordure peut être interrompue au niveau du revêtement de sol sur une longueur d'au moins 0,5 m tous les 10 m afin de permettre la captation des eaux de pluie vers l'îlot de plantation;

Ces îlots de plantation peuvent être aménagés en ouvrage de biorétention à la condition de respecter les dispositions de l'article 379.4.1. ».

84. Le titre de la section V.I du chapitre II du Titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« STATIONNEMENT MUTUALISÉ ».

85. L'article 606 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **606.** La mutualisation d'unités de stationnement existantes entre plusieurs propriétés est autorisée dans la mesure où ces unités sont accessoires à un ou des usages principaux présents sur la propriété où se situent les unités de stationnement.

La mutualisation ne doit pas avoir pour effet d'autoriser un nombre d'unités de stationnement supérieur au nombre maximal prescrit pour la propriété visée. ».

86. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 612, des articles suivants :

« **612.1** Lorsqu'une aire de stationnement pour vélos est située à l'extérieur d'un bâtiment, elle peut être aménagée dans toutes les cours. Dans ce cas, l'aire de stationnement pour vélos et sa voie d'accès doivent être recouvertes de l'un des matériaux prescrits à l'article 580.1.

612.2 Malgré l'article 612, pour un bâtiment de 36 logements et plus, ou pour tout autre type de bâtiment d'une superficie de plancher de plus 2000 m², à l'exception d'une école, au moins la moitié des unités de stationnement pour vélo exigées pour cet usage doivent être situées à l'un ou l'autre des endroits suivants :

1° à l'intérieur du bâtiment, à même l'aire de stationnement pour automobile;
2° dans un local destiné à cette fin situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment;
3° dans une dépendance. ».

87. L'article 615 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **615.** Pour un usage de la famille habitation, sauf pour un bâtiment comportant un seul logement, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de :

1° 1 unité par logement pour les bâtiments de 2 à 35 logements;
2° 1,2 unité par logement pour un bâtiment de 36 logements et plus. ».

88. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 615, de l'article suivant :

« **615.1** Pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteurs est de 1 unité pour chaque groupe de 10 logements.

Pour le calcul prévu au premier alinéa, lorsque le nombre de logements n'est pas un multiple de 10, ce nombre est arrondi au multiple de 10 supérieur. ».

89. L'article 616 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 1000 m^2 » par les mots « 200 m^2 ».

90. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 616, de l'article suivant :

« **616.1** Pour un usage des catégories C.2, C.3 ou C.4, au moins 20 % des unités de stationnement pour vélo exigées à l'article 616 doivent être aménagées à l'extérieur du bâtiment à proximité de ses entrées. ».

91. L'article 617 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 1000 m^2 » par les mots « 200 m^2 ».

92. L'article 618 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 500 m^2 » par les mots« 100 m^2 ».

93. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 619, de la section suivante :

« **SECTION VII**
INFRASTRUCTURES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

619.1. Pour une aire de stationnement desservant un usage de la famille habitation, toute unité de stationnement doit être aménagée de manière à permettre la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts.

619.2. Pour une aire de stationnement de 10 unités et plus desservant un usage de la famille commerce, industrie ou équipements collectifs et institutionnels, un minimum de 10 % des unités de stationnement doit être équipé d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts et un minimum additionnel de 20 % des unités de stationnement doit être aménagé de manière à permettre la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique d'au moins 240 volts.

619.3. Seules les unités de stationnement ajoutées lors d'un agrandissement d'un bâtiment existant sont visées par les articles 619.1 à 619.2.

619.4. Malgré l'article 619.3, les articles 619.1 à 619.2 s'appliquent dans le cas d'un réaménagement affectant 20 unités ou plus d'une aire de stationnement existante.

619.5 Malgré l'article 85, une borne de recharge pour véhicule électrique est autorisée dans toutes les cours où une aire de stationnement est aménagée.

Lorsqu'elle est située sur un mur de façade, une borne de recharge doit soit être dissimulée depuis la voie publique derrière un écran architectural ou des plantations, soit être de couleur similaire à la façade. ».

94. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 654, de l'article suivant :

« **654.1.** Tout réaménagement partiel d'une superficie non bâtie d'un terrain doit tendre vers la conformité aux exigences de verdissement prévues à l'article 384 et la superficie minéralisée au sol totale du terrain ne peut pas être augmentée. ».

95. Le paragraphe 2º de l'article 665.14 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans les limites de hauteur prescrites» par les mots « malgré la hauteur minimale prescrite ».

96. L'article 674 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **674.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :
a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;
b) pour toute récidive, d'une amende de 1000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :
a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;
b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $. »

97. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones suivantes, par le remplacement du taux d'implantation maximal par un taux de 85 % à la section « Implantation et densité » de la rubrique « Cadre bâti », dans toutes les colonnes :

« C01-098, C01-102, C01-103, C01-146, C01-147, C01-148, C02-001, H02-016, H02-034, H02-040, C02-066, E02-068, C02-134, H02-136, C02-175, C02-181, C02-185, C02-186, C02-188, C02-190, C02-192, C02-193, C02-198 et C03-052 ».

98. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées par le retrait des nombres suivants, partout où ils se trouvent, à la section « Dispositions particulières » de la rubrique « Autres dispositions » :

« 665.5, 665.8, 665.9, 665.12, 665.15, 665.22, 665.23, 665.24, 665.25. 665.29, 665.30, 665.33, 665.35, 665.36, 665.37, 665.38, 665.55, 665.57, 665.58 ».

99. Les grilles des usages et des normes de l'annexe C de ce règlement sont modifiées, à l'égard des zones suivantes, par l'ajout du nombre 36 à la ligne « Usages exclus » à la section « Autres exigences particulières » de la rubrique « Usages autorisés », dans la colonne d'usage I.2 :

« I01-135, I01-137, I01-140 et C02-021 ».

100. Le Règlement sur les clôtures à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M c. C-5) est abrogé.

GDD : 1226495017

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 17 janvier 2023 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de Règlement 01-283-115

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, conseiller municipal - district de François-Perrault

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Eric Gosset, chef de division - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement et secrétaire de l'assemblée
Jade Karim, responsable soutien aux élus
Catherine Barbeau, responsable soutien aux élus

Participation

Au total, 26 personnes ont participé à l'assemblée. Voir la liste des présences en pièce jointe. Également, un journaliste était présent.

2. Présentation et contexte du premier projet de Règlement 01-283-115

Geneviève Boucher et Mitchell Lavoie, conseillers en aménagement, présentent le projet de règlement.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et les commentaires ont porté sur :

- L'importance d'encadrer le bruit des éoliennes. Réponse des professionnels de l'arrondissement : le Règlement sur le bruit de l'arrondissement encadre les nuisances sonores générées par des équipements mécaniques sur le domaine privé.
- Les impacts potentiels de l'abolition des ratios minimaux de stationnement privé sur le stationnement sur rue. Réponse des professionnels de l'arrondissement : la modification proposée n'empêche pas à un promoteur d'inclure du stationnement dans son projet. Également, l'arrondissement dispose d'outils discrétionnaires comme les Règlements sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) à travers lesquels il peut demander que les impacts d'un projet sur la circulation et le stationnement soient étudiés et ce, en fonction des particularités du milieu d'insertion et de l'offre de moyens de transport alternatifs.
- La nécessité d'une réflexion sur la densité du cadre bâti en lien avec la transition écologique et la crise du logement - Réponse des élu(e)s présent(e)s : La question de la densité doit être réfléchie à l'échelle de la Ville, notamment à travers la démarche du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (horizon 2024-2025). Les documents de planification supérieurs dictent ce qui est possible au niveau de la réglementation locale. Également, il est important de considérer les particularités des différents quartiers et de ne pas appliquer la même formule partout.
- L'élargissement des possibilités d'emplacement des thermopompes pour qu'un plus grand nombre puisse bénéficier des économies d'énergie qu'elles apportent. Réponse des professionnels de l'arrondissement : Il n'est pas prévu d'autoriser ces équipements à plus d'endroits, car il y aurait des enjeux au niveau du bruit et de l'esthétique.
- L'ambition mesurée de la proposition d'exiger un toit végétalisé uniquement sur les bâtiments non résidentiels de plus de 1000 m^2. Réponse des professionnels de l'arrondissement : Ce choix a été fait afin de ne pas nuire à l'abordabilité des logements et de s'attaquer aux plus grands îlots de chaleur de l'arrondissement, qui se trouvent dans les secteurs commerciaux lourds et industriels. L'aménagement d'un toit végétalisé peut représenter des coûts importants, notamment au niveau de la structure du bâtiment.

Également, l'exigence de toiture blanche qui est en vigueur depuis plusieurs années a eu des effets notables sur l'effet d'îlot de chaleur urbain alors que ce type de toiture ne représente pas un surcoût important pour les propriétaires résidentiels.

- L'existence d'incitatifs, financiers ou autres, pour les petits propriétaires résidentiels qui souhaiteraient aménager un toit vert. Réponse des élu(e)s présent(e)s : Il n'y a actuellement aucune subvention offerte par la Ville de Montréal pour l'aménagement d'un toit vert. Réponse des professionnels de l'arrondissement : Puisque les toits verts ne seront pas obligatoires pour les propriétés résidentielles, leur surface pourra compter en partie dans le calcul du pourcentage de verdissement, ce qui permettra plus de flexibilité dans l'aménagement des espaces au sol.
- Le ratio minimal d'arbres (1 arbre par 100 m^2 de superficie non construite du terrain) qui semble trop faible pour lutter contre les îlots de chaleur. Réponse des professionnels de l'arrondissement : Ce ratio est assez élevé considérant les besoins en espace de croissance d'un arbre. De plus, les nouvelles exigences de dégagement végétalisée, de surfaces pavées de couleur pâle ou perméables et de plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement dans les aires de stationnement et de chargement aideront à lutter contre les îlots de chaleur.
- L'appréciation générale positive de la proposition de modification réglementaire.

À 19h33, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 25e jour du mois de janvier 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension	Mitchell Lavoie, secrétaire de l'assemblée et conseiller en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Assemblée tenue le : 17 janvier 2023

Prénom, Nom
FRANCINE BARIL
Rita Gagné
Jean-Guy Keruen
Claude Demers
LEGENDRE FRANÇOISE
KHALID EL ANDALOUSI
Julianne Labrie
STEPHANE LAME
DANIEL VÉZINA
LUCIE FORGET
Bouthaina Jemel
CHARRIER GUENAEL

Prénom, Nom
CHLOÉ ZERINI-LE RESTE
XAVIER MONTANO
REJEANNE GOYETTE
DIANE LANGER
MELANIE LEVESQUE
Léandre Ethier
Duncan Sanderson
Pauline PARAMO
Julie et Noam Ridam
Mali Ilse Patrick
Jérôme Payette
Théophile Doucet
[illegible] A Parthenas
Nadège Cadamin

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 12 décembre 2022 au 18 janvier 2023 à 12 h
Règlement 01-283-115

Objet de la demande

Projet de règlement 01-283-115 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

L'objet de ce projet de règlement est mettre à jour le règlement de zonage pour l'ensemble des éléments touchant la transition écologique sur le territoire de l'arrondissement. Cette modification vise principalement à revoir les normes de verdissement des terrains, de stationnement et de chargement, d'aménagement des cours, d'agriculture urbaine, d'architecture des bâtiments, d'éclairage, des clôtures et des amendes. Les taux d'implantation de certaines zones sont également modifiés et des dispositions particulières de plusieurs zones sont abrogées pour s'arrimer avec les nouvelles normes en verdissement et stationnement.

Au-delà du volet de la transition écologique, plusieurs modifications ponctuelles ont été ajoutées afin de corriger ou de préciser des normes dont l'application était rendue difficile ou désuète.

Ce projet de règlement comprend également la modification annoncée et actuellement en avis de motion pour protéger les maisons de retraite.

Responsable du dossier

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 38 jours du 12 décembre 2022 au 18 janvier 2023 à 12 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne tenu le 17 janvier 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Présentation du projet;
- Le projet de règlement adopté;
- Résolution.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et des publications sur les réseaux sociaux. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les modifications proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

17 formulaires électroniques ont été complétés.

Commentaires et questions

Les commentaires sont généralement favorables à l'ensemble de la modification et aux changements concernant la gestion du stationnement, la lutte contre les îlots de chaleur et de l'agriculture urbaine.

Les réponses complètes transmises par le formulaire électronique sont incluses en pièce jointe. Les enjeux principaux soulevés par les citoyen.nes sont les suivants :

- le verdissement des stationnements existants (notamment dans Parc-Extension);
- le verdissement des espaces publics (parcs et saillies de trottoir);
- la possibilité d'exiger que les cours arrière ne puissent pas être asphaltées;
- la possibilité d'offrir des subventions en verdissement pour les citoyens;
- la possibilité d'autoriser des stationnements en cours avant pour l'installation de bornes électriques, notamment en lien avec le retrait des espaces de stationnement sur rue;
- la possibilité d'isoler les bâtiments par l'extérieur pour améliorer l'efficacité énergétique en lien avec le respect des alignements de construction;
- l'implantation d'une cote énergétique pour les bâtiments;
- l'amélioration de la gestion des eaux de pluie sur le territoire;
- la possibilité de soumettre des suggestions de modifications au règlement;
- l'augmentation de la densité résidentielle sur le territoire;
- l'impact des nouvelles normes sur les coûts de constructions et des loyers;
- l'impact du retrait des ratios de stationnement sur le stationnement sur rue;
- les ruelles vertes;
- la gestion des équipements mécaniques, notamment les thermopompes sur les balcons;
- la sécurité des jardins communautaires;
- la conservation de la circulation automobile dans les ruelles pour l'accès aux espaces de stationnement existants;
- la possibilité de gérer l'excavation des sous-sols en fonction de la hauteur de la nappe phréatique en lien avec la gestion des eaux.

Préparé par Geneviève Boucher le 20 janvier 2023

	Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?	*Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?*
1	Est-ce que les 2 stationnements de plus de 6 places chacun qui sont situés près du CLSC de Parc-Extension du côté est de la rue Hutchison seront verdis?	Réaménagez la place De La Gare Jean-Talon afin de créer une zone de fraîcheur en plantant des arbres additionnels et en verdissant le sol. Il est primordial d' enlever du béton et de verdir le sol. Subventionner les résidents afin qu'ils verdissent leur cour arrière et avant afin de lutter contre les nombreux îlots de chaleur de Parc-Extension. Interdire l'asphaltage des parterres et des cours arrières des residences,exiger des propriétaires qu'ils verdissent leur terrain.
2	Est- e que le stationnement de plus de 6 places situé a l'intersection Hutchison et Jean-Talon près du Tim Hortons sera verdi?	Il y aurait 3 stationnements de 6 places et plus situés sur la rue Hutchison entre Jean-Talon et Beaumont qui sont actuellement des îlots de chaleur asphaltés et qui auraient besoin d'être verdis.Je demande à ce que votre nouvelle réglementation sur la transition écologique soit appliquée rigoureusement afin de lutter contre les nombreux îlots de chaleur de Parc-Extension.
3	Bonjour 2035 est l'année butoir que le Québec se donne pour réduire la vente de voitures à essence. Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension abonde dans le même sens que la Province en terme de transition écologique en voulant modifier la réglementation de zonage. À la lecture du projet déposé, nous constatons qu'aucune proposition pour modifier les règlements de stationnement en façade n'est listée. Ce qui nous apparaît comme une grave erreur. Cette année, une piste cyclable a été implantée et a grandement réduit le nombre d'espaces de stationnement disponibles. Or, le nombre de voitures n'a pas diminué plusieurs jeunes familles s'installent dans le quartier et ont besoin de leur véhicule. Nous proposons donc de modifier la réglementation sur les stationnements en façade afin de gagner de l'espace, mais surtout pour faciliter l'accès à une borne de recharge à même leur terrain pour les résidents voulant participer à l'effort de mobilité durable en achetant une voiture électrique. Un stationnement en façade pourrait tout de même respecter l'article 580.1 en utilisant des pavés alvéolés. La largeur du stationnement en façade pourrait aussi être réduite au minimum. Serait-il possible de revoir les normes de stationnement sur cour, surtout dans les zones où une piste cyclable a été implantée ?	modification de l'article 566

	Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?	*Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?*
4	Nous venons d'acheter et déménager dans un duplex déjà transformé en unifamiliale. Comme la plupart des anciens bâtiments, l'isolation thermique de l'enveloppe est très déficiente. Nous visons effectuer des travaux importants dans un horizon de 3-5 ans, incluant plusieurs mesures visant à améliorer notre performance énergétique. Ma question vise l'une de ces mesures: l'ajout d'isolation par l'extérieur sur les murs, ce qui implique de déplacer les briques de 2-4 pouces, et donc notre devanture n'arriverait plus « flush » avec celles de nos voisins. Je sais que c'est interdit dans plusieurs arrondissements, ce qui constitue un frein important qui limite les rénovations énergétiques. Peut être que ce projet de réglementation n'y touche pas, mais ce serait pertinent selon moi de faciliter les rénovations énergétiques majeures dans VSP en enlevant les barrières administratives comme celle que je mentionne. Merci pour cette belle initiative!!	
5	Quels sont les problèmes que vous voulez tenter de régler ? En collaboration avec Hydro-Québec, seriez-vous d'accord pour instituer une cote énergétique pour chaque bâtiment ? Un des sujets de modifications pourrait-il concerner une meilleure gestion durable des eaux de pluie tombant sur le territoire ?	Donnez-nous des exemples d'articles que vous ne voulez pas mais qui existent dans d'autres arrondissements ou municipalités. D'ici le 18 janvier prochain, est-ce que je peux vous faire des suggestions de modifications ? Merci.
6		Une opportunité ratée de ces changements de zonage auraient été de permettre une plus grande densité à des projets qui vont "above and beyond" dans leur rôle de logements écologiques. Une plus grande densité est souhaitable pour bien lutter contre les changements climatiques, économiquement, ainsi que dans n'importe quel quartier à usages mixtes qui tente de réduire l'usage de l'auto solo, comme il semble être le cas avec ces changements (il était temps! :)). Permettre de construire des logements de trois étages dans l'ensemble de l'arondissement aurait également été une super-bonne opportunité et contribuerait à aider la crise du logement également. Sinon, fantastique pour la fin des stationnements minimum, l'imposition de stationnements maximum, l'agriculture urbaine et la lutte contre les ilôts de chaleur.
7	Sur le stationnement : quel sera l'impact estimé sur la hausse des coûts à l'achat, moins d'espaces de	Je trouve personnellement tout cela exagéré , malgré le bien-fondé de vos intentions. Il n'y en a pas de vélos en

	Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?	*Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?*
	disponibles, plus de superficie? Est-ce nécessaire 1 vélo/unité et la borne électrique?	hiver.
8	Quand allez-vous aménager des saillies de trottoir de verdure à l'intersection Hutchison et Jean-Talon (aux quatre coins)? Quand allez -vous réaménager la place De La Gare Jean-Talon étant donné qu'actuellement c'est un véritable îlot de chaleur bétonné dans le but d'en faire un oasis de verdure rafraîchissant? Qu'allez-vous faire pour obliger les propriétaires des trois stationnements de plus de six places situés sur la rue Hutchison entre Beaumont et Jean-Talon afin qu'ils verdissent une partie de leur terrain?	Vous devriez reproduire l'aménagement du parc Dicky Moore en réaménageant la place De La Gare Jean-Talon de la même manière. Ça prendrait une dizaine de parc Dicky Moore de plus pour changer la réputation méritée d'îlot de chaleur du quartierbParc-Extension.
9	Je m'interroge sur le point suivant: "Il n'y aura plus de nombre minimal de cases de stationnement automobile à aménager, pour tout type de construction." Je comprends qu'on ne veut plus obliger les gens à considérer la voiture dans leur projet. Mais en même temps je m'interroge sur l'impact de cette décision sur les projets résidentiels d'envergure. J'imagine bien les promoteurs résidentiels et commerciaux qui économisent des coûts en mettant la pression sur le stationnement sur rue. Avez-vous mesuré concrètement les impacts de cette décision?	Non
10	Nous allons accepté de faire de notre ruelle une allée verte. Allez-vous revisiter ce projet d'installation de ruelle vertes pour changer l'asphalte pour des couvertures poreuses, et d'améliorer la distribution des subventions des fleurs et arbustes?	Nous avons et deux années de déception par rapport à l'installation de notre ruelle verte. Ce sera bien de mieux organiser les responsables liées aux projets, et de faire avancer les dossiers !
11	Au niveau Qualité de vie, est-il prévu d'encadrer un peu mieux les thermopompes résidentielle dans le nouveau règlement? Jadis, elles n'étaient permises que sur la ligne médiane du terrain (probablement pour des questions de bruit et de taille, où elles étaient de gros cubes posés sur le sol). Elles sont maintenant plus petites, et maintenant permise à tout endroit en cour arrière (Article 342, Règlement de zonage 01-283), tant qu'elles ont un dégagement d'au moins 1m de la ligne extérieur du terrain. Changement logique, vu que leur taille a beaucoup diminué, et que leur installation typique est maintenant sur le mur, le toit ou sous les balcons au rez de chaussé. Malheureusement, on constate de plus en plus souvent dans le quartier qu'elles soient installées de travers sur les balcons au étages supérieurs, le plus près possible du côté du balcon. Cette installation était assez fréquente,	

	Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?	*Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?*
	mais surtout dans les grands ensembles de condos, où les balcons sont séparés par des murets, voire des cloisons de briques. Or, dans les plex typiques du quartier, une telle installation fait souvent en sorte que la thermopompe souffle directement vers le balcon du bâtiment voisin, potentiellement situé à seulement 2m de distance (1m+1m de dégagement). Le citoyen qui désire profiter de son balcon pour prendre un repas ou un peu d'air frais et doit subir le vent CHAUD en été, et de l'air FROID en hiver d'un grand ventilateur à 2m risque de devoir ne pas trouver que son balcon améliore sa qualité de vie... De plus, puisqu'il n'est pas permis d'installer un panneau ou autre installation permanente à moins d'1m de la limite du terrain, le voisin est dans l'impossibilité réglementaire de minimiser ces inconvénients, même s'il est prêt à payer. Même si celà était permis, il est probable qu'une telle installation affecte fortement la lumière naturelle entrant dans son logement, sans parler des enjeux esthétiques. Une solution simple serait de spécifier dans le règlement qu'un appareil de ventilation ne peut souffler sans obstruction en direction du demi cercle pointant vers la limite de terrain la plus proche.	
12		J'appuie entièrement ces changements de règlement favorisant la transition écologique. Urbaniste-aménagiste de formation, je reconnais à quel point c'est nécessaire, or courageux, d'adopter un tel règelment et je vous félicite de ce beau travail qui, j'espère, servira d'exemple dans le reste du Québec.
13	Pour les jardins ils sont très sécuritaires pour protégé et ou pas dans tout les arrondissements	Je souhaite tout les jardins ils sont très sécuritaires pour protégés duree longtemps
14	Je tiens à conserver le droit d'aménager un espace de stationnement dans ma cour et donc de circuler avec mon véhicule dans la ruelle. Le Théâtre Aux Écuries à proximité avec sa clientèle utilise beaucoup d'espaces de stationnement tout comme les locataires des nombreux multiplex et les gens qui viennent stationner leur voiture pour ensuite emprunter le métro à proximité. Ouf! Peut-on respecter un peu les payeurs de taxe qui voudraient stationner en revenant du travail ou tout simplement garer UN véhicule derrière sa maison? Me répondre svp.	Conserver droit acquis de nos ruelles à des fins de circulation vers un espace privé de stationnement.

	Quelles sont vos questions concernant le projet de règlement déposé ou les modifications proposées?	*Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?*
15	Allez-vous aménager des espaces verts additionnels dans le quartier Parc-Extension ?	Il manque beaucoup d'espaces verts,c'est pourquoi Parc-Extension est l'un des quartiers où la température est la plus élevée en été,genre ,grand îlot de chaleur. Ça détonne vraiment par rapport à Ville Mont -Royal et Outremont.
16	Aucune question mais un commentaire. Voir champ suivant.	Au niveau des changements en architecture, rien ne semble avoir été prévu pour limiter les excavation de sous-sol dont le niveau des infrastructure de drainage (lit de pierre nette sous dalle et drains de fondation) est égal ou inférieur à celui du niveau inférieur moyen de la nappe phréatique. Dans le cas de sous-sol aménagés "les pieds dans l'eau", cette dernière est pompée en continu vers le réseau d'égout municipal, peu importe qu'il fasse canicule ou qu'une pluie de récurrence 100 ans s'abatte sur la métropole. Il serait intéressant d'imposer le dépôt d'études avant de permettre les aménagement de sous-sol afin de limiter le pompage de la nappe ou à tout le moins, permettre la déviation de ces eaux vers des citernes extérieures pour fins d'arrosage des jardins. Pareille déviation devrait également être rendue possible pour l'eau de pluie recueillie sur les toits plats.
17	Currently, the borough's plan is : "• L'espace occupé par une construction sur un terrain sera dorénavant au maximum de 85 %, sinon moins en fonction des secteurs de zonage. • Au moins 65 % du terrain non bâti pour tous les terrains devra être verdi" This in itself indicates that a residential promoter could have very little parking on a property. More citizens will have to park on public streets which are often already saturated. Another part of the plan reinforces a parking problem: "• Il n'y aura plus de nombre minimal de cases de stationnement automobile à aménager, pour tout type de construction. • Pour les bâtiments de 35 logements et moins, on comptera au maximum 0,5 unité de stationnement automobile par logement." This means that a residential promoter does not need to have any parking ?? Is the maximum of ".5 unité de stationnement par logement" the real current ratio of cars to housing unit?? It would be better to put a realistic and valid number here.	• Pour les bâtiments de 35 logements et moins, on comptera au maximum 0,5 unité de stationnement automobile par logement." Does this mean that a residential promoter does not need to have any parking ?? What is the real current ratio of cars to a housing unit??

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022	Résolution: CA22 14 0349

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) », afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Diane M MONGEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 décembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1223356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2023) ».

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-01-26 08:18

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223356008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) sont requises afin de permettre l'harmonisation des tarifs de réservation des terrains sportifs, la remise en place d'un tarif pour l'occupation périodique du domaine public pour l'installation d'un café-terrasse et la suppression des frais de parcomètres aux endroits où sont installés les cafés-terrasses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140357 - 1229574009 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2023) à l'article 19 pour l'harmonisation des frais perçus pour la location de terrains sportifs et à l'article 52 concernant la perception d'un montant pour les cafés-terrasses et la suppression des frais de parcomètres aux endroits où sont installés les cafés-terrasses, tel qu'indiqué au règlement en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à ce dossier, et ce, considérant que la modification apportée à l'article 52 vise à lever la gratuité sur les permis des cafés-terrasses tout en apportant trois modifications à la tarification :

- abaisser le poids de la valeur foncière de 10 % à 6,5 % dans la formule de calcul du tarif. Cette mesure permet d'éviter un déséquilibre entre les quartiers plus défavorisés qui ont récemment subi une forte hausse de la valeur foncière et les quartiers mieux nantis qui ont subi une hausse modérée;
- appliquer une réduction de 50% au tarif résultant de ce calcul. Cette mesure

permettra un retour progressif à une pleine tarification et permettra aux commerçants d'absorber plus facilement cette augmentation. Cette réduction sera levée pour l'année 2024;
- supprimer les frais de parcomètres. Cela crée une équité pour tous les commerces, qu'ils soient situés devant un espace avec parcomètre ou non.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose des modifications à l'article 19 afin d'harmoniser tous les tarifs de réservation des terrains sportifs de la région sportive Montréal-Concordia. Ainsi, en plus de faciliter la coordination des paiements pour le bureau des réservations régional, les usagers des terrains sportifs auront la même tarification dans tous les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des délais dans l'approbation de la modification des tarifs ne permettraient pas d'ajuster les montants pour les permis des cafés-terrasses et de la location des terrains sportifs au moment requis, soit dès le printemps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du règlement sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 18 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1223356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement RCA22-14013-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2023) » afin de modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs.

RCA22-14013-1-Terrains sportifs et café terrasse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA22-14013-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2023)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F- 2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement modifie les tarifs du paragraphe 1° de l'article 29 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) (RCA22-14013) comme suit :

au paragraphe a)
i) 229,70 $
ii) 460,50 $

au paragraphe c)
i) 36,10 $
ii) 71,10 $

au paragraphe d)
i) 114,40 $
ii) 228,70 $
iv) 229,70 $

au paragraphe e)
i) 86,60 $
ii) 172,10 $.

2. L'article 52 est remplacé comme suit :

« Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse, 6,5% de la valeur de la partie du domaine public occupée. Le résultat de ce tarif sera réduit de 50%. Le tarif prévu au paragraphe 3 de l'article 40 ne s'applique pas. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1228343010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

d'adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:15

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228343010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 21 novembre 2022, le conseil de la Ville a adopté deux règlements modificateurs :

- le Règlement 03-108-10 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);
- le Règlement 22-047 établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

Conséquemment à l'adoption de ces deux règlements par le conseil de la Ville, des modifications doivent être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements, soit par le présent sommaire décisionnel, en modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1339 - 1227797002 - 21 novembre 2022 - Adoption des deux règlements modificateurs :

- Règlement 03-108-10 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);
- Règlement 22-047 établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé «

Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Les modifications visent à modifier le règlement RCA21-14001 afin de retirer les modalités de convocation aux assemblées, lesquelles seront maintenant déterminées par la Ville, ainsi que de fixer la date limite pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette modification réglementaire permettra à l'arrondissement d'être en concordance avec les règlements de la Ville.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Ce dossier est en lien avec la priorité 2023 visant à : « Accompagner les sociétés de développement commercial afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers ». Les modifications au Règlement RCA21-14001 amènent une simplification des processus administratifs et sont facilitantes pour les SDC du Petit-Maghreb et du Quartier Villeray.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces modifications, le règlement sur les SDC de l'arrondissement ne serait pas cohérent avec la nouvelle version du Règlement 03-108 du conseil de la Ville. De plus, il en résulterait une confusion quant à l’applicabilité des articles contenus dans le règlement d’arrondissement et qui seraient en contradiction avec le Règlement 22-047 du conseil de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La commissaire au développement économique de l'arrondissement fera part de ces changements aux représentants des SDC du territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement : printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228343010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21-14001) » afin de modifier les modalités de convocation et d'adoption du budget.

RCA21-14001-1.doc

Resolution1227797002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14001-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et les articles 27 et 186 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA21-14001) est modifié par le remplacement de l'article 18 par l'article suivant:

« 18. Les signataires de la requête en constitution transmettent un avis de convocation aux membres au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation.

L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci. ».

2. L'article 35 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis aux membres, au moins 10 jours avant l'assemblée. » ;

2° la suppression du deuxième alinéa.

3. L'article 41 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit présenter le budget de la société à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, au plus tard le 30 septembre. » ;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « en capital dont le financement peut être effectué par un emprunt » par les mots « de nature capital ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2022 Séance tenue le 22 novembre 2022	Résolution: CM22 1339

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Adoption - Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales » à l'assemblée du conseil municipal du 24 octobre 2022 par sa résolution CM22 1247;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 octobre 2022 par sa résolution CE22 1678;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) »;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1227797002
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement 03-108-10

Règlement 22-047

Signée électroniquement le 23 novembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1221010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

D'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue de Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 15:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est déposée visant l'autorisation d'agrandir un des balcons à l'arrière et d'installer de nouveaux escaliers d'issue à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue de Castelnau Est et ce, en dérogation à l'article 331 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement qui stipule ce qui suit:
- les saillies, lorsqu'elles ont une hauteur supérieure à 1 mètre, doivent être implantées à au moins 1,2 mètre de distance d'une limite arrière.

En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans la zone C02-144 où sont autorisés, au rez-de-chaussée des propriétés, les commerces des catégories d'usages C.1(1) et C.2 et à tous les niveaux, les habitations de 2 à 8 logements.
Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir entre 2 et 3 étages et au plus 12,5 mètres de hauteur. Il doivent être construits en contiguïté et occuper entre 35 et 70% de la surface d'un terrain.

L'immeuble visé par la demande compte 6 logements. Il a été construit en 1926 pour y établir une Caisse populaire au rez-de-chaussée et 4 logements aux étages. Le rez-de-chaussée a été converti en commerce dans les années 60 et en 2006, 2 logements supplémentaires on été ajoutés.

Les travaux proposés consistent d'abord à installer de nouveaux revêtements de plancher en fibre de verre sur les balcons. Puis, de retirer les garde-corps pour les nettoyer, les réparer et les repeindre.

Ensuite, les escaliers actuels seront enlevés pour en installer de nouveaux. Les nouvelles saillies seront des escaliers droits. Le balcon du 2e niveau servira de coursives pour circuler entre les volées d'escalier. Ceux-ci seront entièrement en aluminium peint et auront 0,90 mètre de largeur. Ils seront implantés à 0,12 mètre de la limite arrière de terrain.

Dans le but de protéger l'ancienne voûte des intempéries, il est proposé également d'agrandir une portion du balcon du deuxième étage au-dessus de celle-ci.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :
- l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :
- l'espace libre entre le bâtiment et la ligne arrière de propriété est restreint et des escaliers doivent être remplacés;
- les nouveaux escaliers seront implantés sensiblement à la même distance de la limite arrière que ceux actuels;
- l'agrandissement du balcon au-dessus de l'ancienne voûte la protégera des intempéries;
- les propositions sont conformes aux recommandations du comité des mesures différentes qui a analysé le dossier en août 2021.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 41 369$
Coût du permis: 405,42$
Frais d'étude: 1 693$

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage de la demande sur la propriété visée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue De Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Certificat localisation_204 de Castelnau E.pdfExtrait_PV_CCU_2022-12-14.pdf

Localisation du site.pngNormes réglementaires.pdfPlans du projet_204 de Castelnau E.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.5 DM : 204-214, rue De Castelnau Est	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'installation de nouveaux escaliers à l'arrière du bâtiment situé aux 204 à 214, rue de Castelnau Est ainsi que l'agrandissement d'un des balcons à moins de 1,2 mètre de la limite arrière de propriété et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006)	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU22-12-14-DM01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système d'information géographique de Montréal
#215
avenue De Gaspé
#185
#175-77
rue De Castelnau Est
avenue Henri-Julien
#242-44
#234-36
#222-32
#204-14
#200
#7265
#7290-94
#7284-86
#7276-80
#7278
#7272
#7266
#7259-63
#7258-64
#7253-57
#7250-56
#7247A-51
#7244-48
#7241A-45
#7238-42
#7235-39
#7232-36
#7231-33
#7226-30
#7225-27
#7219
#7217
#7209-11
#7203-05
#7197-99
#7253-
#7247-51
#7245
#7237-39
JMap
0
5
10
7/20

LISTE DES FEUILLES		
PAGE #	**TITRE**	**RÉVISION**
A000	PAGE TITRE	02
A001	DOCUMENTS DIVERS	02
A050	RDC et 2E ÉTAGE - DÉMOLITION	02
A051	3E ÉTAGE - DÉMOLITION	02
A052	ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION	02
A100	RDC ET 2E ÉTAGE - PROPOSITION	02
A101	3E ÉTAGE - PROPOSITION	02
A300	ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION	02
A350	COUPE GÉNÉRALE	02
A600	DÉTAILS TYPIQUES	02
A601	DÉTAILS TYPIQUES	02

ÉMIS POUR

Pour permis et CCU
2022-11-20

PROJET

20073-01
204 à 214 rue de Castelnau Est

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

2022-11-20 | Pour permis et CCU

PROJET

20073-01
204 à 214 rue de Castelnau Est

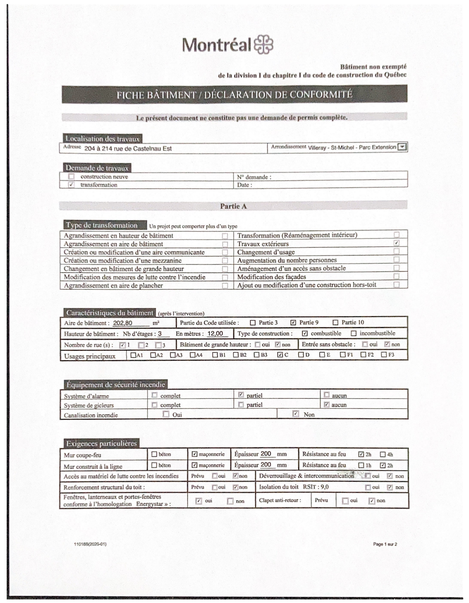

Montréal

Bâtiment non exempté
de la division I du chapitre I du code de construction du Québec

FICHE BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le présent document ne constitue pas une demande de permis complète.

Localisation des travaux
Adresse: 204 à 214 rue de Castelnau Est — Arrondissement: Villeray - St-Michel - Parc Extension

Demande de travaux
☐ construction neuve — N° demande :
☑ transformation — Date :

Partie A

Type de transformation Un projet peut comporter plus d'un type

Agrandissement en hauteur de bâtiment	☐	Transformation (Réaménagement intérieur)	☐
Agrandissement en aire de bâtiment	☐	Travaux extérieurs	☑
Création ou modification d'une aire communicante	☐	Changement d'usage	☐
Création ou modification d'une mezzanine	☐	Augmentation du nombre personnes	☐
Changement en bâtiment de grande hauteur	☐	Aménagement d'un accès sans obstacle	☐
Modification des mesures de lutte contre l'incendie	☐	Modification des façades	☐
Agrandissement en aire de plancher	☐	Ajout ou modification d'une construction hors-toit	☐

Caractéristiques du bâtiment (après l'intervention)

Aire de bâtiment : 202,80 m²	Partie du Code utilisée : ☐ Partie 3 ☑ Partie 9 ☐ Partie 10		
Hauteur de bâtiment : Nb d'étages : 3	En mètres : 12,00	Type de construction : ☑ combustible ☐ incombustible	
Nombre de rue (s) : ☑ 1 ☐ 2 ☐ 3	Bâtiment de grande hauteur : ☐ oui ☑ non	Entrée sans obstacle : ☐ oui ☑ non	
Usages principaux : ☐A1 ☐A2 ☐A3 ☐A4 ☐B1 ☐B2 ☐B3 ☑C ☐D ☐E ☐F1 ☐F2 ☐F3			

Équipement de sécurité incendie

Système d'alarme	☐ complet	☑ partiel	☐ aucun
Système de gicleurs	☐ complet	☐ partiel	☑ aucun
Canalisation incendie	☐ Oui	☑ Non	

Exigences particulières

Mur coupe-feu	☐ béton	☑ maçonnerie	Épaisseur 200 mm	Résistance au feu	☑ 2h	☐ 4h	
Mur construit à la ligne	☐ béton	☑ maçonnerie	Épaisseur 200 mm	Résistance au feu	☐ 1h	☑ 2h	
Accès au matériel de lutte contre les incendies	Prévu ☐ oui ☑ non		Divertissallage & intercommunication		☐ oui	☑ non	
Renforcement structural du toit :	Prévu ☐ oui ☑ non		Isolation du toit RSI† : 9,0		☐ oui	☑ non	
Fenêtres, lanterneaux et portes-fenêtres conforme à l'homologation Energystar ☐ :	☑ oui ☐ non		Clapet anti-retour :	Prévu	☐ oui	☑ non	

110180(2035-01) Page 1 sur 2

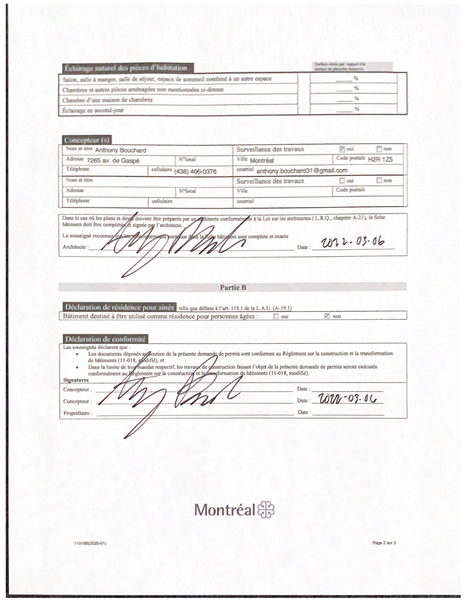

Éclairage naturel des pièces d'habitation

	Surface vitrée par rapport à la surface de plancher fonctionnelle
Salon, salle à manger, salle de séjour, espace de sommeil combiné à un autre espace	____ %
Chambres et autres pièces aménagées non mentionnées ci-dessus	____ %
Chambres d'une maison de chambres	____ %
Éclairage en second-jour	____ %

Concepteur (s)

Nom et titre: Anthony Bouchard		Surveillance des travaux	☑ oui ☐ non
Adresse: 7265 av. de Gaspé	N°local	Ville: Montréal	Code postale: H2R 1Z5
Téléphone	cellulaire: (438) 406-0376	courriel: anthony.bouchard31@gmail.com	
Nom et titre		Surveillance des travaux	☐ oui ☐ non
Adresse	N°local	Ville	Code postale
Téléphone	cellulaire	courriel	

Dans le cas où les plans et devis doivent être préparés par un professionnel conformément à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21), la fiche bâtiment doit être complétée et signée par l'architecte.

Le soussigné reconnaît que les renseignements fournis dans cette fiche bâtiment sont complets et exacts

Architecte : _____ Date : 2022-03-06

Partie B

Déclaration de résidence pour aînés telle que définie à l'art. 118.1 de la L.A.U. (A-19.1)

Bâtiment destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées : ☐ oui ☑ non

Déclaration de conformité

Les soussignés déclarent que :
- Les documents déposés en relation de la présente demande de permis sont conformes au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, modifié), et
- Dans la limite de leur mandat respectif, les travaux de construction faisant l'objet de la présente demande de permis seront exécutés conformément au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, modifié).

Signataires

Concepteur : _____ Date : _____
Concepteur : _____ Date : 2022-03-06
Propriétaire : _____ Date : _____

Montréal

110180(2035-01) Page 2 sur 2

FICHE BÂTIMENT

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

Procuration

Pour une demande de permis de construction

Je, soussignée, Claire Duval, demeurant actuellement au :

6332 RUE DE LA ROCHE, MONTRÉAL, QC H2S 2E1
Adresse

Autorise **ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE**, dont le bureau se situe au 7265 avenue de Gaspé, H2R 1Z5.

À faire une demande de permis de construction pour la réfection des balcons, de l'escalier et des revêtements arrière du bâtiment situé au :

204 à 214 rue de Castelnau est, Montréal, Québec H2R 1P5
Adresse

En foi de quoi, je signe le 19 FÉVRIER 2022 À MONTRÉAL

Claire Duval
Signature

PROCURATION

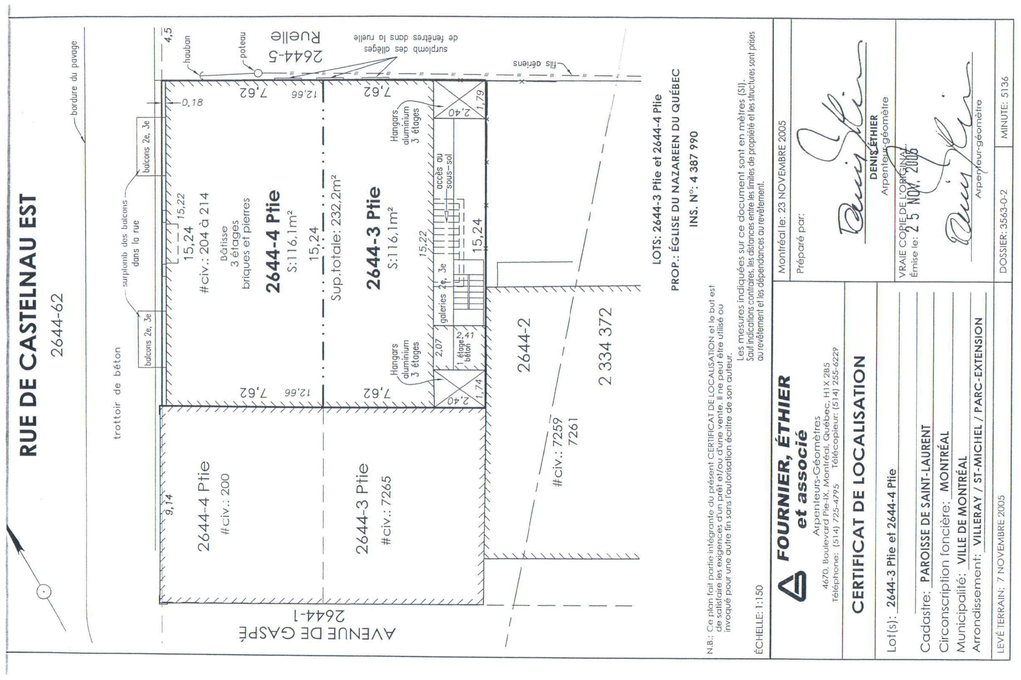

RUE DE CASTELNAU EST
2644-62
trottoir de béton
bordure du pavage
surplomb des balcons dans la rue
balcons 2e, 3e
balcons 2e, 3e
2644-4 Ptie
#civ.: 200
9,14
2644-4 Ptie
#civ.: 204 à 214
15,24
15,22
Bâtisse 3 étages briques et pierres
12,66
7,62
12,66
7,62
2644-4 Ptie
S:116,1m²
Sup.totale: 232,2m²
2644-3 Ptie
S:116,1m²
15,24
15,22
2644-3 Ptie
#civ.: 7265
Hangars aluminium 3 étages
Hangars aluminium 3 étages
galeries 2e, 3e
galeries 2e, 3e
accès au sous-sol
Bâtisse 3 étages briques
15,24
2,40
1,79
2,07
1,74
2,40
2644-2
#civ.: 7259
7261
2 334 372
Ruelle
2644-5
4,5
haubon
poteau
surplomb des dalles de fenêtres dans la ruelle
fils aériens
0,18
AVENUE DE GASPÉ
2644-1

N.B.: Ce plan fait partie intégrante du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION et ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Les mesures prises entre les lignes de propriété et les structures sont prises au revêtement et les dépendances au revêtement.

ÉCHELLE: 1:150

LOTS: 2644-3 Ptie et 2644-4 Ptie
PROP.: ÉGLISE DU NAZARÉEN DU QUÉBEC
INS. N°: 4 387 990

Montréal le: 23 NOVEMBRE 2005

Préparé par:

DENIS ÉTHIER
Arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
Émise le: 25 NOV. 2005

Arpenteur-géomètre

FOURNIER, ÉTHIER et associé
Arpenteurs-Géomètres
4670, Boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1X 2B5
Téléphone: (514) 725-4793 Télécopieur: (514) 255-4229

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s): 2644-3 Ptie et 2644-4 Ptie

Cadastre: PAROISSE DE SAINT-LAURENT
Circonscription foncière: MONTRÉAL
Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement: VILLERAY / ST-MICHEL / PARC-EXTENSION

LEVÉ TERRAIN: 7 NOVEMBRE 2005

DOSSIER: 3563-0-2

MINUTE: 5136

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Montréal

Arrondissement de: **Villeray**
Permis et inspection

ESTIMATION VENTILÉE DU COÛT DES TRAVAUX

Localisation des travaux (adresse) :	Demande de permis no:
204-214 rue de Castelnau Est	

VENTILATION DU COÛT :	($)		($)
Honoraires professionnels	3 600 $	Fenêtres et portes extérieures	1 500 $
Conditions générales	1 250 $	Portes et cadres intérieurs	
Excavation	800 $	Quincaillerie	
Remblayage		Revêtement intérieur finition :	
Aménagement extérieur	3 000 $	- plancher	
Drainage (rétention eaux pluviales)		- murs	
Pieux		- plafond	
Coffrage		Plomberie	
Armature		Protection incendie (gicleur canalisation)	
Béton		Chauffage, ventilation, climatisation	
Maçonnerie		Électricité	
Structure (acier)		Alarme-incendie	
Ossature murale non-porteuse (acier)		Équipement particulier :	
Métaux ouvrés	20 000 $	- Ascenseur	
Charpente (Bois)		- Escalier mobile	
Menuiserie		- Groupe Électrogène	
Ébénisterie		- Pompe incendie	
Revêtement extérieur	3 500 $	Administration et profit	3 000 $
Couverture		Autres (joindre une annexe au besoin)	
Isolation thermique			
Imperméabilisation			
		Sous-total (excluant TPS et TVQ) :	**36 650 $**
		TPS 5,0%	1 833 $
		TVQ 9,975%	2 886 $
		TOTAL	**41 369 $**

ATTESTATION

J'atteste que les renseignements contenus dans le présent document et sur toute annexe que j'aurais pu y joindre sont complets et exacts.

Nom du professionnel : Anthony Bouchard (en lettres moulées) Titre : Architecte

Nom de l'entreprise : ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE Téléphone: 438-406-0376

Signature : _____ Date : 2022-03-06

Juin 2009

ESTIMATION

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

NOTES

Ordre des architectes du Québec
5666
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

ÉMIS PAR : Anthony Bouchard
DESSINÉ PAR :
VÉRIFIÉ PAR :

SCEAU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

Réfection balcons et escalier arrières
204 à 214 rue de Castelnau Est
204 à 214 rue de castelnau Est
Montréal, Qc, H2R 1P5
: **20073-01**

DESSIN

DOCUMENTS DIVERS

ÉCHELLE	PAGE
1:1,17, 1:1,19, 1:1,20, 1:0,88	A001

FORMAT D'IMPRESSION : 24" x 36"

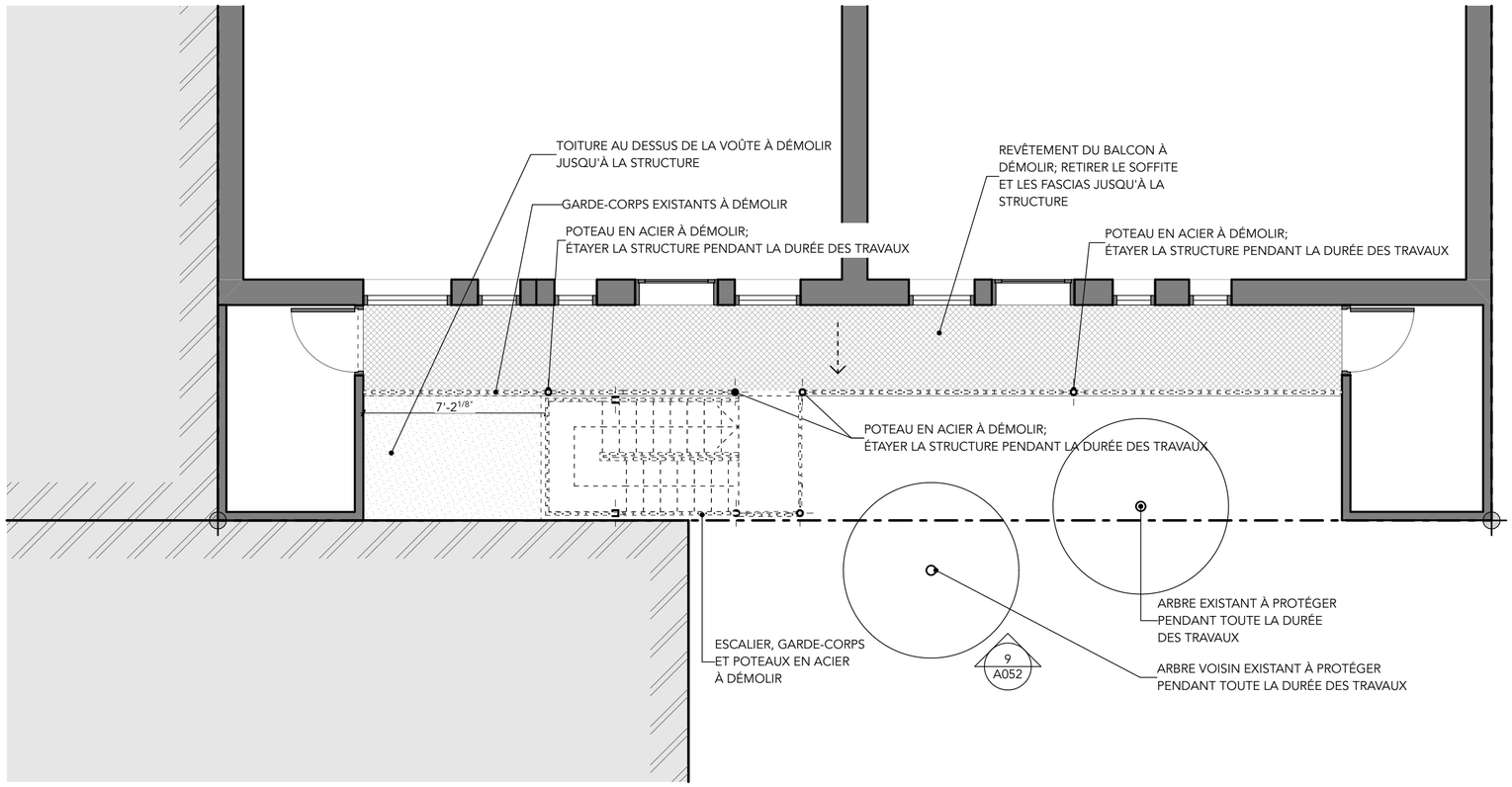

7 - 2E
1:50

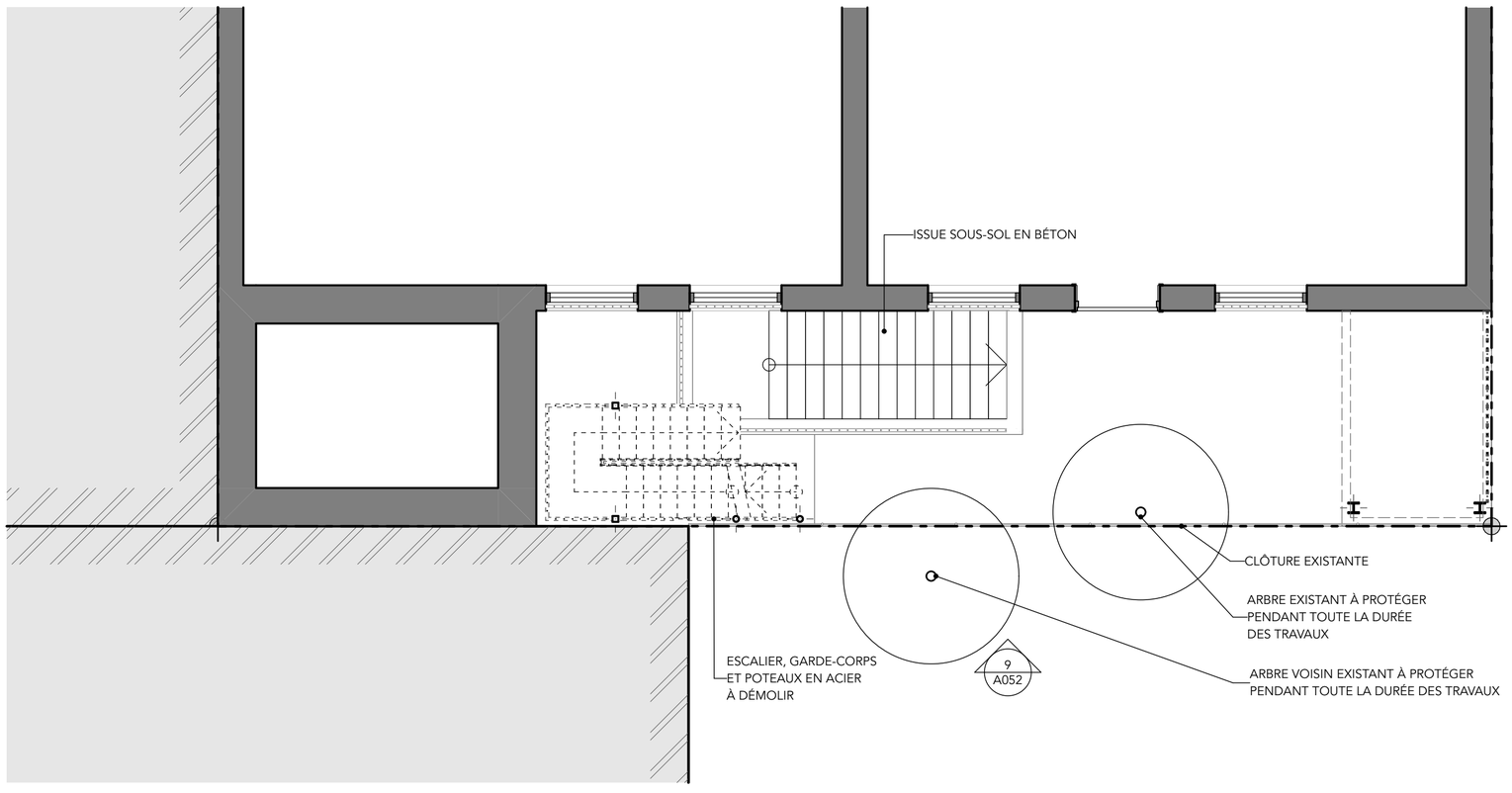

6 - RDC
1:50

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est

204 à 214 rue de castelnau Est

Montréal, Qc, H2R 1P5

 # : 20073-01

DESSIN

RDC et 2E ÉTAGE - DÉMOLITION

ÉCHELLE	PAGE
1:50	**A050**

FORMAT D'IMPRESSION : 1

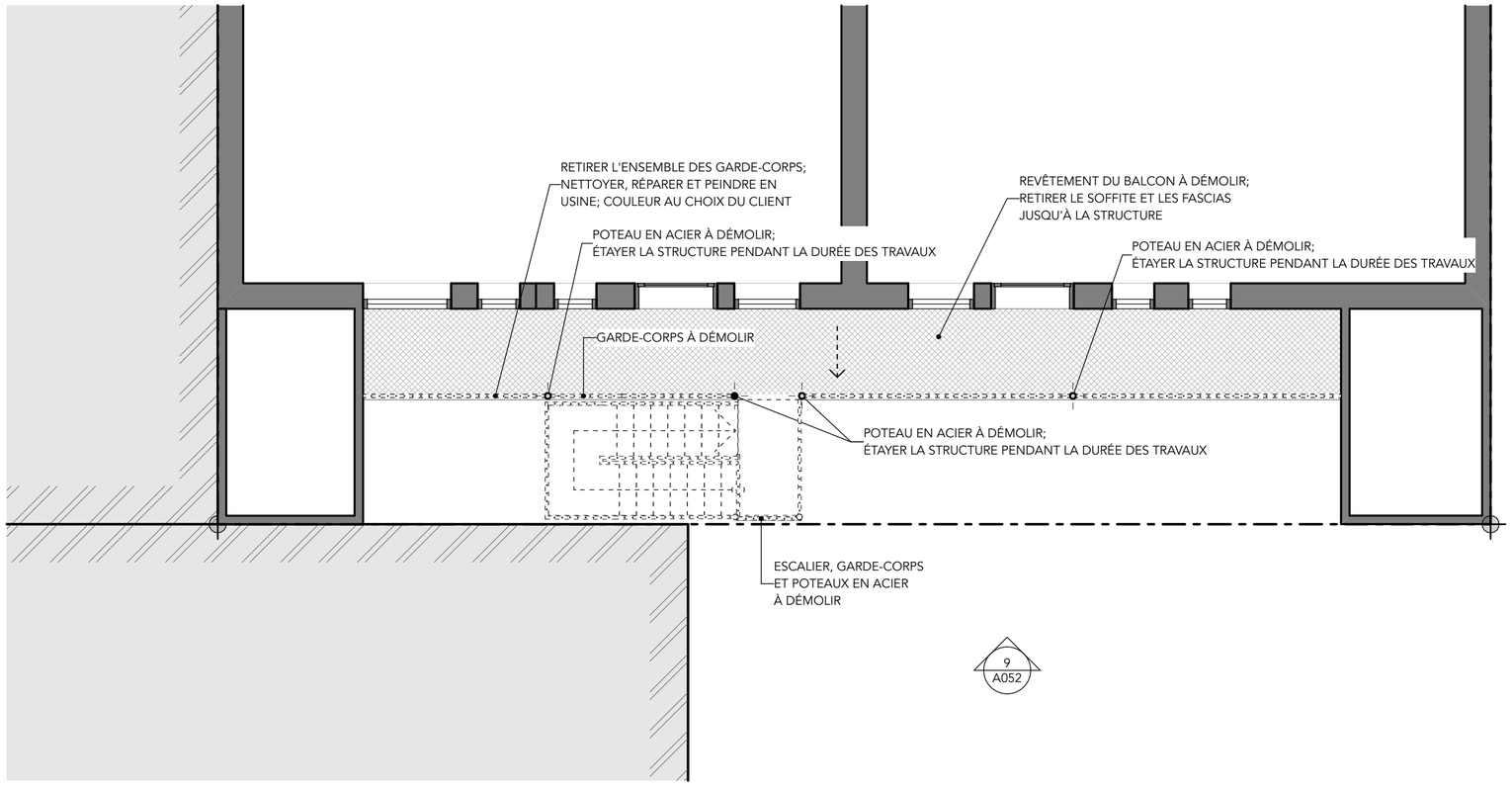

8
-
3E
1:50

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est

204 à 214 rue de castelnau Est

Montréal, Qc, H2R 1P5

 # : 20073-01

DESSIN

3E ÉTAGE - DÉMOLITION

ÉCHELLE

1:50

PAGE

A051

FORMAT D'IMPRESSION : 1

9 — ÉLÉVATION SUD - EXISTANT
1/4" = 1'-0"

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est

204 à 214 rue de castelnau Est

Montréal, Qc, H2R 1P5

 # : 20073-01

DESSIN

ÉLÉVATION ARRIÈRE - DÉMOLITION

ÉCHELLE	PAGE
1/4" = 1'-0"	**A052**

FORMAT D'IMPRESSION : 1

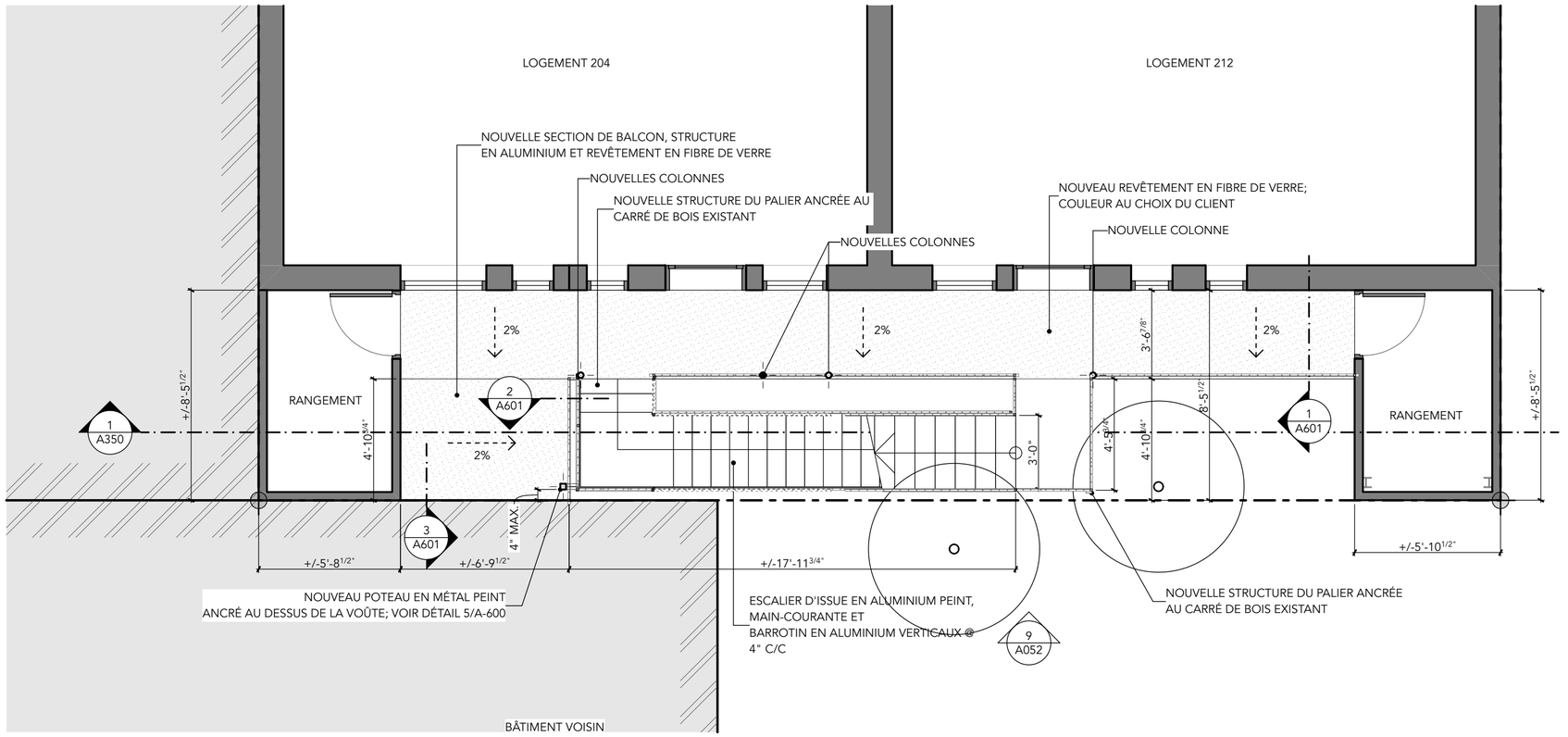

11 — 2E
1/4" = 1'-0"

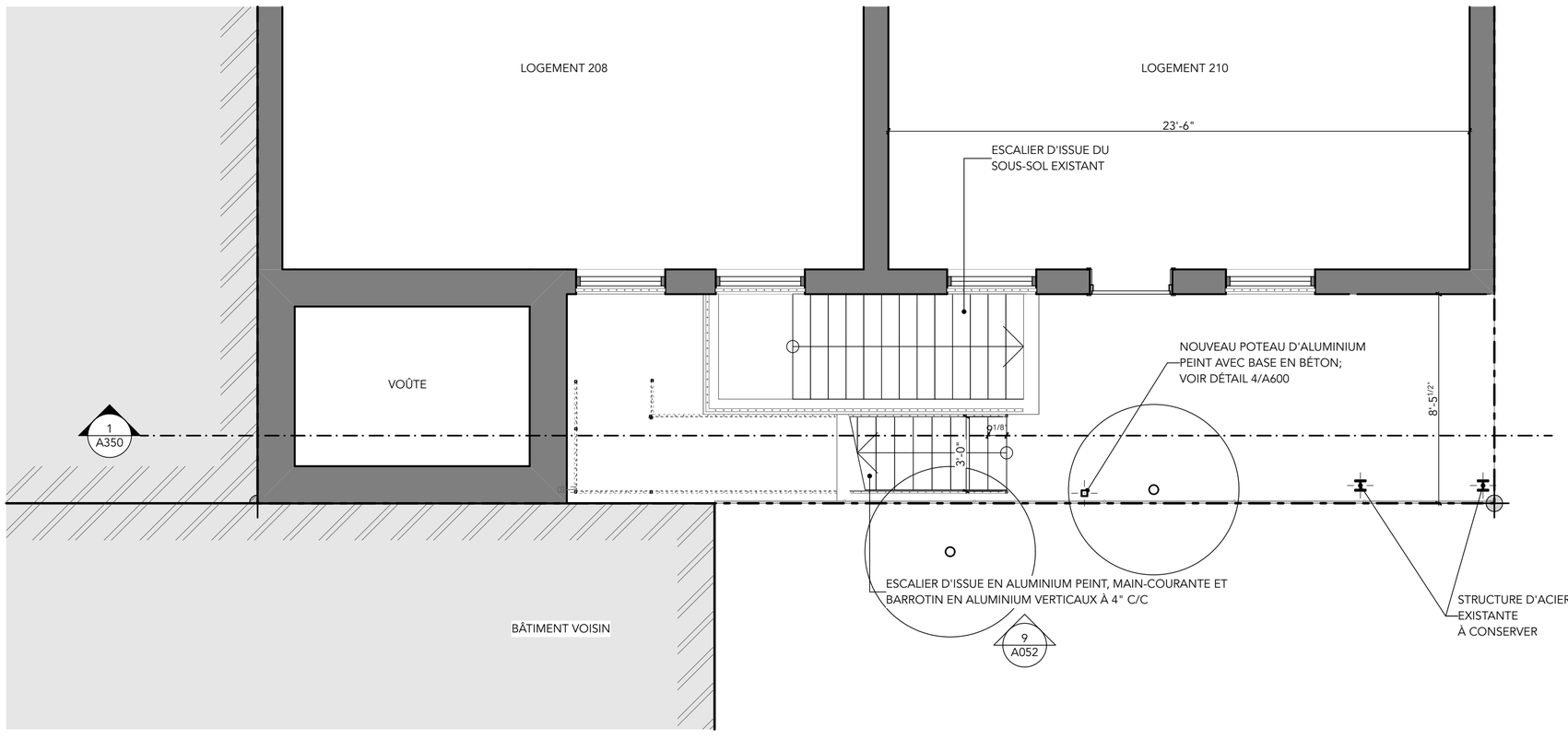

10 — RDC
1/4" = 1'-0"

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est

204 à 214 rue de castelnau Est

Montréal, Qc, H2R 1P5

 # : 20073-01

DESSIN

RDC ET 2E ÉTAGE - PROPOSITION

ÉCHELLE	PAGE
1/4" = 1'-0"	**A100**

FORMAT D'IMPRESSION : 1

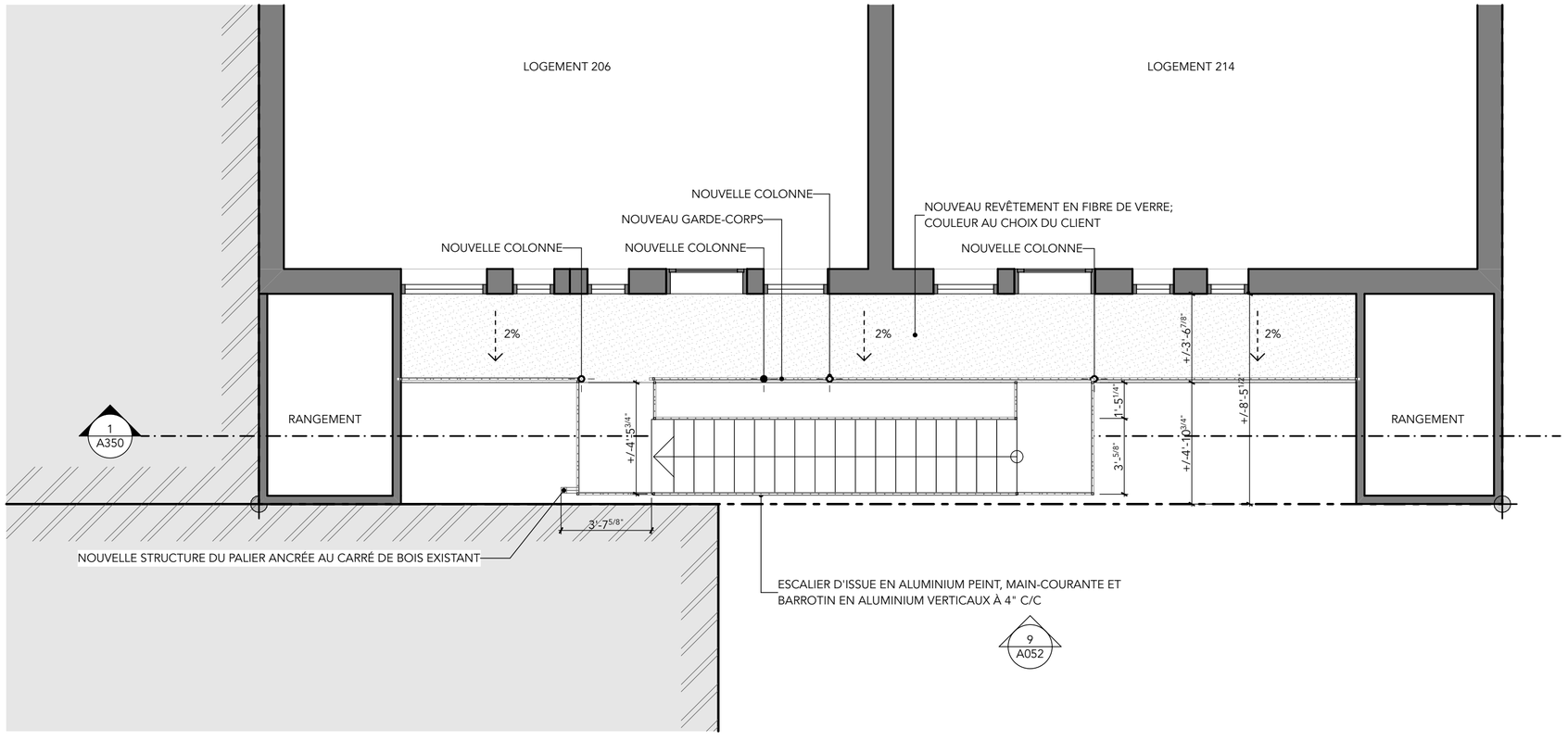

12 - 3E

1/4" = 1'-0"

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est

204 à 214 rue de castelnau Est

Montréal, Qc, H2R 1P5

 # : 20073-01

DESSIN

3E ÉTAGE - PROPOSITION

ÉCHELLE

1/4" = 1'-0"

PAGE

A101

FORMAT D'IMPRESSION : 1

13 / - ÉLÉVATION SUD - OPTION 01
1/4" = 1'-0"

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est

204 à 214 rue de castelnau Est

Montréal, Qc, H2R 1P5

 # : 20073-01

DESSIN

ÉLÉVATION ARRIÈRE - CONSTRUCTION

ÉCHELLE

1/4" = 1'-0"

PAGE

A300

FORMAT D'IMPRESSION : 1

1 COUPE GÉNÉRALE
1/4" = 1'-0"

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est
204 à 214 rue de castelnau Est
Montréal, Qc, H2R 1P5
 # : 20073-01

DESSIN

COUPE GÉNÉRALE

ÉCHELLE

1/4" = 1'-0"

PAGE

A350

FORMAT D'IMPRESSION : 1

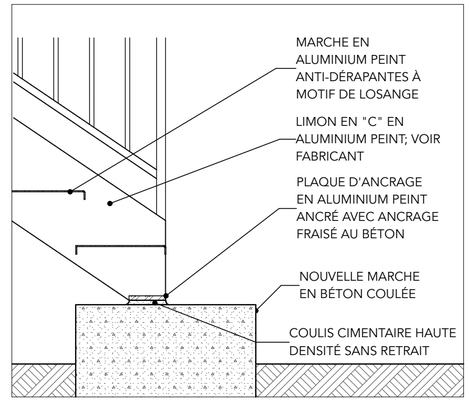

3 - ANCRAGE DE L'ESCALIER
1" = 1'-0"

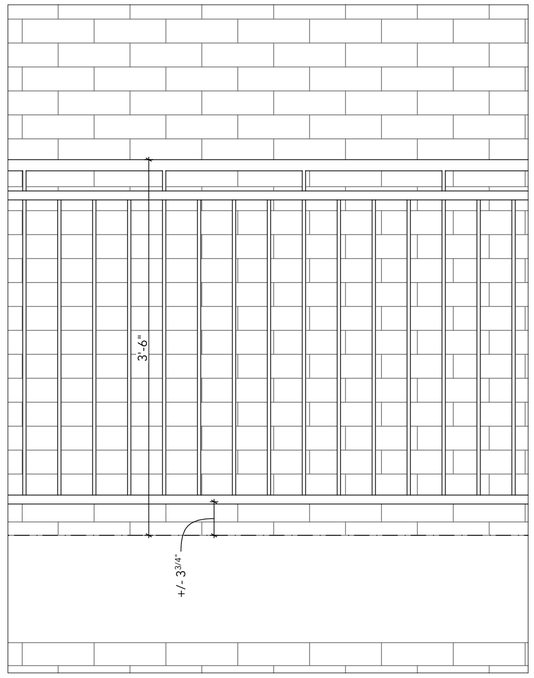

5 - NOUVEAU GARDE-CORPS
1" = 1'-0"

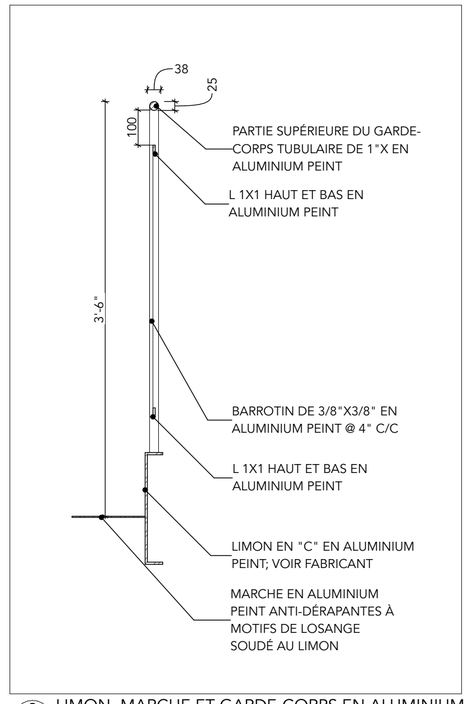

2 - LIMON, MARCHE ET GARDE-CORPS EN ALUMINIUM
1" = 1'-0"

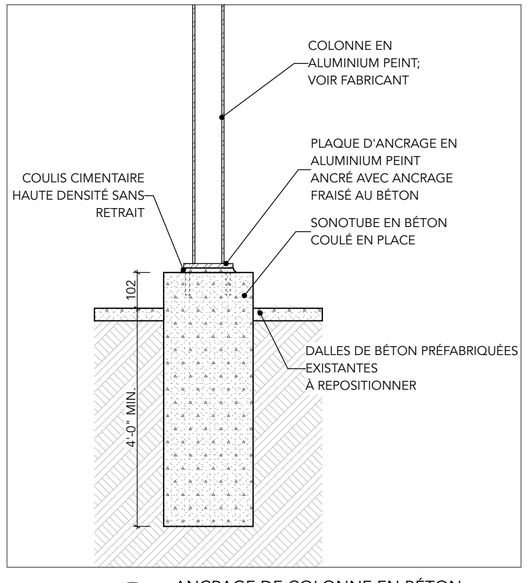

4 - ANCRAGE DE COLONNE EN BÉTON
1" = 1'-0"

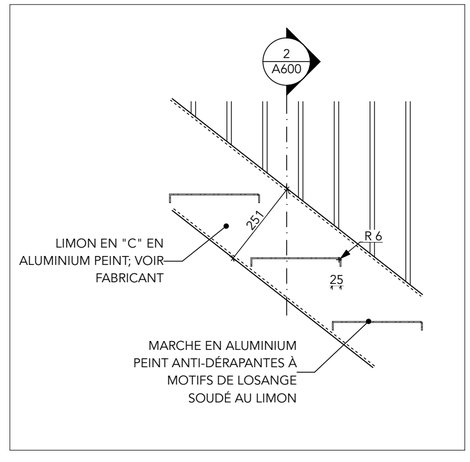

1 - MARCHE D'ESCALIER EN ALUMINIUM
1" = 1'-0"

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 6664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est
204 à 214 rue de castelnau Est
Montréal, Qc, H2R 1P5
 # : 20073-01

DESSIN

DÉTAILS TYPIQUES

ÉCHELLE
1" = 1'-0"

PAGE
A600

FORMAT D'IMPRESSION : 1

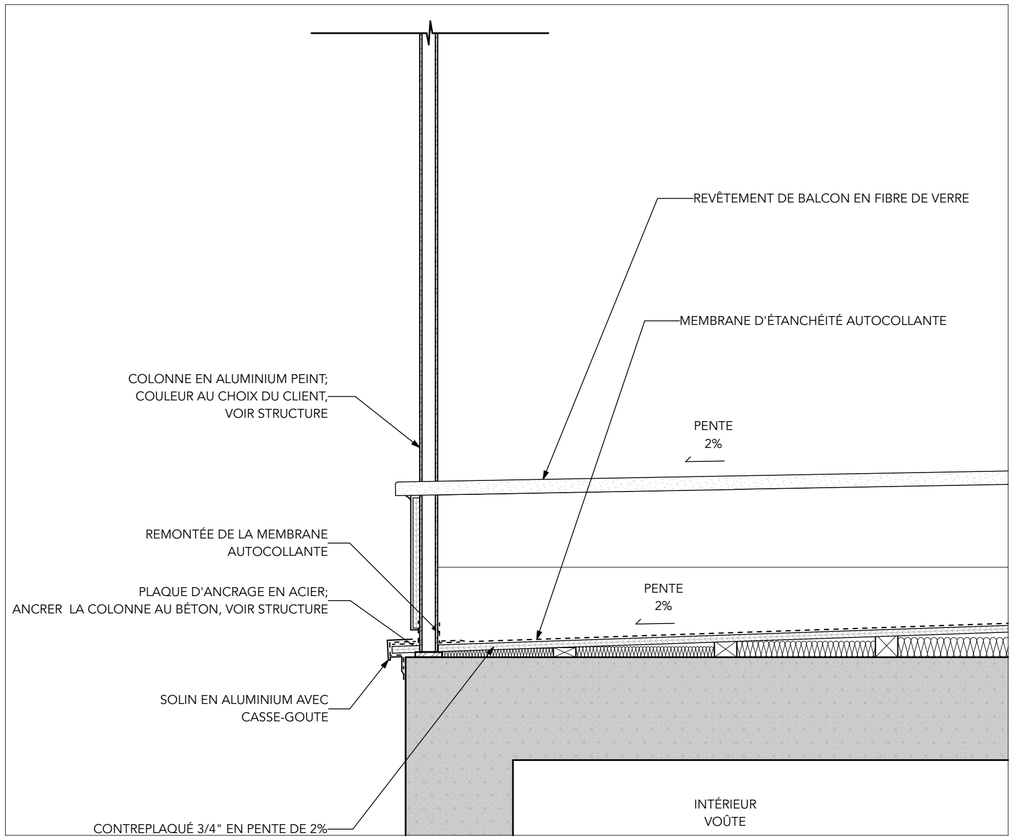

4 - COUPE ANCRAGE COLONNE - VOÛTE

1" = 1'-0"

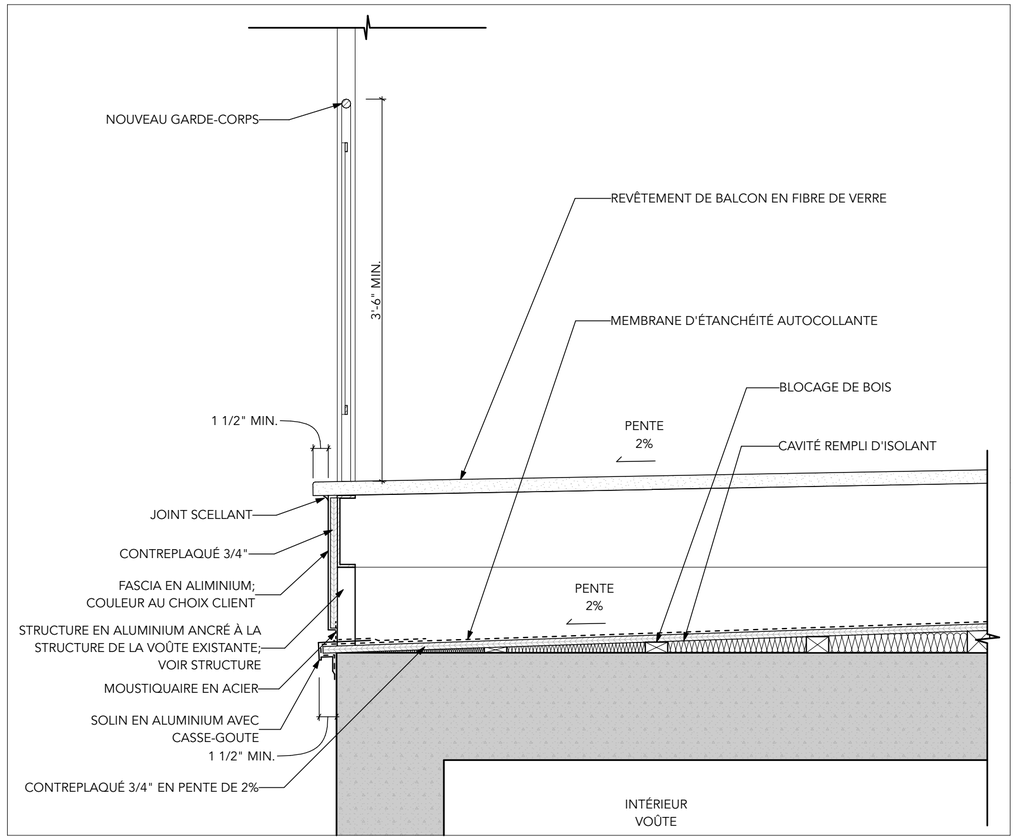

2 - COUPE NOUVEAU BALCON

1" = 1'-0"

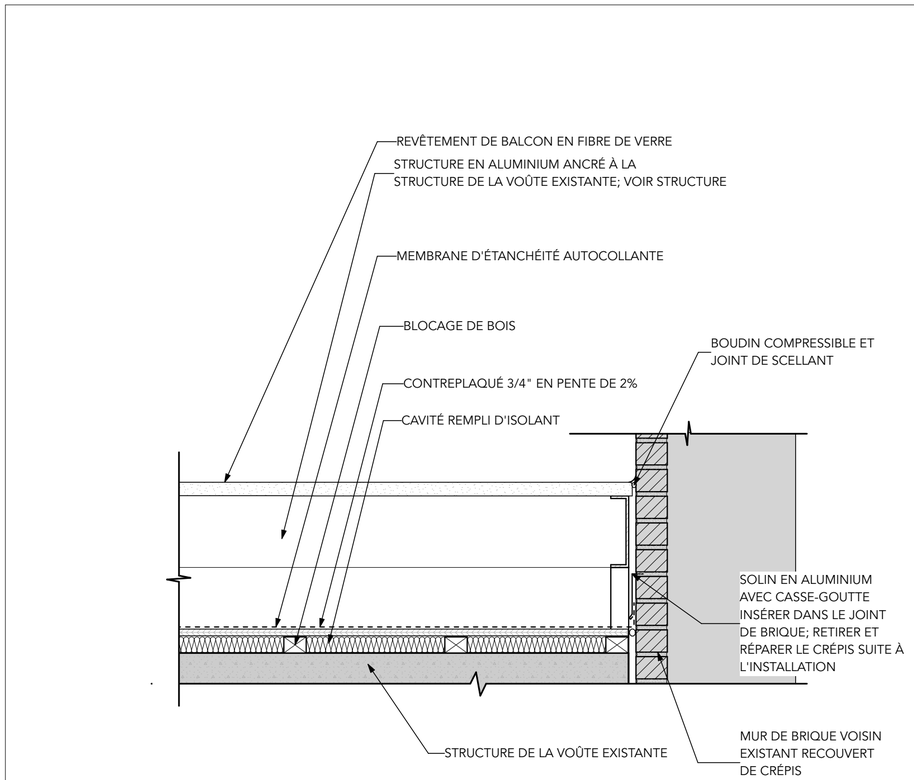

3 - COUPE BALCON - MUR EXISTANT

1" = 1'-0"

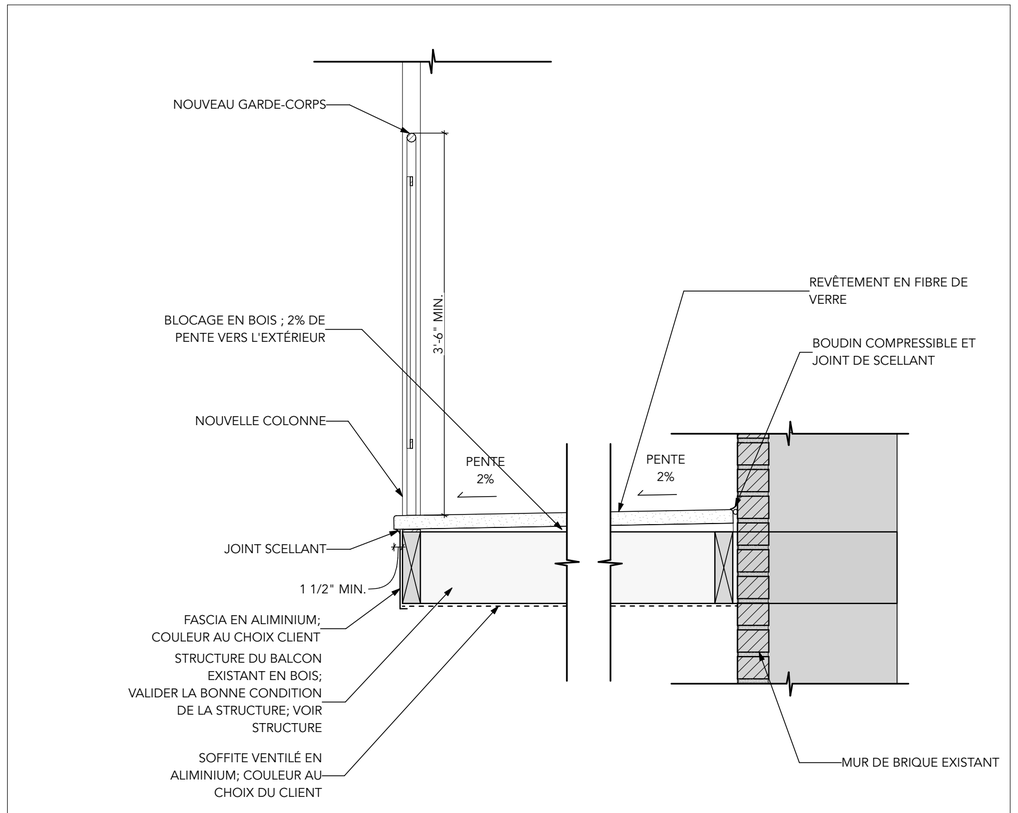

1 - COUPE BALCON EXISTANT

1" = 1'-0"

ANTHONY BOUCHARD ARCHITECTE

CONSULTANTS

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 5664
ANTHONY BOUCHARD
ARCHITECTE

RÉVISIONS

ID	DATE	DESCRIPTION
02	2022-11-20	Pour permis et CCU

CLIENTS

Claire Duval
#Client Company
514-592-3553
#Client Address1
#Client City, #Client State, #Client Postcode

PROJET

204 à 214 rue de Castelnau Est

204 à 214 rue de castelnau Est
Montréal, Qc, H2R 1P5

: **20073-01**

DESSIN

DÉTAILS TYPIQUES

ÉCHELLE

1" = 1'-0"

PAGE

A601

FORMAT D'IMPRESSION : 1

RUE DE CASTELNAU EST

2644-62

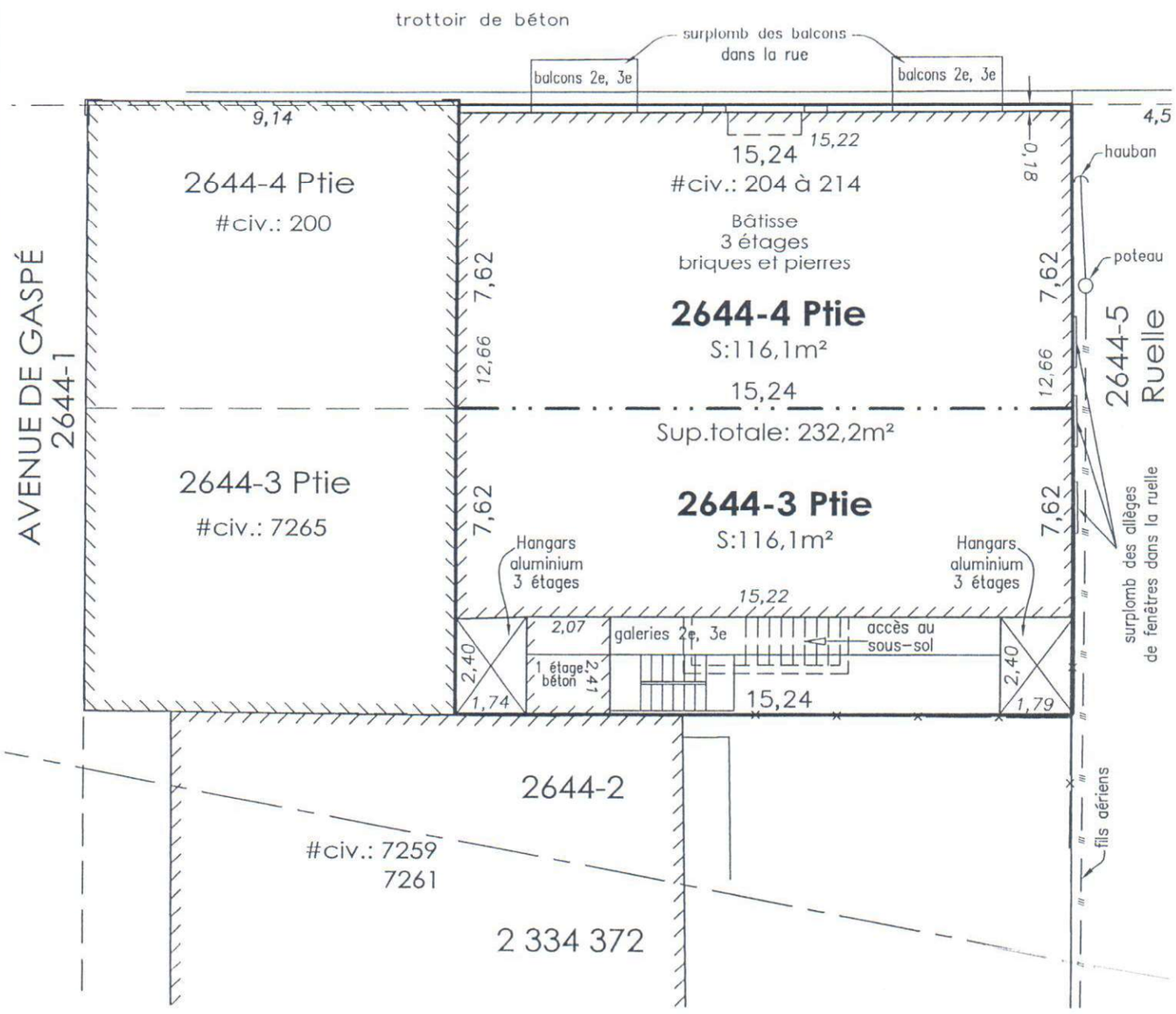

LOTS: 2644-3 Ptie et 2644-4 Ptie

PROP.: ÉGLISE DU NAZAREEN DU QUÉBEC

INS. N°: 4 387 990

N.B.: Ce plan fait partie intégrante du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION et le but est de satisfaire les exigences d'un prêt et/ou d'une vente. Il ne peut être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écritre de son auteur.

ÉCHELLE: 1:150

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
Sauf indications contraires, les distances entre les limites de propriété et les structures sont prises au revêtement et les dépendances au revêtement.

FOURNIER, ÉTHIER et associé

Arpenteurs-Géomètres
4670, Boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1X 2B5
Téléphone: (514) 725-4795 Télécopieur: (514) 255-6229

Montréal le: 23 NOVEMBRE 2005

Préparé par:

DENIS ÉTHIER
Arpenteur-géomètre

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot(s): **2644-3 Ptie et 2644-4 Ptie**

Cadastre: **PAROISSE DE SAINT-LAURENT**

Circonscription foncière: **MONTRÉAL**

Municipalité: **VILLE DE MONTRÉAL**

Arrondissement: **VILLERAY / ST-MICHEL / PARC-EXTENSION**

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
Émise le: 25 NOV. 2005

Arpenteur-géomètre

LEVÉ TERRAIN: 7 NOVEMBRE 2005

DOSSIER: 3563-0-2

MINUTE: 5136

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-144**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation				H.2	H.3	H.4	H.4
Commerce		C.1(1)	C.2				
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X	X				
Inférieurs au RDC		X	X				
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux				X (i)	X (i)	X (i)	X (i)
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés			13-15, 21, 26-28, 30, 34, 38				
Usages exclus							
Nombre de logements maximal						4	6
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)		25				
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-	9
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70	35/70
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(ii)	10/100 (ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)	10/40(ii)
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	- (ii)	- (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)	80 (ii)
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Il est interdit de transformer à des fins d'habitation un local occupé par un usage de la famille commerce, ou aménagé pour être occupé par un usage de la famille commerce, et situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment. (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

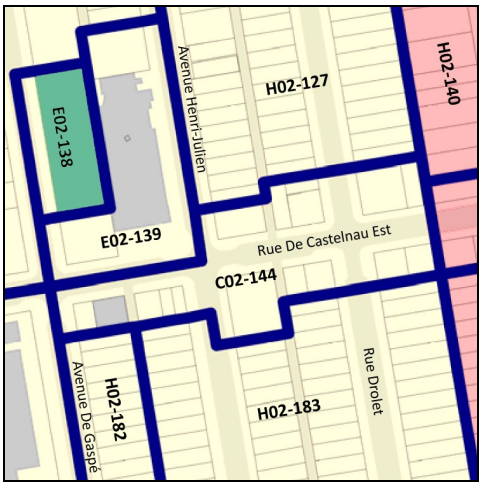

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1229480015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10e avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A16 et A18 datés du 05 décembre 2022, préparés par Valérie Daoust Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10e avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 15:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229480015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement à l'arrière du bâtiment situé au 7130, 10e avenue. Ce projet est visé par l'article 30.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) applicable aux agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 1 étage et 1 étage sous le comble
- Taux d'implantation : 30%
- Nombre de logements : 1 (4 cc)
- Verdissement : 50%
- Nombre d'arbres : 3 (existants)
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Pourcentage de démolition : 32 %

Caractéristiques de la propriété
La résidence visée par la demande est un immeuble de type wartime construit en 1950. Le bâtiment a préservé plusieurs de ses composantes d'origine, notamment : sa volumétrie - soit un carré de 25'-0'' x 27'-0'' surmonté d'un toit à deux versants; le porche d'entrée en avancée; le revêtement de bois posé à l'horizontale; la proportion des ouvertures d'origine et les proportions du balcon à l'avant. En 1989, la maison a été agrandie à l'arrière d'un volume d'un étage d'environ 10'-0'' de profond.

Milieu d'insertion
Le milieu d'insertion dans lequel s'insère la propriété visée par la demande est relativement homogène et préservé : les résidences voisines sont toutes de type wartime, construites à

la même époque et ont préservé leur volumétrie et proportions d'origine. Le secteur est d'ailleurs identifié au zonage comme secteur d'intérêt patrimonial étant donné l'ensemble d'intérêt que forme le cadre bâti formé par toutes ces résidences de volumétrie identique.

Description du projet
Le rehaussement de la toiture à l'arrière permettra d'augmenter la superficie de deux chambres existantes en plus de permettre l'ajout d'une chambre, d'une salle d'eau ainsi que d'une salle de bain supplémentaire. Le projet permettra l'ajout d'environ 300 pi2 de superficie à la résidence d'une superficie existante de 1300 pi2.

À l'extérieur, l'agrandissement prévu s'inscrit en continuité des plans de façade du volume de l'agrandissement existant à l'arrière: cela permettra aux propriétaires de la maison d'en conserver les fondations ainsi que la charpente. Afin de détacher le plan carré d'origine de l'ajout, le nouvel étage sous les combles ainsi que le volume sous-jacent seront revêtus d'un clin de bois posé à la verticale qui se distingue par sa couleur, sa pose et ses proportions du revêtement existant qui sera, quant à lui, repeint en blanc crème. Un tout nouveau versant de toiture sera construit à l'arrière : ce nouveau pan de toiture viendra rejoindre le faîte existant et le solinage du versant arrière d'origine sera préservé afin d'assurer la prédominance du volume d'origine. Étant donné que le volume est positionné à l'arrière et qu'il est de profondeur moyenne, l'impact qu'aura l'agrandissement au niveau de la perception de la rue sera faible.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permet la prédominance de la volumétrie du bâtiment d'origine en façade avant et aura un impact faible au niveau de la rue.
- L'agrandissement adopte un traitement architectural distinctif et permet de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine.
- Le projet permet l'agrandissement d'un logement familial et permettra à une famille de rester dans le quartier.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 150,000$
Frais d'étude de la demande de permis : 1,470$
Frais de P.I.I.A. : 592$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. » : l'aménagement paysager prévoit un verdissement des cours de 50% et permettra la préservation de 3 arbres matures.
- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. » : L'aménagement d'un logement

familial permet de contribuer au maintien des familles à Montréal.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit le verdissement, par la préservation de 3 arbres matures et le verdissement de plus de 50% des cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél :	514-868-3160	**Tél :**	438-354-1236
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229480015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10e avenue.

PIIA_Agrandissement.pdf

Montreal 2030.pdf

Normes réglementaires.pdf

Plans estampillés.pdf

PV CCU.pdf

Localisation du site.jpeg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.6 PIIA : 7130, 10e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7130, 10e avenue.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la différence de couleur du nouveau revêtement au niveau des rendus; - le matériau et la couleur des cadres de fenêtres de la maison existante; - la possibilité de recommander le remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres noires; - le fait qu'un avis d'un ingénieur forestier n'a pas été exigé par l'arrondissement pour les arbres existants. Les arbres ne sont pas situés dans le périmètre des travaux et aucune excavation n'est prévue, donc cela n'était pas nécessaire.	
CCU22-12-14-PIIA05	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l'unanimité.	

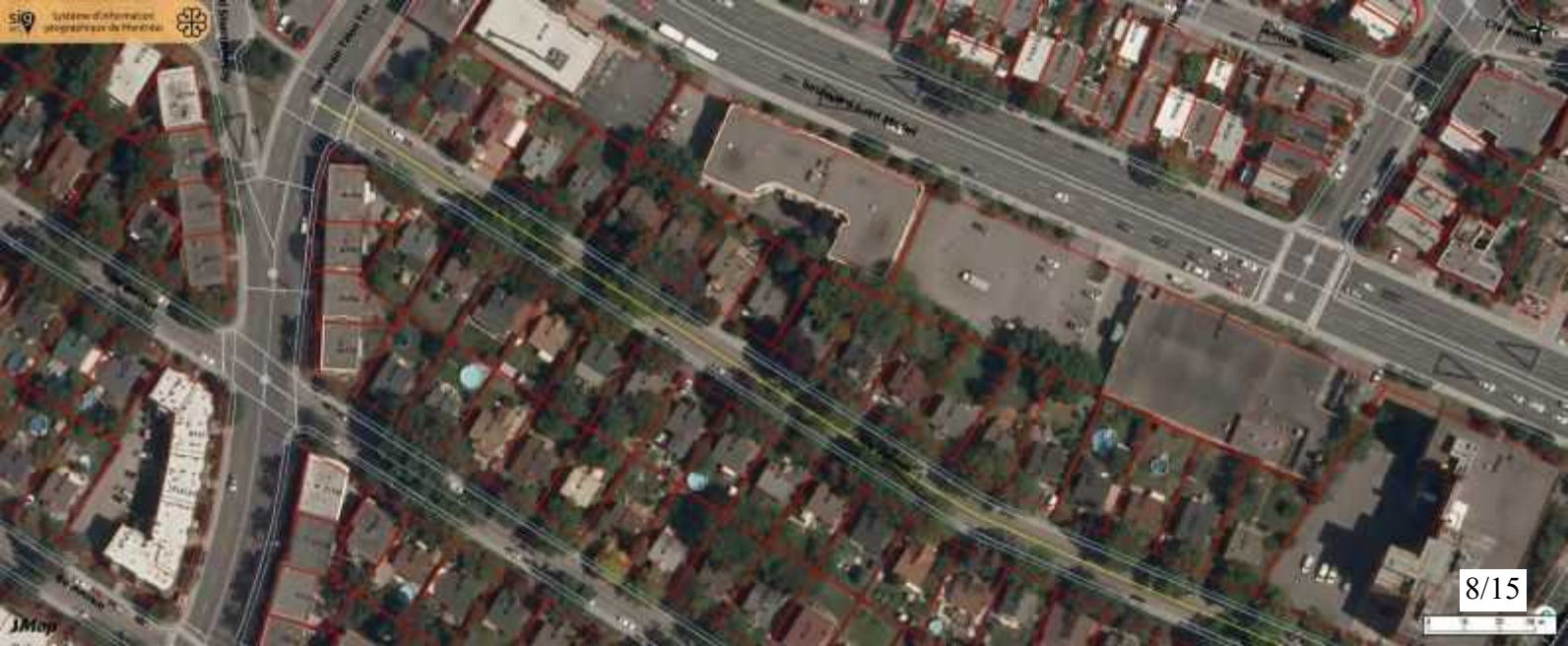
8/15

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480015
Date : 15 décembre 2022

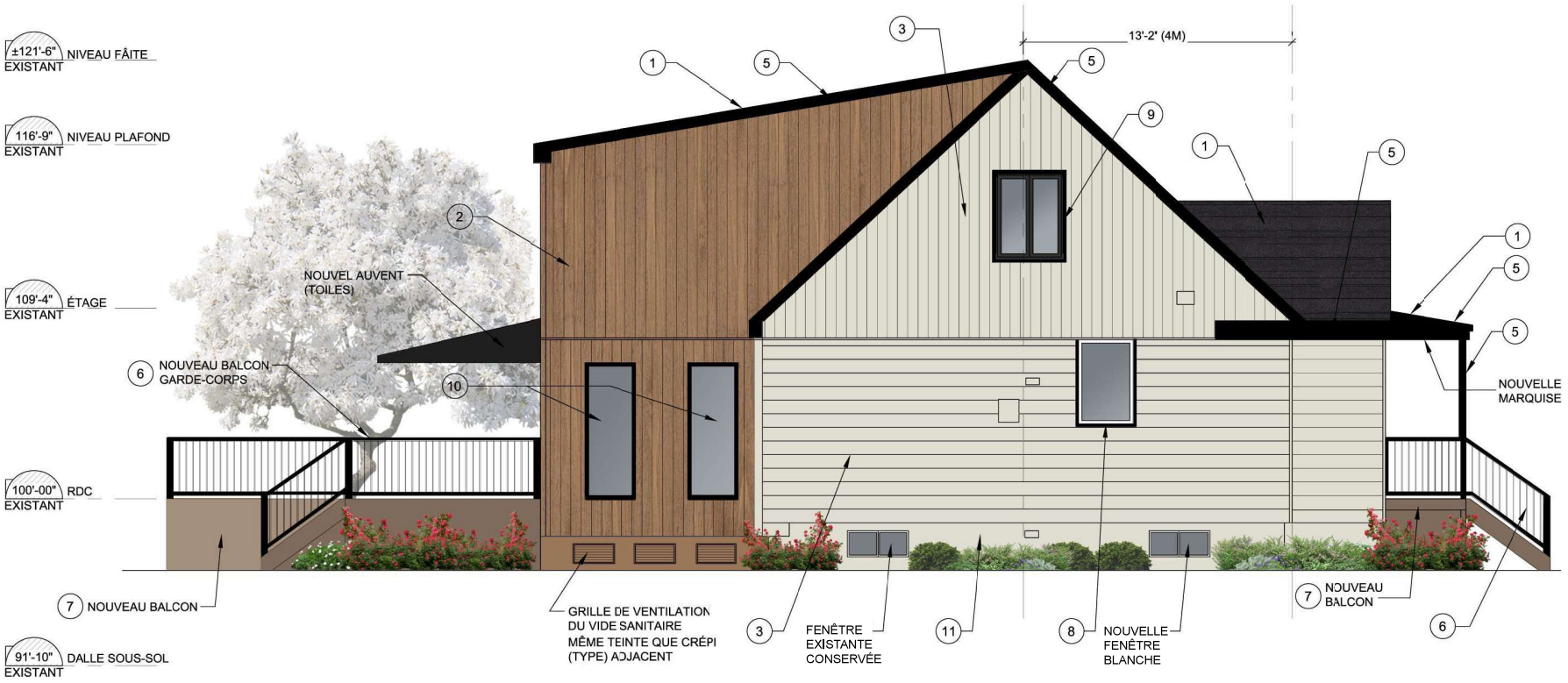

ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

NO	DATE	OBJET
7	2022-12-05	VD	POUR PRÉSENTATION CCU
6	2022-11-03	VD	POUR DEMANDE DE PERMIS
5	2022-09-20	VD	POUR DISCUSSION VILLE
4	2022-09-19	VD	POUR INFORMATIONS-COUPE RV1
3	2022-08-30	VD	POUR INFORMATIONS-COUPE
2	2022-08-22	VD	POUR INFORMATIONS
1	2022-08-08	VD	POUR INFORMATIONS

REVISIONS

NON ÉMIS POUR SOUMISSION
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

PIERRE DAOUST ARCHITECTE
1164 St-Laurent O., Longueuil, Qc. J4K 1E3
(450) 677-8909 caoustarchitecte@videotron.ca

PROJET

AGRANDISSEMENT
RÉSIDENCE
BOUHID-MORRISSETTE

7130, 10E AVENUE, MONTRÉAL

DESCRIPTION

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

Ordre des architectes du Québec
A 5483
VALÉRIE DAOUST ARCHITECTE

ÉCHELLE	INDIQUÉ
DATE	05-12-2022
DESSIN	VD
CONCEPT	VD
FICHIER	2201-TR1-05-12-2022
DOSSIER	22-01
FEUILLE	A18

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480015
Date : 15 décembre 2022

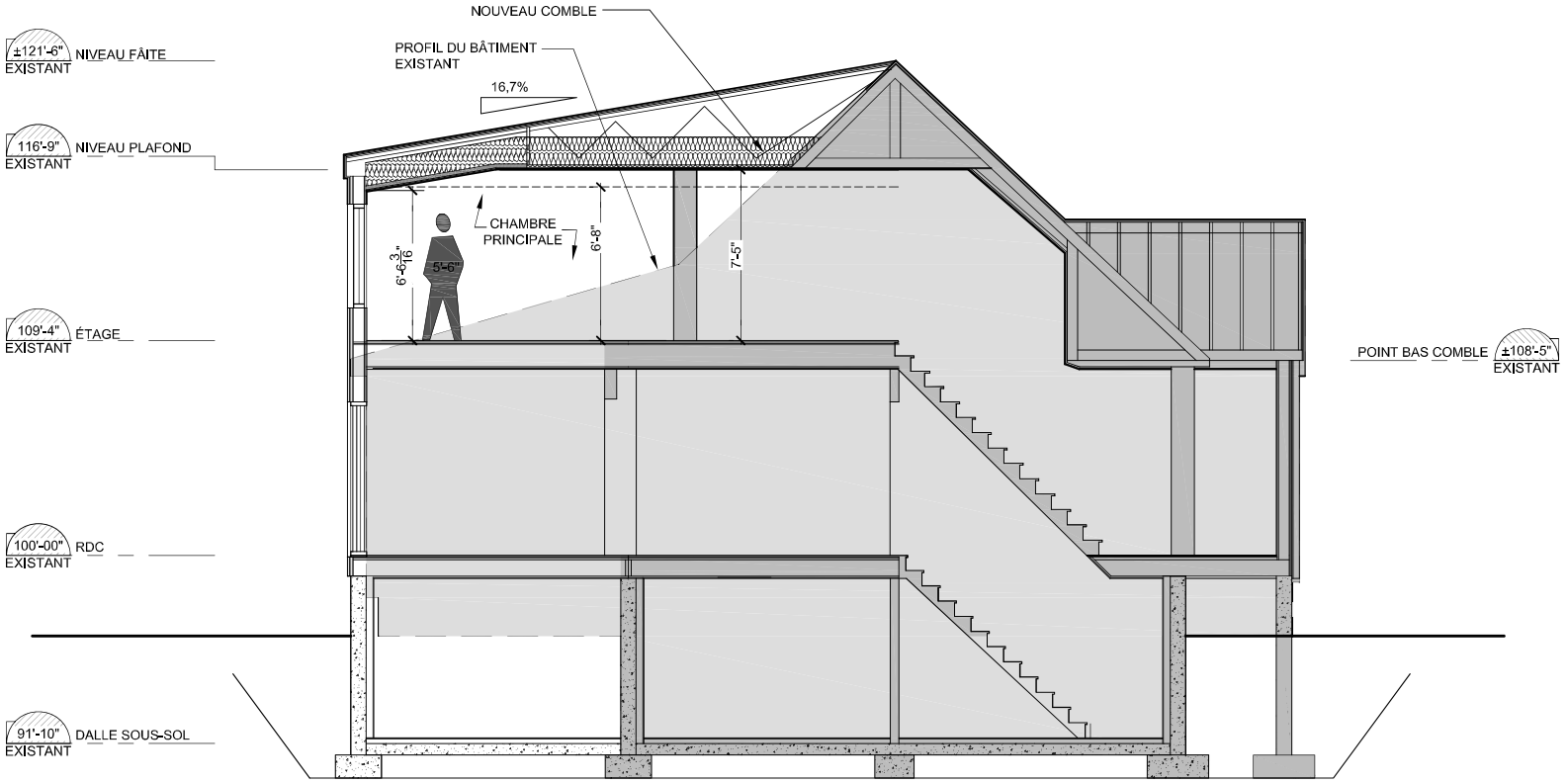

ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

NO	DATE		OBJET
7	2022-12-05	VD	POUR PRÉSENTATION CCU
6	2022-11-03	VD	POUR DEMANDE DE PERMIS
5	2022-09-20	VD	POUR DISCUSSION VILLE
4	2022-09-19	VD	POUR INFORMATIONS-COUPE RV1
3	2022-08-30	VD	POUR INFORMATIONS-COUPE
2	2022-06-22	VD	POUR INFORMATIONS
1	2022-06-08	VD	POUR INFORMATIONS

REVISIONS

NON ÉMIS POUR SOUMISSION
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

PIERRE DAOUST ARCHITECTE
1164 St-Laurent O., Longueuil, Qc. J4K 1E3
(450) 677-8909 daoustarchitecte@videotron.ca

PROJET

AGRANDISSEMENT
RÉSIDENCE
BOUHID-MORRISSETTE

7130, 10E AVENUE, MONTRÉAL

DESCRIPTION

COUPE SCHÉMATIQUE

Ordre des architectes du Québec
A 549
VALÉRIE DAOUST ARCHITECTE

ÉCHELLE	INDIQUÉ
DATE	05-12-2022
DESSIN	VD
CONCEPT	VD
FICHIER	2201-TR1-05-12-2022
DOSSIER	22-01
FEUILLE	A16

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

_____
RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-085**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/1 (i)						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	15						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/7,5						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (ii)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	F						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i)Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art.20) (ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

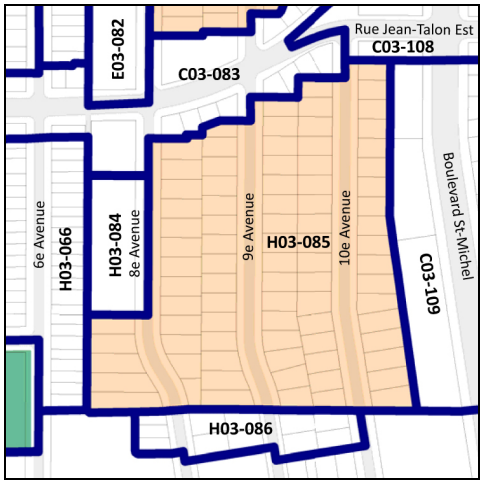

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229480015*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : *7130, 10e avenue*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Verdissement du lot (49%) et plantation de deux arbres à grand déploiement. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement unifamilial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1229480017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan P-81 daté du 15 décembre 2022 et les plans P-88 à P-90 et P-92 datés du 22 décembre 2022 préparés par Henri Cleinge Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet, aux conditions suivantes :

- Que les murs latéraux et arrière soient revêtus de briques de couleur similaire à l'acier Corten (dans les tons de brun);
- Qu'une garantie monétaire de 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:07

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229480017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage ainsi que l'ajout d'une construction hors toit au niveau du bâtiment situé au 7397, rue Drolet. Ce projet est visé par les articles 30.2, 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique et une construction hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 10.8 m (incluant construction hors toit : 12.5 m)
- Taux d'implantation : 58.5%
- Nombre de logements :
  - 3 cc : 1
  - 2 cc : 1
- Verdissement : 25%
- Nombre d'arbres : 1 existant
- Nombre d'unités de stationnement : 2
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4

Caractéristiques de la propriété existante
L'immeuble visé par les travaux est un duplex construit en 1910 qui a une excellente valeur patrimoniale et qui est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial «A». Le bâtiment présente un couronnement bien préservé: un fronton arqué surmonté d'une corniche élaborée, des acrotères coiffés d'amortissements et des appareillages de briques travaillés. Le parement a été restauré et est de deux couleurs distinctes: des briques ocres forment le gros du revêtement alors que des briques jaunes sont utilisées en accents dans les appareillages. Les ouvertures sont encore à leur emplacement d'origine, mais les portes et fenêtres ne sont

pas authentiques. Les revêtements des balcons ne sont pas d'origine et l'escalier courbe a été retiré lors de la conversion du duplex en unifamiliale.

Milieu d'insertion
Le milieu d'insertion dans lequel s'inscrit le 7397, rue Drolet est assez varié en raison de la hauteur en étage et de la typologie qui sont des variables inconstantes d'un immeuble à l'autre. On y retrouve : duplex, triplex, walk-up, shoebox allant de un à trois étages. Sauf exception, la plupart des résidences voisines ont été construites entre 1900 et 1930 et ont préservé leurs composantes d'origine.

Caractéristiques du projet
Le projet d'agrandissement fait passer l'implantation au sol du bâtiment existant de 38% à 58% et prévoit l'ajout d'un étage ainsi que d'une construction hors toit pour une hauteur totale de 12.5 m. Les travaux permettent l'agrandissement et la transformation complète du logement existant, mais également d'ajouter un logement familial au 3e étage. Le nouveau logement profite de 3 chambres et d'espaces de vie localisés en partie au 3e étage et en mezzanine : cela permet au logement de l'étage de profiter de grandes terrasses à l'avant et l'arrière. La démolition d'environ 37% de l'immeuble existant est nécessaire à l'accomplissement de ce projet : une partie de la toiture et toute la façade arrière seront démolies.

À l'avant, aucune intervention n'est faite au parement et à la corniche qui sont totalement préservés. Le nouvel étage s'implante avec un retrait de 1.34 mètre par rapport au plan de façade du bâtiment d'origine et permet la prédominance claire de la volumétrie d'origine. L'agrandissement s'aligne à la hauteur du triplex voisin et adopte un langage distinctif sobre et contemporain. La construction hors toit respecte quant à elle les reculs prescrits en façade avant et arrière. En façade avant, le 3e étage et la mezzanine arborent un revêtement de panneaux d'acier corten, un métal présentant une patine rouillée protectrice sur tout le matériau. Les façades mitoyennes sont revêtues d'une brique brune s'agençant avec le corten pour un geste unifié. Les couleurs brune et rouille des nouveaux revêtements s'agencent à la façade existante qui profite de nouvelles portes, fenêtres et revêtements de balcons en bois d'une teinte similaire. Celles-ci s'harmonisent d'autant plus aux parements des voisins qui sont principalement brun-beige. Les ouvertures du nouvel agrandissement sont contemporaines, plus hautes que larges et s'alignent verticalement avec les ouvertures du bâtiment existant.

À l'arrière, c'est une toute nouvelle façade qui est construite, celle-ci est revêtue de la même brique brune qu'en façades mitoyennes. De grandes ouvertures sont percées à tous les étages, ce qui permet la continuité des espaces de vie intérieurs à l'extérieur. En cour arrière, une terrasse ainsi que deux unités de stationnement seront aménagées. L'arbre existant en cour arrière sera préservé.

Ensoleillement
À l'arrière, le nouveau volume s'aligne en implantation avec les balcons de ses voisins ainsi qu'à la hauteur en étage du triplex adjacent. La façade avant de la propriété est orientée au sud et la façade arrière au nord, cette dernière ne profite donc pas d'énormément de lumière. L'ombre portée de l'étage ajouté aura un léger impact en regard de la lumière de début de journée pour le voisin de gauche; la construction hors toit aura quant à elle peu d'impact.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement adopte un langage contemporain et se distingue du volume d'origine;
- Les transformations faites à la façade du duplex permettent de préserver et mettre en

valeur la façade d'origine;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment d'origine et à son contexte d'insertion;
- Un arbre sera préservé en cour arrière.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation. Toutefois, deux conditions ont été émises à l'approbation du projet, soit :

- que les murs latéraux et arrière soient revêtus de briques de couleur similaire à l'acier corten (dans les tons de brun);
- qu'une garantie monétaire de 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 990,628.00$
Frais d'étude de la demande de permis : 9,708.15$
Frais de P.I.I.A. : 592.00$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
● Priorité 2 - « : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : Préservation d'un arbre à grand déploiement en cour arrière.
● Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : Rénovation et agrandissement d'un logement existant et construction d'un nouveau logement familial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit le verdissement, notamment par la conservation d'un arbre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229480017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.

Évaluation patrimoniale.pdf

Montreal 2030.pdf

Normes réglementaire.pdf

PIIA_Agrandissement visible voie publique.pdf

PIIA_Construction hors toit.pdf

PV CCU.pdf

Plans estampillés.pdf

Localisation du site.jpeg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.7 PIIA : 7397, rue Drolet	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7397, rue Drolet.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la présence d'un escalier menant au 2e étage en façade à l'origine, avant la transformation en cottage; - les interventions sur la façade existante qui doivent viser le retour aux composantes d'origine; - la création d'un nouveau logement grâce à l'agrandissement; - l'alignement du niveau du parapet du 3e étage avec le bâtiment voisin (niveau bas de son parapet); - le fait que les fenêtres du 3e étage ne sont pas alignées avec celles du voisin en raison des hauteurs des planchers qui sont différentes (cela nécessiterait un rehaussement de la construction hors toit et du parapet qui fait office de garde-corps); - les murs latéraux qui seront en briques plutôt qu'en acier Corten; - la couleur de la brique proposée pour les murs latéraux qui est plus ocre que brun (comme le Corten); - la hauteur totale du bâtiment qui, suite à l'agrandissement, dépassera les bâtiments voisins en raison de la construction hors toit et le fait que cette surhauteur permette d'ajouter un logement; - les garde-corps de l'escalier d'issue prévu à l'arrière en acier Corten et le fait que c'est massif; - le déneigement de l'escalier arrière; - les photos de bâtiments revêtus d'acier Corten fournies par l'architecte du projet qui permettent de mieux comprendre le vieillissement du matériau; - la configuration courbe de l'escalier avant qui devra être autorisée par le Comité des mesures différentes v.s. la représentation de l'escalier avec un palier sur les rendus. Si l'escalier ne peut être courbe, il devra être conforme au Règlement sur la construction (11-018), mais il devra tout de même se conformer aux exigences applicables en secteur d'intérêt patrimonial; - la possibilité de choisir une brique de couleur brune pour les murs latéraux qui seront assez visibles; - le mur latéral existant qui est en brique rouge; - la nécessité d'uniformiser le volume de l'agrandissement en utilisant une brique plus brune, donc similaire à la couleur de l'acier Corten suite à son vieillissement.	
CCU22-12-14-PIIA06	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec les conditions suivantes :

- que les murs latéraux et arrière soient revêtus de briques de couleur similaire à l'acier Corten (dans les tons de brun);
- qu'une garantie monétaire de 5% de la valeur foncière du bâtiment soit fournie pour assurer la conservation de la structure du toit lors des travaux.

Il est proposé par Charles Dauphinais

appuyé par Bruno Morin

ADOPTÉ à l'unanimité.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480017
Date : 19 janvier 2023

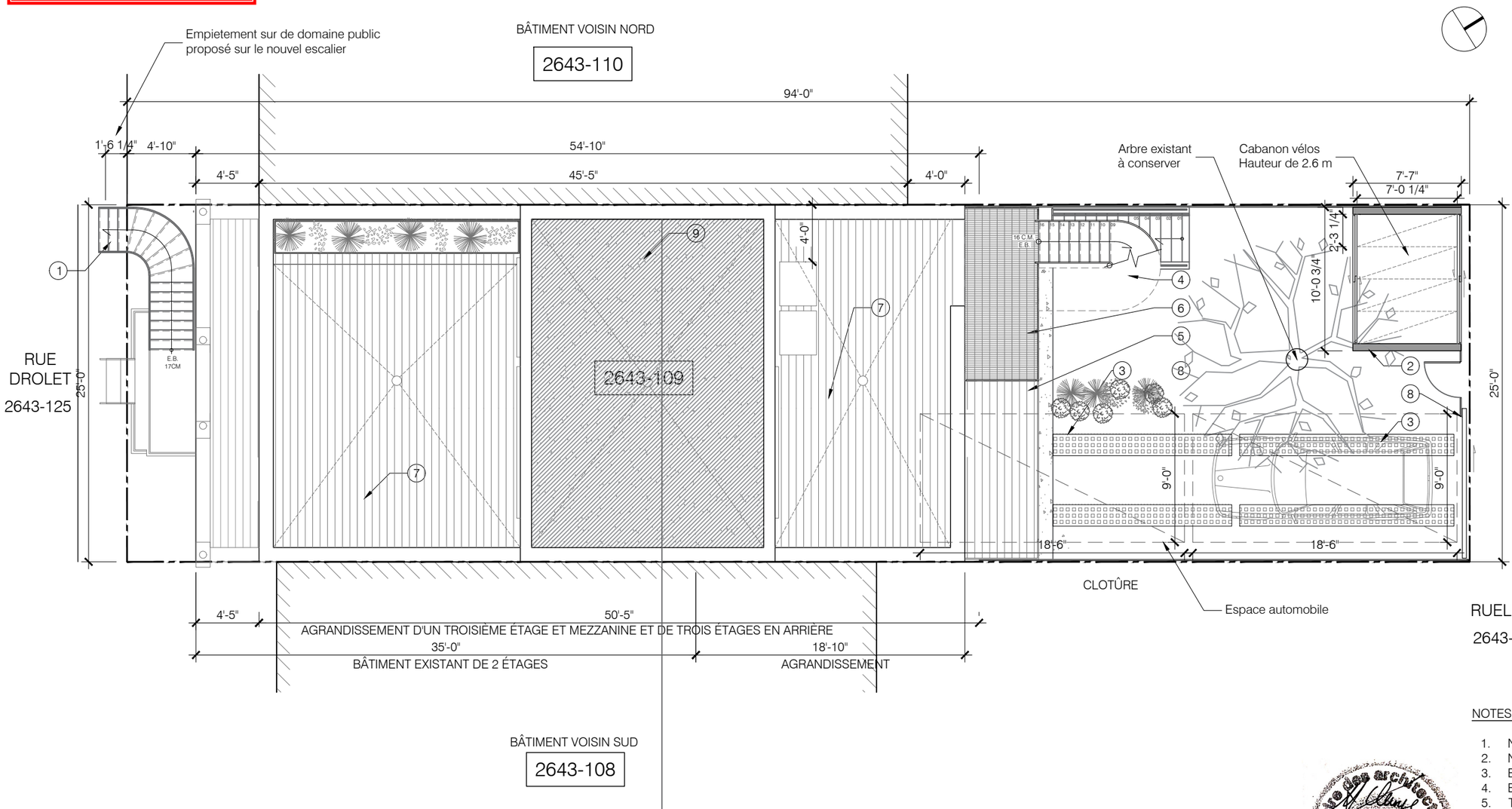

NOTES GÉNÉRALES :

A. Bâtiment 7397 rue Drolet

Référence de plan :
Tel que préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, à Montréal, le 17 janvier 2006.
Cadastre: Paroisse de Saint-Laurent
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Lot: 2643-109; Dossier: P40775; Minute : 38066

B. Calcul taux d'implantation

Surface du lot: 2340 Pi^2

Surface du bâtiment: 1369 Pi^2
Taux d'implantation: 58.5%

C. Calcul taux de verdissement

Surface du lot: 2340 Pi^2

Surface du bâtiment: 1287 Pi^2
Surface du perron à l'avant: 45 Pi^2
Surface de la terrasse arrière: 214 Pi^2
Surface du cabanon: 77 Pi^2
Surface de l'escalier au sous-sol: 42 Pi^2
Surface de bande de roulement: 81Pi^2
Sous total: 1746 Pi^2

Surface végétalisée: 594 Pi^2

$\frac{594}{2340}$=0.25
Pourcentage de surface végétalisée: 25%

D. Calcul de démolition

Superficie du mur avant: 596 Pi^2
Superficie du mur arrière: 590 Pi^2
Superficie du toit: 875 Pi^2
Sous total: 2061 Pi^2

Démolition nette: *inclus l'ouverture pour l'escalier et le puits de lumière existant.

Mur arrière +(0.5(puits lumière et escalier))
590 Pi^2 + ((33+28)Pi^2 x 0.5) = 620.5 Pi^2

Taux de demolition: 30.1%

E. Calcul de la mezzanine

Surface du 3e étage: 1142 Pi^2
Surface de la mezzanine: 363 Pi^2
Pourcentage de la mezzanine: 31.7%

NOTES:

1. Nouvel escalier;
2. Nouveau cabanon de 7'-6" de hauteur;
3. Bandes de roulement en pavé alvéolé;
4. Escalier d'issue;
5. Terrasse en bois au niveau du 2e étage;
6. Palier en caillebotis au niveau du 3e et de la mezzanine;
7. Terrasse sur toit;
8. Porte coulissante et clôture;
9. Typique pour toute la toiture à tous les niveaux: Membrane bi-couche Soprema blanche RSI - 66 minimum;

Ordre des architectes du Québec
3428
HENRI C. CLEINGE
ARCHITECTE

HENRI CLEINGE ARCHITECTE
165, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H2S 1J2
TÉL: 514-842-3283
TÉLÉC: 514-509-4183
henri@cleinge.com
www.cleinge.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

544-22
PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE :1/8" = 1'-0"

7397 RUE DROLET, MONTRÉAL, H2R 2C3

P-81
05.12.2022

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480017
Date : 19 janvier 2023

NOTES:

1. Les fenêtres F1, F2, F4 et F5 sont de mode d'ouverture à guillotine tel que requis par le CCU;
2. Les pancher des balcons sont en bois de pin enbouveté et la fascia en boisen deux parties;
3. Garde-corps et limon en acier peint noir, marches en bois de pin;
4. Fenêtres du 3e étage alignées au niveau du plafond fini;
5. Garde-corps doubles de style patrimonial;

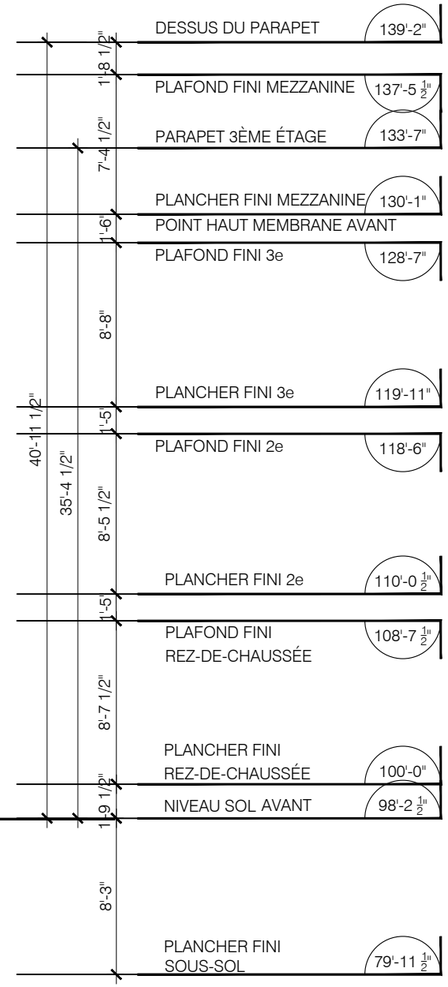

Ordre des architectes du Québec
3428
HENRI C. CLEINGE
ARCHITECTE

HENRI CLEINGE ARCHITECTE
165, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H2S 1J2

TÉL: 514-842-3283
TÉLÉC: 514-509-4183
henri@cleinge.com
www.cleinge.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

544-22
ÉLÉVATION OUEST
ÉCHELLE :1/8" = 1'-0"

7397 RUE DROLET, MONTRÉAL, H2R 2C3

P-88 Rev -1
22.12.2022

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480017
Date : 19 janvier 2023

NOTES :

1. Typique: brique modulaire métrique de SiouxCity couleur Mocha velours;
2. Contre-solin en métal pré-peint tel que revêtement.
3. Typique : Bloc de béton pour toutes parties en mitoyenneté non apparente.
4. Profil du bâtiment voisin

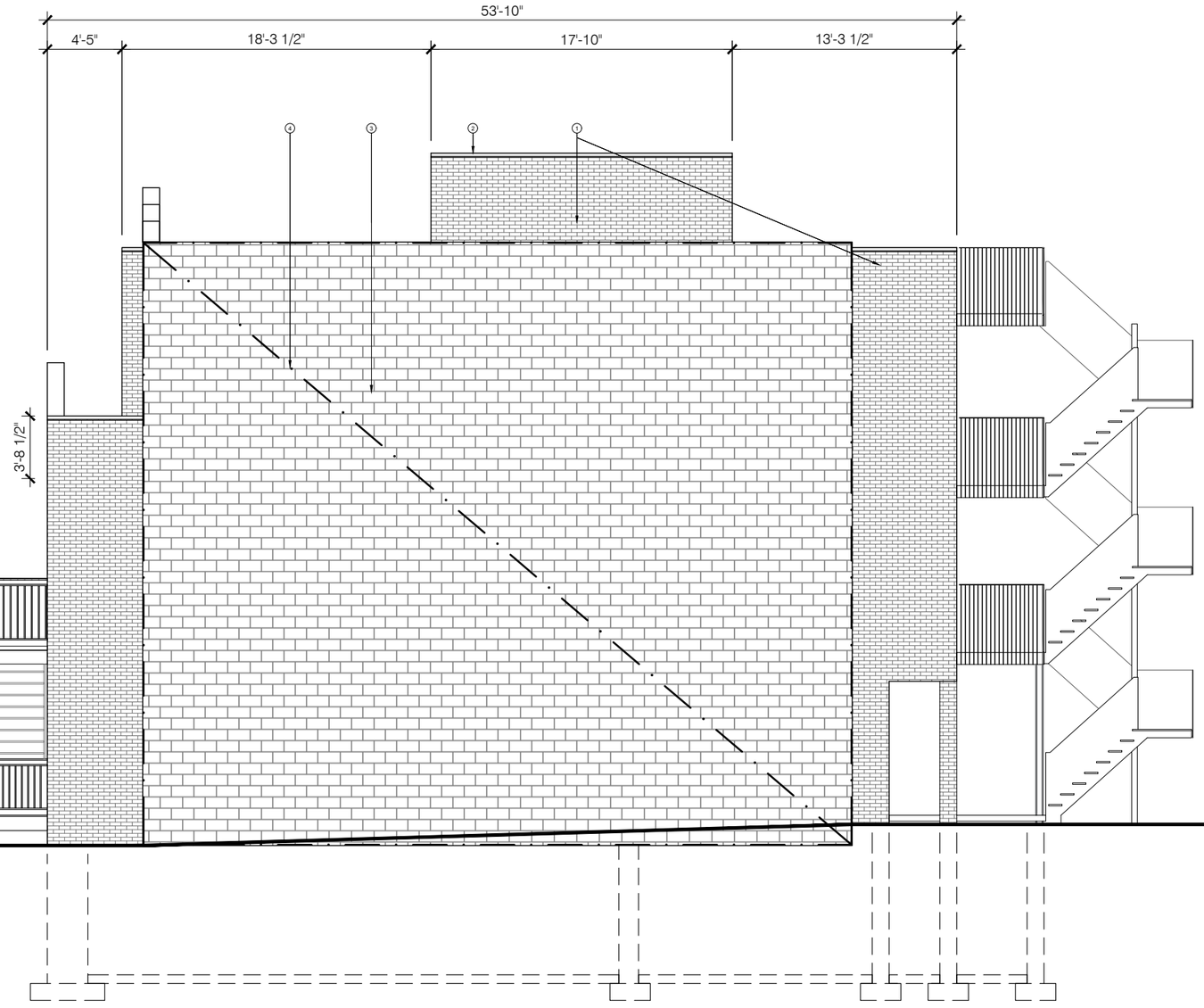

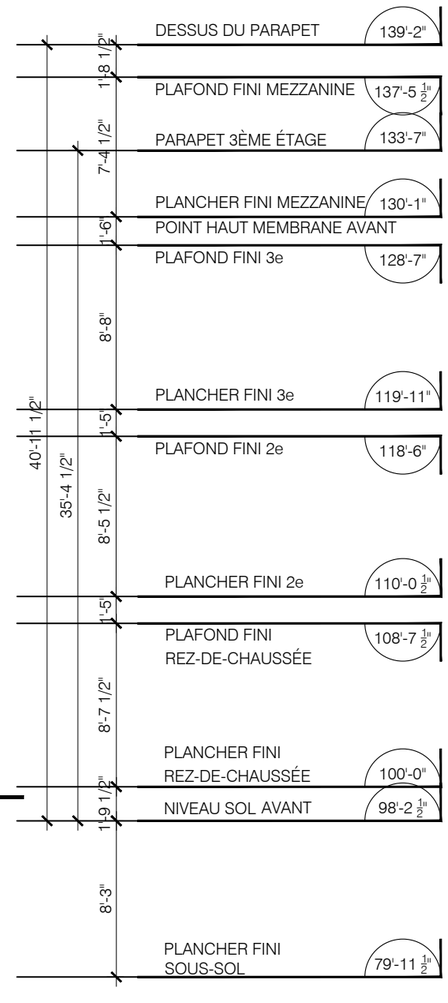

Ordre des architectes du Québec
3426
HENRI C. CLEINGE
ARCHITECTE

HENRI CLEINGE ARCHITECTE
165, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H2S 1J2

TÉL: 514-842-3283
TÉLÉC: 514-509-4183
henri@cleinge.com
www.cleinge.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

544-22
ÉLÉVATION LATÉRALE SUD
ÉCHELLE :1/8" = 1'-0"

7397 RUE DROLET, MONTRÉAL, H2R 2C3

P-89 Rev-1
22.12.2022

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480017
Date : 19 janvier 2023

NOTES :

1. Typique: brique modulaire métrique de SiouxCity couleur Mocha velours.
2. Contre-solin en métal pré-peint tel que revêtement.
3. Typique : Bloc de béton pour toutes parties en mitoyenneté non apparente.
4. Profil du bâtiment voisin

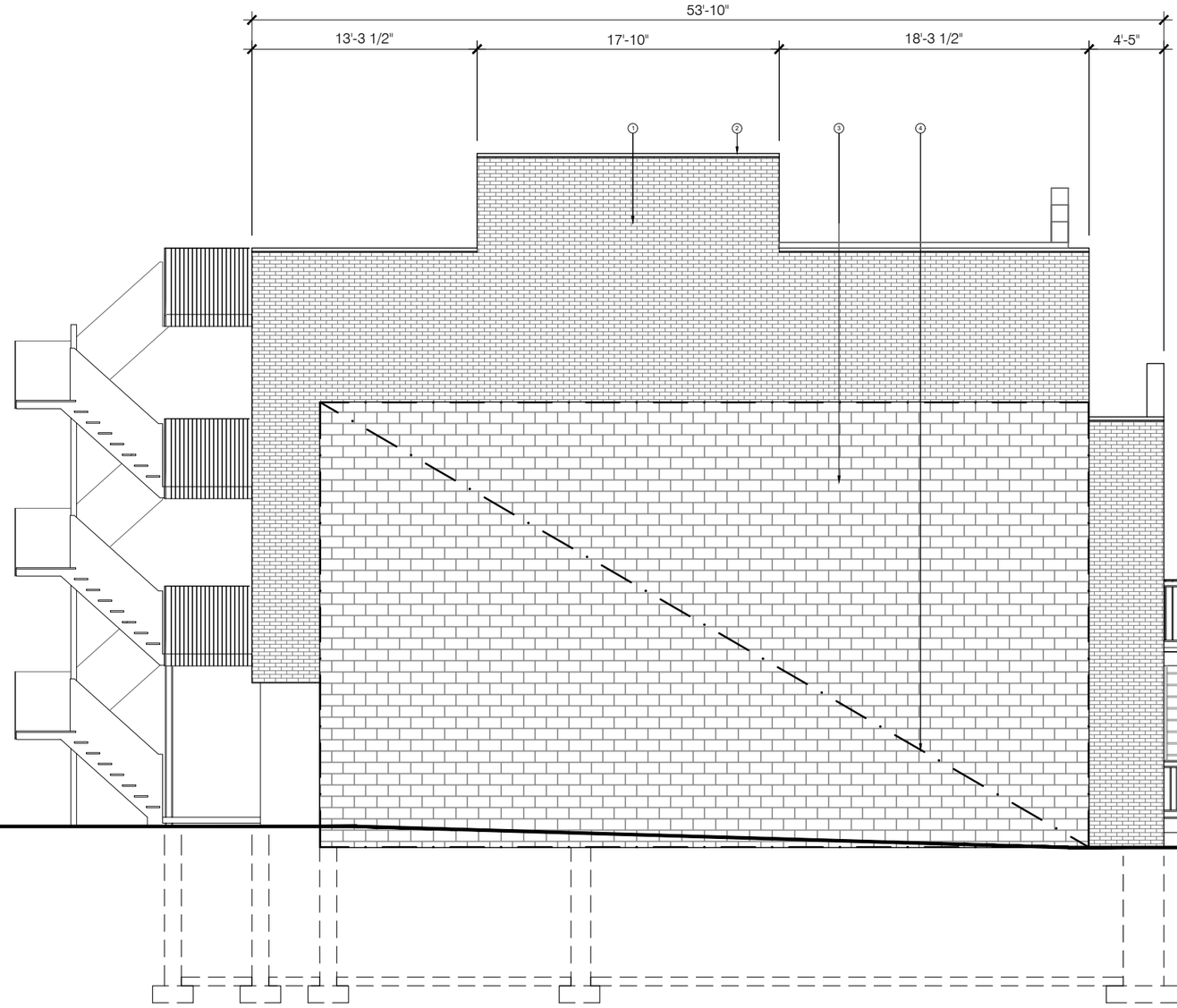

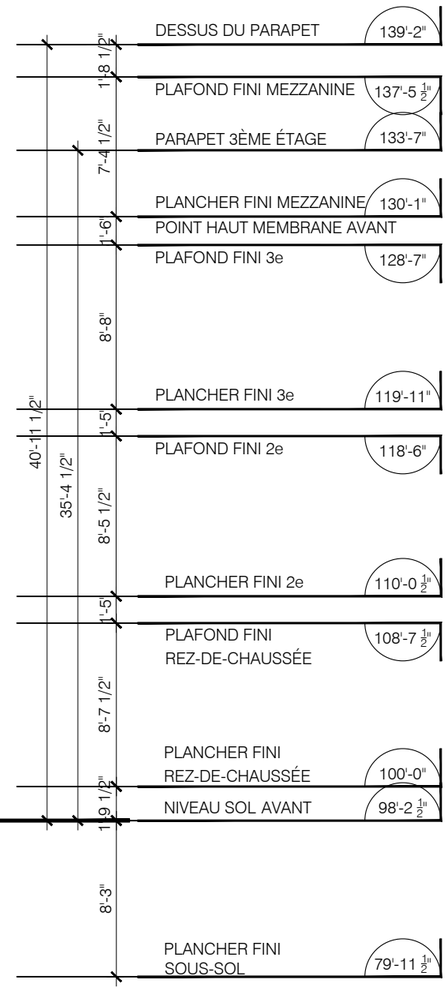

Ordre des architectes du Québec
3428
HENRI C. CLEINGE
ARCHITECTE

HENRI CLEINGE ARCHITECTE
165, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H2S 1J2

TÉL: 514-842-3283
TÉLÉC: 514-509-4183
henri@cleinge.com
www.cleinge.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

544-22
ÉLÉVATION LATÉRALE NORD
ÉCHELLE :1/8" = 1'-0"

7397 RUE DROLET, MONTRÉAL, H2R 2C3

P-90 Rev-1
22.12.2022

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480017
Date : 19 janvier 2023

Ordre des architectes du Québec
3426
HENRI C. CLEINGE
ARCHITECTE

HENRI CLEINGE ARCHITECTE
165, avenue Beaumont
Montréal (Québec) H2S 1J2

TÉL: 514-842-3283
TÉLÉC: 514-509-4183
henri@cleinge.com
www.cleinge.com

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

544-22
ÉLÉVATION COULEUR OUEST
ÉCHELLE :N.A.

7397 RUE DROLET, MONTRÉAL, H2R 2C3

P-92 Rev-1
22.12.2022

Évaluation patrimoniale

maisons de type duplex

7343 rue Drolet

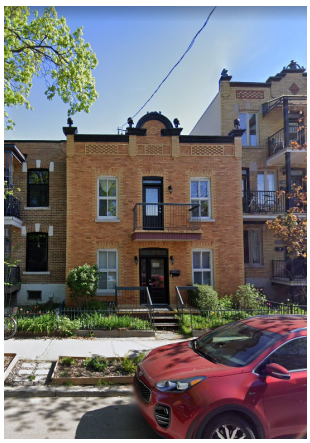

Pointage total
critères généraux

95

Valeur patrimoniale

Excellente

Charte de pointage
Valeur patimoniale finale

Pointage cumulatif	Valeur patrimoniale
93 à 110 points	Exceptionnelle
74 à 92 points	Excellente
56 à 73 points	Bonne
38 à 55 points	Moyenne
19 à 37 points	Faible
0 à 18 points	Nulle

Critères généraux	Pointage
une sélection par critère	
Ancienneté	**25**
1900-1909	30
1910-1919	**25**
1920-1929	20
1930-1939	15
1940-1949	10
1950 et +	5
Valeur architecturale	**20**
Exceptionnelle	25
Excellente	**20**
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0
Authenticité	**25**
Exceptionnelle	30
Excellente	**25**
Bonne	20
Moyenne	15
Faible	10
Nulle	0
Valeur paysagère	**25**
Forte	**25**
Moyenne	15
Faible	5
Nulle	0

Composantes architecturales	Pointage Qualité	Pointage Authenticité
plusieurs sélections possibles par catégorie		
Volumétrie		
Volumétrie de base	5	2
Fenêtre en saillie	-	-
Entrée en avancée	-	-
Tambour d'entrée	-	-
Couronnement		
Corniche	4	2
Insertion de médaillon	2	2
Jeux de brique	3	2
Parapet		
fronton	4	2
solin	3	2
acrotères	3	2
amortissements	2	2
Avant-toit	-	-
Parement		
Revêtement	5	2
Linteaux		
matériau et forme	3	2
clé et sommiers	-	-
Allèges	1	2
Ornements		
jeux de brique	2	2
bandeau	-	-
Galerie ou balcon		
Plancher	0	0
Garde-corps	0	0

Commentaires généraux
Les jeux de briques sont en relief de part et d'autre de la maison.

Charte de pointage Valeur architecturale	
Pointage Qualité	**Valeur architecturale**
63 à 79 points	25
46 à 62 points	**20**
28 à 45 points	15
11 à 27 points	10
0 à 10 points	0

Charte de pointage Authenticité	
Pointage cumulatif	**Valeur patrimoniale**
1,67 à 2,00	30
1,34 à 1,66	**25**
1,00 à 1,33	20
0,67 à 0,99	15
0,34 à 0,66	10
0 à 0,33	0

Composantes architecturales (SUITE)	Pointage Qualité	Pointage Authenticité
Escalier	0	0
Portes		
Ouvertures	3	2
Chambranles moulurés/à motifs	1	2
Imposte/baie(s) latérale(s)		
type de vitrage	1	1
petits bois	-	-
Portes	0	0
Vitrage de portes		
type de vitrage	1	1
petits bois	-	-
Fenêtres		
Ouvertures	3	2
Chambranles ou piédroits moulurés / à motifs	1	2
Matériau	1	0
Vitrage		
type de vitrage	0	0
petits bois	-	-
Mode d'ouverture	0	0
Sous-total	**48**	**1,36**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-127**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

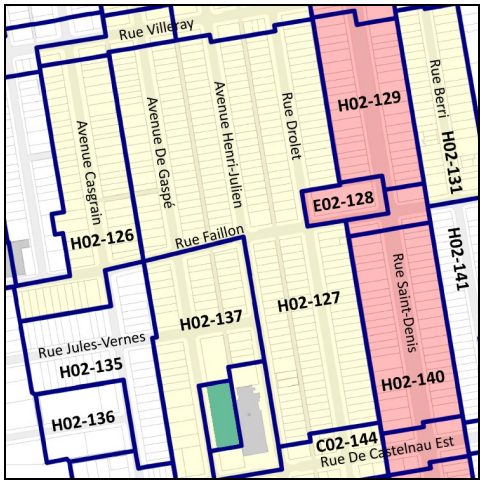

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

_____
RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

_____
RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITORE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229480017*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : *7397, rue Drolet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Préservation d'un arbre à grand déploiement en cour arrière. Résultats attendus pour la priorité 7 : Rénovation et agrandissement d'un logement existant et construction d'un nouveau logement familial.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1221010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Rénovation & agrandissement 215-221 Jean-Talon Est, Montréal, (Qc)», préparés par Huu-Tin Nguyen, arch.», estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022 et visant la construction l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour transformer et agrandir le bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est. Actuellement, le rez-de-chaussée de l'immeuble se compose de locaux commerciaux et à l'étage on retrouve deux logements. L'un d'eux a été incendié en 2021.
Les travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les interventions suivantes:
- celles aux limites de l'arrondissement;
- les agrandissements;
- les constructions hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Cadre bâti environnant
L'immeuble visé par les travaux se situe à l'angle de la rue Jean-Talon Est et de l'avenue De Gaspé. Ce secteur de la rue Jean-Talon Est est constitué d'immeubles commerciaux et mixtes, de 2 et de 3 étages, construits en contiguïté, en bordure de leur limite avant. Face à la propriété se trouve le marché Jean-Talon et à proximité, une station de métro.

Le secteur directement au nord se compose de résidences de type plex de deux étages, à toit plat, implantées en contiguïté.

Normes réglementaires

Le 215, rue Jean-Talon Est se situe dans la zone commerciale C02-181 où sont autorisés les usages des catégories C.4 et H. La continuité commerciale est exigée et les logements sont permis uniquement aux étages des immeubles. La hauteur maximale autorisée est de 12,5 mètres. Les constructions doivent avoir 3 étages et doivent être implantées en contiguïté.

Caractéristiques du projet
- Nombre de logements: 7
2 logements de 1 chambre à coucher
5 logements de 2 chambres à coucher
- Nombre de locaux commerciaux: 2
- Hauteur (excluant la construction hors toit): 11,17 mètres
- Hauteur (incluant la construction hors toit): 13,70 mètres
- Hauteur en étage: 3
- Taux d'implantation: 82%
- Verdissement: 2%
- Stationnement: 0

Propositions

Ce qui est proposé est, d'une part, de réaménager entièrement l'intérieur de l'immeuble. Au total, 7 nouveaux logements seront construits dont un au sous-sol. Le rez-de-chaussée sera également réorganisé pour y aménager 2 locaux commerciaux. Au sous-sol se trouveront aussi les espaces de rangement pour les locataires.

Ensuite, la vitrine au rez-de-chaussée sera changée et 2 nouvelles entrées seront aménagées sur la façade de la rue Jean-Talon. Celles-ci seront construites en alcôve.

La fenestration du deuxième étage sera agrandie pour les logements.

L'ajout d'un troisième étage, d'une construction hors toit et d'une cage d'escalier intérieure face à la rue de Gaspé est planifiée. Les logements qui feront face à la ruelle et à l'avenue de Gaspé seront pourvus d'un balcon. Les logements du 3e étage bénéficieront d'une pièce supplémentaire sur le toit et d'une terrasse extérieure sur le toit.

La construction hors toit aura 2,67 mètres de hauteur. Elle occupera partiellement la toiture afin de respecter le dégagement requis qui correspond à 2 fois sa hauteur par rapport aux murs de façade du bâtiment.

Les parements qui constitueront l'enveloppe extérieure du bâtiment sont de la brique de format modulaire de couleur rouge et un parement métallique de couleur noire. Les nouvelles portes seront en acier noir et les fenêtres seront en aluminium de couleur noire. Les garde-corps seront en verre clair.

L'ajout de verdure à l'arrière de la nouvelle cage d'escalier est suggéré. L'espace vert se composera d'arbustes et de plantes vivaces.

Tous les escaliers d'issue seront remplacés et remis aux normes. Cependant, puisqu'ils seront implantés à moins de 1,2 mètre de limite latérale de lot, il est nécessaire d'autoriser leur emplacement via le processus de dérogation mineure (dossier 122 1010 024).

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- une partie de l'immeuble a été incendiée et doit être rénovée;
- le bâtiment comptera désormais 5 logements supplémentaires dont la majorité comptera 2 chambres à coucher;
- le rez-de-chaussée de la propriété demeurera dédié à des fins commerciales;

- l'ajout d'un espace vert est planifié alors qu'actuellement le site est entièrement minéralisé;
- la majorité des logements bénéficieront d'un espace de vie extérieure.

Lors de leur séance du 9 novembre 2022, les membres du CCU ont demandé le report du dossier afin que les plans soient révisés selon leurs commentaires:
- d'obtenir des perspectives visuelles qui montrent la construction hors toit;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle;
- de proposer un traitement architectural approprié dans les fenêtres donnant sur les espaces de rangement au sous-sol, de façon à ce que ces espaces ne soient pas visibles pour les piétons;
- de proposer une façon pratique et efficace de gérer les matières résiduelles, autant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur le jour de la collecte.

Ces commentaires ont été transmis à l'architecte pour qu'il modifie ses plans. Les modifications suivantes ont été apportées:
- une nouvelle perspective, montrant la construction hors toit, a été réalisée;
- le revêtement de la construction hors toit sera de couleur grise;
- les fenêtres des commerces seront translucides;
- les fenêtres du sous-sol, face à la rue Jean-Talon, seront givrées;
- suite à une discussion avec la division de la voirie de l'arrondissement, la collecte des déchets pour la portion résidentielle pourra avoir lieu en bordure de l'avenue de Gaspé. En plus, elle recommande que chaque logement gère ses matières résiduelles individuellement.

Puisque tous les changements demandés ont été apportés, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir un avis favorable.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont formulé une recommandation favorable à leur séance du 14 décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 294$
Coût estimé des travaux: 13 254,01$
Coût du permis: 1 352 450$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate » en créant de nouveaux logements;
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant une petite partie de la propriété;
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole» en construisant de nouveaux logements et offrant la possibilité qu'un nouveau commerce s'implante en bordure de la rue Jean-Talon.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement / la mobilité et la sécurité / les services aux citoyennes et citoyens, notamment par le verdissement du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

Extrait_PV CCU_2022-11-09.pdf

Localisation du site.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères_agrandissement.pdf

PIIA-Objectifs et critères_const hors toit.pdf

PIIA-Objectifs et critères_limite arr.pdf

Plans estampillés_201-225 Jean-Talon Est.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-201-225, rue Jean-Talon E.pdf

Extrait_PV_CCU_2022-12-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.3 DM : 215, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 215, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le collecte des déchets sur le site; - l'impossibilité de localiser les escaliers et les balcons à une plus grande distance de la ruelle.	
CCU22-11-09-DM01	**Résultat : favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	

6.4 PIIA : 215, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'emplacement du local d'entreposage des bacs de matières résiduelles en sous-sol et la façon dont les bacs seront sortis sur la rue Jean-Talon le jour de la collecte;
- la gestion individuelle des bacs par les résidents équivaut à la présence de 7 bacs le jour des collectes;
- la possibilité que la collecte des matières résiduelles se déroule sur la rue Jean-Talon pour les commerces et sur l'avenue De Gaspé pour les résidents;
- la possibilité d'aménager la salle à déchets sous les escaliers d'issus au rez-de-chaussé;
- le niveau du rez-de-chaussée commercial est plus haut que la rue et donc, que les piétons auront des vues sur le sous-sol;
- la non accessibilité universelle des locaux commerciaux;
- la possibilité que le verre des fenêtres du sous-sol soit givré ou opaque (panneaux tympans), sauf pour le logement;
- la possibilité de nuisance pour le logement qui sera aménagé au sous-sol;
- la dimension des locaux commerciaux;
- la localisation d'espaces de rangements pour vélos au sous-sol;
- l'absence d'espace sur la propriété pour planter des arbres;
- la nécessité de protéger les arbres publics existants pendant les travaux;
- La non visibilité de la construction hors toit sur la perspective;
- la matérialité proposé pour les gardes-corps de la terrasse au toit;
- les bandes blanches dans les vitres qui ont été dessinées sur la perspective et qui portent à confusion;
- les enseignes prévues pour les commerces.

CCU22-11-09-PIIA03	**Résultat : report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement car ils souhaitent revoir le dossier à une séance subséquente et ce, pour les raisons suivantes :

- d'obtenir des perspectives visuelles qui montrent la construction hors toit;
- que le revêtement de la construction hors toit soit de couleur plus pâle;

- il serait souhaitable de proposer un traitement architectural quelconque dans les fenêtres donnant sur les espaces de rangement au sous-sol, de façon à ce que ces espaces ne soient pas visibles pour les piétons;
- il est impératif de proposer une façon pratique et efficace de gérer les matières résiduelles, autant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur le jour de la collecte.

Il est proposé par Charles Dauphinais

appuyé par Laurence Aubin-Steben

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.4 PIIA : 201-225, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU22-12-14-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Laurence Aubin-Steben ADOPTÉ à l'unanimité.	

sigMTL

Producteur: RUFFO, MARIE-CHRISTINE

Date: 04/04/2022

1:199

RÉNOVATION & AGRANDISSEMENT

215-221 JEAN TALON EST, MONTRÉAL, (QC)

LISTE DES PLANS D'ARCHITECTURE

A-01	PLAN IMPLANTATION PLAN DU SOUS-SOL	A-04	ÉLÉVATION AVANT ÉLÉVATION ARRIÈRE	A-07	PLAN DE RELEVÉ DEUXIÈME ÉTAGE PLAN DE DÉMOLITION (2ème)	A-10	RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE BÂTIMENTS PRINCIPAL & VOISINS
A-02	PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE	A-05	ÉLÉVATION GAUCHE COUPE - ASSEMBLAGES TYPES	A-08	PLAN DE RELEVÉ SOUS-SOL PLAN DE DÉMOLITION (S.SOL)	A-11	FICHE MATÉRIAUX
A-03	PLAN DU TROISIÈME ÉTAGE PLAN DES MEZZANINES	A-06	PLAN DE RELEVÉ R.D.C. PLAN DE DÉMOLITION (R.D.C.)	A-09	PLAN DE RELEVÉ ÉLÉVATIONS AVANT, ARRIÈRE & GAUCHE		

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

No.	Révision	Date
09	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	28-11-22
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2078
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

PRÉSENTATION

Date : 28 NOV. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

RÉNOVATION & AGRANDISSEMENT

215-221 JEAN TALON EST, MONTRÉAL, (QC)

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

No.	Révision	Date
09	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	28-11-22
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2079
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

PRÉSENTATION 2

Date : 28 NOV. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

échelle
1 : 250
SI

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

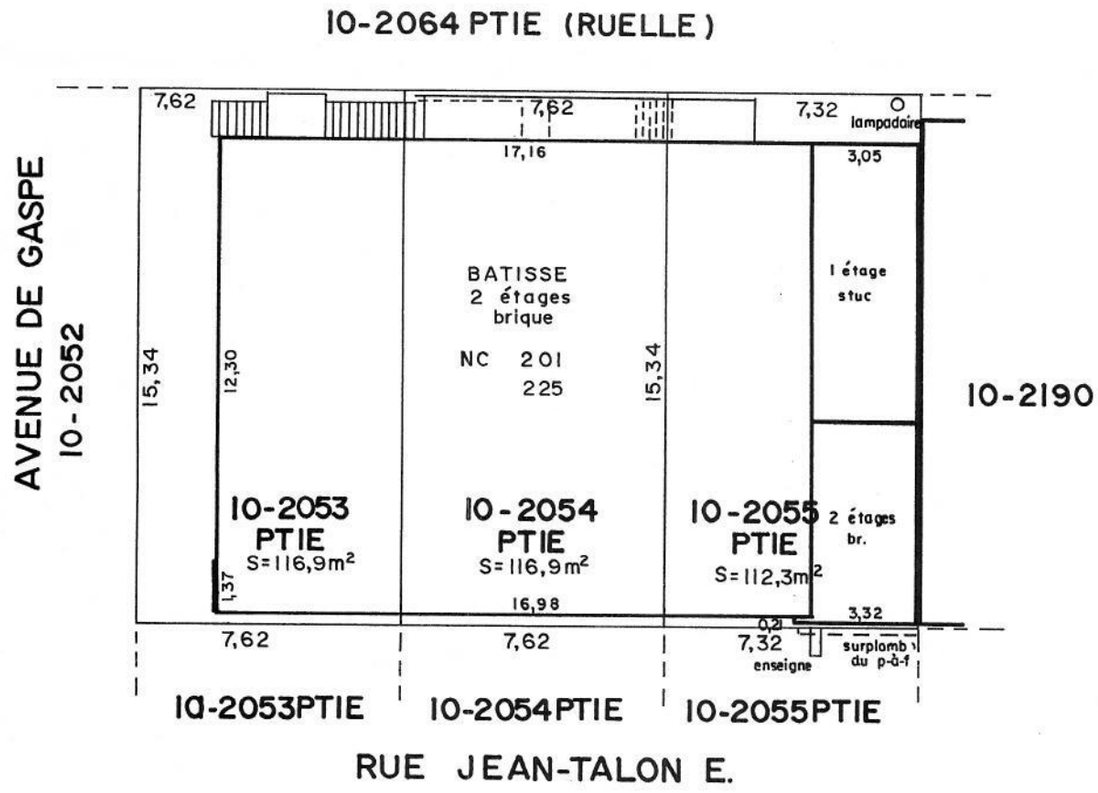

PLAN DE PROPRIÉTÉ
intégrant le certificat de localisation

équivalence: 1m = 3.281 pi, 1m² = 10.764 pi²
levé d'arpentage exécuté le 17 mai 1999

Ce document ne peut être utilisé à des fins autres que celle à laquelle il est destiné sans l'autorisation écrite du soussigné et ne peut être reproduit en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.

10-2053 PTIE, 10-2054 PTIE
ET 10-2055 PTIE
numéro de lot

VILLAGE DE COTE-SAINT-LOUIS
cadastre

MONTREAL
circonscription foncière

VILLE DE MONTREAL
municipalité

LADOUCEUR et ASSOCIÉS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

Laval, le 21 mai 1999

par : _____ A.-G.
SYLVAIN LADOUCEUR

minute no. 6701

Copie certifiée conforme à l'original.

Le par : _____ A.-G.

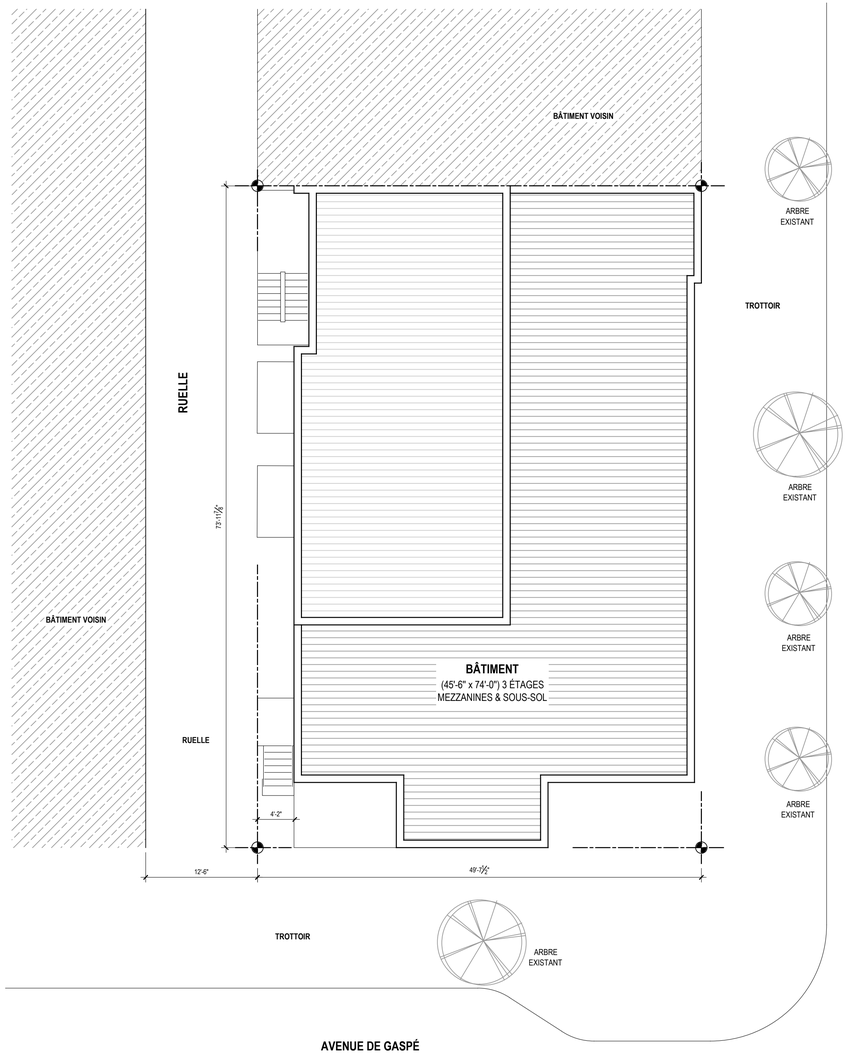

01 / A-01 **IMPLANTATION**

ÉCHELLE : 1/8" = 1'-0"

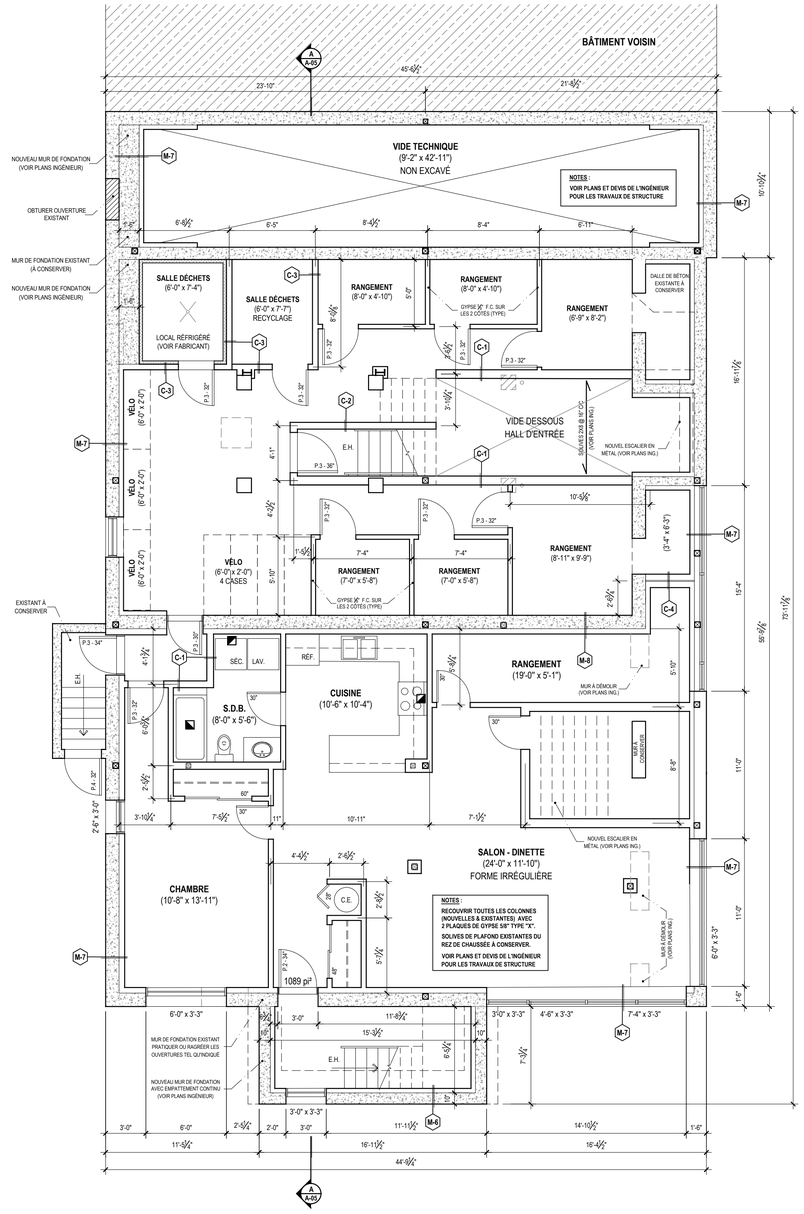

02 / A-01 MODIFICATIONS **SOUS - SOL**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIES :
UNITÉ No 001 : 1 043 pi²
ESPACE RANGEMENT : ± 775 pi²

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

VENTILATION MÉCANIQUE AVEC CONDUIT RIGIDE VERS L'EXTÉRIEUR (MUR ARRIÈRE OU AU TOIT)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

No.	Révision	Date
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2079
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

IMPLANTATION
SOUS - SOL

Date : 31 OCT. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

A-01

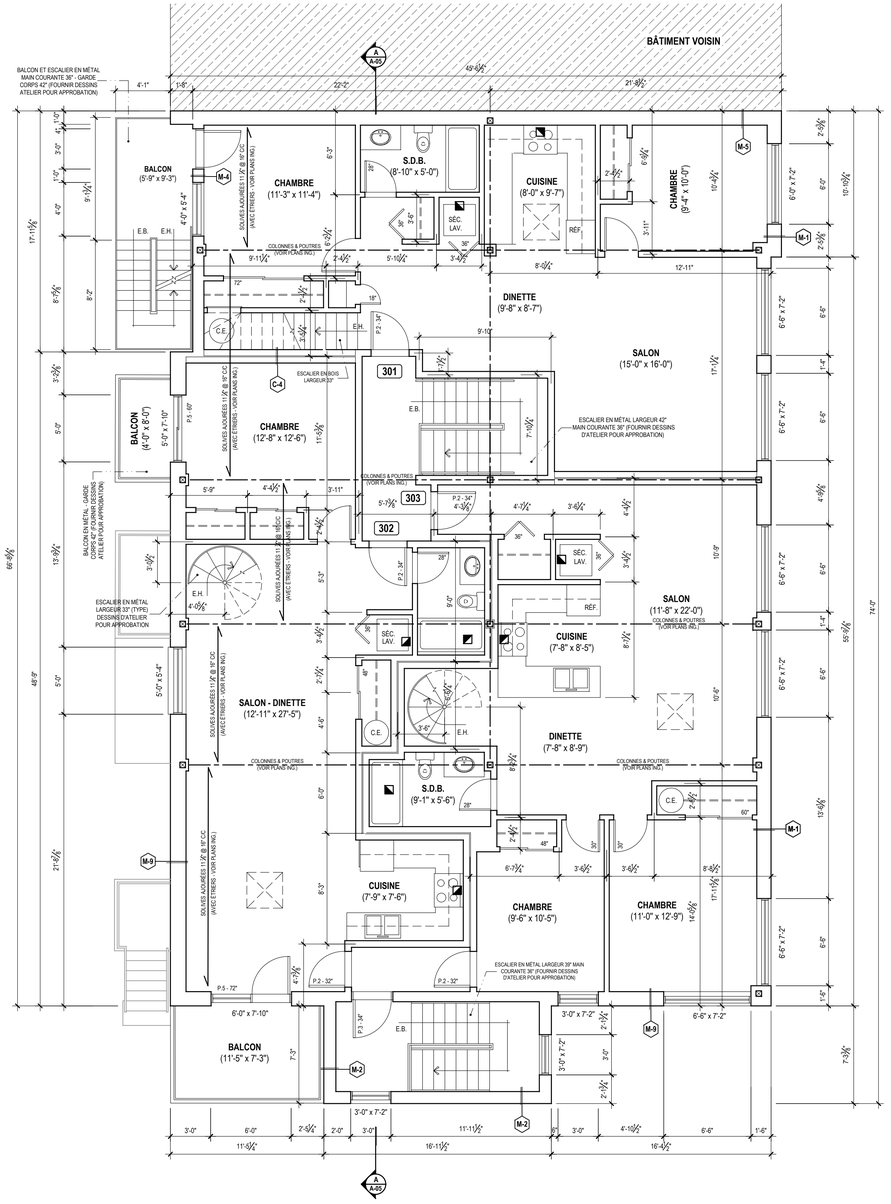

01 A-03 AGRANDISSEMENT **TROISIÈME ÉTAGE**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIES DES LOGEMENTS :

UNITÉ No 301 :	845 pi²
UNITÉ No 302 :	746 pi²
UNITÉ No 303 :	856 pi²

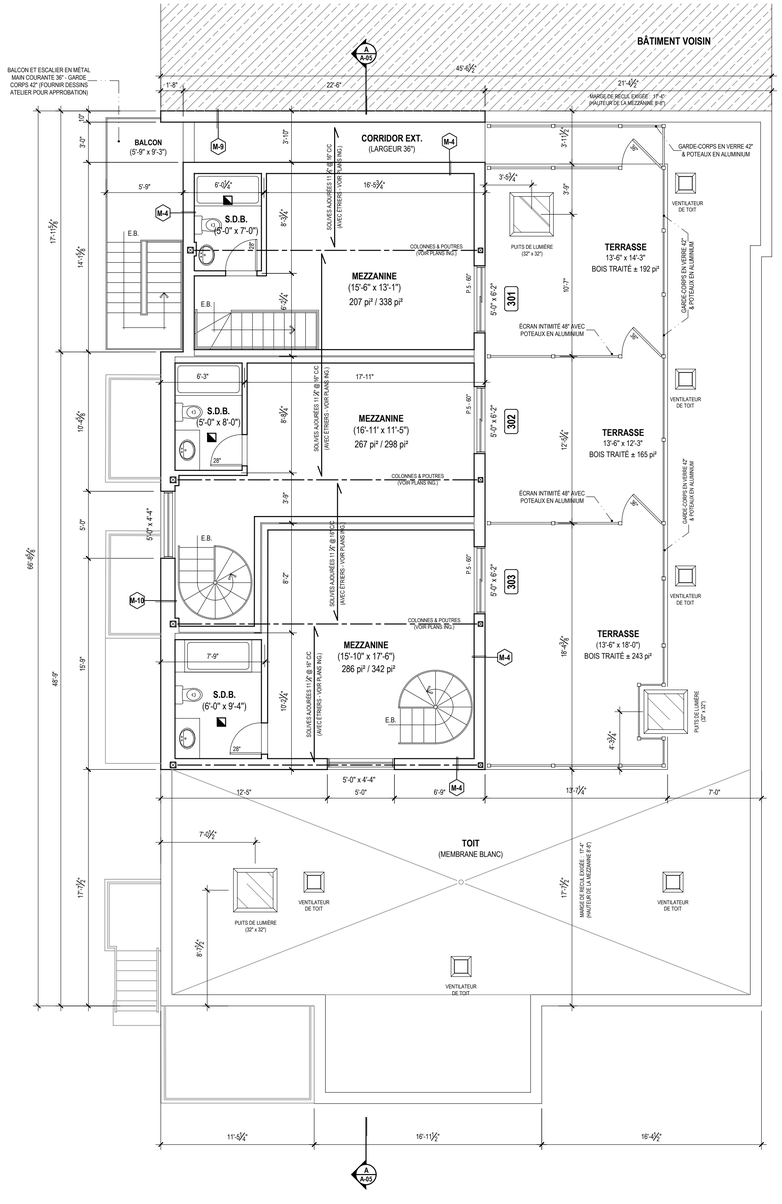

02 A-03 AGRANDISSEMENT **TOIT - MEZZANINE**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIES DES LOGEMENTS :

MEZZANINE 301 :	315 pi²
MEZZANINE 302 :	267 pi²
MEZZANINE 303 :	286 pi²

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

VENTILATION MÉCANIQUE AVEC CONDUIT RIGIDE VERS L'EXTÉRIEUR (MUR ARRIÈRE OU AU TOIT)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

No.	Révision	Date
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2079
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

TROISIÈME ÉTAGE
NIVEAU MEZZANINE

Date : 31 OCT. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

A-03

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

01 A-04 ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

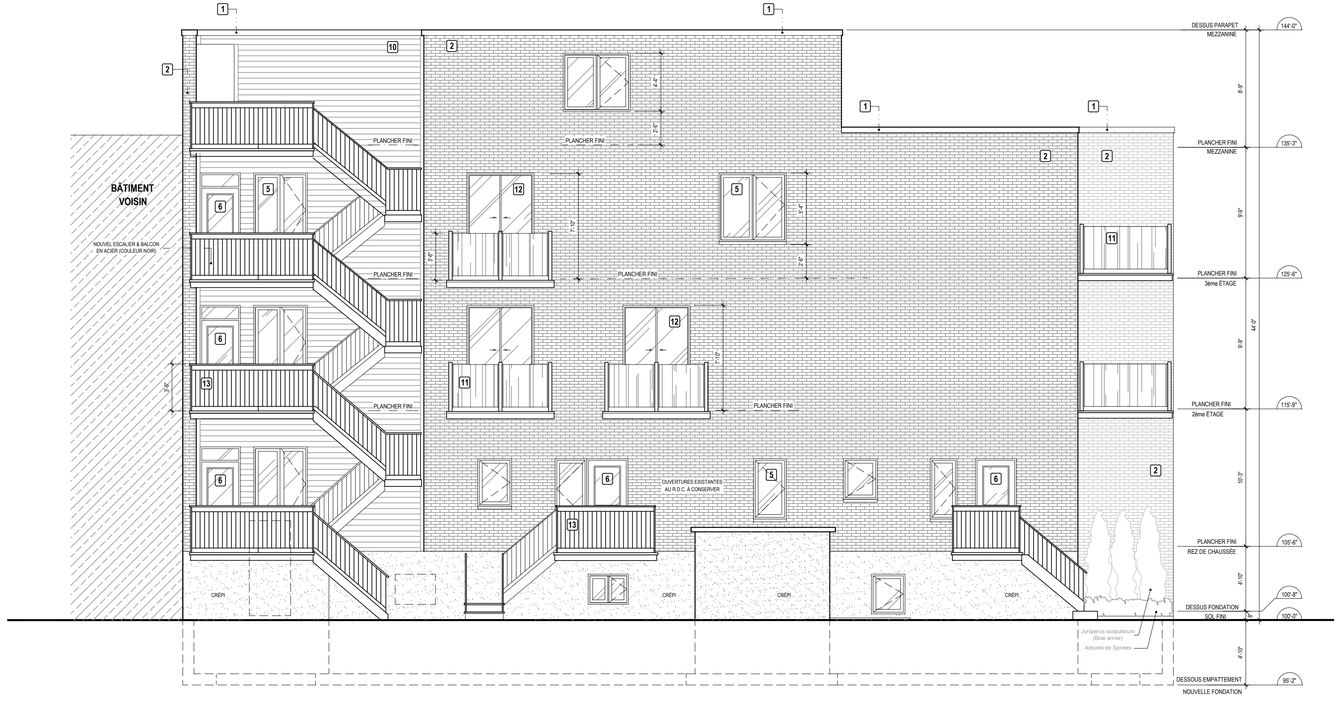

02 A-04 ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

1. RECOUVREMENT EN ALUMINIUM (COULEUR NOIR)
2. PAREMENT DE BRIQUE - BELDEN MODÈLE ADMIRAL RED VELOUR
3. PORTES EN ACIER ISOLÉ (PORTES FRANÇAISES, COULEUR NOIR)
4. PANNEAU ALUMINIUM POUR ENSEIGNE (COULEUR NOIR)
5. FENÊTRE TYPE HYBRIDE, EXTÉRIEUR ALUM. NOIR - INTÉRIEUR PVC BLANC
6. PORTE EN ACIER ISOLÉ AVEC FENÊTRE INTÉGRÉE & IMPOSTE (COULEUR NOIR)
7. FENÊTRE COMMERCIAL, CADRAGE EN ALUMINIUM NOIR, VERRE CLAIR
8. PORTE & IMPOSTE TYPE COMMERCIAL ALUMINIUM NOIR, VERRE CLAIR
9. PANNEAU DE REVÊTEMENT ALUMINIUM EMBOSSÉ (COULEUR NOIR)
10. REVÊTEMENT ALUMINIUM (COULEUR GRIS MÉTALLIQUE - GENTEK)
11. GARDE-CORPS EN VERRE CLAIR, POTEAU ALUMINIUM NOIR
12. PORTE-PATIO EN ALUMINIUM (COULEUR NOIR)
13. GARDE-CORPS MÉTAL OEUVRÉ, HAUTEUR 42" (COULEUR NOIR)
14. PROFILÉ EN C - ACIER GALVANISÉ HAUTEUR 10"

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

◩ VENTILATION MÉCANIQUE AVEC CONDUIT RIGIDE VERS L'EXTÉRIEUR (MUR ARRIÈRE OU AU TOIT)

No.	Révision	Date
09	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	28-11-22
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2079
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

ÉLÉVATION AVANT
ÉLÉVATION ARRIÈRE

Date : 28 NOV. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

A-04

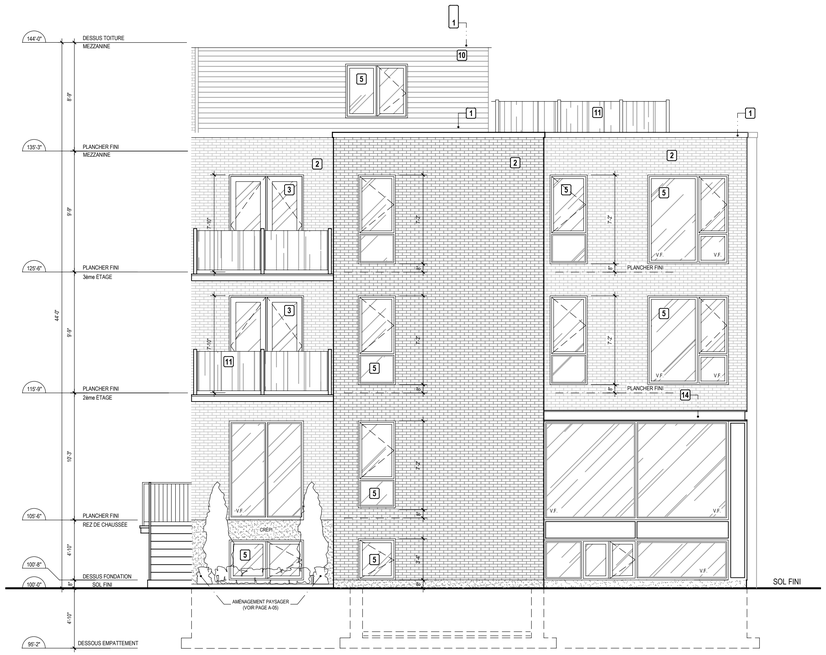

01 A-05 **ÉLÉVATION GAUCHE**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

1 RECOUVREMENT EN ALUMINIUM (COULEUR NOIR)
2 PAREMENT DE BRIQUE - BELDEN MODÈLE ADMIRAL RED VELOUR
3 PORTES EN ACIER ISOLÉ (PORTES FRANÇAISES, COULEUR NOIR)
4 PANNEAU ALUMINUM POUR ENSEIGNE (COULEUR NOIR)
5 FENÊTRE TYPE HYBRIDE, EXTÉRIEUR ALUM. NOIR - INTÉRIEUR PVC BLANC
6 PORTE EN ACIER ISOLÉ AVEC FENÊTRE INTÉGRÉE & IMPOSTE (COULEUR NOIR)
7 FENÊTRE COMMERCIAL, CADRAGE EN ALUMINIUM NOIR, VERRE CLAIR
8 PORTE & IMPOSTE TYPE COMMERCIAL ALUMINIUM NOIR, VERRE CLAIR
9 PANNEAU DE REVÊTEMENT ALUMINIUM EMBOSSÉ (COULEUR NOIR)
10 REVÊTEMENT ALUMINIUM (COULEUR GRIS MÉTALLIQUE - GENTEK)
11 GARDE-CORPS EN VERRE CLAIR, POTEAU ALUMINUM NOIR
12 PORTE-PATIO EN ALUMINIUM (COULEUR NOIR)
13 GARDE-CORPS MÉTAL OEUVRÉ, HAUTEUR 42" (COULEUR NOIR)
14 PROFILÉ EN C - ACIER GALVANISÉ HAUTEUR 10"

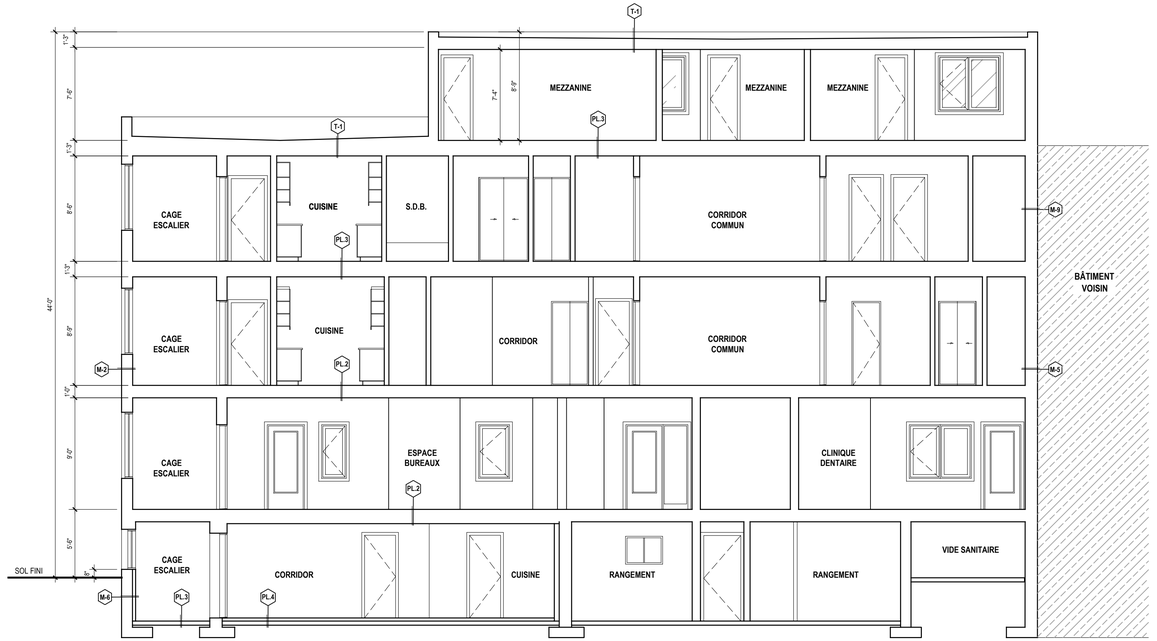

02 A-05 **COUPE TRANSVERSALE**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

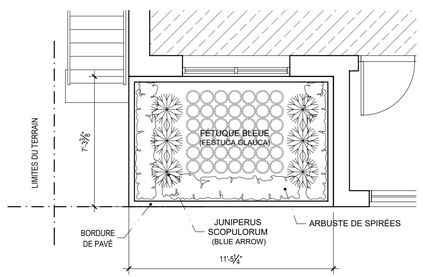

04 A-05 **AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

ÉCHELLE : 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023

Date : 15 décembre 2022

M-1 MUR EXTÉRIEUR (BRIQUE)
MUR EXISTANT

PAREMENT DE BRIQUE
ESPACE D'AIR
PARE-AIR
CARRÉ DE BOIS (EXIST. À CONSERVER)
ESPACE D'AIR 1"
COLOMBAGES 2x4 @ 12" C/C
POLYURÉTHANE GICLÉ 4"
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPSE 1/2" OU
GYPE 5/8" TYPE "X" (MURS PORTEURS)

M-2 MUR EXTÉRIEUR (BRIQUE)
CAGE ESCALIER

PAREMENT DE BRIQUE
ESPACE D'AIR
PARE-AIR JOINT SCELLÉ
POLYSTYRÈNE EXPANSÉ TYPE II (1")
PANNEAUX DE COPEAUX (OSB) ⅞"
COLOMBAGES 2x4 @ 16" C/C
ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,½"
PARE-VAPEUR SCELLÉ AU RUBAN
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPE 1/2"

M-3 MUR EXTÉRIEUR (ALUMINIUM)
VITRINE & ENTRÉES

REVÊTEMENT ALUMINIUM
FOURRURES 1x3 @ 16" C/C
PARE-AIR JOINT SCELLÉ
POLYSTYRÈNE EXPANSÉ TYPE II (1")
PANNEAUX DE COPEAUX (OSB) ⅞"
COLOMBAGES 2x6 @ 16" C/C
ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,½"
PARE-VAPEUR SCELLÉ AU RUBAN
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPE 1/2"

M-4 MUR EXTÉRIEUR (ALUMINIUM)
ARRIÈRE & MEZZANINE

REVÊTEMENT CANEXEL
FOURRURES 1x3 @ 16" C/C
PARE-AIR JOINT SCELLÉ
POLYSTYRÈNE EXPANSÉ TYPE II (1")
PANNEAUX DE COPEAUX (OSB) ⅞"
COLOMBAGES 2x6 @ 16" C/C
ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,½"
PARE-VAPEUR SCELLÉ AU RUBAN
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPE 1/2"

M-5 MUR MITOYEN
RDC & 2ème ÉTAGE

BLOC DE BÉTON (EXISTANT)
ESPACE D'AIR (EXISTANT)
COLOMBAGES 2x4 (EXISTANT À RENFORCIR - VOIR PLANS ING.)
ISOLANT EN LATTE 3,½" (ROXUL)
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPE 5/8" TYPE "X"

M-5 MUR MITOYEN
3ème ÉTAGE & MEZZANINE

BLOC DE BÉTON 4" - BRIQUE POUR LA PARTIE DÉPASSANT LE BÂTIMENT VOISIN
ESPACE D'AIR
COLOMBAGES 2x6 @ 16" C/C
ISOLANT EN LATTE 3,½" (3ème ÉTAGE)
ISOLANT EN LATTE 5,½" (MEZZANINE)
POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 1"
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPE 5/8" TYPE "X"

M-6 MUR FONDATION (NOUVEAU)
SOUS-SOL

CRÉPI DE CIMENT HORS SOL - ENDUIT ASPHATIQUE SOUS LE SOL FINI
MUR DE BÉTON COULÉ SUR PLACE
ESPACE D'AIR 1"
COLOMBAGES 2x3 @ 16" C/C
POLYURÉTHANE GICLÉ TYPE 2 (3")
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPSE 1/2"

M-7 MUR FONDATION (EXISTANT)
LOGEMENT

MUR DE BÉTON EXISTANT
ESPACE D'AIR 1"
COLOMBAGES 2x4 @ 16" C/C (VARIABLE VOIR PLANS INGÉNIEUR)
POLYURÉTHANE GICLÉ TYPE 2 (3")
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPSE 1/2" OU
GYPSE 5/8" TYPE "X" (MUR PORTEUR)

M-7 MUR FONDATION (EXISTANT)
SOUS-SOL

MUR DE BÉTON EXISTANT
ESPACE D'AIR 1"
COLOMBAGES 2x3 @ 16" C/C
POLYURÉTHANE GICLÉ TYPE 2 (3")
GYPSE 1/2"

M-8 MUR MITOYEN (EXISTANT)
LOGEMENT SOUS-SOL

MUR DE BÉTON EXISTANT
ESPACE D'AIR 1"
COLOMBAGES 2x4 @ 16" C/C
ISOLANT EN LATTE 3,½" (ROXUL)
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPSE 1/2"

M-9 MUR MITOYEN (BRIQUE)
MEZZANINE

PAREMENT DE BRIQUE
ESPACE D'AIR
PARE-AIR JOINT SCELLÉ
PANNEAUX DE COPEAUX (OSB) ⅞"
COLOMBAGES 2x4 @ 16" C/C
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
REVÊTEMENT CANEXEL

M-10 MUR EXTÉRIEUR (BRIQUE)
3ème ÉTAGE & MEZZANINE

PAREMENT DE BRIQUE
ESPACE D'AIR
PARE-AIR - JOINT SCELLÉ
POLYSTYRÈNE EXPANSÉ TYPE II (1")
REVÊTEMENT MURAL OSB 1/2"
COLOMBAGES 2x6 @ 16" C/C
ISOLANT EN LATTE FIBRE DE VERRE 5,½"
POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPSE 1/2" OU
GYPE 5/8" TYPE "X" (MURS PORTEURS)

T-1 TOITURE
3ème ÉTAGE & MEZZANINE

MEMBRANE ÉLASTOMÈRE (COUL. BLANC)
MEMBRANE SOUS-COUCHE
CARTON FIBRE BITUMÉ ¼"
CONTREPLAQUÉ 1/2"
STRUCTURE PENTE DE TOIT 2x4 (2%)
SOLIVES AJOURÉES DE TOIT
ISOLANT FIBRE DE CELLULOSE 12" (R-42)
POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
FOURRURES 1x3 @ 16"C/C
GYPSE 1/2" (POUR MEZZANINE)
GYPE 5/8" TYPE "X" (3ème ÉTAGE)

C-1 CLOISON MITOYENNE (2h)
CAGE ESCALIER - COMMERCE

GYPE 5/8" TYPE "X"
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
BARRES RÉSILIENTES @ 16" C/C
COLOMBAGES 2x6 @ 12" C/C AU RDC (2x6 @ 16" C/C AUX ÉTAGES)
ISOLANT EN LATTE 3,½" (ROXUL)
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
GYPE 5/8" TYPE "X"

C-2 CLOISON MITOYENNE (2h)
CAGE ESCALIER - COMMERCE

GYPE 5/8" TYPE "X"
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
BARRES RÉSILIENTES @ 16" C/C
COLOMBAGES 2x4 @ 16" C/C
ISOLANT EN LATTE 3.5" (ROXUL)
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
GYPE 5/8" TYPE "X"

C-3 CLOISON MITOYENNE (1h)
CAGE ESCALIER

GYPE 5/8" TYPE "X"
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
BARRES RÉSILIENTES @ 16" C/C
2x4 @ 12" C/C
ESPACE D'AIR 1"
CARRÉ DE BOIS EXISTANT
FOURRURES 1x3 @ 16" C/C
GYPE 5/8" TYPE "X"

C-4 CLOISON MITOYENNE (1h + 1h)
SÉPARANT LES LOGEMENTS

GYPE 5/8" TYPE "X"
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
2x4 @ 16" C/C
ISOLANT EN LATTE 3,½" (ROXUL)
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
ESPACE D'AIR 1"
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
ISOLANT EN LATTE 3,½" (ROXUL)
2x4 @ 16" C/C
GYPE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
GYPE 5/8" TYPE "X"

PL-1 PLANCHER (1h)
RDC & 2ème ÉTAGE

FINI DE PLANCHER AU CHOIX DU CLIENT
CONTRE-PLAQUÉ 5/8" EMBOUVETTÉ, CLOUÉ ET COLLÉ. (AJOUTER CONTRE-PLAQUÉ 1/2" POUR TUILE CÉRAMIQUE)
SOLIVES DE PLANCHER EXISTANT
LAINE EN LATTE 5,½" (ROXUL)
POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
BARRE RÉSILIENTE @ 16"C/C
GYPSE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
GYPSE 5/8" TYPE "X"

PL-2 PLANCHER (1h)
3ème ÉTAGE & MEZZANINE

FINI DE PLANCHER AU CHOIX DU CLIENT
CONTRE-PLAQUÉ 5/8" EMBOUVETTÉ, CLOUÉ ET COLLÉ. (AJOUTER CONTRE-PLAQUÉ 1/2" POUR TUILE CÉRAMIQUE)
SOLIVES DE PLANCHER
LAINE EN LATTE 5,½" (ROXUL)
POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
BARRE RÉSILIENTE @ 16"C/C
GYPSE 5/8" TYPE "X" RUBANNÉ
GYPSE 5/8" TYPE "X"

PL-3 DALLE DE BÉTON
ESCALIER EXTÉRIEUR

TUILE CÉRAMIQUE
DALLE DE BÉTON COULÉ SUR PLACE (4")
POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
ISOLANT RIGIDE R-5 SOUS TOUTE LA SURFACE DE LA DALLE
POUSSIÈRE DE PIERRE 2"
PIERRE CONCASSÉE 3/4 NET (8" MIN.)
TERRE NON REMANIÉE

PORTE P-1

PORTE D'ENTRÉE TYPE COMMERCIAL AVEC IMPOSTE, CADRAGE EN ALUMINIUM, VERRE CLAIR (LARGEUR TEL QU'INDIQUÉ)

PORTE P-2

PORTE COUPE-FEU EN BOIS, DRF 20 MIN., CADRAGE HOMOLOGUÉ, FERME-PORTE AUTOMATIQUE ET JUDAS (LARGEUR TEL QU'INDIQUÉ)

PORTE P-3

PORTE COUPE-FEU EN BOIS, DRF 20 MIN., CADRAGE HOMOLOGUÉ, FERME-PORTE AUTOMATIQUE (LARGEUR TEL QU'INDIQUÉ)

PORTE P-4

PORTE D'ACIER ISOLÉE AVEC FENÊTRE INCORPORÉE 24x60, VERRE CLAIR AVEC CADRAGE DE BOIS RECOUVERT D'ALUMINUM. (LARGEUR TEL QU'INDIQUÉ)

PORTE P-5

PORTE-PATIO EN ALUMINIUM COULISSANT, VERRE CLAIR (LARGEUR ET HAUTEUR TEL QU'INDIQUÉ)

03 A-05 **ASSEMBLAGES TYPES**

ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0"

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

VENTILATION MÉCANIQUE AVEC CONDUIT RIGIDE VERS L'EXTÉRIEUR (MUR ARRIÈRE OU AU TOIT)

No.	Révision	Date
09	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	28-11-22
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2079
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

ÉLÉVATION GAUCHE
COUPE - DÉTAILS
ASSEMBLAGES TYPES

Date : 28 NOV. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

A-05

BELDEN
THE BELDEN BRICK COMPANY

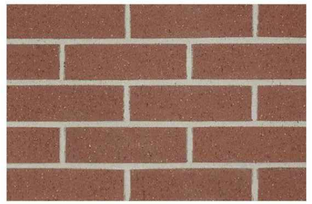

ADMIRAL RED VELOUR

Type	Face
Color	Red
Texture	Velour
Plant	Plant 2
Manufacturing Method	Extruded

PAREMENT DE BRIQUE (FORMAT MODULAIRE)

REVÊTEMENT & PROFILÉ ALUMINIUM (COULEUR NOIR DE GENTEK)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

REVÊTEMENT & PROFILÉ ALUMINIUM (COULEUR GRIS MÉTALLIQUE DE GENTEK)

NOTES

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LES LIEUX AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. IL DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE, ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION CONCERNANT LES PLANS.

LES TRAVAUX DE STUCTURE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

CE DESSIN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE, IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ SANS LA PERMISSION DES PROPRIÉTAIRES.

No.	Révision	Date
09	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	28-11-22
08	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	31-10-22
07	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	14-10-22
06	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	03-10-22
05	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	20-09-22
04	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	21-07-22
03	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	18-05-22
02	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	11-03-22
01	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS	29-10-21

HUU-TIN NGUYEN, ARCH.
7780, AVENUE ALBERT LESAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4K 2H9

Ordre des architectes du Québec
A 2079
HUU-TIN NGUYEN
ARCHITECTE

Tél. 514 928 6289 nguyentin27@gmail.com

PROJET

AGRANDISSEMENT
215-221 JEAN TALON EST
MONTRÉAL, (QC)

TITRE

PANNEAU DES ÉCHANTILLONS

Date : 28 NOV. 2022
Échelle : TEL QU'INDIQUÉ
Dessiné par : H.T.
Vérifié par : H.T.

A-11

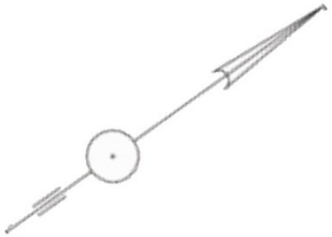

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

A, B, E: Trottoirs
C: Ruelle
D, G, H, K: Bâtiments voisins

SITUATION EXISTANTE

10H00

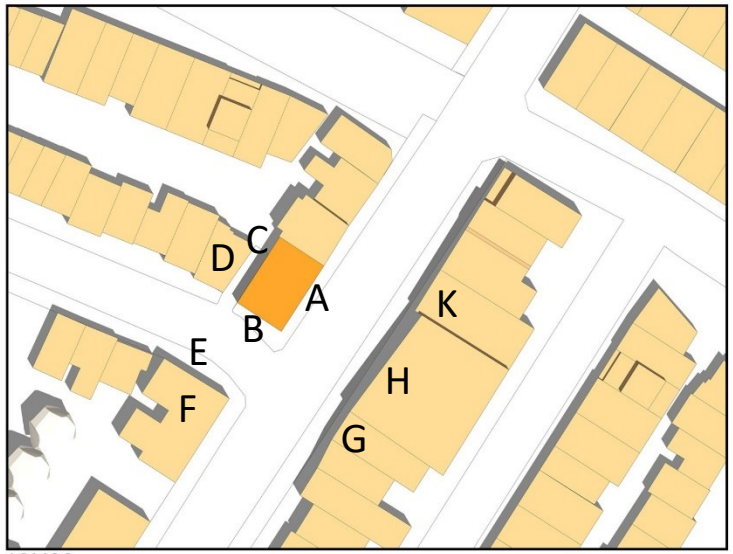

12H00

14H00

16H00

Concernant l'ensoleillement du voisinage, aucun impact du bâtiment (à voir la situation existante) n'est projeté sur les immeubles voisins (F, G, H, K).

Le bâtiment voisin (D) commence à recevoir légèrement de l'ombrage du bâtiment jusqu'à 10h00. Mais à partir de 14h00, celui-ci projette lui-même son ombrage sur la rue la ruelle (C). Celle-là (C) est fortement ombragé le matin et l'après-midi, mais est totalement ensoleillé de 12h00 jusqu'à 14h00.

Le trottoir nord-est (B) de l'avenue Gaspé est ensoleillé tout le temps. Celui au nord-ouest (A) de la rue Jean Talon Est demeure ensoleillé jusqu'à 14h00.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

SOLSTICE D'ÉTÉ - 21 JUIN

SITUATION PROPOSÉE

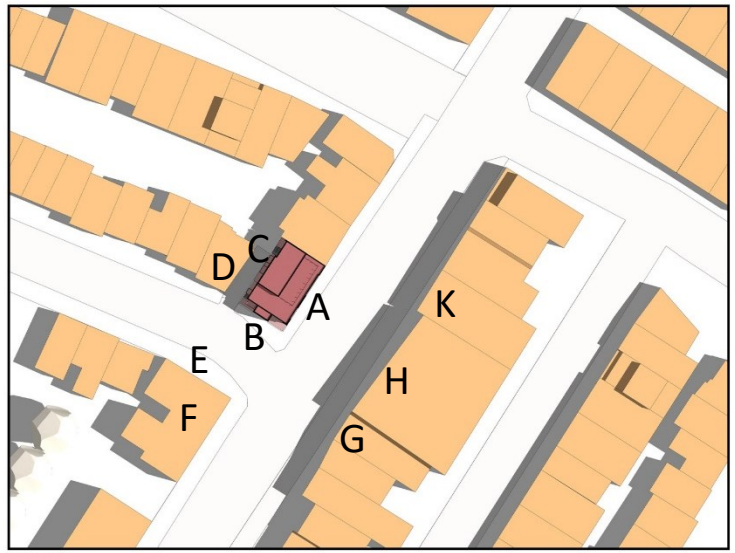

10H00

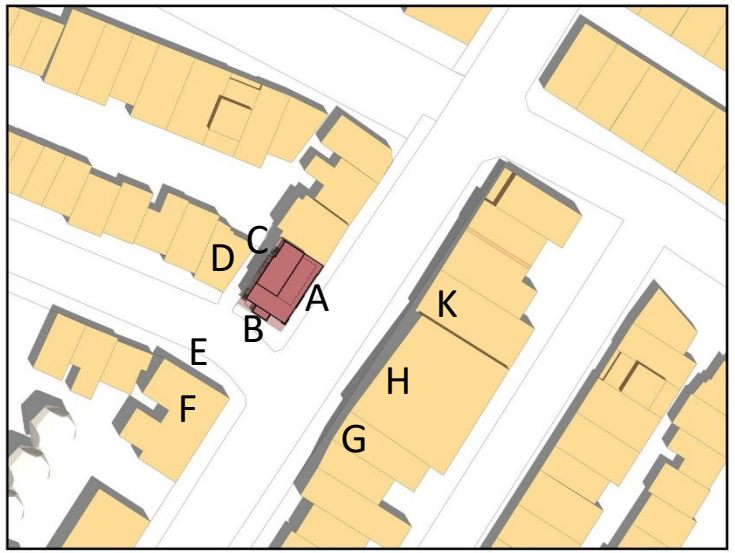

12H00

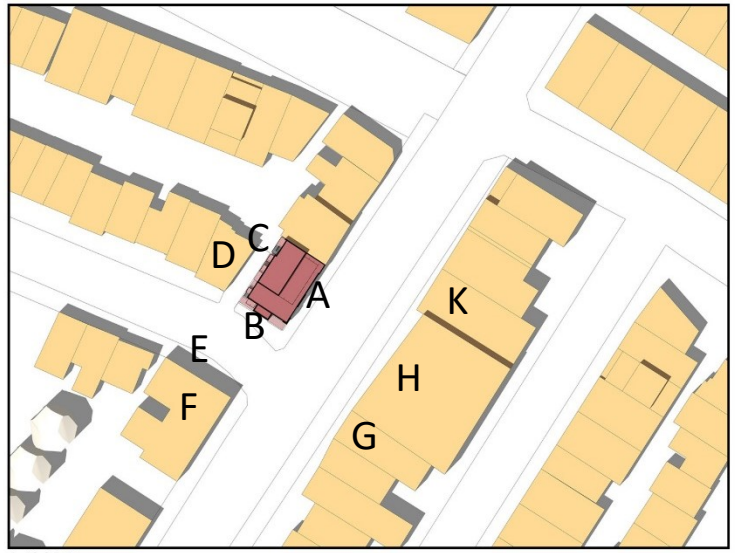

14H00

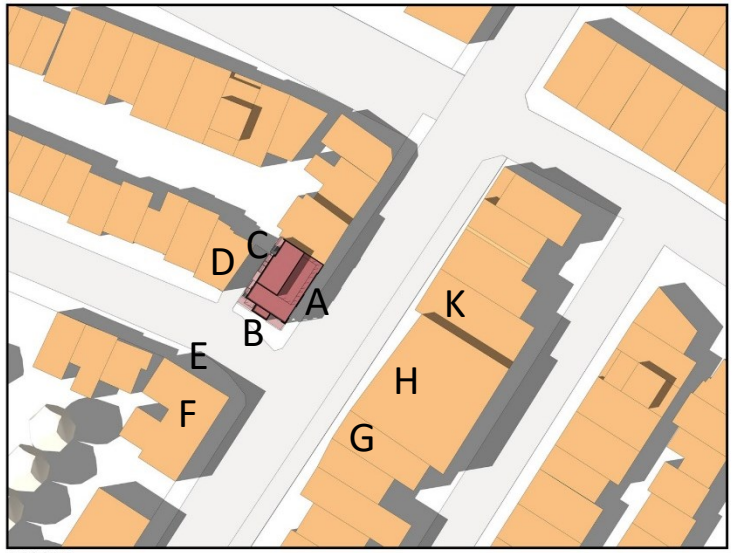

16H00

Concernant l'ensoleillement du voisinage, aucun impact du bâtiment (à voir la situation proposée) n'est projeté sur les immeubles voisins (F, G, H, K).

Le bâtiment voisin (D) commence à recevoir légèrement de l'ombrage du bâtiment jusqu'à 10h00. Mais à partir de 14h00, celui-ci projette lui-même son ombrage sur la rue la ruelle (C). Celle-là (C) est fortement ombragé le matin et l'après-midi, mais est totalement ensoleillé de 12h00 jusqu'à 14h00.

Le trottoir nord-est (B) de l'avenue Gaspé est ensoleillé tout le temps. Celui au nord-ouest (A) de la rue Jean Talon Est demeure ensoleillé jusqu'à 14h00.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

SOLSTICE D'ÉTÉ - 21 JUIN

SITUATION EXISTANTE

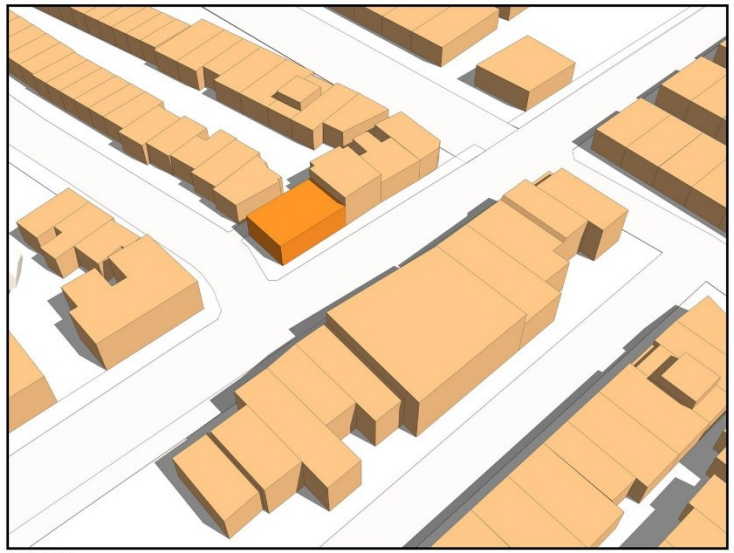

10H00

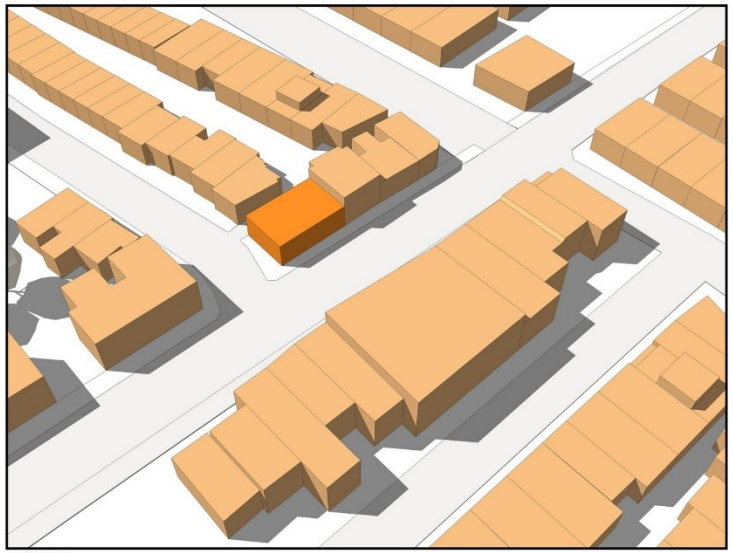

16H00

SITUATION PROPOSÉE

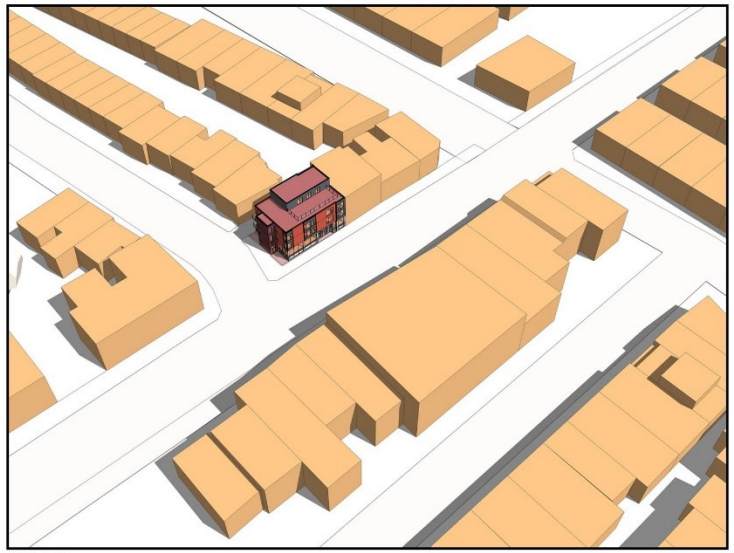

10H00

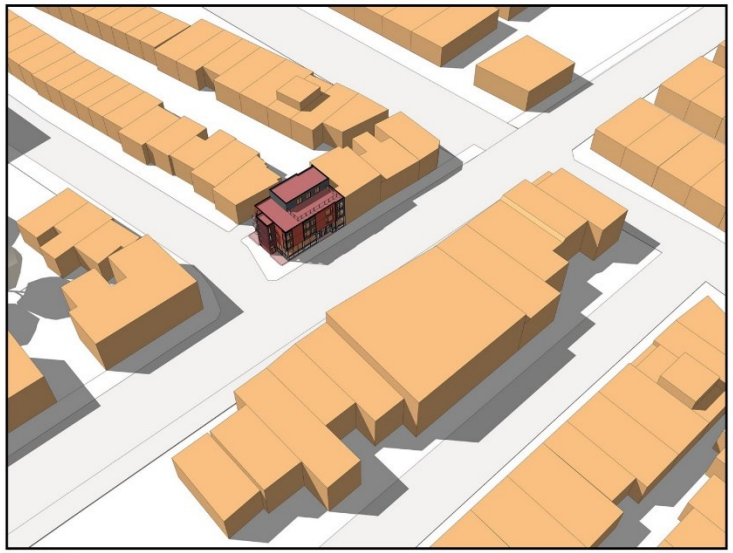

16H00

Au solstice d'été, l'impact du bâtiment (à voir la situation existante et proposée) projeté sur l'ensoleillement du voisinage est toujours faible.

Tous les bâtiments voisins ont un éclairage important du matin jusqu'en fin d'après-midi tel qu'il est actuellement.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

SOLSTICE D'ÉTÉ - 21 JUIN

SITUATION EXISTANTE

10H00

12H00

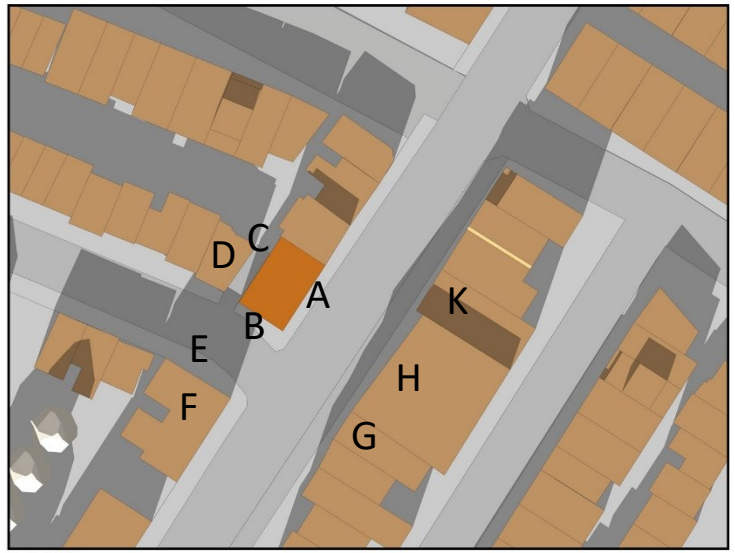

14H00

16H00

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

L'ombrage du bâtiment (à voir la situation existante) se fait sentir vers 10h00 jusqu'à midi sur le bâtiment voisin (D).

Les bâtiments (F, G, H, K) ne sont pas touchés par l'ombrage du bâtiment en tout le temps.

Concernant l'ensoleillement des trottoirs, le trottoir nord-ouest de la rue Jean Talon Est (A) est ombragé par les bâtiments au sud-est (G, H, K) jusqu'à 11h30. Le trottoir du côté nord et sud de l'avenue Gaspé (B, E) sont ombragé jusqu'à midi (B) et 16h00, l'heure de couché du soleil (E). Le trottoir (A) du côté nord – ouest de la rue Jean Talon Est demeurent ensoleillés du midi jusqu'à 15h30.

La rue Jean Talon Est est ombragé le matin, mais il est ensoleillé tout l'après-midi. À partir du midi, déjà plus de 50% de la zone située face au bâtiment est ensoleillé.

SOLSTICE D'HIVER - 21 DÉCEMBRE

SITUATION PROPOSÉE

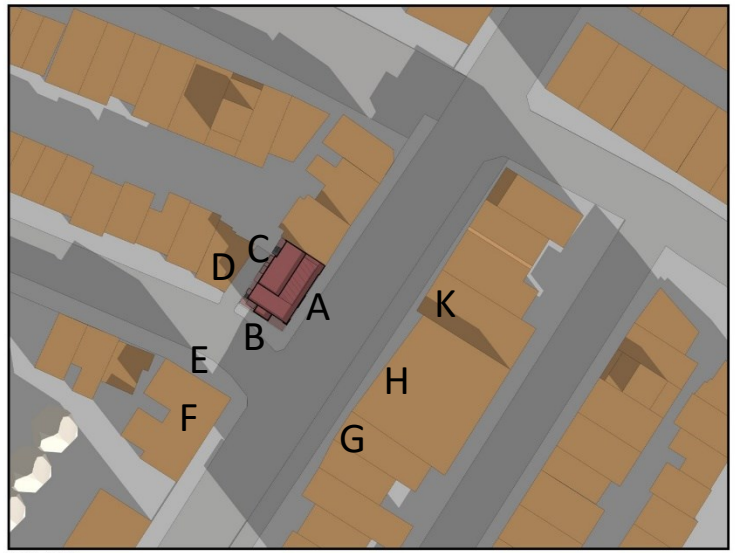

10H00

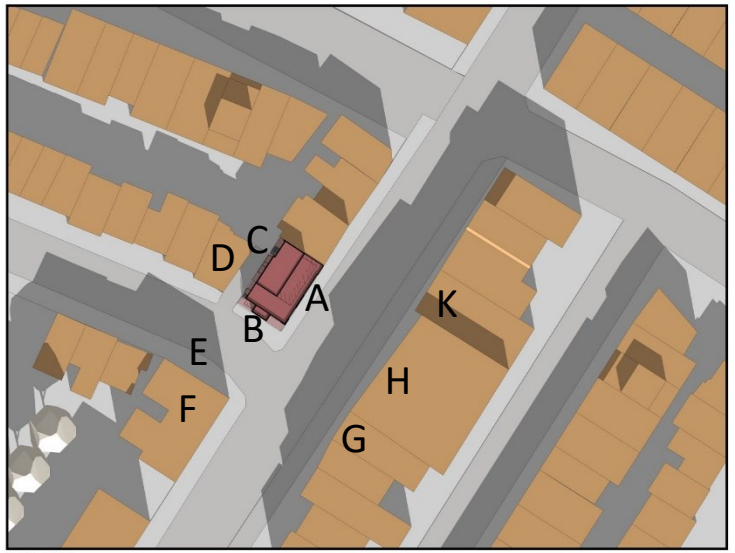

12H00

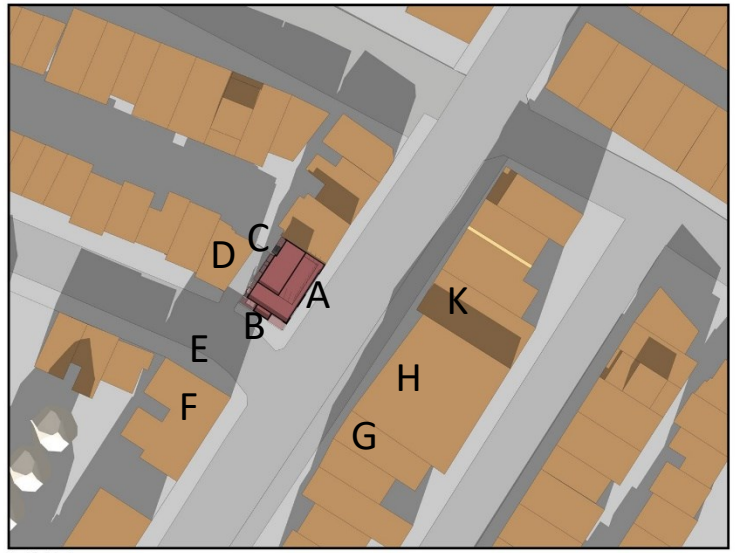

14H00

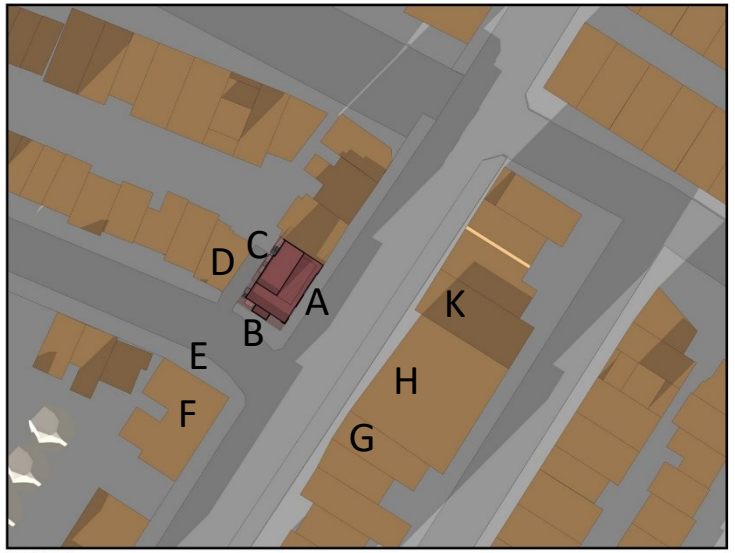

16H00

L'ombrage du bâtiment (à voir la situation proposée) se fait sentir vers 10h00 jusqu'à midi sur le bâtiment voisin (D).

Les bâtiments (F, G, H, K) ne sont pas touchés par l'ombrage du bâtiment en tout le temps.

Concernant l'ensoleillement des trottoirs, le trottoir nord-ouest de la rue Jean Talon Est (A) est ombragé par les bâtiments au sud-est (G, H, K) jusqu'à 11h30. Le trottoir du côté nord et sud de l'avenue Gaspé (B, E) sont ombragé jusqu'à midi (B) et 16h00, l'heure de couché du soleil (E). Le trottoir (A) du côté nord – ouest de la rue Jean Talon Est demeurent ensoleillés du midi jusqu'à 15h30.

La rue Jean Talon Est est ombragé le matin, mais il est ensoleillé tout l'après-midi. À partir du midi, déjà plus de 50% de la zone située face au bâtiment est ensoleillé.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

SOLSTICE D'HIVER - 21 DÉCEMBRE

SITUATION EXISTANTE

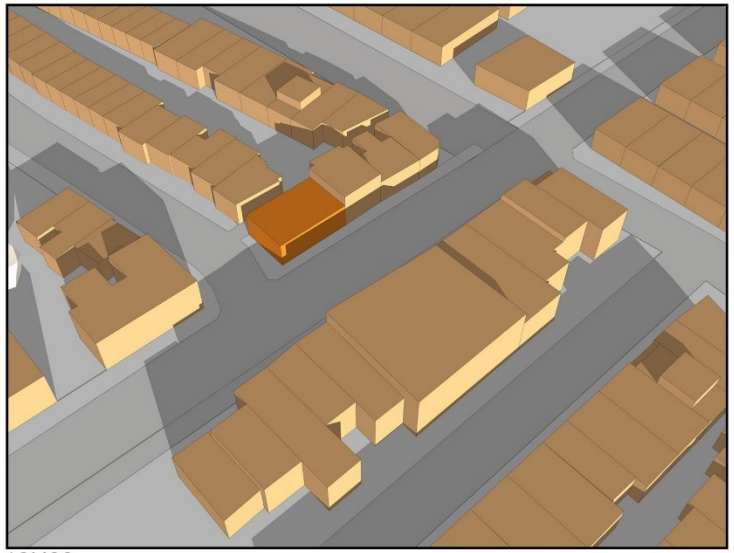

10H00

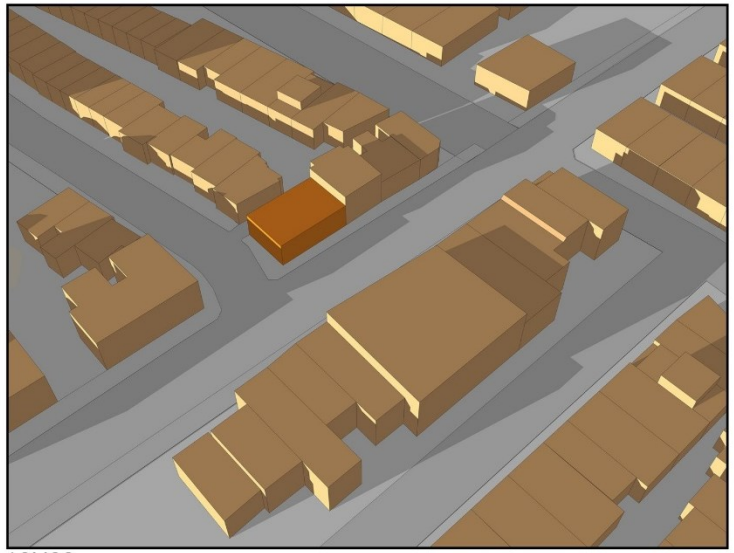

16H00

SITUATION PROPOSÉE

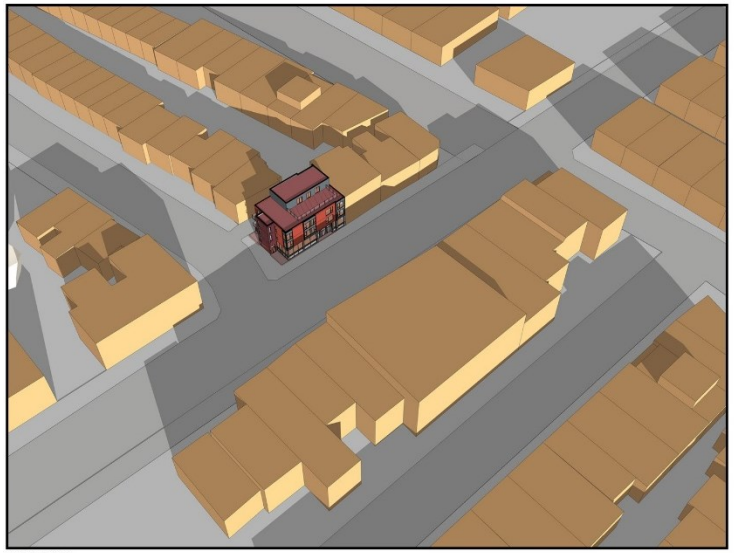

10H00

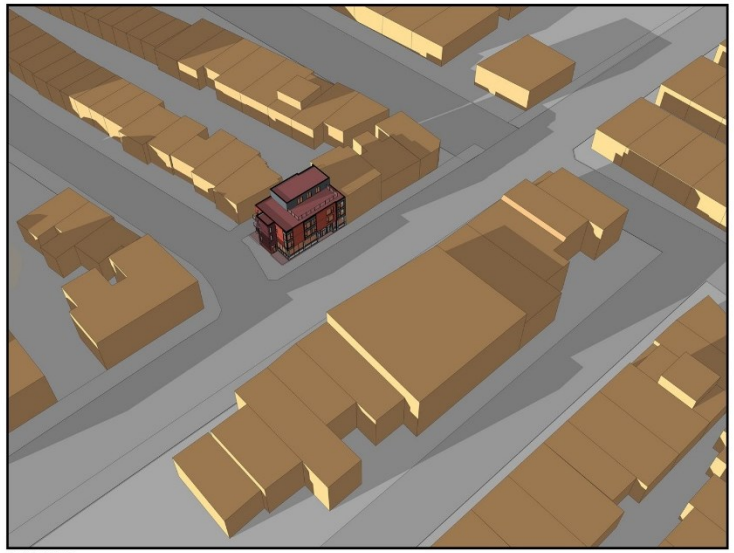

16H00

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

Au solstice d'hiver, tous les bâtiments voisins conservent leur éclairage tel qu'il est actuellement.

L'impact du bâtiment projeté sur l'ensoleillement du voisinage, demeure très acceptable. La position du bâtiment, parallèle à la rue Jean Talon Est qui est orientée nord-est / sud-ouest, permet de conserver un taux d'ensoleillement assez élevé, et ce même en hiver.

SOLSTICE D'HIVER - 21 DÉCEMBRE

SITUATION EXISTANTE

10H00

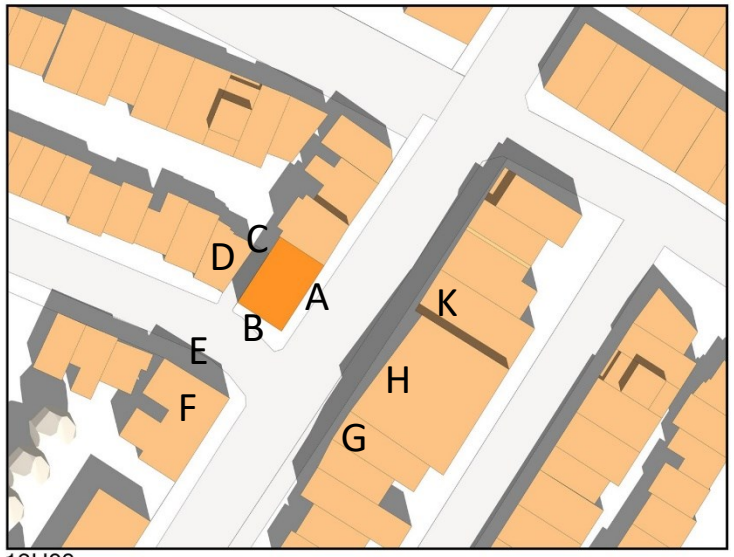

12H00

14H00

16H00

Les bâtiments (G, H, K) situés du côté sud – est de la rue Jean Talon Est n'ont aucun impact du bâtiment en tout le temps. Mais ceux-ci projettent leur-même son ombrage sur la rue Jean Talon Est.

Le trottoir nord (B) de l'avenue Gaspé est ensoleillé du matin jusqu'à 17h00.

La rue Jean Talon Est est ombragé 50% le matin, mais est ensoleillé tout l'après-midi.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

ÉQUINOXES - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE

SITUATION PROPOSÉE

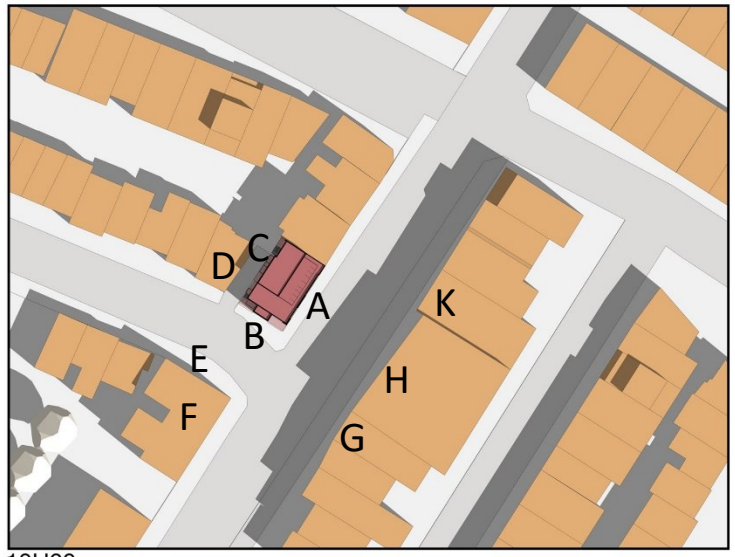

10H00

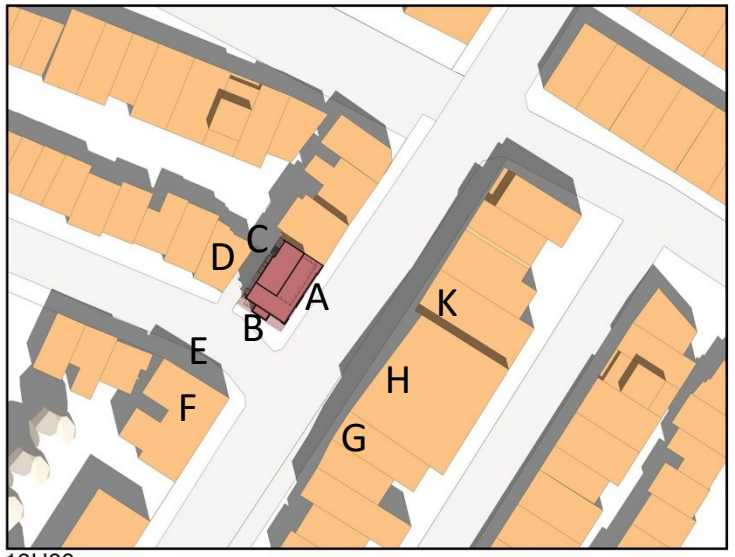

12H00

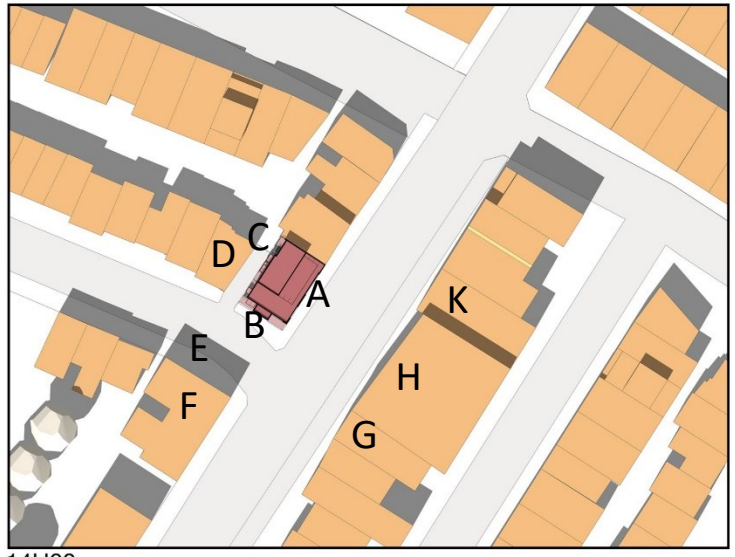

14H00

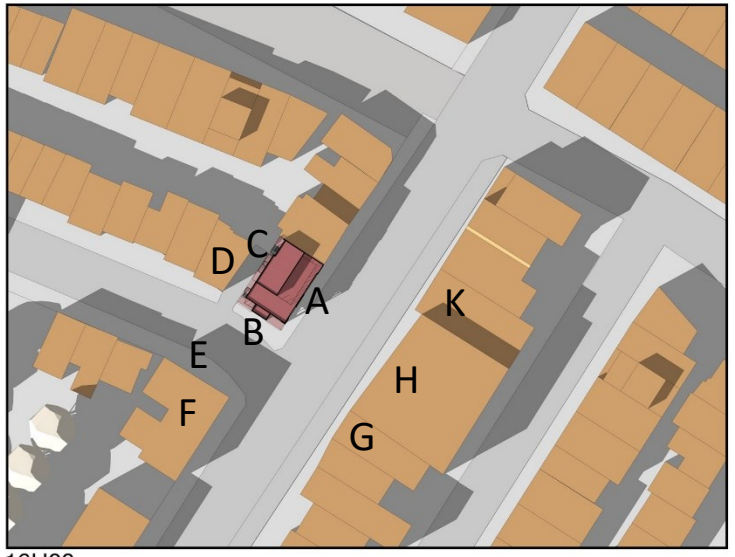

16H00

Les bâtiments (G, H, K) situés du côté sud – est de la rue Jean Talon Est n'ont aucun impact du bâtiment en tout le temps. Mais ceux-ci projettent leur-même son ombrage sur la rue Jean Talon Est.

Le trottoir nord (B) de l'avenue Gaspé est ensoleillé du matin jusqu'à 17h00.

La rue Jean Talon Est est ombragé 50% le matin, mais est ensoleillé tout l'après-midi.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

ÉQUINOXES - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE

SITUATION EXISTANTE

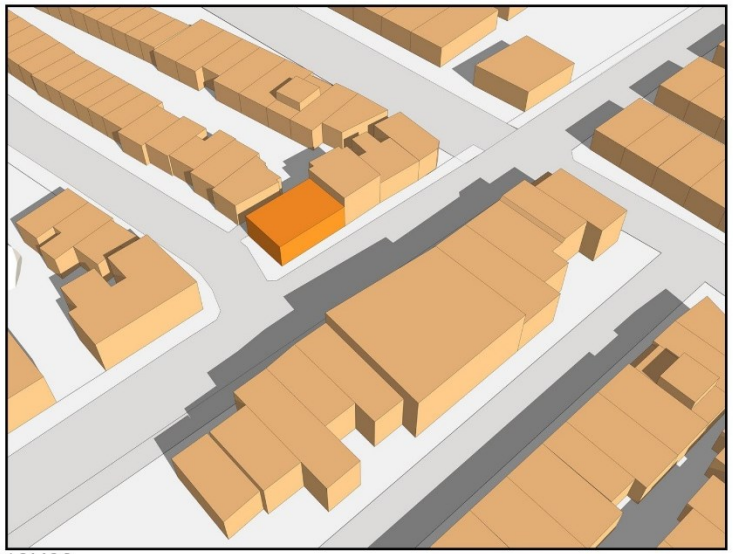

10H00

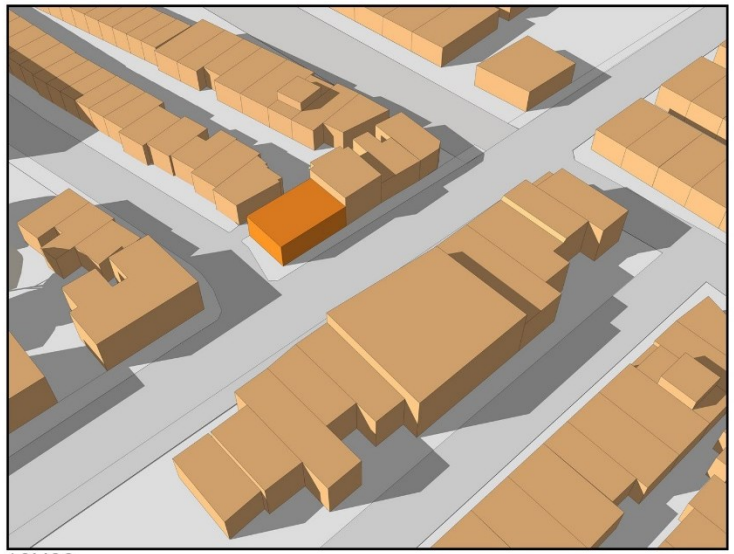

16H00

SITUATION PROPOSÉE

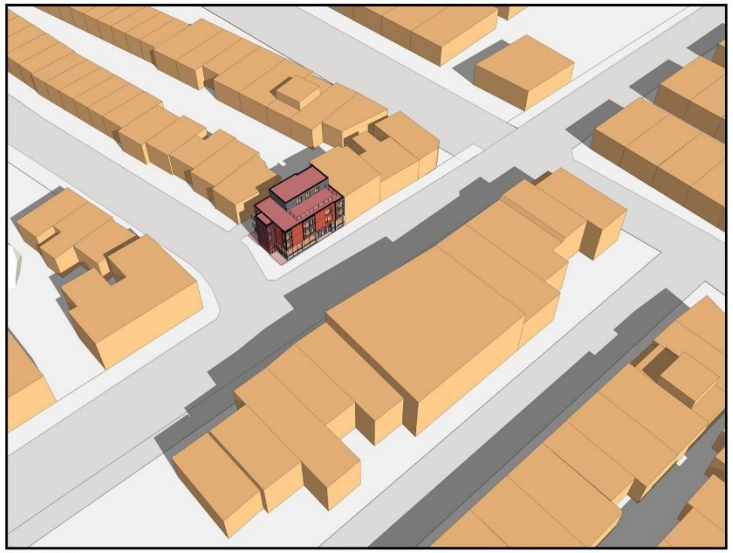

10H00

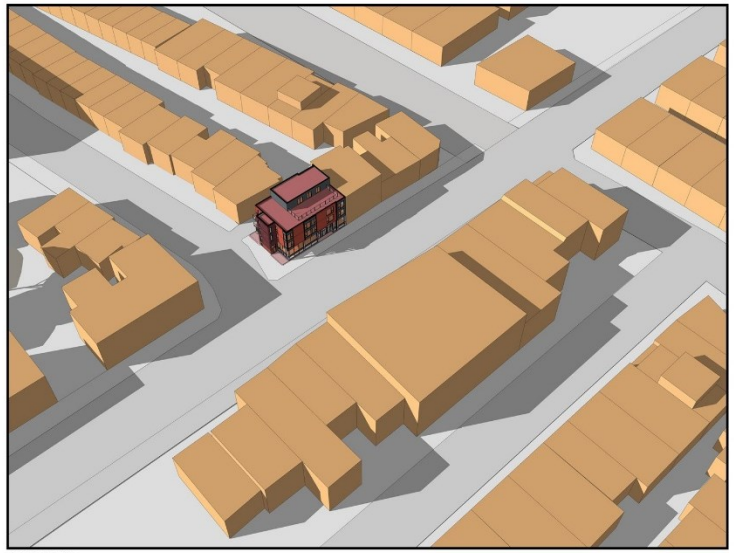

16H00

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010023
Date : 15 décembre 2022

À l'équinoxe d'automne et de printemps, l'impact du bâtiment projeté sur l'ensoleillement du voisinage est faible.

Tous les bâtiments voisins conservent un bon éclairage du matin jusqu'en fin d'après-midi tel qu'il est actuellement.

ÉQUINOXES - 21 MARS ET 21 SEPTEMBRE

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-181**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	3/3	3/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/100	35/100					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3,5	0/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	-	-					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

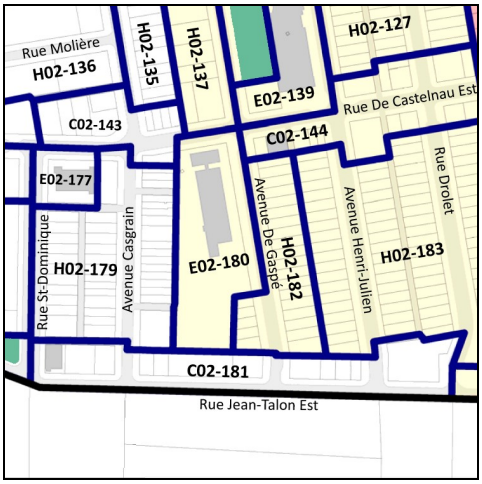

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

23° la présence d'un accès direct de plain-pied au bâtiment et à ses fonctions ou l'espace pour l'aménagement d'une pente douce ou d'une rampe d'accès reliant la voie publique aux entrées du bâtiment;

24° l'aménagement d'allées de circulation favorisant l'accessibilité universelle, notamment de courte distance, sans obstacle et bien délimitées, se distinguant sur les plans visuel et tactile et possédant des qualités antidérapantes selon les conditions climatiques;

25° la localisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite, notamment la proximité aux entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite, l'absence de voie de circulation entre le bâtiment et le stationnement et une configuration permettant d'éviter que les personnes à mobilité réduite aient à circuler à l'arrière de véhicules stationnés.

RCA06-14001-12, a. 8 (2016).

SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES APPLICALES À L'ENSEMBLE DU TERRITORE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

SECTION III
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

33. Une intervention visée à l'article 6 doit répondre aux objectifs suivants :

1° préconiser l'intégration d'un nouveau bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment, dans le but de réduire les impacts négatifs liés à sa hauteur sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles, de manière à ne pas créer un impact supérieur à celui d'un projet qui pourrait être construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement;

2° prendre en considération la conservation des perspectives visuelles existantes et le cadre bâti.

34. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 6 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la forme du toit ainsi que la volumétrie du bâtiment et sa modulation, notamment en ce qui a trait au recul des étages supérieurs ou de l'ensemble du bâtiment par rapport à la limite de l'arrondissement;

2° le mode d'implantation, notamment en ce qui a trait aux distances entre les bâtiments.

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1° préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement par rapport autres bâtiments, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2° la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 023
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 201 à 225, rue Jean-Talon Est - Agrandissement du bâtiment situé aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate » Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant une partie de la propriété Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole»			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 7- Création de 7 logements Priorité 2 - Verdissement d'une partie de la propriété alors qu'elle est actuellement entièrement minéralisée Priorité 20 - Construction de nouveaux logements et offre la possibilité qu'un nouveau commerce s'implante en bordure de la rue Jean-Talon Est			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1221010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «8145 Outremont Ville de Montréal», préparés par Bling consultants inc. et Troïs_Architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2022 et visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire une maison unifamiliale, de deux étages, sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.
Il y a actuellement sur le site une maison unifamiliale dont la démolition a été approuvée à la séance du comité de démolition du 9 novembre 2022.

Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les travaux sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu des objectifs et critères relatifs aux nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD 22-06 - 9 novembre 2022 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 8145, avenue d'Outremont suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003196921, déposée le 22 juillet 2022, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007) et d'approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages accueillant 1 logement et ayant un taux d'implantation d'au plus 41%.

DESCRIPTION

Propriété visée
Le bâtiment visé par la présente demande est une maison d'inspiration d'après-guerre. Elle est de forme carrée et a une superficie au sol d'un peu plus de 64 mètres carrés. Son toit à double versant est recouvert de bardeaux d'asphalte et les murs sont pourvus d'un parement de vinyle blanc.

L'immeuble est implanté en recul de 4,56 mètres par rapport à la rue et n'occupe que 18% de la surface de son terrain. Des marges latérales de plus de 3,5 mètres la séparent des voisins. Les espaces libres sur le site sont engazonnés et on ne compte qu'un seul arbre sur la propriété privée.

Milieu d'insertion

Le secteur où se trouve la propriété est relativement uniforme quant au type d'habitation que l'on y retrouve, à leur gabarit et au rythme du lotissement. En effet, sur le côté est de la rue et sur les avenues situées directement à l'est, le milieu se compose de maisons unifamiliales d'un étage et d'un étage et demi, à toit à versants, recouvertes d'un parement de briques et construites sur des terrains de 15,24 mètres de largeur.

Toutefois, le côté Ouest de l'avenue d'Outremont est plus hétéroclite puisqu'il est constitué de maisons de 1 et de 2 étages de typologies variables.

Réglementation de zonage

En vertu du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* , la propriété se situe dans la zone H01-025 où les habitations unifamiliales de 1 et de 2 étages de haut et d'au plus 9 mètres de hauteur sont autorisées. Leurs aires de plancher ne doivent pas dépasser 50% de la surface d'un site et elles doivent être construites sous forme isolée ou jumelée.

Caractéristiques du projet

- Nombre de logement: 1
- Superficie au sol de la maison: 148 mètres carrés
- Taux d'occupation: 41%
- Hauteur: 6,78 mètres
- Verdissement: 44%
- Arbres à planter: 3
- Case de stationnement: 1

Projet de remplacement

a) Nouveau bâtiment

Suite à la démolition de l'immeuble actuel, il est proposé de construire une maison unifamiliale de 2 étages comptant 4 chambres à coucher. La résidence occupera 41% de la surface du terrain et elle aura une hauteur de 6,78 mètres.

Son recul par rapport à la rue sera de 4,5 mètres. Sur les côtés, la maison sera construite à 1,83 mètre des lignes latérales et à l'arrière elle sera éloignée d'au moins 4 mètres de la limite de terrain.

En façade, le bâtiment reprendra sensiblement l'apparence des maisons d'après-guerre par la construction d'un toit en pente de 30% et d'une fausse lucarne.

À l'arrière, le toit sera légèrement incliné avec une pente de 4% pour permettre une plus grande superficie habitable. L'ajout d'une large fenestration est prévu sur ce côté.

Les revêtements qui recouvriront l'enveloppe du bâtiment seront de la brique d'argile grise de format modulaire et du clin métallique de couleur frêne gris.

Les portes et les fenêtres de l'immeuble seront en aluminium de couleur gris.

b) Aménagements paysagers

Des aménagements paysagers, totalisant environ 44% de la surface du terrain, sont prévus à l'avant et à l'arrière. La plantation de 3 arbres est également planifiée.

c) Stationnement

La construction d'un garage adjacent à la maison est projetée. Il aura 3,96 mètres de largeur et 8,84 mètres de profondeur. L'accès à celui-ci se fera à partir de l'avenue d'Outremont.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et aux critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le gabarit, la forme et l'implantation de la nouvelle construction s'intègrent dans le cadre bâti existant;
- le projet permet d'augmenter la surface de plancher pour loger toute la famille;
- l'architecture de la nouvelle résidence reprend la forme de la maison actuelle tout en étant d'expression contemporaine.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude du PIIA: 892$
Coût estimé des travaux: 678 208$
Coût du permis: 6 646$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
- Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate» en construisant un nouveau logement familial salubre ;
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant au moins 44% de la propriété et en plantant 3 arbres.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2022, soit la transition écologique et le verdissement par le verdissement du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages sur la propriété située au 8145, avenue d'Outremont.

CD22-06_odj_8145 Outremont.pdf

Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères.pdf

Rapport démolition.pdf

Plans estampillés_8145 d'Outremont.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-8145, avenue d'Outremont.pdf

Extrait_PV_CCU_2022-12-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PIIA : 8145, avenue d'Outremont	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages sur la propriété située 8145, avenue d'Outremont.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que le projet est identique à celui présenté au comité de démolition au mois de novembre dernier; - l'absence de plans d'aménagement du sous-sol, alors que la hauteur libre sera de 8 pieds; - le manque de fenestration au sous-sol pour y aménager des espaces de vie et la possibilité de prévoir dès maintenant l'ajout de fenêtres ou de plus grandes ouvertures.	
CCU22-12-14-PIIA02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante : - de prévoir plus de fenestration pour le sous-sol sachant que des pièces pourront y être aménagées dans le futur. Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système d'information géographique et spatiale
avenue d'Outremont
avenue Wiseman
avenue Champagneur
rue Jarry Ouest
#8210
#8200
#8190
#8180
#8162-66
#8150
#8140
#8134
#8130
#8120
#8205
#8195
#8187
#8169
#8151
#8145
#8135
#8125
#8115
#8194-96
#8186-88
#8178-80
#8170-72
#8185
#8165
#8155
#8145
#8135
#8125
#8120
#755-65
#775-81
#785-93
#803-11
#760
#790
#6060-64
#6060
#6055
#6045
JMap
0
10
20
m
8/38

NOTE GÉNÉRALE:

PLANS ET SPÉCIFICATIONS:

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À PARTIR DES PLANS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA ÉTUDIER LES PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUT NON CONCORDANCE AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS. L'ABSENCE D'AVIS CONFIRMERA LES INFORMATIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS.

L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE VÉRIFIER TOUS LES DÉTAILS RELATIF AUX FONDATIONS (PIERRE, SEMELLE, ARMATURE) PAR UN INGÉNIEUR DE STRUCTURE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES DES FABRIQUANTS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS SELON LES SPÉCIFICATIONS DES FABRICANTS DE FERMES DE TOIT, AINSI QUE LES PLANS ET SPÉCIFICATIONS DE L'INGÉNIEUR

L'ENTREPRENEUR EST SEUL ET ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE FAIRE VÉRIFIER LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL PAR UN INGÉNIEUR GÉOTECHNIQUE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. SELON LES RECOMMANDATION DE L'INGÉNIEUR GÉOTHECHNIQUE, LES SEMELLES DE FONDATIONS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES.

CAPACITÉ DU SOL - DESIGN POUR 2000 LBS/PI.CA, VOIR ING.

TOUTES LES CLOISONS ET DIVISIONS EN CHARPENTES DE BOIS DOIVENT TENIR COMPTE DES FLÈCHES MAXIMALES TEL QU'INDIQUER SELON LES PLANS D'INGÉNIEUR.

LA SPÉCIFICATIONS DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (POUTRES, COLONNES, MURS PORTEURS INTÉRIEURS OU EXTÉRIEURS, LINTEAUX, FONDATION, SOLIVES, POUTRELLES ET FERMES) NE FAIT PAS PARTIE DE NOTRE CHAMP D'EXPERTISE NI DE NOTRE MANDAT

SERVICES MUNICIPAUX :

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA LOCALISATION DE TOUS LES SERVICES PUBLIC (HYDRO, TÉLÉPHONE, CABLE, GAZ NATUREL, SERVICE MUNICIPAL, ÉGOUT, ENTRÉE D'EAU, ETC.) EN PLUS DE PRÉVOIR L'ACCÈS AU CHANTIER, LES CLÔTURES AINSI QUE LA PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS.(VOIR RÉGLEMENTATION DE LA VILLE)

CODE DE CONSTRUCTION ET AUTRES REGLEMENTATIONS :

L'ENTREPRENEUR EST SEUL ET ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LES TRAVAUX SOIENT EXÉCUTÉS EN ACCORD AVEC LA RÈGLEMENTATION LOCAL DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT EN VIGUEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTE DIVERGENCE AVEC LES PLANS.

TOUS LES MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS EN ACCORD AVEC LES SPÉCIFICATIONS DES FABRICANTS ET DOIVENT RESPECTER LA RÉGLEMENTATION ET CODE EN VIGUEUR.

TOUTES CONSTRUCTIONS DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA PARTIE 9 & 11 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

TOUTES HABITATIONS DOIVENT POSSÉDER UN DÉTECTEUR DE FUMÉE DE 120V (AVEC PILE)

À CHAQUE ÉTAGE ET CHAMBRE AINSI QU'UN DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE DE 120V AU GARAGE

AMÉNAGEMENT DU SITE :

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE DRAINAGE DU SOL SOIT DIRIGÉ À L'ÉCART DU BÂTIMENT. TOUT AMÉNAGEMENT PAYSAGER DOIT ÊTRE CONFORME À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA RESPECTER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR CONCERNANT LE RACCORDEMENT DE LA POMPE SUBVERSIVE AUX ÉGOUTS DE LA VILLE.

SYSTÈME MÉCANIQUE

L'ENTREPRENEUR EST SEUL ET ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE VÉRIFIER QUE LES ÉQUIPEMENTS HVAC ET LES CONDUITS SOIT COORDONNÉS ET INSTALLÉS CONFORMÉMENT AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE.

ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL :

LA CHARGE DES MATÉRIAUX ENTREPOSÉS NE DOIT PAS EXCÉDÉ 50 LBS/PI.CA. SI L'ENTREPRENEUR SOUHAITE EXCEDER CETTE CHARGE, IL DEVRA OBTENIR L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET RESPECTER SES INSTRUCTIONS.

GARDER LES MATÉRIAUX SECS JUSQU'AU MOMENT DE LEUR MISE EN ŒUVRE, À MOINS QU'IL NE SOIT PRESCRIT QUE LES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE MOUILLÉS.

ENTREPOSER LES MATÉRIAUX SOUS DES COUVERTURES IMPERMÉABLES, SUR DES PALETTES OU DES PLATES-FORMES POSÉES SUR DES PLANCHES OU DES MADRIERS, DE MANIÈRE QU'ILS NE REPOSENT PAS DIRECTEMENT SUR LE SOL. ENTREPOSER LE CIMENT, LA CHAUX ET LES MORTIERS QUI DURCISSENT À L'AIR DANS DES LOCAUX ÉTANCHES, À L'ÉPREUVE DES INTEMPÉRIES.

ARPENTAGE, CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PERMIS DE CONSTRUCTION :

LES LIGNES DE PROPRIÉTÉ, MARGES DE RECUL, NIVEAU DU SOL ET NIVEAU DES PLANCHERS DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉ PAR UN ARPENTEUR CERTIFIÉ. TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES DANS UN NOUVEAU CERTIFICAT DE LOCALISATION À LA FIN DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NIVEAUX EXISTANT DU SOL PAR RAPPORT À L'ÉLÉVATION DU PLANCHER DU NIVEAU PRINCIPAL. AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT INFORMER L'ARCHITECTE SI DES MODIFICATIONS AUX ÉLÉVATIONS DE PLANCHER EST REQUISE.

MATÉRIAUX ET EXÉCUTION

FONDATION EN BÉTON :

TOUT REMBLAI GRANULAIRE AVEC PIERRE 0-3/4" NET D.B. COMPACTÉ À 95% DU P.M.

BÉTON COULÉ EN PLACE : RÉSISTANCE MINIMALE À LA COMPRESSION, DE 25 MPA ET 35 MPA À 28 JOURS ET AYANT UNE TENEUR EN AIR DE 2 À 3% ET 5 À 8%. VOIR LES DEVIS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR INFORMATIONS.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR DE STRUCTURE POUR TOUTES SPÉCIFICATIONS ET DIMENSIONNEMENT.

ÉTANCHÉITÉ, ISOLATION ET VENTILATION :

LE BÂTIMENT DOIT ÊTRE COMPLÈTEMENT ÉTANCHE ET RIGIDE. AFIN DE S'EN ASSURER, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES ÉLÉMENTS SUIVANT : LINTEAU EN BOIS OU EN ACIER TEL QUE SPÉCIFIÉ, SOLIN EN ACIER, GRILLE DE VENTILATION, DRAINS, QUINCAILLERIE, ISOLATION, ETC.

L'ENTREPRENEUR EST SEUL ET ENTIÈREMENT RESPONSABLE POUR L'ÉTANCHÉITÉ, L'INTÉGRATION DES SOLINS, CALFEUTRAGE, ETC. TOUS CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS CONFORMÉMENT AUX PLUS RÉCENTS STANDARDS DE CONSTRUCTION.

LA MEMBRANE ICE & WATER SHIELD DOIT ÊTRE APPLIQUÉ À LA GRANDEUR DES TOITS. DEUX BANDES DE 36" DE MEMBRANE ICE&WATER SHIELD DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉ LE LONG DES AVANT-TOITS.

TOUS LES MURS, PLANCHERS ET TOITURE DOIVENT AVOIR UN NIVEAU DE RÉSISTANCE THERMIQUE CONFORME À LA LOI SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET AU CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR.

TOUS BOIS EN CONTACT AVEC DU BÉTON DOIT ÊTRE TRAITÉ À PRESSION CONTRE L'HUMIDITÉ.

TOUS BOIS EXPOSÉ À L'EXTÉRIEUR (TERRASSE, MAIN COURANTE, COLONNES, ETC.) DOIT ÊTRE TRAITÉ À PRESSION CONTRE L'HUMIDITÉ.

LA VENTILATION DE L'ENTRETOIT POUR UN TOIT EN PENTE DOIT ETRE AU MOINS (SUPÉRIEUR À UNE PENTE 1:6) = 1/300 FOIS LA SURFACE DU TOIT ISOLE.

LA VENTILATION DE L'ENTRETOIT POUR UN TOIT PLAT DOIT ETRE AU MOINS (PENTE INFÉRIEUR À 1:6) = 1/150

PORTES ET FENÊTRES :

LE DESIGN, LA RIGIDITE ET L'INTEGRITE DE TOUTES LES PORTES ET FENETRES SONT LA RESPONSABILITE DU FABRICANT ET DOIVENT ETRE ACCOMPAGNE D'UNE GARANTIE ECRITE. LE BON FONCTIONNEMENT DES UNITES SONT LA RESPONSABILITE DU FABRIQUANT, DE L'ENTREPRENEUR ET DE L'INSTALLATEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES ET COORDONNER LES DIMENSIONS DES PORTES ET FENETRES AVANT DE FAIRE SA COMMANDE AUPRÈS DU MANUFACTURIER.

TOUTES LES PORTES EXTERIEURES ET FENETRES DOIVENT AVOIR DES THERMOS TYPE LOW E + ARGON AVEC INTERCALAIRE NOIR

LES PORTES ENTRE LE GARAGE ET LE PLANCHER PRINCIPALE DOIT ÊTRE EN ACIER, ÉTANCHE AU GAZ COUPE FUMÉE CF-12, COUPE FEU CF-20 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE ET SEUIL TOMBANT (AVEC UN LABEL APPOSÉ PAR LE FABRICANT)

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE TOUTE ÉTANCHÉITÉ AUX INTEMPÉRIES AUX PÉRIMÈTRES DES OUVERTURES EXISTANTES (PRÈS DES ZONES D'INTERVENTIONS ET AGRANDISSEMENT) AINSI QUE LES ALLÉGES ET Y PRENDRE LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR Y PRÉVENIR.

ACIER EXPOSÉ :

TOUT ACIER UTILISÉ POUR LA STRUCTURE OU EXPOSÉ À L'EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE GALVANISÉ À CHAUD.

DRAIN FRANÇAIS :

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE LA CONNEXION DES DRAINS FRANÇAIS (NOUVEAU ET EXISTANT) À LA POMPE SUBMERSIBLE ET D'Y VÉRIFIER LEUR FONCTIONNEMENT AUPARAVANT.

LISTE DES DESSINS

A00 : CERTIFICAT DE LOCALISATION
A01 : PLAN DU SITE & AMÉNAGEMENT PAYSAGER
A02 : CONTEXTE ET ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
A03 : VUES 3D
A04 : PHOTOS EXISTANTES
A05 : INSPIRATION & MATÉRIAUX
A06 : PLAN DU SOUS-SOL
A07 : PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A08 : PLAN DE L'ÉTAGE
A09 : PLAN DU TOIT
A10 : ÉLÉVATION AVANT ET ARRIÈRE
A11 : ÉLÉVATION LATÉRALE (GAUCHE & DROITE)
A12 : COUPE
A13 : DÉTAIL
A14 : DÉTAIL
A15 : DÉTAIL
A16 : TYPES DE COMPOSITIONS

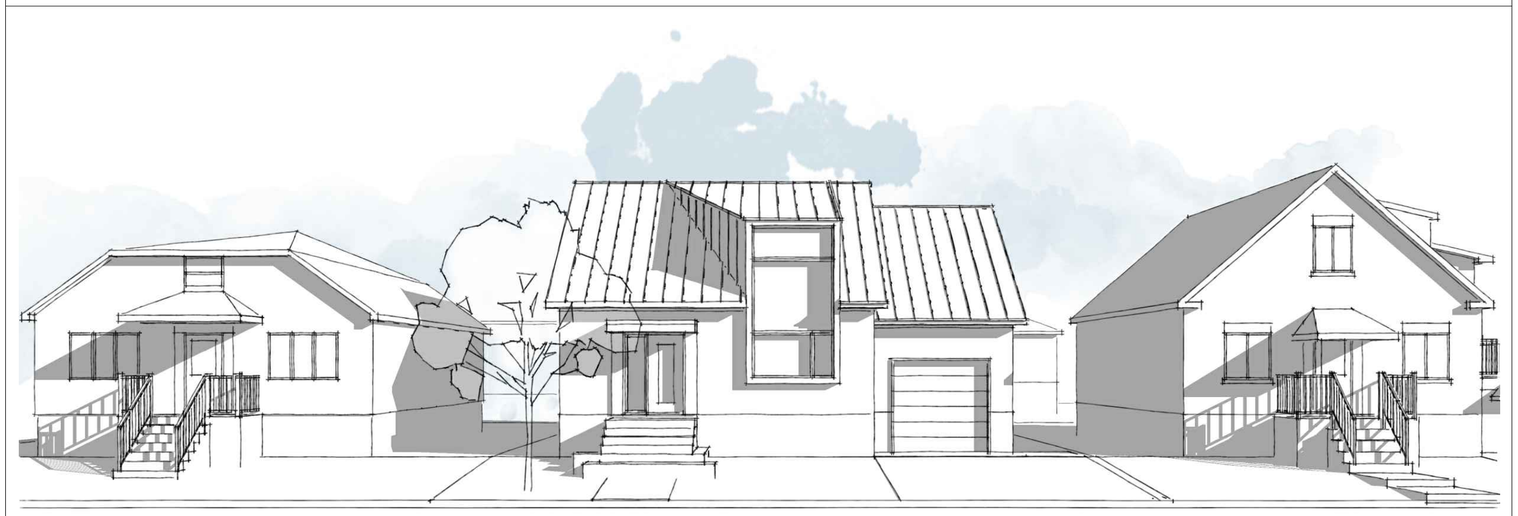

Sous les combles

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

Consultant :
BIING Consultants
BIING Consultants inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

RÉVISION POUR PERMIS
2022-10-07

8145 OUTREMONT

VILLE DE MONTRÉAL

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

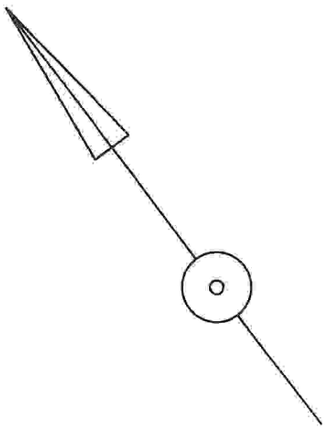

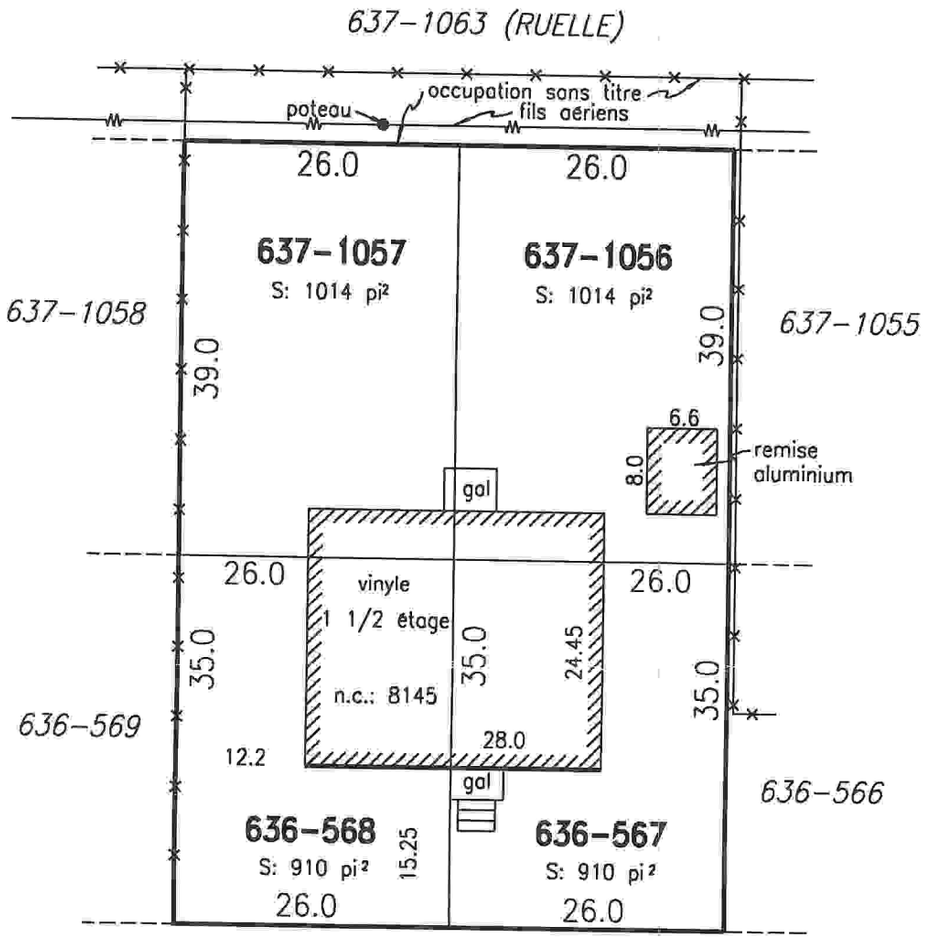

N.B. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant, font parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné. Ce document ne doit pas servir à déterminer les lignes de propriété.

Levé de terrain le 27 mai 1998

CLAUDE VERSCHELDEN
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE
683 Carré Du May, Sainte–Thérese, Qué. J7E 2L4
Tél: (514) 435–3300, 1–800–263–3301
Fax: (514) 430–0056

PLAN ACCOMPAGNANT LE
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Sainte–Thérèse, le 3 juin 1998

par: Claude Verschelden a.g.

LOT(S) NO.	636–567, 636–568, 637–1056 ET 637–1057
CADASTRE	PAROISSE DE SAINT–LAURENT
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ÉCHELLE	1:200(MA)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
LE: 98–06–05

Claude Verschelden

CLAUDE VERSCHELDEN a.g.

Minute: 6949 Dossier: 98–38489

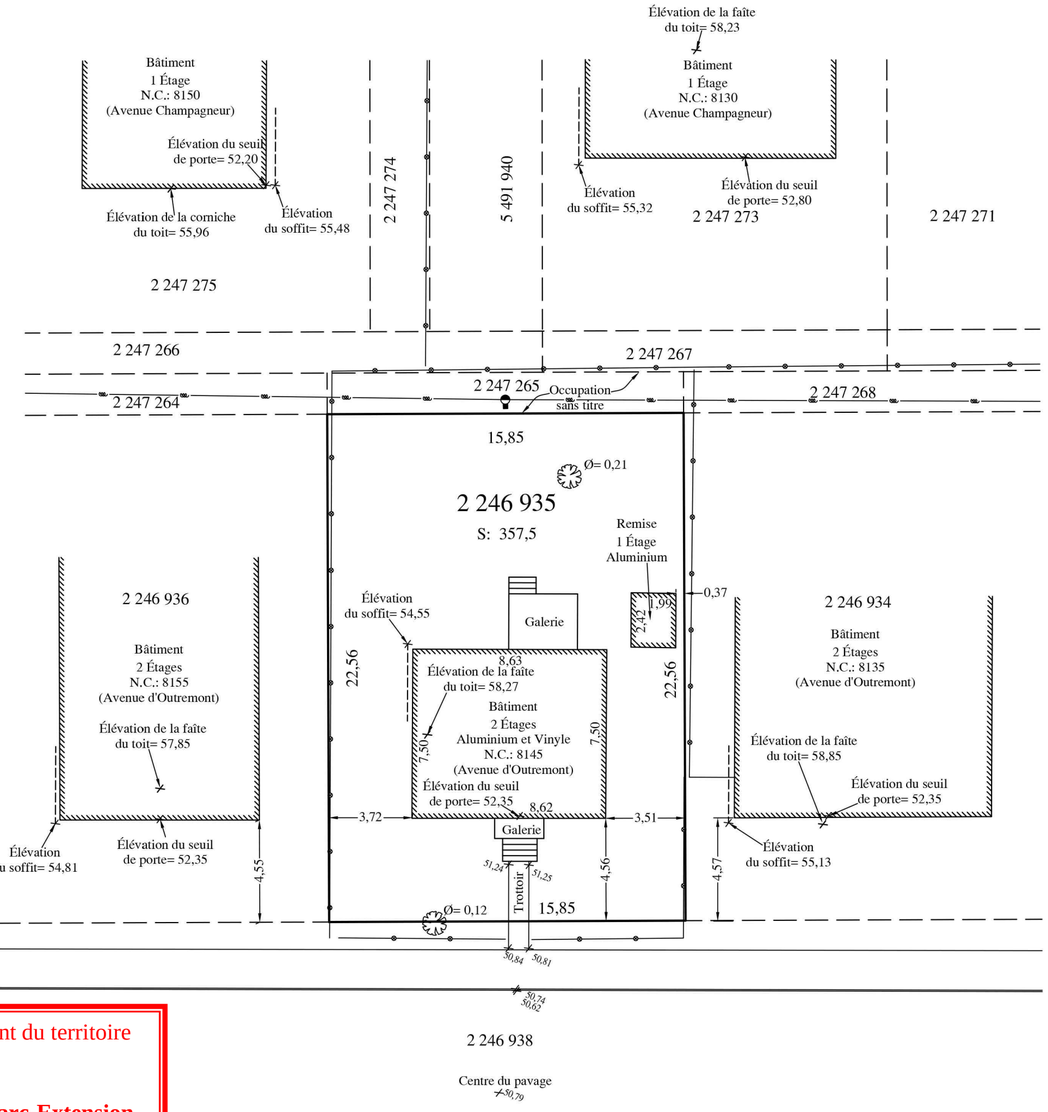

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026

Date : 15 décembre 2022

LÉGENDE :

: Poteau électrique

: Fils électrique aérien

: Clôture métallique

CIVITAS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. Numéro sans frais 1-888-399-6767

Notes:
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les élévations indiquées sur ce document sont géodésiques.
- Toutes les mesures concernant les bâtiments sont prises au revêtement.
- Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Requérant: Sajid Malek
Fins: Satisfaire les exigences municipales.

Lot (s): 2 246 935
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention

ÉCHELLE: 1 : 200
LEVÉ LE: 2 mai 2022

Préparé à Longueuil
le: 6 mai 2022

Jean-Luc Léger
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DOSSIER: ALON-222308-1
MINUTE: 30 243 Dessiné par: aa

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Date:

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES NON CONCORDANCES AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR TROIS ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE TROIS ARCHITECTURE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ DESSINÉ CONFORMÉMENT AU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR JEAN-LUC LÉGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, EN DATE DU 6 MAI 2022
MINUTE: 30 243 / DOSSIER: ALON-222308-1

POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Consultant :

BIING Consultants

BIING Consultants Inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

No	Date	Description	Par
02	2022-07-19	ÉMIS POUR PERMIS	N.B.
01	2022-06-13	COORDINATION	N.B.

RÉVISIONS

Trois_Architecture
397 Ave. Ste-Croix,
Ville St.-Laurent
Quebec,Canada H4N 2L3
Tel: 514-748-5767
www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:
8145 OUTREMONT
Ville de Montréal

Titre du Dessin:
PLAN TOPOGRAPHIQUE

Dessiné par: N.B.

Numéro Projet: 22007

Date: 2022-06-13

Feuille no: A00

Échelle: AUCUNE

01 A00 PLAN TOPOGRAPHIQUE
ÉCHELLE: AUCUNE

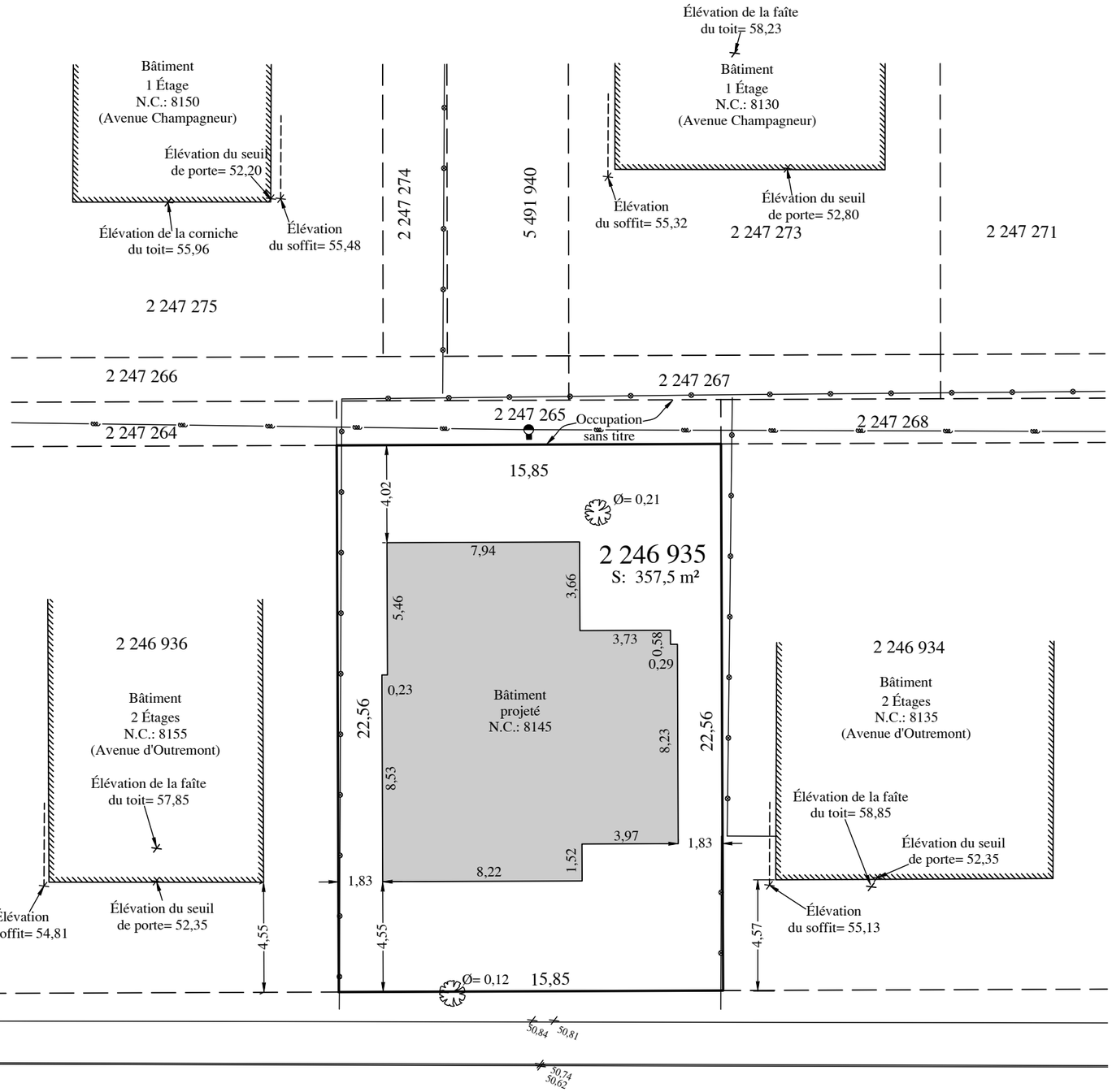

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

LÉGENDE :
: Poteau électrique
: Fils électrique aérien
: Clôture métallique
: Arbre existant

CIVITAS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Notes:
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les élévations indiquées sur ce document sont géodésiques.
- Ce plan ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

PROJET D'IMPLANTATION
(Sujet à l'approbation municipale)

Ce plan ne peut être utilisé que pour fin d'obtention du permis de construction.

Requérant: Sajid Malek
Fins: Satisfaire les exigences municipales.

Lot (s): 2 246 935
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal
Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention

ÉCHELLE: 1 : 200
LEVÉ LE: 2 mai 2022

Préparé à Longueuil
le: 15 juin 2022

Jean-Luc Léger
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DOSSIER: ALON-222308-1
MINUTE: 30 384
Dessiné par: aa

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
Date:

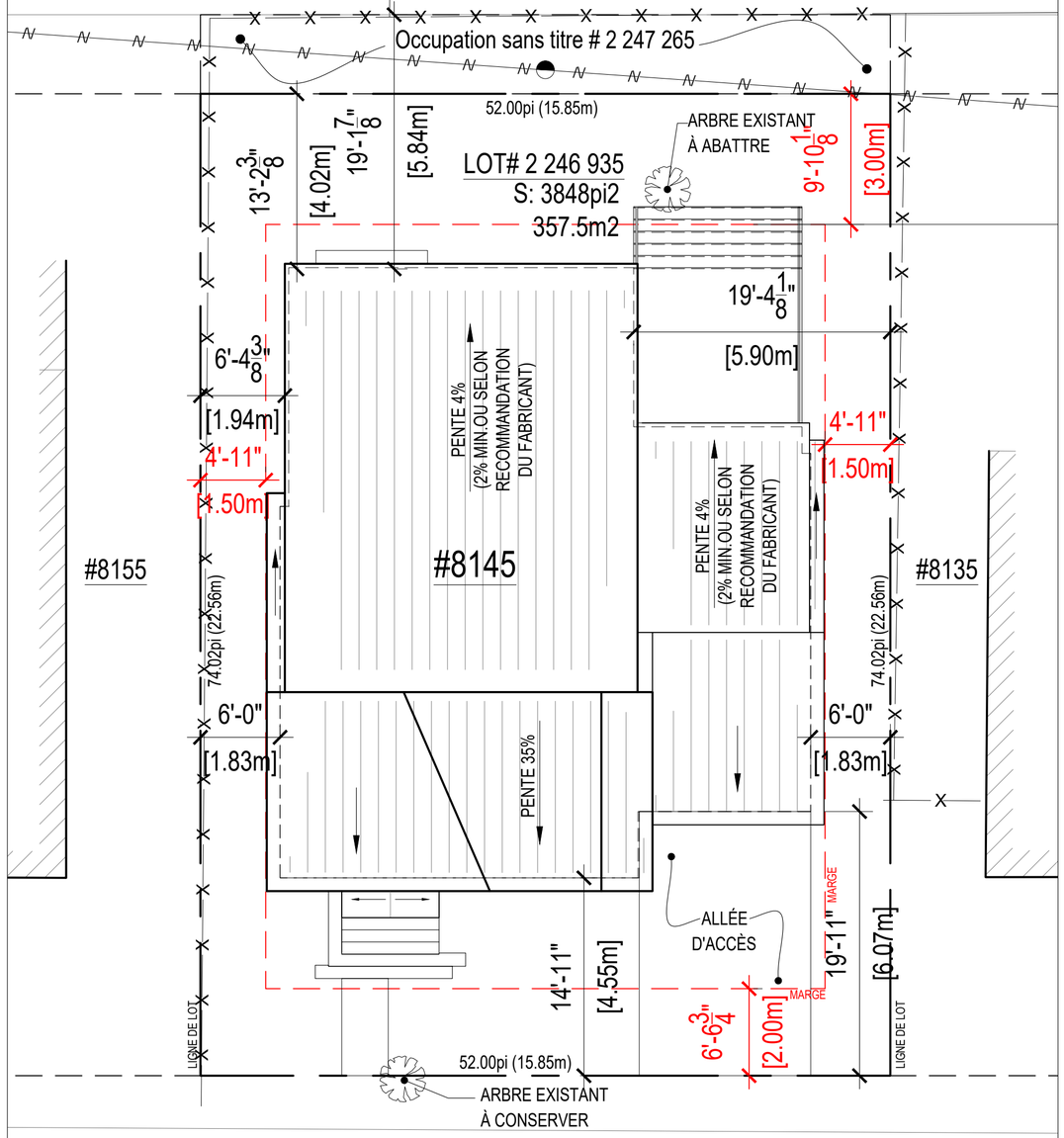

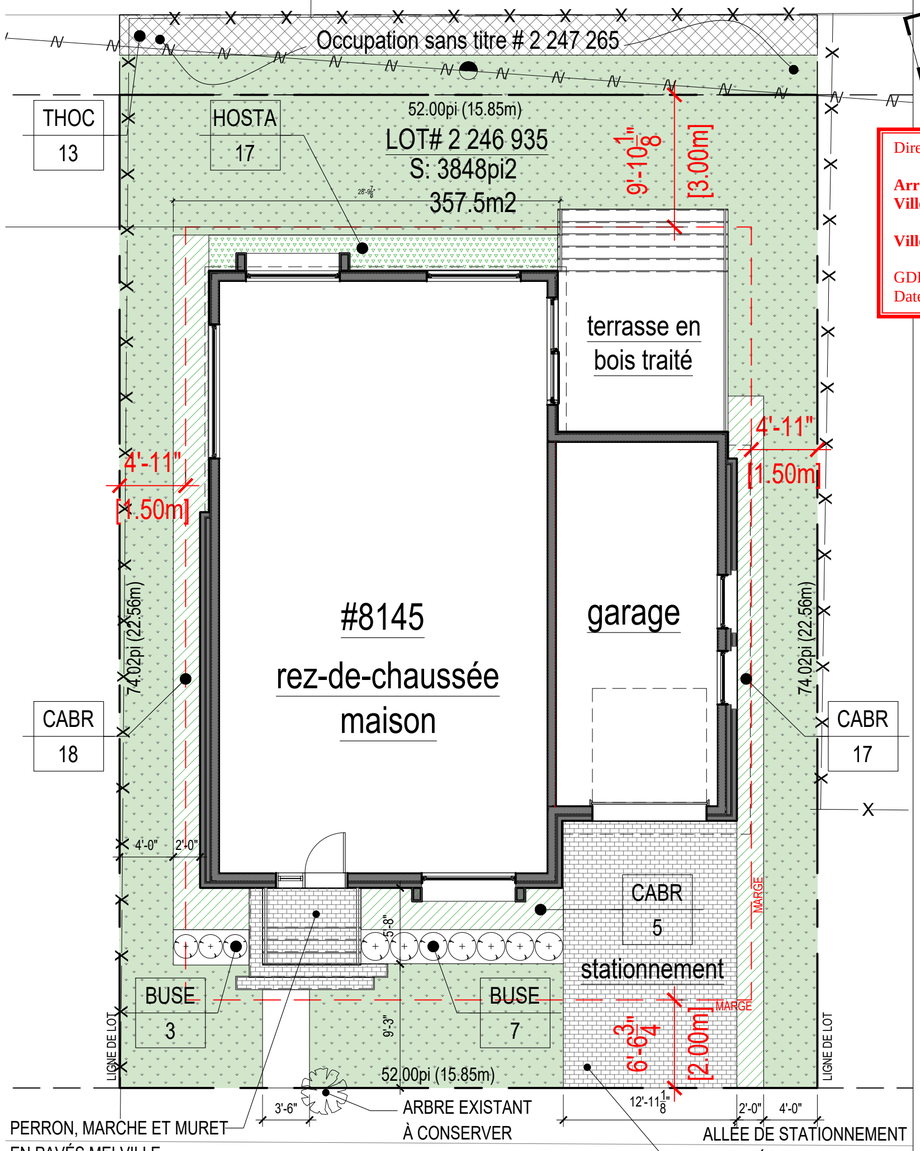

01 A01 PLAN DU SITE
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

NOTE:
LE TERRAIN 2 247 265 EST EN PROCESSUS D'OPÉRATION CADASTRALE POUR ÊTRE TRANSFÉRÉ AU PROPRIÉTAIRE (voir nathalie.laporte@montreal.ca AU SUJET DU MANDAT 16-0497-T RIVERAIN no 14 DU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

LOT #2 246 935
SUPERFICIE TERRAIN: 3848pi²
C.E.S PERMIS: (50%) 1924pi²
C.E.S PROPOSÉ: (42%) 1606pi²

02 A01 PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

TABLEAU DES PLANTATIONS		
CLÉ	QTÉ	NOM LATIN
BUSE	10	Aronia Melanocarpa
CABR	40	Calamagrostis Brachytricha
HOSTA	17	Hosta Fire and Ice
THOC	13	Thuya Occidentalis

PAVÉ UNI
GAZON
MUR

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES NON CONCORDANCES AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR TROIS ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE TROIS ARCHITECTURE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ DESSINÉ CONFORMÉMENT AU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR JEAN-LUC LÉGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, EN DATE DU 6 MAI 2022
MINUTE: 30 243 / DOSSIER: ALON-222308-1

POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

Consultant :

BIING Consultants
BIING Consultants inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

No	Date	Description	Par
03	2022-10-07	RÉVISION POUR PERMIS	N.B.
02	2022-07-19	ÉMIS POUR PERMIS	N.B.
01	2022-06-13	COORDINATION	N.B.

RÉVISIONS

Trois_Architecture
397 Ave. Ste-Croix,
Ville St.-Laurent
Quebec,Canada H4N 2L3
Tel: 514-748-5767
www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:
8145 OUTREMONT
Ville de Montréal

Titre du Dessin:
PLAN DU SITE &
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Dessiné par: N.B.
Numéro Projet: 22007
Date: 2022-06-13
Échelle: 1/8"=1'-0"
Feuille no: A01

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

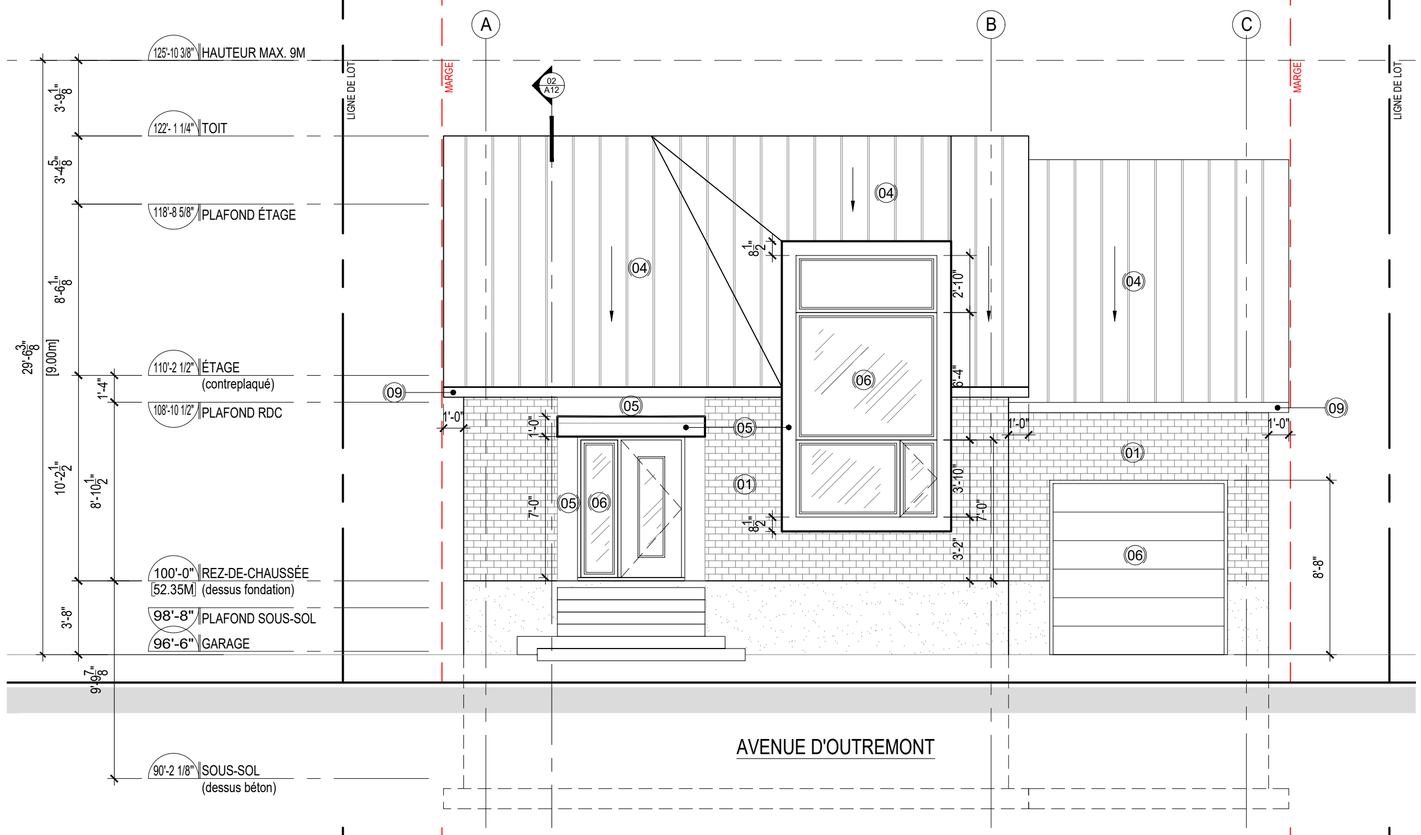

01 A10 ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

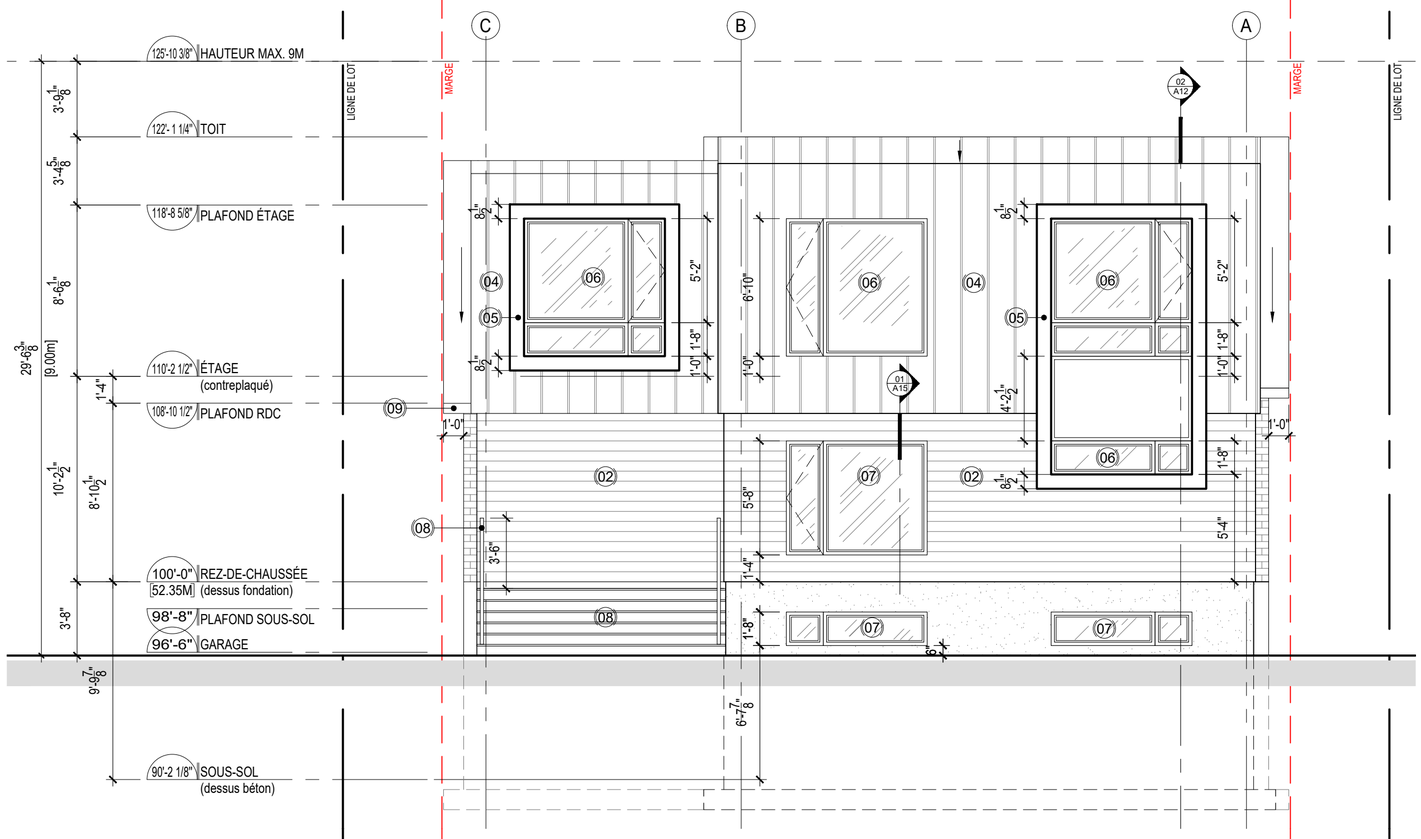

02 A10 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES NON CONCORDANCES AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR TROIS ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE TROIS ARCHITECTURE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ DESSINÉ CONFORMÉMENT AU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR JEAN-LUC LÉGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, EN DATE DU 6 MAI 2022
MINUTE: 30 243 / DOSSIER: ALON-222308-1

POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LÉGENDE MATÉRIAUX

01	BRIQUE D'ARGILE COULEUR MORNING DOVE, GLEN-GERY
02	REVÊTEMENT D'ACIER MAC HARRYWOOD COULEUR FRÊNE GRIS (POSE HORIZONTALE)
03	REVÊTEMENT D'ACIER MAC HARRYWOOD COULEUR FRÊNE GRIS (POSE VERTICALE)
04	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS1 (MUR ET TOITURE) COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
05	ALUMINIUM COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, GENTEK
06	PORTE ET FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, GENTEK (verre trempé ceux à moins de 12" du sol)
07	PORTE ET FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR GRIS HUDSON, GENTEK (verre trempé ceux à moins de 12" du sol)
08	TERRASSE EN COMPOSITE ET GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ HAUTEUR DE 3'-6"
09	FASCIA, SOLIN ET SOFFITE VENTILÉ COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, GENTEK

Consultant :

BIING
Consultants
BIING Consultants inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

No	Date	Description	Par
02	2022-07-19	ÉMIS POUR PERMIS	N.B.
01	2022-06-13	COORDINATION	N.B.

RÉVISIONS

Trois_Architecture
397 Ave. Ste-Croix,
Ville St.-Laurent
Quebec,Canada H4N 2L3
Tel: 514-748-5767
www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:
8145 OUTREMONT
Ville de Montréal

Titre du Dessin:
ÉLÉVATION AVANT & ÉLÉVATION ARRIÈRE

Dessiné par: N.B.
Numéro Projet: 22007
Date: 2022-06-13
Échelle: 3/16"=1'-0"
Feuille no: A10

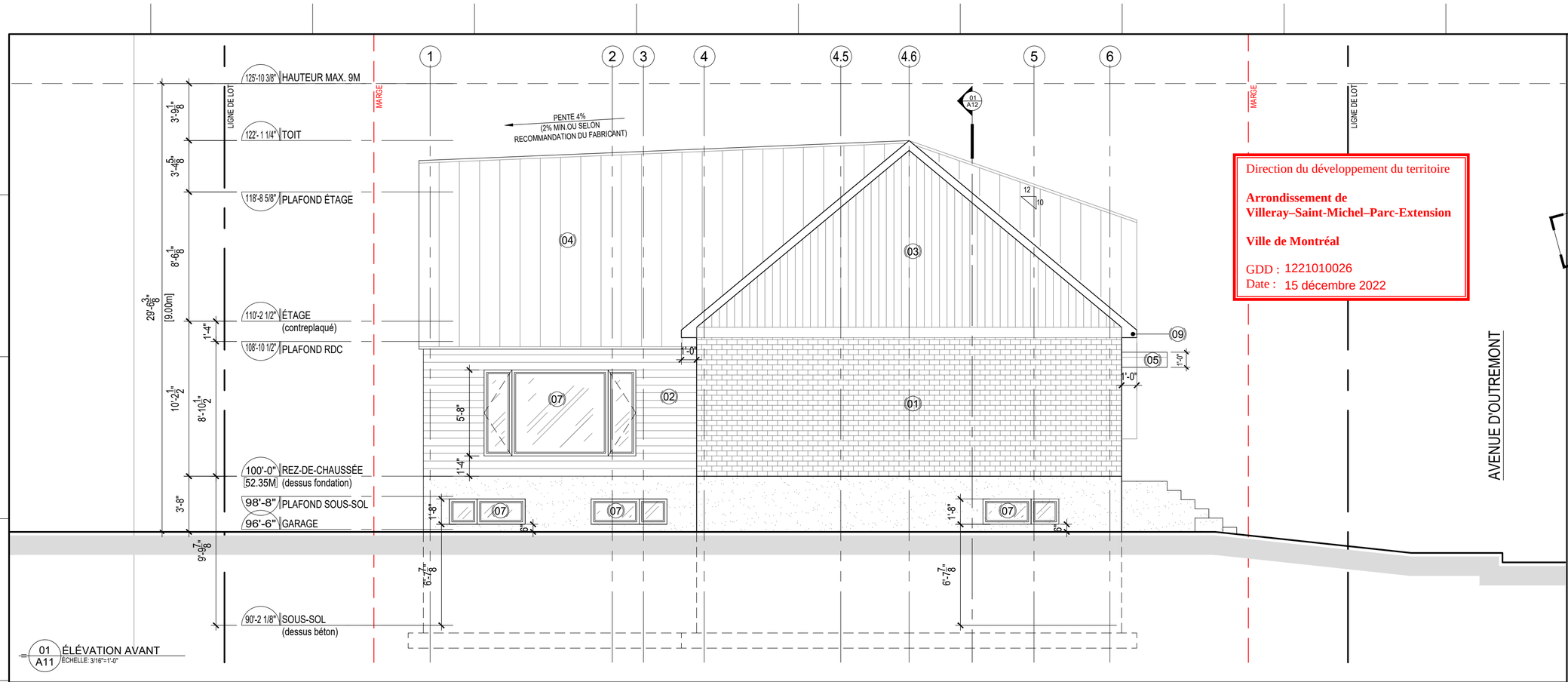

01 A11 ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

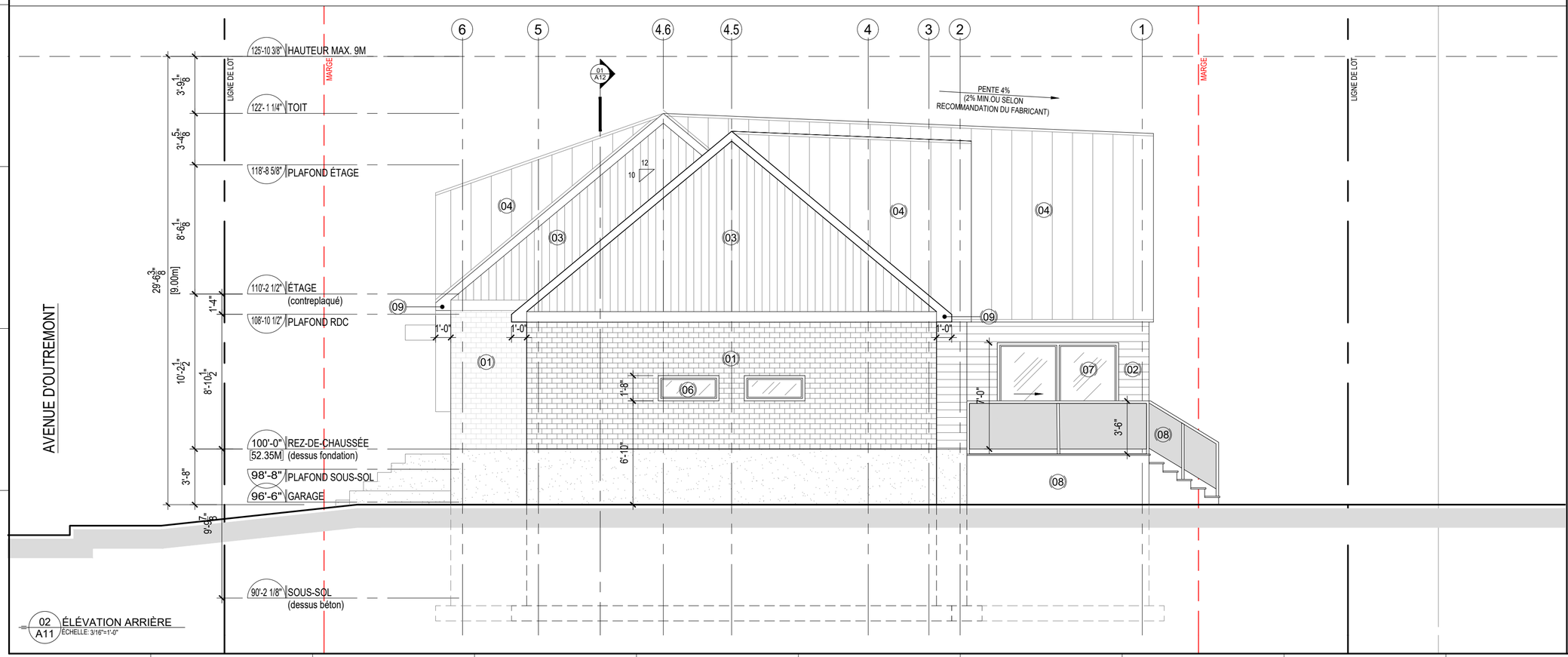

02 A11 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES NON CONCORDANCES AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR TROIS ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE TROIS ARCHITECTURE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ DESSINÉ CONFORMÉMENT AU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR JEAN-LUC LÉGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, EN DATE DU 6 MAI 2022
MINUTE: 30 243 / DOSSIER: ALON-222308-1

POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LÉGENDE MATÉRIAUX

01	BRIQUE D'ARGILE COULEUR MORNING DOVE, GLEN-GERY
02	REVÊTEMENT D'ACIER MAC HARRYWOOD COULEUR FRÊNE GRIS (POSE HORIZONTALE)
03	REVÊTEMENT D'ACIER MAC HARRYWOOD COULEUR FRÊNE GRIS (POSE VERTICALE)
04	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS1 (MUR ET TOITURE) COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
05	ALUMINIUM
	COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, GENTEK
06	PORTE ET FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, GENTEK (verre trempé ceux à moins de 12" du sol)
07	PORTE ET FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR GRIS HUDSON, GENTEK (verre trempé ceux à moins de 12" du sol)
08	TERRASSE EN COMPOSITE ET GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ HAUTEUR DE 3'-6"
09	FASCIA, SOLIN ET SOFFITE VENTILÉ COULEUR GRIS MÉTALLIQUE, GENTEK

Consultant :

BIING
Consultants
BIING Consultants inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

No	Date	Description	Par
02	2022-07-19	ÉMIS POUR PERMIS	N.B.
01	2022-06-13	COORDINATION	N.B.

RÉVISIONS

Trois_Architecture
397 Ave. Ste-Croix,
Ville St.-Laurent
Quebec,Canada H4N 2L3
Tel: 514-748-5767
www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:
8145 OUTREMONT
Ville de Montréal

Titre du Dessin:
ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE & DROITE

Dessiné par: N.B.

Numéro Projet: 22007

Date: 2022-06-13

Échelle: 3/16"=1'-0"

Feuille no: A11

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

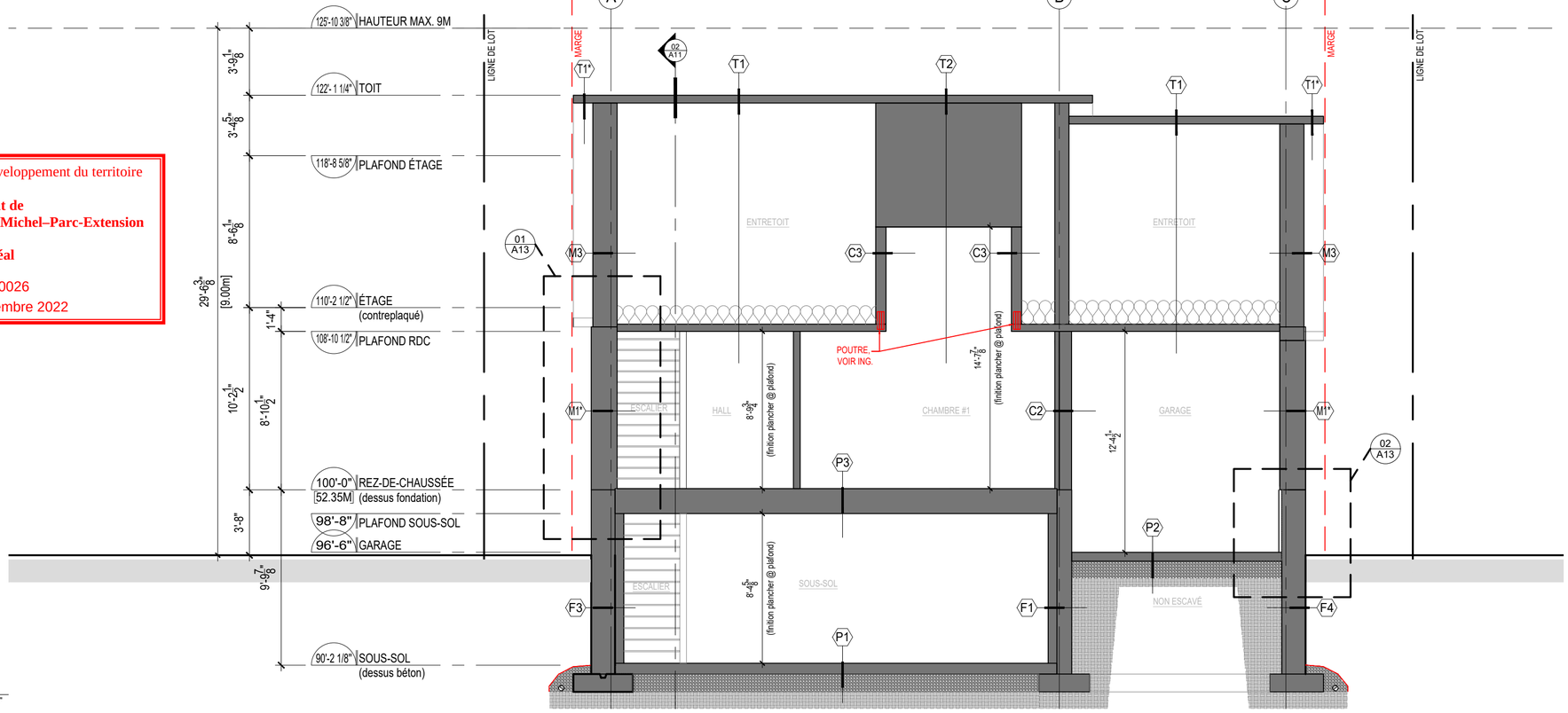

01 A12 COUPE
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

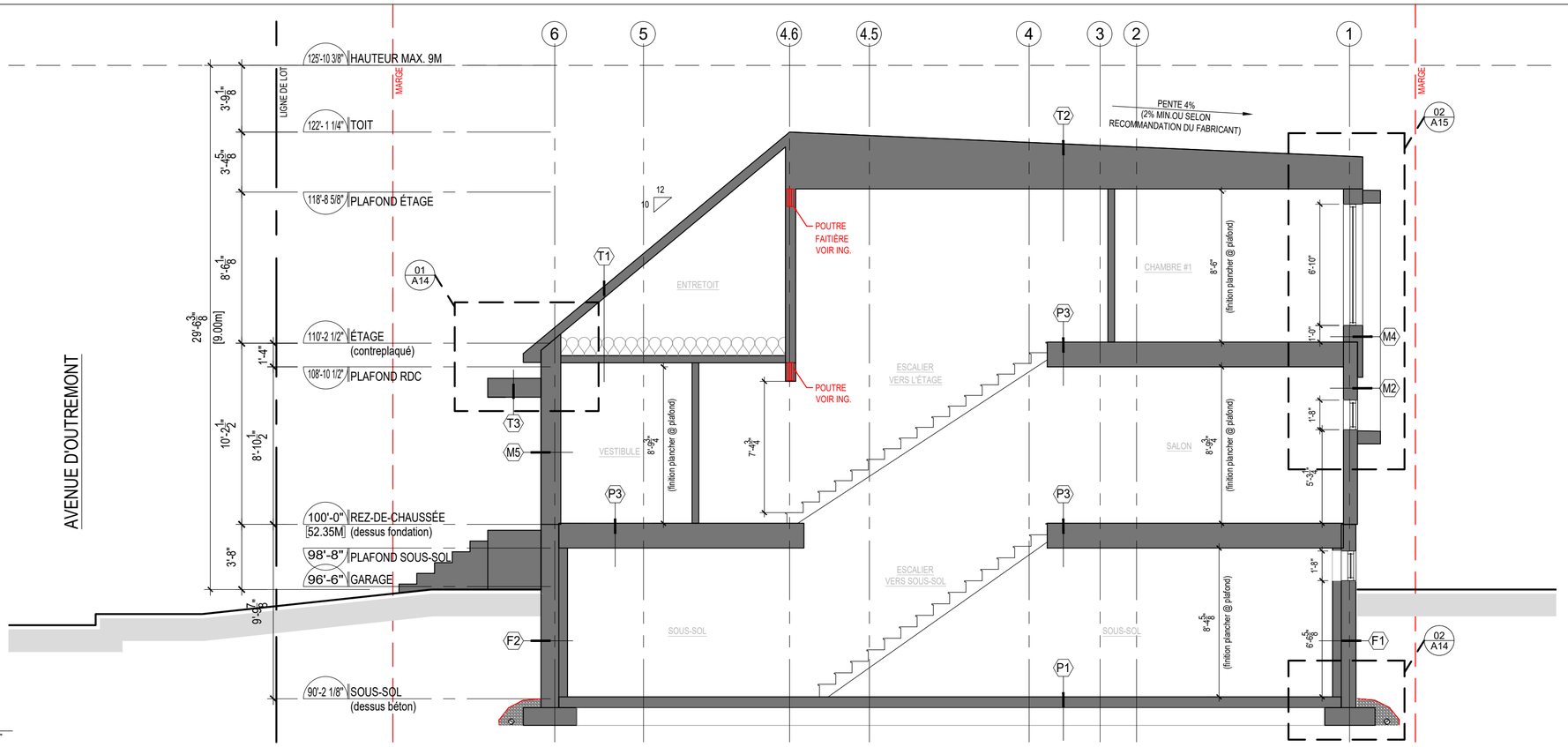

02 A12 COUPE
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES NON CONCORDANCES AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR TROIS ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE TROIS ARCHITECTURE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ DESSINÉ CONFORMÉMENT AU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR JEAN-LUC LÉGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, EN DATE DU 6 MAI 2022
MINUTE: 30 243 / DOSSIER: ALON-222308-1

POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Consultant :

BIING Consultants

BIING Consultants Inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

No	Date	Description	Par
02	2022-07-19	ÉMIS POUR PERMIS	N.B.
01	2022-06-13	COORDINATION	N.B.

RÉVISIONS

Troïs_Architecture
397 Ave. Ste-Croix,
Ville St.-Laurent
Quebec,Canada H4N 2L3
Tel: 514-748-5767
www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:
8145 OUTREMONT
Ville de Montréal

Titre du Dessin:
COUPE

Dessiné par: N.B.

Numéro Projet: 22007

Date: 2022-06-13

Échelle: 3/16"=1'-0"

Feuille no: A12

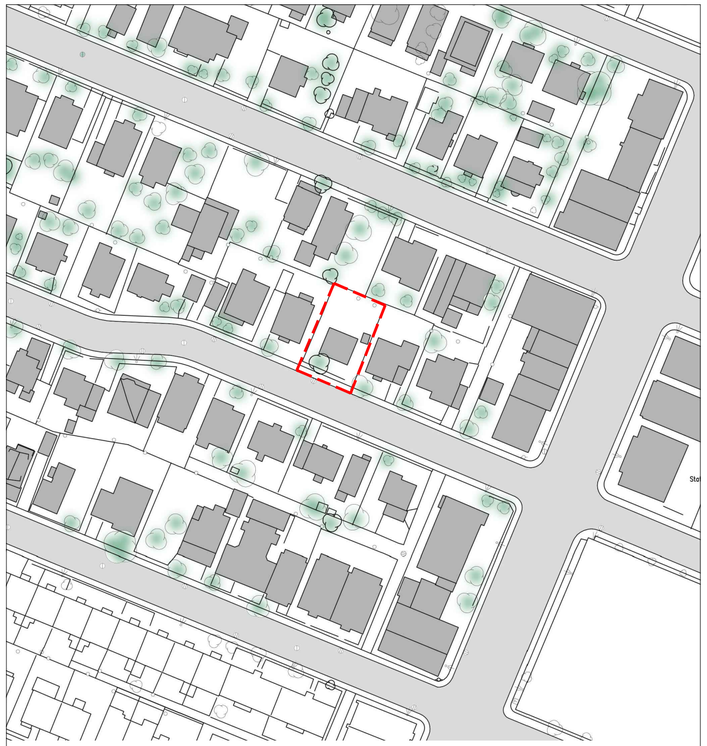

01 / A02 CONTEXTE IMMÉDIAT **EXISTANT**
ÉCHELLE: AUCUNE

ZONE D'INTERVENTION
8145 AVENUE D'OUTREMONT

02 / A02 CONTEXTE IMMÉDIAT **PROPOSÉ**
ÉCHELLE: AUCUNE

ZONE D'INTERVENTION
8145 AVENUE D'OUTREMONT

	EXISTANT	PROPOSÉ
21 SEPTEMBRE : 12:00 PM	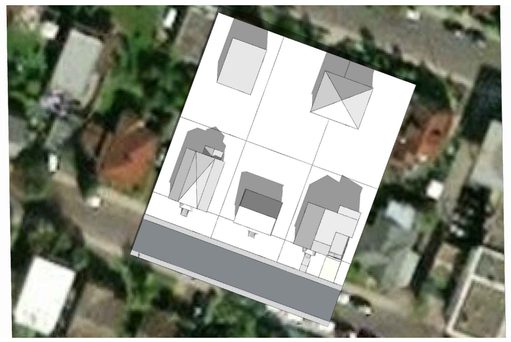	
21 DÉCEMBRE : 12:00 PM	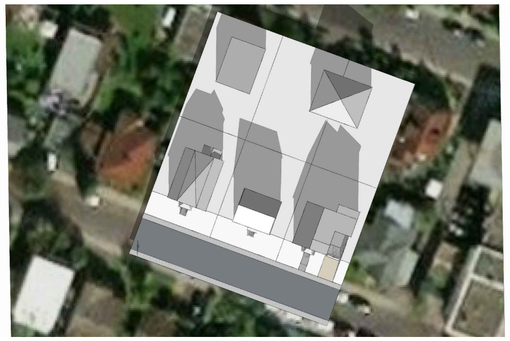	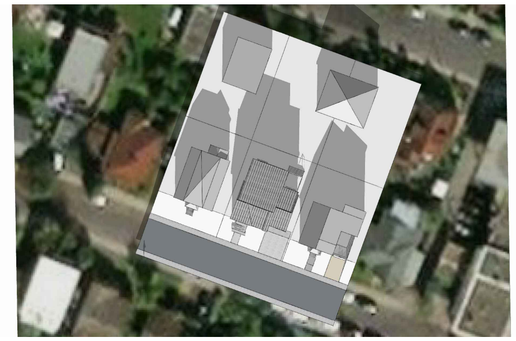
21 MARS : 12:00 PM	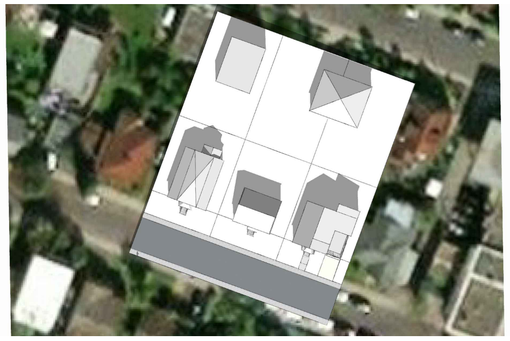	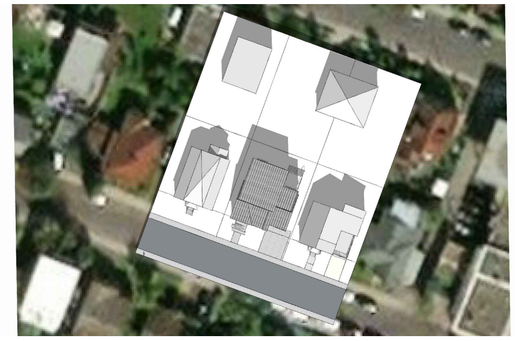
21 JUIN : 12:00 PM	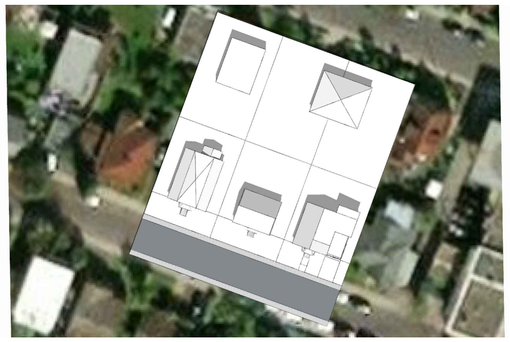	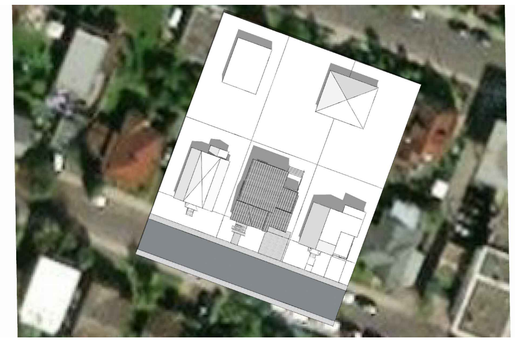

03 / A02 ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT
ÉCHELLE: AUCUNE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES NON CONCORDANCES AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR TROIS ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE TROIS ARCHITECTURE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ DESSINÉ CONFORMÉMENT AU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR JEAN-LUC LÉGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, EN DATE DU 6 MAI 2022
MINUTE: 30 243 / DOSSIER: ALON-222308-1

POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

Consultant :

BIING
Consultants

BIING Consultants inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

No	Date	Description	Par
02	2022-07-19	ÉMIS POUR PERMIS	N.B.
01	2022-06-13	COORDINATION	N.B.

RÉVISIONS

Trois_Architecture
397 Ave. Ste-Croix,
Ville St.-Laurent
Quebec,Canada H4N 2L3
Tel: 514-748-5767
www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:
8145 OUTREMONT
Ville de Montréal

Titre du Dessin:
CONTEXTE & ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

Dessiné par: N.B.

Numéro Projet: 22007

Date: 2022-06-13

Feuille no: A02

Échelle: INDIQUÉ

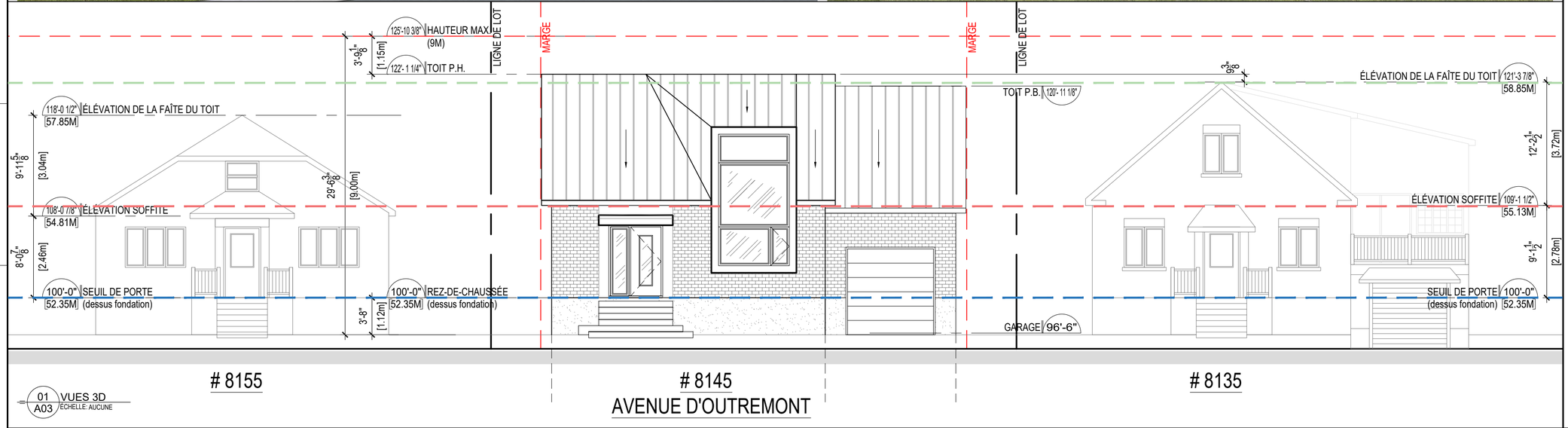

01 A03 VUES 3D
ÉCHELLE: AUCUNE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET FAIRE PART À L'ARCHITECTE DE TOUTES NON CONCORDANCES AUX PLANS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DEVRONT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX SELON LE CODE DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

COPYRIGHT: TOUS LES DESSINS, AINSI QUE LES DOCUMENTS TELS QUE CAHIERS DE CHARGE, PRÉPARÉS PAR TROIS ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE TROIS ARCHITECTURE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS EN TOTALITÉ OU EN PARTIE SANS LEUR CONSENTEMENT ÉCRIT.

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ DESSINÉ CONFORMÉMENT AU CERTIFICAT DE LOCALISATION FOURNI PAR JEAN-LUC LÉGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, EN DATE DU 6 MAI 2022
MINUTE: 30 243 / DOSSIER: ALON-222308-1

POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

Consultant :

BIING Consultants
BIING Consultants inc.
8750A rue Duceppe, Laval, Qc
H7A 1R3 • 1-855-561-4676
projets@blingcanada.com
www.blingcanada.com

No	Date	Description	Par
03	2022-10-07	RÉVISION POUR PERMIS	N.B.
02	2022-07-19	ÉMIS POUR PERMIS	N.B.
01	2022-06-13	COORDINATION	N.B.

RÉVISIONS

Trois_Architecture
397 Ave. Ste-Croix,
Ville St.-Laurent
Quebec,Canada H4N 2L3
Tel: 514-748-5767
www.troisarchitecture.com

Nom du Projet:
8145 OUTREMONT
Ville de Montréal

Titre du Dessin:
VUES 3D

Dessiné par: N.B.

Numéro Projet: 22007

Date: 2022-06-13

Échelle: AUCUNE

Feuille no: A03

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010026
Date : 15 décembre 2022

Façade arrière

Façade avant

Échantillon de matériaux

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

LIEU	405, avenue Ogilvy, salle 201.1
DATE	9 novembre 2022
HEURE	18h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration d'intérêt
4. Présentation du dossier de demande de démolition pour le bâtiment situé au :
   8145, avenue d'Outremont
5. Questions et commentaires des membres du comité de démolition
6. Questions et commentaires des citoyens
7. Discussion des membres – Délibéré
8. Prononcé de la décision des membres du comité de démolition
9. Levée de l'assemblée

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-025**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/8						
Avant secondaire	min/max (m)	2/8						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

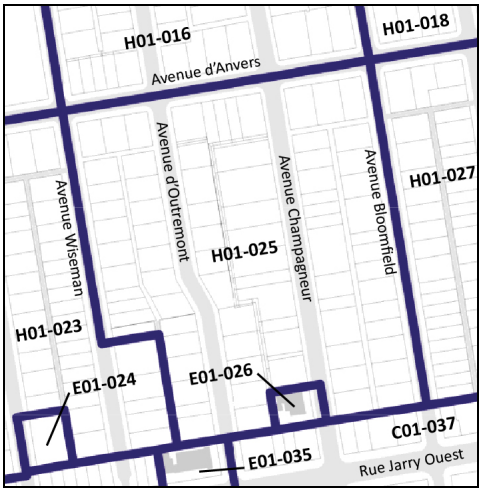

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

TELAR
Génie-Conseil en Bâtiment

September 28 , 2021

Sajid Malik
8145 Avenue d'Outremont,
Montréal, QC

SUBJECT: Technical report

We are pleased to send you our technical opinion regarding the evaluation of the existing problems in the detached cottage, located at 8145 Avenue d'Outremont, Montréal, QC. Our expertise is based on visual inspections and a structural assessment in accordance with applicable codes and standards. As a result of our analysis, you will find our recommendations for corrective works as well as an estimate of the cost of the work.

We hope that this evaluation will give you complete satisfaction.

Best regards,

Ali A. Gorji, P.Eng.
Project Manager
OIQ 145825
agorji@telarco.com

STRUCTURAL ASSESSMENT

Subject:	Structural assessment of the building.
File number:	250920- SM01
Address of building	8145 Avenue d'Outremont, Montréal, QC.

DESCRIPTION OF MANDATE

We are mandated by client to carry out an inspection and structural assessment of one-floor building with a basement and elaborate on corrective solutions. Following our inspection on 25th of September 2020 and 24th, August 2021,we have carried out the following activities:

- Visual inspection
- Structural analysis and evaluation
- Elaboration of solution
- Estimate of cost of the works
- Written report

CODES, STANDARDS, AND REFERENCE DOCUMENTS

- Construction code of Québec, 2010
- CAN/CSA-A23.3-14 Concrete structure design
- CAN/CSA-S16-14 Design of steel structures
- CAN/CSA-O86-14 Engineering design in wood

DESCRIPTION OF THE BUILDING

The detached house is mentioned above is constructed as a conventional wood construction and a concrete foundation in 1941. Figure 1 shows the 3D view of the building.

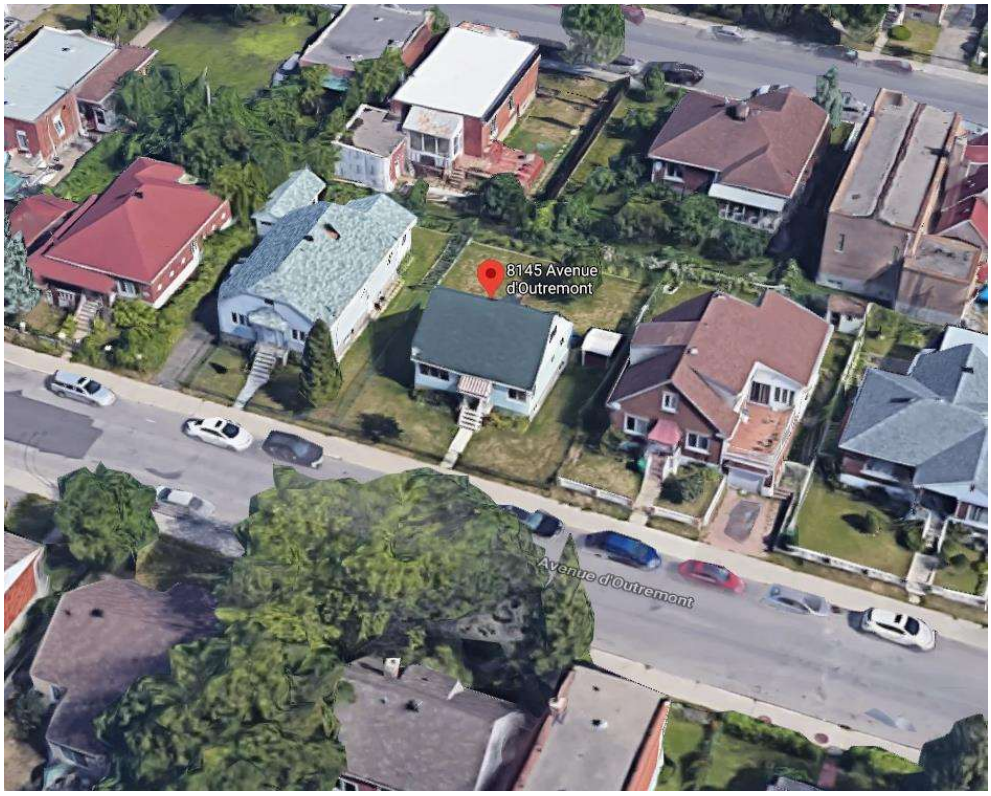

Figure 1.

OBSERVATION

From the outside, the building was inspected, and the structural point of view was considered. There are some critical cracks on the foundation wall of the building. Also, there is the sign of severe water infiltration on the foundation wall. The cladding of the foundation wall is not in good condition.

Figure 2

Figure 3.

Figure 4

Afterward we inspected the interior of the basement which is in a very bad condition. All the foundation walls from inside the basement are degraded. Also, there are signs of efflorescence and water infiltration on the basement interior walls.

Figure 5

Figure 6

There are some deep cracks on the interior walls of the basement.

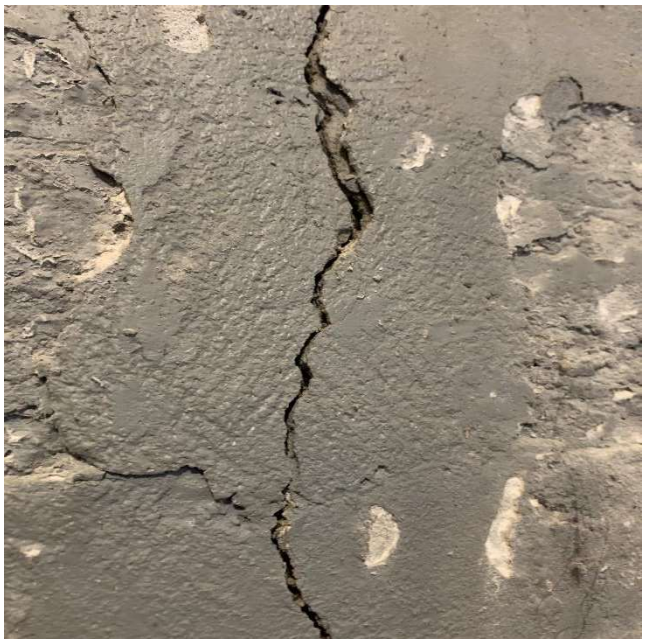

Figure 7

Furthermore, the ceiling of the basement is in poor condition, and it is not structurally acceptable as the following pictures show.

Figure 8

Figure 9

Then we inspected the interior of the building. The first noticeable matter was the musty smell. Musty smell spreads throughout the house. It is fungi and it is one of the strong signs of presence of moisture. There are signs of severe water infiltration on the interior walls and the ceiling as well. As the owner said, they repair some parts of the interior walls annually. It is to mention that there is no insulating in the outside walls so there is water condensation on the inside part of exterior walls. Hence, the whole finishing of exterior walls should be removed, the structure should be checked and if rotten, be replaced and installing new insulations.

Figure 10

Figure 11

Figure 12

Figure 13.

Then, we noticed the issues with the staircase located outside of the building. As the following figure shows, main part of the staircase structure is rotten, and it should be redone.

Figure 14.

Also, we noticed that the shingles of the roof is deteriorated and it needs to be redone.

ANALYSIS and RECOMMENDATION

According to our observation and engineering assessment, there is an active movement in this building as there are critical cracks on the exterior and interior walls of the building, and concrete of the foundation is degraded because of water infiltration. We observed this severe water infiltration in all areas of the building. We noticed that the old building does not have a proper French drain and membrane in its foundation walls. Some parts of the foundation should be redone and the whole building needs to be stabilized and all cracks should be repaired. The client wishes to build a second floor on the existing structure, according to the very bad condition of the building, we recommend demolishing and rebuild a new foundation. The finishing and probably structure of the exterior walls need to be redone and proper insulation should be installed in exterior walls. Also, the damaged wood structure of the basement, the roof shingles, the staircases are among the building components to be replaced. As there are many structural issues in this building, we believe that renovating and repair works will be extremely costly and specially, adding a second floor to the existing building is not structurally acceptable because of the poor condition of the building and we believe that demolishing of the building and rebuild it will be the best solution.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 026
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8145, avenue d'Outremont - Construction d'un maison unifamiliale

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate » Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en verdissant une partie de la propriété			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 7- Agrandir l'espace habitable et construire un nouveau logement familial salubre Priorité 2 - verdissement de 43% de la propriété et plantation de 3 arbres			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1221010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «ARC-13 Marie-Ève Theriault», «Projet Thériault - Agrandissement & rénovation majeure», «Projet d'implantation», «Projet d'agrandissement et de rénovation au 7185, rue Louis-Hémon à Montréal - Impacts des travaux sur la préservation des arbres et mesures de protection» préparés par Entreprise générale M.L., EGML, Groupe SR arpenteurs-géomètres inc. et Xylème , estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2023 et visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon à la condition suivante:
- qu'une garantie monétaire correspondant à 5% de la valeur inscrite au rôle foncier du bâtiment soit exigée dans le cadre de l'émission du permis pour préserver les arbres présents sur le site;
- que les parements des nouveaux volumes soient de couleur gris foncé (option 1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:06

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1221010027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour agrandir la résidence unifamiliale de deux étages située au 7185, rue Louis-Hémon.
Ces travaux doivent faire l'objet d'approbation en vertu des objectifs et des critères relatifs aux agrandissements du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Normes réglementaires
La propriété visée se situe dans la zone H03-047 où sont autorisées uniquement les habitations d'un logement. Celles-ci doivent avoir entre 1 et 2 étages et au plus 9 mètres de hauteur. Elles peuvent occuper jusqu'à 60% de la surface d'une propriété et aucun mode d'implantation des résidences n'est prescrit.

Cadre bâti

Le secteur de la rue Louis-Hémon au nord de la rue Jean-Talon se compose de résidences unifamiliales de hauteur variable. Elles sont pour la plupart pourvues d'un toit en pente et le parement de leur façade est de la brique. Elles sont implantées sous forme isolée.

Caractéristiques du projet

- Nombre de logement: 1
- Superficie au sol actuelle: 131,53 mètres carrés
- Superficie au sol proposée: 166 mètres carrés
- Superficie totale de plancher actuelle: 191 mètres carrés
- Superficie totale de plancher proposée: 248 mètres carrés
- Taux d'implantation projeté: 26,5%

- Hauteur: 6,6 mètres
- Verdissement: 46%
- Nombre d'arbres existants à préserver: 5
- Nombre de case de stationnement: 1

Propositions

Il est suggéré de démolir le garage qui est attenant à la maison pour en construire un nouveau, de plus grandes dimensions, au dessus duquel un espace habitable sera ajouté. Le garage sera construit en retrait de 0,30 mètre par rapport à la façade principale de la maison et aura 3,53 mètres de haut. Le second étage sera implanté à 2,29 mètres de la façade du garage et aura 2,79 mètres de hauteur. Le garage sera recouvert de brique grise de format normand alors que le volume au-dessus sera pourvu d'un parement de brique de couleur blanche de format normand en façade et de planches de pin de couleur pin gris sur les autres élévations. La marge de recul latérale de cette construction sera de 1,50 mètre.

L'ajout d'un second volume d'un étage est planifié au nord. Celui-ci sera construit en recul de 3,23 mètres par rapport à la façade du bâtiment existante et de 4,09 mètres de limite latérale nord de la propriété. Celui-ci aura 3,58 mètres de hauteur. Il sera entièrement recouvert d'un revêtement de pin de couleur noire.

Selon l'ingénieur forestier qui a réalisé le devis de protection, les dommages anticipés aux arbres durant les travaux sont jugés de faibles à nuls. Néanmoins, il propose des mesures de protection à mettre en place pour que leur chance de survie soit bonne.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- les nouvelles parties de bâtiment seront construites en retrait de la façade principale du bâtiment;
- les couleurs des nouveaux revêtements seront de teintes pâles;
- la hauteur et le gabarit des nouveaux volumes s'intègrent avec la construction existante et avec ceux du voisinage;
- tous les arbres sur le site seront conservés.

La Direction souhaite toutefois que soit ajoutée les conditions suivantes:
- que la nouvelle brique qui sera installée dans la partie supérieure de la façade de la maison existante soit de la même couleur que la brique existante afin de créer un tout cohérent
- que le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 5% de la valeur inscrite au rôle foncier du bâtiment soit exigée dans le cadre de l'émission du permis pour préserver les arbres présents sur le site.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, les membres ont demandé le report du dossier afin que les modifications suivantes soient apportées aux plans:
- le nombre de matériaux et de couleurs de revêtements doit être réduit de façon à ce que l'agrandissement s'intègre mieux à la façade existante.

Cette demande a été transmise au requérant qui a modifié ses plans. Désormais, tous les nouveaux volumes sont d'une seule et même couleur.

Lors de sa séance du 17 janvier 2023, les membres ont recommandé d'accepter la demande tel que proposée aux conditions suivantes:

- qu'une garantie monétaire correspondant à 5% de la valeur inscrite au rôle foncier du bâtiment soit exigée dans le cadre de l'émission du permis pour préserver les arbres présents sur le site;
- que les parements des nouveaux volumes soient de couleur gris foncé (option 1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude du PIIA: 592$
Coût estimé des travaux: 805 269$
Coût du permis: 7 891,64$
Garantie monétaire: 30 800$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :
- Priorité 2 - «Enraciner la nature en ville» en préservant les arbres existants sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-17

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 4383541236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1221010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.

Extrait_PV_CCU_2022-12-14.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères.pdf

Plan estampillé_Plan projet implantation.pdf

Plans estampillés_Devis protection arbres.pdf

Localisation du site.png

Plan estampillé_Plan projet implantation.pdf

Plans estampillés_ARC-13-Marie-Ève Theriault.pdf

Plans estampillés_Devis protection arbres.pdf

Plans estampillés_Plans architecture.pdf

Extrait_PV_CCU_2023-01-17.pdf

Grille-GDD-Mtl-2030-7185, rue Louis-Hémon.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.3 PIIA : 7185, rue Louis-Hémon	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- les raisons pour lesquelles il est proposé de remplacer la brique à l'étage de la maison existante;
- l'utilisation de nombreuses couleurs différentes dans la proposition;
- le nombre de chambres à coucher qui ne sera pas augmenté, malgré l'agrandissement projeté;
- le matériau de revêtement prévu sur le volume du côté nord qui est en lattes de pin gris foncé;
- la couleur de la maçonnerie du garage qui est un gris similaire à celui du pin;
- la couleur de la porte de garage;
- l'utilisation de briques blanches pour le volume au-dessus du garage;
- les raisons pour lesquelles 2 couleurs différentes sont proposées pour le volume du garage;
- la nécessité d'harmoniser les couleurs avec la maison existante.

CCU22-12-14-PIIA03	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec la modification suivante :

- que le nombre de matériaux et de couleurs de revêtements soit réduit de façon à ce que l'agrandissement s'intègre mieux à la façade existante.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Charles Dauphinais

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.3 PIIA : 7185, rue Louis-Hémon	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 7185, rue Louis-Hémon.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - une préférence pour l'option 1 (revêtement foncé), car elle permet une meilleure intégration avec les bâtiments voisins; - la possibilité de choisir l'option 2, avec le parement pâle, pour favoriser la réduction des îlots de chaleur.	
CCU23-01-17-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes : - que les parements des nouveaux volumes soient de couleur gris foncé (option 1); - qu'une garantie monétaire correspondant à 5% de la valeur inscrite au rôle foncier du bâtiment soit exigée dans le cadre de l'émission du permis pour préserver les arbres présents sur le site. Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Laurence Aubin-Steben ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système d'information géographique de Montréal
rue Sagard
rue Jean-Talon Est
rue des Écores
#7290
#7280
#7260
#7250
#7240
#7230
#7220
#7210
#7200
#7190
#7180
#7170
#7160
#7150
#7265
#7255
#7245
#7235
#7225
#7215
#7205
#7195
#7185
#7175
#7165
#7155
#7145
#7135
#7125
#7115
#7105
#7095
#7085
#7075
#7065
#7055
#7045
#7035
#7025
#7015
#7005
#6995
#6985
#6975
#6965
#6955
#6945
#6935
#6925
#6915
#6905
#6895
#6885
#6875
#6865
#6855
#6845
#6835
#6825
#6815
#6805
#6795
#6785
#6775
#6765
#6755
#6745
#6735
#6725
#6715
#6705
#6695
#6685
#6675
#6665
#6655
#6645
#6635
#6625
#6615
#6605
#6595
#6585
#6575
#6565
#6555
#6545
#6535
#6525
#6515
#6505
#6495
#6485
#6475
#6465
#6455
#6445
#6435
#6425
#6415
#6405
#6395
#6385
#6375
#6365
#6355
#6345
#6335
#6325
#6315
#6305
#6295
#6285
#6275
#6265
#6255
#6245
#6235
#6225
#6215
#6205
#6195
#6185
#6175
#6165
#6155
#6145
#6135
#6125
#6115
#6105
#6095
#6085
#6075
#6065
#6055
#6045
#6035
#6025
#6015
#6005
#5995
#5985
#5975
#5965
#5955
#5945
#5935
#5925
#5915
#5905
#5895
#5885
#5875
#5865
#5855
#5845
#5835
#5825
#5815
#5805
#5795
#5785
#5775
#5765
#5755
#5745
#5735
#5725
#5715
#5705
#5695
#5685
#5675
#5665
#5655
#5645
#5635
#5625
#5615
#5605
#5595
#5585
#5575
#5565
#5555
#5545
#5535
#5525
#5515
#5505
#5495
#5485
#5475
#5465
#5455
#5445
#5435
#5425
#5415
#5405
#5395
#5385
#5375
#5365
#5355
#5345
#5335
#5325
#5315
#5305
#5295
#5285
#5275
#5265
#5255
#5245
#5235
#5225
#5215
#5205
#5195
#5185
#5175
#5165
#5155
#5145
#5135
#5125
#5115
#5105
#5095
#5085
#5075
#5065
#5055
#5045
#5035
#5025
#5015
#5005
#4995
#4985
#4975
#4965
#4955
#4945
#4935
#4925
#4915
#4905
#4895
#4885
#4875
#4865
#4855
#4845
#4835
#4825
#4815
#4805
#4795
#4785
#4775
#4765
#4755
#4745
#4735
#4725
#4715
#4705
#4695
#4685
#4675
#4665
#4655
#4645
#4635
#4625
#4615
#4605
#4595
#4585
#4575
#4565
#4555
#4545
#4535
#4525
#4515
#4505
#4495
#4485
#4475
#4465
#4455
#4445
#4435
#4425
#4415
#4405
#4395
#4385
#4375
#4365
#4355
#4345
#4335
#4325
#4315
#4305
#4295
#4285
#4275
#4265
#4255
#4245
#4235
#4225
#4215
#4205
#4195
#4185
#4175
#4165
#4155
#4145
#4135
#4125
#4115
#4105
#4095
#4085
#4075
#4065
#4055
#4045
#4035
#4025
#4015
#4005
#3995
#3985
#3975
#3965
#3955
#3945
#3935
#3925
#3915
#3905
#3895
#3885
#3875
#3865
#3855
#3845
#3835
#3825
#3815
#3805
#3795
#3785
#3775
#3765
#3755
#3745
#3735
#3725
#3715
#3705
#3695
#3685
#3675
#3665
#3655
#3645
#3635
#3625
#3615
#3605
#3595
#3585
#3575
#3565
#3555
#3545
#3535
#3525
#3515
#3505
#3495
#3485
#3475
#3465
#3455
#3445
#3435
#3425
#3415
#3405
#3395
#3385
#3375
#3365
#3355
#3345
#3335
#3325
#3315
#3305
#3295
#3285
#3275
#3265
#3255
#3245
#3235
#3225
#3215
#3205
#3195
#3185
#3175
#3165
#3155
#3145
#3135
#3125
#3115
#3105
#3095
#3085
#3075
#3065
#3055
#3045
#3035
#3025
#3015
#3005
#2995
#2985
#2975
#2965
#2955
#2945
#2935
#2925
#2915
#2905
#2895
#2885
#2875
#2865
#2855
#2845
#2835
#2825
#2815
#2805
#2795
#2785
#2775
#2765
#2755
#2745
#2735
#2725
#2715
#2705
#2695
#2685
#2675
#2665
#2655
#2645
#2635
#2625
#2615
#2605
#2595
#2585
#2575
#2565
#2555
#2545
#2535
#2525
#2515
#2505
#2495
#2485
#2475
#2465
#2455
#2445
#2435
#2425
#2415
#2405
#2395
#2385
#2375
#2365
#2355
#2345
#2335
#2325
#2315
#2305
#2295
#2285
#2275
#2265
#2255
#2245
#2235
#2225
#2215
#2205
#2195
#2185
#2175
#2165
#2155
#2145
#2135
#2125
#2115
#2105
#2095
#2085
#2075
#2065
#2055
#2045
#2035
#2025
#2015
#2005
#1995
#1985
#1975
#1965
#1955
#1945
#1935
#1925
#1915
#1905
#1895
#1885
#1875
#1865
#1855
#1845
#1835
#1825
#1815
#1805
#1795
#1785
#1775
#1765
#1755
#1745
#1735
#1725
#1715
#1705
#1695
#1685
#1675
#1665
#1655
#1645
#1635
#1625
#1615
#1605
#1595
#1585
#1575
#1565
#1555
#1545
#1535
#1525
#1515
#1505
#1495
#1485
#1475
#1465
#1455
#1445
#1435
#1425
#1415
#1405
#1395
#1385
#1375
#1365
#1355
#1345
#1335
#1325
#1315
#1305
#1295
#1285
#1275
#1265
#1255
#1245
#1235
#1225
#1215
#1205
#1195
#1185
#1175
#1165
#1155
#1145
#1135
#1125
#1115
#1105
#1095
#1085
#1075
#1065
#1055
#1045
#1035
#1025
#1015
#1005
#995
#985
#975
#965
#955
#945
#935
#925
#915
#905
#895
#885
#875
#865
#855
#845
#835
#825
#815
#805
#795
#785
#775
#765
#755
#745
#735
#725
#715
#705
#695
#685
#675
#665
#655
#645
#635
#625
#615
#605
#595
#585
#575
#565
#555
#545
#535
#525
#515
#505
#495
#485
#475
#465
#455
#445
#435
#425
#415
#405
#395
#385
#375
#365
#355
#345
#335
#325
#315
#305
#295
#285
#275
#265
#255
#245
#235
#225
#215
#205
#195
#185
#175
#165
#155
#145
#135
#125
#115
#105
#95
#85
#75
#65
#55
#45
#35
#25
#15
#5
#2343-47
#2337
#2329-31
#2323-27
#2319-21
#2313-15
#2307-09
#2301-05
#2354-56
#2351-57
#2338-48
#2320
#2312
#2308-10
#2300
#2145-47
#2275-95
#7133
#7120
#7112-16
#7125
#7119-21
#7115-17
#7111-13
#7151
#7171
JMap
0
10
20
9/47

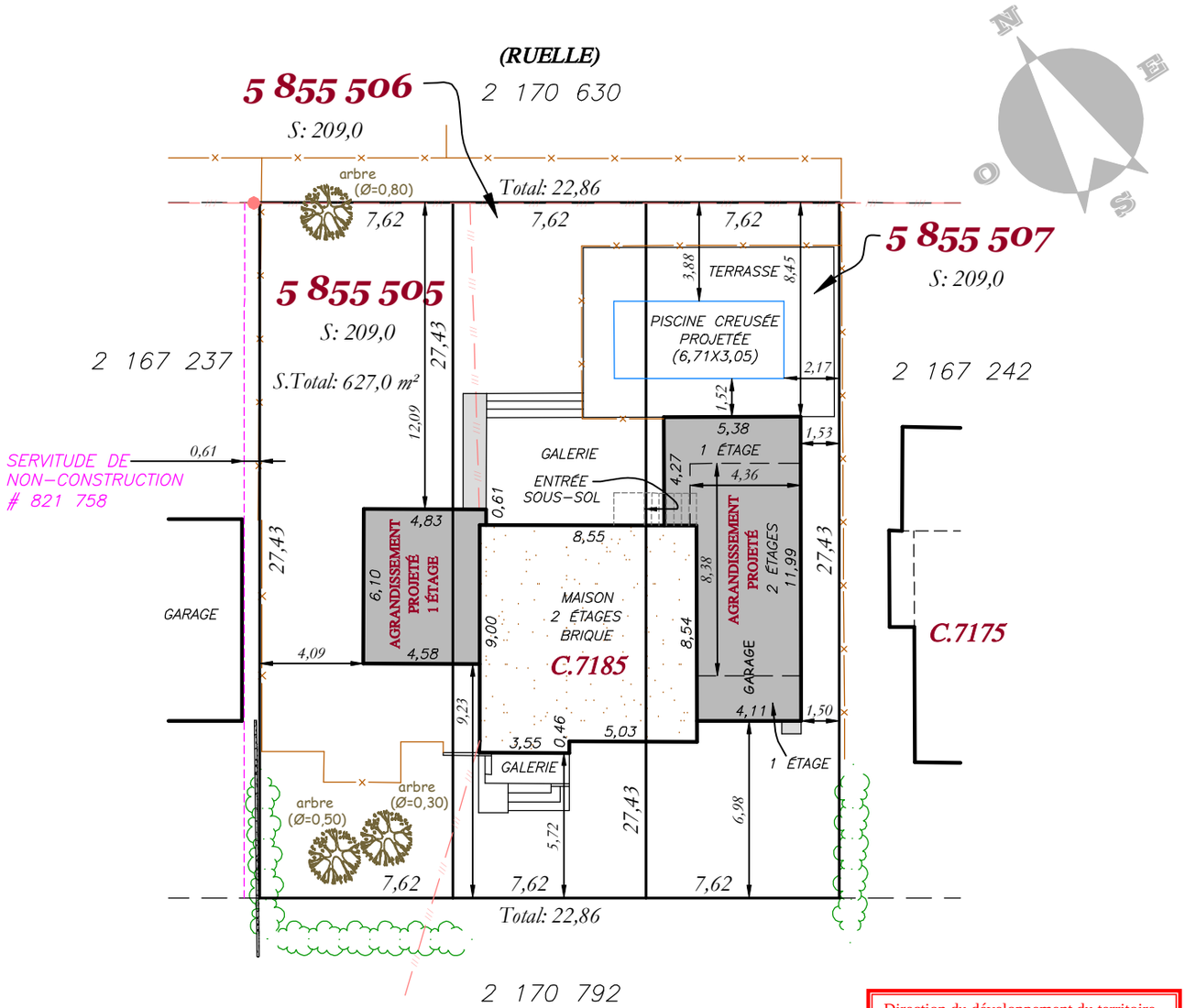

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

NOTES GÉNÉRALES

- Ce document a été préparé uniquement à des fins d'une demande de permis et ne pourra, en aucun cas, être utilisé à d'autre fin

- Ce projet d'implantation est sujet à l'approbation de la municipalité avant le début de toute construction et/ou démolition.
- Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
- Veuillez prendre note, que si les occupations existantes sur le terrain diffèrent des limites cadastrales, une enquête devra être faite au besoin, auprès des propriétaires voisins concernés avant l'implantation au terrain, par l'arpenteur–géomètre relié à ce dossier.
- Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété.
- Advenant que des fils électriques se trouvent à proximité des travaux projetés, des distances horizontales et verticales selon le type de fils (haute, moyenne et basse tension) devront être respectées selon les normes d'Hydro–Québec, cette situation devrait être évaluée par un représentant d'Hydro–Québec.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.
- Les lots 5 855 505, 5 855 506 et 5 855 507 sont situés dans la zone H03-047

LÉGENDE

CLÔTURE
SERVICES AÉRIENS
HAIE
REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ
ARBRE EXISTANT
POTEAU
HAUBAN

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NATURE	PAR
01	18-08-2022	Demande de permis	E.B.P.

PROJET D'IMPLANTATION
(DOCUMENT ÉVOLUTIF)

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres INC
255, boul. Curé-Labelle,
Bureau 100
Laval, Québec H7L 2Z9
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

Préparé et signé à Laval par:

FRANCOIS ANGLEHART, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: _____ _____ arpenteur–géomètre

LOT(S) NO(S): 5 855 505, 5 855 506 et 5 855 507
CADASTRE OFFICIEL: CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC–EXTENSION)

Dessiné par: E.B.P. DOSSIER: S–85 026–1

ÉCHELLE: 1:250

MINUTE: 22 652 DATE: 18–08–2022

PROJET THÉRIAULT

AGRANDISSEMENT & RÉNOVATION MAJEURE

LÉGENDE

- (X) AXE STRUCTURAL
- (XXX'-XX" NIVEAU) NIVEAU
- (X / X0.0) COUPE - SE RÉFÉRER AU DESSIN X SUR FEUILLE X0.0
- (X / A-XXX) ÉLÉVATION - SE RÉFÉRER AU DESSIN X SUR FEUILLE A-XXX
- (X / A-XXX) DÉTAIL - SE RÉFÉRER AU DESSIN X SUR FEUILLE A-XXX

LISTE DES DESSINS

P0.0 PAGE DE PRÉSENTATION
P0.1 PROJECTION INDICATIVE 1
P0.2 PROJECTION INDICATIVE 2

DÉMOLITION. (D0.0)

D1.0 PLAN IMPLANTATION
D1.1 PLANS DÉMOLITION
D2.1 ÉLÉVATION DÉMOLITION AVANT & ARR.
D2.2 ÉLÉVATIONS DÉMOLITION DR. & GAUC.

CONSTRUCTION. (C0.0)

C1.0 PLAN IMPLANTATION
C1.1 PLAN FONDATION
C1.2 PLAN RDC
C1.3 PLAN ÉTAGE
C1.4 PLAN TOITURE

C2.1 ÉLÉVATION AVANT + ARRIÈRE
C2.2 ÉLÉVATION DROITE + GAUCHE
C3.1 COUPES LONGITUDINALES + TRANS.

C9.1 BORDEREAUX DE P.&F.
C9.2 COMPOSITIONS TYPES
C9.4 DÉTAILS TECHNIQUES
C9.5 DÉTAILS APCHQ
C9.6 DÉTAILS APCHQ
C9.7 DÉTAILS GCR
C9.8 DÉTAILS GCR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

1. NOTES GÉNÉRALES

1.1 - LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST STRICTEMENT INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU T.P. EN ARCHITECTURE. À MOINS D'APPROBATION CES DOCUMENTS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QU'AUX FINS PRÉVUES AU MANDAT CONVENU AVEC LE CLIENT.
1.2 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS -TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES RÈGLES DE L'ART ET CONFORMÉMENT AUX CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX, ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR, NOTAMMENT LE CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION VERSION QUÉBEC 2005, SECTION 9 AINSI QU'À LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS.
1.3 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRE DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.
1.4 - L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX, DE S'ASSURER DE L'ÉTENDUE DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.
1.5 - EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.
1.6 - AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR ET/OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TP.ARCHITECTURE ET/OU SON CLIENT PAR ÉCRIT DE L'ÉTAT INCOMPLET ET/OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉS DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE POURRONT PAS ULTÉRIEUREMENT ÉLEVER UNE RÉCLAMATION DU CHEF D'ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.
1.7 - À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS [CNB…] RÉFÈRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2005 - VERSION QUÉBEC.
1.8 - LES ACRONYMES RÉFÈRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DE NORMES SUIVANTS:
CSA ASSOCIATION CANADIENNE NORMALISATION, BNQ BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
CCQ OU CNB CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHAPITRE 1 - BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2005 (MODIFIÉ), ULC LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA, ONGC OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES CANADA.
1.9 - LES SUPERFICIES DU TERRAIN ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SONT ÉTABLIES EN CONFORMITÉ AVEC LE PLAN DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE.
1.10 - FENÊTRES DE CHAMBRES- SAUF SI LA SUITE EST PROTÉGÉE PAR GICLEURS, CHAQUE CHAMBRE OU CHAMBRE COMBINÉE DOIT AVOIR AU MOINS UNE FENÊTRE EXTÉRIEURE OU UNE PORTE EXTÉRIEURE QUI S'OUVRE DE L'INTÉRIEUR SANS CLÉ, OUTIL, SANS CONNAISSANCES SPÉCIALES ET SANS QU'IL NE SOIT NÉCESSAIRE D'ENLEVER UN CHÂSSIS DE FENÊTRE OU DES PIÈCES DE QUINCAILLERIE. CETTE FENÊTRE DOIT OFFRIR UNE OUVERTURE DÉGAGÉE D'UNE SURFACE D'AU MOINS 0.35 m2, SANS QU'AUCUNE DIMENSION NE SOIT INFÉRIEURE À 380 mm ET MAINTENIR CETTE OUVERTURE SANS L'AIDE DE MOYEN DE SUPPORT SUPPLÉMENTAIRE DURANT UNE URGENCE.
1.11 - LA HAUTEUR DES APPUIS DES FENÊTRES AU-DESSUS DES PLANCHERS OU DU SOL DOIVENT ÊTRE CONFORMES À L'ARTICLE 9.7.1.5 DU CNB, ET ENTRE-AUTRES, SE RETROUVER À 900 mm AU-DESSUS DU PLANCHER FINI DE LA PIÈCE OU CETTE FENÊTRE DEVRA ÊTRE PROTÉGÉE PAR UN GARDE-CORPS, OU UN MÉCANISME LIMITANT L'OUVERTURE VERTICALEMENT OU HORIZONTALEMENT À AU PLUS 100 mm.
1.12 - TOUS LES GARDE-CORPS DOIVENT ÊTRE CONFORMES À L'ARTICLE 9.8 DU CNB CONCERNANT LEUR RÉSISTANCE ET LEUR CONCEPTION.

2. NOTES GÉNÉRALES DESSIN :

2.1 - LES PRÉSENTS PLANS NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS DE CONSTRUCTION QUE LORSQUE SPÉCIFIÉ AU CARTOUCHE.
2.2 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS DE LIRE ET DE COMPRENDRE LES DIFFÉRENTES NOTES GÉNÉRALES, LES NOTES AUX PLANS AINSI QUE L'ENSEMBLE DES LÉGENDES. LES NOTES SPÉCIFIQUES RÉFÈRENT À LA PAGE OÙ ELLES SONT SITUÉES, TANDIS QUE LES NOTES GÉNÉRALES S'APPLIQUENT À TOUT LE PROJET
2.3 - L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER TOUS LES INTERVENANTS ET SOUS-TRAITANTS PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX
2.4 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTES LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AVISER LE T.P. ARCHITECTURE DE TOUTE DIFFÉRENCE AVEC LES PLANS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. LES DIMENSIONS INTÉRIEURES DES PIÈCES SONT APPROXIMATIVES ET PEUVENT VARIER EN FONCTION DES CONDITIONS DE CHANTIER. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE AUX PLANS.
2.5 - L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUS LES NIVEAUX, COMPOSITIONS TYPES, ET AUTRES AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUT PROBLÈME.
2.6 - EN CAS DE NON CONCORDANCE, UN DESSIN DE GRANDE ÉCHELLE A PRÉSÉANCE SUR UN DESSIN DE PLUS PETITE ÉCHELLE.
2.7 - TOUT LE MOBILIER AMOVIBLE (TABLE, SOFA, CHAISE, TABOURET, ETC.) ET LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉNAGERS (RÉFRIGÉRATEUR, LAVEUSE, SÉCHEUSE, ETC.) SONT HORS CONTRAT
2.8 - LA POSITION DES CLOISONS INTÉRIEURES SONT DONNÉES EN LEUR CENTRE
2.9 - LA POSITION DES CLOISONS EN MAÇONNERIE SONT DONNÉES EN L'UNE DE LEUR FACE
2.10 - LES COMPOSITIONS TYPES (MURS, CLOISONS, PLANCHERS, PLAFONDS, PARAPETS OU GARDE-CORPS) SONT RÉFÉRÉS EN PAGE C9.0.
2.11 - TOUTES LES CLOISONS QUI NE SONT PAS IDENTIFIÉES SUR LES PLANS SONT DE TYPE C1
2.12 - À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES OUVERTURES DES PORTES SERONT À 4" DES MURS ADJACENTS.
2.13 - LES DIMENSIONS DES FENÊTRES SONT LES DIMENSIONS HORS CADRE À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES. LES OUVERTURES BRUTES DEVRONT ÊTRE DE 1" (1/2" CHAQUE CÔTÉ) DE PLUS QUE LES DIMENSIONS DES FENÊTRES.

3. NOTES GÉNÉRALES CONSTRUCTION

3.1 - POUR LES SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES SE RÉFÉRER AU DEVIS SOMMAIRE JOINT
3.2 - L'UTILISATION DE PRODUITS OU MATÉRIAUX ÉQUIVALENTS DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LE T.P.ARCHITECTURE ET/OU L'INGENIEUR DANS UN DÉLAI RAISONNABLE AVANT DE PROCÉDER À LA COMMANDE, LA FABRICATION OU L'INSTALLATION. UN ÉCHANTILLON 12"X12" DOIT ÊTRE FOURNI AU T.P EN ARCHITECTURE OU CLIENT POUR APPROBATION.
3.3 - TOUS LES MATÉRIAUX ET ENSEMBLE DE MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE FAÇONNÉS, MIS EN PLACE ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES MEILLEURES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET EN ACCORD AVEC LES NORMES EN VIGUEUR. LES DEVIS SOMMAIRES ET MENTIONS DIVERSES INCLUS AUX PRÉSENTS PLANS NE DOIVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER OU ÊTRE INTERPRÉTÉS COMME AYANT PRÉSÉANCE SUR LES DITES RECOMMANDATIONS OU NORMES.
3.4 - LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS, ET MOBILIER DOIR ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ELLE SOIT SOUILLÉE OU ABÎMÉE
3.5 - L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARASSÉS DU CHANTIER À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE DU POSSIBLE. TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À EN FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.
3.6 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION
3.7 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT À L'AIR ET À L'EAU AU MOYEN DE PAR-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOLINS, LARMIERS, CALFEUTRAGE AINSI QUE TOUT AUTRE MOYEN JUGÉ NÉCESSAIRE.
3.8 - ASSURER LA CONTINUITÉ DES PARE-AIR ET DES PARE-VAPEUR
3.9 - FOURNIR ET INSTALLER DES BANDES DE MEMBRANES AUTO-ADHÉSIVE PARE-AIR, OU PARE-AIR ET PAREVAPEUR, SELON LA SITUATION, À CHAQUE CHANGEMENT DE PLAN SUR 12" MINIMUM DE PART ET D'AUTRE.
3.10 - SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES REQUISES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.
3.11 - EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC, LE DROIT D'UN PROPRIÉTAIRE À EFFECTUER DES TRAVAUX SUR, OU AFFECTANT UN MUR MITOYEN, PEUT ÊTRE SUJET À L'APPROBATION DE L'AUTRE PROPRIÉTAIRE OU D'UNE EXPERTISE ASSURANT QUE LE MUR PEUT SUPPORTER LES TRAVAUX.
3.12 - CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT SUR LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT(11-018), LE PROPRIÉTAIRE ET L'ENTREPRENEUR DOIVENT FAIRE EN SORTE QUE LES PLANS ET DEVIS TEL QU'APPROUVÉS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX VISÉS PAR LE PERMIS SOIENT DISPONIBLES SUR LE SITE DES TRAVAUX , POUR FINS D'INSPECTION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE, ET QUE LE PERMIS SOIT AFFICHÉS D'UNE FAÇON BIEN VISIBLE SUR LE SITE DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX
3.13 - CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA TRANSFORMATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS (11-018), LES TRAVAUX RÉALISÉS DOIVENT CORRESPONDRE EXACTEMENT AUX PLANS APPROUVÉS. SI DES MODIFICATIONS SONT REQUISES LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, UNE NOUVELLE DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EST EXIGÉE. DES POURSUITES PEUVENT ÊTRE ENGAGÉES SI CETTE CONDITION N'EST PAS RESPECTÉE.
3.14 - LES PORTES EXTÉRIEURES EN BOIS DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN/CSA-O132.2 SÉRIE, "PORTES PLANES EN BOIS, ET CHAQUE PORTE DOIT PORTER LISIBLEMENT: LE NOM DU FABRICANT; LE NUMÉRO DE LA NORME DE CONFORMITÉ; ET LA MENTION "TYPE EXTÉRIEUR"
3.15 - LES PORTES COULISSANTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN/CGSB-82.1-M, "PORTES COULISSANTES"
3.16 - LES PORTES ISOLÉES EN ACIER DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN/CGSB-82.5-M, "PORTES ISOLÉES EN ACIER"
3.17 - LES CADRES MÉTALLIQUES DES PORTES, DES SURFACES VITRÉES DES PORTES ET DES PANNEAUX LATÉRAUX DES PORTES DOIVENT COMPRENDRE UNE COUPURE THERMIQUE INCORPORÉE.
3.18 - LES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES SUIVANTES: CAN/CSA-A-440 "FENÊTRES" ET CAN/CSAA440.1,"GUIDE DE L'UTILISATEUR DE LA NORME CAN/CSA-A440-00, FENÊTRES"
3.19 - LE VITRAGE DES FENÊTRES SITUÉS À MOINS DE 1'-8" DU PLANCHER DOIVENT ÊTRE EN VERRE TREMPÉ.

4. NOTES GÉNÉRALES - DÉTAILS

4.1 - L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT LE FOND DE CLOUAGE OU SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, ET DES ACCESSOIRES. IL DOIT EN AVISER LE T.P ARCHITECTURE ET LE MAÎTRE D'OUVRAGE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
4.2 - INSTALLER DES FONDS DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ 3/4" POUR FIXER LES RIDEAUX AU-DESSUS DES FENÊTRES EXTÉRIEURES ET DE TOUTES LES CLOISONS VITRÉES INTÉRIEURES
4.3 - INSTALLER DES FONDS DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ 3/4" POUR FIXER LES MAINS COURANTES DANS LES ESCALIERS ET LES AUTRES MÉTAUX OUVRÉS.
4.4 - TOUS LES HSS OU AUTRES ÉLÉMENTS D'ACIER SERVANT DE SUPPORTS AUX LINTEAUX STRUCTURAUX SERONT RECOUVERTS D'UNE MEMBRANE AUTOCOLLANTE EN PARTIE SUPÉRIEURE
4.5 - INSTALLER UN SÉPARATEUR DE BITUME ÉLASTOMÈRE OU DE NÉOPRÈNE ENTRE L'ALUMINIUM ET TOUT ÉLÉMENTS D'ACIER.
4.6 - DISSOCIER TOUT LES ÉLÉMENTS DE MÉTAL ET DE BOIS (LISSE, SABLIÈRE, ETC...) DU BÉTON PAR UNE BANDE ISOLANTE CONTINUE.
4.7 - PARTOUT OÙ LES CONDITIONS EXIGENT, LES VIS SERONT EN ACIER INOXYDABLE PRÉPEINTES.
4.8 - SCELLER TOUS LES JOINTS DE TYPE GYPSE/BÉTON À L'AIDE D'UNE BANDE DE BITUME ÉLASTOMÈRE À LA BASE DES MUR DE MAÇONNERIE (SI APPLICABLE).
4.9 - SCELLER LES POURTOURS INTÉRIEURS DES OUVERTURES À L'AIDE D'UN ISOLANT DE POLYURÉTHANE BASSE DENSITÉ ET D'UN SCELLANT.
4.10 - UN PRODUIT D'ÉTANCHÉITÉ DOIT ÊTRE POSÉ ENTRE L'ENCADREMENT, DÉCORATIF OU NON, DES FENÊTRES ET LE BARDAGE OU LA MAÇONNERIE, CONFORMÉMENT À LA SOUS-SECTION 9.27.4 DU CCQ 2005.
4.11 - SAUF INDICATION CONTRAIRE, DOUBLER LES MONTANTS EN BOIS OU MÉTALLIQUES FORMANT DES JAMBAGES.
4.12 - LES CALIBRES ET ESPACEMENT DES MONTANTS EN BOIS OU MÉTALLIQUES DOIVENT ÊTRE VALIDÉ PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE AU FRAIS DU SOUS-TRAITANT OU CLIENT.

5. NOTES GÉNÉRALES - STRUCTURE

5.1 - LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON, DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE, LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR 630.18 SAUF INDICATION CONTRAIRE, LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MP À 28 JOURS.
5.2 - TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. SOUMETTRE LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER REQUIS PORTANT LE SCEAU DE L'INGÉNIEUR EN QUESTION.
5.3 - CALCULER LES FERMES DE TOIT CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA - 86.1-94. LES DONNÉES DE CALCUL DU BOIS (CALCUL AUX ÉTATS LIMITES) DOIVENT PERMETTRE DE SUPPORTER LES CHARGES DE NEIGE ET DE RAFALES POUR LA ZONE OÙ SE TROUVE LE BÂTIMENT.
5.4 - LE MANUFACTURIER DOIT FOURNIR À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION LES DESSINS D'ATELIER DES FERMES DE TOIT PORTANT LE SCEAU D'UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. ILS DOIVENT INDIQUER, L'ESSENCE, LES DIMENSIONS ET LES QUALITÉS DU BOIS DE CONSTRUCTION UTILISÉ. INDIQUER LA PENTE, LA PORTÉE, LA CAMBRURE ET L'ESPACEMENT DES FERMES. INDIQUER LES TYPES DE CONNECTEUR, LEURS ÉPAISSEURS, LEURS DIMENSIONS, LEUR EMPLACEMENT ET LEUR VALEUR DE CALCUL. MONTRER LES DÉTAILS DE PORTANCE.
5.5 - LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC UNE QUINCAILLERIE DE NATURE ET DE DIMENSION APPROPRIÉES. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD INOXYDABLE.
5.6 - SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉS AU 16'' c/c MAX. OU COLLÉS CLOUÉS.
5.7 - LE BOIS DE CHARPENTES EST BLANCHI SEC (IS-DRY) SUR LES QUATRE FACES (S45). SA TENEUR EN EAU NE DÉPASSE PAS 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST EN CONFORMES EN VIGUEUR.
5.8 - LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIS PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉS ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE REMIS EN COPIE À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

6. NOTES GÉNÉRALES - MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE

6.1 - PRÉVOIR ET COORDONNER TOUS LES ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ ET AUTRES SELON LES PLANS DE L'INGÉNIEUR CONCERNÉ.
6.2 - PRÉVOIR ET COORDONNER LES PERCÉES NÉCESSAIRES POUR LE PASSAGE DE TOUS LES ÉLÉMENTS INDIQUÉS AUX PLANS D'ARCHITECTURE ET DES INGÉNIEURS.
6.3 - PRÉVOIR ET COORDONNER TOUTES LES TRAPPES D'ACCÈS AU NIVEAU DES REGARDS DE NETTOYAGE ET AUTRES SELON LES BESOINS EN MÉCANIQUE.
6.4 - RÉALISER TOUS LES TRAVAUX DE PLOMBERIE CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS PROVINCIAUX, OU MUNICIPAUX PERTINENTS OU, EN LEUR ABSENCE, AU CODE NATIONAL DE LA PLOMBERIE - CANADA 2005 [CNB. 7.1.2.1.]
6.5 - RÉALISER TOUS LES TRAVAUX DE VENTILATION CONFORMÉMENT À LA NORME ANSI/ASHRAE - 62.1 [CNB. 6.2.2.1.]
6.6 - RACCORDER LES DRAINS FRANÇAIS, PLUVIAL ET SANITAIRE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE.
6.7 - MUNIR LES DRAINS DE CHAQUE ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE DU SOUS-SOL DE CLAPETS ANTI-RETOUR INDIVIDUELS.
6.8 - INSTALLER DES EXTINCTEURS PORTATIFS CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENT PROVINCIAUX [CNB. 3.2.5.17.], TERRITORIAUX OU MUNICIPAUX AUX PERTINENTS OU AU CNPI EN L'ABSENCE DES RÈGLEMENTS MENTIONNÉS.
6.9 - LES RÉSEAUX DE CONDUITS D'AIR DOIVENT ÊTRE CONFORME À LA SOUS-SECTION 3.6.5. DU CNB.
6.10 - RÉALISER TOUS LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS PROVINCIAUX, OU MUNICIPAUX PERTINENTS OU, EN LEUR ABSENCE, AU CSA - C22.1 CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ.
6.11 - PRÉVOIR L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE SELON LA CAPACITÉ REQUISE ET LA LOCALISER CONFORMÉMENT AUX PLANS DU T.P. ARCHITECTURE.
6.12 - UN ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ D'AU MOINS 10 LX AU PLANCHER EST REQUIS DANS LES ISSUES, LES ACCÈS À L'ISSUE ET LES CORRIDORS, CET ÉCLAIRAGE DOIT ÊTRE RACCORDÉ À UNE SOURCE D'ALIMENTATION INDÉPENDANTE D'UNE AUTONOMIE DE 30 MINUTES MIN.
6.13 - LES ISSUES ET LES ACCÈS À L'ISSUE DOIVENT DISPOSER D'UN NIVEAU D'ÉCLAIREMENT MOYEN DE 50 LX MIN [CNB 3.2.7.1. OU 9.9.11.]
6.14 - SI UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE EST REQUIS, IL DOIT ÊTRE CONFORME À ULC-S524 ET ULC - S537 [CNB 3.2.4.]. INSTALLER DES DÉTECTEURS DE CHALEUR DANS LES LOCAUX DE RANGEMENT, CONCIERGE ET PIÈCES DE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX [CNB 3.2.4.10.], DES DÉTECTEURS DE FUMÉE DANS LES PIÈCES OÙ L'ON DORT, LES CORRIDORS QUI LES DÉSERVENT, LES CORRIDORS COMMUNS ET LES ISSUES [CNB 3.2.4.11], DES DÉCLENCHEURS MANUELS À PROXIMITÉ DE CHAQUE ENTRÉE PRINCIPALE ET ISSUE [CNB 3.2.4.16]. RELIER LE SYSTÈME DE D'ALARME INCENDIE À UNE SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS D'UNE AUTONOMIE MINIMUM DE 24H [CNB 3.2.7.8].
6.15 - LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉS SONT INTERDITS DANS LES PLAFONDS ISOLÉS, À MOINS QU'ILS SOIENT CONÇUS À CETTE FIN [CNB 3.2.7.1].
6.16 - INSTALLER LES PRISES COMPTOIR ET LES PRISES DESTINÉES À DES ORDINATEURS SUR CIRCUIT INDÉPENDANT DE 20 A. CELLES DES SALLES DE BAIN ET CUISINE DOIVENT ÊTRE MUNIES D'UN DISJONCTEUR (DDFT).
6.17 - EN PLUS DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL, LE MÂT ÉLECTRIQUE NE DOIT PAS ÊTRE INSTALLÉ SUR UNE FAÇADE OU UNE PARTIE DE BÂTIMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE ADJACENTE AU TERRAIN, ARTICLE 50. DANS LES CAS INEVITABLES (BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EN AÉRIENS EN FAÇADE), LE MÂT DEVRA ÊTRE MONTÉ À L'INTÉRIEUR DU MUR EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC.
6.18 - LA HAUTEUR DES PLAFONDS EST À MAXIMISER SAUF OÙ INDIQUÉ AUTREMENT
6.19 - LES GICLEURS (SI-APPLICABLE), HAUT-PARLEURS, DÉTECTEUR DE FUMÉE, DÉTECTEUR DE MOUVEMENT, ETC... SONT À PLACER POUR MINIMISER L'IMPACT VISUEL, SAUF INDICATION CONTRAIRE
6.20 - LES SYMBOLES DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE NE SERVENT QU'À DIFFÉRENCIER LES TYPES DE LUMINAIRES ET INDIQUER LEUR EMPLACEMENT.
6.21 - LES SYMBOLES DES APPAREILS DE MÉCANIQUE ET DE PLOMBERIE NE SERVENT QU'À INDIQUER LEUR EMPLACEMENT.

7. NOTES GÉNÉRALES - RÉSISTANCE AU FEU ET ACOUSTIQUE

7.1 - LES NOTES QUI SUIVENT RÉSUMENT LES PRINCIPALES EXIGENCES DE CONSTRUCTION CONCERNANT LA COMPARTIMENTATION DU BÂTIMENT ET NE DOIVENT EN AUCUN CAS SOUSTRAIRE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUSTRAITANTS DE L'APPLICATION DU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION - VERSION QUÉBEC 2005 (CNB).
7.2 - LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT ÊTRE ÉTABLI PAR UN ASSEMBLAGE HOMOLOGUÉ. SE RÉFÉRER AUX SYSTÈMES TYPE (A900) POUR CONNAÎTRE LA NORME ULC À APPLIQUER. CONSTRUIRE LES ASSEMBLAGES SELON LES SPÉCIFICATIONS DE LA NORME.
7.3 - OBTURER LES PERCEMENTS AUX TRAVERS DES SÉPARATIONS COUPE-FEU PAR DES ASSEMBLAGES COUPES FEU HOMOLOGUÉS SELON LA NORME CAN/ULC -S115. MUNIR LES OUVERTURES ET CONDUITS TRAVERSANTS LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE REGISTRES COUPE FEU HOMOLOGUÉS. LE DEGRÉ PARE-FLAMMES EXIGÉ POUR CES DISPOSITIFS DOIT ÊTRE CONFORME AU TABLEAU 3.1.8.4 [CNB 3.1.9. ET 9.10.1.2. 6].
7.4 - LES ÉLÉMENTS PORTEURS (MURS, POTEAUX, LINTEAUX OU POUTRES) DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS POUR AVOIR LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE L'ÉTAGE SUPPORTÉ [CNB 3.1.3.1]
7.5 - ASSURER LA CONTINUITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU; LES COLONNES, LES MURS, LES ESCALIERS ET LES DALLES DE PLANCHER CONSTITUENT EUX AUSSI UNE SÉPARATION COUPE-FEU TEL QUE PRESCRIT AUX PLANS.
7.6 - ASSURER L'INTÉGRITÉ ACOUSTIQUE AUTOUR DE CHACUNE DES OUVERTURES CRÉÉES POUR LE PASSAGE DE CONDUITS DE MÉCANIQUES OU D'ÉLECTRICITÉ.
7.7 - INTÉGRITÉ DES ESCALIERS D'ISSUE: AUCUN CONDUIT DE VENTILATION OU TUYAUTERIE NE DOIT TRAVERSER LES CLOISONS D'UN ESCALIER D'ISSUE.
7.8 - LES VIDES TECHNIQUES VERTICAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA SOUS-SECTION 3.6.3. EN VERTU DE L'ARTICLE 9.10.1.2.7). S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ DE LA RÉSISTANCE AU FEU DU VIDE TECHNIQUE [CNB 3.6.3.1.]. ASSURER LA CONTINUITÉ COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE EN PROLONGEANT LA PAROI ET DE PUITS EN-DESSOUS DU DERNIER NIVEAU DESSERVI PAR CE PUITS.
7.9 - UN CONDUIT QUI PÉNÈTRE UNE SÉPARATION COUPE-FEU HOMOLOGUÉ AYANT UN DEGRÉ PARE-FLAMME DE 45 MIN. ET ÊTRE CONÇU SELON LA NORME ULC-S505 [CNB 3.1.8.]
7.10 - AUCUN CONDUIT DE VENTILATION OU TUYAUTERIE NE DOIT TRAVERSER LA SÉPARATION COUPE-FEU D'UNE ISSUE [CNB 3.4.4.4.]
7.11 - LES REVÊTEMENTS INTÉRIEURS DE FINITION DOIVENT AVOIR UN INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME RESPECTANT LES EXIGENCES DU [CNB 3.1.1.13 ET 9.10.16] :
MURS ET LES PLAFONDS 150 / ISSUES, CORRIDORS, COMMUNS 25
7.12 - LES OUVERTURES (PORTES OU FENÊTRES) PRATIQUÉES DANS UNE SÉPARATION COUPE-FEU SONT PROTÉGÉES PAR UN DISPOSITIF D'OBTURATION CONFORME À NFPA-80 [CNB 9.10.13.1] DRF SÉPARATION DRF OUVERTURE 30 - 45 MIN 20 MIN 1H 45 MIN
LES PORTES DOIVENT COMPORTER UN DISPOSITIF DE FERMETURE AUTOMATIQUE [CNB 3.1.8.11.]
7.13 - LES BÂTIS DE PORTE EN ACIER FAISANT PARTIE D'UN DISPOSITIF D'OBTURATION DANS UNE SÉPARATION COUPE-FEU, AINSI QUE LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE, DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN4-S105-M, "CADRES DE PORTE COUPEFEU SATISFAISANT AUX EXIGENCES DE RENDEMENT DE LA NORME CAN4-S104"
7.14 - CHAQUE LOGEMENT DOIT ÊTRE ISOLÉ DE TOUTE AUTRE PARTIE DU BÂTIMENT PAR UNE CONSTRUCTION AYANT UN
- INDICE DE TRANSMISSION DU SON (ITS) D'AU MOINS 50 [CNB 9.11.2.1.1]

ENTREPRISE - LES DROITS D'AUTEUR

- EN SE PROCURANT UN PLAN ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. - MAXIME LACASSE T.P.ARCH. L'ACHETEUR ATTESTE CONNAÎTRE LA RÈGLEMENTATION DÉCRITE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET EN COMPRENDRE LES IMPLICATIONS.
- TOUS LES PLANS DE MAISONS PRÉSENTÉS ET/OU VENDUS PAR ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. - MAXIME LACASSE T.P.ARCH. SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.
- LA REPRODUCTION DE CES PLANS, EN TOUT OU EN PARTIE, INCLUANT TOUTES FORMES DE COPIES OU DE MODIFICATIONS DÉRIVÉES EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UN CONSENTEMENT ÉCRIT PRÉALABLE.
- L'ACHAT D'UN PLAN OU DE COPIES ADDITIONNELLES D'UN PLAN DE MAISON NE TRANSFÈRE EN AUCUN CAS LES DROITS D'AUTEUR OU TOUT AUTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ À L'ACHETEUR, À L'EXCEPTION DU DROIT D'UTILISER LE PLAN ACQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SEULE ET UNIQUE MAISON.

- **LES PLANS DE MAISONS SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR**
- TOUT COMME LES LIVRES, LES FILMS ET LES CHANSONS, LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR (L.R., 1985, CH. C-42) PROTÈGE ÉGALEMENT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES ARCHITECTES, TECHNOLOGUES OU DESIGNERS. TEL QUE DÉCRIT À L'ARTICLE 2 DE CETTE LOI, LES ŒUVRES ARCHITECTURALES FONT PARTIE DES ŒUVRES ARTISTIQUES DONT LES DROITS D'AUTEUR SONT PROTÉGÉS. LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR DÉFEND DONC À QUICONQUE DE REPRODUIRE, MODIFIER, VENDRE OU RÉUTILISER LES PLANS OU DESSINS SANS AUTORISATION PRÉALABLE DU DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR.
- **RESPECTER LES DROITS D'AUTEUR**
- DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE VIOLATION PRÉSUMÉE DES DROITS D'AUTEUR OU DANS LE CAS D'UNE INCERTITUDE LORS DE L'ACHAT D'UN PLAN, IL EST IMPORTANT DE CONTACTER LE T.P. ARCHITECTURE AVANT DE PROCÉDER.
- **LA COPIE D'IMAGES OU PLANS DE PLANCHERS TIRÉS D'UNE PUBLICATION, INTERNET, D'UN MÉDIA** ÉLECTRONIQUE OU D'UNE MAISON EXISTANTE EST ILLÉGALE
- IL EST ILLÉGAL DE COPIER, DE REPRODUIRE PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT, OU DE VENDRE DES ILLUSTRATIONS, DESSINS, PLANS DE MAISONS OU PLANS DE TOUTES AUTRES CONCEPTIONS ARCHITECTURALES TIRÉS D'UNE PUBLICATION, D'UN MÉDIA ÉLECTRONIQUE, INTERNET OU D'UNE MAISON EXISTANTE.
- IL EST ÉGALEMENT ILLÉGAL DE COPIER OU REDESSINER UNE MAISON DÉJÀ CONSTRUITE, ET CE, MÊME S'IL N'Y A PAS EU PRISE DE CONNAISSANCE DES PLANS RELATIFS À CELLE-CI.
- C'EST UN MALENTENDU COURANT DE CROIRE QU'IL EST PERMIS DE COPIER, MODIFIER OU REVENDRE UN DESSIN OU UN PLAN TROUVÉ DANS LES DIFFÉRENTS MÉDIAS. CHACUNE DE CES PRATIQUES EST ILLICITE ET CONSTITUE UNE VIOLATION À LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.
- PAR CONSÉQUENT, IL EST ESSENTIEL DE TOUJOURS FAIRE L'ACHAT D'UN JEU DE PLANS DISPONIBLE CHEZ ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. - MAXIME LACASSE T.P.ARCH
- **IL EST INTERDIT D'UTILISER UN PLAN POUR PLUS D'UNE CONSTRUCTION**
- L'ACHETEUR ORIGINAL D'UN PLAN DE MAISON EST AUTORISÉ À CONSTRUIRE UNE SEULE MAISON À PARTIR DE CE PLAN. IL EST DONC ILLÉGAL DE CONSTRUIRE PLUS D'UNE MAISON SANS AUTORISATION PRÉALABLE DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. - MAXIME LACASSE T.P.ARCH
- AINSI, L'ACHAT D'UN ENSEMBLE DE PLANS DE CONSTRUCTION COMPORTANT TYPIQUEMENT DE 3 COPIES DU MÊME PLAN, DE MÊME QUE L'ACHAT DE COPIES ADDITIONNELLES NE CONCÈDE EN AUCUN CAS, LE DROIT DE CONSTRUIRE PLUS D'UNE MAISON.
- **LES PLANS DE MAISONS NE PEUVENT ÊTRE NI COPIÉS NI REPRODUITS**
- LES COPIES DE PLANS (BLUEPRINTS OU BLACKLINES) NE PEUVENT ÊTRE NI COPIÉES NI REPRODUITES SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEUR. ADVENANT QUE DES COPIES ADDITIONNELLES SOIENT REQUISES, IL EST NÉCESSAIRE DE CONTACTER ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. - MAXIME LACASSE T.P.ARCH. POUR L'OBTENTION DE JEUX DE PLANS ADDITIONNELS À MOINDRE COÛT. DE PLUS, LES IMPRIMERIES AINSI QUE LES CENTRES D'IMPRESSION NE SONT PAS AUTORISÉES À FAIRE DES COPIES DE CES PLANS.
- **DES PLANS DE MAISONS SOUS FORME DE « BLUEPRINTS » OU « BLACKLINES » NE PEUVENT ÊTRE REDESSINÉS**
- LES COPIES DE PLANS DE MAISONS NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES OU REDESSINÉES SANS OBTENIR, AU PRÉALABLE, LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU CONCEPTEUR. DE PAR L'ACHAT D'UN PLAN, L'ACQUÉREUR EST EN DROIT DE FAIRE SEULEMENT DES CHANGEMENTS MINEURS NE TOUCHANT PAS À LA STRUCTURE. ADVENANT LE BESOIN DE MODIFIER LA STRUCTURE OU DE REDESSINER LE PLAN POUR QUELCONQUE RAISON, S'ADRESSÉE AUPRÈS DU CONCEPTEUR.
- **LES PLANS MODIFIÉS NE PEUVENT ÊTRE RÉUTILISÉS**
- LE FAIT DE SE PROCURER ET DE DÉTENIR UNE LICENCE AUTORISANT LA MODIFICATION À UN PLAN, N'EXEMPTE EN RIEN L'ACQUÉREUR DE RESPECTER LES DROITS D'AUTEUR ORIGINAUX. CE QUI SIGNIFIE QUE LA VENTE OU LA RÉUTILISATION DU PLAN MODIFIÉ POUR PLUS D'UNE CONSTRUCTION EST STRICTEMENT INTERDITE.
- **QUI EST RESPONSABLE DES INFRACTIONS AUX DROITS D'AUTEUR?**
- TOUTE PERSONNE QUI PARTICIPE À UNE VIOLATION DES DROITS D'AUTEUR PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE, INCLUANT L'ACHETEUR, LES DESIGNERS, ARCHITECTES, INGÉNIEURS, DESSINATEURS TECHNIQUES, ILLUSTRATEURS, PROPRIÉTAIRES DE MAISON, ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION, LES SOUS-TRAITANTS, LES IMPRIMEURS, LES CENTRES D'IMPRESSION, LES PROMOTEURS ET AGENCES IMMOBILIÈRES ET LES DÉVELOPPEURS. PERSONNE N'EST À L'ABRI D'UNE FRAUDE ET L'IGNORANCE DE LA LOI N'EST PAS UNE DÉFENSE VALABLE.
- **PÉNALITÉS POUR INFRACTIONS**
- LES PÉNALITÉS POUR VIOLATION DES DROITS D'AUTEUR PEUVENT ÊTRE SÉVÈRES. EN PLUS DES AMENDES PRÉVUES PAR LA LOI, LES CONTREVENANTS SERONT TENUS DE PAYER POUR LES DOMMAGES SUBSTANTIELS CAUSÉS PAR L'INFRACTION ET REMETTRE À L'AUTEUR TOUT PROFIT RÉALISÉ ET ENCAISSÉ DE PAR L'INFRACTION. LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR PERMET ÉGALEMENT LA RÉCLAMATION DE DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES OU PUNITIFS N'AYANT PAS DE LIMITE.
- POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. - MAXIME LACASSE T.P.ARCH. AU 514.833.7454 OU INFO@EGML.CA

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
MAXIME LACASSE T.P.
20869

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT
7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.
MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
PAGE DE PRÉSENTATION
ÉCHELLE: N/A

NO. FEUILLE
P0.0 01 / 22

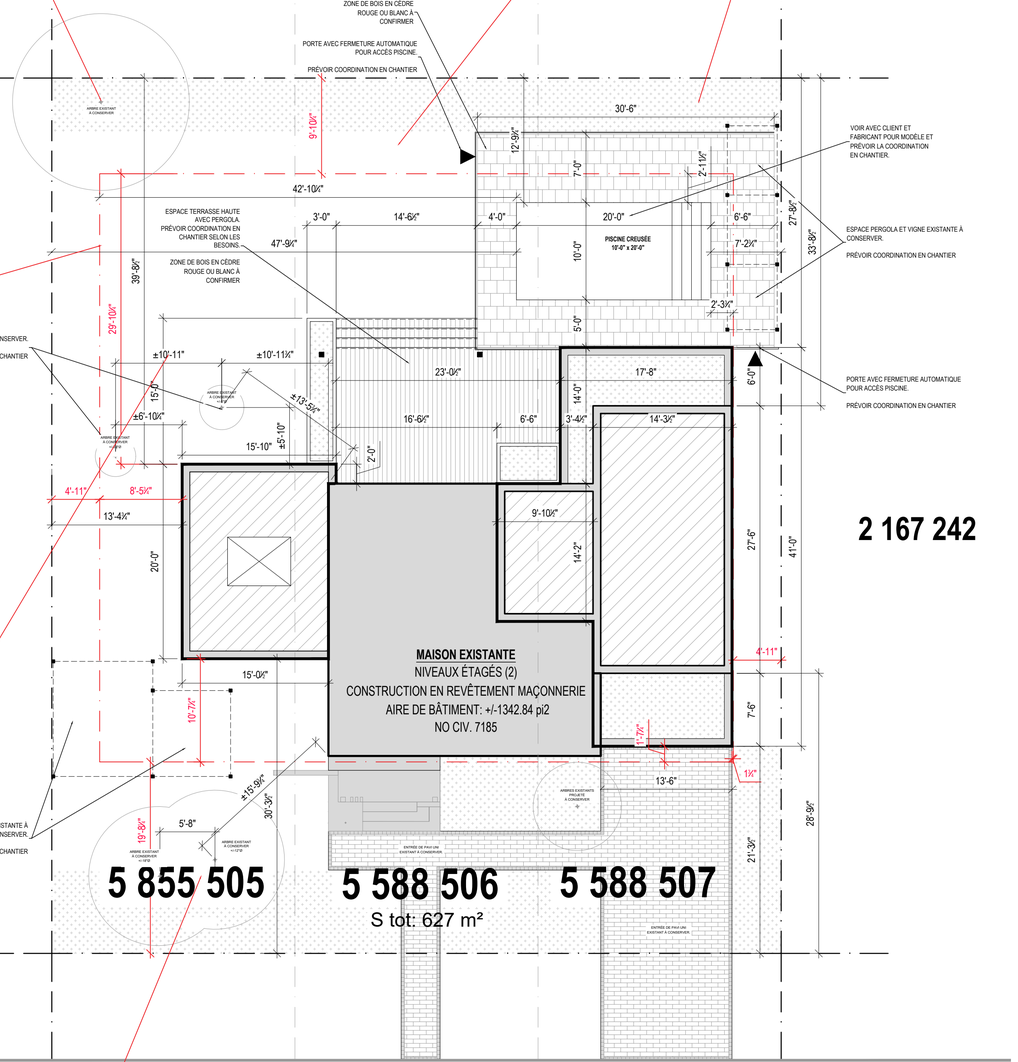

2 170 630

2 167 237

2 167 242

5 855 505

5 588 506

5 588 507

S tot: 627 m²

2 170 792

Rue Louis-Hémon

1 PLAN IMPLANTATION - CONSTRUCTION
ÉCH.: 1/8"=1'-0"

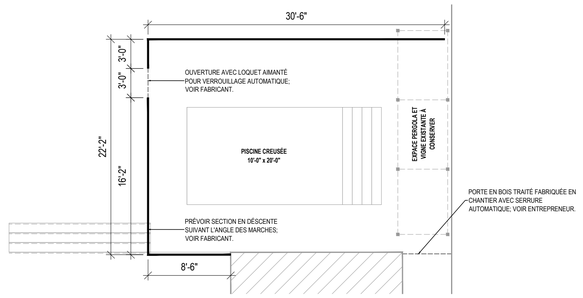

2 ENCEINTE DE PISCINE - CONSTRUCTION
ÉCH.: 1/8"=1'-0"

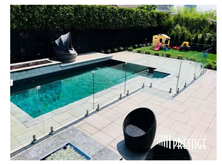

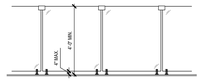

CLÔTURES ET RAMPES EN VERRE
12mm - TYPE CLÔTURES PRESTIGE
(OU ALTERNATIVE)

Éch.: ½" = 1'-0"

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

LORSQU'UNE ENCEINTE DOIT ÊTRE INSTALLÉE, CELLE-CI DOIT TOUJOURS RESPECTER LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :

- AVOIR UNE HAUTEUR MINIMALE DE 1.2m (4'-0"
- EMPÊCHER LE PASSAGE D'UNE BALLE DE 10cm DIA. (4")
  (ENTRE LE BAS DE LA CLÔTURE ET LE SOL)
- NE PAS ÊTRE CONÇUE DE MANIÈRE À POUVOIR ÊTRE ESCALADÉE FACILEMENT

RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

TOUTE PORTE D'UNE ENCEINTE DOIT RESPECTER LES MÊMES CARACTÉRISTIQUES QUE L'ENCEINTE DÉCRITES PRÉCÉDEMMENT . DE PLUS, ELLE DOIT TOUJOURS SE REFERMER ET SE VERROUILLER AUTOMATIQUEMENT.

LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PASSIF (LOQUET) PEUT ÊTRE INSTALLÉ À DEUX ENDROITS :

- DU CÔTÉ INTÉRIEUR DE L'ENCEINTE, DANS LA PARTIE SUPÉRIEURE DE LA PORTE;
- DU CÔTÉ EXTÉRIEUR DE L'ENCEINTE, À AU MOINS 1.5 M DE HAUTEUR.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

LE FILTREUR ET TOUT AUTRE APPAREIL DE FONCTIONNEMENT DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DE MANIÈRE À NE PAS POUVOIR ÊTRE UTILISÉS POUR GRIMPER PAR DESSUS L'ENCEINTE OU LA PAROI DE LA PISCINE, SOIT :

- À PLUS DE 1 M DE LA PAROI DE LA PISCINE OU DE L'ENCEINTE (LORSQU'INSTALLÉ À L'EXTÉRIEUR DE L'ENCEINTE);

LES APPAREILS PEUVENT ÊTRE SITUÉS À MOINS DE 1 M S'ILS SONT INSTALLÉS :

- À L'INTÉRIEUR D'UNE ENCEINTE;
- SOUS UNE STRUCTURE D'AU MOINS 1.2 M DE HAUT QUI NE PEUT ÊTRE FACILEMENT ESCALADÉE ET QUI EMPÊCHE L'ACCÈS À LA PISCINE OU À L'ENCEINTE À PARTIR DES APPAREILS (PAR EX. : SOUS UN PATIO);
- DANS UNE REMISE.

% DE VERDISSEMENT

SUP. TOT. TERRAIN:	627m2
SUP. DE VERDISSEMENT:	317.7m2
% DE VERDISSEMENT:	50.6%

% D'IMPLANTATION

SUP. TOT. TERRAIN:	627m2
SUP. VOLUME PRINC.:	81.59m2
SUP. VOLUME GARAGE:	56.76m2
SUP. AGRANDISSMENT:	28.00m2
OCCUPATION TOT.:	166.35m2
% OCCUPATION:	26.5%

LÉGENDE GRAPHIQUE

- ZONE VÉGÉTALISÉE
- ZONE D'AGRANDISSMENT
- ZONE D'EXISTANT À CONSERVER

NOTE GÉNÉRALE

LE PLAN D'IMPLANTATION N'EST PRÉSENT QU'A TITRE INFORMATIF. SE RÉFÉRER AU PLAN DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRRE POUR TOUTE INFORMATION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.

MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
PLAN IMPLANTATION CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C1.0
08
22

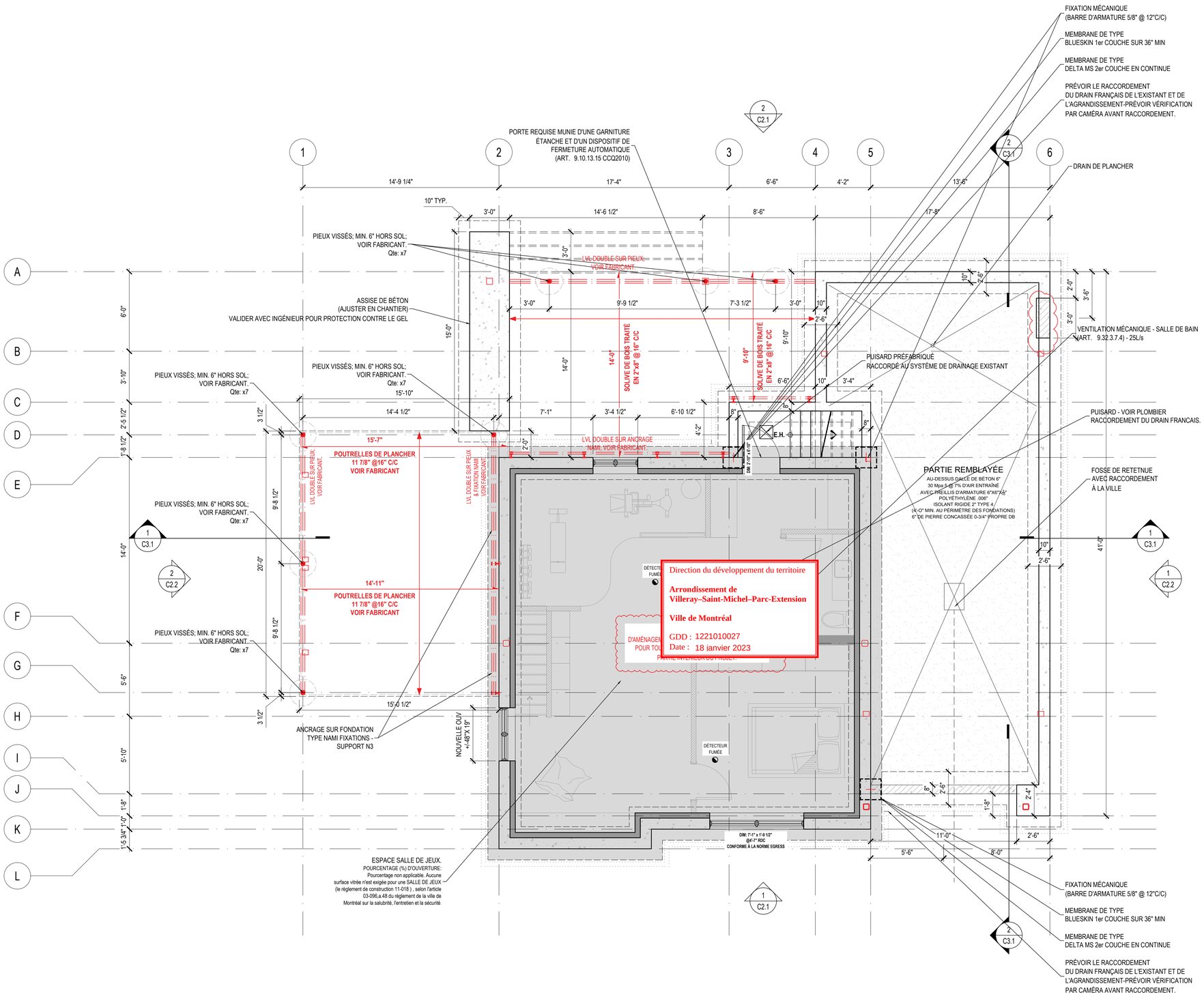

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

1 PLAN SS/FONDATIONS - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

NOUVEL AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉ AU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE L'ESPACE DESSERVI.

EXTRACTEUR DE VENTILATION (HOTTE, SÉCHEUSE, WC.) PRÉVOIR CLAPET EXTÉRIEUR DE TYPE R2000. ISOLER LE CONDUIT. AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE EN FAÇADE SUR RUE.

LÉGENDE DE STRUCTURE

- ÉLÉMENTS PORTEURS
- STRUCTURE VERTICALE
- STRUCTURE VERTICALE DE L'ÉTAGE SUPP.; À TITRE INDICATIF
- STRUCTURE HORIZONTALE

LÉGENDE DE GRAPHIQUE

- NOUVEAUX MURS
- ÉLÉMENTS EXISTANTS
- FONDATION EXISTANTE
- PARTIE REMBLAYÉE

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÈRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2010 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÈRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
ULC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE L'ETAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPECIFIES AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NECESSAIRES AU PARACHEVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES A L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINES.

TOUS LES EQUIVALENTS PROPOSES DOIVENT ETRES DE QUALITE EGALE OU SUPERIEURE AUX SPECIFICATIONS ET DOIVENT ETRE APPROUVES PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ETRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS EMIS PAR LES INGENIEURS EN ELECTRICITE, STRUCTURE ET MECANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE REFERER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ÊTRES INSTALLÉS SELON LES INSTRUCTIONS ECRITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABÎMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE, TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE COUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET/OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOLINS, LARMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCHI ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT D'CRIT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIETAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.

MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
PLAN FONDATIONS CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C1.1
09
22

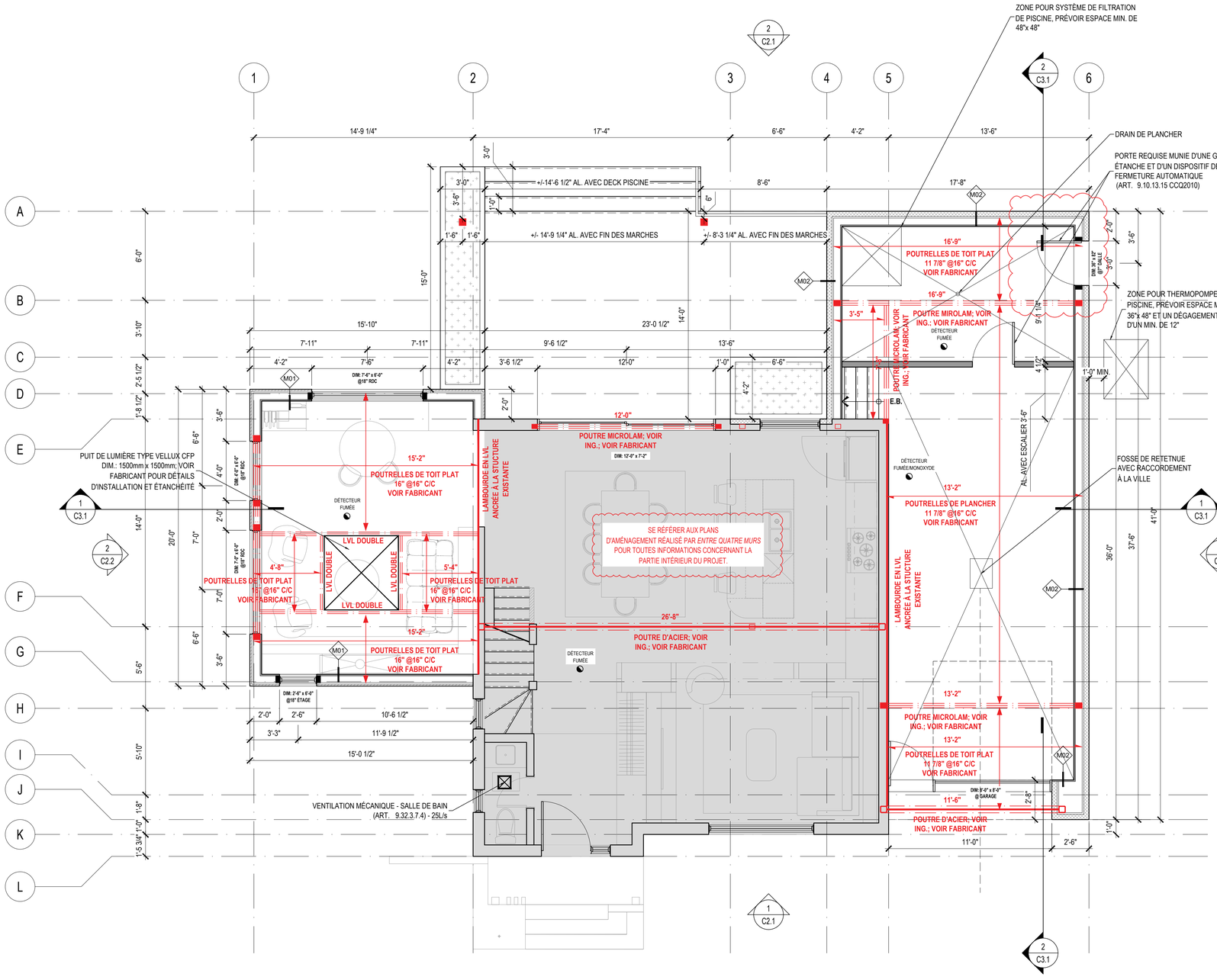

1 PLAN RDC - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

NOUVEL AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉ AU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE L'ESPACE DESSERVI.

EXTRACTEUR DE VENTILATION (HOTTE, SÉCHEUSE, WC.) PRÉVOIR CLAPET EXTÉRIEUR DE TYPE R2000. ISOLER LE CONDUIT. AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE EN FAÇADE SUR RUE.

LÉGENDE DE STRUCTURE

- ÉLÉMENTS PORTEURS
- STRUCTURE VERTICALE
- STRUCTURE VERTICALE DE L'ÉTAGE SUPP.; À TITRE INDICATIF
- STRUCTURE HORIZONTALE

LÉGENDE DE GRAPHIQUE

- NOUVEAUX MURS
- ÉLÉMENTS EXISTANTS
- ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE
- REVÊTEMENT LÉGÉ
- TOITURE MÉTALLIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION
DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. IL SI NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

A MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÉRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2010 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÉRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
LAC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE L'ETAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPECIFIES AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NECESSAIRES AU PARACHEVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES A L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINES.

TOUS LES EQUIVALENTS PROPOSES DOIVENT ETRES DE QUALITE EGALE OU SUPERIEURE AUX SPECIFICATIONS ET DOIVENT ETRE APPROUVES PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ETRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS EMIS PAR LES INGENIEURS EN ELECTRICITE, STRUCTURE ET MECANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE REFERER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ETRES INSTALLES SELON LES INSTRUCTIONS ECRITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABÎMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE, TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE CLOUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET/OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOLINS, LARMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCHI ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.

MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
PLAN RDC CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C1.2 10/22

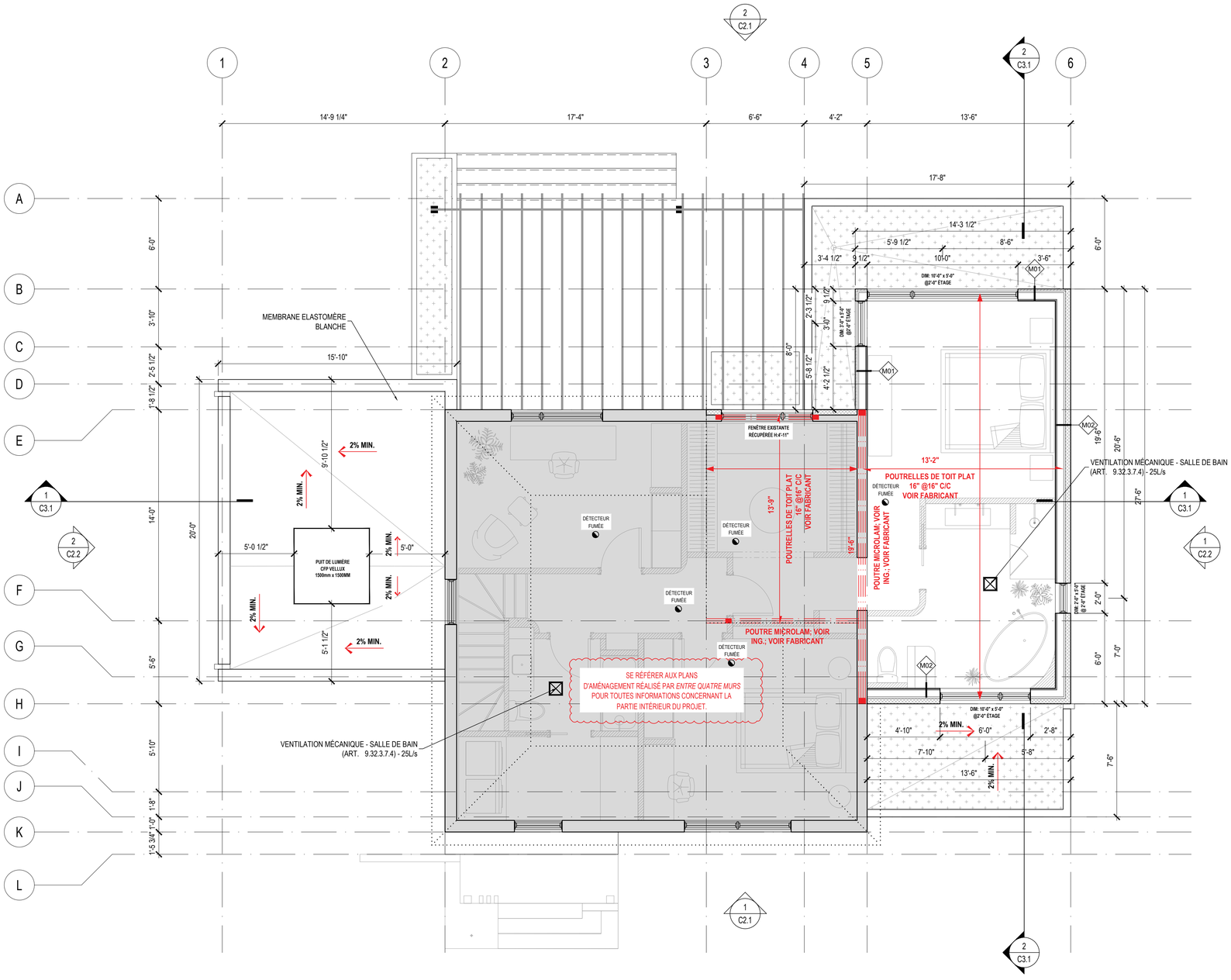

1 PLAN ÉTAGE - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

NOUVEL AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉ AU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE L'ESPACE DESSERVI.

EXTRACTEUR DE VENTILATION (HOTTE, SÉCHEUSE, WC.) PRÉVOIR CLAPET EXTÉRIEUR DE TYPE R2000. ISOLER LE CONDUIT. AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE EN FAÇADE SUR RUE.

LÉGENDE DE STRUCTURE

- ÉLÉMENTS PORTEURS
- STRUCTURE VERTICALE
- STRUCTURE VERTICALE DE L'ÉTAGE SUPP.; À TITRE INDICATIF
- STRUCTURE HORIZONTALE

LÉGENDE DE GRAPHIQUE

- NOUVEAUX MURS
- ÉLÉMENTS EXISTANTS
- ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE
- REVÊTEMENT LÉGÉ
- TOITURE VÉGÉTALISÉE

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION
DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÉRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2010 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÉRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
ULC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE L'ETAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPECIFIES AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NECESSAIRES AU PARACHEVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES A L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINES.

TOUS LES EQUIVALENTS PROPOSES DOIVENT ETRES DE QUALITE EGALE OU SUPERIEURE AUX SPECIFICATIONS ET DOIVENT ETRE APPROUVES PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ETRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS EMIS PAR LES INGENIEURS EN ELECTRICITE, STRUCTURE ET MECANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE REFERER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ETRES INSTALLES SELON LES INSTRUCTIONS EDITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABÎMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE, TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE CLOUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOUINS, LARMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCHI ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESON.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.

MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
PLAN ÉTAGE CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C1.3
11
22

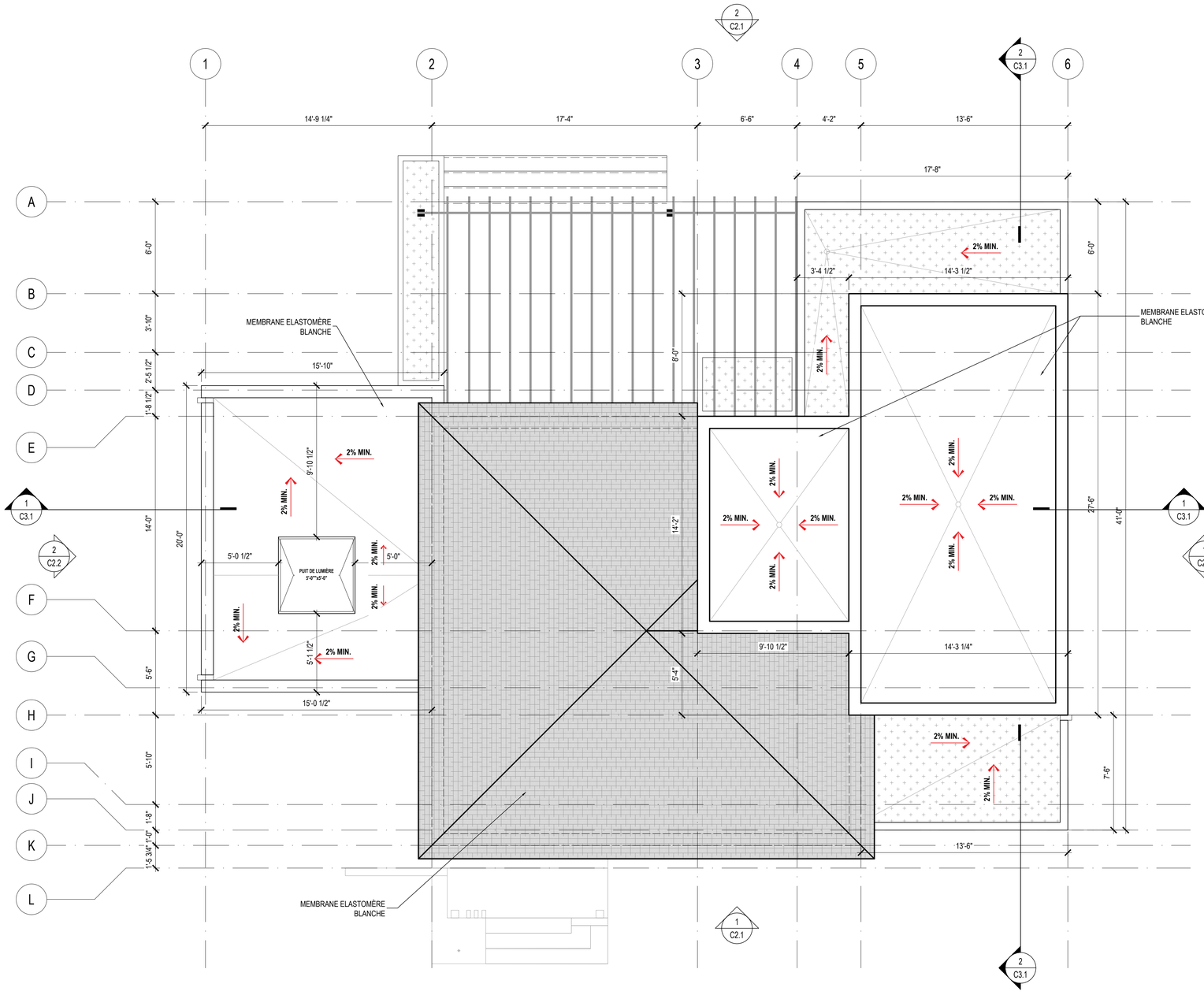

1 PLAN TOITURE - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

NOUVEL AVERTISSEUR DE FUMÉE RELIÉ AU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE L'ESPACE DESSERVI.

EXTRACTEUR DE VENTILATION (HOTTE, SÉCHEUSE, WC.) PRÉVOIR CLAPET EXTÉRIEUR DE TYPE R2000. ISOLER LE CONDUIT. AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE EN FAÇADE SUR RUE.

LÉGENDE DE STRUCTURE

- ÉLÉMENTS PORTEURS
- STRUCTURE VERTICALE
- STRUCTURE VERTICALE DE L'ÉTAGE SUPP.; À TITRE INDICATIF
- STRUCTURE HORIZONTALE

LÉGENDE DE GRAPHIQUE

- NOUVEAUX MURS
- ÉLÉMENTS EXISTANTS
- ÉLÉMENTS DE MAÇONNERIE
- REVÊTEMENT LÉGÉ
- TOITURE MÉTALLIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION
DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. IL.S NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÉRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2010 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÉRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
ULC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE L'ÉTAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPÉCIFIÉS AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NÉCESSAIRES AU PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES À L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINÉS.

TOUS LES ÉQUIVALENTS PROPOSÉS DOIVENT ÊTRES DE QUALITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE AUX SPÉCIFICATIONS ET DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ÊTRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS ÉMIS PAR LES INGÉNIEURS EN ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET MÉCANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE RÉFERER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER
TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ÊTRES INSTALLÉS SELON LES INSTRUCTIONS ÉCRITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABÎMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE OU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE, TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE CLOUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET/OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOUINS, LARMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCHI ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT D'ORT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.

MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
PLAN TOITURE CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C1.4 12/22

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT; FAÇADE AVANT AGR2

SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXISTANTE (EXCLUANT TOITURE): 196pi²

SUPERFICIE TOTAL DES OUVERTURES PROJETÉES: 15pi² (7.65%)

% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 100%

% B.N.P PROPOSÉ; 7.65%

DIST. LIM MIN. : 9.22m (30'-3")
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 100%

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT; FAÇADE ARRIÈRE AGR2

SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXISTANTE (EXCLUANT TOITURE): 206pi²

SUPERFICIE TOTAL DES OUVERTURES PROJETÉES: 45pi² (21.84%)

% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 100%

% B.N.P PROPOSÉ; 21.84%

DIST. LIM MIN. : 12.09m (39'-8")
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 100%

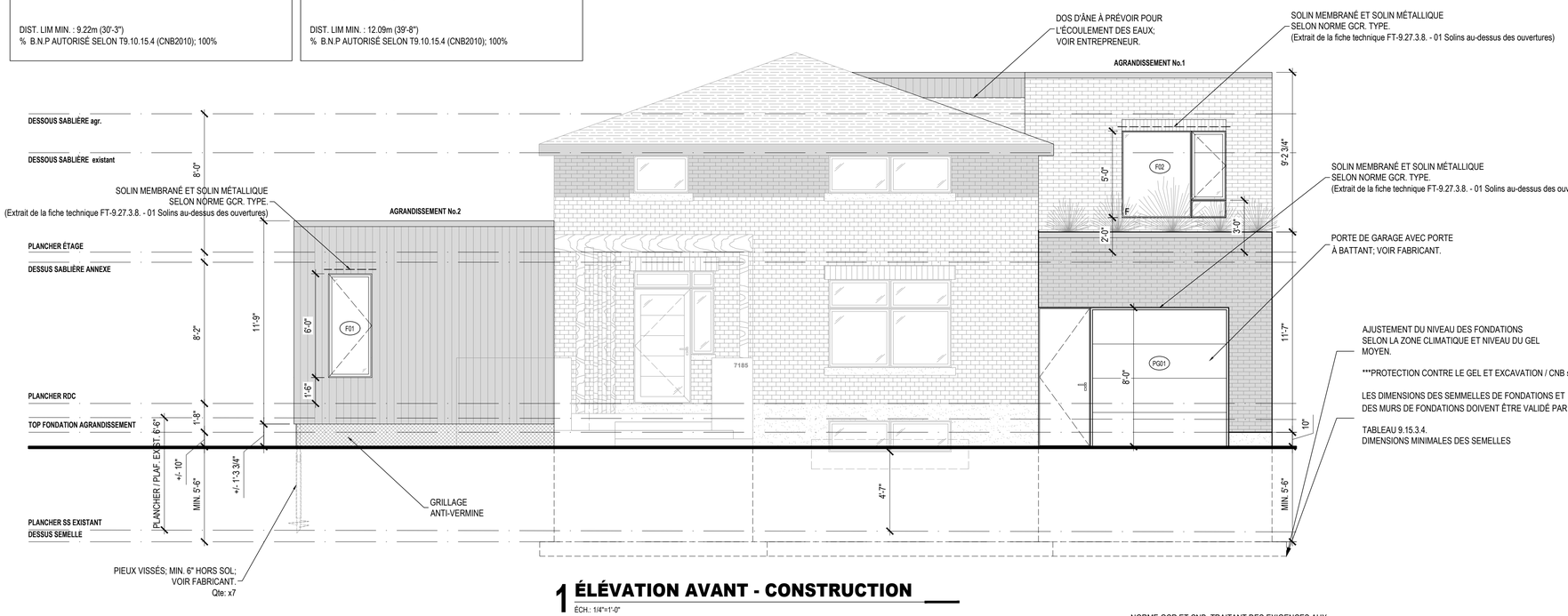

1 ÉLÉVATION AVANT - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

NORME GCR ET CNB TRAITANT DES EXIGENCES AUX JONCTIONS DES PLATEFORMES QUI RECOUVRENT LES BALCONS ET TERRASSES :

9.26.3.1. PENTE
9.26.4.1. SOLINS EXIGÉS AUX JONCTIONS
9.26.4.2. MATÉRIAUX
9.27.2.4. PROTECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR CONTRE L'HUMIDITÉ

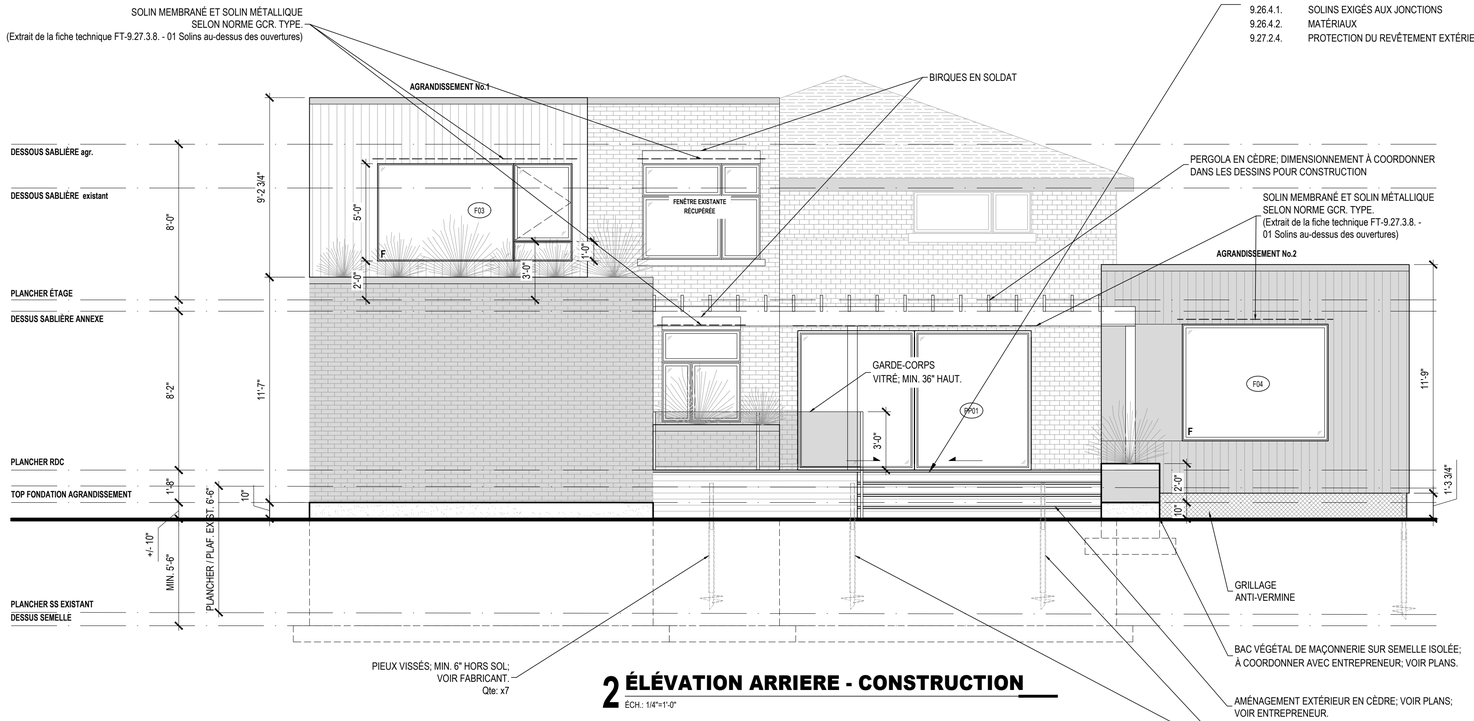

2 ÉLÉVATION ARRIERE - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

Pour les informations concernant les revêtements, voir le document intitulé: ARC-13-Marie-Ève Theriault

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT; FAÇADE AVANT AGR 1

SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXISTANTE (EXCLUANT TOITURE):
167pi² SECTION BAS ET 127 pi² SECTION HAUTE

SUPERFICIE TOTAL DES OUVERTURES PROJETÉES:
88.45pi² (52.96%) BAS ET 30pi² (23.62%) HAUT

% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 88% BAS ET 100% HAUT

% B.N.P PROPOSÉ; 52.96% BAS ET 23.62% HAUT

DIST. LIM MIN. : 6.47m (21'-3") BAS ET 8.76m (28'-9") HAUT
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 88% BAS ET 100% HAUT

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT; FAÇADE ARRIÈRE AGR 1

SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXISTANTE (EXCLUANT TOITURE):
219pi² SECTION BAS ET 132 pi² SECTION HAUTE

SUPERFICIE TOTAL DES OUVERTURES PROJETÉES:
39.04pi² (17.83%) BAS ET 50pi² (37.87%) HAUT

% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 100% BAS ET 100% HAUT

% B.N.P PROPOSÉ; 17.83% BAS ET 37.87% HAUT

DIST. LIM MIN. : 8.43m (27'-8") BAS ET 10.26m (33'-8") HAUT
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 100% BAS ET 100% HAUT

LÉGENDE DES REVÊTEMENTS

MAÇONNERIE COUL PÂLE; Brique Meridian Norman - Gris Alpin Permacon - Mortier ton sur ton
±480 pi2

MAÇONNERIE COUL FONCÉE; Brique Meridian Norman - Noir Rockland Permacon - Mortier ton sur ton
±915 pi2

REVÊTEMENT LÉGÉ PÂLE; Profil fini bois - Profil 306. Couvrant 1x4 Trois-Quarts Just du pin. Couleur: Blanc ou Gris Alpin
±210 pi2

REVÊTEMENT LÉGÉ FONCÉ; Profil fini bois - Profil 306. Couvrant 1x4 Trois-Quarts Just du pin. Couleur: Blanc ou Noir Rockland
±550 pi2

CRÉPIS SUR FONDATIONS

GRILLAGE ANTI VERMINE

ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES

CONFORME À L'ARTICLE 8.2
***PRÉVOIR 15% SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PERTES DE MATÉRIAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

A MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÉRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2010 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÉRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
ULC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE L'ÉTAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPÉCIFIÉS AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NÉCESSAIRES AU PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES À L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINÉS.

TOUS LES ÉQUIVALENTS PROPOSÉS DOIVENT ÊTRES DE QUALITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE AUX SPÉCIFICATIONS ET DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ÊTRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS ÉMIS PAR LES INGÉNIEURS EN ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET MÉCANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE RÉFERER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ÊTRES INSTALLÉS SELON LES INSTRUCTIONS ECRITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABÎMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE, TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE COUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET/OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOLINS, LARMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCH ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT D'OIT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION.

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT
7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.
MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
ÉLÉV. AV. + ARR. CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C2.1
13
22

PRÉVOIR FENÊTRE AVEC OUVERTURE LIMITÉE CNB 2010.

9.8.8.1.
Sous réserve du paragraphe 6), les fenêtres ouvrantes des habitations doivent être protégées par :
a) un garde-corps; ou
b) un mécanisme qui limite le déplacement de la partie battante ou coulissante de la fenêtre de manière à réduire l'ouverture libre à au plus 100 mm, verticalement ou horizontalement, si l'autre dimension est supérieure à 380mm.
(Voir l'annexe A.)

1 ÉLÉVATION DROITE - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

2 ÉLÉVATION GAUCHE - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

Pour les informations concernant les revêtements, voir le document intitulé: ARC-13-Marie-Ève Theriault

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT; FAÇADE DROITE AGR 1

SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXISTANTE (EXCLUANT TOITURE): 762pi²
SUPERFICIE TOTAL DES OUVERTURES PROJETÉES: 32pi² (4.19%)
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 8%
% B.N.P PROPOSÉ; 4,19%

DIST. LIM MIN. : 1.52m (5'-0")
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 8%

CALCUL FAÇADE DE RAYONNEMENT; FAÇADE GAUCHE AGR2

SUPERFICIE DE LA FAÇADE EXISTANTE (EXCLUANT TOITURE): 261pi²
SUPERFICIE TOTAL DES OUVERTURES PROJETÉES: 72pi² (27.58%)
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 39% À 4M
% B.N.P PROPOSÉ; 27.58%

DIST. LIM MIN. : 4.06m (13'-4")
% B.N.P AUTORISÉ SELON T9.10.15.4 (CNB2010); 39%

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION
DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

A MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÈRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2010 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÈRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
ULC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

LÉGENDE DES REVÊTEMENTS

MAÇONNE IE COUL PÂLE;
Brique Melvi Norman - Gris Alpin
Permacon - M tier ton sur ton
±480 pi2

MAÇONNE IE COUL FONCÉE;
Brique Melvi Norman - Noir Rockland
Permacon M tier ton sur ton
±915 pi2

REVÊTEMENT LÉGÉ PÂLE;
Profil fini br rofil 306. Couvrant 1x4
Trois-Quart st du pin.
Couleur te que ris Alpin
±210 pi2

REVÊTEMENT LÉGÉ FONCÉ;
Profil fini br Profil 306. Couvrant 1x4
Trois-Quart st du pin.
Couleur te que oir Rockland
±550 pi2

CRÉPIS SUR FONDATIONS

GRILLAGE ANTI VERMINE

ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES

CONFORME À L'ARTICLE 8.2
***PRÉVOIR 15% SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PERTES DE MATÉRIAUX.

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE L'ETAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPECIFIES AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NECESSAIRES AU PARACHEVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES A L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINES.

TOUS LES EQUIVALENTS PROPOSES DOIVENT ETRES DE QUALITE EGALE OU SUPERIEURE AUX SPECIFICATIONS ET DOIVENT ETRE APPROUVES PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ETRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS EMIS PAR LES INGENIEURS EN ELECTRICITE, STRUCTURE ET MECANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE REFERER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER
TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ETRES INSTALLES SELON LES INSTRUCTIONS ECRITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABIMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE, TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE CLOUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET/OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOLINS, LARMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCHI ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC
MAXIME LACASSE T.P. 20869

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.
MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :
E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
ÉLÉV. DROITE + GAU. CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C2.2 14/22

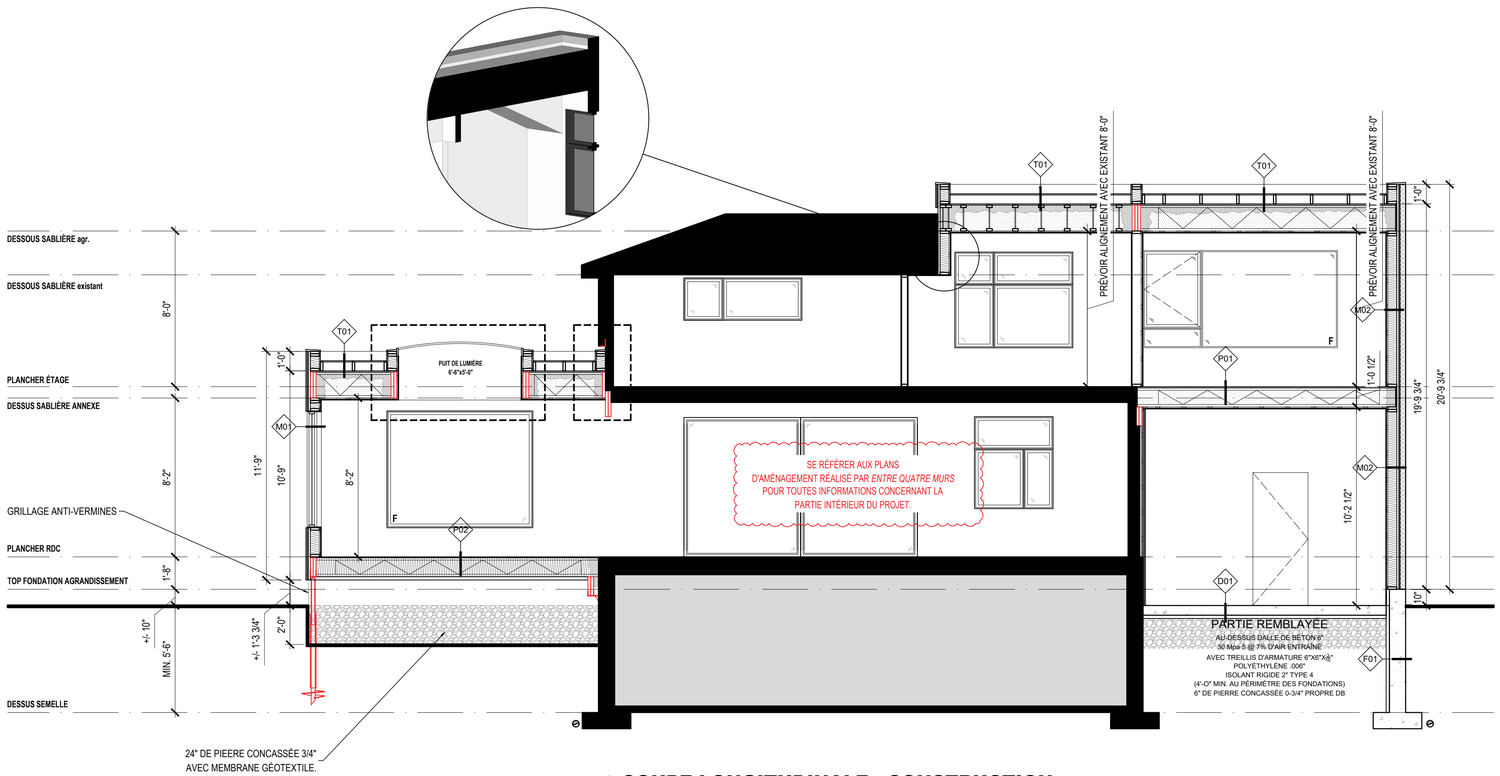

1 COUPE LONGITUDINALE - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

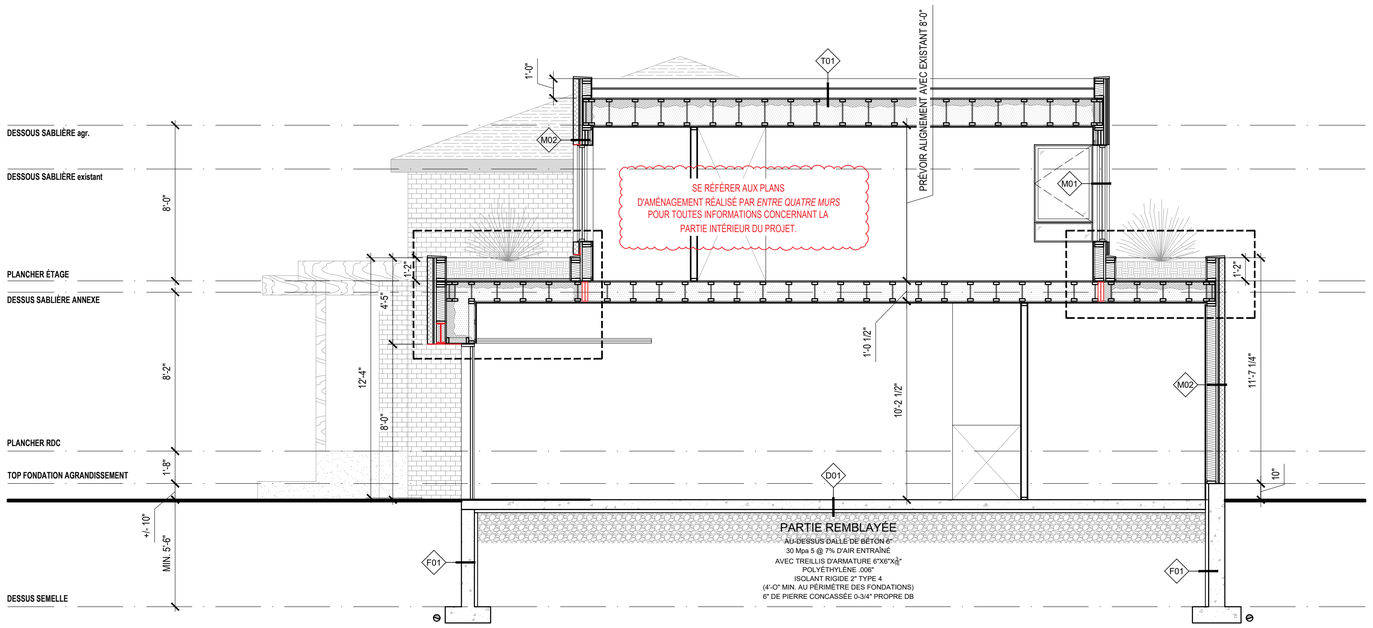

2 COUPE TRANSVERSALE - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/4"=1'-0"

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION
DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÉRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2010 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÉRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
ULC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE L'ÉTAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXÉCUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPÉCIFIÉS AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NÉCESSAIRES AU PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES À L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINÉS.

TOUS LES ÉQUIVALENTS PROPOSÉS DOIVENT ÊTRES DE QUALITÉ ÉGALE OU SUPÉRIEURE AUX SPÉCIFICATIONS ET DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ÊTRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS ÉMIS PAR LES INGÉNIEURS EN ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET MÉCANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE RÉFÉRER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER TOUS LES MATERAUX DOIVENT ÊTRES INSTALLÉS SELON LES INSTRUCTIONS ÉCRITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABÎMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX. DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE, TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE CLOUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET/OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOLINS, LARMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPETENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET A23OR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPETENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCHI ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMÉS AUX CODES DE CONSTRUCTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESON.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIETAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.

MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
COUPES CONSTRUCTION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C3.1
15
22

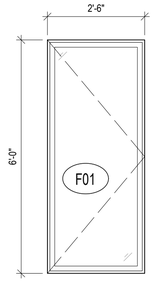

FENÊTRE TYPE F01
À BATTANT

OUVERTURE VERS LA DROITE

1 UNITÉ

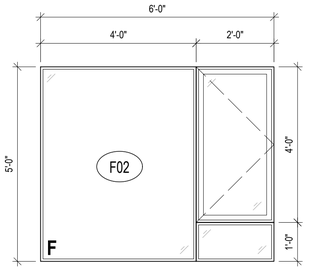

FENÊTRE TYPE F02
FIXE & À BATTANT

OUVERTURE VERS LA DROITE

1 UNITÉ

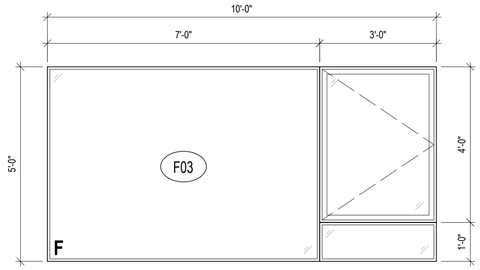

FENÊTRE TYPE F03
FIXE & À BATTANT

OUVERTURE VERS LA DROITE

1 UNITÉ

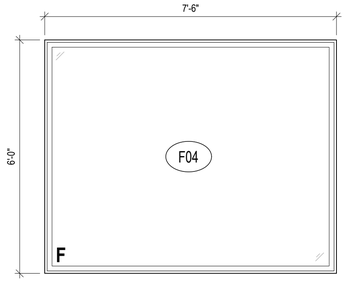

FENÊTRE TYPE F04

FIXE

1 UNITÉ

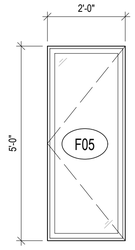

FENÊTRE TYPE F05
À BATTANT

OUVERTURE VERS LA GAUCHE

1 UNITÉ

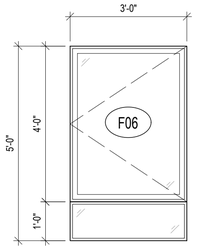

FENÊTRE TYPE F06
À BATTANT

OUVERTURE VERS LA DROITE

1 UNITÉ

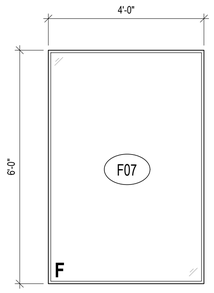

FENÊTRE TYPE F07
À BATTANT

FIXE

1 UNITÉ

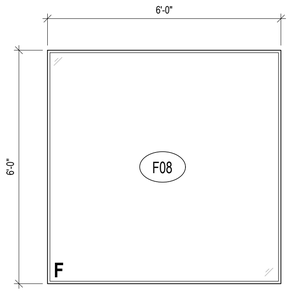

FENÊTRE TYPE F08
À BATTANT

FIXE

1 UNITÉ

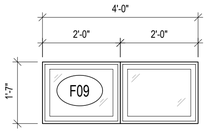

FENÊTRE TYPE F09

COULISSANTE

1 UNITÉ

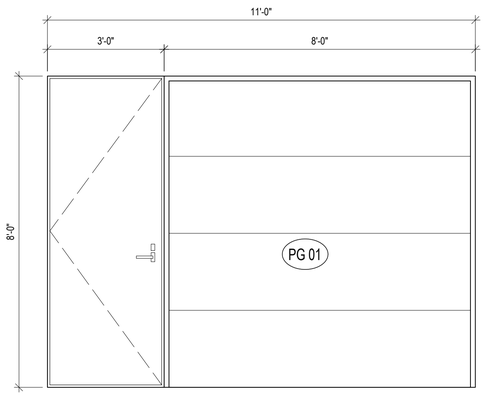

PORTE & PORTE DE GARAGE
PG01

OUVERTURE VERS LA GAUCHE

1 UNITÉ

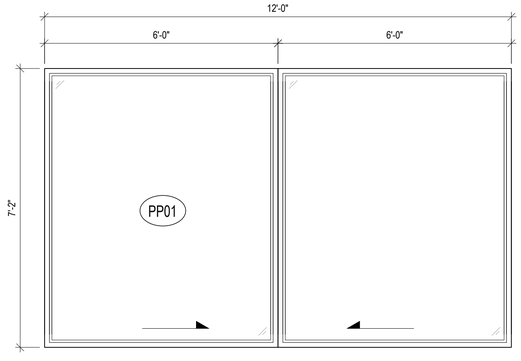

PORTE PATIO PP01

COULISSANTE

1 UNITÉ

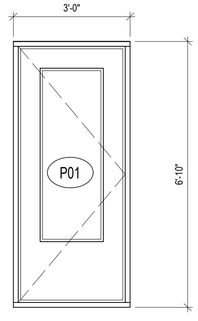

PORTE P01

BATTANTE

1 UNITÉ

1 BORDEREAU DE P. & F. - CONSTRUCTION

ÉCH.: 1/2"=1'-0"

NOTES GÉNÉRALES

VERRE: VERRE THERMOS LOW-E AVEC ARGON TYP.

DIMENSIONS: À VÉRIFIER SUR PLACE. LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT APPROXIMATIVES. L'ENSEMBLE DES MESURES EST À VÉRIFIER PAR LE SOUS-TRAITANT. LES PROPOSITIONS DEVRONT INCLURE TOUTES LES MESURES PARTICULIÈRES À PRENDRE CONSIDÉRANT LES CONDITIONS DE CHANTIER.

LES OUVERTURES CONSIDÉRÉES SERONT DE "BRIQUE À BRIQUE".

***TOUT DEVIS DE PORTES ET FENÊTRES DEVRA ÊTRE VALIDÉ ET ACCEPTÉ PAR LE CLIENT ET CELUI-CI EST TENU RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ (COULEUR, SENS DES OUVERTURES, DIMENSIONS, ETC)

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS ET/OU DE LA VARIATION DU VISUEL PROPOSÉ VS CHOISI PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LE CLIENT.

REMARQUES:
LES FENETRES DEVRONT ETRE CONFORMES AU CODE EN VIGUEUR DANS LA MUNICIPALITE OU LA MAISON SERA CONSTRUITE.
CHAQUE CHAMBRE DOIT AVOIR AU MOINS UNE FENETRE OU PORTE EXTERIEUR.

NORME EGRESS:
OFFRIR UN OUVERTURE DEGAGÉE D'UNE SURFACE D'AU MOINS 0.35m2 (3.77 pi.ca2), SANS AUCUNE DIMENSION INFERIEUR A 380mm (15"). MAINTENIR UNE OUVERTURE SANS L'AIDE DE MOYEN OU DE SUPPORT DURANT UNE URGENCE.

LES GRANDEURS DE FENETRES DEVRONT ETRE AJUSTEES SELON LE TYPE DE FENETRE CHOISI ET LA
DISPONIBILITE DU PRODUIT CHEZ LE FABRICANT.

***PRÉVOIR LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AVEC FABRICANT ET PRÉVOIR ACCEPTATION PAR CLIENT.

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN CHANTIER NE COORDONNANT PAS AVEC LES PLAN FOURNIS ET TOUS AUTRES CONSÉQUANCES POUVANT EN RÉSULTER.

LES FABRICANTS SONT RESPONSABLE DE LA COORDINATION AVEC LE CLIENT. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES OUVERTURES DANS LA STRUCTURE SELON LE BON DE COMMANDE FOURNIT PAR LES FABRICANTS.

LES PLANS CI-APRÈS SONT LA PROPRIÉTÉ DE ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L. INC. ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS QUE POUR LE PROJET DONT L'ADRESSE FIGURE EN CARTOUCHE. TOUTE REPRODUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES PLANS CI-INCLUS EST INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT DU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE SIGNATAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, AUX EXIGENCES DES CODES DE CONSTRUCTION EN VIGUEUR NOTAMMENT DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010, SECTION 9.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS DOIVENT ÊTRE TITULAIRES DES PERMIS REQUIS POUR EXERCER LEURS MÉTIERS.

L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS SONT TENUS, AU MOYEN DE CALCULS ET DE L'ÉTUDE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE S'ASSURER DE L'ÉTENDU DES OBLIGATIONS QUE LE PRÉSENT CONTRAT LEUR IMPOSE.EN DÉPOSANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA SOUMISSION
DE CHACUN DE SES SOUS-TRAITANTS.

AVANT LA REMISE DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR OU SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT AVISER LE TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE DE L'ÉTAT INCOMPLET OU DE TOUTE ERREUR CONSTATÉE DANS LES DOCUMENTS CONTRACTUELS. ILS NE POURRONT PAS SOULEVER ULTÉRIEUREMENT UNE RÉCLAMATION POUR DES ERREURS QUI EXISTERAIENT DANS LES DOCUMENTS.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUS LES RENVOIS À DES ARTICLES BORDÉS DE CROCHETS RÉFÉRENT AU CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION 2015 - VERSION QUÉBEC.

LES ACRONYMES RÉFÉRENT AUX ORGANISMES D'ÉLABORATION DES NORMES SUIVANT :

CSA: ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
BNQ: BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC
ULC: LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA
ONGC: OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, PLANS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE L'ETAT DES LIEUX, ET DOIT FAIRE PART AU TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DE TOUTES ERREURS, ANOMALIES OU OMISSIONS AUX PLANS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE TOUS MENUS TRAVAUX QUI NE SERAIENT PAS SPECIFIES AUX PLANS MAIS QUI SONT USUELS ET NECESSAIRES AU PARACHEVEMENT DES TRAVAUX, AFIN DE RENDRE LES TRAVAUX CONFORMES A L'USAGE AUXQUELS ILS SONT DESTINES.

TOUS LES EQUIVALENTS PROPOSES DOIVENT ETRES DE QUALITE EGALE OU SUPERIEURE AUX SPECIFICATIONS ET DOIVENT ETRE APPROUVES PAR LE TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL. TOUS LES PLANS DOIVENT ETRE LUS EN CONJONCTION AVEC LES PLANS EMIS PAR LES INGENIEURS EN ELECTRICITE, STRUCTURE ET MECANIQUE.

L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER DIRECTEMENT SUR LES PLANS ET TOUJOURS SE REFERER AUX COTES.

L'ENTREPRENEUR DOIT RAMASSER ET ENLEVER LES DÉCHETS ET DOIT NETTOYER LES LOCAUX AVANT DE TERMINER SON CONTRAT.

L'ENTREPRENEUR DOIT REPARER TOUTES LES SURFACES EXISTANTES @ REPEINDRE OU RENOVER
TOUS LES MATERIAUX DOIVENT ETRES INSTALLES SELON LES INSTRUCTIONS ECRITES DE LEUR FABRICANT.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LES ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS ET LES ARTISANS SONT TENUS D'EXÉCUTER LEURS OUVRAGES EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DE L'ART DE LEURS MÉTIERS.

LA FINITION DES PLANCHERS, MURS, PLAFONDS ET MOBILIER DOIVENT ÊTRE L'OBJET D'UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT SOUILLÉS OU ABÎMÉS.

L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU CHANTIER INCOMBE À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE DÉBARRASSÉS DU CHANTIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX, DANS LA MESURE DU POSSIBLE ET DE MANIÈRE RAISONNABLE. TRIER LES REBUTS À LA SOURCE ET EN DISPOSER DE MANIÈRE À FAVORISER LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ASSUME LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SOUS-TRAITANTS DU CHANTIER, INCLUANT CEUX QUI TRAVAILLENT POUR LE PROPRIÉTAIRE.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT PRÉVOIR TOUT FOND DE CLOUAGE OU DE SOUFFLAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA STRUCTURE, DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES, DE LA PLOMBERIE, DU MOBILIER FIXE, DES ACCESSOIRES, CLOISONS VITRÉES ET/OU DES MÉTAUX OUVRÉS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT AJUSTER LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES AUX DIMENSIONS EXACTES DES PORTES ET FENÊTRES SELON LE CHOIX FINAL DU PROPRIÉTAIRE ET CONSÉQUEMMENT DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION DU MANUFACTURIER.

SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT FOURNIR ET INSTALLER LES GOUTTIÈRES ET DESCENTES PLUVIALES POUR LE DRAINAGE DE TOUS LES TOITS.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ GÉNÉRALE DU BÂTIMENT AU MOYEN DE PARE-VAPEUR, PARE-AIR, MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ, SOLINS, LAMMIERS ET CALFEUTRAGE.

LES FONDATIONS ET DALLES STRUCTURALES EN BÉTON AINSI QUE LES SYSTÈMES DE PIEUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉES ET SPÉCIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. L'ARMATURE LES COFFRAGES ET LA MISE EN PLACE DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN A23.1, A23.2 ET ACNOR G30.18. LA RÉSISTANCE DU BÉTON DOIT ATTEINDRE 25 MPA À 28 JOURS.

TOUS LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE, NOTAMMENT LES POUTRES, POTEAUX, FERMES DE TOIT ET LINTEAUX DOIVENT ÊTRE CALCULÉS PAR UN INGÉNIEUR COMPÉTENT RECONNU AU CANADA. NORMALEMENT, LES PLANS OU DESSINS D'ATELIER DU MANUFACTURIER FOURNISSANT CES ÉLÉMENTS PORTERONT UN SCEAU D'INGÉNIEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE DOIVENT ÊTRE FIXÉS AVEC DES CLOUS VRILLÉS DE DIMENSION APPROPRIÉE.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES SOUS-PLANCHERS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS AVEC DES VIS DE DIMENSIONS APPROPRIÉES AU 16" C.C MAX. ET COLLÉS. LORSQUE REQUISE À L'EXTÉRIEUR, LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ À CHAUD OU INOXYDABLE.

LE BOIS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE BLANCH ET SEC SUR LES QUATRE FACES. SA TENEUR EN EAU NE DOIT PAS DÉPASSER 19% LORS DE LA FABRICATION ET EST CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL SONT ÉTABLIES PAR UN LABORATOIRE SPÉCIALISÉ ENGAGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE. LE RAPPORT ÉCRIT DOIT ÊTRE REMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE À LA DEMANDE DE CELUI-CI.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT S'ASSURER QUE LES ÉTAIEMENTS ET AUTRES STRUCTURES TEMPORAIRES SOIENT CONFORMES AUX CODES DE CONSTRUCTION.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ENTREPRISE GÉNÉRALE M.L.
785 Rue Martin,
Saint-Hubert, QC
J3Y 4R1
info@egml.ca
514.833.7454

NOTES GÉNÉRALES

POUR TOUTE INCOMPRÉHENSION TECHNIQUE, CONTACTEZ LE RESPONSABLE DE CE PROJET AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE INDIQUÉ CI-HAUT AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AUPRÈS DE SON CLIENT QUE LES PLANS RÉPONDENT ADÉQUATEMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAUX OU AURA LIEU LA RÉNOVATION. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES NORMES AUPRÈS DE SA MUNICIPALITÉ.

IMPORTANT
VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET AJUSTER AU BESOIN.
LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS CONFORMÉMENT AUX STANDARDS ET AUX CONDITIONS DU PROPRIETAIRE DE L'EDIFICE.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX SUR LE CHANTIER.
L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE ET BIEN ENTRETENU EN TOUT TEMPS. LES ALTERNATIVES PROPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX CODES ET NORMES EN VIGUEUR ET ÊTRE SOUMISES AU CLIENT POUR APPROBATION.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

DESSINÉ PAR: T.M.
VÉRIFIÉ PAR: M.L.
DATE: 2022.07.05

ÉMISSIONS

POUR PERMIS ET SOUMISSION	2022.07.05
POUR PERMIS ET SOUMISSION 2	2022.10.08

PROJET THÉRIAULT

7185 Rue Louis-Hémon
MONTRÉAL, QC.

MARIE-ÈVE THÉRIAULT
marieeve.theriault.11@gmail.com
438.826.8489

NO. DE PROJET: 2022-ARC-13

PARTENAIRES :

E4M entre quatre murs

DOCUMENTS POUR PERMIS & SOUMISSION

TITRE
BORDEREAU DE P.&F. CONSTRUCTION

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

NO. FEUILLE
C9.1
16
22

1762, Boisvert
Laval, QC H7M 2K9
www.xyleme.ca
info@xyleme.ca
514-705-4492

Le 25 novembre 2022

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Madame Marie-Eve Thériault
7185, rue Louis-Hémon
Montréal (Québec)
H2E 2T8

Objet : **Projet d'agrandissement et de rénovation au 7185, rue Louis-Hémon à Montréal — Impacts des travaux sur la préservation des arbres et mesures de protection**

Madame,

1. Préambule

La présente expertise fait suite à une demande de votre part relativement au fait que des arbres localisés sur votre propriété, soit le 7185 rue Louis-Hémon à Montréal, pourraient subir des impacts significatifs lors d'un projet d'agrandissement et de rénovation majeure de la résidence.

Selon les informations transmises, le projet consistera essentiellement à agrandir la résidence du côté arrière droit par l'ajout, sur fondation, d'une surface de rez-de-chaussée et d'un 2e étage, ainsi que par l'ajout d'une zone d'agrandissement sur pieux du côté arrière gauche.

Le but du présent mandat est donc d'évaluer les impacts potentiels du projet et de proposer des recommandations visant à minimiser les impacts des travaux sur la survie des arbres périphériques.

2. Description et expertise

Aux fins de la présente expertise, une visite a été réalisée sur le site le 17 novembre dernier. Au total, neuf (9) arbres ayant un diamètre de 10 cm et plus ont été inventoriés. Parmi ces arbres, quatre (4) se trouvent dans l'emprise publique de la rue Louis-Hémon et appartiennent à la Ville de Montréal. Ces arbres ont été identifiés au plan par les lettres A à D alors que les 5 autres arbres se trouvant sur la propriété du 7185, rue Louis-Hémon, ont été identifiés par les chiffres 1 à 5.

2.1. Description générale des arbres, condition de santé et environnement

2.1.1. Arbres publics

♦ Arbre A

L'arbre A est un amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*) faisant environ 3 cm de diamètre[1] [voir *Photo 2*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, l'arbre est localisé dans l'emprise municipale, le long de la rue Louis-Hémon,

[1] DHP mesuré à 1,4 m au-dessus du sol.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

soit au sein d'une fosse de trottoir de 1,2 m de largeur. Il est également localisé à environ 1,3 m de distance du prolongement du stationnement [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14].

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre (i.e. état des bourgeons et des jeunes branches) est jugée comme moyenne. Selon *Google Street View*, l'arbre aurait été planté en 2022. L'espérance de vie est supérieure à 5 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. À noter que l'arbre se trouve à proximité d'un réseau électrique triphasé.

♦ Arbre B

L'arbre B est un chicot du Canada (*Gymnocladus dioïcus*) faisant environ 3 cm de diamètre [*voir Photo 2*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé dans l'emprise municipale, le long de la rue Louis-Hémon, soit au sein d'une fosse de trottoir de 1,2 m de largeur. Il est également localisé à environ 0,9 m de distance du prolongement du stationnement [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14].

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme moyenne. Selon *Google Street View*, l'arbre aurait été planté en 2022. L'espérance de vie est supérieure à 5 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. À noter que l'arbre se trouve à proximité d'un réseau électrique triphasé.

♦ Arbre C

L'arbre C est un est un chicot du Canada (*Gymnocladus dioïcus*) faisant environ 5 cm de diamètre [voir *Photo 2*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé dans l'emprise municipale, le long de la rue Louis-Hémon, soit au sein d'une fosse de trottoir de 1,2 m de largeur. Il est également localisé à environ 0,4 m de distance du trottoir privé [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14] ainsi qu'à 5,5 m de distance de l'arbre B.

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme bonne. Selon *Google Street View*, l'arbre aurait été planté en 2022. L'espérance de vie est supérieure à 5 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. À noter que l'arbre se trouve à proximité d'un réseau électrique triphasé.

♦ Arbre D

L'arbre D est un févier inerme (*Gleditsia triacanthos* var. *inermis*) faisant environ 6 cm de diamètre. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé dans l'emprise municipale, le long de la rue Louis-Hémon, soit au sein d'une fosse de trottoir de 1,2 m de largeur. Il est également localisé à environ 2,5 m de distance d'un poteau d'Hydro-Québec [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14] ainsi qu'à 7,9 m de distance de l'arbre C.

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme bonne. Selon *Google Street View*, l'arbre aurait été planté il y a plus de 4 ans. L'espérance de vie est supérieure à 5 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. À noter que l'arbre se trouve à proximité d'un réseau électrique triphasé.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

2.1.2. Arbres privés

♦ Arbre 1

L'arbre 1 est une épinette blanche (*Picea glauca*) faisant environ 28 cm de diamètre [voir *Photos 3 et 4*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé en façade du 7185 Louis-Hémon. Le tronc de l'arbre 1 est positionné à environ 1,9 m de distance de la clôture séparant de la cour arrière [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14] ainsi qu'à 3,7 m de distance de l'escalier d'entrée en béton. Cependant, la couronne de l'arbre entre en contact avec le sol dans un rayon de 3,1 m de distance autour du tronc.

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme bonne. L'espérance de vie est supérieure à 10 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. À noter que les branches de l'arbre se trouvent à moins de 0,5 m du branchement électrique (i.e. fil aérien se raccordant à la maison).

♦ Arbre 2

L'arbre 2 est un chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) faisant 41 cm de diamètre [voir *Photos 3 et 4*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé en façade du 7185 Louis-Hémon. Le tronc de l'arbre 2 est positionné à environ 2,6 m de distance de la clôture séparant de la cour arrière [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14] ainsi qu'à 1,85 m de distance du tronc de l'arbre 1. Également, la couronne de l'arbre est située, en moyenne, à 1 m de distance du sol.

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme bonne à très bonne. L'espérance de vie est supérieure à 10 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été observée dans l'arbre. À noter que l'arbre se trouve à proximité d'un réseau électrique triphasé mais qu'il n'y a pas de surplomb significatif.

♦ Arbre 3

L'arbre 3 est un cerisier de Virginie Schubert (*Prunus virginiana* 'Schubert') faisant 13 cm de diamètre [voir *Photos 5 et 6*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé en cour arrière du 7185 Louis-Hémon. Le tronc de l'arbre 3 est positionné à environ 1,7 m de distance d'une dalle de béton au sol [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14] ainsi qu'à 2,7 m de distance du coin du balcon existant.

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme bonne. L'espérance de vie est supérieure à 10 ans.

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été notée, si ce n'est des plaies reliées à la coupe de deux branches principales de 6 et 7 cm de diamètre, à une hauteur de 1,5 m du sol.

Également, la couronne de l'arbre se situe à 2,9 m de distance du sol.

♦ Arbre 4

L'arbre 4 est amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*), faisant environ 7 cm de diamètre [voir *Photos 5 et 6*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé en cour arrière du 7185 Louis-Hémon. Le tronc de l'arbre 4 est

positionné à environ 2,2 m de distance de la clôture latérale [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14] ainsi qu'à 4,9 m de distance du coin du balcon existant.

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme moyenne. La présence de zones de coupe sévères, entre 2,8 et 3,3 m du sol, qui représentent une perte d'environ 30% de la partie centrale, laisse penser que l'arbre était possiblement affecté par une certaine mortalité. Cette mortalité pourrait être reliée à la brûlure bactérienne (i.e. maladie causée par la bactérie pathogène *Erwinia amylovora*). L'espérance de vie est supérieure ou égale à 5 ans.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Du point de vue structural, aucune faiblesse majeure n'a été notée.

♦ Arbre 5

L'arbre 5 est un érable argenté (*Acer saccharinum*), faisant environ 77 cm de diamètre [voir *Photos 7 et 8*]. Selon le *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition* à la page 13, il est localisé dans le coin arrière gauche du 7185 Louis-Hémon. Le tronc de l'arbre 5 est positionné à environ 2,1 m de distance de la clôture latérale [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14] ainsi qu'à 1,7 m de distance de la clôture arrière.

Globalement, la condition de santé physiologique de l'arbre est jugée comme bonne. L'espérance de vie est supérieure à 10 ans.

Cependant, du point de vue structural, plusieurs faiblesses potentielles ont été notées, dont quatre (4) nécroses cambiales (i.e. mortalité des tissus vivants situés au niveau de l'écorce) qui affectent les branches principales et le tronc. L'une des nécroses couvre présentement environ 40% de la circonférence de la base d'une branche principale 53 cm de diamètre, à 2,1 m du sol. Également, la présence d'inclusion d'écorce au niveau des fourches principales de l'arbre représente une faiblesse potentielle. Tous ces défauts vont nécessiter un suivi dans 2 à 3 ans.

Il est à noter que les fils de télécommunication traversent la cime de l'arbre.

2.2. Description générale des massifs arbustifs

♦ Massifs arbustifs qui bordent les limites gauche et arrière de la cour

Les massifs arbustifs [voir *Photos 6 et 9*] qui bordent les limites gauche et arrière de la cour sont composés principalement de : lilas commun (*Syringa vulgaris*), thuya (*Thuja occidentalis*), sureau (*Sambucus* sp.), érable japonais (*Acer palmatum*), genévrier (*Juniperus* sp.), if (*Taxus* sp.) et saule 'Hakura Nishiki' (*Salix integra* 'Hakura-nishiki'). Les deux massifs sont composés également d'autres végétaux variés et font environ 3 m de largeur, tout le long des limites gauche et arrière de la cour latérale [voir *Plan de localisation des arbres existants* à la page 14].

Globalement, leur condition de santé physiologique est jugée comme moyenne à bonne.

3. Impacts du projet de construction

3.1 Généralités sur le système racinaire des arbres

Ce qu'il faut savoir en effet, c'est que 90% du système racinaire d'un arbre se retrouve dans les 30 à 45 premiers centimètres de sol, et que son étendue (ou développement latéral...) correspond en rayon de 1 à 2,3 fois la hauteur totale de l'arbre (selon la présence ou non de barrières physiques dans le sol). Les racines qui assurent l'ancrage d'un arbre, et donc sa stabilité face aux vents notamment, se retrouvent généralement pour un sujet mature (soit 30 cm et plus de diamètre de tronc) à l'intérieur d'un rayon de 2 à 3 m autour du tronc, ou

environ 1 à 2 m de rayon pour un sujet de moins de 30 cm de diamètre. Au-delà de cette distance, on retrouve essentiellement des racines de transport (tailles moyennes à petites, soit moins de 7 cm de diamètre en général) ainsi que les fines radicelles.

De manière générale, le développement racinaire d'un arbre peut se présenter sous trois formes (Hightshoe, 1988) :

- Développement latéral, en surface : système racinaire composé de nombreuses racines de surface, formant une sorte de tapis dense (ex. : frêne rouge)
- Développement latéral, en profondeur : système racinaire composé de quelques racines plongeantes se divisant en racines latérales (ex. : érable argenté)
- Pivot racinaire : système racinaire composé principalement d'un pivot racinaire (ex. : chêne)

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

La croissance des racines est qualifiée « d'opportuniste » par les professionnels de l'arboriculture et de la physiologie végétale. En d'autres mots, une racine se développe, se ramifie et poursuit sa croissance là où elle trouve des éléments essentiels à sa survie et celle du végétal (arbre ou arbuste), c'est-à-dire eau et éléments minéraux. Les racines ne possèdent pas de « senseurs » qui leur permettent de « renifler » une source plus ou moins lointaine d'eau par exemple et par conséquent de diriger leur croissance dans cette direction donnée. La croissance des racines est aléatoire et se poursuit dans une zone X dans la mesure où il y a quelque chose d'intéressant pour sa survie; s'il n'y a rien, alors la croissance cesse dans cette zone.

Par ailleurs, la croissance du système racinaire est fortement influencée par les caractéristiques du sol (composition, texture, humidité). Par exemple, pour une même espèce, le développement racinaire d'un arbre ne se développera pas de la même manière dans un sol argileux mal drainé comparativement à un sol sableux bien drainé.

Finalement, la croissance du système racinaire est grandement influencée par les contraintes physiques (i.e. barrières mécaniques) qui sont présentes dans le sol. En milieu urbanisé, le système racinaire d'un arbre est contraint à se développer différemment comparativement à un milieu forestier. Par exemple, un jeune arbre planté dans un bac de plantation ou à l'intérieur d'une banquette ne pourra jamais – ou presque – tirer profit d'un plus grand volume de terre que ce qu'on aura déterminé et mis en place pour lui. D'autre part, lorsqu'un arbre est très près d'une infrastructure enfouie (ex. : arbre situé à moins de 1 m d'une bordure de béton), le système racinaire de ce dernier est contraint à se développer d'un seul côté seulement, ce qui peut à moyen et long terme affaiblir sa stabilité en période de vents violents ou aggraver l'incidence des travaux d'excavation.

3.2. Analyse des impacts sur la survie et la stabilité racinaire des arbres

L'implantation d'un bâtiment et d'autres infrastructures extérieures près d'arbres génère inévitablement un impact sur leur environnement aérien et souterrain. Généralement, les principaux facteurs à observer sont liés aux travaux d'excavation, à la compaction du sol et à une modification du drainage. La proximité des arbres et de leurs branches peut aussi créer une interférence avec les bâtiments à construire et les déplacements de la machinerie sur le chantier.

Dans le cas présent, étant donné la nature des travaux d'agrandissement (i.e. ajout d'une fondation principalement du côté de la propriété qui est opposé aux arbres), il est peu probable que des dommages importants soient causés au système racinaire des arbres [voir *Plan d'implantation, de l'existant et de démolition,* à la page 13 et *Tableau 1. Résumé des impacts anticipés sur les arbres* à la page 16].

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

À notre avis, l'arbre qui pourrait être le plus impacté par le projet est l'arbre 3. Ce dernier est situé à proximité de la zone d'agrandissement sur pieux. L'enfoncement de pieux, la circulation de la machinerie et les activités du chantier à proximité pourraient affecter légèrement les racines de l'arbre. Néanmoins, comme cet arbre est de faible dimension (13 cm de diamètre), les risques de dommages et de dépérissement sont faibles.

C'est donc dire que l'intégrité des racines stabilisatrices et la survie des arbres 1 à 5 et des arbres A à D ne seront pas affectées de manière significative[2] par le projet d'agrandissement.

En regard à la ramure des arbres, aucune branche ne se trouve présentement en surplomb ou à grande proximité de la zone de travaux. Conséquemment, aucune branche principale ne devra être retirée pour dégager la zone de travaux.

Pour ces raisons, la conservation des arbres 1 à 5 et des arbres A à D est recommandée.

4. Protection des arbres

L'ensemble des mesures d'atténuation et de protection des arbres sont présentées à la page 15 du présent document.

4.1 Recommandations générales

Les mesures de protection et d'atténuation pour les arbres à appliquer par l'Entrepreneur devront respecter la norme de référence *0605-100-II/2019* du BNQ (Bureau de normalisation du Québec).

Aucune forme de circulation par la machinerie ou d'entreposage de matériaux ne sera permise sur le sol naturel à proximité des arbres sans mesures de protection prises au préalable.

4.2 Recommandations spécifiques

- **Boîte de protection - arbre 3 et arbres A à D**

  Cinq (5) boîtes de protection devront être construites autour des arbres 3, A, B, C et D. Elles devront être composées de feuilles de contreplaqués, fixées verticalement dans le sol à l'aide de pieux de 450 mm de longueur et disposées de manière à créer une clôture en bois de 1,2 m (4′) de hauteur. Les boîte de protection devront faire minimalement la taille des fosses de trottoir, soit environ 1,2 X 1,2 m. Les boîtes devront être centrés avec les troncs des arbres. Chaque boîte préviendra la circulation de la machinerie et l'entreposage des matériaux au pied des arbres. Les feuilles de contreplaqués peuvent être remplacés par des clôtures métalliques modulaires.

  Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux. Elle devra être appliquée durant toute la durée des travaux (et ne pourra être retirée ni déplacée).

- **Clôtures - arbres 1, 2, 4 et 5**

  L'emploi de clôtures métalliques modulaires de 1800 mm de hauteur est recommandé afin de délimiter clairement la zone des travaux et la zone de protection des arbres (i.e. sol naturel où toute forme de circulation ou entreposage de matériaux est interdite). Les panneaux devront être fixés solidement au sol.

  Dans le cas ici présent, les clôtures devront être disposées tel qu'indiqué au *Plan des mesures d'atténuation et de protection des arbres* de la page 15. La clôture devrait être positionnée à environ 0,5 m de distance du tronc de l'arbre 4, ainsi qu'à environ 5 m de

[2] Avec l'application de mesures de protection et d'atténuation

distance du tronc de l'arbre 5. La clôture inclura également la protection des massifs arbustifs qui longent la clôture latérale gauche et la clôture arrière.

Cette mesure est à appliquer dans la phase initiale des travaux. Elle devra être appliquée durant toute la durée des travaux.

- **Suivi - arbres 1 à 5**

Dans les trois à cinq années suivant la fin des travaux, il est fortement recommandé de faire appel à un professionnel en foresterie urbaine pour une inspection globale des arbres qui auront été conservés. Cette inspection permettra de valider l'état général des arbres et de détecter les sujets comportant des anomalies sérieuses (ex. : inclinaison anormale, fructifications de champignons de carie, dépérissement, etc.).

5. Conclusion

À la lumière de nos observations, les travaux d'agrandissement et de rénovation de la résidence localisée au 7185 rue Louis-Hémon à Montréal auront peu ou pas d'impacts significatifs sur les neuf (9) arbres expertisés.

En effet, pour les arbres 1 à 5 et A à D, la conservation est recommandée puisque les dommages racinaires anticipés sont jugés comme faibles à nuls. Dans la mesure où les recommandations susmentionnées sont appliquées adéquatement, leurs chances de survie peuvent être jugées comme bonnes.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

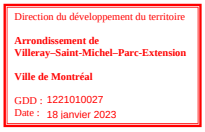

Gabriel Deshaies-Daigneault, ing.f.
Arboriculteur certifié QU-0130A

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Photo 1 Vue générale de la propriété du 7185 rue Louis-Hémon à Montréal et des arbres publics en bordure de la rue

Photo 2
Vue des arbres A, B et C (arbres publics)

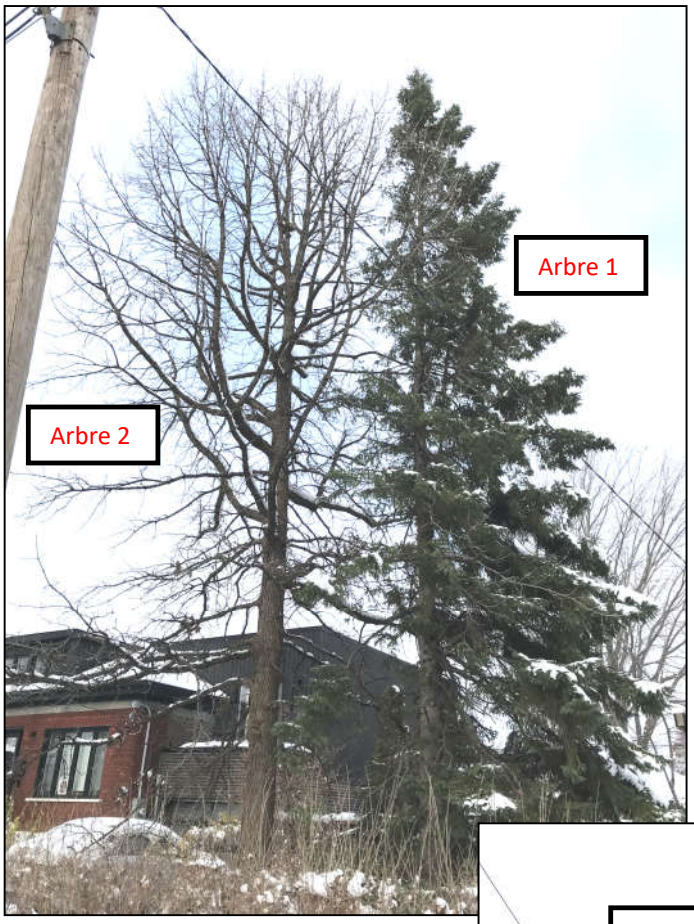

Photo 3
Vue générale des arbres 1 et 2

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

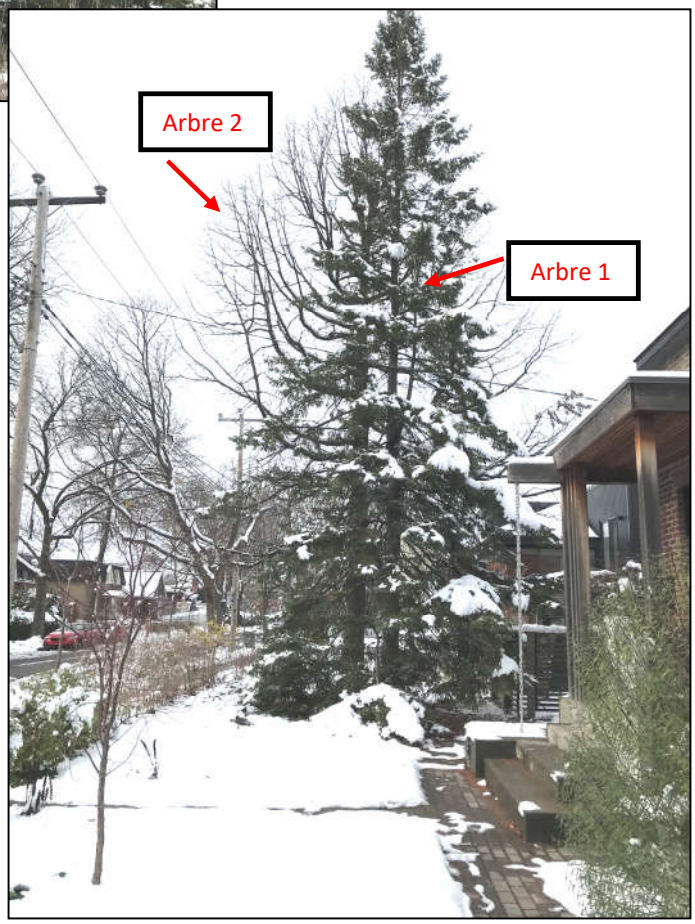

Photo 4
Vue générale de la cour avant et des arbres 1 et 2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Photo 5 Vue générale des arbres 3 et 4, prise à partir du fond de la cour arrière

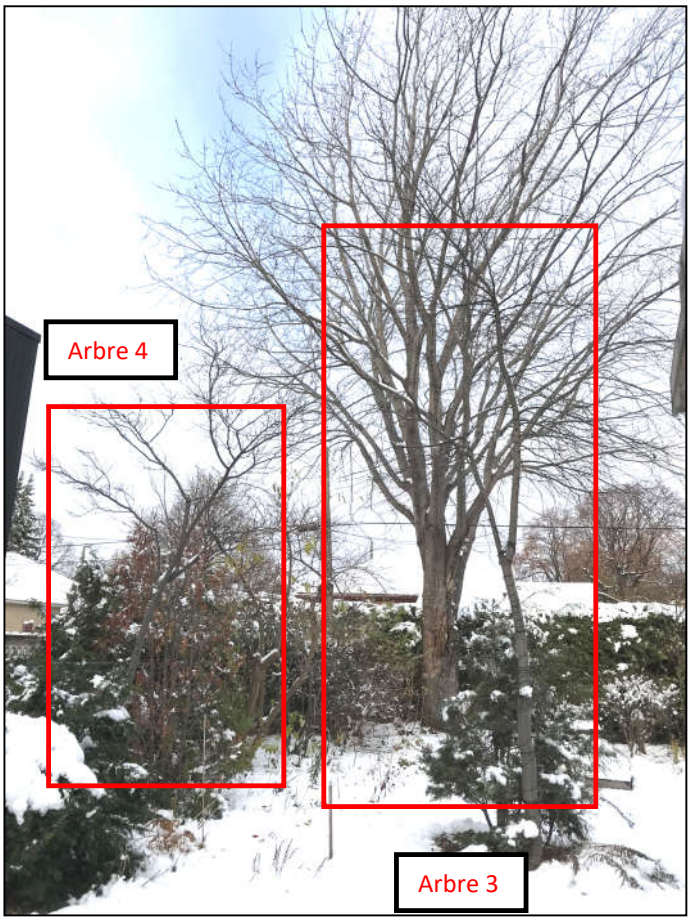

Photo 6
Autre vue générale des arbres 3 et 4, ainsi que des arbustes qui bordent le côté gauche de la cour arrière

Photo 7
Vue générale de l'arbre 5 dans le coin arrière gauche de la cour

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Photo 8
Arbre 5 — Zones nécrosées en développement

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Photo 9 Vue générale des arbustes et arbrisseaux qui bordent la limite arrière de la cour

Photo 10 Vue générale de l'arrière du bâtiment et de l'environnement autour

7185 Louis-Hémon — Plan d'implantation, de l'existant et de démolition

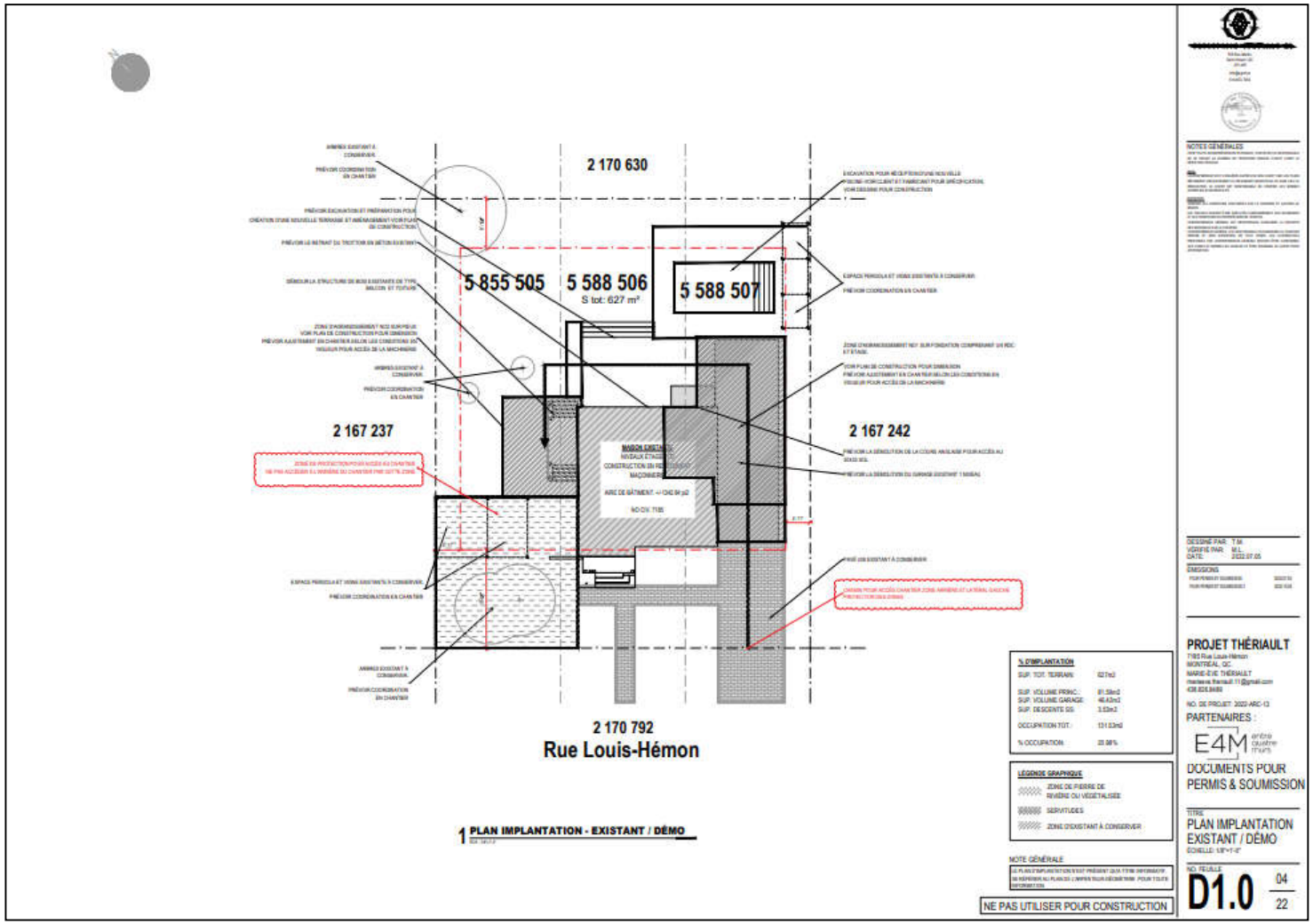

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Source : Plans d'architecture, feuille D1.0, 05/07/2022

7185 Louis-Hémon — Plan de localisation des arbres existants*

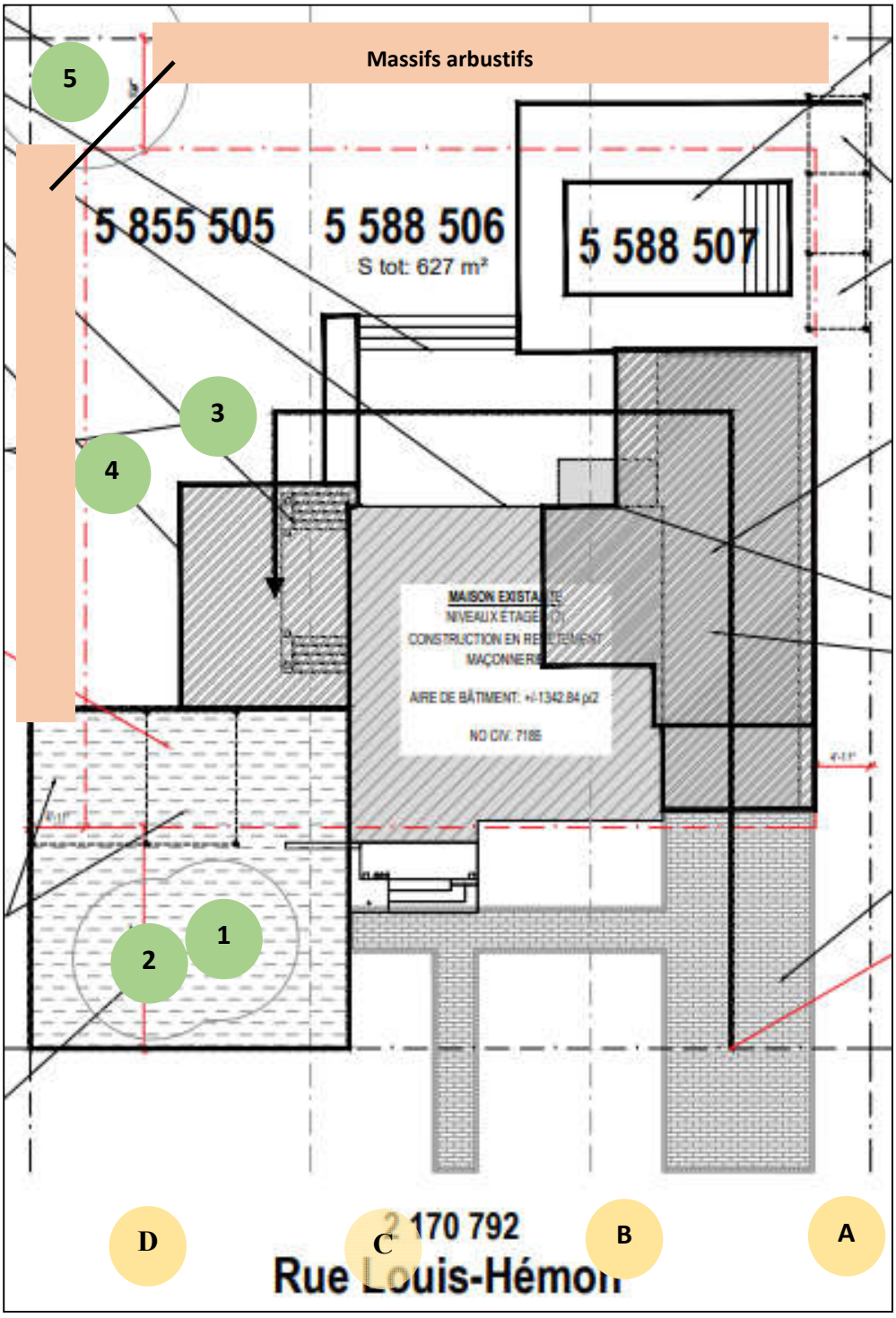

Arbres privés

Arbres publics

Massifs arbustifs

* Arbres positionnés approximativement – Source : Plans d'architecture, feuillet D1.0, 05/07/2022

7185 Louis-Hémon — Plan des mesures d'atténuation et de protection des arbres

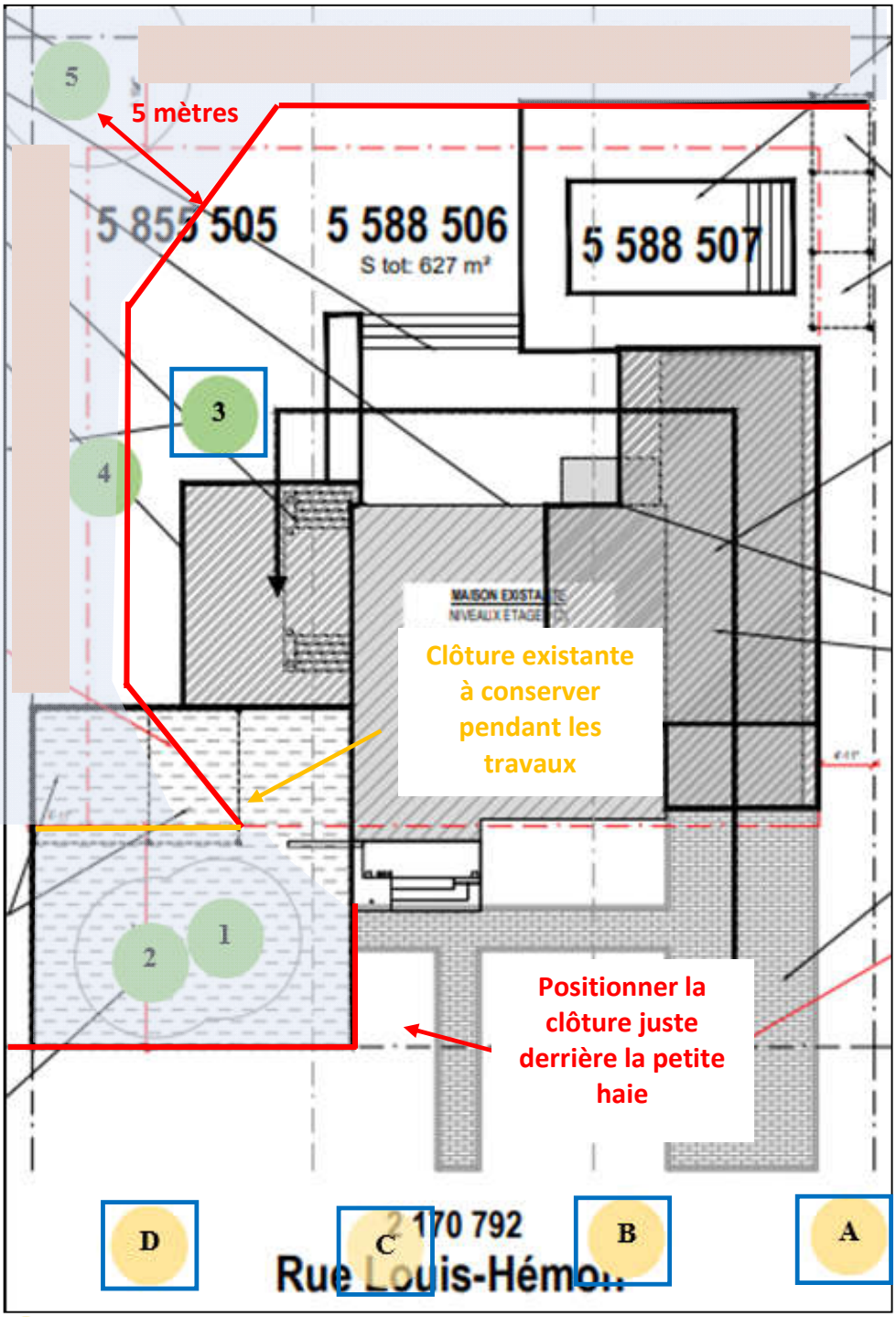

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Arbres publics à conserver

Arbres privés à conserver

Zone de protection délimitée par une clôture (à ajuster selon l'aménagement)[3]

Boîte de protection

Source : Plans d'architecture, Feuillet D1.0, 05/07/2022

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Tableau 1. Résumé des impacts anticipés sur les arbres

NO	ESSENCE	PROPRIÉTAIRE	DHP	IMPACTS DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION			INTERVENTIONS RECOMMANDÉES	MESURES DE PROTECTION
				TYPE	ANALYSE	REMARQUES		
A	Amélanchier du Canada	Public	3	—	Zone des travaux éloignée de l'arbre; Aucun impact attendu	—	Conservation	Boîte de protection
B	Chicot du Canada	Public	3	—	Zone des travaux éloignée de l'arbre; Aucun impact attendu	—	Conservation	Boîte de protection
C	Chicot du Canada	Public	5	—	Zone des travaux éloignée de l'arbre; Aucun impact attendu	—	Conservation	Boîte de protection
D	Févier inerme	Public	6	—	Zone des travaux éloignée de l'arbre; Aucun impact attendu	—	Conservation	Boîte de protection
1	Épinette blanche	Privé	28	Agrandissement latéral	Zone des travaux éloignée de l'arbre; Aucun impact attendu	—	Conservation	Clôtures de chantier
2	Chêne à gros fruits	Privé	41	Agrandissement latéral	Zone des travaux éloignée de l'arbre; Aucun impact attendu	—	Conservation	Clôtures de chantier
3	Cerisier de Virginie Schubert	Privé	13	Agrandissement latéral / Terrasse	Agrandissement sur pieux à environ 1,7 m de distance du tronc; Pertes racinaires nourricières et d'ancrage inférieures à 25%	Contraintes existantes pour le développement racinaire vers la partie centrale de la cour	Conservation	Boîte de protection
4	Amélanchier du Canada	Privé	7	Agrandissement latéral / Terrasse	Agrandissement sur pieux à environ 2,2 m de distance du tronc; Pertes racinaires nourricières et d'ancrage inférieures à 15%	Contraintes existantes pour le développement racinaire vers la partie centrale de la cour	Conservation	Clôtures de chantier
5	Érable argenté	Privé	77	Agrandissement latéral / Terrasse	Zone des travaux éloignée de l'arbre; Aucun impact attendu	—	Conservation + Suivi 2-3 ans	Clôtures de chantier

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

EGML

ARC-13 Marie-Ève Theriault

Projet:
Agrandissment et rénovation majeure *** Révision matérialité CCU***

Date:
2023.01.01

EGML

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Option 1 - choix des propriétaires

Gris foncé / ton sur ton

ARC-13

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

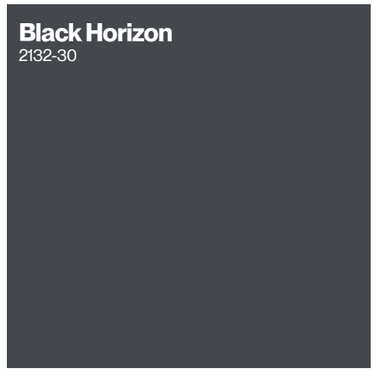

Juste du pin - 306 collection 3/4”

Black Horizon 2132 - 30

Permacon / Melville Norman

Rockland Black

Juste du pin / 306 collection 3/4”

Black Horizon 2132 - 30

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

Brique existante 1

Coul: Beige
État: Patinée

Brique existante 2

Coul: Rouge / Brun
État: Patinée

EGML

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1221010027
Date : 18 janvier 2023

OPTION1

ARC-13

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-047**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

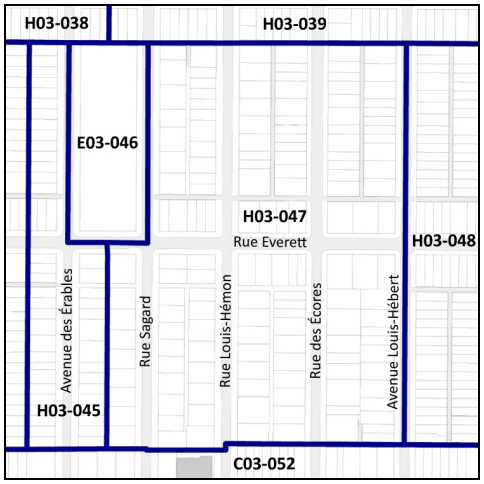

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 1010 027
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 7185, rue Louis-Hémon - agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2: Conservation de tous les arbres existants			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Préservation des arbres existants	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle**		X	

• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1239480001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans AE001 à A001 datés du 22 novembre 2022, préparés par Maurice Martel Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2022, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis et ce, aux conditions suivantes :

- que l'option de refaire toute la maçonnerie sur le même plan de façade que le rez-de-chaussée soit retenue pour le projet;
- qu'un dispositif d'éclairage soit intégré dans les nouvelles entrées en alcôve au rez-de-chaussée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:08

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239480001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la réfection de la façade du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis. Ce projet est visé par les articles 15.2 et 54.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne la réfection d'une façade et la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0209 - 1216996013 - 06 juillet 2021 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Nombre de logements : 4

3 cc : 1 (nouveau logement aménagé au rez-de-chaussée)
2 cc : 1
1 cc : 2

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété s'insère dans le cadre bâti homogène et de valeur patrimoniale exceptionnelle de la rue Saint-Denis. Sur cette artère, les bâtiments sont principalement des triplex ou multiplex de trois étages dont la composition de façade est similaire, qui possèdent des frontons élaborés et dont les niveaux des rez-de-chaussée sont à une hauteur moyenne constante. C'est un secteur à forte prédominance résidentielle quoiqu'on y retrouve quelques locaux commerciaux ici et là. De part et d'autre de l'immeuble à l'étude, se trouvent des plex typiques de trois étages ayant préservé leurs caractéristiques d'origine et qui ont une marge de recul avant d'environ 5 mètres comme la majorité des immeubles sur ce tronçon de rue. Avec sa marge de recul nulle, son rez-de-chaussée commercial et sa grande terrasse en

façade avant, le bâtiment visé par la demande détonne dans cet environnement bâti uniforme.

Caractéristiques du projet
La propriété visée par la demande est un immeuble en cours de travaux. Au terme du chantier, l'immeuble présentera trois étages et quatre logements. La propriété a reçu un permis en octobre 2022 visant l'ajout d'un troisième étage et la conversion du rez-de-chaussée commercial en logement; toutefois, aucun travaux n'était alors prévu sur la façade existante. La présente demande vise à conférer un traitement architectural résidentiel au rez-de-chaussée ainsi qu'à maintenir l'uniformité visuelle du secteur. Pour ce faire, il est prévu de :

- Retirer les revêtements légers actuels et associés à une architecture commerciale afin de les substituer par une maçonnerie similaire à l'existant;
- Diminuer la largeur de l'alcôve permettant l'accès au logement du rez-de-chaussée afin que la façade soit symétrique et remplacer la porte commerciale par une porte ayant une esthétique résidentielle qui respecte les exigences patrimoniales;
- Substituer les trois larges fenêtres commerciales par quatre fenêtres à guillotines. Les fenêtres à guillotine font partie des composantes d'origine recensées dans le secteur patrimonial AA;
- Encadrer les nouvelles ouvertures de linteaux et d'allèges s'harmonisant dans le cadre bâti : les linteaux seront construits de briques positionnées en soldat et les allèges seront en béton.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le traitement architectural de la façade est à l'image de son usage résidentiel en ce qui à trait à la proportion de ses ouvertures, le type d'ouverture et le pourcentage de maçonnerie;
- Le logement prévu au rez-de-chaussée est un logement familial de trois chambres;
- L'architecture prévue permet le maintien de l'uniformité visuelle du cadre bâti.

À sa séance du 17 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation. Toutefois, deux conditions ont été émises à l'approbation du projet, soit :

- que l'option de refaire toute la maçonnerie sur le même plan de façade que le rez-de-chaussée soit retenue pour le projet;
- qu'un dispositif d'éclairage soit intégré dans les nouvelles entrées en alcôve au rez-de-chaussée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 29,894.00$

- Frais d'étude de la demande de permis : 292.96$
- Frais de P.I.I.A. : 301.00$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. » : L'aménagement d'un logement familial permet de contribuer au maintien des familles à Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-18

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél :	514-868-3160	**Tél :**	438-354-1236
Télécop. :		**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239480001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Montréal 2030.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Secteur 27_Objectifs et critères.pdf

Plans estampillés.pdf

PV CCU.pdf

Localisation du site.jpeg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.4 PIIA : 8047-8049, rue Saint-Denis	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - préférence pour l'option 2 afin de favoriser l'uniformité de la maçonnerie sur l'ensemble du bâtiment; - est-ce que le soffite du 2e étage et le parapet seront remplacés ? Rép : oui, cela a été approuvée dans un autre PIIA en 2021; - la brique existante semble en mauvais état; - la nécessité d'intégrer un éclairage de sécurité dans la nouvelle alcôve au rez-de-chaussée car elle est assez profonde; - le fait que les bâtiments à gauche et à droite ont des corniches et les raisons pour lesquelles on ne demande pas d'en ajouter une sur le bâtiment visé (le bâtiment visé a des caractéristiques très différentes des voisins : implantation en avancé avec balcon en alcôve au 2e étage); - les fenêtres du 3e étage qui ne sont pas au même niveau que celles des bâtiments voisins (l'apparence du 3e étage a été approuvée dans un autre PIIA en 2021).	
CCU23-01-17-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes : - que l'option 2 (remplacement de toute la maçonnerie existante) soit retenue pour le projet; - qu'un dispositif d'éclairage soit intégré dans les nouvelles entrées en alcôve au rez-de-chaussée. Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	

8/14

COMPARATIF BRIQUE EXISTANTE AU REZ-DE-CHAUSSÉE SUR LA FAÇADE AVEC LA BRIQUE "BR" PROPOSÉE

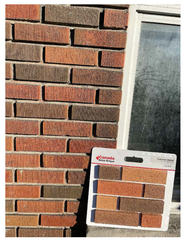

COMPARATIF BRIQUE EXISTANTE AU BALCON EN ALCÔVE AU NIVEAU 2 EN FAÇADE AVEC LA BRIQUE "BR" PROPOSÉE

BR

BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, MORTIER COULEUR GRIS NATUREL

OPTION POUR ACCEPTATION CCU

POUR DES RAISONS DE COÛTS ET COMPLEXITÉ TECHNIQUE, IL SERAIT SOUHAITÉ DE CONSERVER LA BRIQUE EXISTANTE SUR LA FAÇADE. TOUTEFOIS, NOUS PRÉSENTONS L'OPTION DE REMPLACER TOUTE LA BRIQUE EXISTANTE DANS LA SURFACE À L'INTÉRIEUR DU POINTILLÉ ROUGE PAR LA BRIQUE "BR" PROPOSÉE AFIN D'ASSURER L'ACCEPTATION PAR LE CCU

PF

PANNEAU DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, FINI LISSE COULEUR GRIS FER

ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES

COULEUR NOIR 525 DE GENTEK

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480001
Date : 18 janvier 2023

Option 2 retenu par le CCU en date du 2023-01-17

3 A001 — 3D RUE ST-DENIS
AUCUNE

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. PORTE EN ALUMINIUM COULEUR NOIR GENTEK 525
102. FENÊTRE FIXE EN ALUMINIUM COULEUR NOIR GENTEK 525
103. ALLÉGE EN BÉTON
104. FENÊTRE À GUILLOTINE EN ALUMINIUM COULEUR NOIR GENTEK 525
105. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT
106. PELLICULE GIVRÉE
107. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE BR
108. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42" HT. À 'DOUBLE MAIN-COURANTE', COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4" C/C
109. FASCIA MÉTALLIQUE COULEUR NOIR GENTEK 525
110. SECTION DE MUR EN BRIQUE RECULÉE DE 1"
111. SOFFITE MÉTALLIQUE COULEUR GENTEK 525
112. PLIAGE EN ALUMINIUM COULEUR NOIR GENTEK 525
113. RANG DE BRIQUE DE TYPE BR EN SOLDAT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

PF PANNEAU DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, FINI LISSE COULEUR GRIS FER

B BRIQUE EXISTANTE

BR BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATUREL

O.B. OUVERTURE BRUTE

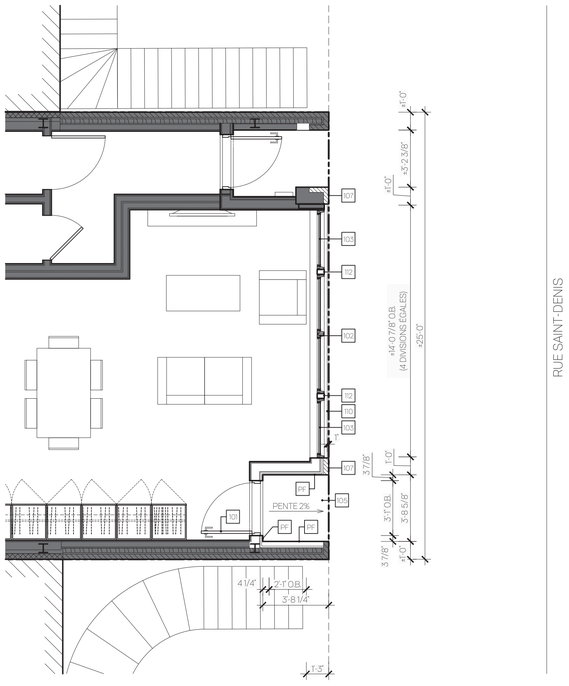

1 A001 — PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
1/4" = 1'-0"

2 A001 — ÉLÉVATION RUE ST-DENIS
1/4" = 1'-0"

maurice architecte martel

8047 - 8049 SAINT-DENIS

8047-8049 SAINT-DENIS, MONTRÉAL, QC
ARRONDISSEMENT
VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
LOT #3 454 144

Consultants

Notes générales:

L'entrepreneur Général devra vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signaler toute erreur au concepteur des plans. Il doit procéder à toute vérification d'usage avant de procéder à la mise en place de produits préfabriqués ou usinés et apporter tous les ajustements nécessaires.
La portée du mandat comprend toutes les références aux détails, devis et recommandations du ou des manufacturiers normalement requis pour l'exécution des travaux de construction ou de réparation.
Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur (MOIQ).
Tous les plans et devis sont la propriété de l'architecte.
Ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres qu'à celles qu'elles sont originalement dûes, sauf avec l'autorisation de l'architecte.
Tout dimensionnement est indiqué selon le système impérial et à priorité par rapport aux dessins. Ainsi aucune dimension ne doit être mesurée directement sur un dessin. Un dessin de grande échelle a préséance sur un de plus petite.
L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment . Dans le cas d'omissions ou de contradictions entre ces normes et codes, les exigences les plus strictes s'appliqueront.

Sceau professionnel

Ordre des architectes du Québec
MAURICE MARTEL
ARCHITECTE

2023-01-12

PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR PERMIS	03-12-2021
02	POUR PERMIS -RÉVISION 1	05-25-2021
03	POUR PERMIS -RÉVISION 2	03-25-2022
04	POUR PERMIS -RÉVISION 3	05-03-2022
05	POUR INFORMATION	21-06-2022
06	POUR PERMIS -RÉVISION 4	14-09-2022
07	POUR COORDINATION	12-10-2022
08	POUR INFORMATION	25-10-2022
09	POUR CCU - FAÇADE RUE ST-DENIS	16-11-2022
10	POUR CCU REV.1 - FAÇADE ST-DENIS	22-11-2022
11	POUR CCU REV. 2 - FAÇADE ST-DENIS	12-01-2023

Client

CHRISTOPHER RASSI
514-941-0402

Titre du dessin

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉLÉVATION RUE ST-DENIS

Dessiné par	Conçu par
J.C.C.S. & A.R.	M.M.
Vérifié par	Échelle
M.M.	INDIQUÉE
	Contrat
	20261-SDI

A001

©2021 MAURICE MARTEL ARCHITECTE 3100, rue Saint-Patrick, suite 226, Montréal, Qc, H4E 1A2 514-224-3326 CSN 4-568-9259

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-073**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

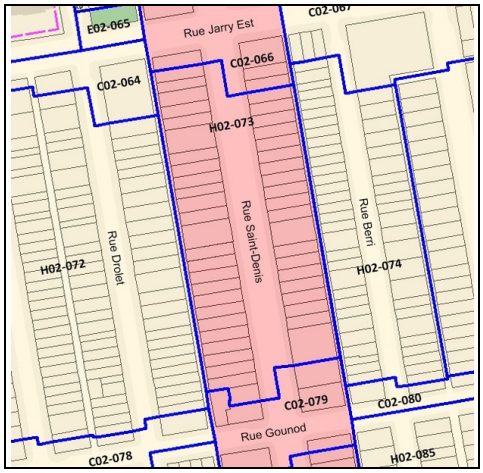

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

RCA06-14001-12, a. 11 (2016).

SECTION XI.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 27

54.1. Une intervention visée à l'article 15.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

5º objectif 5 : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

RCA06-14001-10, a. 11 (2015); RCA06-14001-18, a. 1 (2020).

SECTION XII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 18

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

55. Une intervention visée à l'article 16 doit répondre aux objectifs suivants :

1° intégrer les bâtiments et les constructions aux bâtiments existants;

2° limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'un bâtiment et ce, sur et à l'extérieur du terrain visé;

3° atténuer l'impact visuel d'une aire de stationnement depuis la voie publique;

4° atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;

5° valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet;

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239480001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : *8047-8049, rue Saint-Denis*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7 : L'aménagement d'un logement familial permet de contribuer au maintien des familles à Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1228053026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-011, A-050, A-101, A-102, A-103, A-300, A-301 et A-302 datés du 9 janvier 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228053026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment unifamilial de type shoebox situé au 8162, avenue des Belges. Ce projet est visé par les articles 4.2, 25.5, 30.2 et 91.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique en général et les agrandissements en secteur patrimonial A spécifiquement. Un projet de nouvelle construction sera réalisé par le même requérant sur le lot vacant voisin (# 3 455 643) correspondant aux 8156-8158, avenue des Belges (voir dossier # 1228053027).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 6,3 mètres
- Taux d'implantation : 76 % (inchangé)
- Nombre de logements : 1 (inchangé) - ajout d'une chambre à coucher pour un total de 3
- Verdissement : 20 % de la superficie de la propriété, 82 % de la superficie non construite
- Nombre d'arbres : 0 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement : 1 - garage existant
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (non exigé)
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283 - Zone H02-044 :

- Usages prescrits : H.2-3 (max. 3 logements + 1 logement sous le rez-de-chaussée)

- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : 35 % - 65 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant principale : 2,5-4,5 m
- Secteur patrimonial : A

Considérant que le total combiné de superficie résidentielle ajoutée, incluant la nouvelle construction voisine réalisée par le même requérant, est inférieur à 450 m^2, aucune contribution ne doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est située sur l'avenue des Belges au nord de la rue Jarry Est dans le quartier Villeray. Elle abrite un bâtiment de type shoebox construit en 1912 qui est vacant à l'heure actuelle. Ce bâtiment a subi quelques transformations au fil du temps, notamment pour y ajouter une fausse mansarde ainsi qu'un agrandissement arrière de 2 étages renfermant un garage et des pièces habitables. La surface non construite du terrain est largement végétalisée hormis un perron en béton au niveau de l'entrée principale. Le terrain est desservi par une ruelle publique.

Le terrain voisin, situé immédiatement au sud, est présentement vacant. Une nouvelle construction de 2 étages avec une construction hors toit sera érigée sur ce dernier par le même requérant (voir dossier # 1228053027). Le voisin immédiat au nord est un bâtiment de type shoebox possédant des caractéristiques architecturales et un alignement quasi identiques à ceux du bâtiment visé. De façon plus générale, cette partie du secteur patrimonial de Villeray est plutôt hétérogène en ce qui concerne la hauteur, les niveaux de rez-de-chaussée, la typologie, l'implantation et l'année de construction des bâtiments. Notamment, le tronçon visé de l'avenue des Belges donne lieu autant à des maisons de type shoebox des années 1910 implantées près du trottoir que des bâtiments de type plex des années 1970 implantés avec un plus grand recul.

Description du projet
Le projet prévoit l'ajout d'un volume à l'étage du bâtiment unifamilial existant. Ce nouveau volume sera implanté en recul de 2,2 m par rapport à la façade existante pour conserver la prédominance de cette dernière. Il sera revêtu d'un parement métallique rainuré de couleur zinc naturel posé à la verticale (modèle AD-300R de la compagnie Vicwest). Son mur latéral nord sera quant à lui constitué de blocs de béton revêtus de crépi de couleur similaire au revêtement de façade. Des ouvertures de dimensions uniformes seront disposées de façon asymétrique sur la façade de ce nouveau volume afin de renforcer son caractère contemporain et de le distinguer davantage du bâtiment existant. Le revêtement de l'agrandissement existant à l'arrière du bâtiment sera remplacé par un alliage de 2 revêtements métalliques contemporains de couleur grise, dont l'un est identique à celui proposé pour la façade du 2e étage et l'autre est de type corrugué. Une partie de l'étage au-dessus du garage sera démolie afin d'aménager un toit terrasse.

Au-delà des travaux visés par la présente autorisation, la porte principale et les fenêtres du bâtiment existant seront remplacées par des modèles reprenant les caractéristiques d'origine. Le perron situé devant l'entrée principale sera remplacé et une petite terrasse sera construite devant l'entrée arrière. Les surfaces végétalisées existantes seront largement conservées et bonifiées avec de nouvelles plantations.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L’échelle et les proportions de l’agrandissement s’harmonisent adéquatement au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants, dont celui proposé sur le lot vacant voisin;
- L'agrandissement adopte un langage contemporain et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité, ses ouvertures et son implantation;
- La couleur du matériau de revêtement de l'agrandissement s'harmonise aux couleurs prédominantes du secteur patrimonial;
- L'intégration d'un recul au 2e étage contribue à la mise en valeur du bâtiment existant;
- Le projet permettra la restauration telle qu'à l'origine des portes et fenêtres du bâtiment existant.

À sa séance du 17 janvier 2023, le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d’arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 347 224,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 3 402,80 $
Frais de P.I.I.A. : 592,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d’habitation salubre, adéquate et abordable » : rénovation et agrandissement d’un logement familial.
- Priorité 20 - « Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l’arrondissement
La conservation de la vaste majorité des surfaces végétalisées existantes et l'ajout d'une toiture blanche sur l'agrandissement font que ce projet est compatible avec la priorité d'action 2022 de l'arrondissement de favoriser la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

Localisation.pdf

H02-044.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-secteurs-32-33-34.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-agrandissement.pdf

Extrait-PV_CCU_2023-01-17-8162desBelges.pdf

Mtl-2030-8162desBelges.pdf

Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.7 PIIA : 8162, avenue des Belges	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la couleur du revêtement arrière du 2e étage et l'utilisation d'un revêtement ondulé qui donne une apparence un peu chargée à cet endroit; - l'utilisation d'un revêtement métallique comme matériau pour la fausse mansarde alors que ces éléments sont typiquement revêtus de bardeaux d'asphalte; - la brique existante qui sera conservée; - la confirmation que le modèle de la porte d'entrée respecte les exigences en matière de retour aux composantes d'origine.	
CCU23-01-17-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Charles Dauphinais appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	

Google Maps 8162 Av. des Belges

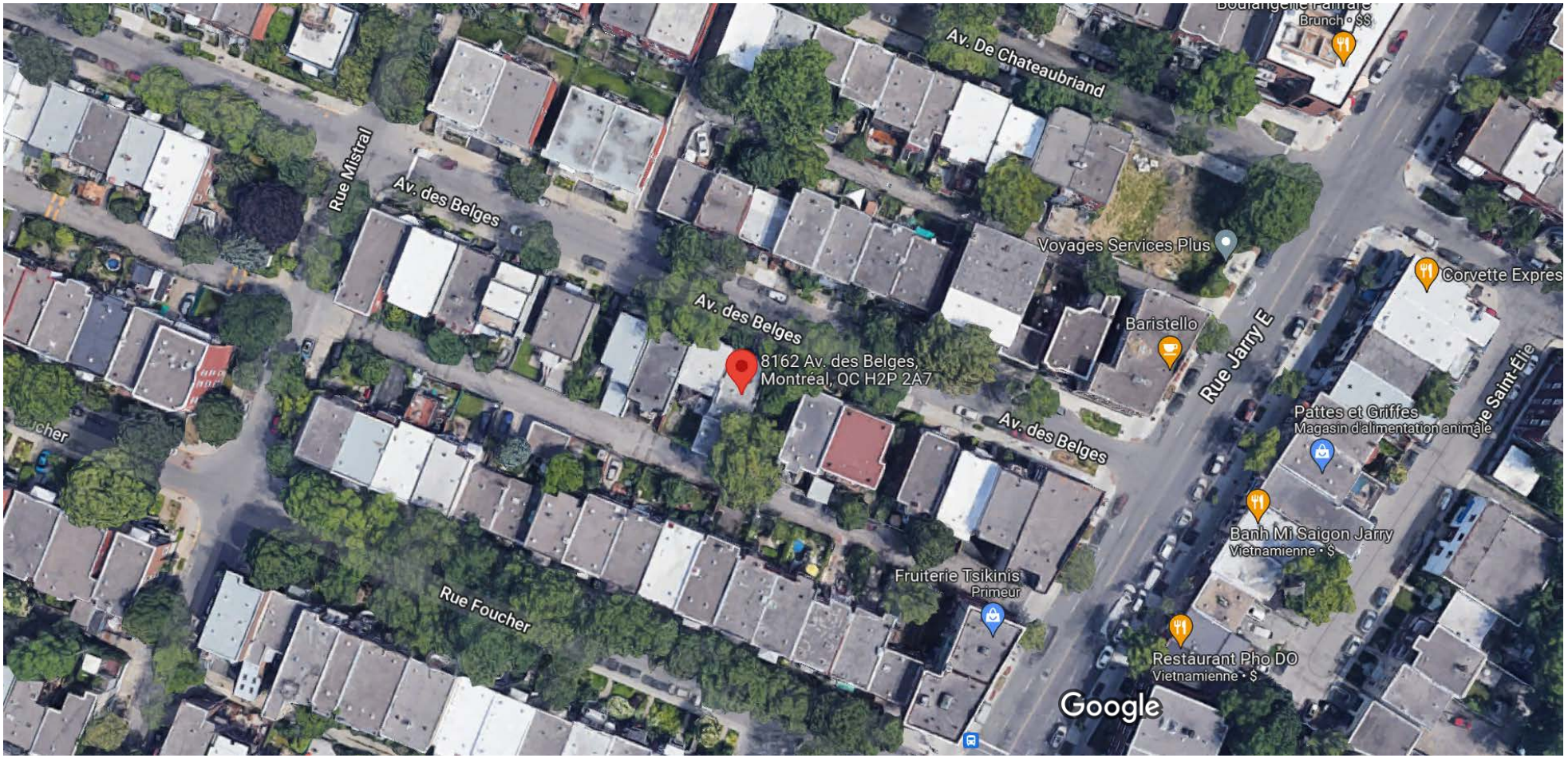

Image © 2023 Google, Image © 2023 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 20 m

NOTES GÉNÉRALES PLANS

1. SUR LES PLANS D'ÉTAGES, TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES NON DÉCRITES CORRESPONDENT À LA CLOISON TYPE "C1" DÉCRITE SUR LA FEUILLE A011.
2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS SONT DE PLANCHER À PLAFOND.
3. LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
4. POSITION DES CADRES DE PORTES : 4" DU MUR LATÉRAL SAUF INDICATION CONTRAIRE.
5. INSTALLER DES RENFORTS DANS LES MURS DERRIÈRE TOUT LE MOBILIER FIXE.
6. INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 5/8" POUR FIXER LES MAINS COURANTES DANS LES ESCALIERS.
7. INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 3/4" POUR FIXER LES RIDEAUX AU-DESSUS DE TOUTES LES FENÊTRES EXTÉRIEURES ET DE TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES.
8. ASSURER L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU OU ACOUSTIQUE (SELON CE QUI EST REQUIS) AUTOUR DE CHACUNE DES OUVERTURES CRÉÉE POUR LE PASSAGE DE CONDUITS (COORDONNER AVEC MEC/ÉLECT.)
9. TOUS LES CONDUITS (EXISTANTS OU NOUVEAUX(TRAVERSANT LES CLOISONS, PLAFONDS ET/OU LES DALLES COMPORTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DOIVENT ÊTRE OBTURÉS PAR UN ENSEMBLE PARE-FEU / PARE-FUMÉE HOMOLOGUE (SCELLANT ET ISOLANT IGNIFUGES CONTINUS) EN FONCTION DU DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS.
10. À LA BASE DE TOUS LES PUITS TECHNIQUES VERTICAUX, ASSURER LA CONTINUITÉ COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE EN PROLONGEANT LA PAROI DE PUITS EN-DESSUS DU DERNIER NIVEAU DESSERVI PAR CE PUITS. UTILISER LE MÊME TYPE DE CLOISON QUE LA PAROI DU PUITS. SCELLER AU POURTOUR DES GAINES ET DES CONDUITS LA TRAVERSANT.
11. POUR LES NIVEAUX DES STRUCTURES DE BÉTON ET D'ACIER, VOIR STRUCTURE.
12. LES CLOISONS INTÉRIEURES EN GYPSE SONT COTÉES AU CENTRE DE LA CLOISON.
13. POUR LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ, VOIR MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
14. SI REQUIS COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS AU TOIT.
15. TOUS LES FINIS INTÉRIEURS SONT HORS-MANDAT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENT DU DESIGNER D'INTÉRIEUR
16. ÉBÉNISTERIE, CUISINE ET CHOIX SDB SONT HORS-MANDAT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENT DU DESIGNER D'INTÉRIEUR

NOTES DE CONSTRUCTION - PROJETÉ

N-01	-
N-02	Nouvelle porte dans ouverture existante. Conserver la hauteur et largeur existante.
N-03	Nouvelle fenêtre à l'endroit existant. Dimensions, se référer aux plans.
N-04	Porte isolée avec DRF 20min, ferme porte automatique et coupe-fumé.
N-05	Composition des murs mitoyens à valider au chantier. Si ne répond pas aux normes applicables, se conformer tel que la composition M-3
N-06	Remplir l'ouverture existante de béton. (Voir structure).
N-07	Escalier intérieur en bois existant. Nouvelle finition de marche et contremarche. Prévoir l'ajout de trois nouvelles contremarches au haut de l'escalier.
N-08	Nouvel escalier intérieur en bois. Marche de 11 $\frac{1}{2}$" de profond avec nez de 1"
N-09	Nouvelle porte de garage à l'endroit existante. Dimensions tel que l'existante
N-10	Nouveau revêtement extérieur. Voir les élévations
N-11	Nouveau lanterneau, voir détail et plans pour emplacement.
N-12	Nouveau garde-corps intérieur en acier. Hauteur @ 36" de haut, voir détail.
N-13	Nouvel emplacement pour entrée électrique et compteur.
N-14	Nouvelle colonne d'évent.
N-15	Nouvelle sortie d'évacuation d'air pour la sécheuse.
N-16	Nouvelle sortie d'évacuation d'air pour la hotte de cuisine.
N-17	Nouvelle fondation en béton. (Voir structure)
N-18	Nouveau garde-corps de type parapet. Hauteur @ 42" de haut à partir de la terrasse finie.
N-19	Nouveau luminaire extérieure.
N-20	Nouvelle colonne de plomberie.
N-21	Nouvelle gargouille pour évacuation des eaux du toit-terrasse
N-22	Nouvelle toiture métallique, couleur tel que RM-01
N-23	Maximum de toit pour ventilation. Modèle VMAX-101 de Ventilation Maximum, dimension de 12"x12"
N-24	Nouveau garde-corps en acier anodisé clair, barrotins espascés @ 4" c/c max. Hauteur @ 36" de haut.
N-25	Nouvelle sortie d'évacuation d'air pour salle de bain.
N-26	Nouveau balcon en bois traité.
N-27	-

LÉGENDES DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS PROJETÉS

BR-01	Revêtement de brique existant et conserver. Prévoir un nettoyage de la brique existante.	RM-04	Revêtement métallique en panneau, tel que Alutech. Couleur 6200-52 Mody Sea de Sico.
RM-01	Revêtement métallique AD-300R, installation à la verticale, tel que Vicwest. Couleur Zinc Naturel 18-1028 de la charte Vicwest.	SM-01	Solin en aluminium couleur appareillé à la brique existante
RM-02	Revêtement métallique de corrugué 7/8", installation à la verticale, tel que Vicwest. Couleur Argent 6724 de la charte Vicwest.	SM-02	Solin en aluminium couleur appareillé au revêtement métallique RM-01
RM-03	Revêtement métallique de tôle plié installé sur contreplaqué. Couleur tel que RM-01.	CR-01	Enduit acrylique pour béton, couleur au choix du client

LÉGENDES DES FINIS D'ARCHITECTURE

1	Terrasse en bois, au choix du client.
2	Scellant pour dalle de béton (garage), au choix du client.

COMPOSITIONS TYPIQUES INTÉRIEURES PROJETÉES

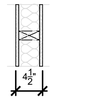

C-1 CLOISON INTÉRIEURE TYPIQUE

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x4" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 3½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

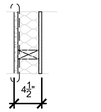

C-2 CLOISON INTÉRIEURE TYPIQUE - SDB

- GYPSE 1/2" HYDROFUGE COTE SALLE DE BAIN
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- MONTANT DE BOIS 2"x4" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 3½"
- GYPSE 1/2"

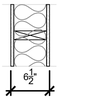

C-3 CLOISON INTÉRIEURE LARGE TYPIQUE

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 5½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

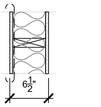

C-4 CLOISON INTÉRIEURE LARGE TYPIQUE - SDB

- GYPSE 1/2" HYDROFUGE COTE SALLE DE BAIN
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- -MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 5½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

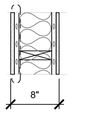

C-5 CLOISON INTÉRIEURE ISOLÉE GARAGE

- GYPSE ⅝" TYPE "X" CÔTÉ GARAGE
- BARRE RÉSILIENTE ½" @ 24"
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS DANS LA CAVITÉ
- BARRE RÉSILIENTE ½" @ 24"
- GYPSE 1/2"

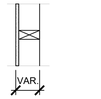

S-1 SOUFFLAGE INTÉRIEURE TYPIQUE

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS (DIMENSION VARIABLE)
- MUR NOUVEAU OU EXISTANT

* AJOUTER UN PARE-VAPEUR 0.006mil LORSQUE INTALLÉ DANS UNE WC, SUR LE CÔTÉ INT. DE LA PIÉCE

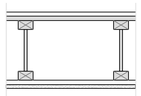

P-1 PLANCHER PROJETÉ

- NOUVELLE FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ EXISTANT
- POUTRELLES AJOURÉES EXISTANTES
- FOURRURE DE BOIS 3/4"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

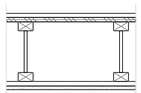

P-2 PLANCHER PROJETÉ

- FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- POUTRELLES AJOURÉES, DIMENSION 2" X10" @ 16"c/c VOIR STRUCTURE
- FOURRURE DE BOIS 3/4"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

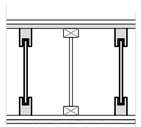

P-3 PLANCHER - TOITURE CONSERVÉE

- NOUVELLE FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ EXISTANT
- POUTRELLE DE TOITURE EXISTANTES
- NOUVELLE POUTRELLE AJOURÉE LA OU REQUIS
- FOURRURE DE BOIS 3/4"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

COMPOSITIONS TYPIQUES ENVELOPPE PROJETÉS

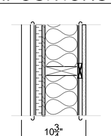

M-1 MUR EXTÉRIEUR EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- FOURRURE MÉTALLIQUE DE TYPE "OMÉGA"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1" JOINTS SCELLES
- BARRE "Z" DE 1" @ 48" À L'HORIZONTALE
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c RDC (16" c/c AUTRES ETAGES)
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R22
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 5,09 (4,31 MIN)

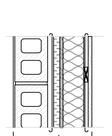

M-2 MUR PRIVATIF EXPOSÉ EN MAÇONNERIE

- BLOC DE BÉTON 6", RF 2H (PLEIN 80%)
- ESPACE D'AIR 1"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1 1/2", JOINTS SCELLES
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R14
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

LORSQUE EXTÉRIEUR, AJOUTER UN REVÊTEMENT DE FINITION D'ACRYLIQUE POSÉ SUR

COMPOSITION TOTALE RSI 4,59 (4,31 MIN)

COMPOSITIONS TYPIQUES ENVELOPPE PROJETÉS

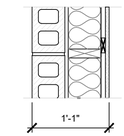

M-3 MUR PRIVATIF NON-EXPOSÉ EN MAÇONNERIE

- BLOC DE BÉTON 6", RF 2H (PLEIN 80%)
- ESPACE D'AIR 1/2" . REMPLIR LA CAVITÉ ET SCELLER CONTRE LE FEU À LA JONCTION DES PLANCHERS
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c RDC (16" c/c AUTRES ETAGES)
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

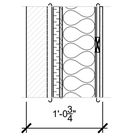

M-5 MUR EXTÉRIEUR EN REVÊTEMENT DE BRIQUE

- REVÊTEMENT DE BRIQUE DE 3 $\frac{1}{2}$"
- ESPACE D'AIR DE 1"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1" JOINTS SCELLES
- BARRE "Z" DE 1" @ 48" À L'HORIZONTALE
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R24
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 5,16 (4,31 MIN)

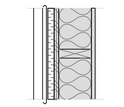

M-6 MUR EXTÉRIEUR EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE AVEC EXISTANT

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- FOURRURE MÉTALLIQUE DE TYPE "OMÉGA"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1" JOINTS SCELLES
- BARRE "Z" DE 1" @ 48" À L'HORIZONTALE
- PANNEAU DE SUPPORT EXISTANT À CONSERVER
- MONTANT DE BOIS EXISTANT À CONSERVER
- GYPSE EXISTANT À CONSERVER

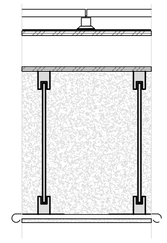

T-1 TOIT TERRASSE

- TERRASSE SUR PLOT EN DALLE OU BOIS , VOIR PLANS POUR TYPE (OPTIONNEL)
- SOPRAMAT SOUS LES ELEMENTS EN CONTACT AVEC LA TOITURE, VOIR PLANS (OPTIONNEL)
- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE EXISTANT CONSERVÉ
- POUTRELLES EXISTANTES CONSERVÉES
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE DANS TOUTE LA CAVITÉ DE POUTRELLE.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE TYPE X 5/8"

COMPOSITION TOTALE RSI 9.01 (7,22 MIN)

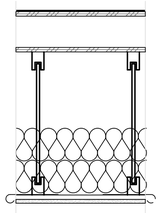

T-2 TOITURE DE MEMBRANE

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- POUTRELLE PREFABRIQUE, DIMENSION PAR FABRICANT
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE 14" MIN. D'ÉPAISSEUR.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE 1/2"

**PRÉVOIR EN TOUT TEMPS UN MINIMUM 65mm D'ESPACE D'AIR AU DESSUS DE LA LAINE MINÉRALE, EN TOUT POINT.

COMPOSITION TOTALE RSI 9,07 (7,22 MIN)

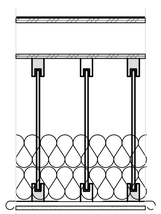

T-3 TOITURE DE MEMBRANE - POUTRELLE EXISTANTE

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE EXISTANT CONSERVÉ
- POUTRELLES EXISTANTES CONSERVÉES
- NOUVELLES POUTRELLES AJOURÉES LA OU REQUISE
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE 14" MIN. D'ÉPAISSEUR.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE 1/2"

**PRÉVOIR EN TOUT TEMPS UN MINIMUM 65mm D'ESPACE D'AIR AU DESSUS DE LA LAINE MINÉRALE, EN TOUT POINT.

COMPOSITION TOTALE RSI 9,07 (7,22 MIN)

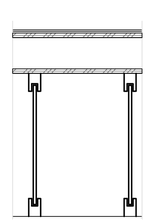

T-4 TOITURE DE MEMBRANE (NON ISOLÉE)

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN 2x6" @16" C/C;
- CONTRE-PLAQUE 3/4" EXT.
- POUTRELLE PREFABRIQUE, DIMENSION PAR FABRICANT
- SOFFITE EN MÉTAL

DIMENSIONS PORTES

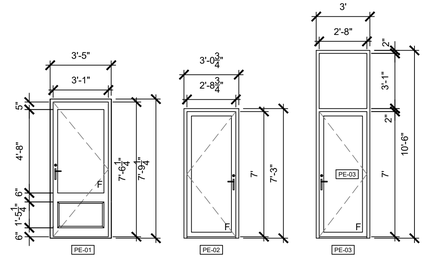

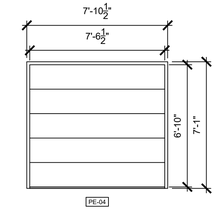

Notes générales relatives aux portes:

1. Toutes les portes sont en aluminium isolé de couleur Étain K21247 d'Alumilex. Fournisseur au choix du client.
2. Voir les élévations pour l'emplacement des ouvertures et le sens des ouvertures.
3. La portes de garage en acier fini appareillé au revêtement métallique adjacent. Modèle et fournisseur au choix du client.

DIMENSIONS FENÊTRES

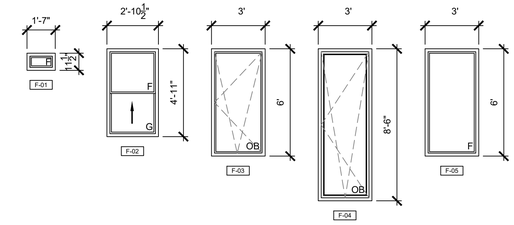

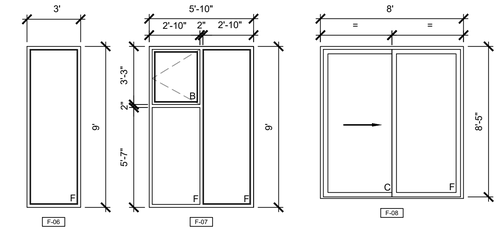

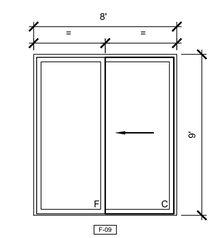

Notes générales relatives aux fenêtres:

1. Toutes les fenêtres sont en aluminium couleur Étain K21247 d'Alumilex. Fournisseur au choix du client.
2. Voir les élévations pour l'emplacement des ouvertures et le sens des ouvertures.
3. Prévoir un limitateur d'ouverture à 4" pour toutes les fenêtres ouvrantes à moins de 3'-0" du sol.

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
enc@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

NOTES, LÉGENDES ET COMPOSITIONS TYPIQUES PROJETÉ

sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-011

date d'impression: AAAA.MM.JJ

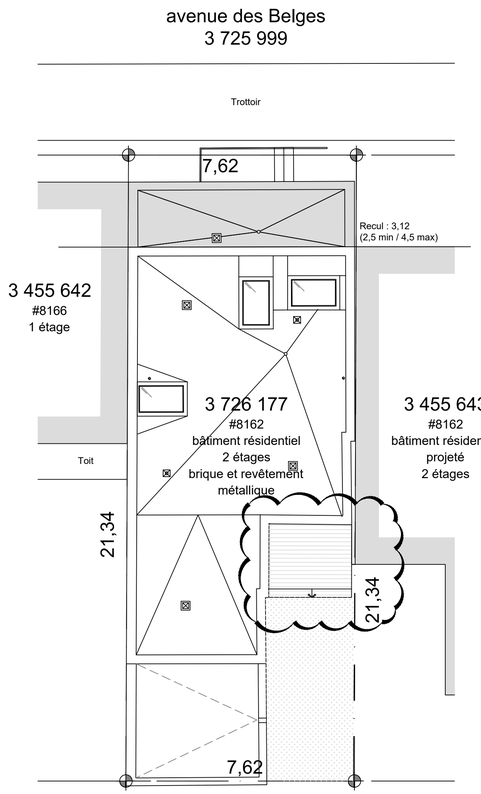

PLAN D'IMPLANTATION
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/8 = 1'-0"
2
A-050

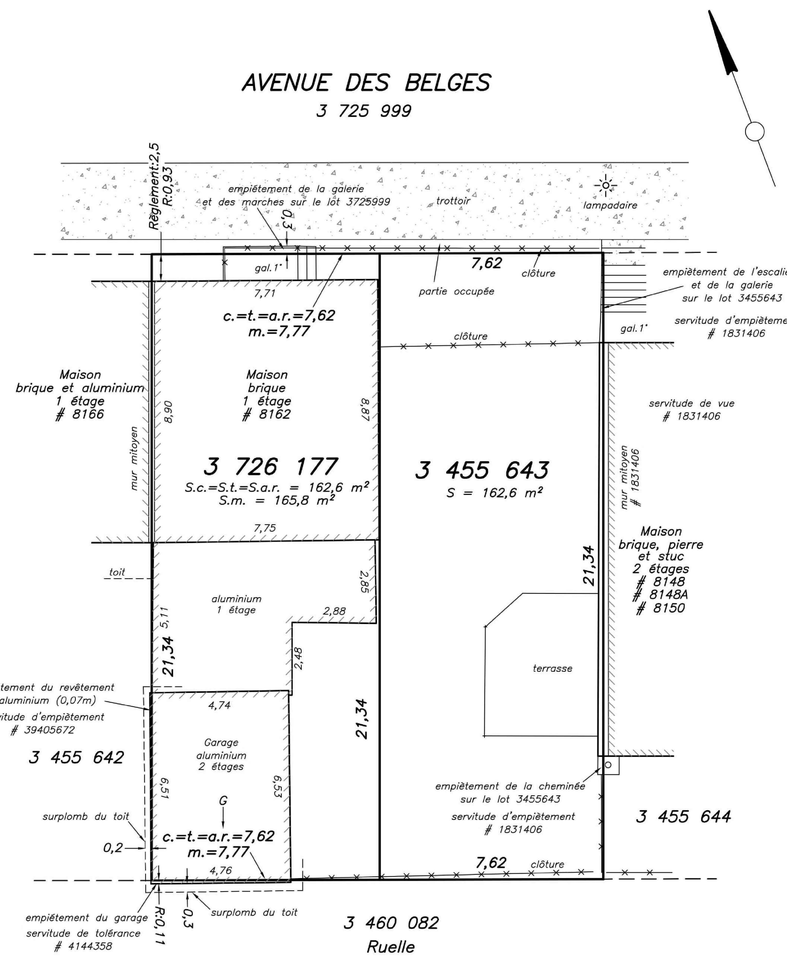

CERTIFICAT DE LOCALISATION
CONDITIONS EXISTANTES
ECHELLE 1/8 = 1'-0"
1
A-050

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN — DESSINE PAR: V.P.
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE — VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

CERTIFICAT DE LOCALISATION
CONDITIONS EXISTANTES

PLAN D'IMPLANTATION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-050

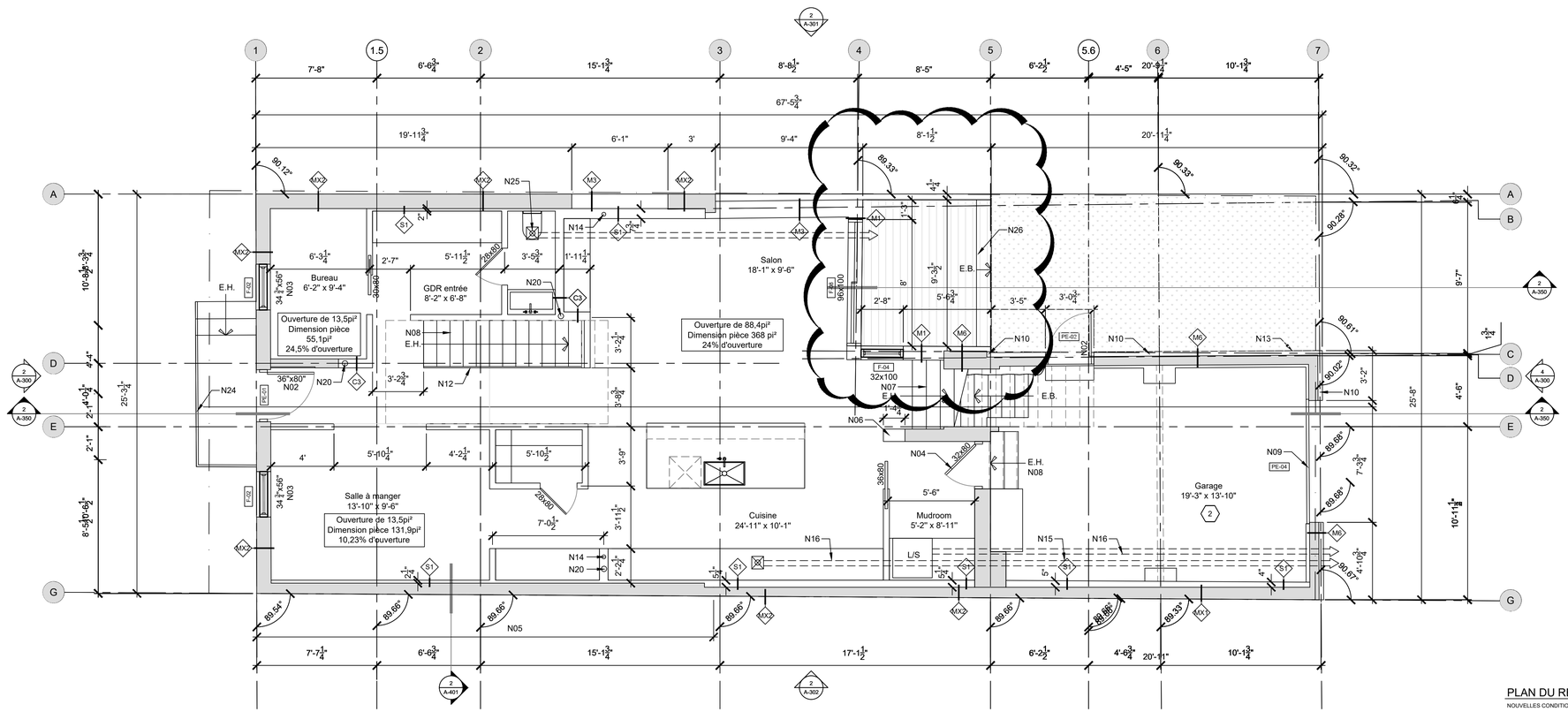

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2
A-101

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Plancher du rez-de-chaussée
Superficie plancher existante: 993,1pi²
Superficie plancher démolie: 0pi²

% Superficie démolie: 0pi² / 993,1pi² = 0%

Dalle du garage
Superficie dalle existante: 273,3 pi²
Superficie dalle démolie: 0 pi²

% Superficie démolie: 0pi² / 273,3 pi² = 0%

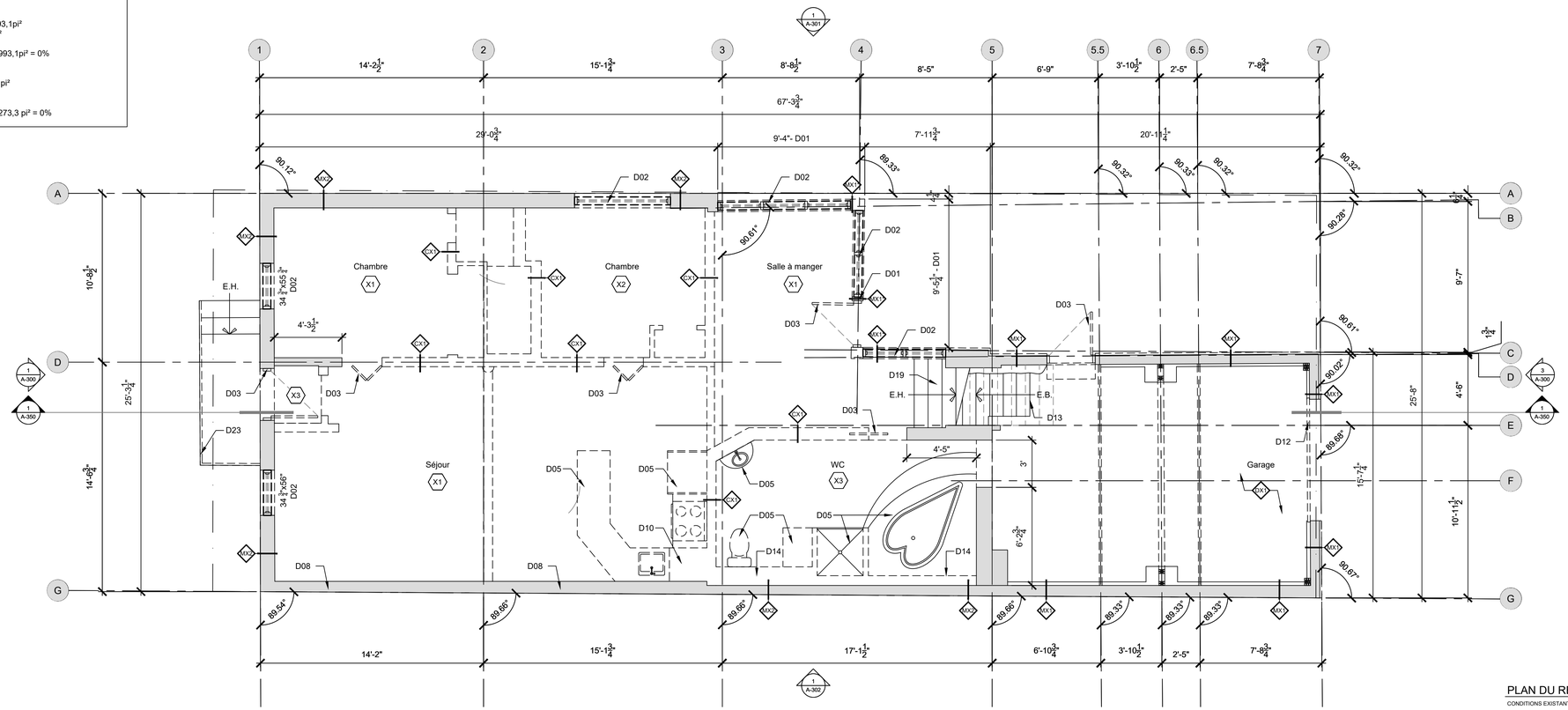

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1
A-101

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN — DESSINE PAR: J.A / V.P.
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE — VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉ
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-101

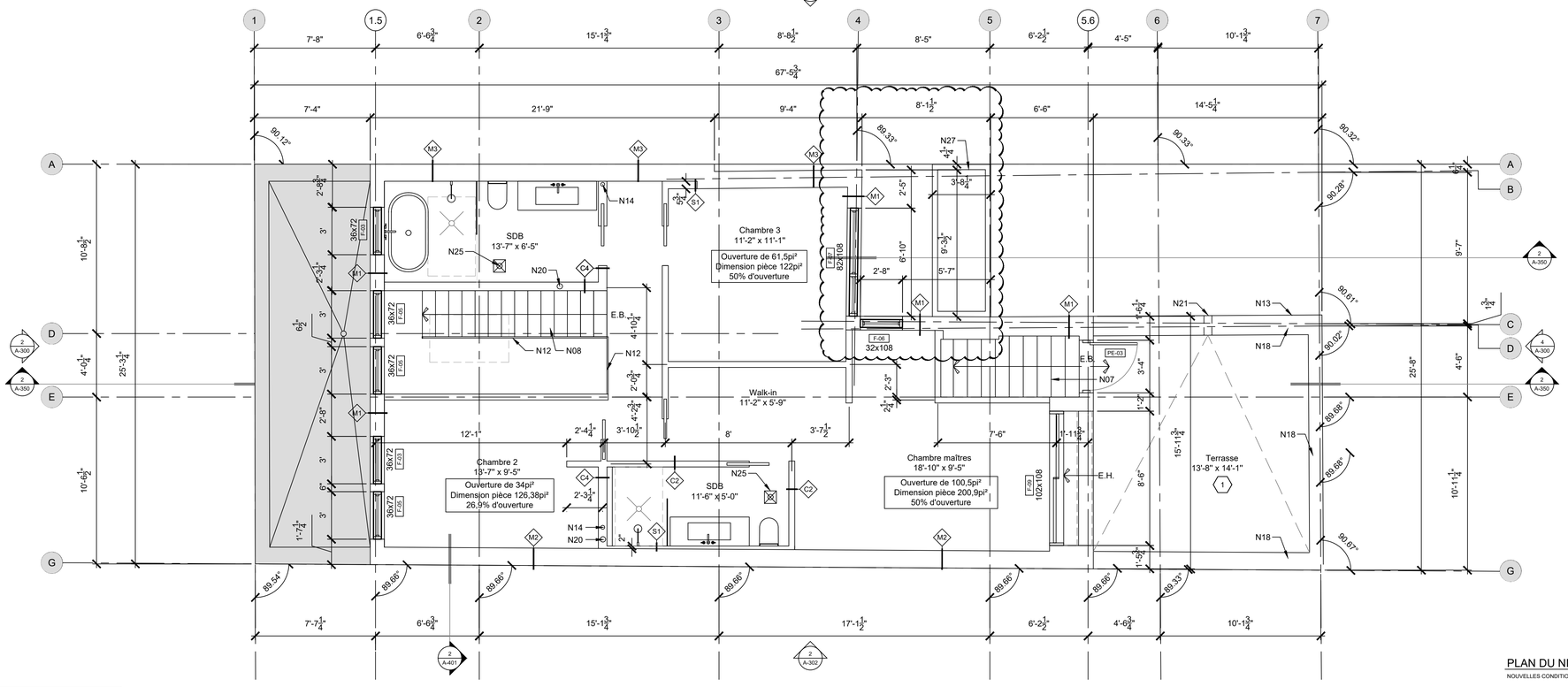

PLAN DU NIVEAU 2
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2 A-102

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Plancher de l'étage
Superficie plancher existante: 259,8pi²
Superficie plancher démolie: 0 pi²

% Superficie démolie: 0 pi² / 259,8pi² = 0%

Toitures
Superficie toiture RDC: 1097,9pi²
Superficie toiture niveau 2: 322,2pi²
Total: 1420,1 pi²

Superficie démolie toiture RDC: 912,6pi²
Superficie démolie toiture niveau 2: 322,2pi²
Total: 1234,8 pi²

% Superficie démolie: 1234,8pi² / 1420,1pi² = 86,9%

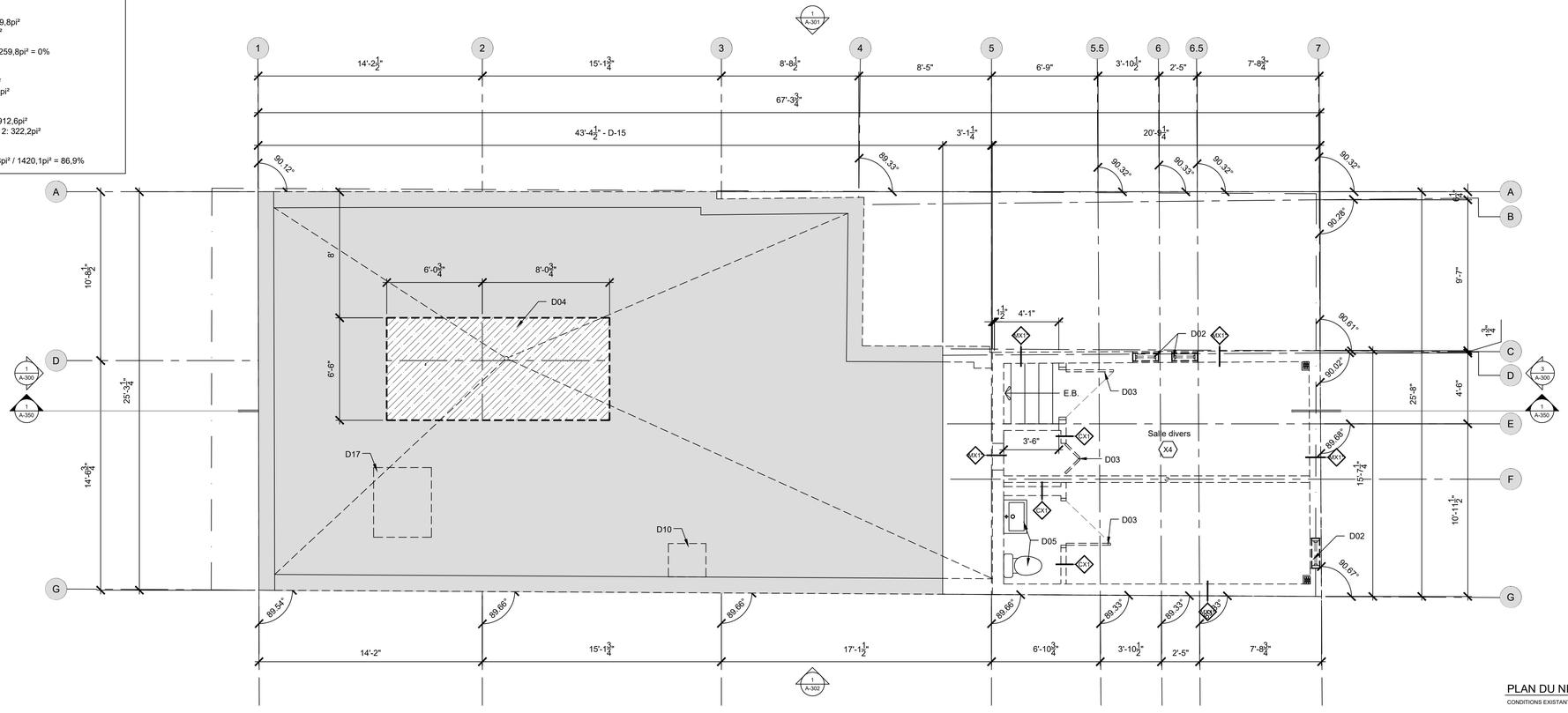

PLAN DU NIVEAU 2
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1 A-102

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN — DESSINE PAR: J.A / V.P.
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE — VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN NIVEAU 2
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 JULIE ASSELIN ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-102

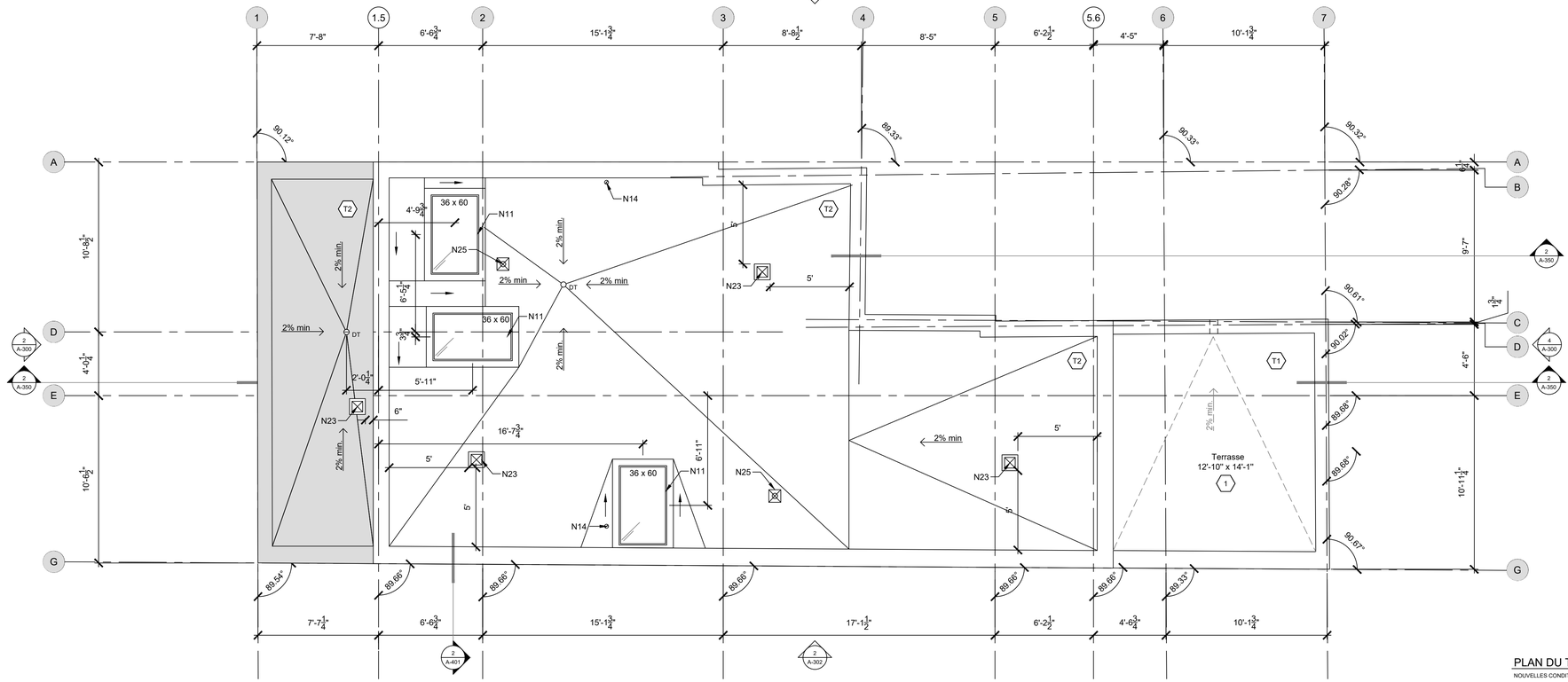

PLAN DU TOIT
NOUVELLES CONDITIONS

ECHELLE 1/4 = 1'-0"

1 A-102

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN DU TOIT
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:

Ordre des Architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-103

date d'impression: AAAA.MM.JJ

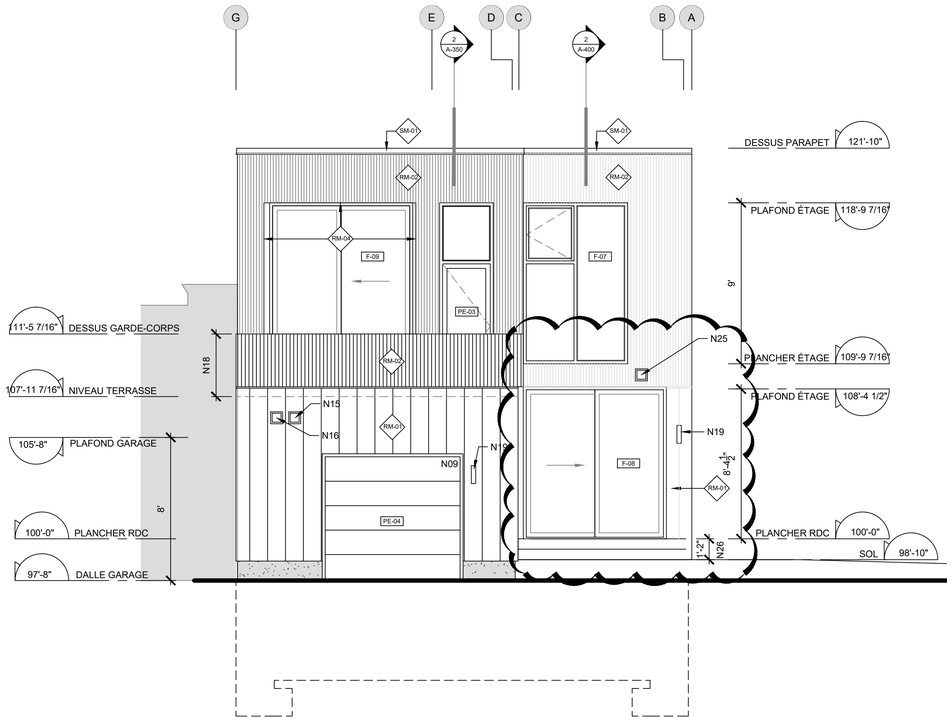

ÉLÉVATION ARRIÈRE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
4 A-300

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation arrière
Superficie existante: 412,7pi²
Superficie démolie: 401,72pi²

% Superficie démolie: 401,72pi² / 412,7pi² = 97,3%

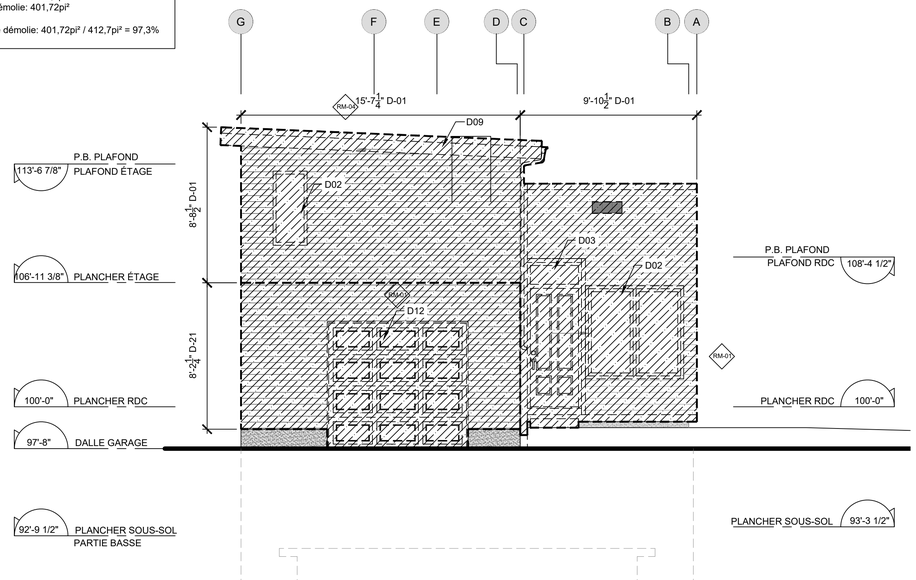

ÉLÉVATION ARRIÈRE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
3 A-300

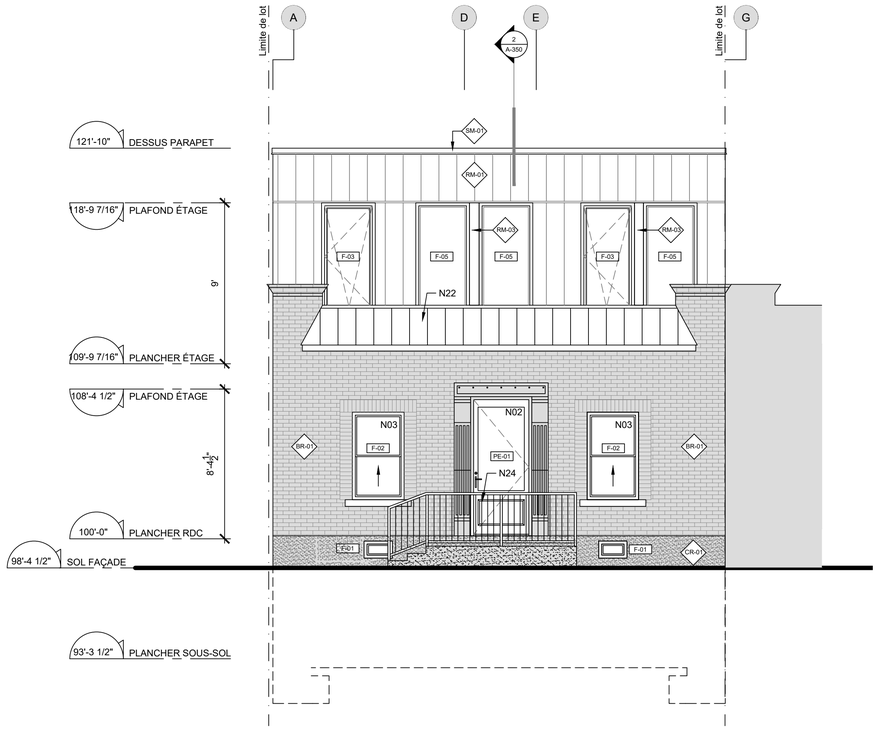

ÉLÉVATION AVANT
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2 A-300

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation avant
Superficie existante: 400pi²
Superficie démolie: 0pi²

% Superficie démolie: 0%

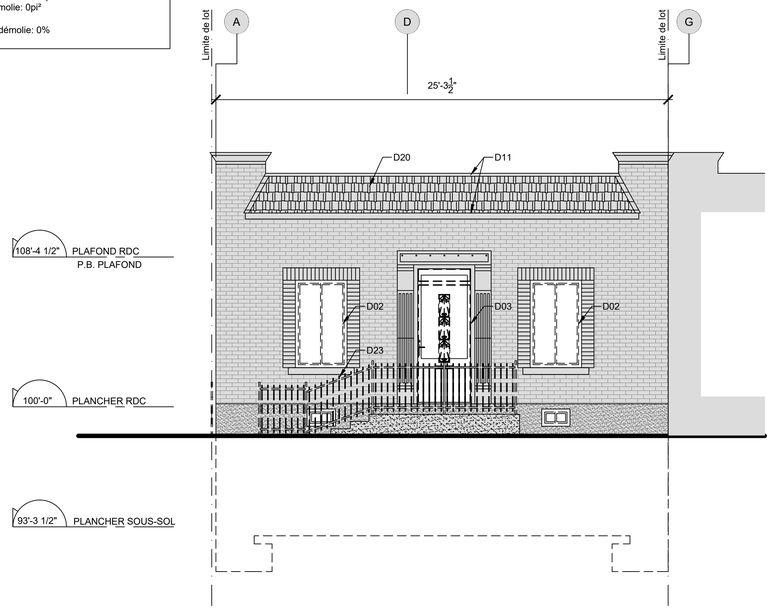

ÉLÉVATION AVANT
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1 A-300

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION AVANT ET ARRIÈRE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:

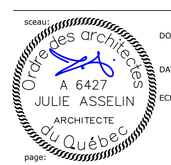

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-300

date d'impression: AAAA.MM.JJ

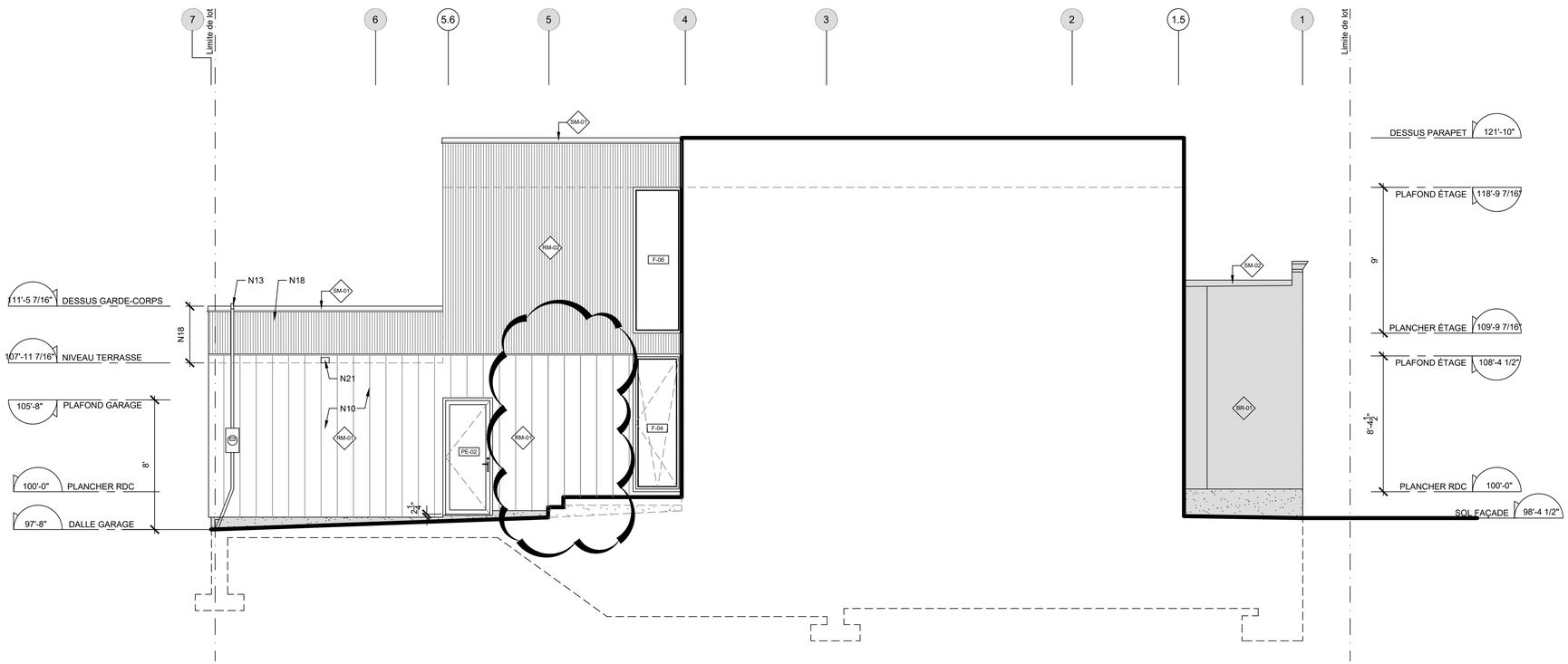

ÉLÉVATION LATÉRALE

NOUVELLES CONDITIONS — ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 2 / A-301

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation latérale
Superficie existante: 1002,7pi²
Superficie démolie: 576,23pi²

% Superficie démolie: 576,26pi² / 1002,7pi² = 57,4%

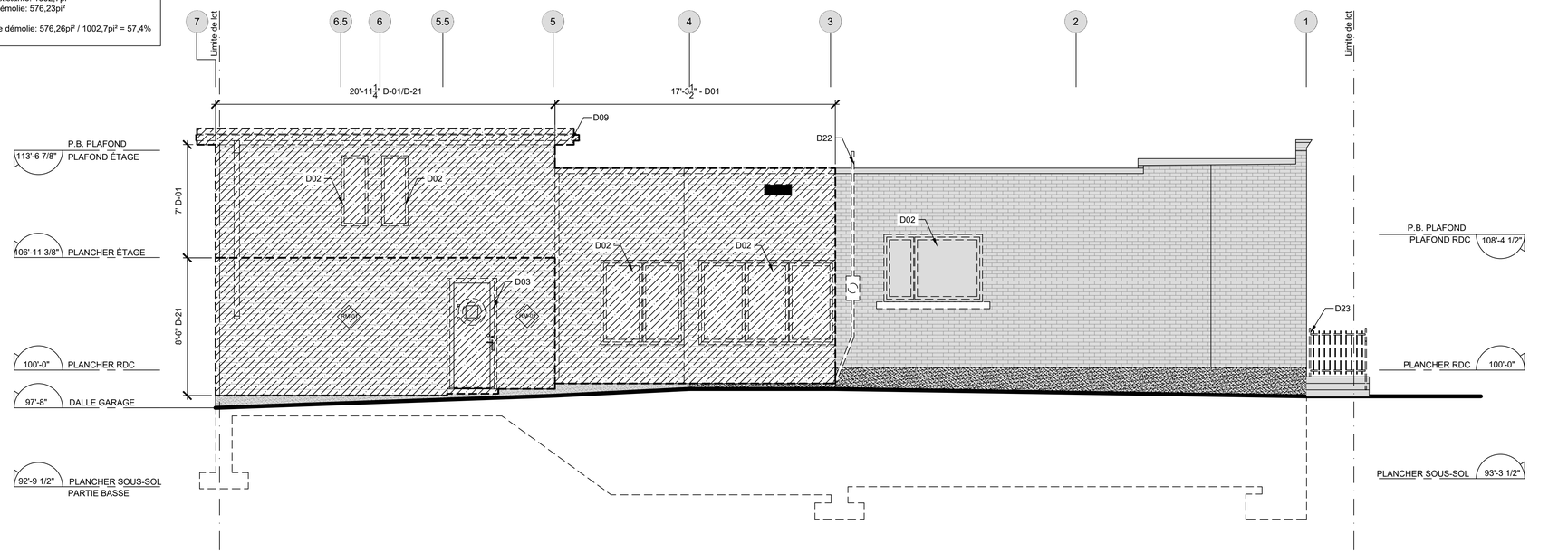

ÉLÉVATION LATÉRALE

CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION — ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 1 / A-301

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION LATÉRALE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-301

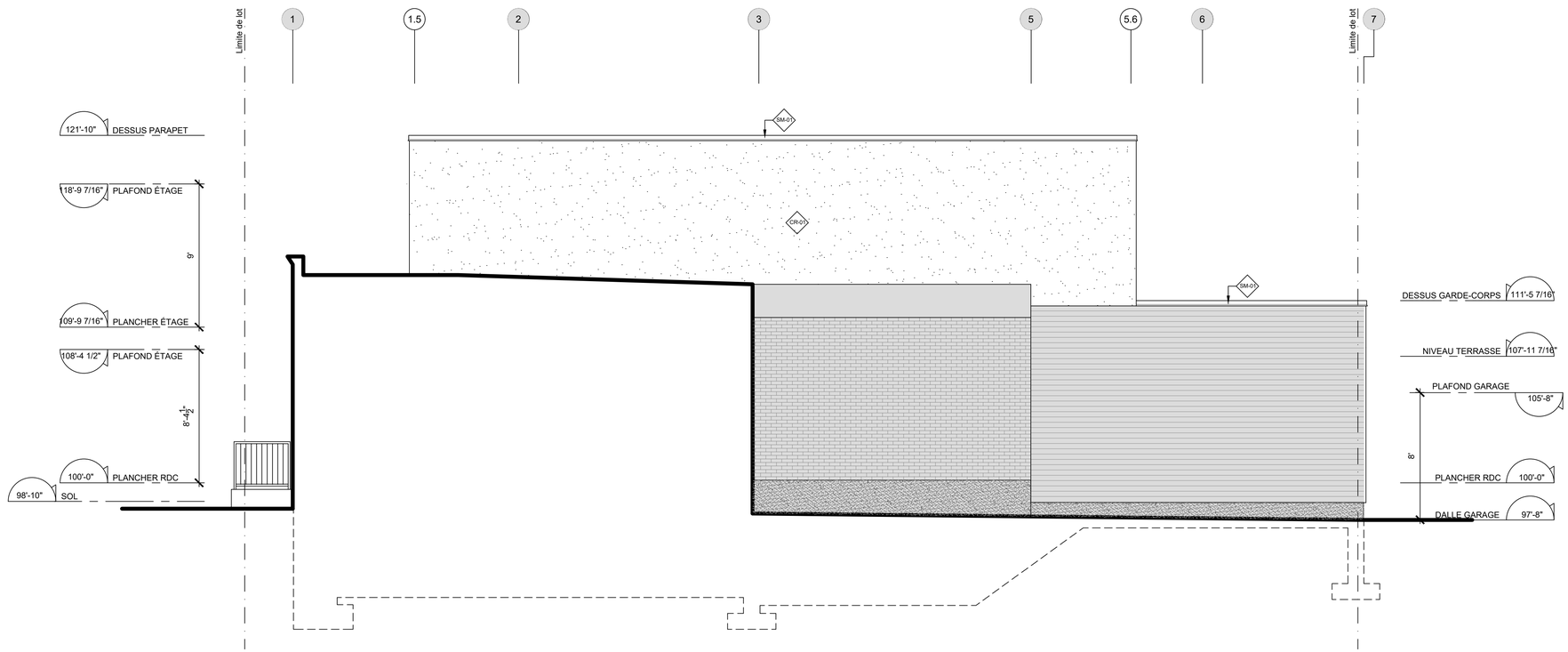

ÉLÉVATION LATÉRALE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2
A-302

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION RCA-04

Élévation arrière
Superficie existante: 628,92pi²
Superficie démolie: 88,8pi²

% Superficie démolie: 88,8pi² / 628,92pi² = 14,1%

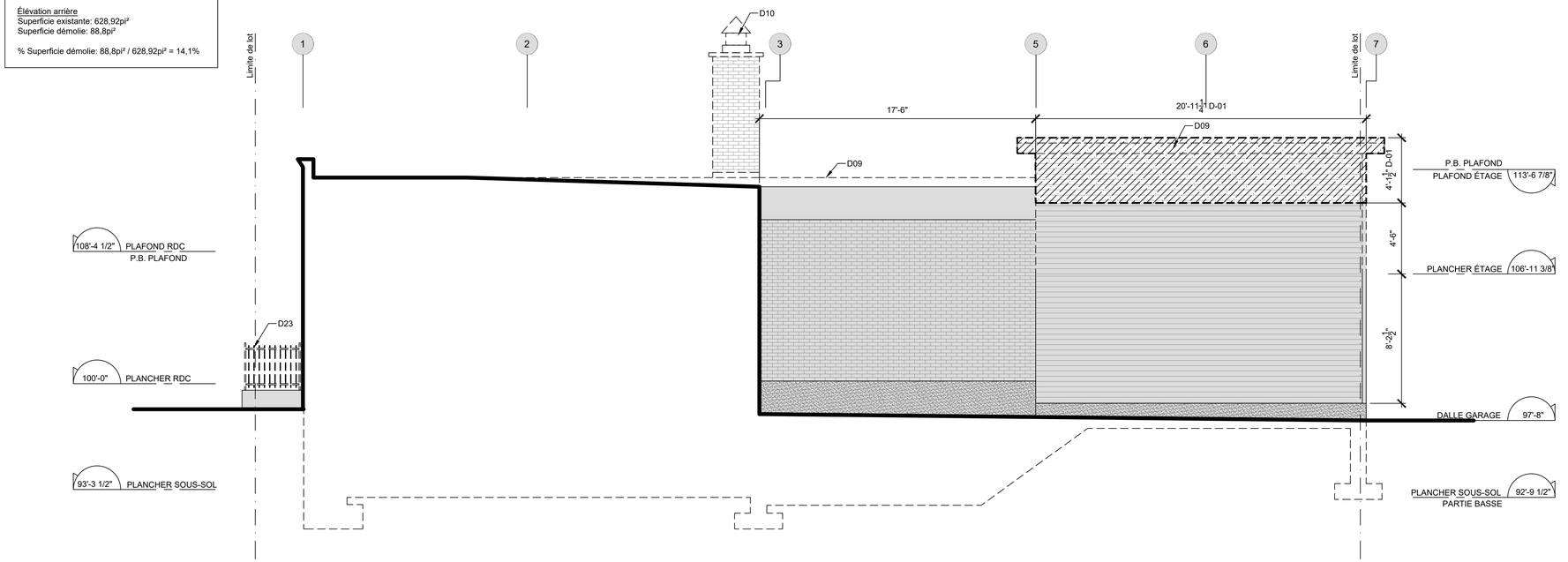

ÉLÉVATION LATÉRALE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1
A-302

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8162 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 026
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
7	ÉMIS POUR PERMIS REV.05	J.A	2023.01.09
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2022.12.16
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.11.30
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.11
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.09.21
2	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.05.25
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.04.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
9456-3384 Québec inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION LATÉRALE
CONDITIONS EXISTANTES / DÉMOLITION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-006
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-302

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-044**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

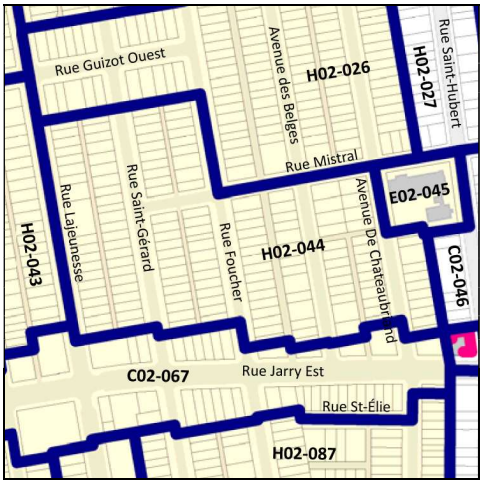

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION XXXIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053026
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8162, avenue des Belges - agrandissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 - « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 7 : rénovation et agrandissement d'un logement familial. Résultats attendus pour la priorité 20 : contribution au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? L'ajout d'une toiture blanche sur l'agrandissement font que ce projet contribuera à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1228053027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010, A-050, A-100, A-101, A-102, A-300, A-301 et A-302 datés du 11 janvier 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située au 8156-8158, avenue des Belges.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228053027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages et de 2 logements, avec une construction hors toit, sur la propriété située au 8156-8158, avenue des Belges (lot # 3 455 643). Ce projet est visé par les articles 4.1, 9, 25.5, 30.1, 39, 40 et 91.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions en général et les nouvelles constructions en secteur patrimonial A spécifiquement. Un projet d'agrandissement sera réalisé par le même requérant sur la propriété voisine au 8162, avenue des Belges (voir dossier # 1228053026).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 7,4 mètres (10,1 m avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 62 %
- Nombre de logements : 2
    - 4 chambres à coucher : 1
    - 3 chambres à coucher : 1
- Verdissement : 24 % de la superficie de la propriété, 75 % de la superficie non construite
- Nombre d'arbres : 2, dont 1 en remplacement d'un arbre à abattre
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0 (non exigé)
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - Zone H02-044 :

- Usages prescrits : H.2-3 (max. 3 logements + 1 logement sous le rez-de-chaussée)
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : 35 % - 65 %
- Mode d'implantation : Contigu
- Marge avant principale : 2,5 - 4,5 m
- Secteur patrimonial : A

Considérant que le total combiné de superficie résidentielle ajoutée, incluant l'agrandissement du bâtiment voisin réalisé par le même requérant, est inférieur à 450 m^2, aucune contribution ne doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est située sur l'avenue des Belges au nord de la rue Jarry Est dans le quartier Villeray. Il s'agit d'un lot vacant d'une largeur de 7,62 m détenu au fil du temps par le même propriétaire que le bâtiment voisin au nord. Il est aménagé sous forme de cour desservant ce bâtiment et abrite une pergola et un érable argenté de grand gabarit. Ce terrain est desservi par une ruelle publique.

Le voisin au sud est un bâtiment de 2 étages et de 3 logements érigé en 1965, tandis que le voisin au nord est une maison de type shoebox datant de 1912 pour lequel un projet d'agrandissement est en cours d'évaluation à l'arrondissement (voir dossier # 1228053026). De façon plus générale, cette partie du secteur patrimonial de Villeray est plutôt hétérogène en ce qui concerne la hauteur, les niveaux de rez-de-chaussée, la typologie, l'implantation et l'année de construction des bâtiments. Notamment, le tronçon visé de l'avenue des Belges donne lieu autant à des maisons de type shoebox des années 1910 implantées près du trottoir que des bâtiments de type plex des années 1970 implantés avec un plus grand recul.

Description du projet
L'immeuble proposé comptera 2 étages ainsi qu'une construction hors toit. Il accueillera 2 logements familiaux, dont l'un occupera le rez-de-chaussée et le sous-sol et l'autre le 2e étage et la construction hors toit. L'aire du bâtiment sera d'environ 101 m^2, ce qui résulte en un taux d'implantation d'environ 62 %. La marge avant sera de 3,1 m et la marge arrière variera entre 3 m et 7 m. La construction hors toit portera la hauteur totale du bâtiment à 10,1 m, mais cette dernière sera implantée en recul de 5,25 m par rapport à la façade du bâtiment principal. Les deux logements seront dotés d'une terrasse à l'arrière du bâtiment et celui au 2e étage aura accès à un toit terrasse aménagé devant la construction hors toit.

Le volume principal du bâtiment sera revêtu en grande partie de briques d'argile de couleur rouge-brune (modèle Shenandoah de Glen-Gery, couleur Burgundy, style Molded, série Cushwa, format modulaire impérial). La façade de la construction hors toit, bien que vitrée en grande partie, sera revêtue d'un revêtement métallique rainuré posé à la verticale de couleur zinc naturel (modèle AD-300R de la compagnie Vicwest). Son mur latéral nord sera quant à lui constitué de blocs de béton revêtus de crépi de couleur similaire au revêtement de façade. L'alcôve abritant les portes, ainsi que les portes, fenêtres et solins, seront de couleur semblable au revêtement métallique de la construction hors toit. Les garde-corps à l'avant et l'arrière du bâtiment seront en barrotins d'acier peint de la même couleur, tandis que celui du toit terrasse en façade sera en verre.

Un devis de protection a été réalisé pour un arbre de trottoir mature qui est présent sur le domaine public devant la propriété visée. Considérant la présence de cet arbre, un aménagement paysager comprenant des plantations arbustives et un arbre à petit

déploiement (amélanchier) est proposé en cour avant. La possibilité de conserver l'érable argenté existant situé au fond du terrain visé a été évaluée par un biologiste mandaté par le requérant ainsi que par la Division des parcs de l'arrondissement. Le mandat externe a révélé que cet arbre est affecté par la nécrose du cambium et que son état de santé est très fragile, au point où certaines branches sont à risque de tomber. Un abattage d'urgence est donc recommandé. Bien que l'évaluation faite par l'arrondissement confirme que l'arbre est malade, elle présente un avis plus nuancé quant à l'urgence de son abattage. Cependant, les mesures jugées nécessaires pour sa protection et sa survie (haubannage, aire de protection d'au moins 6 m, etc.), ainsi que la valeur relativement limitée que sa conservation apporterait, font en sorte que la Division des parcs recommande elle aussi qu'il soit abattu et remplacé. Celui-ci sera remplacé par un arbre à grand déploiement (orme d'amérique Valley Forge) qui sera planté en cour arrière près de la limite arrière de la propriété. La cour arrière accueillera également une unité de stationnement sous forme de roulières en pavé alvéolé ainsi que des plantations arbustives et herbacées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La réalisation du projet représente une opportunité d'améliorer l'encadrement de la rue et de faire de la densification douce;
- Le bâtiment proposé s'intègre adéquatement au voisinage, incluant notamment l'agrandissement voisin au 8162, avenue des Belges;
- La proposition architecturale est de facture contemporaine et de bonne qualité;
- Les matériaux de revêtement proposés s'intègrent adéquatement au secteur patrimonial du quartier Villeray;
- La construction hors toit sera implantée en fort recul par rapport au volume principal du bâtiment, adoptera un langage architectural distinctif de ce dernier et sera revêtue d'un parement identique à celui de l'agrandissement voisin;
- Les cours avant et arrière feront l'objet d'un verdissement et seront aménagées de façon à permettre la plantation de végétaux et de 2 arbres, dont un à grand déploiement en remplacement de l'arbre existant qui doit être abattu.

À sa séance du 17 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 650 614,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 6 376,00 $
Frais de P.I.I.A. : 892,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : intégration des trois strates végétales (arboricole, arbustive et herbacée) à l'aménagement des cours avant et arrière de la propriété et plantation d'un arbre supplémentaire.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : construction de 2 logements

familiaux.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti par la densification douce d'une propriété sous-utilisée.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Le verdissement, la plantation d'un arbre supplémentaire et la toiture blanche proposés dans ce projet sont compatibles avec la priorité d'action 2022-2023 de l'arrondissement de favoriser la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-01-20

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.

Localisation.JPG

Zonage-H02-044.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-const-horstoit.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-secteurs-32-33-34.pdf

Rapport-externe-requerant-arbre.pdf

Rapport-interne-VSP-arbre.pdf

Extrait-PV_CCU_2023-01-17-8156desBelges.pdf

Mtl-2030-8156desBelges.pdf

Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.6 PIIA : 8156, avenue des Belges	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une construction hors toit, abritant 2 logements sur la propriété située aux 8156-8158, avenue des Belges.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la possibilité d'imposer des exigences minimales par rapport aux dimensions de l'arbre de remplacement puisque l'arbre qui sera abattu est de grande taille. Rép : la dimension minimale d'un arbre est régie au Règlement de zonage et selon la Division des parcs de l'arrondissement, un arbre qui est plus mature à la plantation subit un stress plus important et peut avoir plus de difficulté à s'enraciner; - les détails architecturaux contemporains qui rappellent les autres bâtiments dans le secteur.	
CCU23-01-17-PIIA05	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Camilla Chiari ADOPTÉ à l'unanimité.	

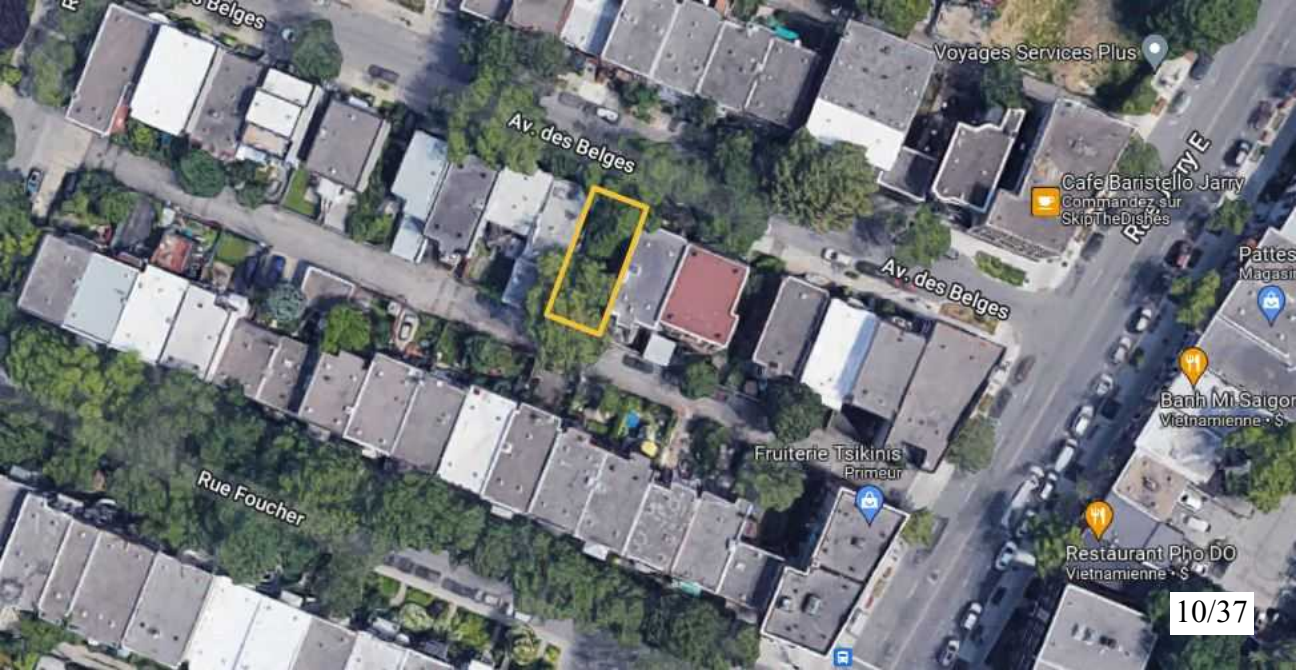
Av. des Belges
Av. des Belges
Rue Foucher
Voyages Services Plus
Cafe Baristello Jarry
Commandez sur SkipTheDishes
Fruiterie Tsikinis
Primeur
Banh Mi Saigon
Vietnamienne · $
Restaurant Pho DO
Vietnamienne · $

NOTES GÉNÉRALES

1 - AVANT DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.

2 - TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE AUX DESSINS EMPÊCHANT L'EXÉCUTION D'UN OUVRAGE COMPLET DOIT ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE, PAR ÉCRIT, AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT.

3 - AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE OU MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.

4 - TOUS LES MATÉRIAUX ET ENSEMBLE DE MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE FAÇONNÉS, MIS EN PLACE ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES MEILLEURES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.

5 - TOUS LES OUVRAGES SERONT EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS.

6 - CES DESSINS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS DE CONSTRUCTION SAUF APPROBATION CI-CONTRE.

NOTES GÉNÉRALES PLANS

1. SUR LES PLANS D'ÉTAGES, TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES NON DÉCRITES CORRESPONDENT À LA CLOISON TYPE "C1" DÉCRITE SUR LA FEUILLE A010.
2. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS SONT DE PLANCHER À PLAFOND.
3. LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
4. POSITION DES CADRES DE PORTES : 4" DU MUR LATÉRAL SAUF INDICATION CONTRAIRE.
5. INSTALLER DES RENFORTS DANS LES MURS DERRIÈRE TOUT LE MOBILIER FIXE.
6. INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 5/8" POUR FIXER LES MAINS COURANTES DANS LES ESCALIERS.
7. INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 3/4" POUR FIXER LES RIDEAUX AU-DESSUS DE TOUTES LES FENÊTRES EXTÉRIEURES ET DE TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES.
8. ASSURER L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU OU ACOUSTIQUE (SELON CE QUI EST REQUIS) AUTOUR DE CHACUNE DES OUVERTURES CRÉÉE POUR LE PASSAGE DE CONDUITS (COORDONNER AVEC MEC/ÉLECT.)
9. TOUS LES CONDUITS (EXISTANTS OU NOUVEAUX(TRAVERSANT LES CLOISONS, PLAFONDS ET/OU LES DALLES COMPORTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DOIVENT ÊTRE OBTURÉS PAR UN ENSEMBLE PARE-FEU / PARE-FUMÉE HOMOLOGUE (SCELLANT ET ISOLANT IGNIFUGES CONTINUS) EN FONCTION DU DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS.
10. À LA BASE DE TOUS LES PUITS TECHNIQUES VERTICAUX, ASSURER LA CONTINUITÉ COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE EN PROLONGEANT LA PAROI DE PUITS EN-DESSUS DU DERNIER NIVEAU DESSERVI PAR CE PUITS. UTILISER LE MÊME TYPE DE CLOISON QUE LA PAROI DU PUITS. SCELLER AU POURTOUR DES GAINES ET DES CONDUITS LA TRAVERSANT.
11. POUR LES NIVEAUX DES STRUCTURES DE BÉTON ET D'ACIER, VOIR STRUCTURE.
12. LES CLOISONS INTÉRIEURES EN GYPSE SONT COTÉES AU CENTRE DE LA CLOISON.
13. POUR LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ, VOIR MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
14. SI REQUIS COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS, LA QUANTITÉ ET L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS AU TOIT.
15. TOUS LES FINIS INTÉRIEURS SONT HORS-MANDAT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENT DU DESIGNER D'INTÉRIEUR
16. ÉBÉNISTERIE, CUISINE ET CHOIX SDB SONT HORS-MANDAT. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENT DU DESIGNER D'INTÉRIEUR

LÉGENDE DES SYMBOLES GÉNÉRAUX

- CLOISON OU MUR NOUVEAU MUR
- PORTE ET CADRE NOUVEAU
- SÉPARATION COUPE-FEU
- XX — COMPOSITION TYPE
- P-00 — NO TYPE DE PORTE
- F-00 — NO TYPE DE FENÊTRE
- 0 — NO FINI PLANCHER
- XX — FINI EXTÉRIEUR
- X — AXE STRUCTURE
- 100'-0" — NIVEAU DE PLANCHER
- 0 / A-0 — BULLE DE REFERENCE ELEVATION
- 0 / A-0 — BULLE DE REFERENCE COUPE
- 0 / A-0 — BULLE DE REFERENCE DETAIL
- ARBRES
- LIMITE DE LOT
- LIMITE MARGE DE RECUL
- X — CLOTURE
- BORNE DE LIMITE DE LOT
- POINT CARDINAL NORD
- I-OO — NOTE DE CONSTRUCTION IMPLANTATION
- CHEMINÉE
- AIR CLIMATISÉ

ABRÉVIATIONS

ASC	ASCENSEUR
AL	ALIGNÉ
BE	BASE D'ÉQUIPEMENT
CH	CHEMINÉE
CL	LIGNE DE CENTRE
DPL	DESCENTE PLUVIALE
DIA	DIAMÈTRE
DP	DRAIN DE PLANCHER
DT	DRAIN DE TOITURE
EV	ÉVENT
EB	EN BAS
EH	EN HAUT
ÉG	ÉGALE
ES	ÉCRAN SÉPARATEUR
EXT	EXTINCTEUR
GAR	GARGOUILLE
GC	GARDE-CORPS
GGP	GRILLE GRATTE-PIEDS
HE	HORS ÉCHELLE
HC	HORS CONTRAT
JC	JOINT CONTRÔLE
MC	MAIN COURANTE
MR	MUR RIDEAU
OB	OUVERTURE BRUTE
OM	OUVERTURE MAÇONNERIE
PA	PROTECTEUR D'ANGLE
PAN	PRISE D'AIR NEUF
PB	POINT BAS
PH	POINT HAUT
RA	ROBINET D'ARROSAGE
RP	RACCORD POMPIER
SAV	SORTIE D'AIR VICIÉ
SIM	SIMILAIRE
SIC	SAUF INDICATION CONTRAIRE
SM	SOLIN MÉTALLIQUE
TA	TRAPPE D'ACCÈS
TS	TRAIT DE SCIE
TYP	TYPIQUE
UAC	UNITÉ D'AIR CLIMATISÉ
UAN	UNITÉ D'AIR NEUF
WC	TOILETTE
WCF	TOILETTE FEMME
WCH	TOILETTE HOMME

date d'impression: AAAA.MM.JJ

NOTES DE CONSTRUCTION - PROJETÉ

N-01	Garde-corps pour balcon extérieur en acier peint. Hauteur de 3'-6" minimum, barrotins @ 4" c/c.
N-02	Garde-corps pour escalier extérieur en acier peint, hauteur de 3'-6" minimum, main courante à 3'-0" min., et barrotins @ 4" c/c.
N-03	Garde-corps intérieur. Hauteur de 3'-0" minimum, barrotins @ 4" c/c.
N-04	Parapet de brique, hauteur de 3'-6" minimum.
N-05	Escalier intérieur, profondeur de marche de 10 1/4" et nez de 1". Contremarches égales
N-06	Escalier extérieur en métaux oeuvrés, profondeur de marche droite de 10 1/4" et nez de 1". Contremarches égales
N-07	Prévoir 2 épaisseurs de gypse type "X" épaisseur 5/8" installés sur une fourrure métallique, pour résistance au feu entre les unités.
N-08	Maximum de toit pour ventilation. Modèle VMAX-101 de Ventilation Maximum, dimension de 12"x12"
N-09	Marche en bois, profondeur de 1'-0" et nez de 1". Contremarches égales.
N-10	Sortie d'évacuation d'air pour salle de bain.
N-11	Sortie d'évacuation d'air pour sécheuse.
N-12	Sortie d'évacuation d'air pour hotte de cuisine.
N-13	Main courante continue. Hauteur de 3'-0" min.
N-14	Sortie d'évacuation d'air au toit.
N-15	Nouveau luminaire extérieur au choix du client
N-16	Nouvelle adresses civique en acier prépeint
N-17	Nouvel arbre " Amélanchier canadien", voir plan d'implantation
N-18	Arbuste de type "buis", voir plan d'implantion
N-19	Margelle, dimensions voir plan
N-20	Boîte aux lettres en acier, modèle au choix du client, couleur appareillé à RM-01
N-21	Espace de stationnement, dimensions de 8'-6 1/4" (2.6m) x 18'-0 1/2" (5.5m)
N-22	Nouvel arbre " Orme d'Amérique Valley Forge". DHP mesuré à 1,3m du sol minimal de 3cm et une hauteur minimale de 1,5m à la plantation.
N-23	Pavé alvéolé pour accès véhiculaire. Deux pavé de large par bande. Espacé à 5'-0" c/c
N-24	Nouveau garde-corps en verre, hauteur de 3'-6".
N-25	Parapet de brique, hauteur aligné à la terrasse sur toit (T2)

LÉGENDES DES MATÉRIAUX EXTÉRIEURS PROJETÉS

- BR-01 — Revêtement de brique, modèle Shenandoah de Glen-Gery, couleur "Burgundy", style "Molded", série Cushwa Series. Format modulaire 3 3/8 x 2 1/4 x 7 5/8 . Couleur joint appareillé à la brique.
- RM-01 — Revêtement métallique AD-300R, installation à la verticale, tel que Vicwest. Couleur Zinc Naturel 18-1028 de la charte Vicwest.
- RM-02 — Revêtement métallique en panneau, tel que Alutech. Couleur appareillé à RM-01
- RM-03 — Revêtement métallique de tôle plié installé sur contreplaqué. Couleur tel que RM-01.
- SM-01 — Solin en aluminium couleur appareillé à la brique existante
- SM-02 — Solin en aluminium couleur appareillé au revêtement métallique RM-01
- CR-01 — Enduit acrylique pour béton, couleur au choix du client
- CR-02 — Enduit acrylique pour béton et maconnerie, couleur tel que RM-01

LÉGENDES DES FINIS D'ARCHITECTURE

1 — Terrasse en bois, au choix du client.

COMPOSITIONS TYPIQUES INTÉRIEURES PROJETÉES

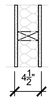

C-1 CLOISON INTÉRIEURE TYPIQUE
(CCQ-W1b)
ITS: 34
RF: 45 MINUTES
- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x4" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 3½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

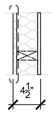

C-2 CLOISON INTÉRIEURE TYPIQUE - SDB
(CCQ-W1b)
ITS: 34
RF: 45 MINUTES
- GYPSE 1/2" HYDROFUGE COTE SALLE DE BAIN
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- MONTANT DE BOIS 2"x4" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 3½"
- GYPSE 1/2"

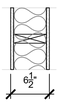

C-3 CLOISON INTÉRIEURE LARGE TYPIQUE (CCQ-W1b)
ITS: 34
RF: 45 MINUTES

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 5½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

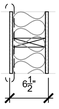

C-4 CLOISON INTÉRIEURE LARGE TYPIQUE - SDB
(CCQ-W1b)
ITS: 34
RF: 45 MINUTES
- GYPSE 1/2" HYDROFUGE COTE SALLE DE BAIN
- PARE VAPEUR 0.006 mil
- -MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 5½" (OPTIONNEL)
- GYPSE 1/2"

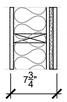

C-5 CLOISON MITOYENNE UNITÉS (CCQ-W4b)
ITS: 54
RF: 1 HEURE

- GYPSE TYPE "X" 5/8"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 24" c/c
- ISOLANT MATELAS 5½" (OPTIONNEL)
- BARRE RÉSILIENTE MÉTALLIQUE 1/2"
- 2 PANNEAUX DE GYPSE TYPE "X" 5/8"

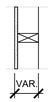

S-1 SOUFFLAGE INTÉRIEURE TYPIQUE

- GYPSE 1/2"
- MONTANT DE BOIS (DIMENSION VARIABLE)
- MUR NOUVEAU OU EXISTANT

* AJOUTER UN PARE-VAPEUR 0.006mil LORSQUE INTALLÉ DANS UNE WC, SUR LE CÔTÉ INT. DE LA PIÈCE

COMPOSITIONS TYPIQUES ENVELOPPE PROJETÉS

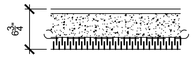

D-1 DALLE DU SOUS-SOL
-FINITION DE PLANCHER AU CHOIX DU CLIENT
- DALLE DE BETON 4" EP., VOIR STRUCTURE
- ISOLANT EXTRUDÉ TYPE IV, 3", JOINTS SCELLÉS
- MEMBRANE DE POLYETHYLENE, 0,006
- 1" POUSSIÈRE DE PIERRE
- REMBLAI GRANULAIRE 3/4" NET COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR
- SOL NON-REMANIÉ

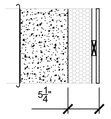

MF-1 MUR DE FONDATION (SOUS-SOL)

- CREPIS SUR BÉTON
- MEMBRANE D'IMPERMEABILISATION (SOUS LE SOL)
- HYDROFUGE BITUMINEUX (SOUS LE SOL)
- BÉTON COULÉ SUR PLACE, ÉPAISSEUR VARIABLE, VOIR STRUCTURE
- ESPACE 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2X4" @16"c/c. REMPLIR LA CAVITÉ D'URÉTHANE GICLÉ.
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 4,51 (2,99 MIN)

MF-2 MUR DE FONDATION MITOYEN (SOUS-SOL)

- BÉTON COULÉ SUR PLACE, ÉPAISSEUR VARIABLE, VOIR STRUCTURE
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

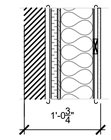

M-1 MUR EXTÉRIEUR EN REVÊTEMENT DE BRIQUE

- REVÊTEMENT DE BRIQUE DE 3 1/2"
- ESPACE D'AIR DE 1"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1" JOINTS SCELLES
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R24
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 5,16 (4,31 MIN)

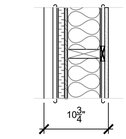

M-2 MUR EXTÉRIEUR EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- FOURRURE MÉTALLIQUE DE TYPE "OMÉGA"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1" JOINTS SCELLES
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c RDC (16" c/c AUTRES ETAGES)
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R22
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 5,09 (4,31 MIN)

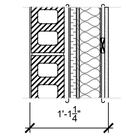

M-3 MUR PRIVATIF EXPOSÉ EN MAÇONNERIE
RF: 2 HEURES

- CREPIS SUR BLOC DE BÉTON
- BLOC DE BÉTON 6", RF 2H (PLEIN 80%)
- ESPACE D'AIR 1"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1 1/2", JOINTS SCELLES
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R14
- PARE-VAPEUR, POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 4,59 (4,31 MIN)

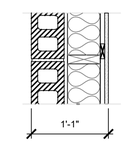

M-4 MUR PRIVATIF NON-EXPOSÉ EN MAÇONNERIE
RF: 2 HEURES

- BLOC DE BÉTON 6", RF 2H (PLEIN 80%)
- ESPACE D'AIR 1/2" . REMPLIR LA CAVITÉ ET SCELLER CONTRE LE FEU À LA JONCTION DES PLANCHERS
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c RDC (16" c/c AUTRES ETAGES)
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE
- FOURRURE 1x4" @ 24"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2"

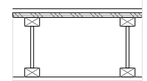

P-1 PLANCHER PROJETÉ - INTRA-UNITÉ (CCQ: F22e)
ITS: 27

- FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- POUTRELLES AJOURÉES, DIMENSION 2" X10" @ 16"c/c VOIR STRUCTURE
- FOURRURE DE BOIS 3/4"
- PANNEAU DE GYPSE 5/8"

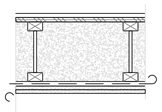

P-2 PLANCHER PROJETÉ - INTER-UNITÉ (CCQ:F28c)
ITS: 54
RF: 1 HEURE

- FINITION DE PLANCHER, VOIR PLAN
- CONTREPLAQUÉ 3/4"
- POUTRELLES AJOURÉES, DIMENSION 2" X10" @ 16"c/c VOIR STRUCTURE
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE DANS TOUTE LA CAVITÉ DE POUTRELLE.
- MEMBRANE DE RETENUE EN POLYÉTHYLÈNE 6MILS
- BARRE RÉSILIENTE MÉTALLIQUE 1/2"
- 2 PANNEAU DE GYPSE TYPE "X" 5/8"

COMPOSITIONS TYPIQUES ENVELOPPE PROJETÉS

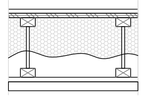

P-3 PLANCHER ISOLÉ

- FINITION DE PLANCHER AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8"
- POUTRELLES AJOURÉES 2"X11 3/8" @ 16"c/c VOIR STRUCTURE
- ISOLANT DE POLYEURÉTHANE R-42 - 7 1/2"MIN. D'ÉPAISSEUR VERS LE HAUT
- FOURRURE MÉTALLIQUE 7/8"
- SOFFITE MÉTALLIQUE VENTILÉ 1 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 8,02 (5,2 MIN)

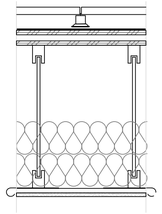

T-1 TOITURE DE TERRASSE

- TERRASSE SUR PLOT EN DALLE OU BOIS , VOIR PLANS POUR TYPE (OPTIONNEL)
- SOPRAMAT SOUS LES ELEMENTS EN CONTACT AVEC LA TOITURE, VOIR PLANS (OPTIONNEL)
- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTREPLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN BLOCAGE DE BOIS @16" C/C;
- CONTREPLAQUE 3/4" EXT.
- POUTRELLE PREFABRIQUE, DIMENSION PAR FABRICANT
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE 14" MIN. D'ÉPAISSEUR.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE 1/2"

**PRÉVOIR EN TOUT TEMPS UN MINIMUM 65mm D'ESPACE D'AIR AU DESSUS DE LA LAINE MINÉRALE, EN TOUT POINT.

COMPOSITION TOTALE RSI 9,07 (7,22 MIN)

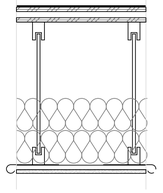

T-2 TOITURE DE MEMBRANE VENTILÉ

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTREPLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN BLOCAGE DE BOIS @16" C/C;
- CONTREPLAQUE 3/4" EXT.
- POUTRELLE PREFABRIQUE, DIMENSION PAR FABRICANT
- ISOLANT DE FIBRE DE CELLULOSE 14" MIN. D'ÉPAISSEUR.
- PARE-VAPEUR POLYETHYLENE 0,006
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE 1/2"

**PRÉVOIR EN TOUT TEMPS UN MINIMUM 65mm D'ESPACE D'AIR AU DESSUS DE LA LAINE MINÉRALE, EN TOUT POINT.

COMPOSITION TOTALE RSI 9,07 (7,22 MIN)

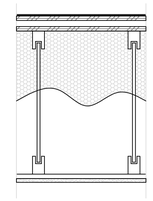

T-3 TOITURE DE MEMBRANE NON-VENTILÉ - MEZZANINE

- MEMBRANE DE FINITION ELASTOMERE BLANCHE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- CONTREPLAQUE 3/4" EXT.
- CONTRE-PENTE EN BLOCAGE DE BOIS @16" C/C;
- CONTREPLAQUE 3/4" EXT.
- POUTRELLE PREFABRIQUE, DIMENSION 14" PAR FABRICANT
- ISOLANT DE POLYEURÉTHANE R-42 - 9"MIN. D'ÉPAISSEUR VERS LE HAUT
- FOURRURES DE BOIS 1x4" @ 24";
- GYPSE 1/2"

**PRÉVOIR EN TOUT TEMPS UN MINIMUM 65mm D'ESPACE D'AIR AU DESSUS DE LA LAINE MINÉRALE, EN TOUT POINT.

COMPOSITION TOTALE RSI 9,57 (7,22 MIN)

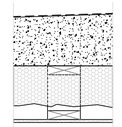

T-4 TOIT BALCON BÉTON

- MEMBRANE DE TOITURE THERMOFUSIBLE
- DALLE DE BETON DE 8" À 11" AVEC PENTE, VOIR STRUCTURE
- SOUFFLAGE EN MONTANT DE BOIS
- ISOLANT DE POLYEURÉTHANE R-42 - 7 1/2" MIN. D'ÉPAISSEUR VERS LE BAS. PRÉVOIR MIN. 1" D'ESPACE D'AIR EN DESSOUS POUR POSE DU GYPSE.
- GYPSE 1/2"

COMPOSITION TOTALE RSI 9,57 (7,22 MIN)

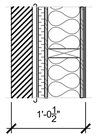

PA-1 PARAPET EN REVÊTEMENT DE BRIQUE

- REVÊTEMENT DE BRIQUE DE 3 1/2"- ESPACE D'AIR 1"
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 12" c/c RDC (16" c/c AUTRES ETAGES)
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R22
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2" IGNIFUGE POUR INSTALLATION DE MEMBRANE DE TOITURE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- MEMBRANE DE FINITION POUR RELEVÉ

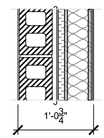

PA-2 PARAPET MUR PRIVATIF EXPOSÉ EN MAÇONNERIE
RF: 2 HEURES
- REVÊTEMENT DE FINITION D'ACRYLIQUE CR-02
- BLOC DE BÉTON 6", RF 2H (PLEIN 80%)
- ESPACE D'AIR 1"
- PANNEAU ISOLANT AVEC PARE-AIR INTEGRE 1 1/2", JOINTS SCELLES
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2"
- MONTANT DE BOIS 2"x6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN MATELAS DANS LA CAVITE, R14
- PANNEAU DE SUPPORT 1/2" IGNIFUGE POUR INSTALLATION DE MEMBRANE DE TOITURE
- MEMBRANE SOUS-COUCHE ELASTOMERE
- MEMBRANE DE FINITION POUR RELEVÉ

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.08.17
A	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.05.19

plan clé:

référence:

A / B — A: No. DU DESSIN — B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

NOTES, LÉGENDES ET COMPOSITIONS TYPIQUES NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 — JULIE ASSELIN — ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-010

RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283
ZONE H02-044 _HABITATION H.2

Numéro de lot: 3 455 643
Adresse civique: 8158 et 8160 avenue des Belges, Montréal
Nombre d'étages: 2
Superficie du terrain: 1 750.2pi² / 162.6m²

Superficie du plancher (pi² / m²)
Sous-sol (incluant la zone non-excavée) : 1085.4pi² /100.8m²
Rez-de-chaussée: 996.3pi² / 92.5m²
Étage: 1053pi² / 97.8m²
Mezzanine: 356.2pi² / 33.1m²
Total des niveaux hors sol: 2405.5pi² / 223.4m²

Implantation
Superficie du terrain: 1 750.2pi² / 162.6m²
Aire du bâtiment au sol : 1085.4pi² / 100.8m²
Taux d'implantation (35% min / 65% max): 62%

Marges
Avant: 10'-0 3/4" / 3.06 (2.5m min / 4.5m max)
Arrière: 11'-3" / 3.43m (3m min)
Latérale: contigue à la ligne de lot
Galerie et balcons : saillie sur marge arrière de 1.5m permis (art. 330.2)
Escaliers : distance minimale de 1.2m de la limite arrière (art. 331)

Apparence du bâtiment - Façade principale
Surface façade principale: 829.2pi² / 77m²
Surface de maçonnerie: 488.6pi² / 45.4m²
Surface de revêtement métallique: 87.3pi² / 8.1m²
Surface d'ouverture: 253.3pi² / 22.5m²
Pourcentage d'ouverture (10% min / 40% max): 30.1%
Pourcentage de maçonnerie (80% min.): 84.8%

Verdissement
Surface gazonnée : 449.1pi² / 41.7m²
Surface gazonnée renforcée: 60.5pi² / 5.62m²
Taux de verdissement (20% min.) : 29.1 %

Plantation
1 arbre exigé par 100m² de terrain non construit, incluant les espaces de stationnements extérieurs. (46.1m² donc 1 arbres)

avenue des Belges
3 725 999

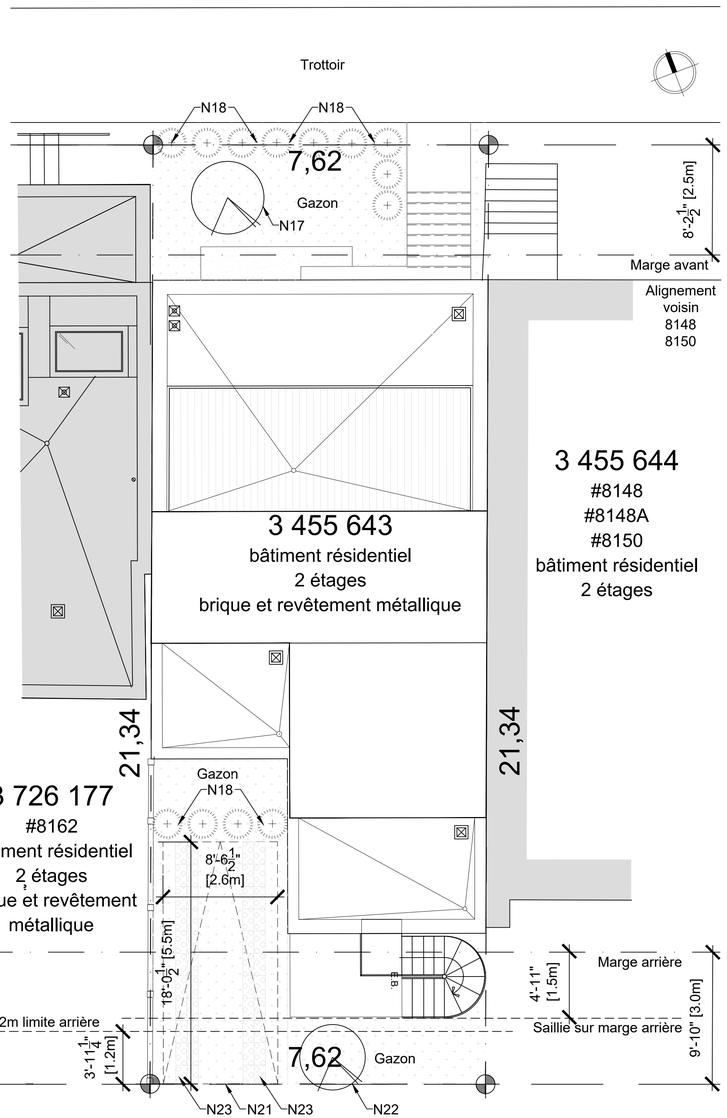

PLAN D'IMPLANTATION
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 3/16" = 1'-0"
2
A-050

date d'impression: AAAA.MM.JJ

AVENUE DES BELGES
3 725 999

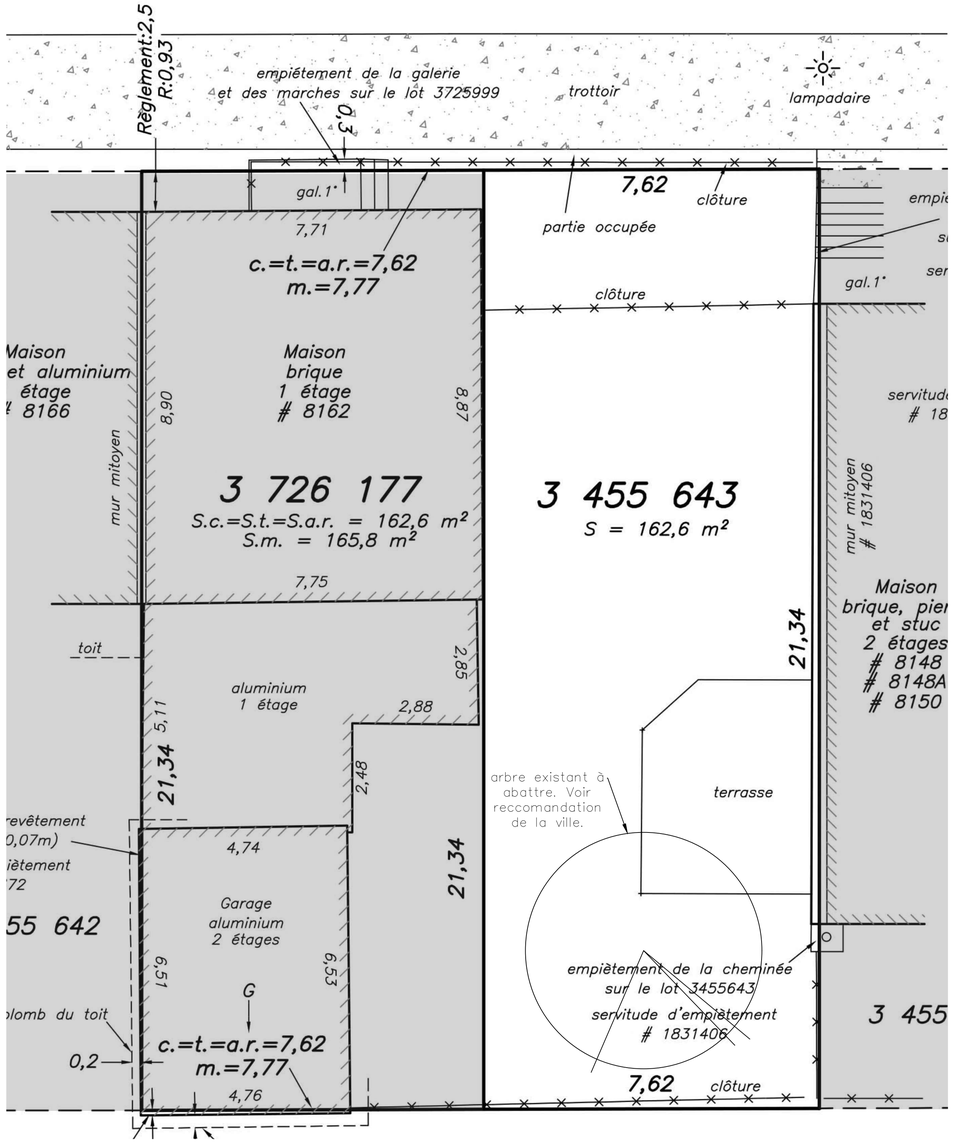

CERTIFICAT DE LOCALISATION
CONDITIONS EXISTANTES
ECHELLE 3/16" = 1'-0"
1
A-050

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture
JULIE ASSELIN ARCHITECTE
111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.08.17
A	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.05.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE
DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:
CERTIFICAT DE LOCALISATION

PLAN D'IMPLANTATION
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-050

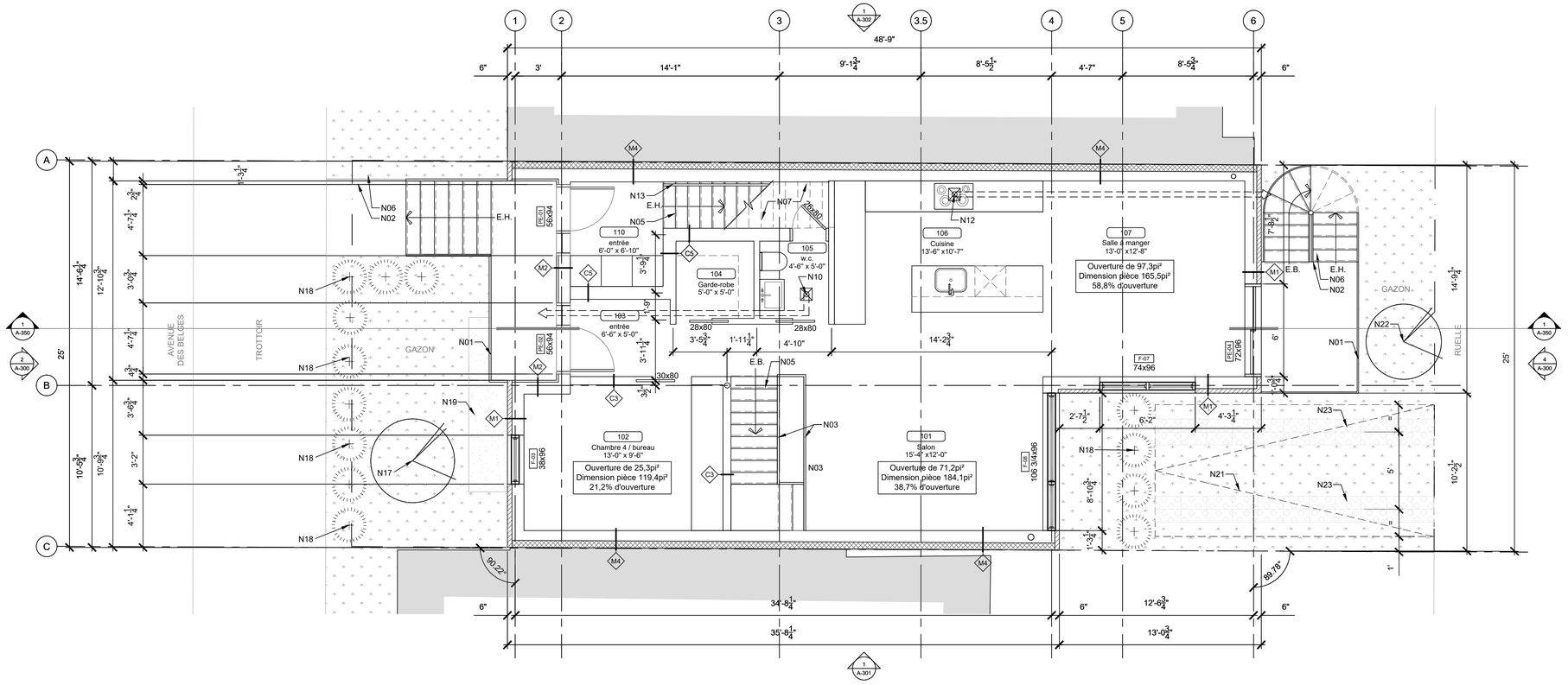

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉ
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
2
A-100

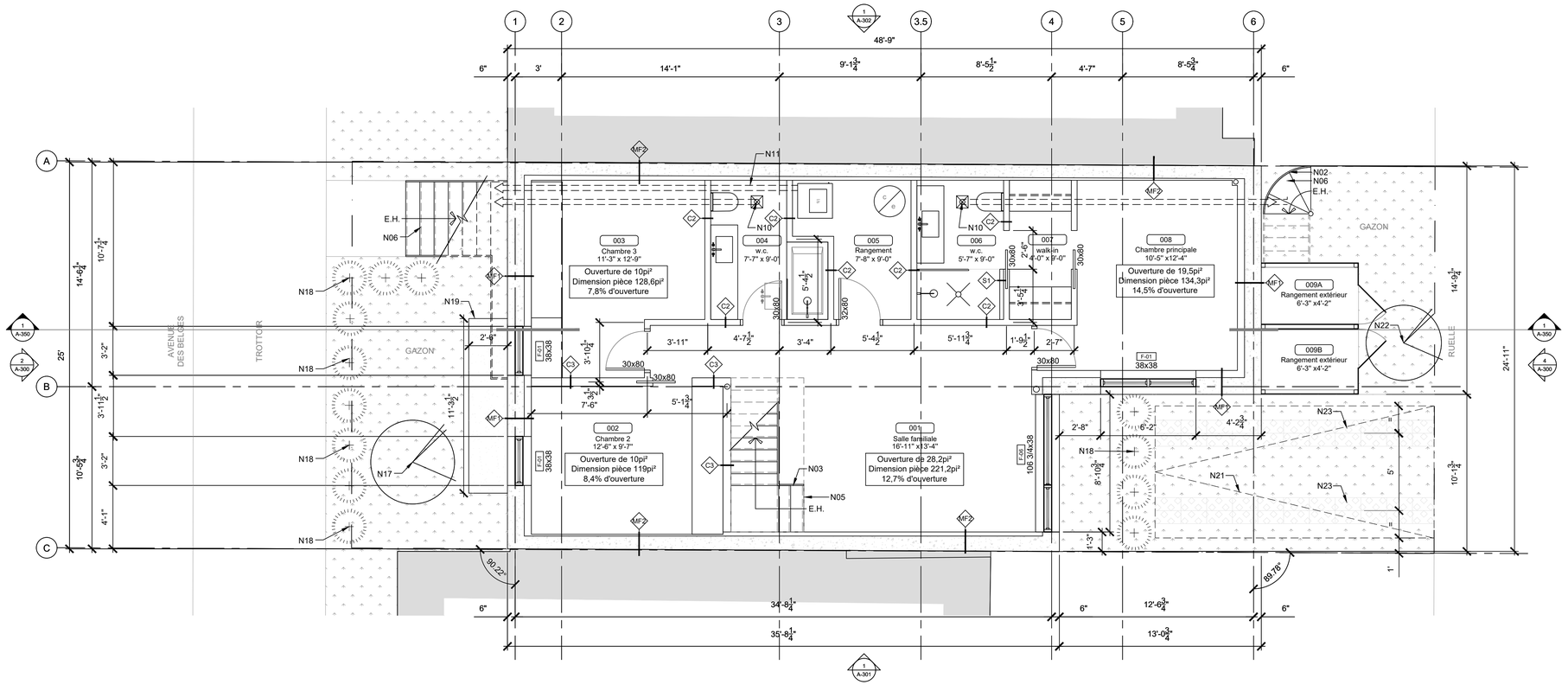

PLAN DU SOUS-SOL
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"
1
A-100

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.08.17
A	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.05.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN — DESSINE PAR: J.A / V.P.
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE — VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN NIVEAU SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSÉ
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-100

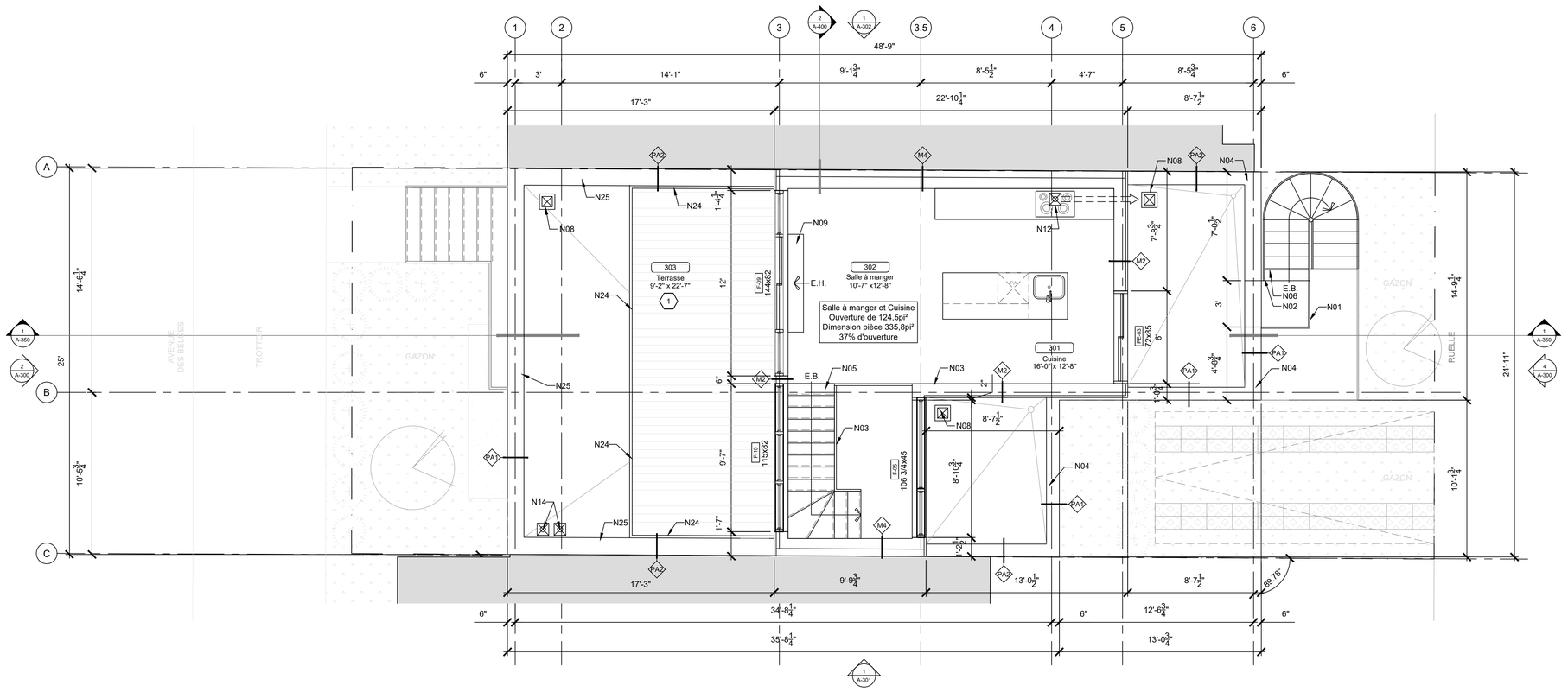

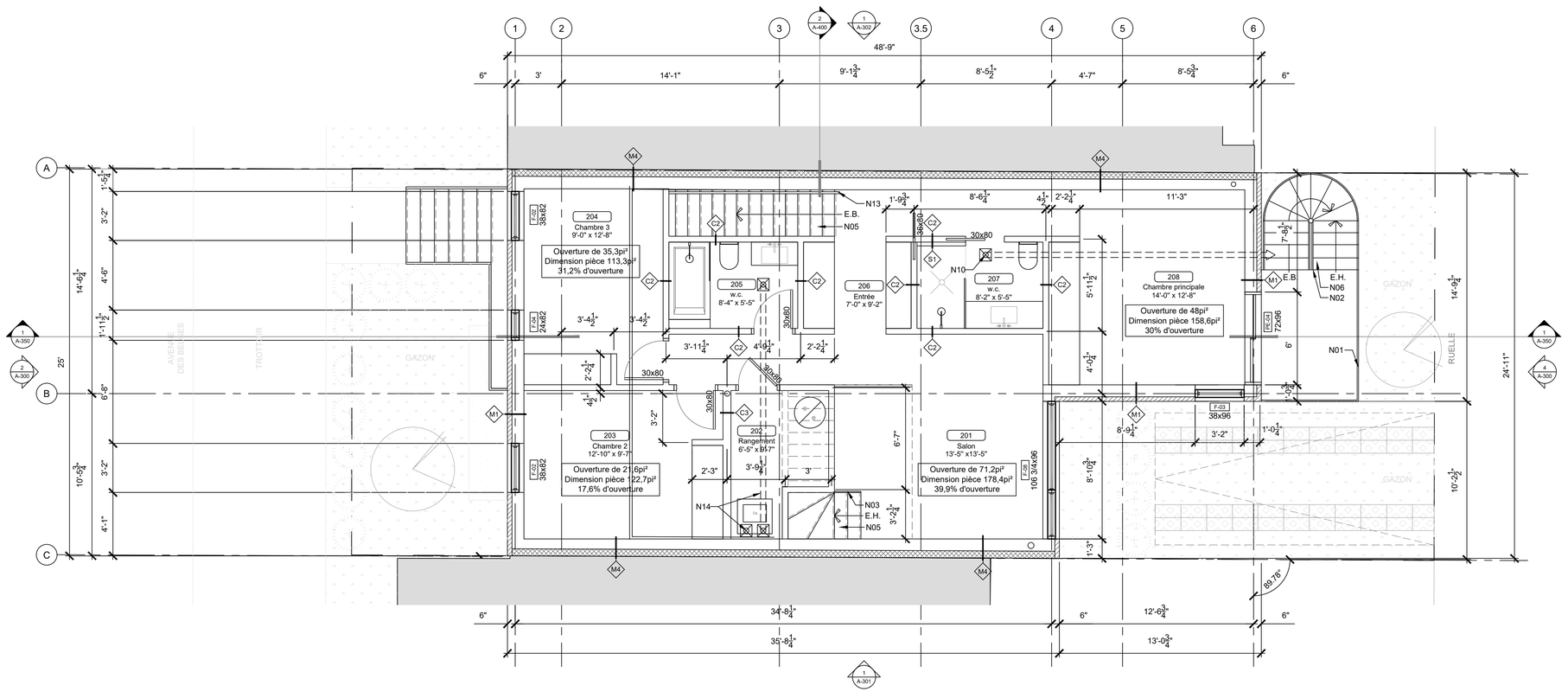

PLAN DE LA MEZZANINE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"

PLAN DU NIVEAU 2
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0"

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture
JULIE ASSELIN ARCHITECTE
111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.08.17
A	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.05.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN — DESSINE PAR: J.A / V.P.
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE — VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN NIVEAU 2 ET MEZZANINE
NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 JULIE ASSELIN ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-101

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
2	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

PLAN DE TOITURE
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007

DATE: 2022-02-01

ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-102

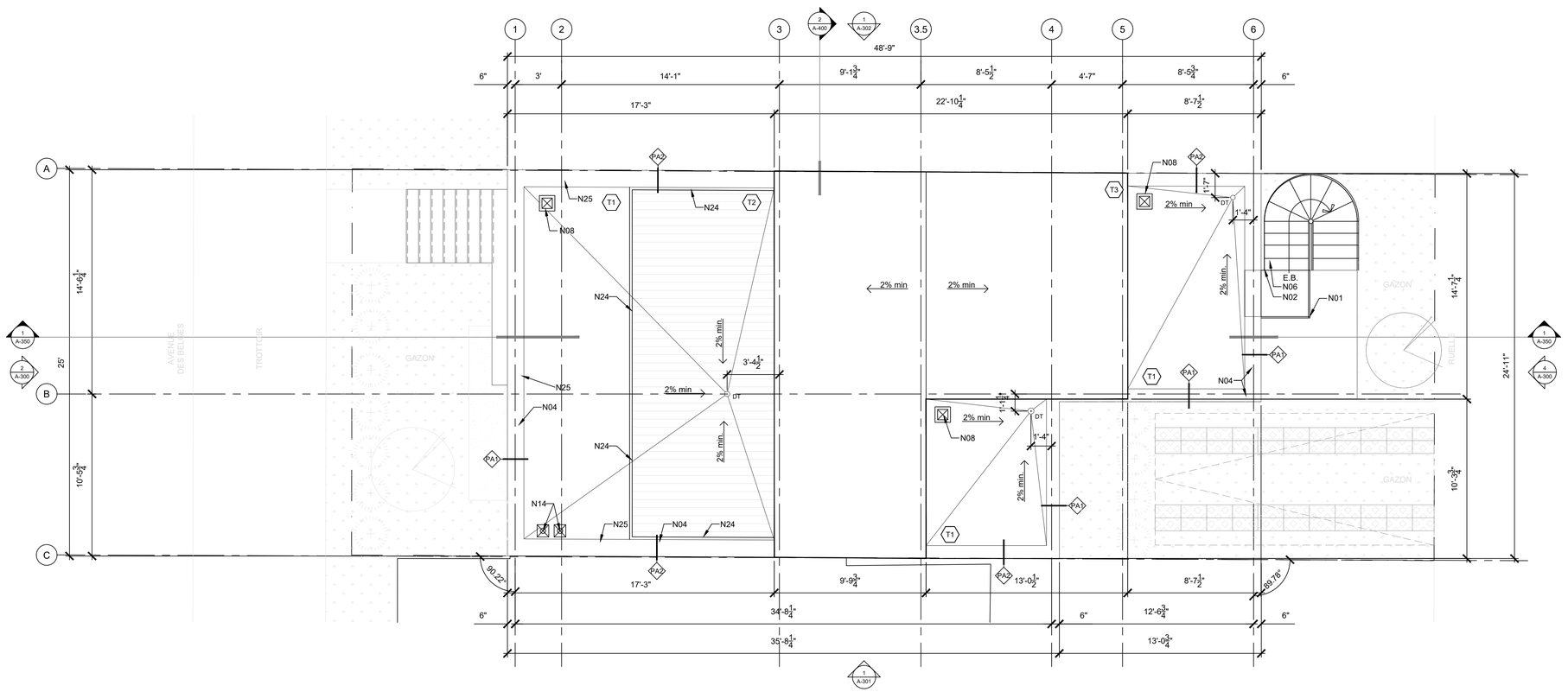

PLAN DE TOITURE
NOUVELLES CONDITIONS

ECHELLE 1/4 = 1'-0"

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

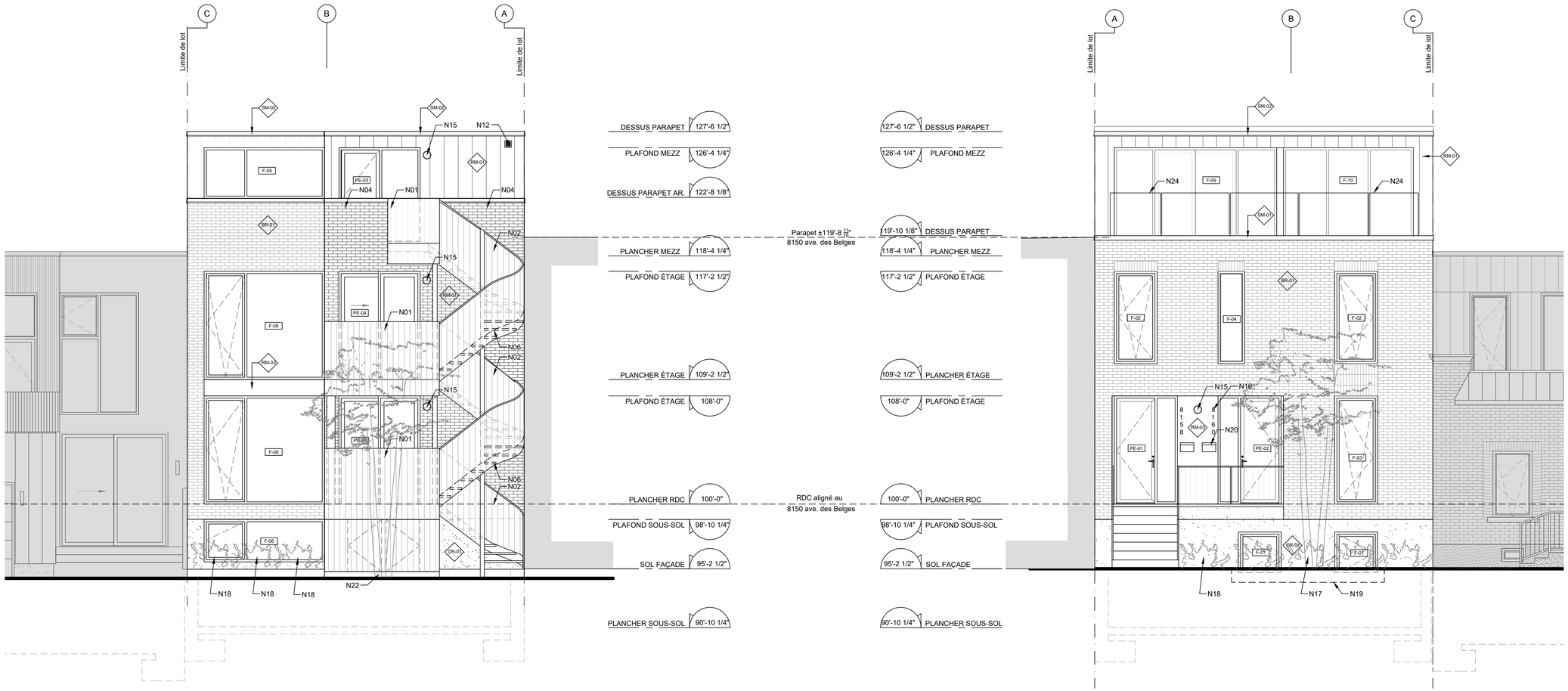

ÉLÉVATION ARRIÈRE
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 2 / A-300

ÉLÉVATION AVANT
NOUVELLES CONDITIONS
ECHELLE 1/4 = 1'-0" — 1 / A-300

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.08.17
A	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.05.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION AVANT ET ARRIÈRE
NOUVELLES CONDITIONS

sceau: Ordre des architectes du Québec — A 6427 JULIE ASSELIN ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-300

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

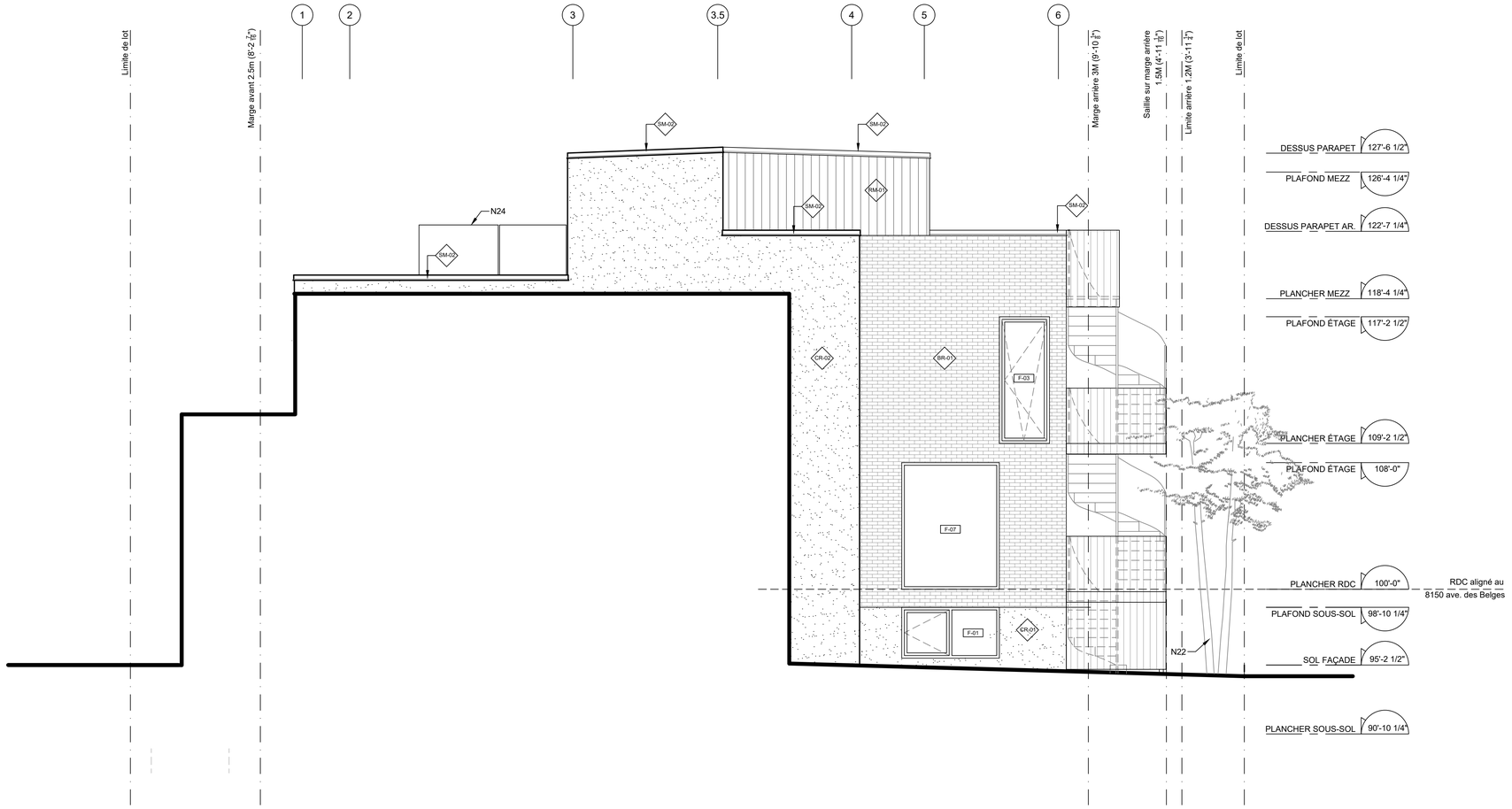

ÉLÉVATION LATÉRALE
NOUVELLES CONDITIONS
ÉCHELLE 1/4 = 1'-0"

No.	REVISION	PAR	DATE
6	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
2	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01
1	ÉMIS POUR PERMIS	J.A	2022.08.17
A	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.05.19

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: J.A / V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION LATÉRALE
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:
Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007
DATE: 2022-02-01
ÉCHELLE: INDIQUÉE

page: A-301

date d'impression: AAAA.MM.JJ

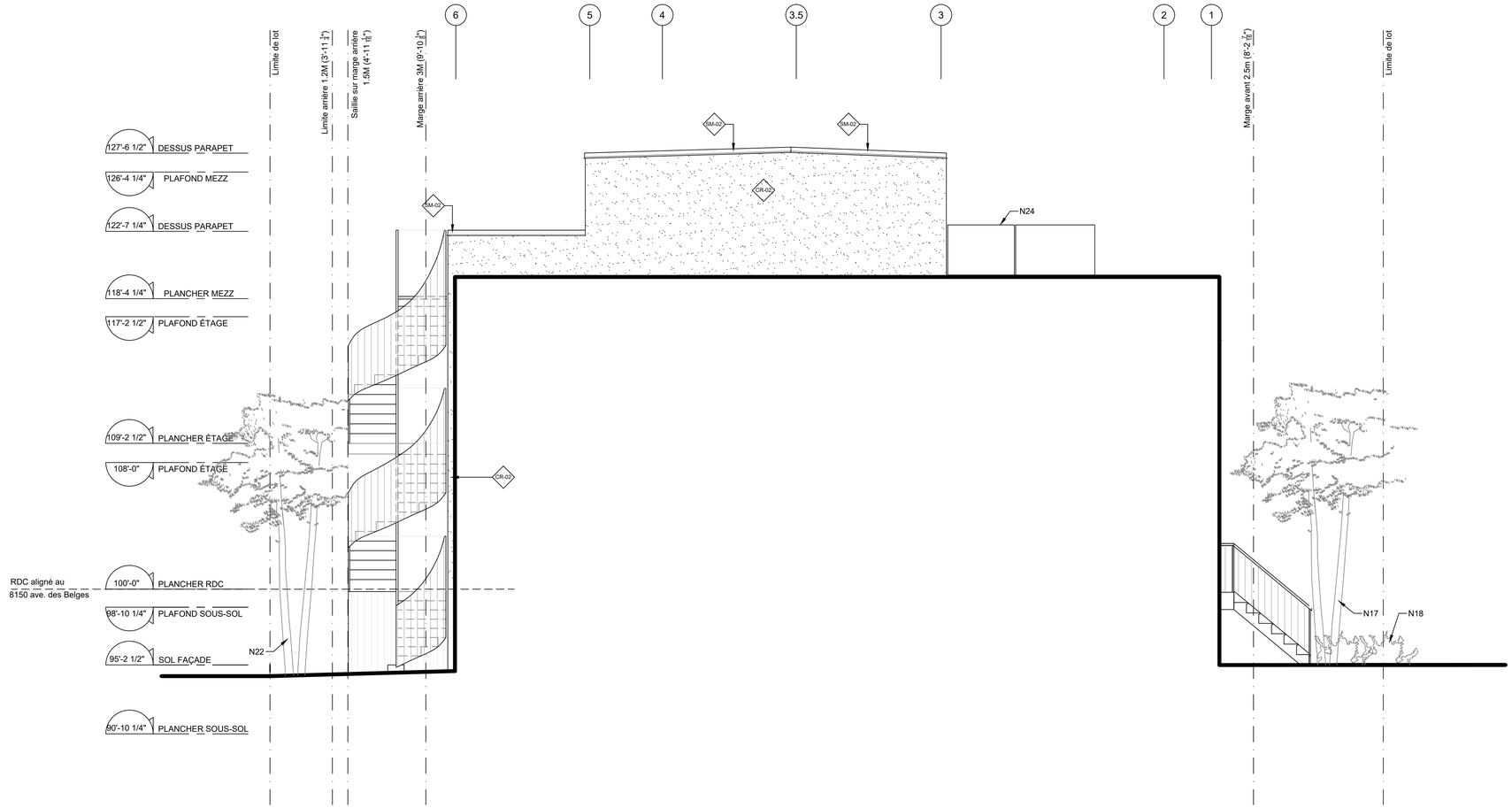

ÉLÉVATION LATÉRALE
NOUVELLES CONDITIONS

ECHELLE 1/4 = 1'-0"

1
A-302

date d'impression: AAAA.MM.JJ

8158-8160 avenue des Belges, Montréal

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 122 8053 027
Date : 19 janvier 2023

architecture

JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

111 avenue de la Pointe-Claire
Pointe-Claire, Québec, H9S 5C7
tel: 514.515.9243
j@ja-architecte.com

structure:

mécanique / électricité:

développement durable:

No.	REVISION	PAR	DATE
5	ÉMIS POUR PERMIS REV.04	J.A	2023.01.11
4	ÉMIS POUR PERMIS REV.03	J.A	2022.12.28
3	ÉMIS POUR PERMIS REV.02	J.A	2022.11.15
2	ÉMIS POUR PERMIS REV.01	J.A	2022.11.11
1	ÉMIS POUR COORDINATION	J.A	2022.11.01

plan clé:

référence:

A: No. DU DESSIN
B: No. DE FEUILLE OU LE DESSIN EST DETAILLE

DESSINE PAR: V.P.
VERIFIE PAR: J.A

client:
HARVEE DESIGN + IMMOBILIER inc.
111 ave de la Pointe-Claire, Pointe-Claire
Québec, H9S 4M6
tel: 514.358.6854
eric@theoret.co

ARCHITECTURE

titre:

ÉLÉVATION LATÉRALE
NOUVELLES CONDITIONS

sceau:

Ordre des architectes du Québec
A 6427
JULIE ASSELIN
ARCHITECTE

DOSSIER: 21-007
DATE: 2022-02-01
ECHELLE: INDIQUÉE

page: A-302

Relevé des arbres sur le lot 3 455 643 situé au 8156 avenue des Belges à Montréal

Marc Fleury – biologiste

Biologiste-MFleury inc.

Pour Harvee Design + Immobilier
Décembre 2022

Biologiste-MFleury inc.

394 rue Manning
Montréal (Québec) H4H 1Z4
Téléphone : (418) 730-5818
MFleury-biologiste@videotron.ca
www.facebook.com/biologistemfleury
www.youtube.com/channel/UC-YSn4wFkSR74vKg3bvuGCQ
www.biologiste-mfleury.ca

Rédigé par :

Marc Fleury, B. Sc. Biol.

Référence à citer

Fleury, M. 2022. Relevé des arbres sur le lot 3 455 643 situé au 8156 avenue des Belges à Montréal. Par Biologiste-MFleury inc. pour Harvee Design + Immobilier. Québec, Canada. 4 p.

Table des matières

1. Contexte du relevé 1
2. Technique utilisée 1
2.1 Période de la visite 1
2.2 Relevé des arbres 1
3. Résultat du relevé des arbres 2
4. Synthèse et recommandation 4

Liste des figures

Figure 1- Localisation du lot 3 455 643 situé au 8156 avenue des Belges à Montréal 2

Liste des photos

Photo 1- Érable argenté présent sur le lot 3 455 643 de l'avenue des Belges 3
Photo 2- Surface nécrosée de l'érable argenté sur le lot 3 455 643 3
Photo 3- Cambium endommagé et écorce noircie de l'érable argenté sur le lot 3 455 643 3
Photo 4- Nécrose du cambium de l'érable argenté sur le lot 3 455 643 3

1. Contexte du relevé

Harvee Design + Immobilier a mandaté Biologiste-MFleury pour réaliser le relevé des arbres sur le lot 3 455 643 situé au 8 156 avenue des Belges à Montréal (Figure 1). Sur le lot, cet exercice a eu comme but de caractériser les arbres et d'évaluer leur état de santé.

Ce rapport présente les données récoltées sur les arbres et dresse leurs caractéristiques physiques. Au besoin, des recommandations ont été émises pour protéger les arbres, assurer la sécurité des citoyens et atténuer les impacts des travaux sur ceux-ci.

2. Technique utilisée

2.1 Période de la visite

Le relevé des arbres a été faite le 14 décembre 2022 sur le lot 3 455 643. Lors de la visite, il n'y avait pas de neiges au sol.

2.2 Relevé des arbres

Pour chacun des arbres, les données suivantes ont été prélevées : l'essence, le diamètre à hauteur poitrine (DHP), la hauteur et leur état de santé. La caractérisation a visé surtout les arbres de 10 centimètres et plus de DHP. Les arbres de diamètres inférieurs ont été dénombrés par essence.

Chaque arbre a été localisé à l'aide d'un GPS d'une précision de plus ou moins deux mètres. Une même localisation GPS peut comprendre plusieurs arbres d'une espèce.

Figure 1- Localisation du lot 3 455 643 situé au 8156 avenue des Belges à Montréal

3. Résultat du relevé des arbres

Un seul arbre est présent sur le lot 3 455 643 de l'avenue des Belges (Figure 1). Cet arbre est un érable argenté (*Acer saccharinum*) d'un diamètre à hauteur poitrine de 58 centimètres (Photo 1). Il surplombe la ruelle arrière et une partie du lot 3 455 643. Il est d'une hauteur d'environ 14 mètres et a subi plusieurs coupes de ses branches au fil des années selon les cicatrices sur l'écorce. L'arbre est en mauvaise santé, car il est affecté par la nécrose du cambium. La nécrose du cambium est une carie du cœur de l'arbre. Le cœur de l'érable est pourri à cause des champignons qui s'y développent. Il est creux et vulnérable à une cassure du tronc. L'érable argenté sur le lot 3 455 643 est donc très endommagé par la nécrose de son cambium (photos 2 à 4). À plusieurs endroits sur l'érable, on voit le cambium qui apparaît sous l'écorce détachée du tronc. L'écorce de l'arbre est noircie par la présence de champignons. L'arbre est dans un état avancé de pourrissement ce qui le rend dangereux et vulnérable à une chute dans la ruelle. Il est recommandé qu'il soit coupé pour assurer la sécurité des citoyens circulant dans la ruelle arrière au lot.

Photo 1- Érable argenté présent sur le lot 3 455 643 de l'avenue des Belges

Photo 3- Cambium endommagé et écorce noircie de l'érable argenté sur le lot 3 455 643

Photo 2- Surface nécrosée de l'érable argenté sur le lot 3 455 643

Photo 4- Nécrose du cambium de l'érable argenté sur le lot 3 455 643

4. Synthèse et recommandation

Un seul arbre est présent sur le lot 3 455 643, soit un érable argenté. Son état de santé est mauvais, car il est affecté par la nécrose du cambium. Le cœur du tronc est pourri et creux. L'arbre est vulnérable à une cassure du tronc et peut tomber subitement dans la ruelle.

Il est recommandé de couper l'arbre pour assurer la sécurité des citoyens passant dans la ruelle arrière au lot 3 455 643.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

RAPPORT D'EXPERTISE : ARBRE SITUÉ SUR LE LOT # 3 3455 643 localisé

au 8156 des Belges

À qui de droit,

L'arbre situé sur le lot #3 455 643 a été inspecté par la Division des Parcs, le 21 décembre 2022. Il s'agit d'un érable argenté d'environ 58 cm au dhp (diamètre à hauteur de poitrine).

Il a également été inspecté par un tiers privé et a fait l'objet d'un rapport. Selon ce rapport, l'arbre est dangereux car il est affligé de pourriture avancée qui le rend instable et doit être abattu. La Division des Parcs n'est pas d'accord avec ce rapport, et pense plutôt que l'arbre est effectivement dangereux mais cette situation peut être corrigée sans abattre l'arbre. Nous admettons toutefois qu'il affiche plusieurs défauts et que sa conservation au détriment du projet de construction n'est pas recommandée. En outre :

- L'arbre a de très nombreuses blessures avec nécrose du cambium. Ces blessures semblent être dues à des attaques répétées d'un insecte, probablement le perceur de l'érable.
- Cinq tests de perçage menés avec une perceuse conventionnelle à cinq endroits différents sur l'arbre n'ont pas révélé de perte de force. En effet, il n'a pas été possible d'enfoncer la mèche à plus de deux centimètres de profondeur, signe que le bois de l'arbre est sain et résistant (et ce même aux endroits où une nécrose est visible).
- L'arbre a un embranchement faible qui risque de rompre. Une charpentière inclinée vers la cour arrière du 8148-8150 avenue des Belges est affublée d'une inclusion d'écorce de plus d'un mètre de longueur sur son côté supérieure, soit le côté du bois de tension, très important chez les feuillus pour assurer la résistance de l'arbre. Cette charpentière est le seul point qui présente un danger dans l'immédiat.
- Cette espèce (*Acer saccharinum*) est reconnue par les arboriculteurs et les scientifiques comme étant particulièrement susceptible au bris dans des embranchements de tiges de taille similaire et à angle aigu, ce qui est le cas ici. En ajoutant la longue inclusion d'écorce, cet embranchement présente un haut risque de subir une rupture majeure.
- Si on veut conserver cet arbre, il serait nécessaire de haubaner l'arbre afin de le rendre sécuritaire.
- Finalement, le lot est étroit et le nouveau bâtiment occupera la majeure partie de l'espace. Pour un arbre de cette taille, le rayon de protection optimale est de plus de 6 mètres. De plus, cet arbre est déjà affaibli et pour le conserver, il serait nécessaire d'implanter une aire de protection stricte.

- Considérant la grande difficulté de conserver l'arbre et la valeur relative limitée que sa conservation apporterait, nous ne recommandons pas la conservation de l'arbre.

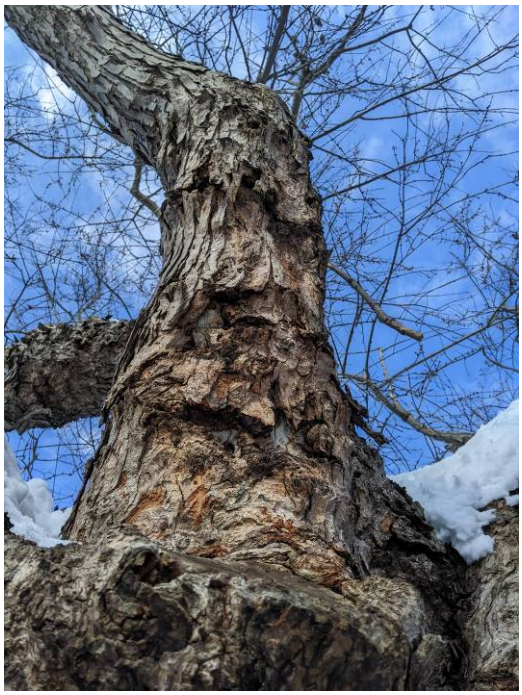

Une des tiges avec des blessures qui semblent avoir été causées par le perceur de l'érable

Embranchement affaiblie avec inclusion d'écorce sur environ 1 mètre

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-044**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

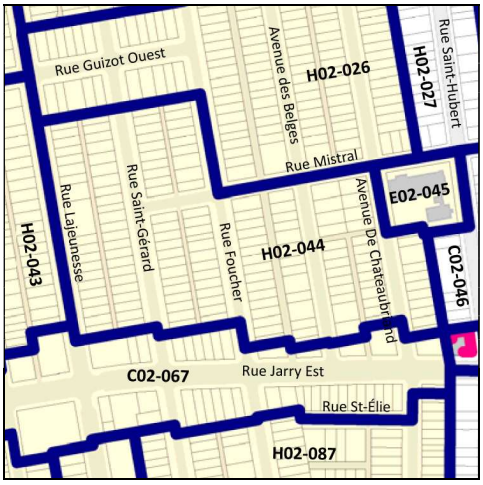

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

Objectifs

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

Critères

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

SECTION XXXIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053027
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 8156-8158, avenue des Belges - nouvelle construction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 2 : Intégration des trois strates végétales (arboricole, arbustive et herbacée) à l'aménagement des cours avant et arrière de la propriété et plantation d'un arbre supplémentaire. Résultats attendus pour la priorité 7 : Construction de 2 logements familiaux. Résultats attendus pour la priorité 20 : Contribution au renouvellement du cadre bâti par la densification douce d'une propriété sous-utilisée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement d'environ 75 % de la superficie non construite de la propriété, la plantation d'un arbre supplémentaire et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité**		X	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1228053024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages, avec une construction hors toit, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)., et ce, malgré les usages prescrits aux grilles C01-146 et C01-147 et le nombre minimal d'unités de chargement prescrit aux articles 538 et 539 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m^2;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation;

- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228053024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 6 étages doté d'une construction hors toit. Ce bâtiment comporterait un rez-de-chaussée commercial et un maximum de 74 logements répartis sur les étages supérieurs. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages prescrits (fonction habitation) et l'absence d'une unité de chargement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Caractéristiques préliminaires du projet

- Hauteur : 6 étages et 22 m (25 m avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 76 %
- Nombre de logements : Maximum 74
    - Répartition approximative :
        - 3 chambres à coucher : 17,5 %
        - 2 chambres à coucher : 24,5 %
        - 1 chambre à coucher : 58 %
- Espaces libres : 17,7 %
- Verdissement : 68 % de la superficie non bâtie du terrain + toit végétalisé sur environ 20 % de sa superficie

- Nombre d'arbres : 10
- Nombre d'unités de stationnement : 49
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Min. 1,2/logement + 1/10 logements pour visiteurs + (5 + 1/200 m2) pour le volet commercial
- Gestion des matières résiduelles :
    - Salle à déchets au sous-sol et contenants de 2 verges cube pour le volet résidentiel
    - Entreposage des déchets à même chacun des locaux commerciaux
    - Zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain
    - Collecte publique

Réglementation applicable
Plan d'urbanisme :

- Affectation : Activités diversifiées
- Hauteur : 3-6 étages
- Implantation au sol : Moyen ou élevé
- Densité : 1,0-5,5

Règlement de zonage 01-283 (propriété chevauchant 2 zones) :

- Zone C01-146 (rue Saint-Urbain) :
    - Usages : C.2, I.3(2), I.3(3)
    - Hauteur : 4-6 étages, 12-24 m
    - Taux d'implantation : 50-85 % (projet de règlement 01-283-115)
    - Densité : 2,0-4,5
    - Marge avant : 0-3 m
    - Marge latérale : Min. 3 m
- Zone C01-147 (rue Jean-Talon Ouest) :
    - Usages : C.4
    - Hauteur : 4-6 étages, 12-24 m
    - Taux d'implantation : 50-85 % (projet de règlement 01-283-115)
    - Densité : 2,0-4,5
    - Marge avant : 0-2,5 m
    - Marge latérale : Min. 3 m
- Article 149.1 : Exigence de respecter un seuil maximal de bruit si un bâtiment abrite un usage résidentiel, car la rue Jean-Talon Ouest est identifiée comme une voie à débit important.

Règlement pour une métropole mixte :
Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, des contributions doivent être versées en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. En ce qui concerne le logement social, une contribution monétaire sera versée, car la contribution exigée sous forme de superficie constructible est trop faible pour permettre la réalisation d'un projet de logement social sur la propriété visée ou sur une propriété située à proximité. Considérant que la propriété est située dans une zone de logement abordable de type 1, une contribution monétaire au fonds de logement abordable équivalant à 50 % de la contribution versée pour le logement social sera exigée. Enfin, comme le règlement le prévoit, au moins 10 % des logements du projet seront des logements familiaux de 3 chambres à coucher ou plus. Sur ce plan, le projet dépasse largement le seuil minimal exigé en visant une proportion d'environ 17,5 % de logements familiaux.

Dérogations demandées

- Grilles des zones C01-146 et C01-147 : Autoriser l'usage habitation;
- Articles 538 et 539 : Exempter le projet de l'exigence de prévoir une unité de chargement.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est située dans le secteur De Castelnau au sud du parc Jarry dans le district de Parc-Extension. Ce secteur limitrophe aux quartiers Mile-Ex et Villeray est en cours de transformation en lien avec le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) adopté dans le cadre du développement du campus MIL de l'université de Montréal. Il est caractérisé par une forte concentration d'emplois reliés aux technologies de l'information, aux jeux vidéos et aux services-conseils, entre autres. Des immeubles d'habitation se sont ajoutés au paysage dans les dernières années, donnant au secteur une grande mixité fonctionnelle. Historiquement, ce secteur abritait principalement des commerces lourds et des industries légères, dont certains ont toujours pignon sur rue.

Le terrain visé par la présente demande est constitué de deux lots distincts abritant deux bâtiments. Le premier bâtiment, occupant la moitié de la tête d'îlot sur la rue Jean-Talon Ouest, est une construction de 1 à 2 étages abritant un commerce de vente de tuiles, de granit et de marbre au rez-de-chaussée et un logement vacant à l'étage. La partie avant est revêtue de briques et de pierres, tandis que la partie arrière est revêtue de béton et de crépi. Le deuxième bâtiment, donnant sur la rue Saint-Urbain, est une construction d'un étage qui est vacante à l'heure actuelle. Le lot remembré qui constituera l'assiette du projet aura une superficie de 1568 m^2.

La propriété visée fait partie d'un îlot regroupant une variété de typologies de bâtiment et de fonctions urbaines témoignant de la transformation en cours dans le secteur. Immédiatement au nord sur la rue Saint-Urbain se trouve le bâtiment Milwork, un immeuble à bureaux et d'espaces de travail collaboratifs de 6 étages. Du côté ouest, sur la partie résiduelle de la tête d'îlot, se trouvent 3 bâtiments de 3 étages abritant des commerces aux rez-de-chaussée et des logements aux étages. Toujours dans ce même îlot, du côté de la rue Waverly, se trouve une entreprise de déneigement et d'épandage de granulats en situation de droits acquis.

Évaluation patrimoniale
Une recherche documentaire a été réalisée en avril 2021 par Alice Desmeules-Caron, technologue en architecture. Ce document révèle que ni le secteur ni les bâtiments en question ne sont visés par des statuts patrimoniaux. Peu d'information serait disponible sur leur construction ou leurs occupations initiales. Malgré quelques composantes architecturales typiques de leur époque de construction, les bâtiments ne possèdent aucune caractéristique architecturale notable. Toutefois, étant donné que le bâtiment situé au 105, rue Jean-Talon Ouest a été construit avant 1940, le Ministère de la culture et des communications se réserve le droit de se prononcer sur sa démolition. Dans le cadre de l'étude préliminaire du projet, ce dernier a avisé l'arrondissement qu'il n'interviendra pas dans une décision visant à démolir ce bâtiment.

État des bâtiments
Un rapport d'inspection a été réalisé pour chacun des bâtiments en avril 2021 par Patricia Gaudreault, inspectrice en bâtiment. En ce qui concerne le bâtiment situé au 105, rue Jean-Talon Ouest, d'importants signes d'infiltration d'eau par le toit et par la plomberie sont relevés, notamment des traces de moisissure. D'autres éléments de l'enveloppe seraient fortement dégradés, notamment les revêtements de briques et de pierres. Des fissures au niveau des murs, des planchers et de certains éléments structuraux sont également relevées. D'importants travaux de remise en état seraient requis. Le bâtiment situé au 7248, rue Saint-Urbain présente quant à lui des problèmes de fissuration au niveau de la fondation

et des signes d'infiltration d'eau. Également, certaines composantes architecturales à l'extérieur du bâtiment présenteraient des signes de détérioration. Certains travaux de remplacement et de remise en état seraient requis pour ce bâtiment.

Projet de remplacement
La démolition des bâtiments existants permettra la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant une construction hors toit. Des espaces commerciaux sont proposés au rez-de-chaussée dans deux blocs distincts totalisant plus de 800 m^2. Chacun des blocs pourra être aménagé de façon à accueillir des locaux de superficies variables. Les étages seront occupés par des logements de superficies variées dont chacun aura son balcon. Deux scénarios d'étage-type ont été évalués, soit l'un comprenant 69 logements et l'autre 74 logements, afin de prévoir différentes possibilités en fonction de la demande du marché. Les logements situés au 6e étage se partageront la construction hors toit et auront chacun un toit-terrasse privatif. Une terrasse commune est également proposée au toit. La partie résiduelle de la toiture accueillera les unités de climatisation des logements ainsi qu'un toit végétalisé recouvrant environ 20 % de sa superficie. Autant le rez-de-chaussée commercial que les étages résidentiels seront accessibles universellement.

Un stationnement souterrain sur deux niveaux est proposé au sous-sol. Ce dernier sera accessible par une voie d'accès en porte-cochère depuis la rue Saint-Urbain. Il comptera une cinquantaine d'unités de stationnement et les infrastructures nécessaires pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques y seront prévues. Un local d'entreposage pour vélos et des casiers seront mis à la disposition des personnes résidantes.

Le bâtiment sera implanté en léger recul par rapport aux rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain. L'espace dégagé en façade, sous les balcons aux étages, fera l'objet d'un verdissement. Toutefois, des espaces pavés sont prévus devant les entrées, ainsi que pour une zone sur la rue Saint-Urbain qui servira à la collecte de matières résiduelles et à l'accès à la chambre annexe. La cour latérale donnant sur le centre de l'îlot sera majoritairement végétalisée et plantée d'arbres. Un arbre mature existant situé à la limite latérale du terrain devra être abattu, car il est situé dans l'aire d'excavation du bâtiment.

Une architecture contemporaine est proposée. Le rez-de-chaussée présentera une double hauteur et sera largement vitré. Les étages se distingueront de ce dernier par la présence de balcons dotés d'encadrements en saillie et de garde-corps en verre. Ces éléments participeront au découpage des façades sur les rues Jean-Talon Ouest et Saint-Urbain. Le mur latéral donnant du côté ouest sera implanté en dents de scie afin d'orienter les logements de ce côté dans le sens opposé de l'entreprise de déneigement voisine. Une fenestration ample est proposée de ce côté pour les corridors communs des étages et de la construction hors toit. Le matériau de revêtement prédominant sera une brique de béton en deux tons de gris. Un gris plus pâle est proposé du côté ouest du bâtiment, qui est plus fortement exposé au soleil. Certains éléments architecturaux seront revêtus de parements métalliques dans des tons semblables.

Étude acoustique
Deux études acoustiques ont été réalisées, dont l'une pour évaluer l'impact de l'entreprise de déneigement voisin et l'autre pour évaluer l'impact de la rue Jean-Talon Ouest, conformément à l'article 149.1 du Règlement de zonage 01-283. La première, réalisée par Acoustilab le 28 septembre 2022, énumère des recommandations afin de réduire l'impact des mouvements des véhicules de déneigement sur la propriété voisine. Entre autres, un vitrage performant pour les logements situés du côté ouest du bâtiment et une série de mesures visant à absorber ou rediriger les ondes sonores sont proposés. Par ailleurs, la modélisation démontre que l'implantation en dents de scie proposée du côté ouest du bâtiment devrait contribuer à la réduction de l'impact sonore de l'entreprise. La deuxième étude, réalisée le 29 novembre 2022 par le même consultant, révèle que le niveau sonore généré par la circulation sur la rue Jean-Talon Ouest nécessite la mise en place de mesures de mitigation afin d'atteindre le seuil

maximal de 40 dBA (leq) à l'intérieur des logements tel que prescrit au Règlement de zonage. Notamment, il est recommandé de mettre en place un vitrage performant pour les logements donnant sur la rue Jean-Talon Ouest ou situés près de cette dernière et de climatiser tous les logements afin que leurs fenêtres puissent demeurer fermées en période nocturne.

Étude de circulation
Une étude de circulation a été réalisée par Aristomen Anéziris, ingénieur le 30 août 2022 afin de mieux mesurer les impacts potentiels du projet. Notons toutefois que cette étude n'était pas obligatoire, car aucune nouvelle entrée charretière n'est proposée sur le réseau artériel et le projet ne constitue pas un grand générateur de déplacements. Étant donné que le projet ne générera pas un débit supérieur à 30 véhicules par heure, et que ce dernier ne causera pas une détérioration de deux niveaux de service ou plus, aucune intervention ne serait requise pour atténuer ses impacts. De plus, considérant la proximité d'une station de métro et d'autres services de transport collectif, le nombre d'unités de stationnement proposé est jugé suffisant. L'étude recommande néanmoins d'éliminer des entrées charretières existantes et certaines restrictions de stationnement sur rue afin d'accroître le nombre d'espaces disponibles. Également, elle recommande qu'aucun obstacle ne vienne affecter la visibilité à la sortie du stationnement du bâtiment.

Gestion des matières résiduelles
Vu l'importance du volet résidentiel du projet, il est prévu d'utiliser des conteneurs de 2 verges cube pour l'entreposage des matières résiduelles. Ces derniers seront localisés dans une salle à déchets au premier sous-sol. Le jour de la collecte, ils seront acheminés à la voie publique par la rampe du stationnement souterrain. Une zone de collecte en bordure du trottoir est prévue à cet effet sur la rue Saint-Urbain. Les espaces non résidentiels auront chacun leur propre local d'entreposage. Ces hypothèses seront validées dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Les bâtiments existants sur la propriété ne présentent aucune valeur patrimoniale ou architecturale notable et nécessiteraient d'importants travaux de remise en état;
- La démolition des bâtiments existants présente une opportunité d'intégrer de nouvelles fonctions en lien avec la transformation souhaitée du secteur;
- La volumétrie et l'architecture du bâtiment proposé s'intégreront au milieu d'insertion et reprendront une échelle similaire aux autres bâtiments construits récemment dans le secteur;
- Le projet ne met pas en péril la vocation de pôle d'emploi du secteur, qui s'est d'ailleurs renforcée grâce à la construction récente d'immeubles de grand gabarit consacrés entièrement à l'emploi;
- Le projet contribuera au renforcement du pôle d'emploi en incluant des espaces commerciaux flexibles et de superficies variables;
- Un rez-de-chaussée fortement vitré et ponctué de nombreux points d'accès favorisera le dialogue avec le domaine public;
- Une mixité de typologies et de superficies de logement est proposée, dont une proportion importante de logements pour familles et des logements traversants ou biorientés;
- Les impacts sur la circulation et le stationnement seront limités grâce au stationnement souterrain proposé et à la configuration de sa voie d'accès;
- L'absence d'une unité de chargement est justifiée par la configuration et la superficie des espaces commerciaux, ainsi que par la présence d'une porte-

cochère carrossable à même le projet;
- La gestion des matières résiduelles a été réfléchie en amont de façon à limiter les impacts sur le domaine public avant et après les collectes;
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment ont été travaillées de façon a limiter le bruit provenant de sources avoisinantes, et ce, dans une perspective de cohabitation harmonieuse;
- Les espaces libres au sol seront amplement végétalisés et plantés d'arbres et une toiture partiellement végétalisée est proposée;
- Les logements, ainsi que le rez-de-chaussée commercial, seront accessibles universellement.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 77 %;
- Que le nombre maximal de logements soit de 74;
- Que tous les logements soient climatisés et dotés de portes et fenêtres de qualité STC 38 ou plus afin d'assurer le confort des résidents à l'intérieur de toutes les pièces de leur logement et pour créer, à l'extérieur, un tout harmonieux en ce qui a trait à l'apparence du bâtiment et à la transparence du vitrage;
- Que tout équipement fixe de climatisation soit localisé sur le toit du bâtiment principal, excluant le toit de la construction hors toit;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de la toiture soit végétalisée;
- Que la superficie minimale d'un local occupé par un usage principal autre que résidentiel soit fixée à 100 m^2;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur le terrain;
- Qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, près des entrées du bâtiment;
- Qu'un concept d'affichage soit déposé dans le cadre de l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du nouveau bâtiment;
- Qu'un espace dédié à la collecte des matières résiduelles soit aménagé en bordure du trottoir sur la rue Saint-Urbain;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 17 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées par la DDT. Cependant, les membres souhaitent ajouter les conditions suivantes :

- Qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- Que la gestion du stationnement souterrain soit faite de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, en favorisant si nécessaire une approche de mutualisation.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 18 414,00 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision » : verdissement ample des cours avant et arrière de la propriété, plantation d'une dizaine d'arbres et aménagement d'un toit végétalisé.
- Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable » : ajout d'un maximum de 74 logements, dont une proportion considérable de logements familiaux, au parc de logements de l'arrondissement.
- Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : contribution au renouvellement du cadre bâti et à la dynamisation d'un secteur en transformation.

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs en ADS+, notamment par l'accessibilité universelle du bâtiment proposé.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Le verdissement, le toit végétalisé et la plantation d'arbres proposés dans ce projet sont compatibles avec la priorité d'action 2022 de l'arrondissement de favoriser la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur les propriétés visées

- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation en personne
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1228053024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Localisation.JPG

Zonage-C01-146.pdf

Zonage-C01-147.pdf

Critères-PPCMOI-general.pdf

Criteres-PPCMOI-secteur-DeCastelnau.pdf

Extrait-PV_CCU_2023-01-17-105JeanTalonO.pdf

Mtl-2030-PPCMOI-105JeanTalonO.pdf

2022-12-21-Document-presentation-CCU-reduit.pdf

2021-04-Rapport-inspection-105JeanTalon.pdf

2021-04-Rapport-inspection-7248SaintUrbain.pdf

2022-08-30-Etude-circulation.pdf

2022-11-29-Etude-acoustique-JeanTalon-reduit.pdf

2022-09-28-Etude-acoustique-entreprise-voisine-reduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

6.5 PPCMOI : 105, rue Jean-Talon Ouest	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP23-14001 à l'effet d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain et la construction sur ces emplacements d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages doté d'une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la nécessité de s'assurer de ne pas diminuer le pourcentage de logements de 3 chambres à coucher, malgré la flexibilité accordée quant au nombre de logements (69 à 74 logements);
- le fait que les logements pour familles devraient répondre à d'autres critères que simplement la présence de 3 chambres à coucher, tel que l'accessibilité de leur emplacement dans le bâtiment;
- la possibilité d'aménager des logements pour familles à l'arrière au rez-de-chaussée qui est complexifiée par la proximité de l'entreprise de déneigement voisine;
- la superficie des logements de 3 chambres à coucher;
- la confirmation qu'une partie des espaces de stationnement pour vélos prévus devra être située à l'extérieur sur le domaine privé en vertu d'une condition au PPCMOI et des futures dispositions de zonage pour la transition écologique;
- la difficulté d'anticiper la nature des commerces qui occuperont les espaces commerciaux au rez-de-chaussée et les enjeux à considérer selon que ce soit des bureaux ou des commerces de grande surface (ex : besoins en espaces de chargement et de stationnement);
- la possibilité de prévoir une superficie maximale pour les commerces pour éviter des enjeux de chargement et de stationnement;
- les risques de ne pas exiger qu'un certain nombre d'unités de stationnement soit réservée aux commerces et aux visiteurs versus les contraintes que cela imposerait au promoteur pour la gestion du stationnement souterrain;
- les avantages d'une mutualisation des espaces de stationnement entre les différents utilisateurs du bâtiment;
- la difficulté d'exiger que des espaces soient réservés à l'autopartage considérant que les entreprises de cette industrie décident ultimement de l'emplacement de leurs stationnements;
- la désaffectation d'entrées charretières existantes qui permettra l'ajout d'espaces de stationnement sur rue;
- le fait que les futurs occupants feront le choix d'élire domicile dans le bâtiment en pleine connaissance des options de mobilité disponibles dans ce secteur.

CCU23-01-17-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux mêmes conditions que celles proposées par la DDT. Cependant, les membres souhaitent ajouter les conditions suivantes :

- qu'une diversité de typologies de logements soit proposée, incluant notamment une proportion significative de logements pour familles;
- que la gestion du stationnement souterrain soit envisagée de façon à répondre aux besoins des résidents, des commerces et des visiteurs et ce, dans une approche de mutualisation.

Il est proposé par Charles Dauphinais

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

Rue Saint-Urbain
Brasserie Harricana
Vente à emporter
Casa Pablo Boutique Café
Vente à emporter
Rue Jean-Talon O
Marché Soupson
Vente à emporter
Livraison
Club MiCasa
Fermé temporairement
Richmar Atelier
105, Rue Jean-Talon O,
Montréal, QC H2R 2W9
Rue Saint-Urbain
A & O Gendron
MAM GRILLADES
Poulet BBQ...
Vente à emporter
Livraison
Rue Waverly
Rue Jean-Talon O
ALWIN
Magasin d'outillage
Rue Saint-Urbain
Mu Mu Montréal
Vente à emporter
Livraison
Spitia - Montréal
Google

Projet d’habitation Richmar

USAGE MIXTE: RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL
105 RUE JEAN-TALON

ÉMIS POUR DEMANDE DE PROJET PARTICULIER
(PPCMOI)
14 décembre 2022

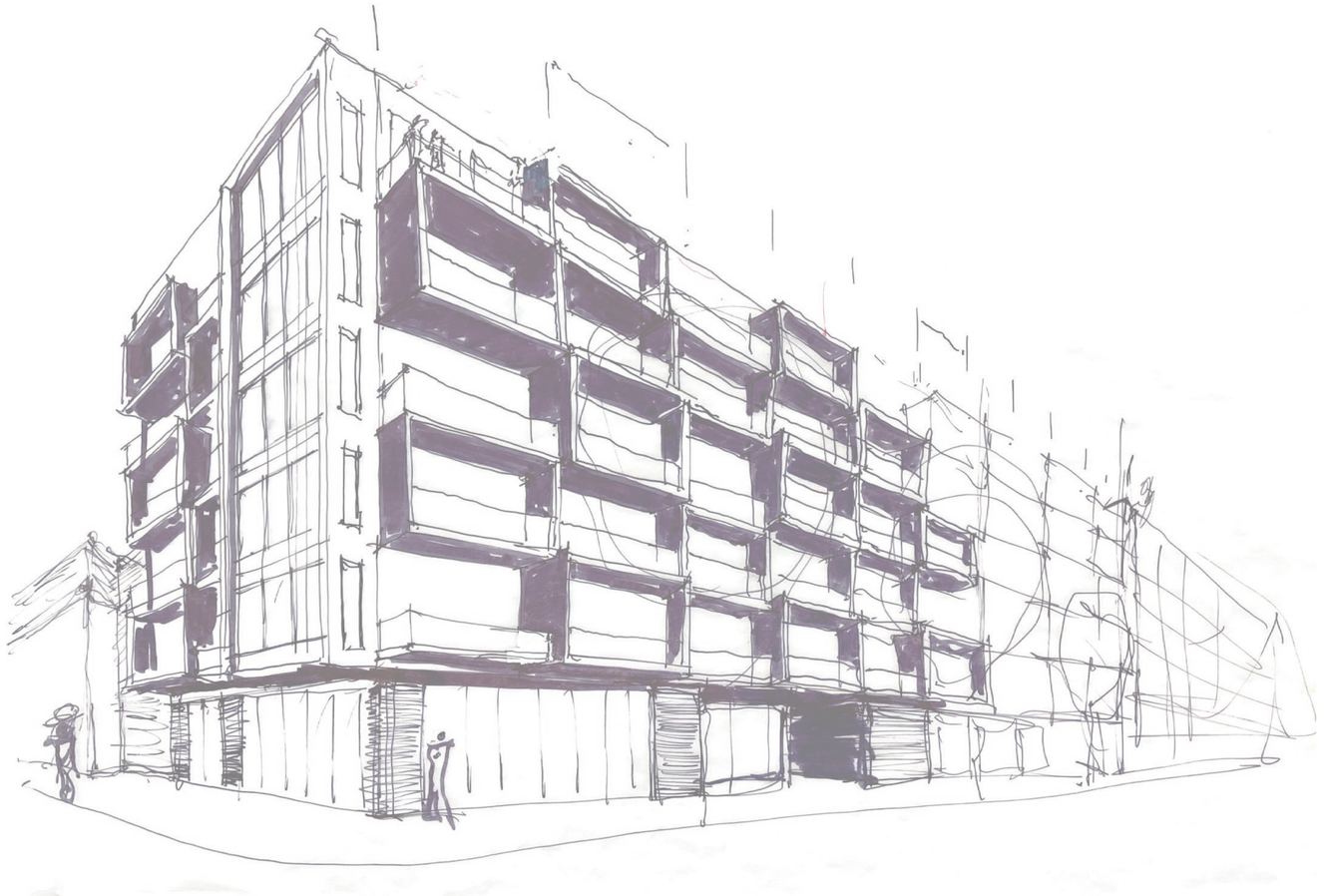

rocioarchitecture

PAGE FRONTISPICE	00
CONTEXTE	01
PERSPECTIVE: JEAN-TALON	02
PLAN D’ENSEMBLE / STATISTIQUES	03
PLAN D’IMPLANTATION	04
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE	05
PLAN DE LA MEZZANINE COMMERCIALE	06
PLAN DES ÉTAGES 2-6	07
PLAN DE LA MEZZANINE / TERRASSE	08
SOUS-SOL 1	09
SOUS-SOL 2	10
COUPE 1	11
COUPE 2	12
ÉLÉVATION RUE SAINT-URBAIN	13
ÉLÉVATION RUE JEAN-TALON	14
ÉLÉVATION COUR ARRIÈRE	15
ÉLÉVATIONS CONTEXTUELLES	16
PERSPECTIVE: JEAN TALON	17
PERSPECTIVE: COUR ARRIÈRE (1)	18
PERSPECTIVE: COUR ARRIÈRE (2)	19

ANNEXES:

MITIGATION DU BRUIT	
SCHÉMA CONCEPTUEL	A01.1
ÉTUDE ACOUSTIQUE	A01.2
ÉTUDE SONORE (RUE JEAN-TALON)	A01.3
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	
REZ-DE-CHAUSSÉE	A02.1
NIVEAU MEZZANINE	A02.2
SITUATION EXISTANTE (BÂTIMENTS EXISTANTS)	A03
ÉTUDE D’ENSOLEILLEMENT	
ÉTUDE D’ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE	A04.1
ÉTUDE D’ENSOLEILLEMENT - ÉQUINOXE	A04.2
ÉTUDE D’IMPACT SUR LES VUES VERS LE MONT-ROYAL	
ÉTUDE D’IMPACT DU PARC JARRY	A05.1
ÉTUDE D’IMPACT DU PARC FRÉDÉRIC-BACK	A05.2
SCHÉMA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	A06

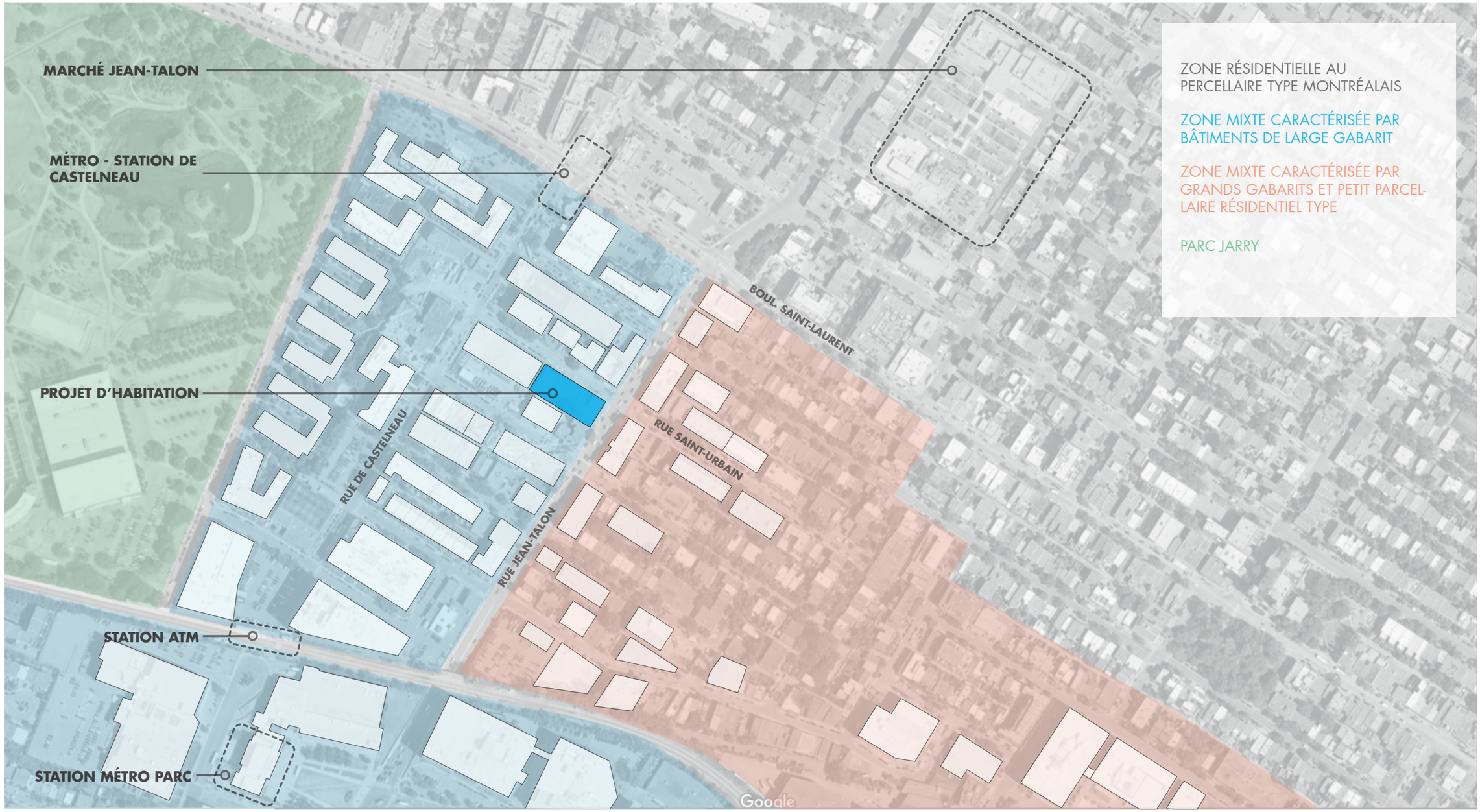

rocioarchitecture

Projet: PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin: CONTEXTE / ZONES

Échelle: Aucune
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin: 01

rocioarchitecture

Projet:

PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:

PERSPECTIVE: JEAN TALON

Échelle: Aucune

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin:

02

STATISTIQUES DU PROJET

- AIRE DU TERRAIN :1 568,2m² (16 880pi²)
(Référence: certificats de localisation)
- Michel Laferrière - 11 avril 2007
- Christian léger - 9 juillet 2013
- Guillaume Normand - Civitas - 16 septembre 2021

RÉGLEMENTATION

- Usages: C.4, C.2, I.3 (2), I.3 (3)
- Densité: Min. 2.0 et Max. 4.5
- % implantation : 50% Min. / 100% Max.
- Nombre d'étages: 4 @ 6 étages
- Hauteur du bâtiment: 12m @ 24m (39'-4'' @ 78'-9'')
- Sur hauteur: 2m soit 26m (85'-0'')
- Nombre de stationnements requis: 39
  - famille commerce C.4= (1046m² / 200m²)= 6
  - habitation (unité < 50m²)= 10 x 0,25 = 3
  - habitation (unité > 50m²)= 59 x 0,5 = 30

PROJET

- Superficie du terrain (civitas): 1568m² (16 880pi²)
- Usage mixte: commerce au RDC et mezzanine, habitation aux étages
- Densité: 4.5
- % implantation: 76.2%
- Nombre d'étages: 6 + mezzanines
- Hauteur du bâtiment: 24.8m (81'-5'')
- Nombre d'unités résidentielles: 69 @ 74 (voir sc. A et B)
- Nombre de stationnements: 49
- Nombre de supports à vélo: 79
- Nombre de casiers: 69
- % Espace libre (5): 8 954 pi²/50 460 pi² =17,7%

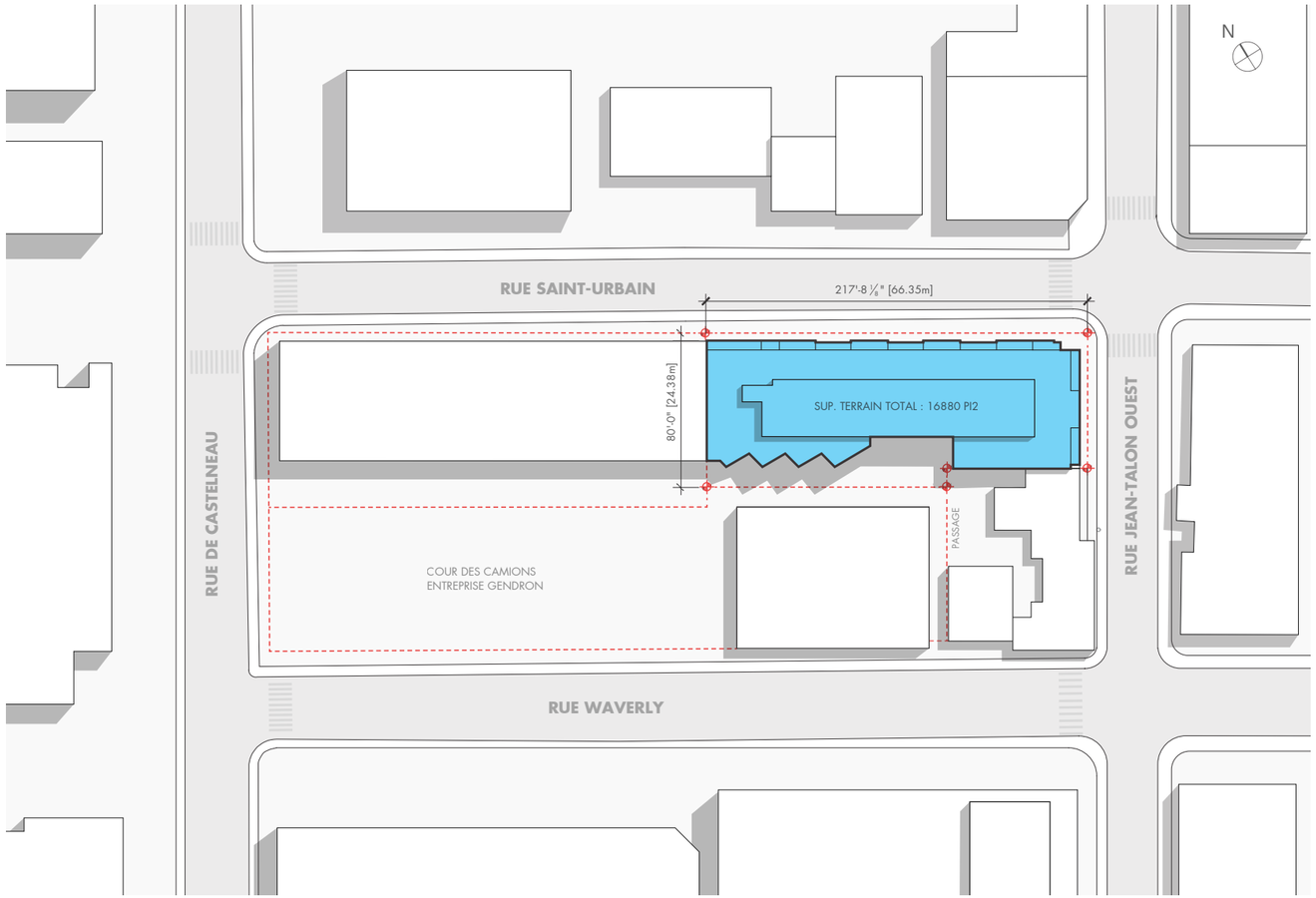

SCENARIO A : 69 unités

Niveau	Aire de plancher	Exclusion (1)	Superficie brute (2)	Nombre d'unités type			Total
				3 1/2	4 1/2	5 1/2	
RDC	10029pi²	640pi²	9389pi²	0	0	0	0
Mezzanine	10701pi²	7994pi²	2707pi²	0	0	0	0
2	12477pi²	565pi²	11912pi²	6	4	3	13
3	12477pi²	565pi²	11912pi²	6	4	3	13
4	12477pi²	565pi²	11912pi²	6	4	3	13
5	12477pi²	565pi²	11912pi²	6	4	3	13
6	12477pi²	565pi²	11912pi²	6	4	3	13
Mezzanine / toit	4812pi²	530pi²	(4) 4282pi²	1	2	1	4
Total	87927pi²	11989pi²	(3) 75938pi²	31	23	15	69
Répartition des typologies				44,9%	33,3%	21,7%	100%

SCENARIO B : 74 unités

Niveau	Aire de plancher	Exclusion (1)	Superficie brute (2)	Nombre d'unités type			Total
				3 1/2	4 1/2	5 1/2	
RDC	10029pi²	640pi²	9389pi²	0	0	0	0
Mezzanine	10701pi²	7994pi²	2707pi²	0	0	0	0
2	12477pi²	565pi²	11912pi²	8	4	2	14
3	12477pi²	565pi²	11912pi²	8	4	2	14
4	12477pi²	565pi²	11912pi²	8	4	2	14
5	12477pi²	565pi²	11912pi²	9	2	3	14
6	12477pi²	565pi²	11912pi²	9	2	3	14
Mezzanine / toit	4812pi²	530pi²	(4) 4282pi²	1	2	1	4
Total	87927pi²	11989pi²	(3) 75938pi²	43	18	13	74
Répartition des typologies				58%	24,5%	17,5%	100%

(1) Superficie exclus de l'aire de plancher pour le calcul de densité (vides de construction, les aires de stationnement, de chargement des marchandises ainsi que leurs voies d'accès, les escaliers, ascenseurs, vides techniques et les espaces mécaniques, les espaces d'entreposage situés en sous-sol).
(2) Superficie brute par étage = aire de plancher - exclusions
(3) Superficie utilisée pour le calcul de densité
(4) % Aire de mezzanine au toit = maximum 40% de l'aire de plancher du niv. 6
(5) % Espace libre = superficie des espaces libres (terrasses, balcons et loggia)/superficies combinées des logements

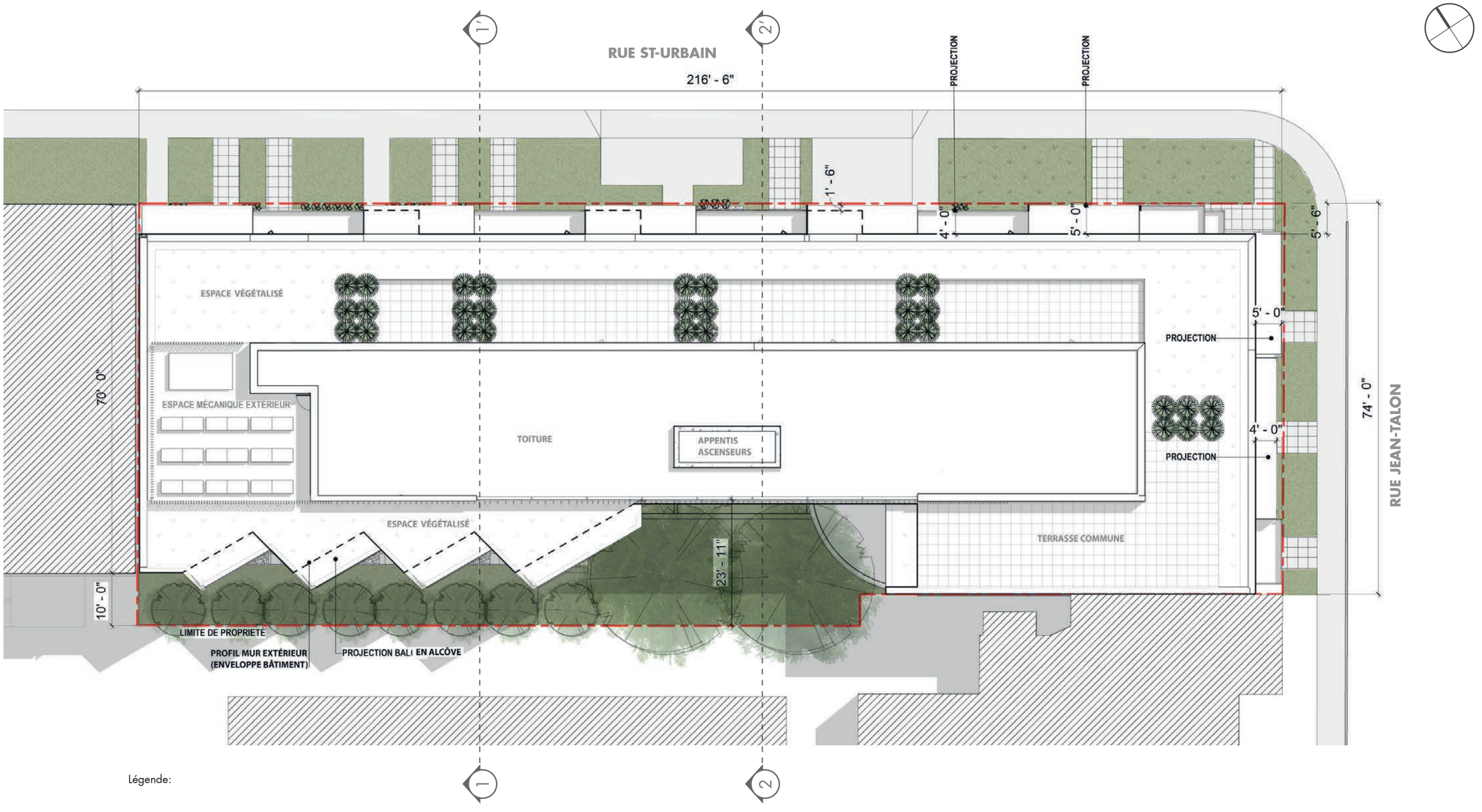

Légende:

PROFIL IMPLANTATION DU BÂTIMENT

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION

Échelle: 2' 6' 10' 20'

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin:
04

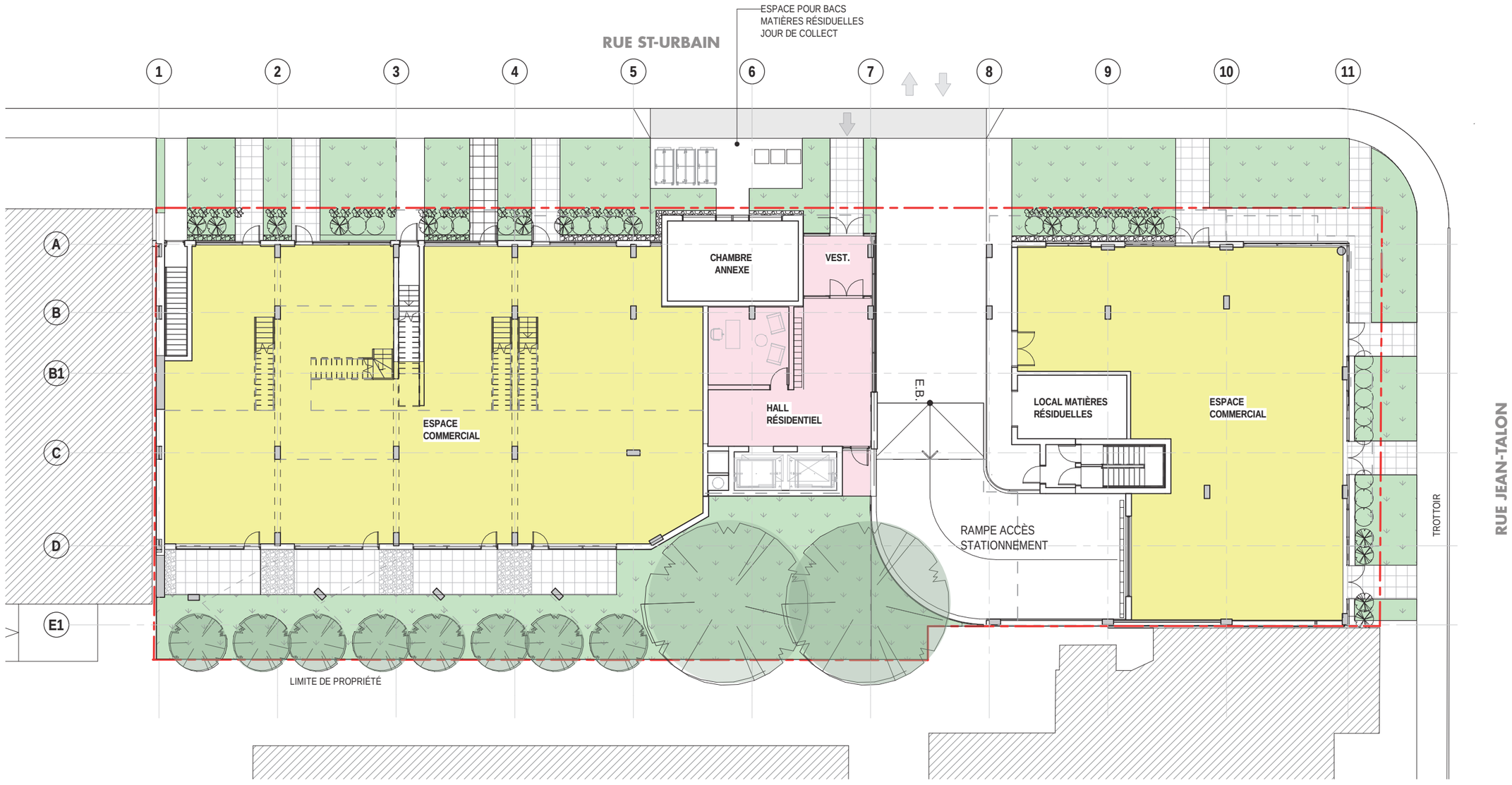

AIRE PAYSAGÉE
HALL
LOCAUX COMMERCIAUX
SÉPARATION LOCAL COMMERCIAL À TITRE INDICATIF

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
05

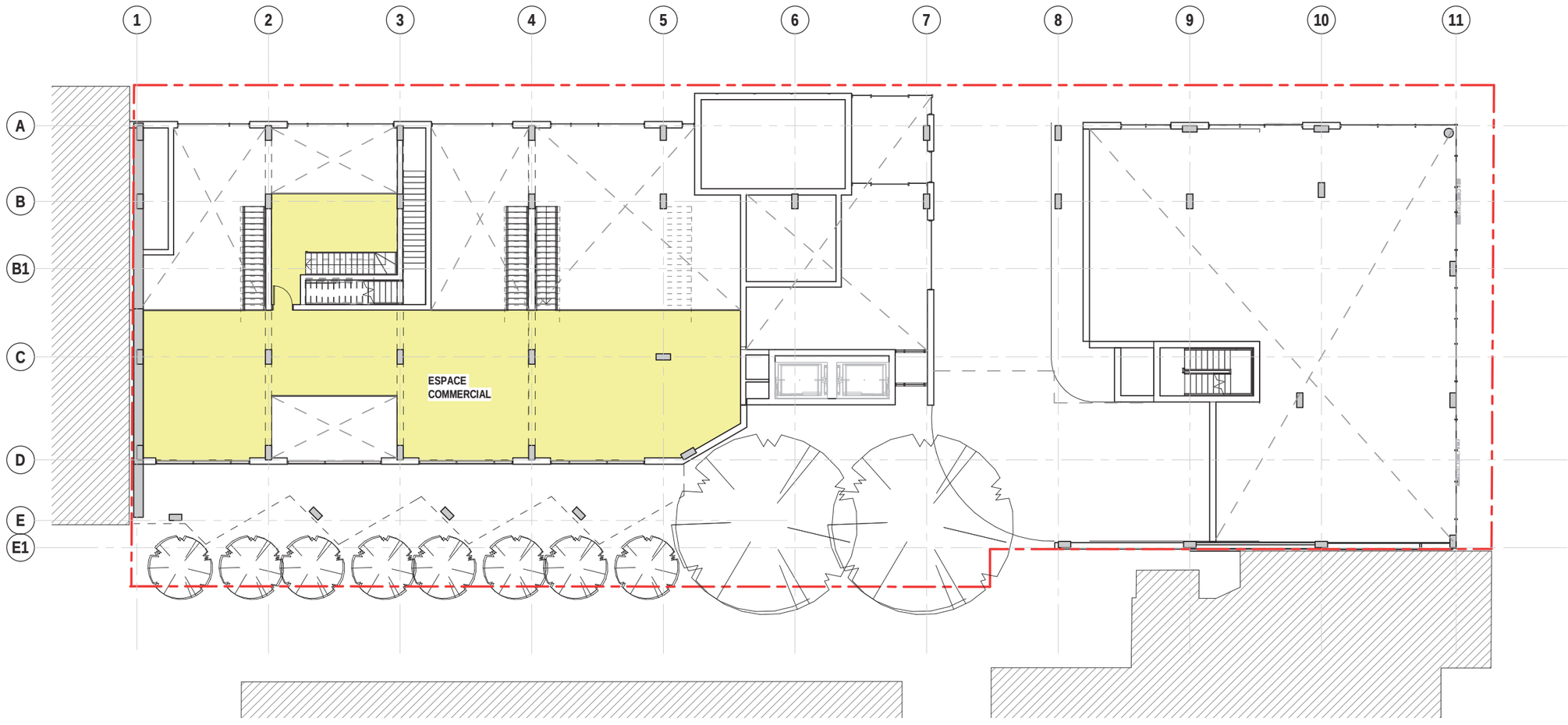

LOCAUX COMMERCIAUX

SÉPARATION LOCAL COMMERCIAL À TITRE INDICATIF

rocioarchitecture

Projet:

PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:

PLAN DE LA MEZZANINE COMMERCIALE

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin:

06

SCENARIO A : 69 unités

Répartition des typologies

3 1/2 : 31 unités, 44,9% 4 1/2 : 23 unités, 33,3% 5 1/2 : 15unités, 21,7%

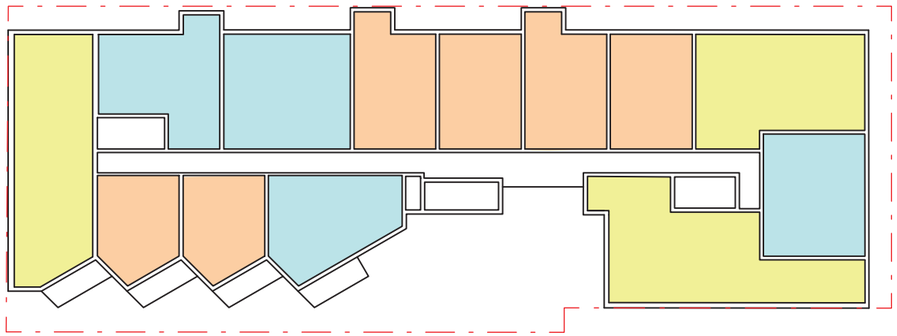

Étage type

SCENARIO B: 74 unités

Répartition des typologies

3 1/2 : 43 unités, 58% 4 1/2 : 18 unités, 24,5% 5 1/2 : 13 unités, 17,5%

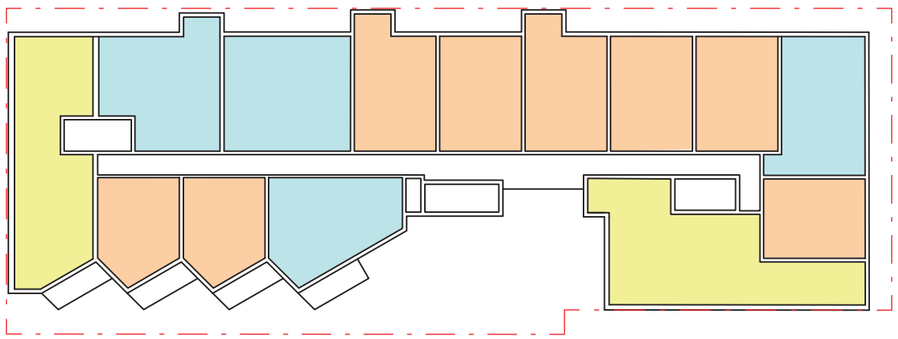

Niveaux 2,3 et 4

SCENARIOS A ET B

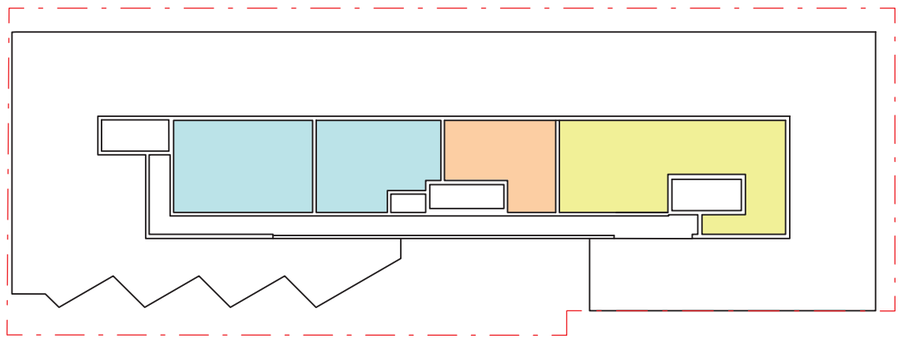

Mezzanine - Identique dans les scenarios A et B

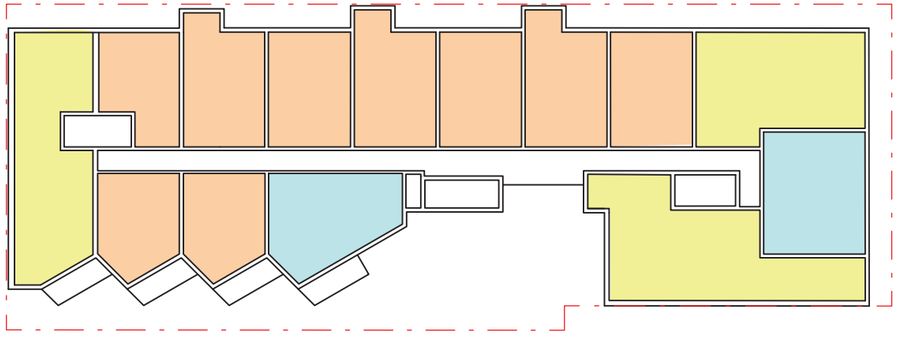

Niveaux 5 et 6

rocioarchitecture

Projet: PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin: PLAN DES ÉTAGES 2-6

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin: 07

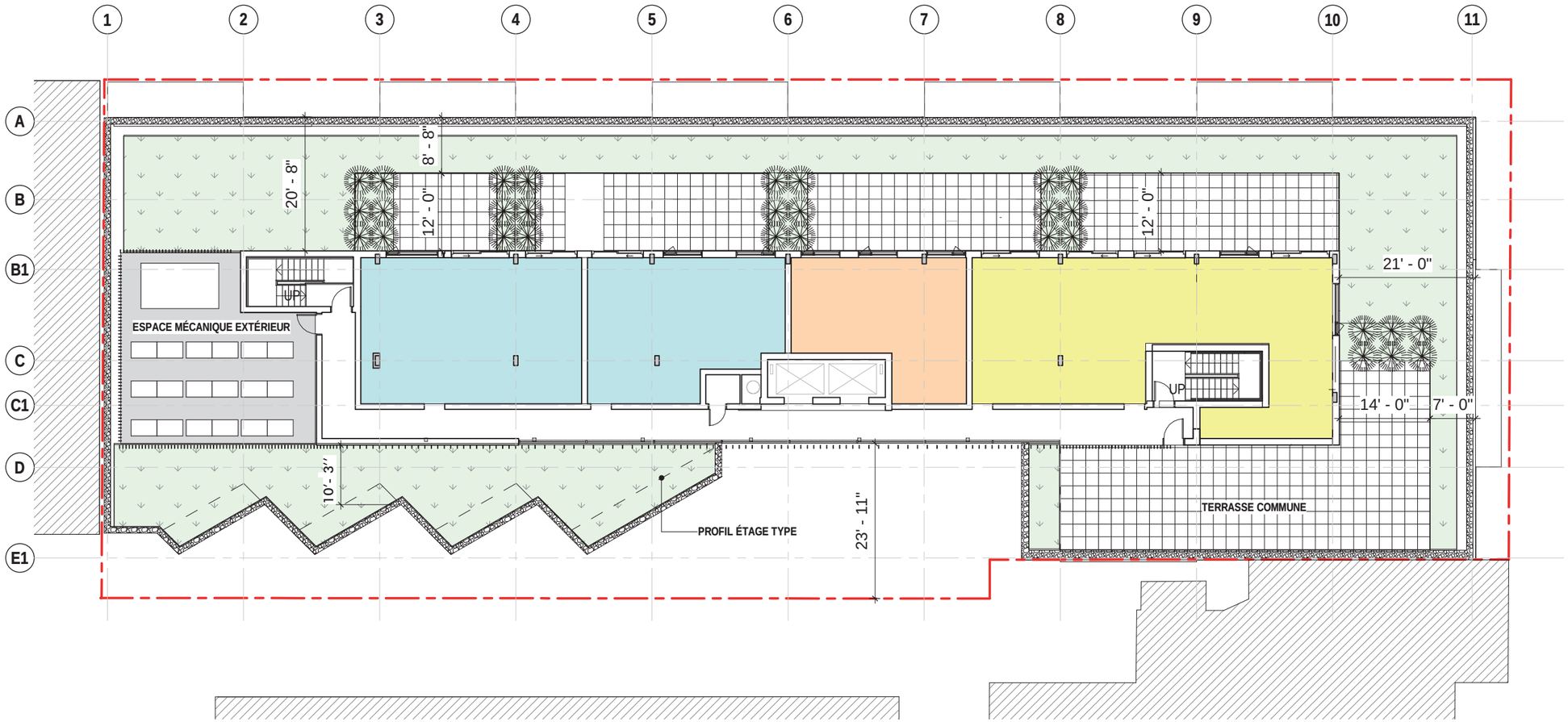

BAC DE PLANTATION (42" HAUT.)

3 1/2

4 1/2

5 1/2

rocioarchitecture

Projet:

PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:

PLAN DE MEZZANINE / TERRASSE

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin:

08

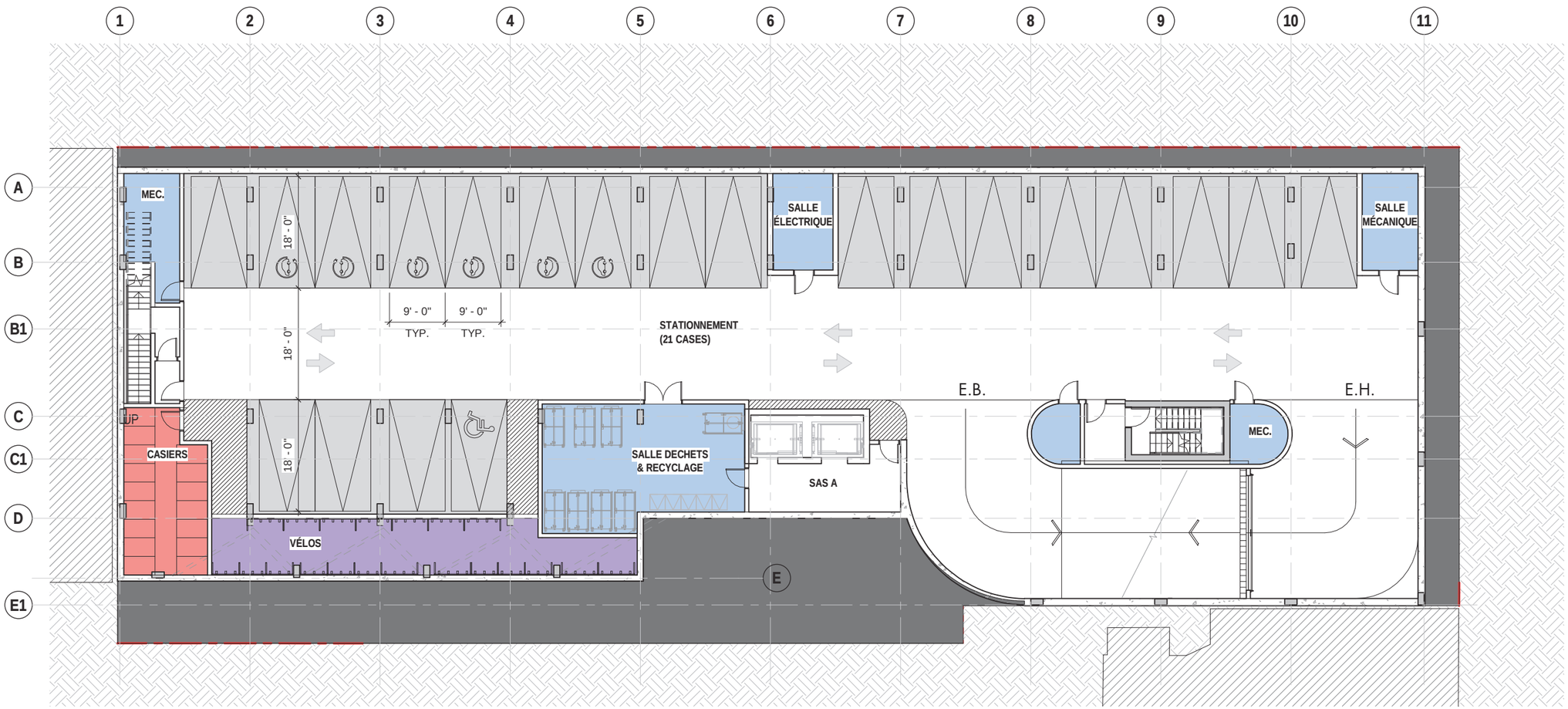

STATIONNEMENT
VÉLOS
LOCAUX TECHNIQUES
CASIERS

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
SOUS-SOL 1

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
09

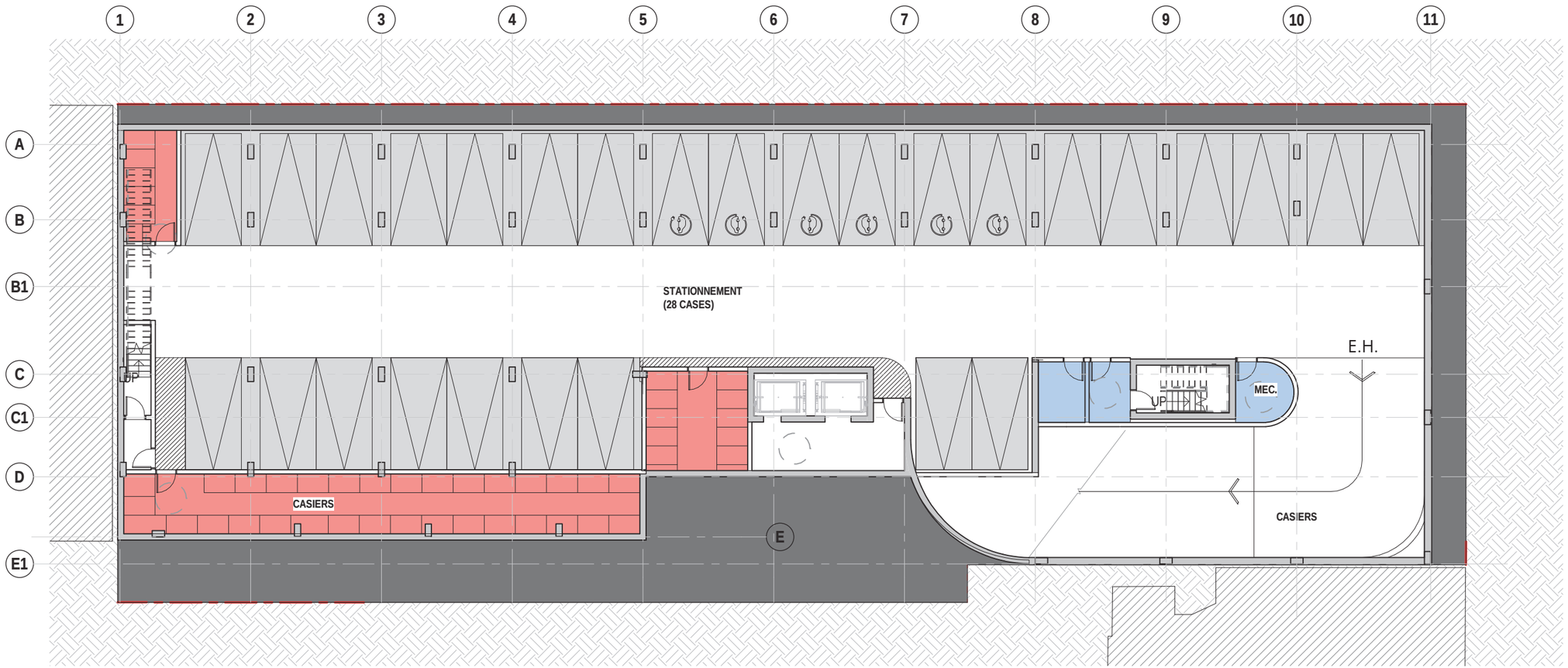

STATIONNEMENT
LOCAUX TECHNIQUES
CASIERS

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
SOUS-SOL 2

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
10

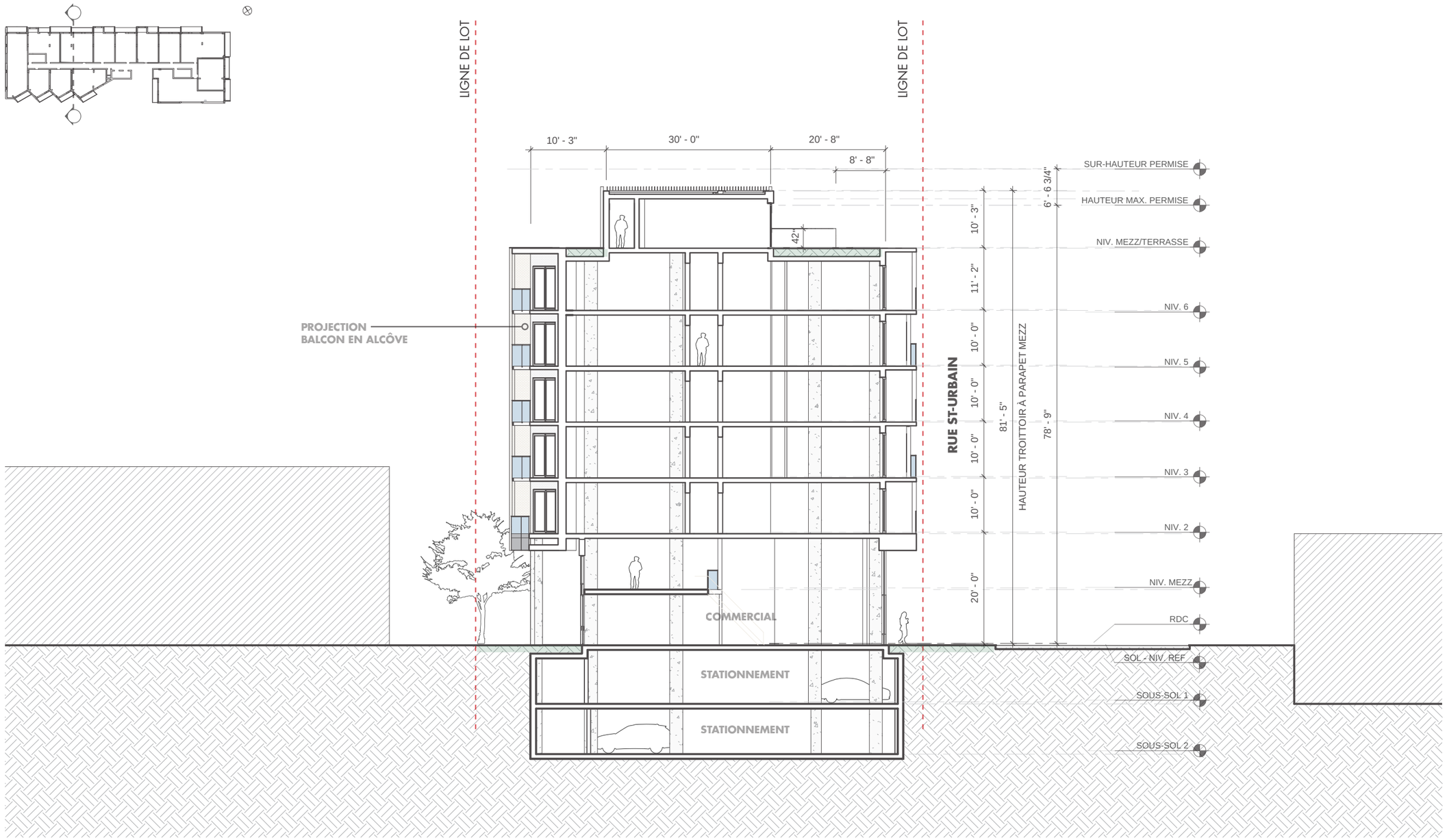

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
COUPE 1

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
12

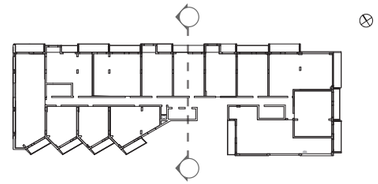

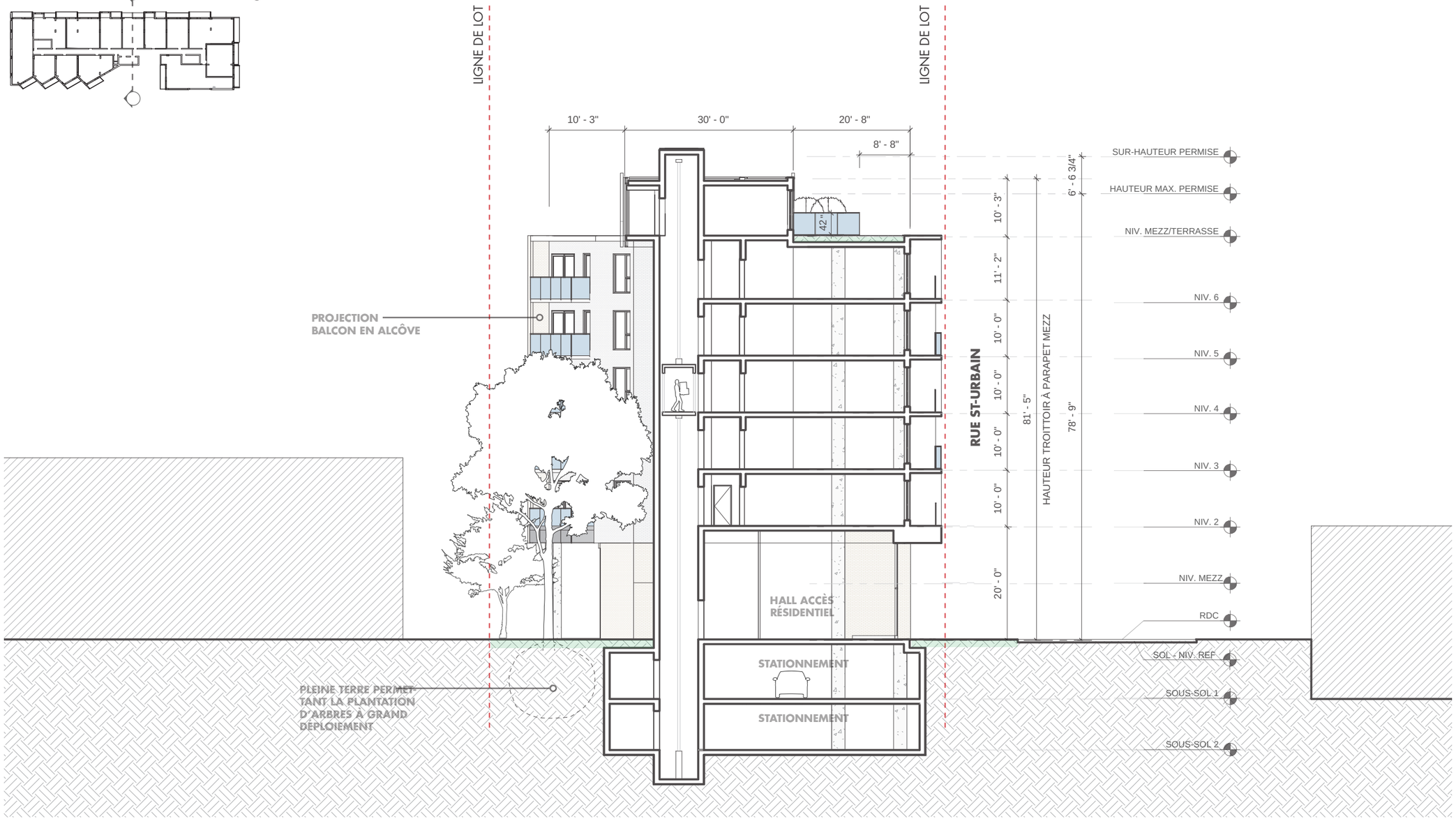

rocioarchitecture

Projet: PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin: COUPE 2

Échelle: 2′ 6′ 10′ 20′

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin: 12

1 REVÊTEMENT DE MÉTAL

2 MAÇONNERIE 1
(Permacon Melville Slik - Noir rockland ou éq.)

3 CADRE À REVÊTEMENT DE MÉTAL

4 MAÇONNERIE 2
(Permacon Cardin - Blanc arctique ou éq.)

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
ÉLÉVATION SAINT-URBAIN

Échelle: Aucune
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
13

1 REVÊTEMENT DE MÉTAL

2 MAÇONNERIE 1
(Permacon Melville Slik - Noir rockland ou éq.)

3 CADRE À REVÊTEMENT DE MÉTAL

4 MAÇONNERIE 2
(Permacon Cardin - Blanc arctique ou éq.)

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
ÉLÉVATION JEAN-TALON

Échelle: 1/16" = 1'-0"
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
14

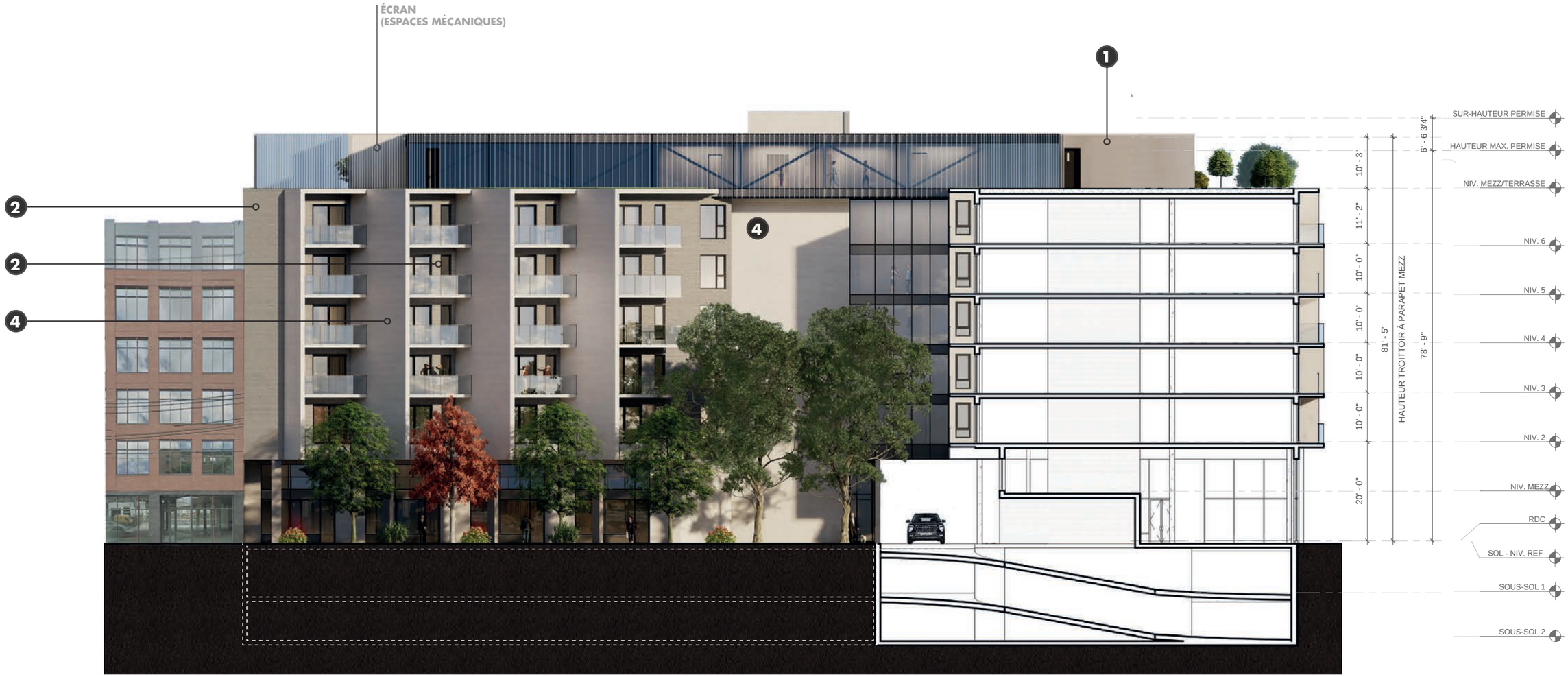

1 REVÊTEMENT DE MÉTAL

2 MAÇONNERIE 1
(Permacon Melville Slik - Noir rockland ou éq.)

3 CADRE À REVÊTEMENT DE MÉTAL

4 MAÇONNERIE 2
(Permacon Cardin - Blanc arctique ou éq.)

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
ÉLÉVATION COUR ARRIÈRE

Échelle: 1/16" = 1'-0"
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
15

ÉLÉVATION - RUE SAINT-URBAIN

ÉLÉVATION - RUE JEAN-TALON

HARRICANA JEAN-TALON / SAINT-URBAIN

HABITATION NUOVO, JEAN-TALON / CLARK

FABRIK 8, JEAN-TALON / WAVERLY

BUREAUX MILWORK, SAINT-URBAIN

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
PERSPECTIVE: JEAN-TALON

Échelle:

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin:
17

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
PERSPECTIVE: COUR ARRIÈRE (1)

Échelle:
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
18

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
PERSPECTIVE: COUR ARRIÈRE (2)

Échelle:
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
19

ANNEXE 1

MITIGATION DU BRUIT

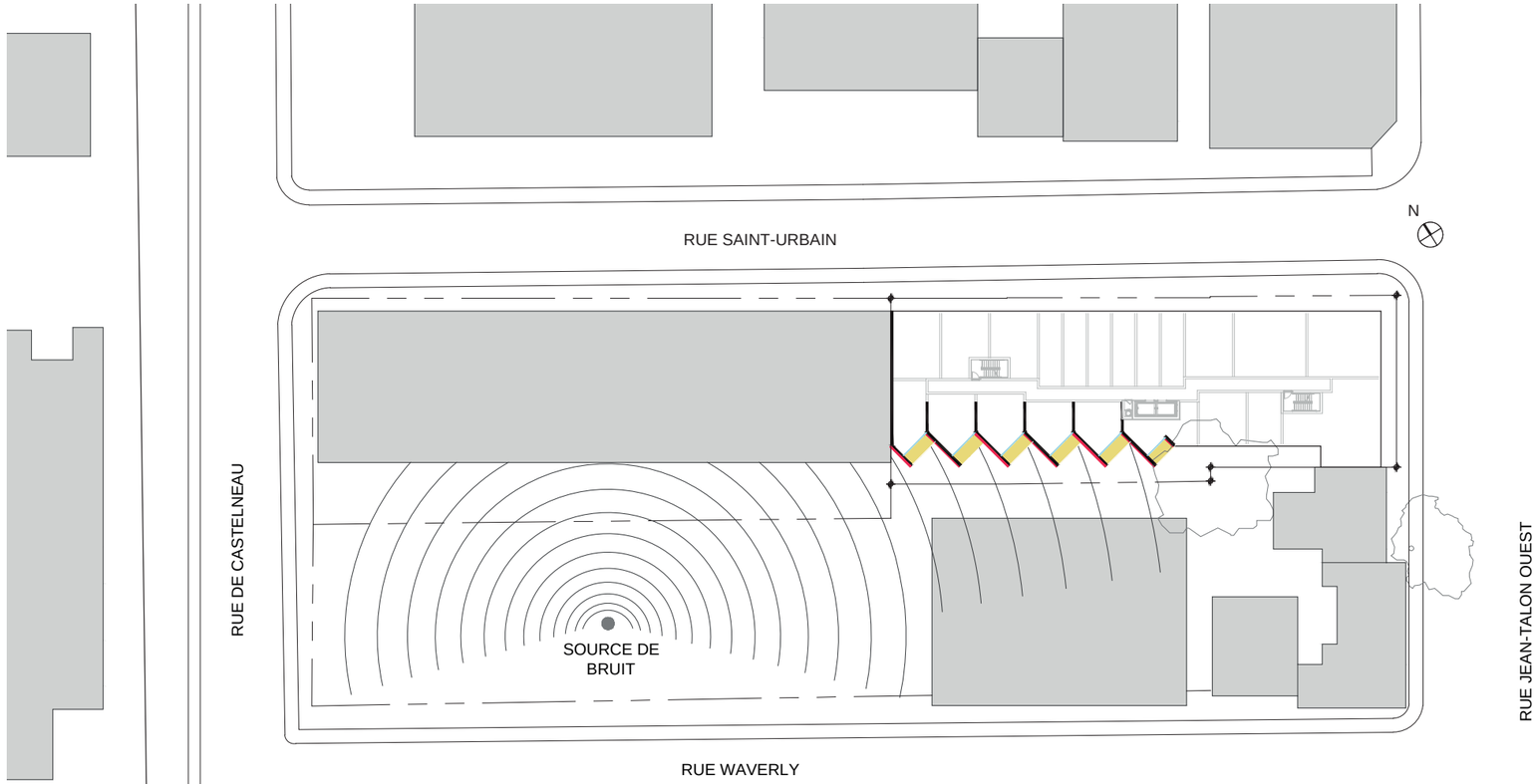

1. VERRE PERFORMANT
2. LA FENESTRATION N'EST PAS FACE À LA SOURCE DE BRUIT
3. BALCON DERRIÈRE LE MUR ÉCRAN
4. ENVELOPPE DE BÂTIMENT & MUR ÉCRAN AVEC PROPRIÉTÉS ACOUSTIQUE POUR «ABSORBER» LE SON ET ÉVITER RÉVERBÉRATION

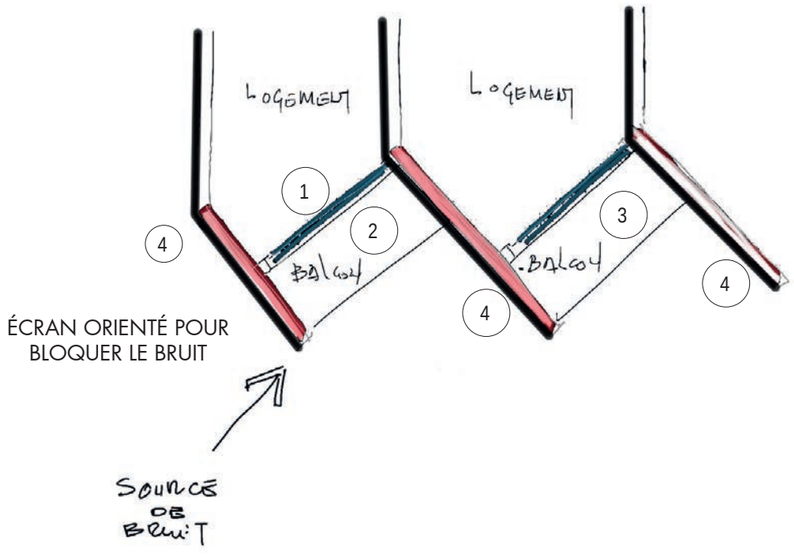

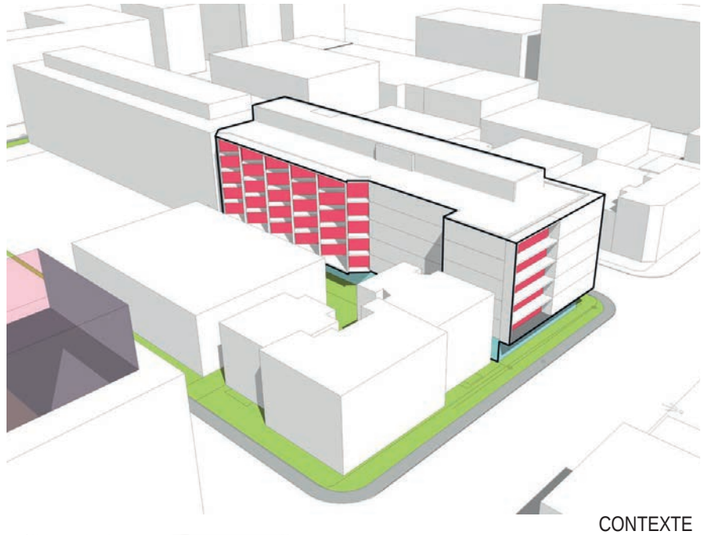

CONTEXTE

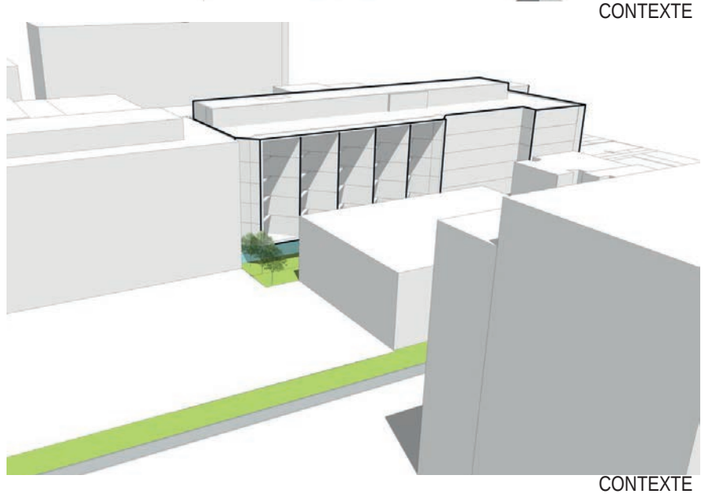

CONTEXTE

VUE ARRIÈRE

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
SCHÉMA CONCEPTUEL / MESURES DE MITIGATION DU BRUIT

Échelle: 1/64" = 1'-0"
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
A01.1

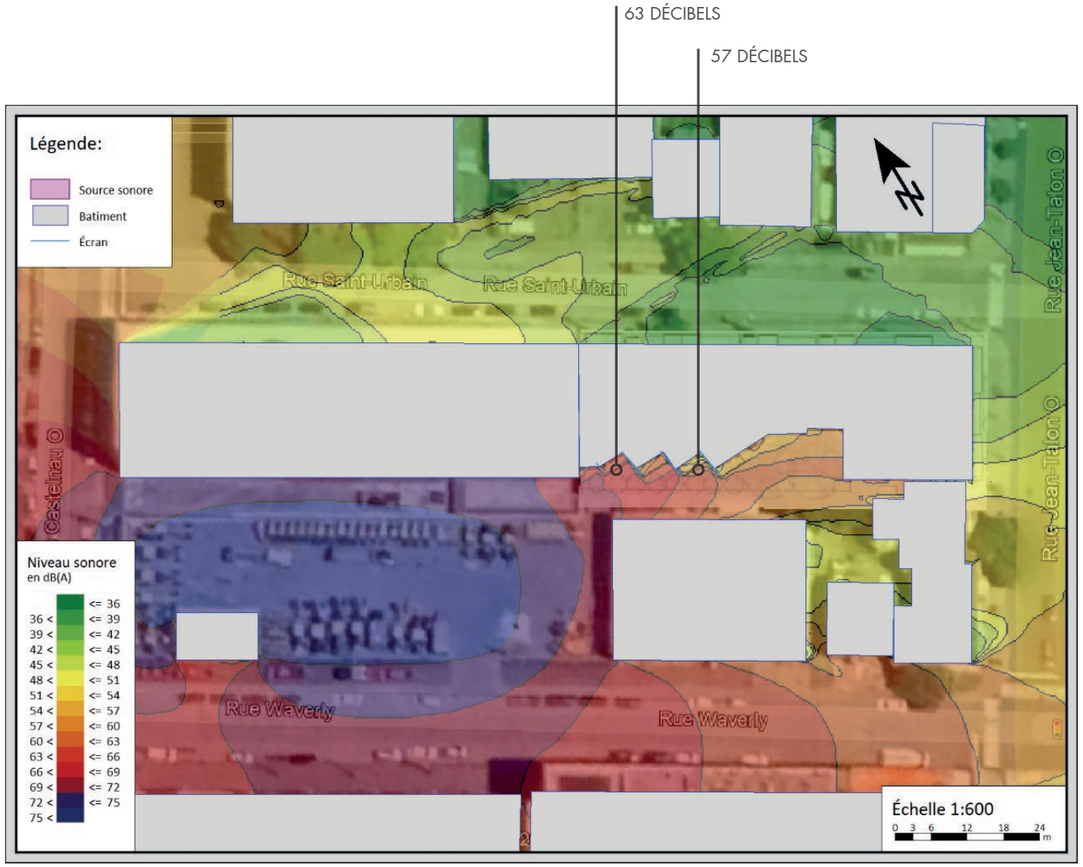

* EXTRAIT TIRÉ DU DOCUMENT : «*ÉTUDE SONORE*» PAR ACOUSTILAB

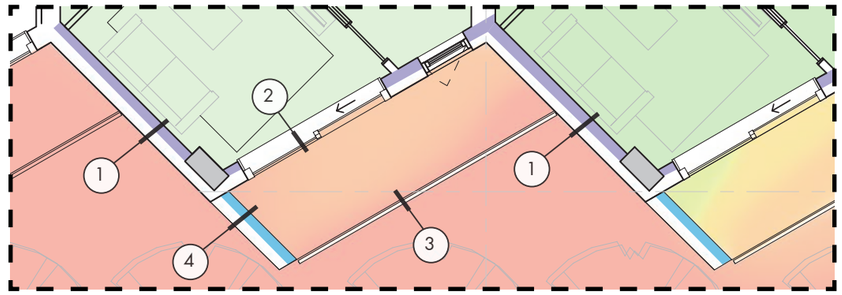

PLAN DE BALCON TYPE: MESURES DE MITIGATION

MESURES DE MITIGATION MISES EN PLACE AFIN DE LIMITER L'EXPOSITION AU BRUIT AVOISINANT À 40db
(SELON LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES SONORES RCA17-14002')

- RÉPONSE FORMELLE DANS LE PROFIL DU BÂTIMENT (MUR ÉCRAN)
- OUVERTURES PRÉCONISÉES DERRIÈRE LES MURS ÉCRANS (SUR BALCON), VERRE ACOUSTIQUE
- AJOUT D'ÉLÉMENT ACOUSTIQUE DANS LA COMPOSITION DE L'ENVELOPPE:

① **COMPOSITION DE MUR ACOUSTIQUE PERFORMANT:**
MAÇONNERIE / ESPACE D'AIR / ISOLANT / PANNEAU INTERMÉDIAIRE / MONTANT MÉTALLIQUE 152MM / ISOLANT / PARE-VAPEUR / **PANNEAUX ACOUSTIQUES SONOPAN** / **FOURRURES MÉTALLIQUES** / **GYPSE 6mm TYPE X** / **MEMBRANE ACOUSTIQUE RÉFLEXOR** / GYPSE 16mm TYPE X

② **PORTE PATIO ET FENÊTRES**
STC 40 POUR LES 2 PREMIÈRES COLONNES DE PORTE , STC 35 POUR LES AUTRES COLONNES DE PORTE PATIO ET FENÊTRES

③ **GARDE-CORPS DE VERRE CONTINU**

④ **SOFFITES ET MURS ÉCRANS** **PERFORÉS (23% ET PLUS) INCLUANT UN MATÉRIEL ABSORBANT DANS LE PLAFOND DES BALCONS**

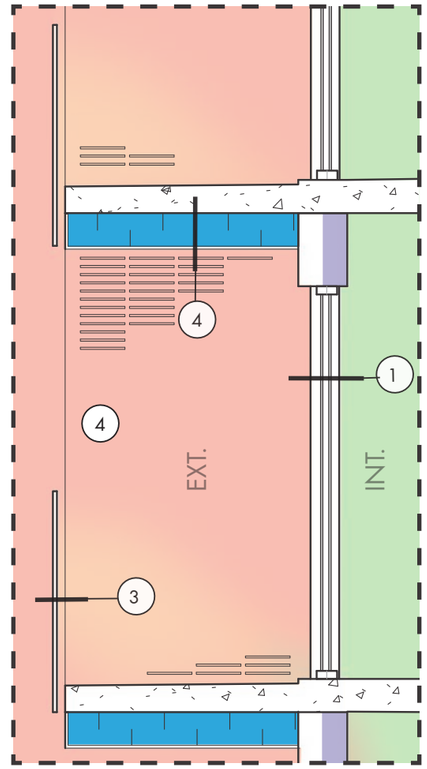

COUPE DE BALCON: MESURES DE MITIGATION

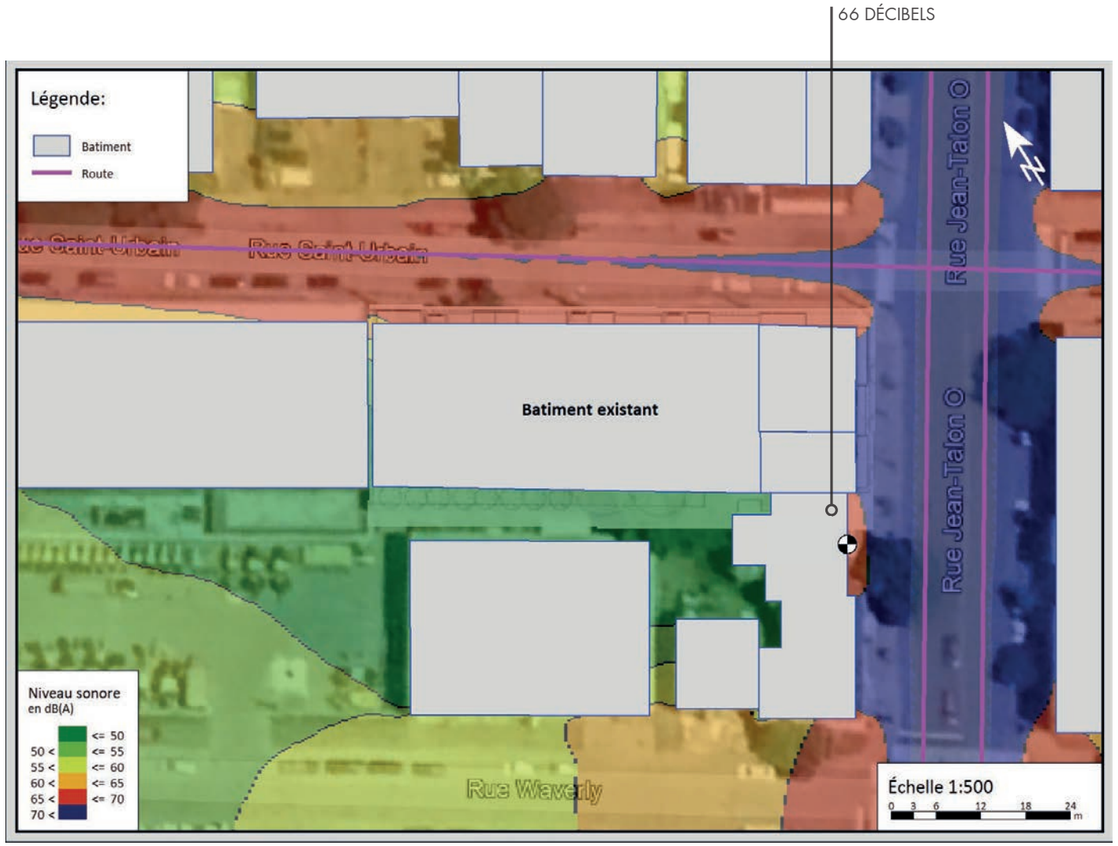

* EXTRAIT TIRÉ DU DOCUMENT : «*ÉTUDE SONORE*» PAR ACOUSTILAB

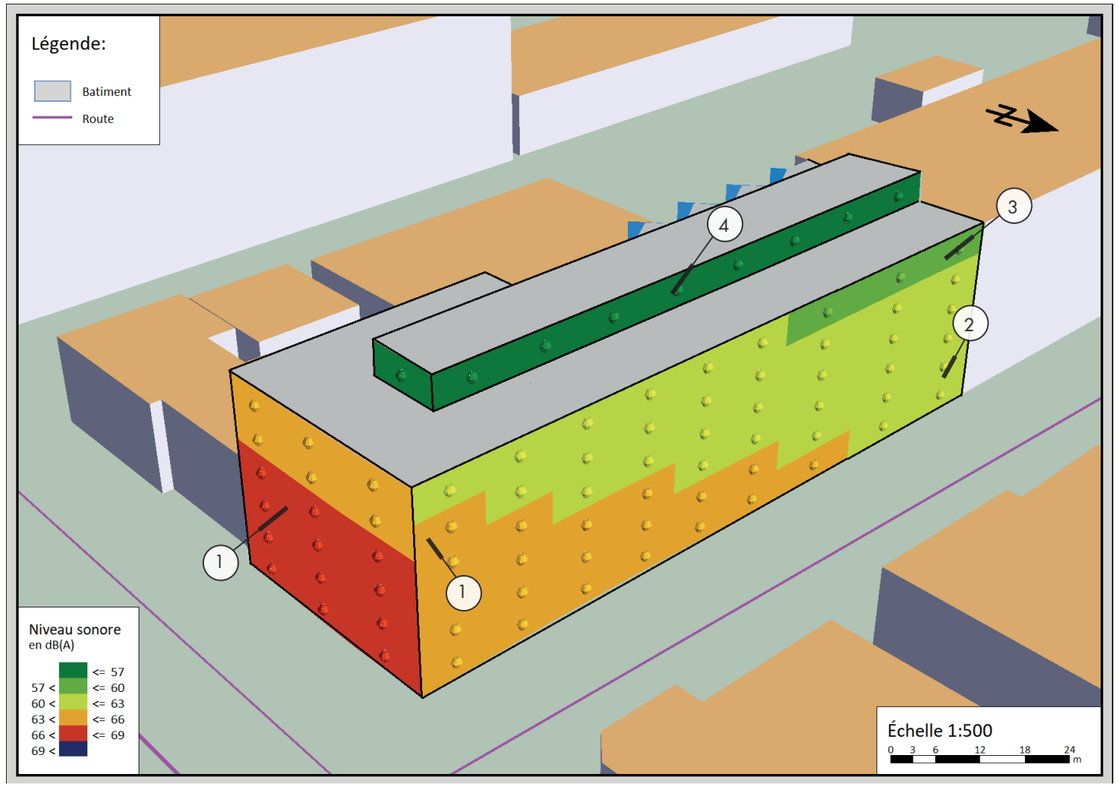

① **LOGEMENTS CÔTÉ JEAN-TALON OUEST**
FENESTRATION DE QUALITÉ STC 38 (VERRE 5MM, ESPACE D'AIR 8MM ET VERRE LAMINÉ 6MM)

② **LOGEMENTS CÔTÉ SAINT-URBAIN**
FENESTRATION DE QUALITÉ STC 35 (VERRE 5MM, ESPACE D'AIR 14MM ET VERRE LAMINÉ 6MM)

③ **FENÊTRES CÔTÉ SUD**
FENESTRATION DE QUALITÉ STC 31 (VERRE 5MM, ESPACE D'AIR 8MM ET VERRE LAMINÉ 3MM)

④ **LOGEMENTS AU NIVEAU TOITURE**
FENESTRATION DE QUALITÉ STC 31 (VERRE 5MM, ESPACE D'AIR 8MM ET VERRE LAMINÉ 3MM)

rocioarchitecture

Projet: PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin: ÉTUDE SONORE

Échelle:

Émis: PPCMOI / CCU

Date: 2022.12.21

No dessin: A01.2

ANNEXE 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

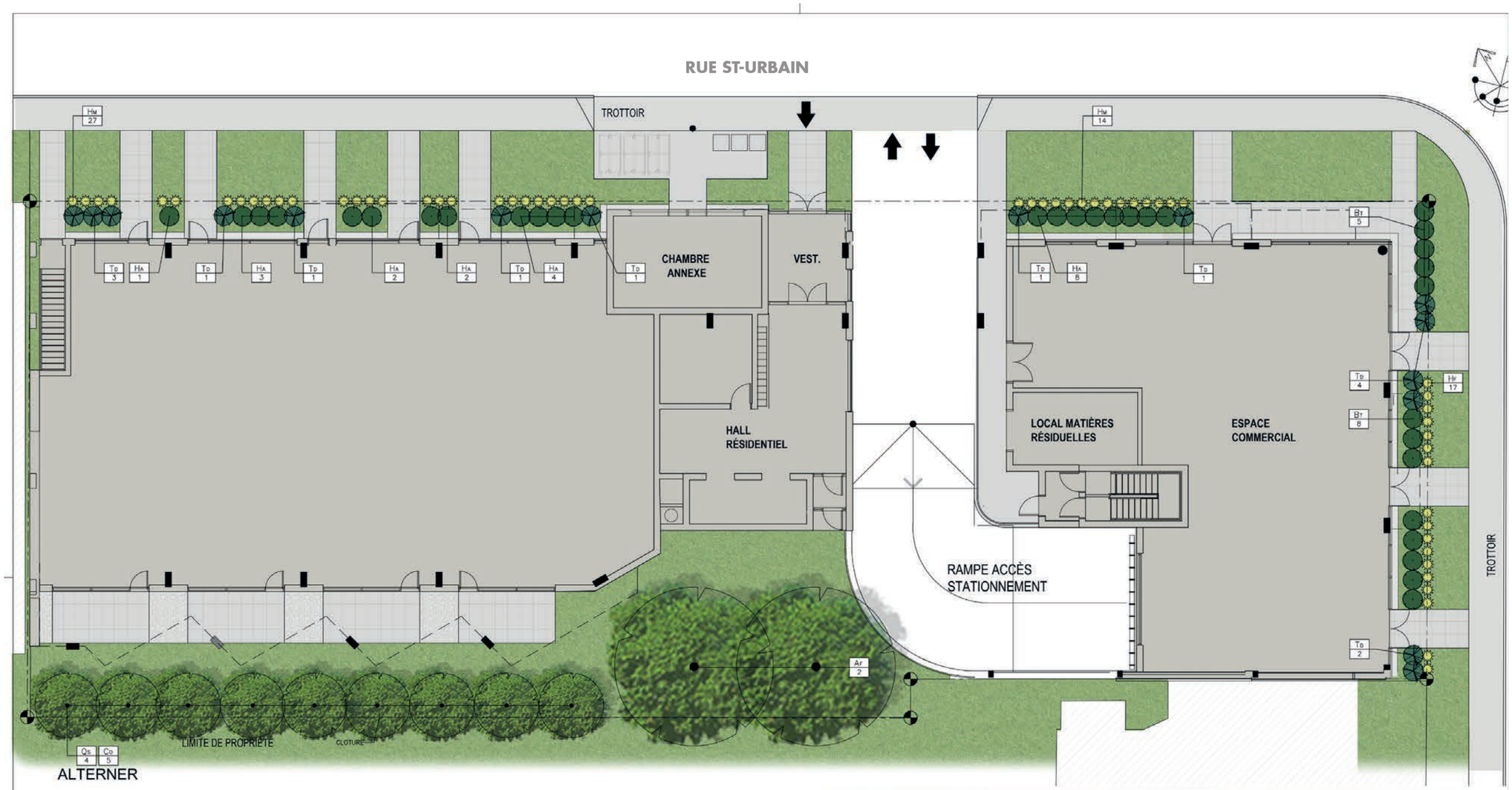

ALTERNER

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A F	ACER FREEMANII "AUTUMN BLAZE " / ÉRABLE	DIAMÈTRE DE 60 MM MESURÉ À 0.30 M DU SOL	2	8 M	P.B.
C O	CELTIS OCCIDENTALIS " PRAIRIE SENTINEL " / MICOCOULIER OCCIDENTAL		5	3.5 M	P.B.
Q S	QUERCUS ROBUR X ALBA 'SKINNY GENES' / CHÊNE SKINNY GENES		4	3.5 M	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
B T	BERBERIS THUNBERGII "RUBY CAROUSEL" / ÉPINE VINETTE	3 GALLONS	13	1 M	POT
H A	HYDRANGEA ARBORESCENS "INCREDIBALL" / HYDRANGEE ARBORESCENTE	3 GALLONS	20	1 M	POT
	ARBUSTES CONIFÈRES				
T D	TAXUS X MEDIA "DENSIFORMIS" / IF HYBRIDE	1.5 M	15	1 M	POT
	VIVACES ET GRAMINÉES				
H F	HOSTA X "FIRE AND ICE" / HOSTA	1 GALLON	17	0.6 M	POT
H M	HAKONECHLOA MACRA "ALL GOLD" / HERBE DU JAPON	1 GALLON	41	0.6 M	POT

A F

C O

Q S

B T

H A

T D

H F

H M

LÉGENDE:

- : ARBRES FEUILLUS PROPOSES
- : ARBRES FEUILLUS PLANTÉS PAR D'AUTRE
- : ARBUSTES FEUILLUS PROPOSES
- : ARBUSTES CONIFERES PROPOSES
- : FLEURS VIVACES
- : GAZON
- : BANDE DE PROPRETÉ EN GALET D'ARDOISE
- Yx / — : NOUVELLE PLANTATION

NOTES:

No	DATE	PAR	DESCRIPTION
5			
4			
3			
2	19/08/22	B.M	PLANTATION
1	17/08/22	B.M	IMPLANTATION

DUBUC
ARCHITECTES PAYSAGISTES
2179 Rue des Roses, Carignan, Qc J3L 5E1
Tel. (450) 672-8995 Cell. (514) 705-8995

CLIENT: RICHMAR

PROJET: COIN SAINT-URBAIN ET JEAN-TALON MONTRÉAL, QC

TITRE DU DESSIN: AMENAGEMENT PAYSAGER

CONCU PAR:	DESSIN PAR:	VERIFIE PAR:
É. DUBUC	S.M.	É. DUBUC

ECHELLE:	DATE:	PAGE:
1/8"=1'-0"	14 JANV 2022	AP 1/2

No dessin: A02.1

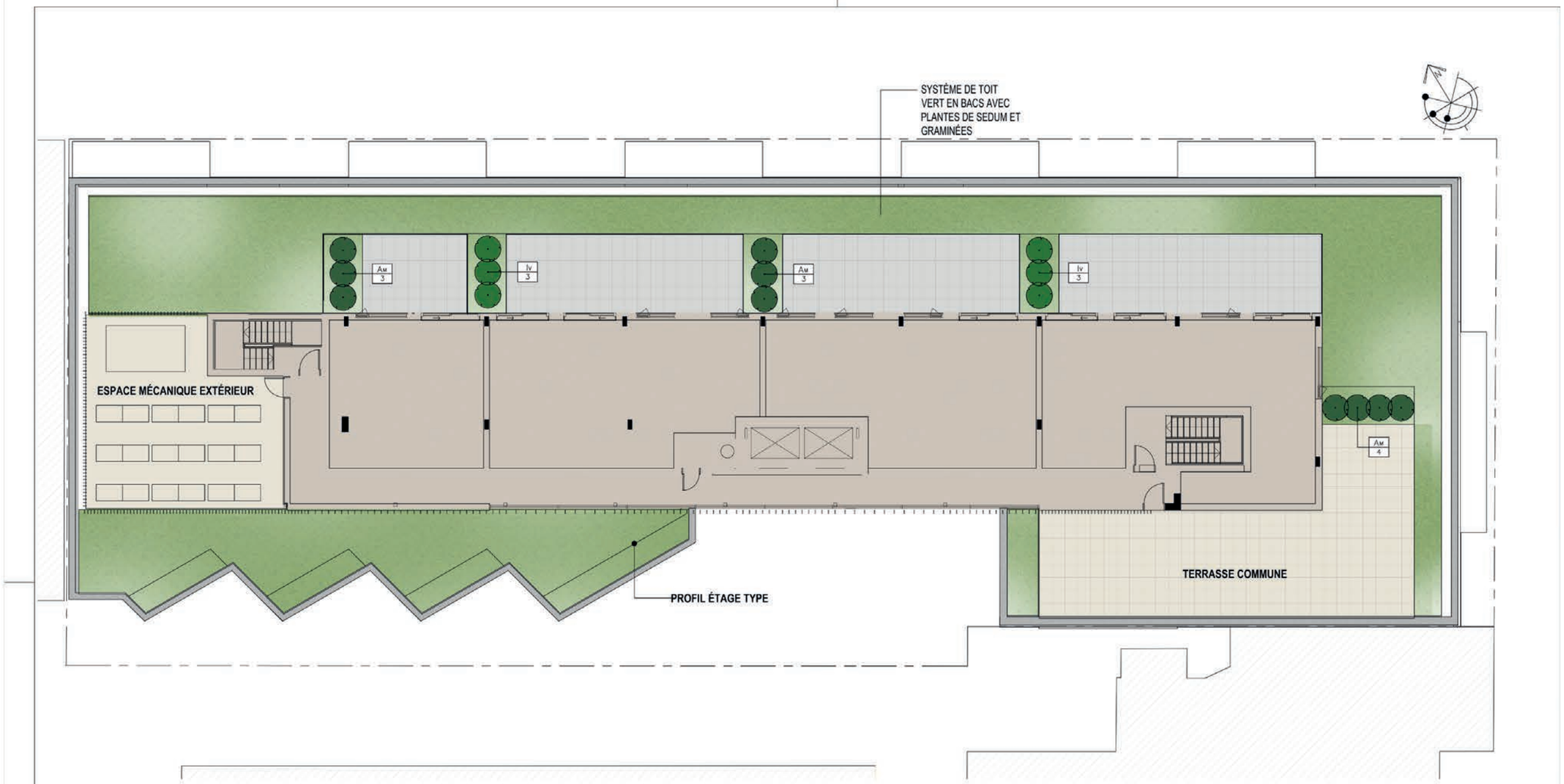

LÉGENDE:

: ARBUSTES FEUILLUS PROPOSES

Yx : NOUVELLE PLANTATION

NOTES:

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBUSTES FEUILLUS				
A M	ARONIA MELANOCARPA "AUTUMN MAGIC" / ARONIE NOIRE	3 GALLONS	10	1.0 M	POT
I V	ILEX VERTICILLATA / HOUX VERTICILLÉ - PLANT MÂLE ET FEMELLE EN MÉLANGE	3 GALLONS	6	1.0 M	POT

A M

I V

No	DATE	PAR	DESCRIPTION
5			
4			
3			
2			
1	17/08/22	B.M	IMPLANTATION

DUBUC
ARCHITECTES PAYSAGISTES
2179 Rue des Roses, Carignan, Qc J3L 5E1
Tel. (450) 672-8995 Cell. (514) 705-8995

CLIENT:
RICHMAR

PROJET:
COIN SAINT-URBAIN ET JEAN-TALON
MONTRÉAL, QC

TITRE DU DESSIN:
AMENAGEMENT PAYSAGER DU TOIT

CONCU PAR:	DESSIN PAR:	VERIFIE PAR:
É. DUBUC	S.M.	É. DUBUC

ECHELLE:	DATE:	PAGE:
1/8"=1'-0"	14 JANV 2022	AP 2/2

No dessin:
A02.2

ANNEXE 3

SITUATION EXISTANTE (BÂTIMENTS EXISTANTS)

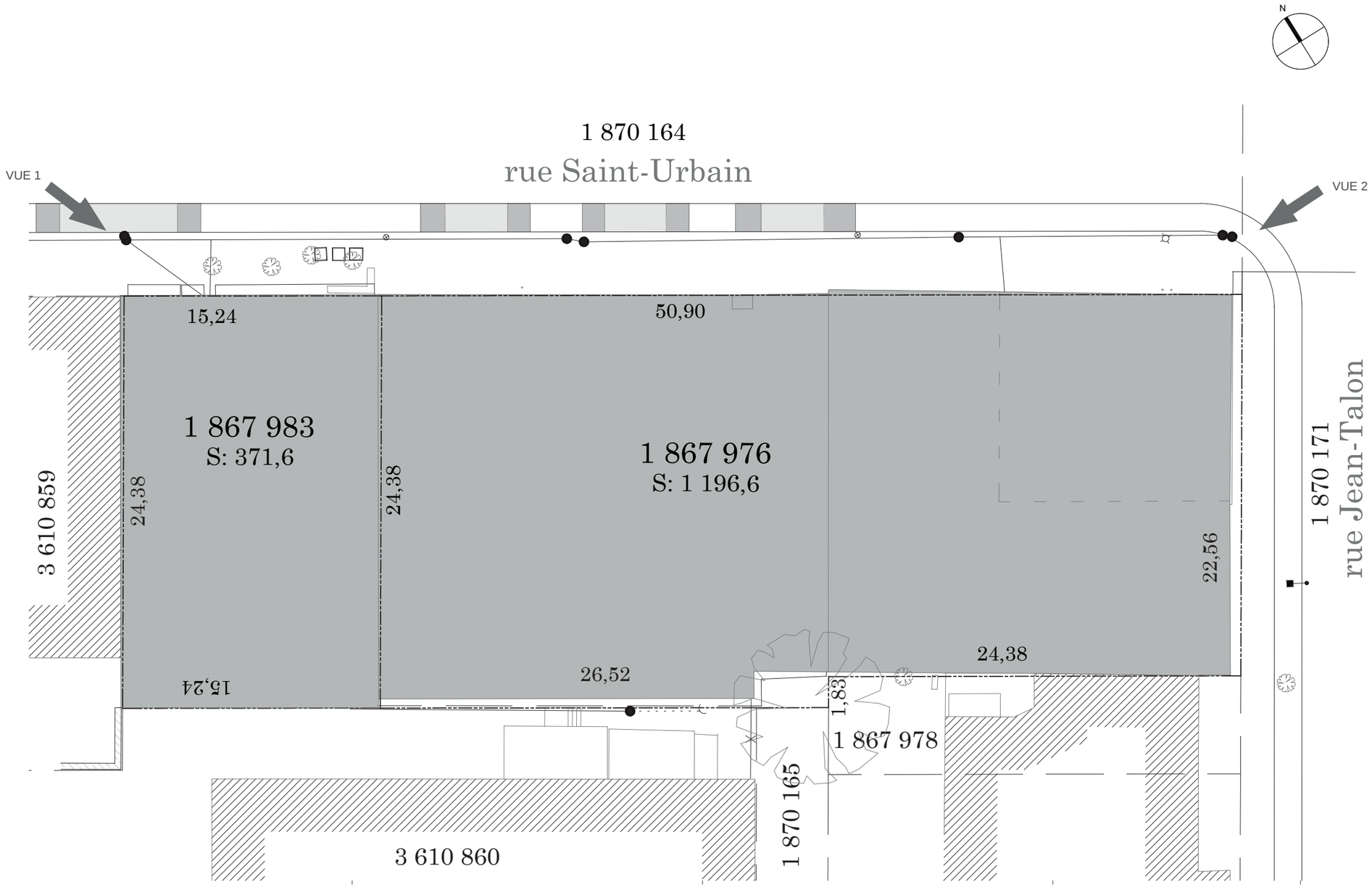

VUE 1

VUE 2

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
SITUATION EXISTANTE

Échelle: 1/16" = 1'-0"
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
AC2

ANNEXE 4

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

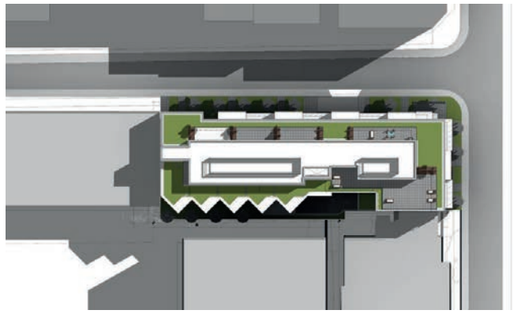

Solstice été 8h

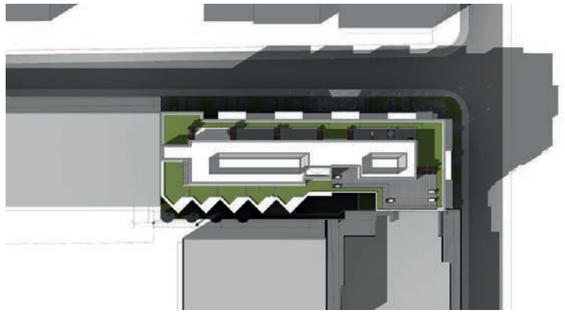

Solstice été 16h

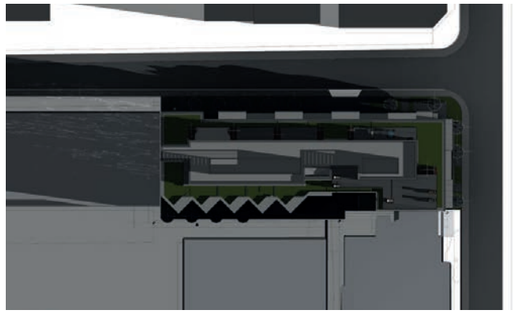

Solstice hiver 8h

Solstice hiver 16h

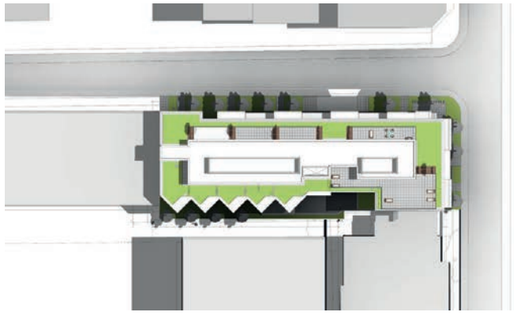

Solstice été 10h

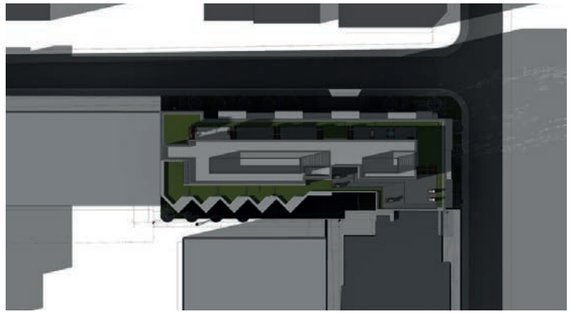

Solstice été 18h

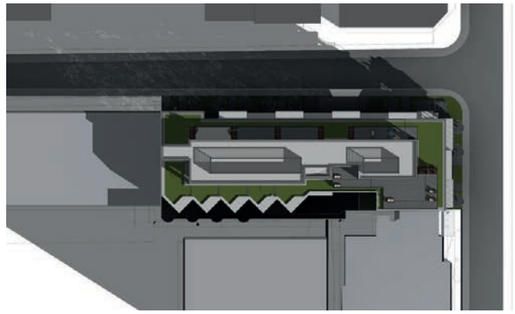

Solstice hiver 10h

Solstice été 12h

Solstice été 20h

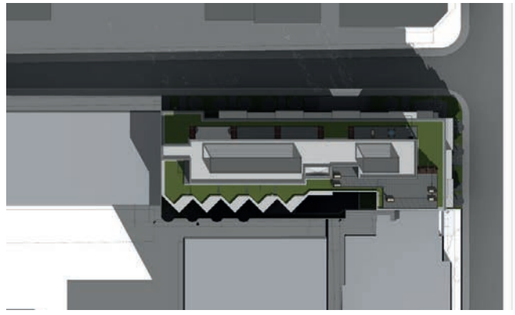

Solstice hiver 12h

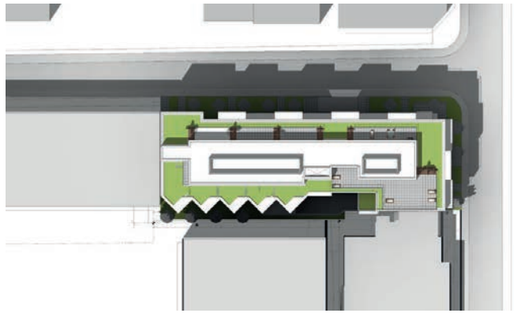

Solstice été 14h

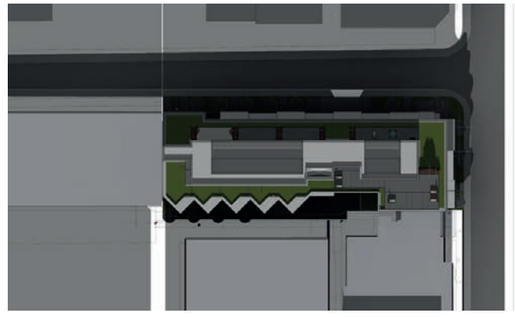

Solstice hiver 14h

Solstice d'été : 21 juin
Solstice d'hiver : 21 décembre

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - SOLSTICE

Échelle: AUCUNE
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
A04.1

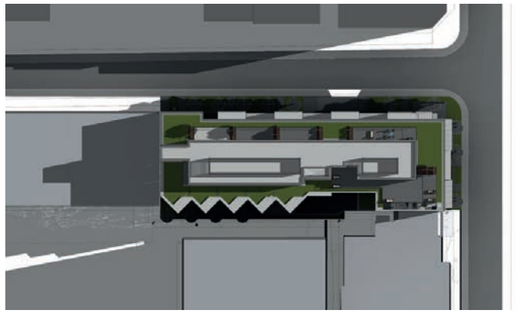

Équinoxe printemps 8h

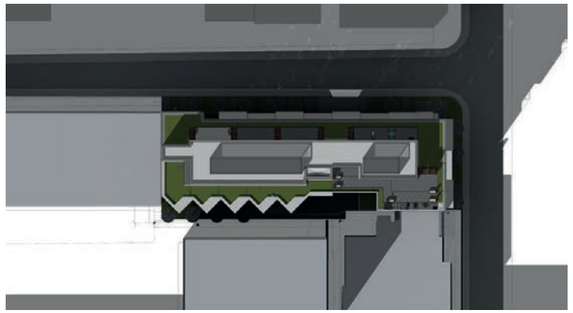

Équinoxe printemps 16h

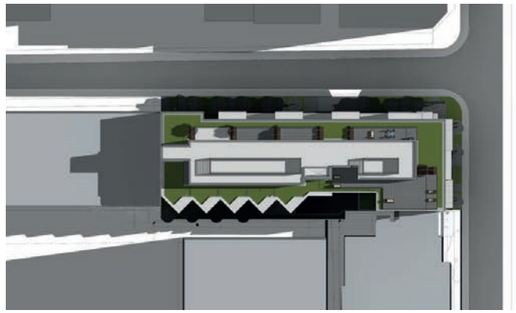

Équinoxe automne 8h

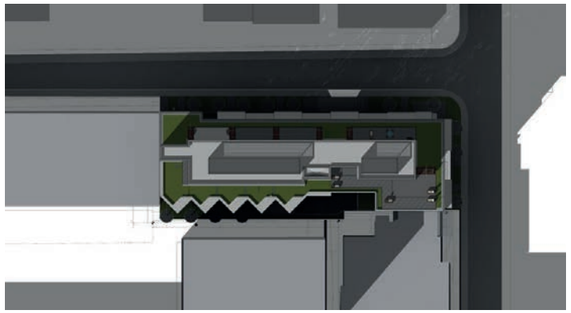

Équinoxe automne 16h

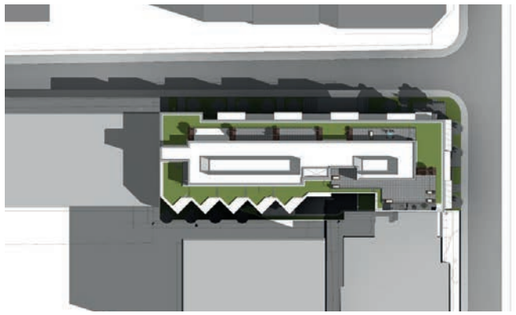

Équinoxe printemps 10h

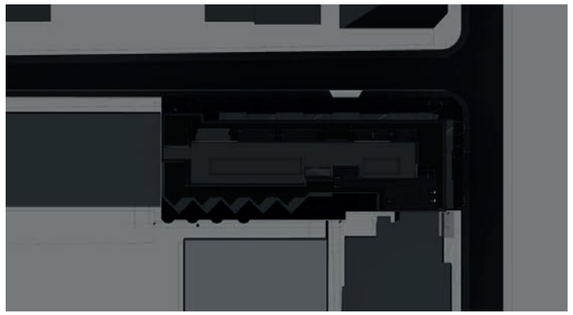

Équinoxe printemps 18h

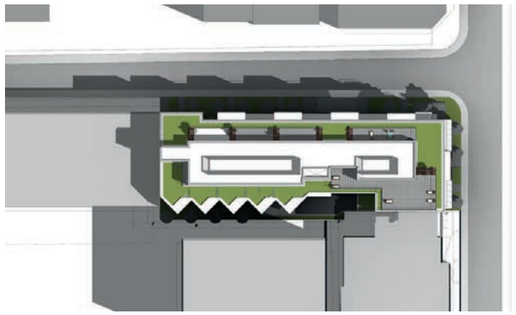

Équinoxe automne 10h

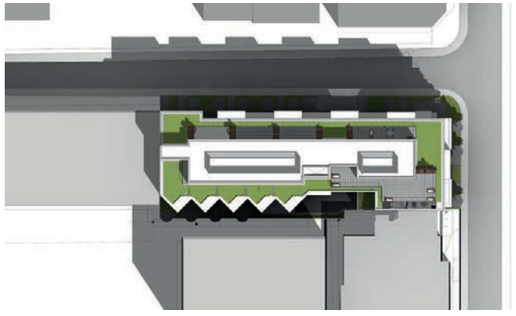

Équinoxe printemps 12h

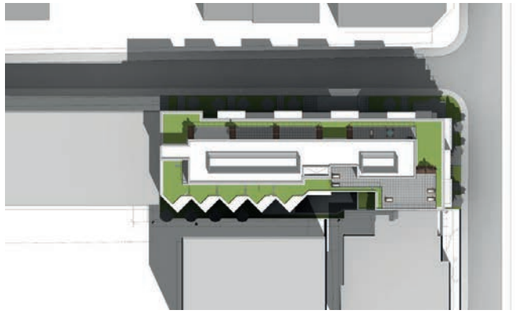

Équinoxe automne 12h

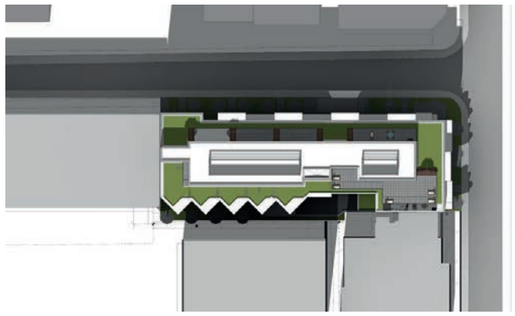

Équinoxe printemps 14h

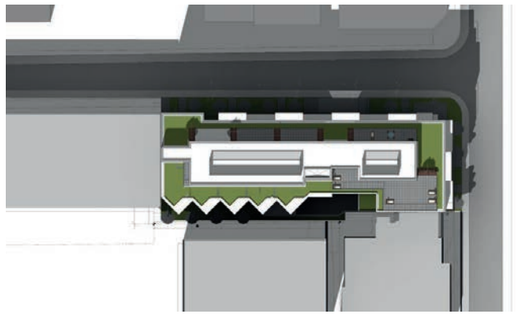

Équinoxe automne 14h

Équinoxe printemps : 20 mars
Équinoxe automne : 22 septembre

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
ÉTUDE ENSOLEILLEMENT - ÉQUINOXE

Échelle: AUCUNE
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
A04.2

ANNEXE 5

ÉTUDE D'IMPACT DES VUES VERS LE MONT-ROYAL

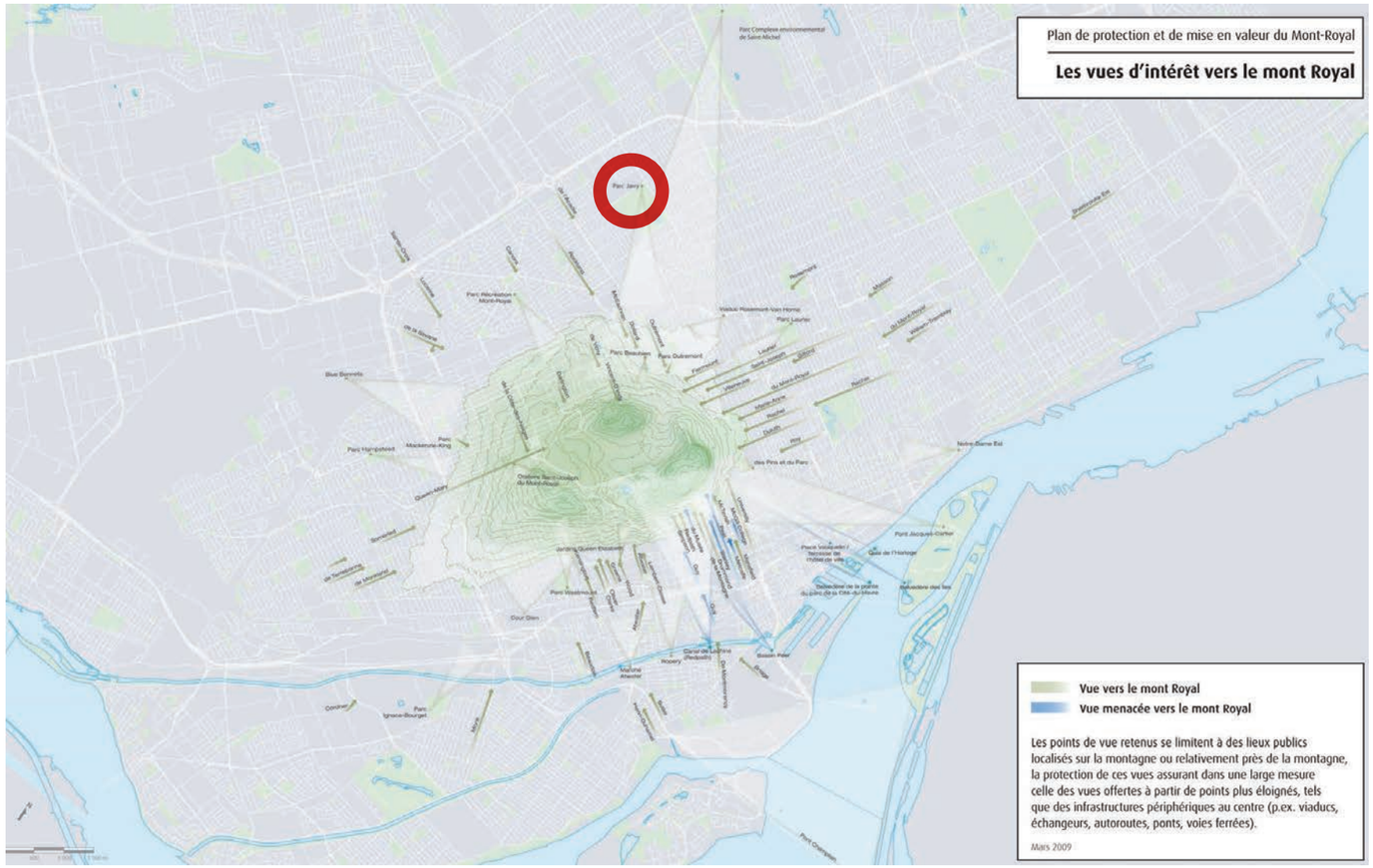

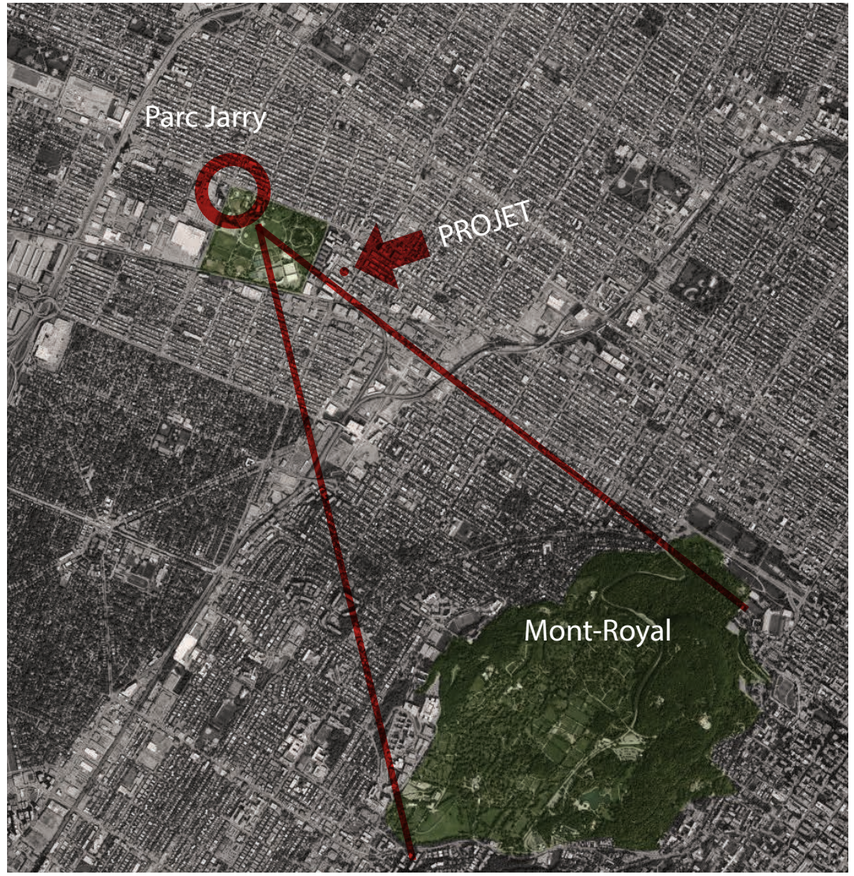

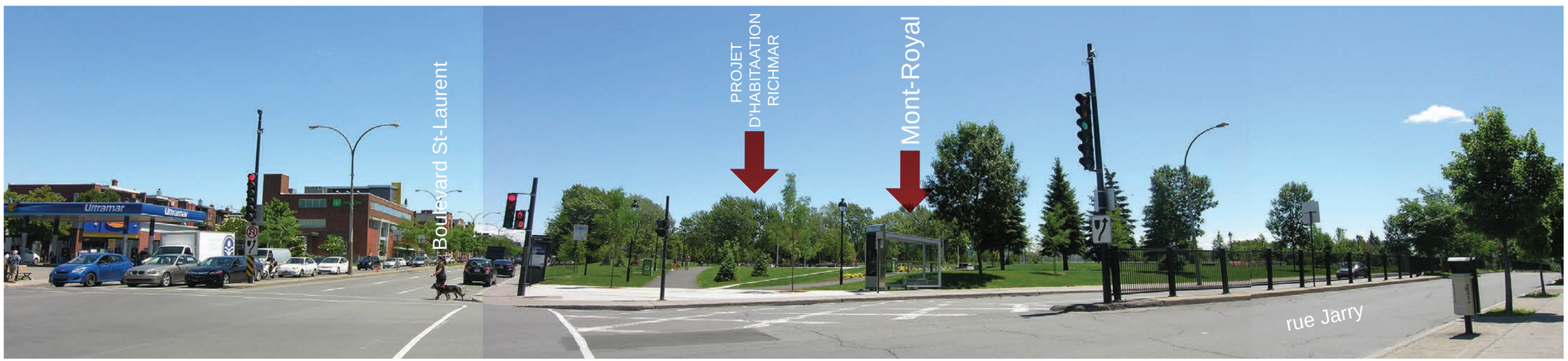

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
ÉTUDE D'IMPACT SUR LES VUES VERS LE MONT-ROYAL - PARC JARRY

Échelle: AUCUNE
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
A05.1

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
ÉTUDE D'IMPACT SUR LES VUES VERS LE MONT-ROYAL - PARC FRÉDÉRIC-BACK

Échelle: AUCUNE
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
A05.2

ANNEXE 6

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

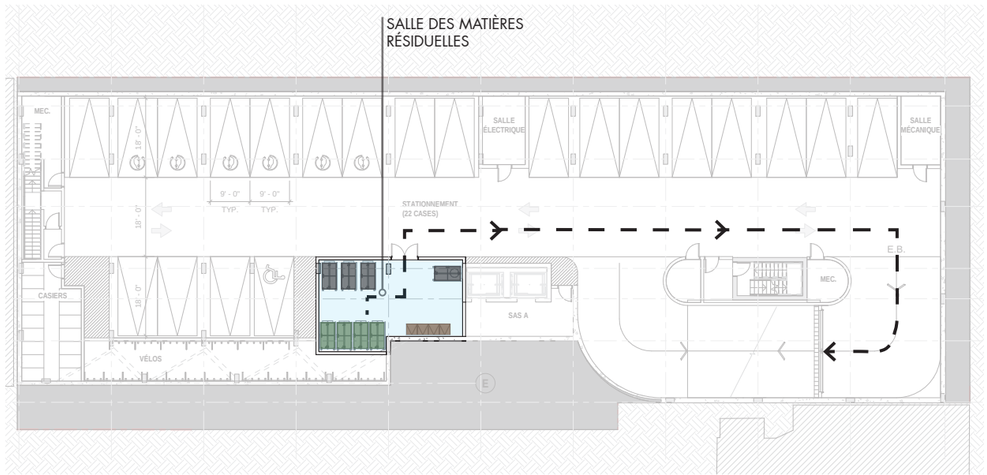

RECYCLAGE

DÉCHETS

DÉCHETS ORAGANIQUES

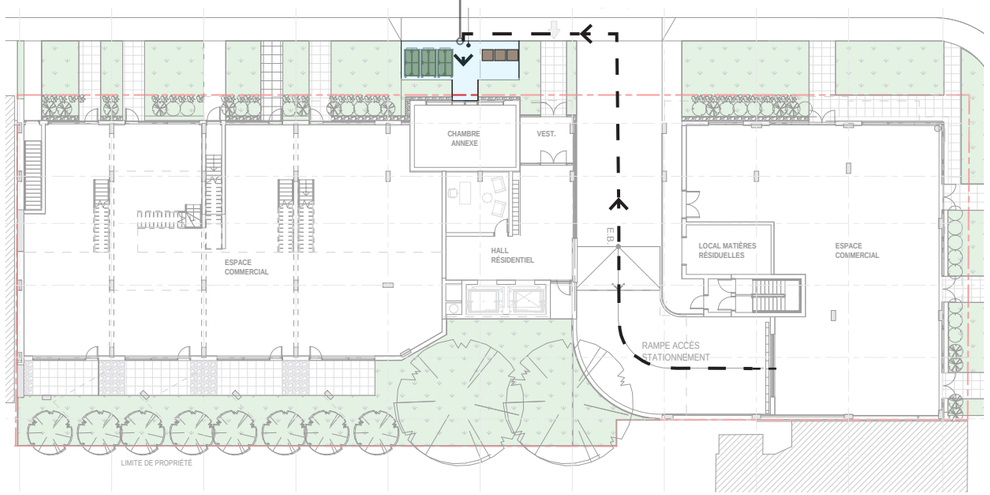

CALCUL DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

DÉCHETS

Nbre d'unités		Volume vc/sem		Total vc/sem		Nbre de conteneur 2vc
69	x	0,078	=	5,382	→	3+1

RECYCLAGE

Nbre d'unités		Volume vc/sem		Total vc/sem		Nbre de bac
69	x	0,078	=	5,382	→	3+1

DÉCHETS ORGANIQUES

Nbre d'unités		Volume L/sem		Total L/sem		Nbre de bac de 240 L
69	x	5	=	345	→	2+1

rocioarchitecture

Projet:
PROJET D'HABITATION RICHMAR

Titre du dessin:
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Échelle: 2' 6' 10' 20'
Émis: PPCMOI / CCU
Date: 2022.12.21

No dessin:
A06

Rapport d'état du bâtiment

Dossier

19520

Immeuble situé au

105 Jean-Talon Ouest, Montréal, Québec

Informations générales

Client :	M. Joe Panzera Panzera Family Trust & Michael Panzera 9151 Boul. Saint-Laurent Montréal, Québec, H2N 2N2 Téléphone : 514 382-5180
Fournisseur de service :	rocioarchitecture Patricia Gaudreault, Technologue 1470 rue Peel, bureau 550 Montréal (Québec) H3A 1T1 Téléphone :514 -357-6388 Courriel : info@rocioarchitecture.com
Personnes présentes :	Marisa Crivello (Locataire)
Durée de la visite :	1 heure 15
Date de la visite :	6 avril 2021
Type de bâtiment :	Bâtiment commercial, logement locatif
Année de construction :	Inconnu
Conditions météorologiques :	Ensoleillé, 15 C

- 1ère PARTIE -

Description du mandat

Vous avez mandaté la firme rocioarchitecture pour l'exécution d'une inspection visuelle. Cette inspection consiste en un examen visuel raisonnable et attentif des principaux systèmes et composantes du bâtiment afin d'en qualifier l'état ainsi qu'à y rapporter les défauts majeurs et apparents au jour de l'inspection.

Ce rapport ne constitue pas une énumération exhaustive des réparations à faire sur l'immeuble. Bien que des défauts mineurs soient contenus au rapport, ils ne sont pas tous nécessairement identifiés puisqu'il s'agissait d'une inspection générale et visuelle seulement. Le temps alloué à l'inspection, les conditions météorologiques, la sécurité de l'inspecteur, l'intégrité du bâtiment sont des facteurs à considérer qui limitent le travail de la personne qui effectue l'inspection.

L'inspecteur n'a pas à vérifier ni contre vérifier les informations données et indiquées par toute personne lors de l'inspection. L'inspecteur présume de la véracité de ces informations et ne met pas en doute la bonne foi de la personne dont il reçoit des informations verbales ou écrites.

- 2e PARTIE – Rapport détaillé

Description des composantes et observations :

Aménagement extérieur
Stationnement : Asphalte / béton
Trottoir : Béton
Balcon : Aucun balcon
Éléments limitant l'inspection : L'accès au logement du deuxième étage non disponible.

Observations
L'aménagement extérieur présente des signes de dégradation avancées. Les surfaces asphaltées (stationnement) et les dalles de béton (accès) sont dégradées, en fin de vie utile et doivent être remplacées.

Éléments structuraux, fondation et enveloppe extérieure
Type de revêtement extérieur : Maçonnerie, granite et crépis
Type de fondation : Béton coulé
Type de sous-sol : aucun sous-sol.
Type de plancher : Béton, céramique
Type de structure : structure mixte, bois, béton, acier
Éléments limitant l'inspection : Nous n'avons pas eu accès au logement du 2e étage.

Observations
Le bâtiment est composé de trois (3) parties dont les caractéristiques et composantes diffèrent les unes des autres. La partie sud est en maçonnerie avec une structure conventionnelle en bois, alors que les parties entrepôt vers le sud sont composé d'élément structuraux en béton et en acier et bois.

Lors de notre visite, le revêtement extérieur de l'immeuble donnant sur la rue Jean-Talon et partiellement sur la rue St-Urbain ont été enlevé pour des raisons de sécurité. Les revêtements se détachaient du mur et présentaient des risques de chute. Une bâche temporaire recouvre les murs de l'immeuble pour assurer un minimum d'étanchéité aux intempéries.

L'ensemble de l'enveloppe extérieur du bâtiment présente des signes de détérioration avancées. Lors de la visite, nous avons constaté que sur la partie principale du bâtiment le revêtement en plaque de pierres a été retiré. Ce revêtement était collé au mur de brique.

De plus nous avons observé une dégradation de la brique existante, effritement, des joints de mortier dégradés et de multiples craques et fissures dans le revêtement de crépi appliqué directement sur le mur en bloc de béton non isolé. Nous avons également relevé des fissures sur la fondation à plusieurs endroits. Nous avons constaté des infiltrations d'eau à plusieurs endroits dans l'immeuble et Madame Crivello (locataire de l'espace commercial) mentionne que les infiltrations d'eau sont fréquentes. Nous avons également pu observer de nombreuses fissures dans les finis muraux et de plancher intérieurs à plusieurs endroits.

Pour les revêtements de façade en pierre, l'effet du cycle de gel /dégel de l'eau s'infiltrant entre le mur en maçonnerie et la pierre ont détérioré le mur et contribué au détachement du revêtement de pierre.
Les fissures relevées au niveau des fondations et des murs indiquent que l'immeuble a subi des mouvements de sol ou structurale.

Portes et fenêtres

Portes extérieures: Acier/Aluminium
Fenêtres : Aluminium
Principaux types d'ouverture : Fixe, coulissante
Principaux types de vitrage : Double
Élément limitant l'inspection : Nous n'avons pas eu accès au logement supérieur

Observations

L'ensemble des calfeutrages aux périmètres des ouvertures sont déficients ou absents ce qui contribue à la détérioration de l'ensemble des composantes des portes et des fenêtres ainsi qu'à l'intégrité du bâti. De plus, nous avons observé que les allèges composées de pierre laminée ont été retirées avec le revêtement à plusieurs endroits, celles qui sont restées en place présentent des signes de dégradation. Nous avons noté que de l'humidité est emprisonné à l'intérieur des unités scellées de certaines fenêtres du rez-de-chaussée.

Toiture et entretoit

Type de revêtement de toiture : Non accessible lors de la visite
Système d'évacuation des eaux de pluie : Drain de toit
Élément limitant l'inspection : Accès non sécuritaire

Type de toit : Plat
Type de structure du toit : structure en bois, élément porteur en acier et béton pour la portion entrepôt
Type de support de couverture : Bois et dalle préfabriqués en béton (entrepôt)
Type d'isolation de l'entretoit : Non visible
Élément limitant l'inspection : Aucun accès à l'entretoit

Observations

Nous n'avons pas inspecté la toiture et les composantes qui s'y rattachent dû à l'accès non sécuritaire. Nous avons cependant relevé à l'intérieur plusieurs signes d'infiltrations d'eau : présences de cernes d'eau sur les tuiles de plafond suspendus, gypse dégradé, des cernes sur les éléments porteurs tel que les poutres, poutrelles et platelage en bois. (La locataire du commerce mentionne que plusieurs infiltrations d'eau ont été observées durant les dernières années). Une accumulation d'eau répétée sur un toit favorise habituellement son usure prématurée. La présence de moisissures a été observée à plusieurs endroits. Dans ces circonstances, prévoir le changement complet de la toiture, des parapets et solins métalliques ainsi que l'isolation et la ventilation de la toiture. Ne pas entreprendre de travaux d'isolation des combles, du toit et des finitions de plafond avant d'avoir réparé les infiltrations d'eau.

Plomberie

Système du réseau en alimentation en eau potable
Système d'alimentation en eau : Public (aqueduc)
Localisation de la valve d'arrêt principale : valve principal accessible
Type de tuyauterie d'alimentation d'eau : Cuivre
Élément limitant l'inspection : Nous n'avons pas eu accès au logement supérieur

Chauffe-eau domestique
Appareil de production d'eau chaude : Chauffe-eau électrique
Marque : Rheem
Capacité : Pour la portion commerciale, il s'agit d'un petit réservoir de 20 gallons
Année de fabrication : Non visible
Élément limitant l'inspection : Nous n'avons pas eu accès au logement supérieur

Description du réseau d'évacuation des eaux usées
Système d'évacuation des eaux usées : Égout public
Type de tuyauterie d'évacuation des eaux usées : Fonte et ABS
Présence d'un drain de plancher : Oui
Présence d'un clapet anti-retour : Non visible
Présence de puisard : Oui
Élément limitant l'inspection : Finition recouvrant l'élément

Observations
Plusieurs déficiences ont été relevées sur l'ensemble des réseaux d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées ainsi que sur le chauffe-eau domestique. Nous avons constaté d'important signe de détérioration sur la tuyauterie d'évacuation au niveau des joints de plomberie, de la corrosion. L'accès au chauffe-eau (partir commerciale) est difficile d'accès.

Électricité
Type d'entrée de service : Branchement aérien
Branchement de mise à la terre : Non visible
Type de panneau électrique : Disjoncteur
Capacité : 1 panneau 125 ampères, 1 panneau 200 ampères,
Localisation des panneaux électriques : Dans l'entrepôt et dans la salle de coupe
Type de filage : BX
Limite : N'étant pas électricien, nous ne sommes donc pas qualifiés pour vérifier l'état de toutes les composantes du système électrique. Nos constatations ne constituent que des observations.

Chauffage, ventilation et climatisation

Type de système de chauffage principal : Centrale
Source d'énergie : Électrique, gaz
Type de système de chauffage secondaire : Plinthe chauffante, Radiant
Source d'énergie : Électrique

Observations

Le système de chauffage n'était pas fonctionnel lors de notre visite.

Intérieur du bâtiment

Observations

De façon générale, plusieurs composantes intérieurs sont dégradées et /ou présentent des signes inquiétants du point de vue sécurité.

Tel qu'identifié à l'extérieur, au niveau des finis intérieurs nous avons relevé la présence de plusieurs fissures dû à des mouvements différentiels du bâtiment.

Il y a des dommages divers et des traces de moisissures à plusieurs endroits sur les finis et éléments structuraux apparents. Nous relevons des signes d'infiltrations d'eau actives répétées par le toit. Plusieurs signes d'infiltrations d'eau sont visibles. Quoique non visible à l'inspection visuelle, ces signes nous laissent penser qu'il y a eu infiltration aussi à l'intérieur même des murs de maçonnerie, des cavités murales et dans les plafonds (moisissures dégradation de l'intégrité de certaines composantes des murs).

De plus, Madame Crivello nous a mentionné qu'il y a eu quelques sinistres domestiques au logement de l'étage. Nous ignorons s'il y a des dommages ou présence de moisissures sous les composantes puisqu'il s'agit d'une inspection visuelle. Une inspection plus approfondie par une entreprise spécialisée pourrait être effectuée afin de déterminer s'il est requis d'enlever, jeter et remplacer certains éléments de finition des murs et plafonds. De plus, tous les éléments affectés, le cas échéant, devraient être nettoyés et décontaminés par une firme spécialisée dans ce domaine, afin d'y enlever toutes les traces de moisissures et rendre le bâtiment sain.

Dans la section entrepôt, plusieurs adaptations intérieurs semblent avoir été réalisées au fil du temps selon les besoins. Nous avons remarqué que certains renforts structuraux en acier ont été installés pour corriger des déficiences apparentes à certaines poutres en béton comportant des fissures.

Nous sommes donc d'avis que tous les espaces intérieurs du bâtiment visité nécessitent des travaux de réfection et réparations majeures afin de rendre le bâtiment sain et d'assurer la santé et la sécurité des usagers.

- 3e PARTIE - Résumé

En résumé, le bâtiment semble avoir été mal entretenu depuis plusieurs années, cela a occasionné des dommages visibles généralisés et importants.

Les infiltrations d'eau répétées et non réparées au niveau de la toiture ont favorisé la formation de moisissures visibles. Des signes de fuite d'eau au niveau de la plomberie sont présents. Les composantes de l'enveloppe du bâtiment (murs) sont dans un état de détérioration avancée, le revêtement de pierre se détache de la façade, la brique est dégradée et s'effrite, les joints de mortiers sont détériorés, le crépi cimentaire est fissuré, les murs de l'entrepôt en bloc de béton ne sont pas isolés, la peinture extérieure s'écaille.

Des fissures au niveau des murs, planchers, de certains éléments structuraux (poutre), des fondations et des fini intérieurs illustrent que le bâtiment a subi des mouvements différentiels.

En résumé, ce bâtiment commercial est dans un état jugé non récupérable ou difficilement récupérable considérant sa dégradation généralisée.

À la suite de notre visite, au niveau logistique, des travaux de restauration majeure seraient nécessaires pour un immeuble dans un tel état. Ces travaux viseraient le remplacement de plusieurs composantes : revêtements extérieurs, porte et fenêtres, la réparation et le remplacement des finis intérieurs. De plus, il est requis de procéder à l'élimination des moisissures par une entreprise spécialisée.

Au niveau structural, des inspections approfondies devraient être menées dans le but de réparer les fissures et stabiliser les fondations du bâtiment. Toutes les toitures devraient être remplacées étant donné les multiples signes d'infiltrations et la détérioration de platelage de bois des toitures.

Comme mentionné il s'agit de travaux majeurs visant la remise en état de l'immeuble. Les travaux devraient aussi permettre de mettre le bâtiment aux normes de construction en vigueur.

Photos - 6 Avril 2020

- Photos des deux façades -

Élévation avant (Jean-Talon)

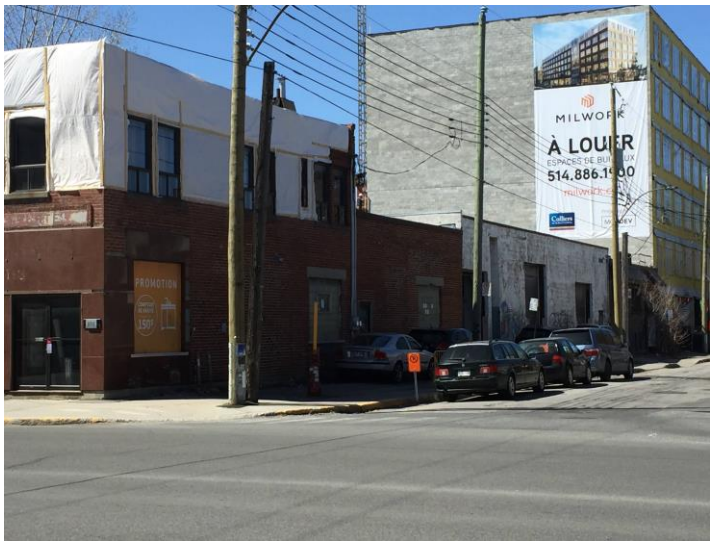

Élévation latérale (St-Urbain)

- Aménagement extérieur -

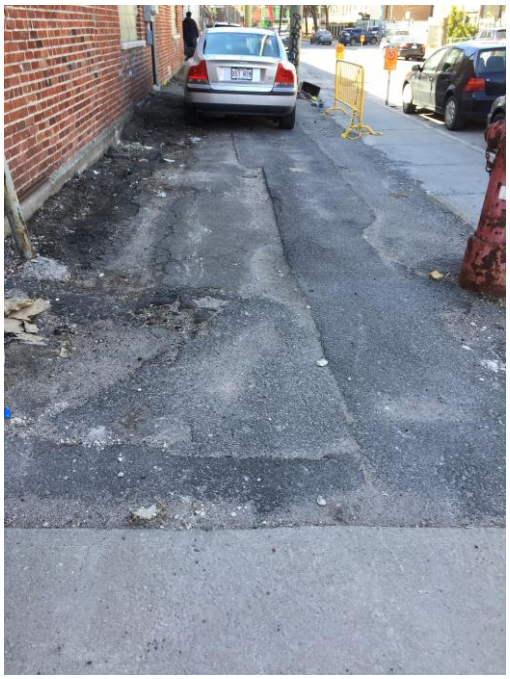

Détérioration du revêt. asphaltique

Détérioration de la dalle de béton à l'entrée du garage

Seuil de porte d'issue détérioré, sol accidenté

- Enveloppe extérieur -

Détérioration de la brique et mortier

Détérioration du mortier et du parement de brique

Revêtent pierre qui se détache du mur

Absence de parement, bâche temporaire

Détérioration du parement de brique et de la peinture sur le mur de bloc

Détérioration du linteau et dégradation du calfeutrage

Détérioration de l'allège, dégradation du calfeutrage

Allège de fenêtre instable

Détérioration du crépi cimentaire et peinture

Détérioration des portes et cadrage à différents endroits

- Fondation et Structure -

Fissure fondation et parement

Fissure mur de brique

Signes d'infiltration d'eau par la toiture, cerne d'eau et présence de moisissure

Infiltration d'eau par la toiture, présence de cerne d'eau et de moisissure

Infiltration d'eau par la toiture, cerne d'eau et présence de moisissure

- Finis intérieur –

Détérioration du revêtement de plafond sous le logement

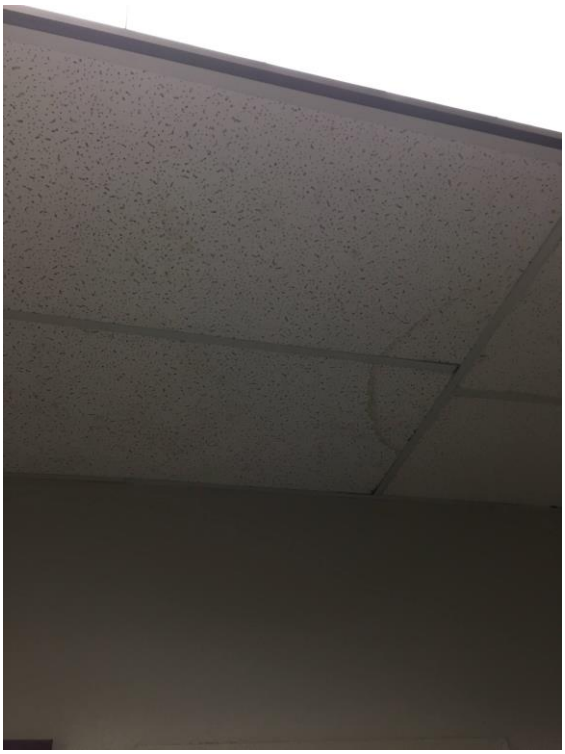

Cerne sur les tuiles de plafond sous le logement

Humidité dans l'unité scellée du verre

Dégradation de l'étanchéité des ouvertures

Dégradation du mur intérieur

Cerne d'eau sur le revêtement de plancher

Fissure mur intérieur

Signe d'infiltration d'eau et fissure mur mitoyen

Attestation de visite

Je soussigné atteste avoir effectué une visite de l'immeuble, selon la convention de service, au meilleur des moyens disponibles lors de la visite et au meilleur de ses connaissances.

Les observations contenues dans ce présent rapport personnalisé à l'immeuble, ont été rapportées sans aucune influence extérieure, avec impartialité et n'avoir omis ou négligé volontairement aucun fait important se rapportant à l'état du bâtiment.

Nous demeurons à votre disposition pour des renseignements complémentaires que vous pourriez juger utiles. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant ce rapport.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____

Patricia Gaudreault, Technologue en architecture.
Inspectrice en bâtiment

8 avril 2021

Rapport d'état du bâtiment

Dossier

19520

Immeuble situé au

7248 Saint-Urbain, Montréal, Québec

Informations générales

Client :	M. Joe Panzera Panzera Family Trust & Michael Panzera 9151 Boul. Saint-Laurent Montréal, Québec, H2N 2N2 Téléphone : 514 382-5180
Fournisseur de service :	rocioarchitecture Patricia Gaudreault, Technologue 1470 rue Peel, bureau 550 Montréal (Québec) H3A 1T1 Téléphone :514 -357-6388 Courriel : info@rocioarchitecture.com
Personnes présentes :	Aucune personne présente
Durée de la visite :	1 heure
Date de la visite :	6 avril 2021
Type de bâtiment :	Immeuble à bureau
Année de construction :	Inconnu
Conditions météorologiques :	Ensoleillé, 15 C

- 1ère PARTIE -

Description du mandat

Vous avez mandaté la firme rocioarchitecture pour l'exécution d'une inspection visuelle. Cette inspection consiste en un examen visuel raisonnable et attentif des principaux systèmes et composantes du bâtiment afin d'en qualifier l'état ainsi qu'à y rapporter les défauts majeurs et apparents au jour de l'inspection.

Ce rapport ne constitue pas une énumération exhaustive des réparations à faire sur l'immeuble. Bien que des défauts mineurs soient contenus au rapport, ils ne sont pas tous nécessairement identifiés puisqu'il s'agissait d'une inspection générale et visuelle seulement. Le temps alloué à l'inspection, les conditions météorologiques, la sécurité de l'inspecteur, l'intégrité du bâtiment sont des facteurs à considérer qui limitent le travail de la personne qui effectue l'inspection.

L'inspecteur n'a pas à vérifier ni contre vérifier les informations données et indiquées par toute personne lors de l'inspection. L'inspecteur présume de la véracité de ces informations et ne met pas en doute la bonne foi de la personne dont il reçoit des informations verbales ou écrites.

- 2e PARTIE – Rapport détaillé

Description des composantes et observations :

Aménagement extérieur
Stationnement (cour avant) : Pavé de béton
Trottoir : Pavé de béton
Balcon : Aucun balcon
Éléments limitant l'inspection : Aucune particularité

Observations
Il n'y a aucune dégradation significative des aménagements extérieurs lors de l'inspection visuelle. Comme l'immeuble est vacant depuis un certain temps, seul un nettoyage des débris à l'avant de l'édifice serait nécessaire. Nous avons remarqué que les seuils en béton de l'entrée de garage et de la porte d'entrée se détériorent.

Éléments structuraux, fondation et enveloppe extérieure

Type de revêtement extérieur : Maçonnerie / crépis au niveau des fondations
Type de fondation : Béton coulé
Type de sous-sol : Sous-sol aménagé
Type de plancher : Latte de bois d'ingénierie, céramique, terrazzo, béton rectifié
Type de structure : Structure conventionnelle en bois
Éléments limitant l'inspection : Finition recouvrant l'élément

Observations

L'enveloppe extérieur du bâtiment présente des signes de détérioration : Au niveau des fenêtres, le mortier des linteaux décoratifs en maçonnerie se dégradent, s'effritent, les linteaux d'acier peint (support à brique) au-dessus de fenêtres écaillent et présentent des signes de corrosion. Le crépi cimentaire peint au niveau du solage se dégrade à la jonction avec le sol.

Lors de la visite, nous avons constaté que des renforts structuraux en acier ont été fixés sur la fondation à plusieurs endroits pour stabiliser de longues fissures dans les fondations. Nous avons constaté de l'efflorescence sur une partie des fondations à l'intérieur ainsi que sur la brique de la cheminée au sous-sol. L'efflorescence semble être causé par l'humidité et / ou des infiltrations d'eau, notamment par les fissures dans les fondations et par la cheminée. L'efflorescence peut ne pas être dommageable, mais sa présence devient inquiétante si la source d'humidité ou d'infiltration d'eau n'est pas corrigé, ce qui semble le cas. De plus, il pourrait s'agir de moisissure.

Les dalles sur sols présentent aussi des signes d'humidité et / ou d'infiltration. Quoique certaines parties de la dalle aient été réparées, il semble que la pression des sols ou de la nappe phréatique entraînent de l'humidité au bas des murs du sous-sol. Les mesures correctives pour régler ce problème doivent être envisagées.

Aussi, nous avons constaté plusieurs taches et cernes causée par l'humidité ou de l'infiltration principalement localisé au bas de certains murs de certaines pièces, dans la cuisinette et sur les structures de bois d'escalier (dessous les escaliers) à l'entrée menant au deuxième étage.

Portes et fenêtres

Portes extérieures: Bois
Fenêtres : Aluminium, PVC
Principaux types d'ouverture : Coulissant, fixe, manivelle
Principaux types de vitrage : Simple, Double
Élément limitant l'inspection : Aucune particularité

Observations

Certains calfeutrages aux périmètres des ouvertures sont usés et séchés, ils ont perdu leur élasticité ce qui crée des possibilités d'infiltration d'eau qui pourrait endommager l'intégrité des cadres de fenêtres et des murs, principalement à l'arrière du bâtiment.

Toiture et entretoit

Type de revêtement de toiture : Non accessible
Système d'évacuation des eaux de pluie : Drain de toit
Élément limitant l'inspection : Aucun accès

Type de toit : Plat
Type de structure du toit : Hypothèse : Structure conventionnelle, solive et bâti de pente en bois
Type de support de couverture : Non visible
Type d'isolation de l'entretoit : Non visible
Élément limitant l'inspection : Aucun accès à l'entretoit

Observations

Nous n'avons pas inspecté la toiture et les composantes qui s'y rattachent. Nous avons cependant relevé à l'intérieur à plusieurs endroits des cernes d'eau sur le plancher et constaté que les plafonds de gypse avaient été réparés. Ne pas entreprendre de travaux de réparation, d'isolation des combles du toit et de finition du plafond avant d'avoir vérifié si les infiltrations d'eau persistent.

Plomberie

Système du réseau en alimentation en eau potable
Système d'alimentation en eau : Public (aqueduc)
Localisation de la valve d'arrêt principale : Oui
Type de tuyauterie d'alimentation d'eau : Cuivre
Élément limitant l'inspection : Aucune particularité

Chauffe-eau domestique
Appareil de production d'eau chaude : Chauffe-eau électrique
Marque : Général électrique
Capacité : 40 gallons
Année de fabrication : Non visible
Élément limitant l'inspection : Aucune particularité

Description du réseau d'évacuation des eaux usées
Système d'évacuation des eaux usées : Égout public
Type de tuyauterie d'évacuation des eaux usées : Fonte et ABS
Présence d'un drain de plancher : garage
Présence d'un clapet anti-retour : Non visible
Présence de puisard : Oui
Élément limitant l'inspection : Finition recouvrant l'élément

Observations

Au fil du temps, il semble y avoir eu plusieurs modifications apportées à la plomberie et localisation des appareils ; ajout d'une cuve en sous-sol avec drain qui se déverse directement dans le puisard, ajout d'un lavabo de salle de bain avec évent mécanique apparent plutôt que relié au système d'évent de l'immeuble. Les joints de plomberie de fonte comportent des traces d'écoulement et les conduits présentent de signes de corrosion.

Électricité

Type d'entrée de service : Branchement aérien
Branchement de mise à la terre : Non visible
Type de panneau électrique : Disjoncteur
Capacité : 200 ampères, 100 ampères
Localisation des panneaux électriques : Au sous-sol et deuxième étage
Type de filage : BX
Limite : N'étant pas électricien, nous ne sommes donc pas qualifiés pour vérifier l'état de toutes les composantes du système électrique. Nos constatations ne constituent que des observations.

Chauffage, ventilation et climatisation

Type de système de chauffage principal : radiateur eau chaude
Source d'énergie : gaz naturel
Type de système de chauffage secondaire : Plinthe
Source d'énergie : Électrique

Observations

Nous avons constaté plusieurs radiateurs à eau chaude ont été remplacée par des plinthes électriques. Nous n'avons pas pu vérifier la fonctionnalité des équipements de chauffage et de climatisation.

Intérieur du bâtiment

Observations

À plusieurs endroits, nous avons relevé des dommages par l'eau ou de l'humidité sur les cloisons et plinthes au bas des murs et des moisissures à certains endroits. Nous ignorons si des dommages sont présents sous les composantes et dans les cavités de murs puisqu'il s'agit d'une inspection visuelle. Pour le déterminer, il faudrait avoir recours à une inspection plus approfondie et faire des ouvertures dans les murs et plafonds. Plusieurs réparations apparentes de plâtre laissent penser que certaines infiltrations sont survenues plus d'une fois. La source du problème doit être réglée afin d'éviter d'aggraver la situation.

De plus, les murs de fondations ont des fissures importantes visibles et des renforts ont été ajoutés. Nous ignorons si des dommages plus importants sont présents à d'autre endroit sous les composantes.

L'intérieur du bâtiment a subi plusieurs modifications au fil du temps. Plusieurs radiateurs ont été remplacés, mais les tuyaux sont restés en place, différents percements dans les planchers pour le passage d'anciens conduits sont encore présents et laissés ouvert, différents fils (électrique, télécommunication, réseau informatique) passent au travers des composantes et sont apparents. L'immeuble ne comporte aucun élément d'origine en bon état. Nous considérons que la majorité de l'intérieur du bâtiment nécessite des travaux de réfection et réparations majeures afin d'assurer la santé et sécurité des usagers.

L'escalier principal est en mauvais état et sa structure comporte de la moisissure. Les portes extérieures en bois sont très abîmées et ne sont pas étanches. Elles sont à remplacées. Les fenêtres sont à remplacées.

- 3e PARTIE - Résumé

En résumé, même si le bâtiment a subi quelques transformations intérieures au fil du temps, celles-ci ne semblent pas avoir été réalisé selon les règles de l'art. Le bâtiment est vacant et semble avoir été mal entretenu ces quelques dernières années, cela a occasionné des dommages visibles et importants.

Les grandes fissures dans les fondations sont inquiétantes et devraient faire l'objet d'analyse plus poussées afin de les stabiliser et assurer l'intégrité structurale de l'immeuble. Concernant les renforts installés pour stabiliser les fissures, nous n'avons pas pu savoir s'il s'agissait d'intervention récente en lien avec la construction neuve voisine (mitoyenne) du côté nord. La construction neuve (immeuble à bureau de 6 étages) comporte des stationnements en sous-sol et a nécessité une excavation dans le roc. Il arrive parfois que les vibrations d'excavation affecte les bâtiments voisins. De plus, des travaux d'étanchéisation des fondations devraient être réalisées. La dalle de béton du sous-sol présente aussi des signes d'infiltration causées par les poussées des sols.

Plusieurs signes d'humidités et d'infiltration d'eau par le toit et/ ou les fondations, ont endommagé les finis intérieurs et les planchers. La structure de l'escalier principal en bois comporte des moisissures.

À la suite de notre visite, au niveau logistique, des travaux de restauration seraient nécessaires pour remettre l'immeuble en état. En plus de la question des fissures aux fondations, les travaux viseraient le remplacement de plusieurs composantes : réfection de la maçonnerie, le remplacement de toutes les portes et fenêtres, la réparation et le remplacement des certains finis intérieur. De plus, il est requis de procéder à l'élimination des moisissures par une entreprise spécialisée.

Les travaux devraient aussi permettre de mettre le bâtiment aux normes de construction en vigueur.

Photos - 06 Avril 2021

- Photos de la façade -

ÉLÉVATION AVANT

- Enveloppe extérieur -

Détérioration de la porte d'entrée

Étanchéité de la porte d'entrée inexistante

Détérioration de la porte d'entrée

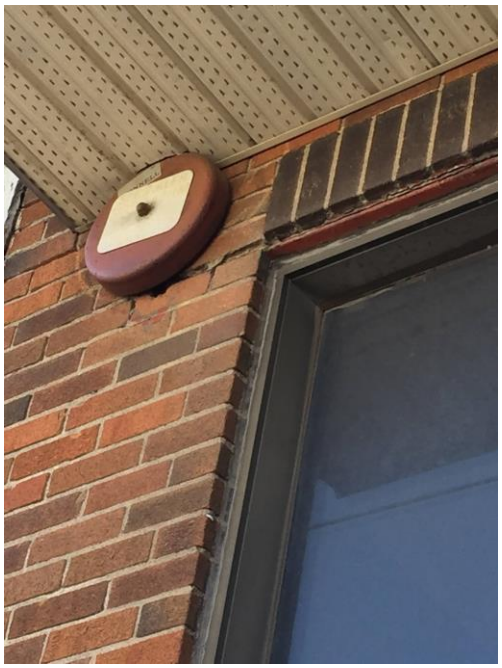

Linteau de fenêtre dégradé
Détérioration des joints de mortier

Détérioration à la base du mur

Détérioration du crépis, ouverture dans fondation

- Fondation et Structure -

Fissuration importante des fondations

Efflorescence sur le mur de fondation

- Finis intérieur –

Détérioration des finis des escaliers de l'entrée et des contremarches

Détérioration du seuil de porte

Moisissures à la structure de l'escalier

Efflorescence au sol au niveau
de la porte extérieur

Cerne d'eau sur le plancher,
et au bas des murs (moulures et cloisons)

Efflorescence dalle sous-sol

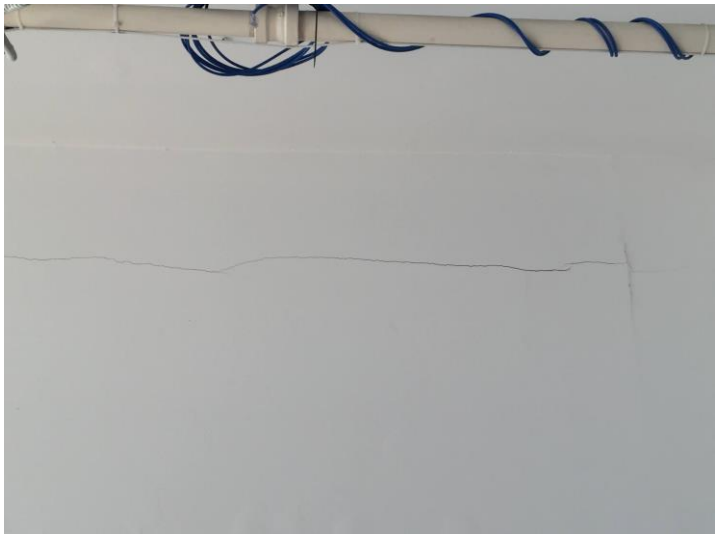

Fissure sur les cloisons

Cernes au plancher

Détérioration du plancher

Ouverture dans plancher

Cerne d'eau contre cloison

Attestation de visite

Je soussigné atteste avoir effectué une visite de l'immeuble, selon la convention de service, au meilleur des moyens disponibles lors de la visite et au meilleur de ses connaissances.

Les observations contenues dans ce présent rapport personnalisé à l'immeuble, ont été rapportées sans aucune influence extérieure, avec impartialité et n'avoir omis ou négligé volontairement aucun fait important se rapportant à l'état du bâtiment.

Nous demeurons à votre disposition pour des renseignements complémentaires que vous pourriez juger utiles. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant ce rapport.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____

Patricia Gaudreault, Technologue en architecture.
Inspectrice du bâtiment

7 avril 2021

Gestion 105 Jean-Talon Inc.

Projet de développement résidentiel Richmar au 105, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal

Étude d'impact sur la circulation

VERSION FINALE

Aristomen Anéziris, ing.

30 août 2022

Projet de développement résidentiel Richmar au 105, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal

Étude d'impact sur la circulation

Document préparé et vérifié par :

Aristomen Anéziris, ing. 41954

Le présent rapport a été préparé par Aristomen Anéziris, ing. pour le compte de Gestion 105 Jean-Talon Inc. Les relevés ont été effectués en période de pandémie où les restaurants et gyms étaient ouverts à 50% de leur capacité. Il est donc possible que lesdits relevés ne reflètent pas totalement une situation dite « normale ». Toute utilisation qu'une tierce partie fera de ce rapport ou toute action ou décision prise sur son fondement demeure la responsabilité de ladite partie.

Version	Transmission	Date
Finale	Version électronique **Stella Cano** b.arch. **FSA** Architecture Inc.	30 août 2022
Préliminaire 2	Version électronique **Stella Cano** b.arch. **FSA** Architecture Inc.	28 août 2022
Préliminaire 1	Version électronique Joe Panzera	11 mars 2022

Table des matières

1. INTRODUCTION 1

1.1 Contexte 1
1.2 But de l'étude 2
1.3 Secteur à l'étude 3

2. ÉTAT DE LA SITUATION ACTUELLE 4

2.1 Classification routière 4
2.2 Occupation du sol 4
2.3 Caractéristiques géométriques 4
2.4 Vitesse affichée et contrôle de la circulation 6
2.5 Réglementation du stationnement 7
2.6 Transport en commun 8
2.7 Débits de circulation 9
2.8 Analyse de capacité 10

3. GÉNÉRATION ET DISTRIBUTION DES DÉPLACEMENTS 12

3.1 Outils d'évaluation 12
3.2 Génération des déplacements 12
3.2.1 Déplacements véhiculaires 13
3.2.2 Déplacements en transport en commun 13
3.2.3 Déplacements actifs 13
3.3 Distribution des déplacements 13

4. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION 15

4.1 Impact sur les conditions d'écoulement de la circulation 15
4.2 Pertinence d'intervention 17
4.3 Stationnement hors rue 17
4.3.1 Taux de Parking Generation 17
4.3.2 Taux selon l'enquête O-D 17
4.3.3 Règlement municipal 18
4.4 Stationnement pour vélo 18
4.5 Accessibilité au stationnement intérieur 19
4.6 Stationnement sur rue 19
4.7 Déplacements actifs 19
4.8 Mesures d'atténuation 20

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 21

5.1 Conclusion 21
5.2 Recommandations 22

Liste des tableaux

1 Conditions actuelles d'écoulement de la circulation 11
2 Génération des déplacements 12
3 Conditions prévisibles d'écoulement de la circulation 16

Liste des figures

1 Site de développement 1
2 Le développement et l'accès au stationnement intérieur 2
3 Caractéristiques géométriques 5
4 Vitesse affichée et contrôle de la circulation 6
5 Règlementation du stationnement 7
6 Desserte du transport en commun 8
7 Débits de circulation – Situation actuelle 9
8 Accroissement anticipé de la circulation (véh/h) 14

Liste des annexes

1 Débits de circulation
2 Analyse de capacité – Situation actuelle
3 Analyse de capacité – Situation prévisible
4 Enquête origine-destination - Secteur Villeray
5 Définition des niveaux de service

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le développement à l'étude est situé du côté nord de la rue Jean-Talon Ouest, à l'ouest de la rue Saint-Urbain (figure 1). Il est prévu la construction d'environ 69 unités de logement, en plus de commerces de secteurs totalisant 786 m^2. Un stationnement intérieur de 51 places (dont 4 places réservées aux commerces) sera accessible par la rue Saint-Urbain, à environ 25 m au nord de la rue Jean-Talon (figure 2).

Le site accueille présentement des bâtiments commerciaux de 1 à 2 étages.

Figure 1 – Site de développement

Selon la fiche descriptive de projet pour fin de catégorisation, le projet est classé catégorie A, avec moins de 300 déplacements par heure.

Figure 2 – Le développement et l'accès au stationnement intérieur

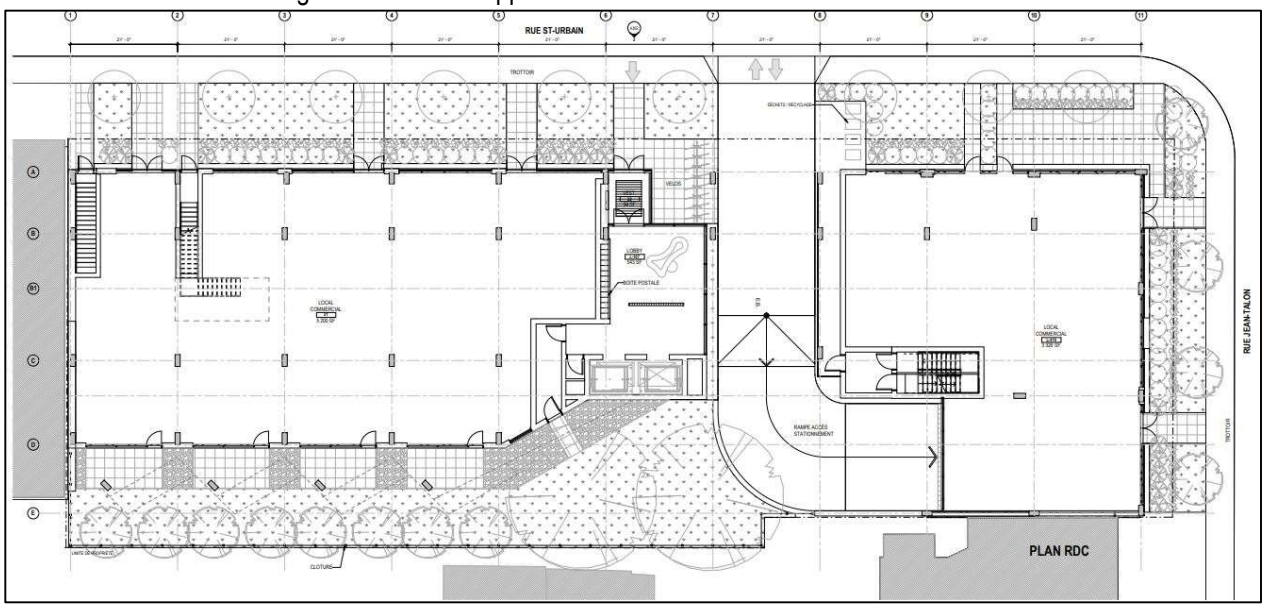

1.2 But de l'étude

Comme l'accès au site se situe sur une rue locale (Saint-Urbain) et non une artère, le mandat concerne l'identification des impacts locaux du développement sur la circulation.

En plus de l'introduction, ce rapport comprend les chapitres suivants :

- État de la situation existante
- Génération et distribution des déplacements
- Impacts et mesures d'atténuation
- Conclusion et recommandations

1.3 Secteur à l'étude

Pour un projet de cette envergure, on pourrait s'attendre à un débit généré de l'ordre de 50 véh/h, avant répartition modale.

Comme la rue Saint-Urbain est à sens unique vers le nord, les véhicules désirant accéder au stationnement du site doivent croiser l'intersection Jean-Talon/Saint-Urbain.

À la sortie du stationnement, les véhicules sont acheminés vers l'intersection de Castelneau/Saint-Urbain. Pour sortir du secteur et revenir vers la rue Jean-Talon, les véhicules doivent se diriger vers l'ouest sur la rue Saint-Urbain et peuvent emprunter la rue Waverly, en direction sud.

Sur la rue Jean-Talon, à proximité du site, on retrouve des feux de circulation à la hauteur des rues Clark et Waverly. Ainsi, la zone d'étude identifiée comprend le quadrilatère suivant :

- Rue Jean-Talon Ouest au sud;
- Rue de Castelneau Ouest au nord;
- Rue Clark à l'est;
- Rue Waverly à l'ouest.

Cette zone devrait être plus large dans le cas où des mesures d'atténuation seraient requises afin de réduire les impacts sur les conditions d'écoulement de la circulation, tel que mentionné dans le document de référence des études de la Ville de Montréal.

2. ÉTAT DE LA SITUATION ACTUELLE

2.1 Classification routière

Dans le secteur d'étude, la rue Jean-Talon Ouest et la rue Clark font partie du réseau artériel de la Ville de Montréal. Les autres axes routiers sont des rues locales.

2.2 Occupation du sol

L'occupation du sol dans le secteur est mixte incluant des résidences, commerces et bureaux. Mentionnons, entre autres, le nouveau bâtiment sis au 7260 Saint-Urbain (Milwork, au sud de la rue de Castelneau Ouest) de 6 étages qui recevra des bureaux et les bâtiments résidentiels récents de 6 à 7 étages sis du côté nord de la rue Castelneau.

Sur le site du projet, on retrouve trois bâtiments commerciaux variant de 1 à 2 étages. Plusieurs portes de garage sur la rue Saint-Urbain permettent l'accès à ces bâtiments.

2.3 Caractéristiques géométriques

La figure 3 illustre les principales caractéristiques géométriques du réseau routier de la zone d'étude.

La rue Jean-Talon Ouest est dotée de deux voies de circulation et d'une voie de stationnement par direction.

La rue de Castelneau Ouest est à sens unique vers l'ouest entre l'extrémité est de la zone et la rue Waverly. Elle devient à double sens è l'ouest de cette dernière. Elle est dotée de trois voies de circulation à l'approche de son intersection avec la rue Clark, dont les deux voies de gauche réservées au virage à gauche. Par la suite, la rue de Castelneau Ouest est dotée d'une voie de circulation et de deux voies de stationnement jusqu'à la hauteur de la rue Waverly.

La rue Clark, à sens unique vers le sud, est dotée de quatre voies de circulation. La rue Saint-Urbain, à sens unique vers le nord, est dotée d'une voie de circulation et de deux voies de stationnement (photo 1). La rue Waverly est à double sens au nord de la rue Jean-Talon et à sens unique vers le nord au sud de celle-ci. Dans le secteur d'étude, elle est dotée d'une voie de circulation et d'une voie de stationnement par direction.

Des trottoirs sont présents sur chacun des axes.

Figure 3 – Caractéristiques géométriques

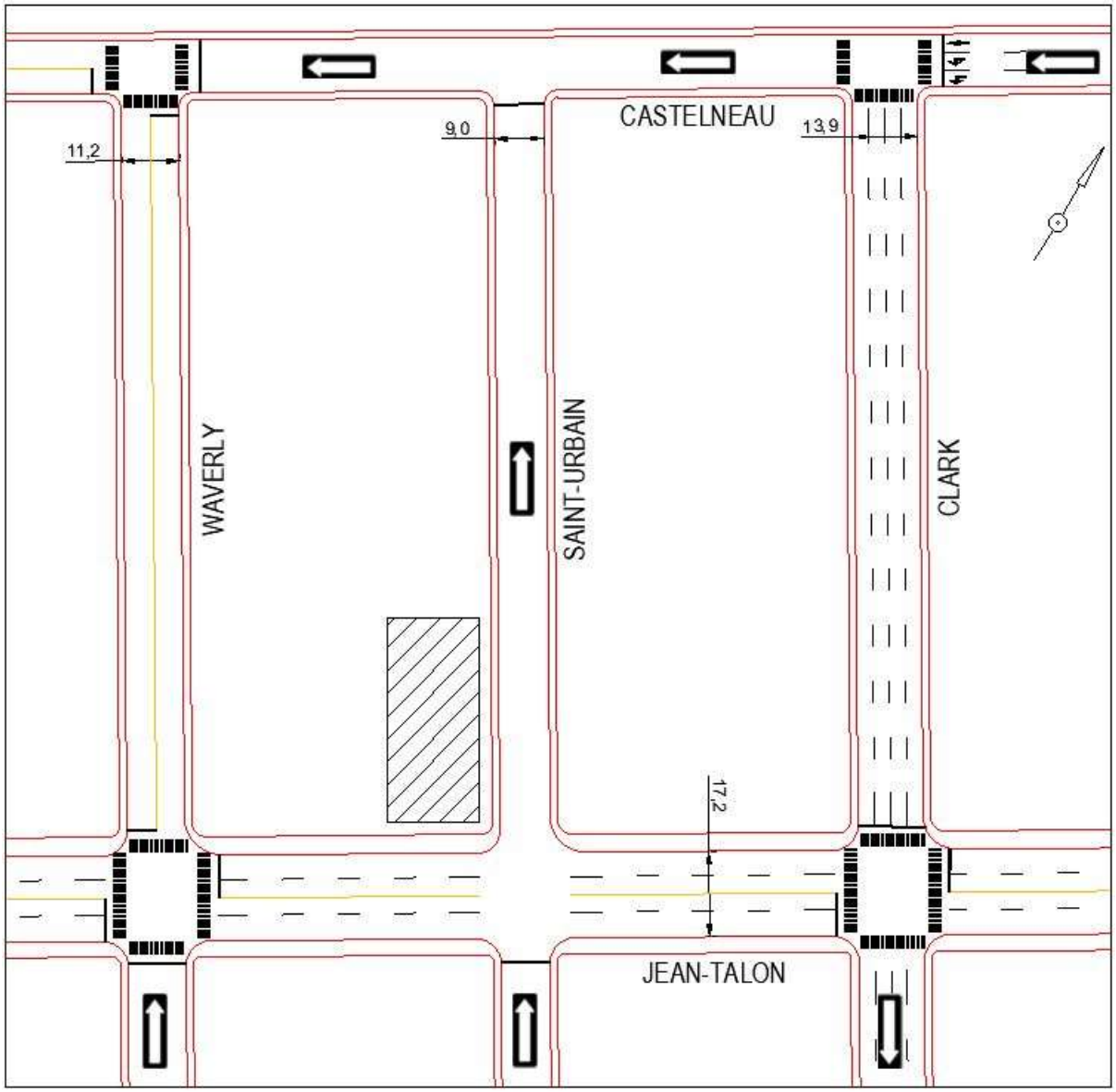

Photo 1 – Rue Saint-Urbain, au nord de la rue Jean-Talon (devant le site de développement)

2.4 Vitesse affichée et contrôle de la circulation

La vitesse affichée est de 50 km/h sur la rue Jean-Talon Ouest, de 40 km/h sur la rue Clark et sur la rue de Castelneau Ouest, à l'est de la rue Clark, et de 30 km/h (secteur) dans les autres rues (figure 4).

On retrouve des feux de circulation aux intersections Jean-Talon/Clark, Jean-Talon/ et de Castelneau/Clark. Le virage à gauche de l'est vers le sud est entièrement protégé à l'intersection de Castelneau Ouest/Clark. Aux intersections Jean-Talon/Clark et Jean-Talon/ Waverly, les virages à gauche sont permissifs (en même temps que le feu vert dans les deux directions). Par contre, à l'intersection Jean-Talon Ouest/Clark, on retrouve une phase de virage à gauche retardée à l'approche est.

À ces trois intersections, on retrouve également des signaux pour piétons à décompte numérique. Les piétons sont entièrement protégés à l'intersection de Castelneau Ouest/Clark, et semi-protégés aux deux autres intersections.

Pour traverser la rue Jean-Talon Ouest, la durée de la main clignotante est de 26 secondes à la hauteur de la rue Clark et de 17 secondes à la hauteur de la rue Waverly. Pour une longueur de traverse de 20 m, la durée requise de la main clignotante est de 17 secondes (20 m / 1,2m/sec). La durée en place de la main clignotante est donc suffisante aux deux intersections pour traverser la rue Jean-Talon Ouest.

Figure 4 – Vitesse affichée et contrôle de la circulation

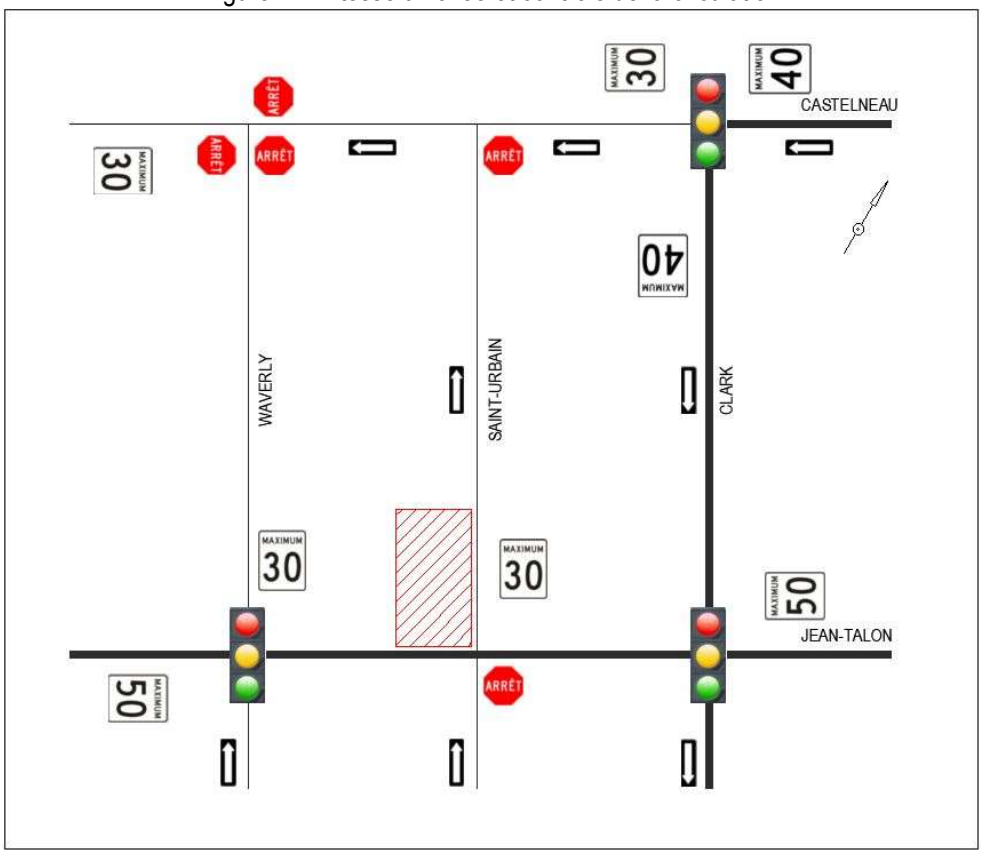

2.5 Réglementation du stationnement

La règlementation du stationnement sur rue est illustrée à la figure 5. Sur la rue Jean-Talon, l'arrêt est interdit aux périodes de pointe du matin (8h – 9h30) et soir (16h – 18h30) des deux côtés les jours de semaine. De plus, le stationnement est limité à 60 minutes entre ces deux périodes.

Sur la rue Clark, l'arrêt est interdit de 8h à 9h du côté ouest et de 16h à 18h30 du côté est, les jours de semaine. Une petite zone de stationnement interdit entre 8h et 16h, du lundi au samedi, se retrouve des deux côtés de la rue, dans la partie nord.

Ailleurs, on retrouve des zones où le stationnement est généralement interdit pour l'entretien, entre le 1er avril et le 1er décembre. Selon le tronçon, le stationnement peut être interdit entre 20h et 21h30, entre 21h et 22h, entre 20h et 22h, et entre 20h30 et 21h30. Il n'y a pas d'uniformité dans les heures.

Notons des zones où le stationnement est interdit le jour, entre 8h et 18h, du lundi au vendredi, sur la rue Saint-Urbain, dont une zone devant le site. À ces endroits, on retrouve des portes de garage et des espaces de stationnement hors rue, entre le trottoir et les bâtiments. La photo 2 illustre un exemple d'utilisation des portes de garage sur le site.

Figure 5 – Règlementation du stationnement

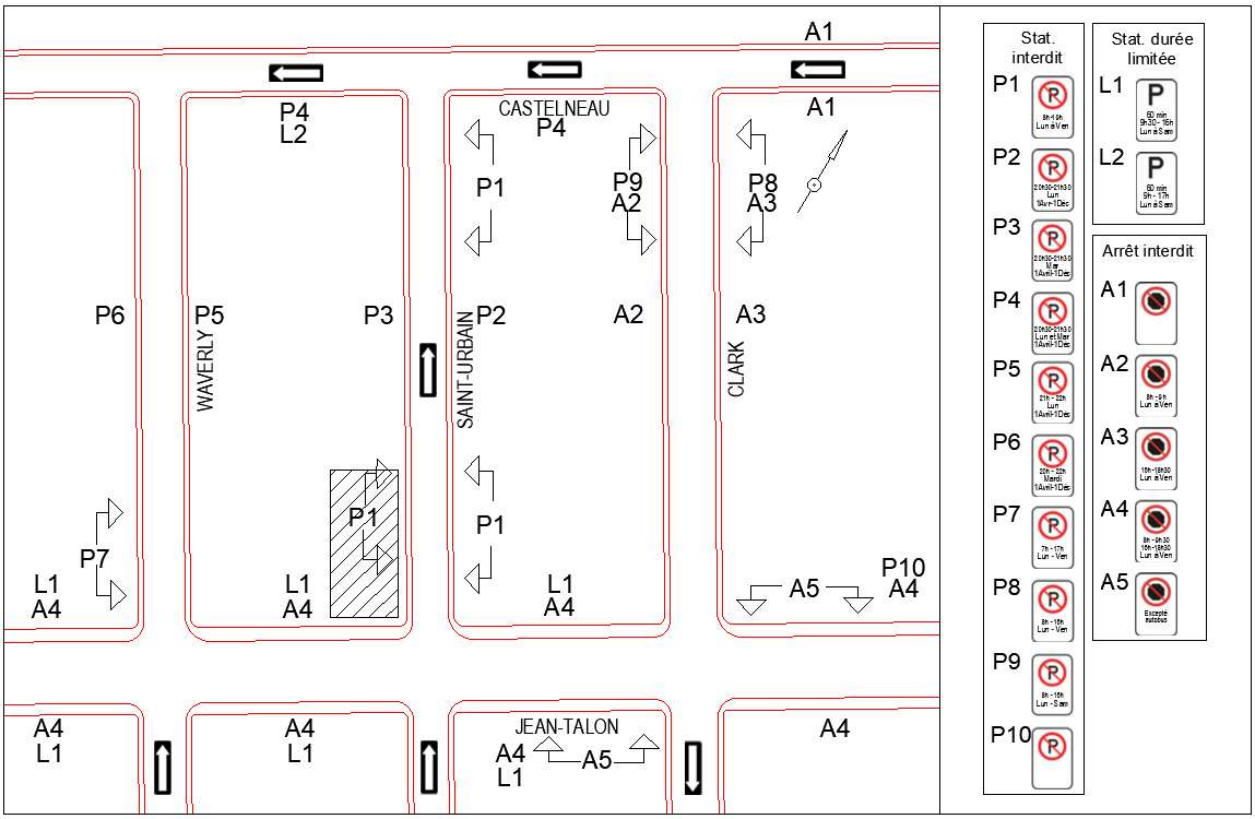

Photo 2 – Utilisation des portes de garage sur le site

Source : Google Earth

2.6 Transport en commun

La station de métro Castelneau de la ligne bleue se situe à environ 100 m (vol d'oiseau) du projet de développement.

Les circuits d'autobus 92 (Jean-Talon Ouest) et 93 (Jean-Talon) empruntent sur la rue Jean-Talon. La fréquence du circuit no. 92 varie entre 2 et 3 autobus à l'heure le jour alors que celle du circuit no. 93 est généralement de 2 autobus/h. Ces deux circuits desservent, entre autres, la station orange de métro Jean-Talon. L'arrêt d'autobus le plus près du site se retrouve à l'intersection Jean-Talon/Clark.

Le circuit d'autobus no. 55 (Saint-Laurent) emprunte les axes Saint-Laurent vers le nord et Clark vers le sud. La fréquence varie entre 4 et 9 autobus à l'heure le jour. L'arrêt d'autobus le plus près du site se retrouve à l'intersection Jean-Talon/Clark.

Figure 6 - Desserte du transport en commun

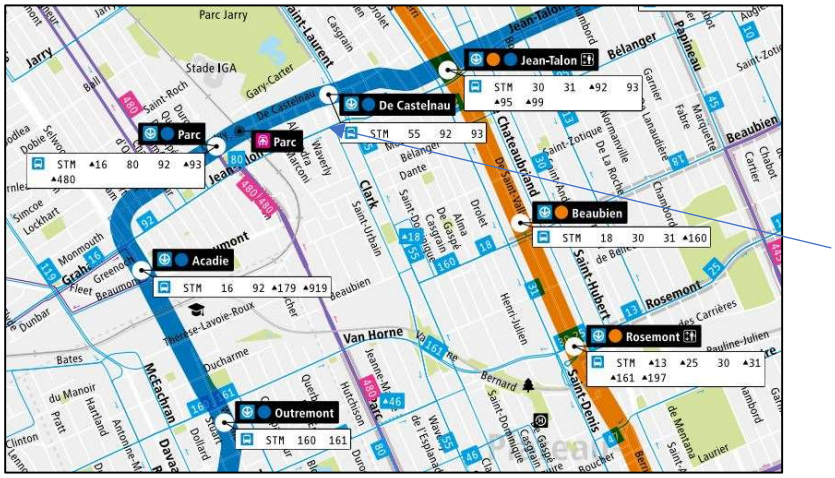

Source : stm.info

2.7 Débits de circulation

Des comptages directionnels de la circulation ont été effectués entre le mardi 22 février et mercredi 23 février 2022 aux six intersections mentionnées de la zone d'étude. Les résultats détaillés, aux 15 minutes, apparaissent à l'annexe 1.

Les heures de pointe ont été définies ainsi : 8h à 9h et 17h à 18h. La figure 7 présente les débits véhiculaires par mouvement aux heures de pointe du matin (à gauche) et du soir (à droite). Ceux-ci ont été ajustés afin de représenter un jour et un mois moyen (le mois de février est un mois où les débits de circulation sont plus faibles d'environ 9% de la valeur moyenne annuelle) et majorés de 10% afin de tenir compte des effets de la pandémie.

Figure 7 – Débits de circulation (véh/h) - Situation actuelle

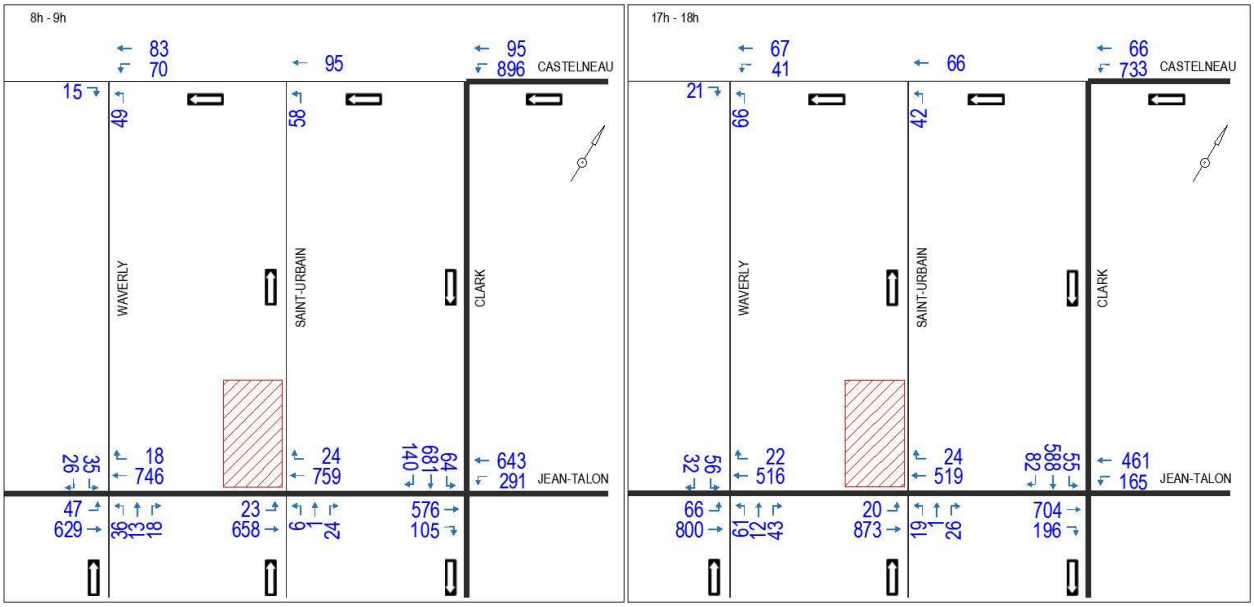

Sur la rue Jean-Talon Ouest, la direction de pointe est la suivante : vers l'ouest en pointe du matin et vers l'est en pointe du soir. Les débits varient de l'ordre de 600 véh/h à 800 véh/h par direction aux deux périodes de pointe. Notons un débit de virage à gauche très élevé à l'approche est de l'intersection Jean-Talon Ouest/Clark, s'approchant des 300 véh/h à l'heure de pointe du matin.

Sur la rue Saint-Urbain, devant le site de développement, les débits sont faibles, soit moins de 50 véh/h aux deux heures de pointe.

2.8 Analyse de capacité

Les analyses de capacité sont effectuées à l'aide de l'outil Synchro 10 et du module SimTraffic. Le tableau 1 présente, pour chacun des mouvements, le débit, le rapport débit/capacité, le retard moyen ainsi que le niveau de service. Les résultats découlent d'une moyenne de 5 passes de simulations. Les résultats détaillés sont présentés à l'annexe 2. Les niveaux de service A, B et C sont en vert, le niveau de service D est en jaune, le niveau de service E est en brun et le niveau de service F est en rouge. La définition des niveaux de service est expliquée en annexe.

Pour les fins de cet exercice, compte tenu d'un nombre élevé de véhicules stationnés illégalement sur les rues Jean-Talon et Clark, nous avons modélisé deux voies de circulation sur la rue Jean-Talon par direction et de deux voies de circulation sur la rue Clark en direction sud. La seule exception concerne l'approche ouest de l'intersection Jean-Talon/Clark où l'arrêt d'autobus empêche la présence de véhicules stationnés illégalement. Si la règlementation du stationnement était respectée, les résultats des analyses seraient meilleurs que celles présentées ci-bas.

À l'heure de pointe du matin, tous les rapports débit/capacité sont largement inférieurs à l'unité, à l'exception de celui du virage à gauche, de l'est vers le sud, à l'intersection Jean-Talon Ouest/Clark qui est de 0,91 pour l'heure de pointe du matin, s'approchant d'un niveau critique. Malgré ce rapport très élevé, le retard moyen n'est que de 32,7 sec/véh pour ce mouvement. Tous les mouvements présentent un bon niveau de service, variant de A à C, à l'exception du mouvement tout droit de l'approche sud de l'intersection Jean-Talon/Waverly qui présente un niveau de service D.

À l'heure de pointe du soir, tous les rapports débit/capacité sont largement inférieurs à l'unité. Tous les mouvements présentent un bon niveau de service, variant de A à C, à l'exception de deux mouvements. Il s'agit du virage à droite à l'approche ouest de l'intersection Jean-Talon Ouest/Clark et du virage à droite à l'approche sud de l'intersection Jean-Talon Ouest/Waverly, tous deux présentant un niveau de service D.

Tableau 1 – Conditions actuelles d'écoulement de la circulation

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service
Jean-Talon/Clark	Nord	Virage à gauche	64	0,19	22,7 C	55	0,15	25,2 C
		Tout droit	681	0,65	17,6 B	588	0,53	15,5 B
		Virage à droite	140	0,40	16,3 B	82	0,25	14,1 B
	Est	Virage à gauche	291	0,91	32,7 C	165	0,73	28,8 C
		Tout droit	643	0,81	16,7 B	461	0,55	13,3 B
	Ouest	Tout droit	576	0,44	23,9 C	704	0,55	25,1 C
		Virage à droite	105	0,38	29,0 C	196	0,83	39,9 D
	Ensemble des mouvements				21,2 C			21,3 C
Jean-Talon/Saint-Urbain	Sud	Virage à gauche	6	0,22	17,5 C	19	0,43	20,2 C
		Tout droit	1	0,22		1	0,43	13,2 B
		Virage à droite	24	0,22	6,9 A	26	0,43	12,4 B
	Est	Tout droit	759	0,33	1,2 A	519	0,22	1,4 A
		Virage à droite	24	0,19	0,9 A	24	0,13	0,9 A
	Ouest	Virage à gauche	23	0,05	8,4 A	20	0,04	6,2 A
		Tout droit	658	0,27	3,2 A	873	0,38	4,4 A
	Ensemble des mouvements				2,3 A			3,6 A
Jean-Talon/Waverly	Nord	Virage à gauche	35	0,40	26,5 C	56	0,43	28,5 C
		Virage à droite	26	0,40	30,1 C	32	0,43	32,4 C
	Sud	Viage à gauche	36	0,47	28,6 C	61	0,72	34,3 C
		Tout droit	13	0,47	36,3 D	12	0,72	32,0 C
		Virage à droite	18	0,47	31,3 C	43	0,72	39,3 D
	Est	Tout droit	746	0,41	4,8 A	516	0,28	4,6 A
		Virage à droite	18	0,04	3,4 A	22	0,05	4,2 A
	Ouest	Virage à gauche	47	0,19	25,8 C	66	0,22	23,5 C
		Tout droit	629	0,35	13,4 B	800	0,45	12,5 B
	Ensemble des mouvements				10,7 B			12,9 B
Castelneau/Clark	Est	Virage à gauche	896	0,55	12,0 B	733	0,43	10,9 B
		Tout droit	95	0,12	8,8 A	66	0,09	8,4 A
	Ensemble des mouvements				11,7 B			10,7 B
Castelneau/Saint-Urbain	Est	Tout droit	95	0,07	0,7 A	66	0,05	0,5 A
	Sud	Virage à gauche	58	0,11	4,0 A	42	0,07	4,2 A
	Ensemble des mouvements				1,9 A			1,7 A
Castelneau/Waverly	Sud	Virage à gauche	49	0,08	4,3 A	66	0,14	4,0 A
	Est	Virage à gauche	70	0,24	4,2 A	41	0,17	3,8 A
		Tout droit	83	0,24	4,2 A	67	0,17	3,6 A
	Ouest	Virage à droite	15	0,03	2,8 A	21	0,03	2,6 A
	Ensemble des mouvements				3,7 A			3,2 A

LÉGENDE

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

3. GÉNÉRATION ET DISTRIBUTION DES DÉPLACEMENTS

Cette section présente la génération des déplacements du projet ainsi que la distribution de celle-ci dans le réseau routier du secteur à l'étude.

3.1 Outils d'évaluation

La détermination des débits générés par un projet de développement est généralement effectuée en tenant compte des taux de génération provenant du document « Trip Generation Manual » de l'ITE. Les débits bruts sont ajustés en tenant compte des différentes parts modales des déplacements dans le secteur Villeray.

Lors de la rédaction de ce rapport, l'utilisation des espaces commerciaux totalisant 8460 pi.ca. n'était pas connue. Ces espaces pourraient être utilisés par des bureaux ou certains types de commerces. Pour les fins de cet exercice, nous avons considéré la présence d'une clinique médicale. Le taux de génération est plus élevé pour ce type d'utilisation que pour un gym ou des bureaux. De cette façon, une marge de manœuvre est considérée dans les résultats des analyses.

3.2 Génération des déplacements

Le tableau 2 présente l'évaluation des déplacements pour les différents modes de déplacement.

Tableau 2 – Génération des déplacements

Développement		Facteurs de génération						Débits			
		AM			PM			AM		PM	
		Taux	IN	OUT	Taux	IN	OUT	IN	OUT	IN	OUT
Résidentiel [1]	69 unités	0,51	20%	80%	0,62	65%	35%	7	28	28	15
Commerce [2]	8460 pi^2	5,18	60%	40%	5,18	40%	60%	26	18	18	26
Sous-total								33	46	45	41
Mode:											
Automobile								**12**	**14**	**14**	**15**
Transport en commun								**13**	**19**	**19**	**16**
Actif								**8**	**13**	**12**	**10**

Sources:

- Trip GenerationManual, 9e édition, 2012
- Enquête origine-destination 2018, secteur Villeray, ARTM

Notes

1: Code 220 - Appartement
2: Code 630 - Clinique médicale

3.2.1 Déplacements véhiculaires

À l'heure de pointe du matin, le développement génère 26 déplacements en automobile (12 véhicules entrant au site et 14 véhicules sortant du site). Ce débit monte à 29 déplacements en automobile à l'heure de pointe du soir (14 véhicules entrant et 15 véhicules sortant du site).

3.2.2 Déplacements en transport en commun

Le développement génère 32 déplacements en transport en commun à l'heure de pointe du matin et 35 déplacements à l'heure de pointe du soir.

3.2.3 Déplacements actifs

Les déplacements actifs (à pied ou à bicyclette) générés sont de l'ordre de 21 déplacements et 22 déplacements respectivement aux heures de pointe du matin et du soir.

3.3 Distribution des déplacements

La distribution des déplacements est basée sur les patrons de la circulation dans le secteur du développement. La figure 8 illustre l'accroissement anticipé de la circulation véhiculaire en fonction du développement. Cette circulation s'ajoute à la circulation actuelle. Pour les fins de cet exercice, nous ne tenons pas compte de la réduction de la circulation associée aux mouvements entrant et sortant actuellement des bâtiments commerciaux du site. Ces débits sont faibles (de l'ordre de 5 véh/h aux heures de pointe).

Autre hypothèse utilisée : la totalité des débits sortant du site emprunte la rue Waverly en direction sud vers la rue Jean-Talon où des feux de circulation sécurisent les échanges. En réalité, une partie de la circulation sortant du site et se dirigeant vers l'ouest pourra emprunter la rue Alexandra, contournant ainsi les feux de circulation mentionnés. Le temps de déplacement pourrait être plus petit via ce cheminement. L'hypothèse utilisée a pour but d'évaluer le pire scénario.

Aucun mouvement ne s'accroît de plus de 20 véhicules aux heures de pointe. On peut donc penser que les impacts du projet sur les conditions d'écoulement de la circulation seront très faibles.

En ce qui concerne les déplacements associés au transport en commun, une partie importante des débits générés (32 à 35 déplacements par heure en transport en commun) sera acheminée vers la station de métro Castelneau et l'autre vers les arrêts d'autobus sis à l'intersection Jean-Talon Ouest/Clark. Ainsi, l'accroissement des débits de piétons croisant les rues sera concentré du côté nord des intersections Jean-Talon Ouest/Clark et Jean-Talon Ouest/Saint-Urbain et du côté sud des intersections de Castelneau Ouest/Saint-Urbain et de Castelneau Ouest/Clark.

Figure 8 – Accroissement anticipé de la circulation (véh/h)

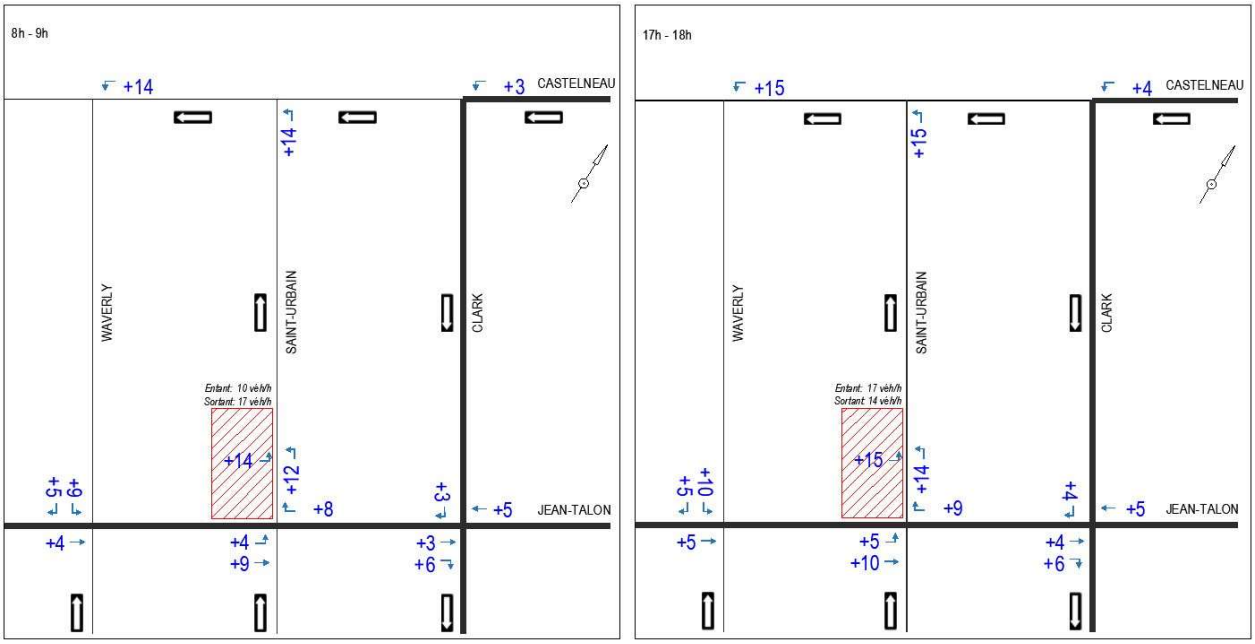

Le retrait de la circulation générée par le bâtiment actuel n'a pas été tenu en compte étant donnée le faible nombre de déplacements.

4. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Ce chapitre présente les impacts du projet sur les conditions d'écoulement de la circulation, l'accessibilité et certains aspects de sécurité et de fonctionnalité. Des mesures d'atténuation sont émises pour les problématiques identifiées.

4.1 Impact sur les conditions d'écoulement de la circulation

Le tableau 3 présente, pour chacun des mouvements, le rapport débit/capacité, le retard moyen ainsi que le niveau de service en considérant la venue du projet de développement. Les résultats découlent d'une moyenne de 5 passes de simulations. Les résultats détaillés sont présentés en annexe.

À l'heure de pointe du matin, les mouvements suivants présentent une détérioration du niveau de service :

- Intersection Jean-Talon Ouest/Clark, approche nord, virage à droite, niveau de service passant de B à C (accroissement des retards moyens de 4,6 sec/véh);
- Intersection Jean-Talon Ouest/Saint-Urbain, approche ouest, virage à gauche, niveau de service passant de A à B (accroissement des retards moyens de 1,9 sec/véh).

Ces accroissements sont minimes et sans effet sensible sur les conditions d'écoulement de la circulation.

À l'heure de pointe du soir, les mouvements suivants présentent une détérioration du niveau de service :

- Intersection Jean-Talon Ouest/Saint-Urbain, approche sud, virage à droite, niveau de service passant de A à B (accroissement des retards moyens de 3,1 sec/véh);
- Intersection Jean-Talon Ouest/Waverly, approche sud, mouvement tout droit, niveau de service passant de C à D (accroissement des retards moyens de 8,1 sec/véh).

Aux deux heures de pointe, aucun des mouvements ne présente une détérioration de deux niveaux de service.

Tableau 3 – Conditions prévisibles d'écoulement de la circulation

Intersection	Approche	Mouvement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe du soir		
			Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service	Débit (véh/h)	Débit/capacité	Retard (sec/véh) et niveau de service
Jean-Talon/Clark	Nord	Virage à gauche	64	0,19	25,8 C	55	0,15	20,7 C
		Tout droit	681	0,65	19,8 B	588	0,53	14,0 B
		Virage à droite	143	0,41	20,9 C	88	0,27	12,8 B
	Est	Virage à gauche	291	0,92	32,1 C	165	0,73	28,4 C
		Tout droit	647	0,82	17,5 B	466	0,56	14,0 B
	Ouest	Tout droit	581	0,45	22,2 C	708	0,56	25,1 C
		Virage à droite	112	0,40	29,6 C	202	0,86	36,7 D
	Ensemble des mouvements				21,8 C			20,7 C
Jean-Talon/Saint-Urbain	Sud	Virage à gauche	6	0,23	12,4 B	19	0,46	18,7 C
		Tout droit	1	0,23	33,3 D	1	0,46	13,5 B
		Virage à droite	24	0,23	5,4 A	26	0,46	15,5 C
	Est	Tout droit	759	0,33	1,3 A	519	0,22	1,3 A
		Virage à droite	31	0,20	0,7 A	35	0,14	0,7 A
	Ouest	Virage à gauche	26	0,05	10,3 B	26	0,05	6,9 A
		Tout droit	670	0,27	3,2 A	873	0,38	4,1 A
	Ensemble des mouvements				2,3 A			3,4 A
Jean-Talon/Waverly	Nord	Virage à gauche	47	0,51	25,8 C	66	0,50	32,6 C
		Virage à droite	31	0,51	25,4 C	36	0,50	33,2 C
	Sud	Viage à gauche	36	0,48	28,6 C	61	0,73	34,8 C
		Tout droit	13	0,48	27,4 C	12	0,73	40,1 D
		Virage à droite	18	0,48	28,8 C	43	0,73	38,6 D
	Est	Tout droit	746	0,41	4,7 A	516	0,28	5,0 A
		Virage à droite	18	0,04	4,3 A	22	0,05	4,4 A
	Ouest	Virage à gauche	47	0,19	28,9 C	66	0,22	20,7 C
		Tout droit	632	0,35	14,4 B	806	0,45	12,5 B
	Ensemble des mouvements				11,0 B			13,3 B
Castelneau/Clark	Est	Virage à gauche	899	0,55	11,9 B	739	0,44	11,7 B
		Tout droit	95	0,12	7,7 A	66	0,09	8,1 A
	Ensemble des mouvements				11,5 B			11,4 B
Castelneau/Saint-Urbain	Est	Tout droit	95	0,07	0,6 A	66	0,05	0,5 A
	Sud	Virage à gauche	75	0,14	4,6 A	56	0,09	4,2 A
	Ensemble des mouvements				2,3 A			1,8 A
Castelneau/Waverly	Sud	Virage à gauche	49	0,08	4,2 A	66	0,14	4,2 A
	Est	Virage à gauche	87	0,27	4,4 A	55	0,19	4,2 A
		Tout droit	83	0,27	4,4 A	67	0,19	3,7 A
	Ouest	Virage à droite	15	0,03	2,7 A	21	0,03	2,7 A
	Ensemble des mouvements				3,8 A			3,4 A

LÉGENDE

- Niveau de service A, B ou C
- Niveau de service D
- Niveau de service E
- Niveau de service F

4.2 Pertinence d'intervention

Selon les « Exigences en matière d'étude d'impact sur les déplacements » de la ville de Montréal, une intervention est pertinente :

> *« lorsqu'il y a détérioration importante du niveau de service d'un mouvement (perte de 2 niveaux de service), des mesures de mitigation des impacts du projet pour le secteur environnant doivent être recherchées. Par exemple, passage du niveau de service de B à D, de C à E ou de D à F. Il en est de même si le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet, et que plus de 30 véh/h supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet ».*

Étant donné qu'aucun mouvement ne présente un accroissement de plus de 30 véh/h et qu'aucune détérioration de deux niveaux de service ou plus n'est prévisible, aucune intervention ne serait requise pour atténuer les impacts du projet.

4.3 Stationnement hors rue

Le développement prévoit la construction d'un stationnement intérieur de 51 espaces. Cela revient à un taux de 0,68 espace de stationnement par logis si l'on exclut les 4 places réservées aux commerces.

4.3.1 Taux de Parking Generation

Selon le document « Parking Generation » de l'ITE (4e édition), la demande du 85e percentile en stationnement (jour de semaine) est de 1,14 unité / 1000 pi.ca. pour des appartements en milieu urbain.

La demande 85e percentile serait de l'ordre de 79 unités de stationnement (1,14 X 69), en excluant la partie commerciale. L'offre de 47 espaces pour la partie résidentielle se situe largement en dessous du 85e percentile. Par contre, la demande réelle pourra être moindre que celle estimée compte tenu de la proximité de la station de métro à proximité du site et de la bonne desserte d'autobus.

4.3.2 Taux selon l'enquête O-D

Selon les résultats de l'enquête origine-destination 2018 de l'ARTM, le taux de possession automobile à Villeray est de 0,68 auto/logis (annexe). Pour 69 logis, le taux moyen de possession automobile se situe à 47, soit le même nombre d'espaces de stationnement prévu pour la partie résidentielle.

4.3.3 Règlement municipal

Selon l'article no. 561 (*nombre d'unité de stationnement*) du règlement d'urbanisme 01-283 de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le nombre minimal de places de stationnement se calcule ainsi :

Habitation

- 1 unité par 2 unités de logement pour superficie >50 m^2 et 1 place pour 4 unités de logement pour superficie <50 m^2;

Commerce

- 1 unité par 200 m² de superficie de plancher

De plus, selon le règlement 563, le nombre minimal d'unités de stationnement exigé peut être réduit de 50 % lorsqu'un bâtiment occupé par des usages autres que ceux de la famille habitation est situé dans un rayon de 150 m ou moins d'un accès au métro ouvert durant les heures d'ouverture du métro.

Le nombre **minimal** de cases de stationnement est de **35**. Il se calcule ainsi :

- logement >50 m^2 : 30 unités (59 unités de logement X 1 place/2 unités)
- logement <50 m^2 : 3 unités (10 unités de logement X 1 place/4 unités)
- commerce : 2 unités (50% X 786m^2 / 200m^2)

Le nombre **maximal** de cases de stationnement est de **78**. Il se calcule ainsi :

- logement >50 m^2 : 59 unités (59 unités de logement X 1 place/1 unité)
- logement <50 m^2 : 15 unités (10 unités de logement X 1,5 place/1 unité)
- commerce : 4 unités (50% X 786m^2 / 100m^2)

L'offre de 51 unités de stationnement rencontre le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement.

4.4 Stationnement pour vélo

Selon l'article 615 du règlement d'urbanisme, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 5 pour le premier groupe de 10 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 10 logements additionnels.

Ainsi, pour les 69 unités de logement, le nombre d'unités de stationnement pour vélo est de 12 (5 + 1X69/10).

Selon l'article 616 du règlement d'urbanisme, pour un usage de la famille commerce d'une superficie de plancher supérieure à 500 m², le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 5, plus 1 unité pour chaque tranche de superficie de plancher de 1 000 m², jusqu'à concurrence de 100 unités.

Pour une superficie totale de 786 m^2, le nombre d'unités de stationnement pour vélo est de 6 (5 + 1).

Ainsi, l'offre minimale exigée en espace pour vélos est de 18.

Le projet de développement prévoit l'aménagement de 10 places pour vélos à l'extérieur et 50 places à l'intérieur, pour un grand total 60 places. **L'offre de 60 unités de stationnement rencontre le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement.**

4.5 Accessibilité au stationnement intérieur

La largeur prévue de l'allée menant au stationnement intérieur est de 6,2 m. Cette largeur est suffisante pour permettre le passage de deux autos de front. Le bâtiment proposé est reculé par rapport au trottoir de la rue Saint-Urbain, ce qui n'affectera pas la visibilité du conducteur à la sortie du stationnement intérieur. Le promoteur devra s'assurer qu'aucun obstacle (arbuste ou autre) ne vienne affecter la visibilité à la sortie du site.

4.6 Stationnement sur rue

Lors d'observations sommaires, il n'y a aucune place de stationnement disponible sur rue. Quelques automobilistes semblent effectuer des trajets aller-retour pour trouver une place disponible. Plusieurs automobilistes se stationnent illégalement sur la rue Jean-Talon aux périodes de pointe du soir, alors que l'arrêt est interdit. La photo 3 illustre des véhicules stationnés illégalement du côté nord de la rue Jean-Talon, à l'est de la rue Saint-Urbain en pointe du soir.

Photo 3 – Véhicules stationnés illégalement sur la rue Jean-Talon

4.7 Déplacements actifs

Comme indiqué au tableau 1 de la section 3.2, le nombre de déplacements actifs générés par le projet est faible. L'accroissement des déplacements à pied serait surtout attribué aux déplacements entre le site et le

service du transport en commun. Cet accroissement n'a pas d'impact sur les conditions que l'on retrouve dans le secteur.

L'entrée principale piétonne au bâtiment est localisée sur la rue Saint-Urbain où l'on retrouve un trottoir de l'ordre de 1,5 m de largeur. Une surface dure est prévue entre le trottoir et la porte d'entrée au bâtiment. L'entrée permet un accès universel, sans marche.

4.8 Mesures d'atténuation

Tel qu'indiqué précédemment, aucune intervention ne serait requise pour atténuer les impacts du projet sur les conditions d'écoulement de la circulation, l'accessibilité et la sécurité des déplacements actifs. Par contre, il est proposé d'éliminer la règlementation de stationnement interdit, de 8h à 19h, du lundi au vendredi, du côté ouest de la rue Saint-Urbain, devant le site de développement (photo 4). Cette interdiction n'est plus requise compte tenu de l'élimination des portes de garage à cet endroit.

La longueur de cette zone est de l'ordre de 27 m et peut accueillir entre 4 et 5 autos sur rue. Comme l'entrée au stationnement intérieur élimine deux places de stationnement, le gain net en espaces de stationnement sur rue serait de 2 à 3 espaces le jour (entre 8h et 19h).

Photo 4 – Règlementation devant le site sur la rue Saint-Urbain à modifier

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusion

Le développement à l'étude est localisé du côté nord-ouest de l'intersection Jean-Talon Ouest/Saint-Urbain. Il est prévu la construction de 69 unités de logement, en plus de deux commerces totalisant 786 m^2 de superficie de plancher.

L'entrée au stationnement hors rue est située à environ 25 m au nord de la rue Jean-Talon Ouest. Cet accès ainsi que la majorité des accès au bâtiment sont situés sur la rue Saint-Urbain qui est une rue locale.

Les débits générés par le développement sont estimés à 26 déplacements en automobile (12 véhicules entrant au site et 14 véhicules sortant du site). Ce débit monte à 29 déplacements en automobile à l'heure de pointe du soir (14 véhicules entrant et 15 véhicules sortant du site).

Étant donné la présence de sens unique dans le secteur, les véhicules désirant accéder au stationnement du site doivent croiser l'intersection Jean-Talon Ouest/Saint-Urbain. À la sortie du stationnement, les automobilistes sont acheminés vers les intersections de Castelneau Ouest/Saint-Urbain et de Castelneau Ouest/Waverly. Pour revenir vers la rue Jean-Talon Ouest, les automobilistes peuvent emprunter la rue Waverly en direction sud ou une autre rue plus à l'ouest du site (ex : Alexandra).

L'accroissement de la circulation générée par le développement n'implique aucune détérioration significative des conditions d'écoulement de la circulation. En effet, aucun mouvement ne présente une détérioration de deux niveaux de service aux heures de pointe du matin et du soir. De plus, comme aucun mouvement ne s'accroit de plus de 30 véh/h, aucune mesure d'atténuation n'est requise concernant les conditions d'écoulement de la circulation.

La capacité d'accueil du stationnement proposé pour véhicules est de 51 places intérieures, dont 4 places réservées pour les commerces. L'offre en espaces de stationnement requise selon le règlement d'urbanismes varie de 35 espaces (valeur minimale) à 78 espaces (valeur maximale). Ainsi, l'offre en espace de stationnement pour auto rencontre le règlement d'urbanisme.

La capacité d'accueil du stationnement proposé pour vélos est de 60 places. L'offre minimale exigée selon le règlement d'urbanismes est de 18 espaces. Ainsi, l'offre en espace de stationnement pour vélo rencontre le règlement d'urbanisme.

Le site se situe à environ 100 m (vol d'oiseau) de la station de métro Castelneau de la ligne bleue. Pour s'y rende, les usagers sortant du site pourront se diriger vers le nord sur la rue Saint-Urbain et vers l'ouest sur la rue de Castelneau Ouest. Les rues du secteur sont dotées de trottoirs. Des feux de circulation avec une phase piétonne entièrement protégée se retrouvent à l'intersection de Castelneau Ouest/Clark, sécurisant la traversée vers la station de métro.

Les arrêts d'autobus le plus près du site sont situés à l'intersection Jean-Talon/Clark, à environ 100 m du site. Les circuits d'autobus 55 (Saint-Laurent), 92 (Jean-Talon Ouest) et 93. De plus, on retrouve des feux de circulation à l'intersection Jean-Talon Ouest/Clark avec une phase pour piétons semi-protégée.

5.2 Recommandations

À la lumière des analyses effectuées, nous recommandons ce qui suit :

1. Éliminer la règlementation de stationnement interdit, de 8h à 19h, du lundi au vendredi, du côté ouest de la rue Saint-Urbain, devant le site de développement. Cette interdiction n'est plus requise compte tenu de l'élimination des portes de garage à cet endroit.

2. Éliminer les deux entrées charretières sises devant le site, du côté ouest de la rue Saint-Urbain et les remplacer par l'entrée charretière menant au stationnement intérieur du site.

3. S'assurer qu'aucun obstacle (arbuste ou autre) ne vienne affecter la visibilité à la sortie du stationnement du développement.

ANNEXE 1

DÉBITS DE CIRCULATION

Intersection: Jean-Talon Ouest/Clark
Date du relevé: Mercredi 23 février 2022
Conditions atm.: Nuageux (puie et verglas la nuit précédente)
Enquêteurs: A. Anéziris et A. Stamatakou

Plage horaire	Approche Est Jean-Talon Ouest						Approche Ouest Jean-Talon Ouest						Approche Nord Clark						Approche Sud Clark						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
7h - 7h15	34	1	99	8					36	2	9	0	2	1	81	9	21	0							9	1	3	4	2	0	0	0
7h15 - 7h30	52	3	128	1					59	5	9	1	8	0	93	13	19	2							9	3	2	5	1	0	0	0
7h30 - 7h45	64	2	114	9					64	5	6	0	11	1	139	11	38	1							5	3	4	4	1	0	0	1
7h45 - 8h	45	9	128	5					120	7	28	2	11	2	109	5	23	0							21	6	4	8	0	1	0	0
8h - 8h15	55	3	95	11					111	7	24	0	11	2	133	10	29	0							8	13	8	9	2	1	0	0
8h15 - 8h30	62	3	126	2					107	8	20	0	14	3	120	8	34	1							11	11	8	7	3	0	0	0
8h30 - 8h45	56	3	148	4					124	6	16	0	10	2	154	10	27	3							10	9	6	4	1	1	0	0
8h45 - 9h	56	4	148	2					108	10	27	1	10	1	123	10	21	2							15	18	9	12	0	0	0	0
8h - 9h	229	13	517	19					450	31	87	1	45	8	530	38	111	6							44	51	31	32	6	2	0	0
% lourd	5%		4%						6%		1%		15%		7%		5%															
FPI	0,93		0,88						0,93		0,79		0,78		0,87		0,84															
Jour moyen	250	14	563	21					490	34	95	1	49	9	578	41	121	7														
Jour moyen +10%	**275**	**16**	**620**	**23**					**539**	**37**	**104**	**1**	**54**	**10**	**635**	**46**	**133**	**7**														

Plage horaire	Approche Est Jean-Talon Ouest						Approche Ouest Jean-Talon Ouest						Approche Nord Clark						Approche Sud Clark						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
16h - 16h15	37	1	89	1					163	4	30	2	19	0	71	5	14	2							17	20	7	12	1	1	0	1
16h15 - 16h30	33	1	89	4					133	3	37	3	14	1	84	4	15	0							15	18	7	10	2	0	0	2
16h30 - 16h45	37	2	85	3					173	4	30	1	12	2	91	4	16	1							20	13	12	17	1	0	0	0
16h45 - 17 h	39	0	95	3					171	1	26	1	9	1	92	2	23	0							18	11	9	9	0	4	0	2
17h - 17h15	35	2	105	1					134	4	35	2	16	0	109	3	14	0							20	22	8	13	0	3	0	0
17h15 - 17h30	38	3	77	3					168	1	31	0	13	0	115	1	20	0							25	22	10	15	0	0	0	0
17h30 - 17h45	27	2	97	1					165	1	37	1	6	0	120	3	12	0							20	19	9	16	1	0	0	0
17h45 - 18h	29	1	99	2					112	2	57	0	11	0	138	1	22	0							22	18	6	11	0	1	0	0
17h - 18h	129	8	378	7					579	8	160	3	46	0	482	8	68	0							87	81	33	55	1	4	0	0
% lourd	6%		2%						1%		2%		0%		2%		0%															
FPI	0,84		0,91						0,87		0,71		0,72		0,88		0,77															
Jour moyen	141	9	412	8					631	9	174	3	50	0	525	9	74	0														
Jour moyen +10%	**155**	**10**	**453**	**8**					**694**	**10**	**192**	**4**	**55**	**0**	**578**	**10**	**82**	**0**														

Intersection: Jean-Talon Ouest/Saint-Urbain
Date du relevé: Mercredi 23 février 2022
Conditions atm.: Nuageux (puie et verglas la nuit précédente)
Enquêteurs: A. Anéziris et A. Stamatakou

Plage horaire	Approche Est						Approche Ouest						Approche Nord						Approche Sud						Piétons				Cyclistes			
	Jean-Talon Ouest						Jean-Talon Ouest						Saint-Urbain						Saint-Urbain													
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
7h - 7h15			118	8	2	0	2	0	43	1									2	1	0	0	2	1	8	4	2	0	0	0	0	0
7h15 - 7h30			144	3	3	0	5	0	66	6									0	0	0	0	2	0	10	1	2	1	0	2	0	0
7h30 - 7h45			151	10	1	0	0	0	65	5									0	0	1	0	5	0	4	5	0	0	0	0	0	0
7h45 - 8h			145	4	6	1	0	0	147	9									1	0	0	0	1	0	8	10	0	0	2	0	0	0
8h - 8h15			122	10	2	1	0	0	131	7									0	0	1	0	4	0	3	15	0	0	0	2	0	0
8h15 - 8h30			155	3	5	0	5	1	124	8									1	0	0	0	3	0	4	6	3	1	0	1	0	0
8h30 - 8h45			172	6	3	1	6	0	136	6									3	0	0	0	4	0	5	12	1	0	1	0	0	0
8h45 - 9h			161	4	8	0	7	0	127	10									0	0	0	0	8	1	6	20	0	0	0	0	0	0
8h - 9h			610	23	18	2	18	1	518	31									4	0	1	0	19	1	18	53	4	1	1	3	0	0
% lourd			4%		10%		5%		6%										0%		0%		5%									
FPI			0,89		0,63		0,68		0,97										0,33		0,25		0,56									
Jour moyen			665	25	20	2	20	1	564	34									4	0	1	0	21	1								
Jour moyen +10%			**731**	**28**	**22**	**2**	**22**	**1**	**621**	**37**									**5**	**0**	**1**	**0**	**23**	**1**								

Plage horaire	Approche Est						Approche Ouest						Approche Nord						Approche Sud						Piétons				Cyclistes			
	Jean-Talon Ouest						Jean-Talon Ouest						Saint-Urbain						Saint-Urbain													
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
16h - 16h15			95	3	8	0	1	0	190	6									2	0	1	0	3	0	9	15	1	0	1	1	0	0
16h15 - 16h30			100	4	4	0	1	0	166	6									1	0	0	0	4	0	12	15	0	0	0	1	0	0
16h30 - 16h45			95	4	6	0	4	0	201	5									2	0	0	0	2	0	15	22	0	0	0	1	0	0
16h45 - 17 h			116	3	2	0	3	0	192	2									5	0	1	0	5	0	13	15	1	1	4	0	0	0
17h - 17h15			114	1	5	0	7	0	157	6									5	0	1	0	12	0	19	26	2	1	3	0	0	0
17h15 - 17h30			91	3	6	0	3	0	198	0									1	0	0	0	1	1	23	21	7	0	0	0	0	0
17h30 - 17h45			105	1	4	0	3	0	199	2									3	0	0	0	3	0	20	29	0	4	0	2	0	0
17h45 - 18h			116	2	5	0	4	0	165	1									7	0	0	0	4	1	18	16	4	0	1	0	0	0
17h - 18h			426	7	20	0	17	0	719	9									16	0	1	0	20	2	80	92	13	5	4	2	0	0
% lourd			2%		0%		0%		1%										0%		0%		9%									
FPI			0,92		0,83		0,61		0,91										0,57		0,25		0,46									
Jour moyen			464	8	22	0	19	0	784	10									17	0	1	0	22	2								
Jour moyen +10%			**511**	**8**	**24**	**0**	**20**	**0**	**862**	**11**									**19**	**0**	**1**	**0**	**24**	**2**								

Intersection: Jean-Talon/Waverly
Date du relevé: Mercredi 23 février 2022
Conditions atm.: Nuageux (puie et verglas la nuit précédente)
Enquêteurs: A. Anéziris et A. Stamatakou

Plage horaire	Approche Est Jean-Talon Ouest						Approche Ouest Jean-Talon Ouest						Approche Nord Waverly						Approche Sud Wazerly						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
7h - 7h15			116	7	4	2	1	2	38	2			4	0			0	1	2	0	2	0	3	0	3	2	2	1	2	0	0	0
7h15 - 7h30			143	3	1	0	3	1	58	5			8	1			3	0	2	0	2	0	2	0	8	3	1	4	2	0	0	0
7h30 - 7h45			150	10	1	0	4	0	63	5			5	0			5	0	5	0	2	0	2	0	4	6	2	7	1	0	0	0
7h45 - 8h			140	4	6	0	2	0	133	7			5	1			1	2	6	0	0	0	10	1	6	4	0	4	0	2	0	0
8h - 8h15			119	10	3	0	10	0	127	7			6	0			13	0	8	1	5	0	2	0	3	9	3	5	2	0	0	0
8h15 - 8h30			154	3	2	0	10	1	123	7			3	1			2	1	7	0	2	0	1	0	2	10	6	2	3	1	0	0
8h30 - 8h45			168	6	7	0	11	0	127	6			9	0			5	0	9	0	2	0	4	0	6	3	3	3	1	1	0	1
8h45 - 9h			158	4	3	0	7	0	118	10			10	0			1	0	5	0	2	0	7	1	8	9	3	4	0	0	0	0
8h - 9h			599	23	15	0	38	1	495	30			28	1			21	1	29	1	11	0	14	1	19	31	15	14	6	2	0	1
% lourd			4%		0%		3%		6%				3%				5%		3%		0%		7%									
FPI			0,89		0,54		0,89		0,98				0,73				0,42		0,83		0,55		0,47									
Jour moyen			653	25	16	0	41	1	539	33			31	1			23	1	32	1	12	0	15	1								
Jour moyen +10%			**718**	**28**	**18**	**0**	**46**	**1**	**593**	**36**			**34**	**1**			**25**	**1**	**35**	**1**	**13**	**0**	**17**	**1**								

Plage horaire	Approche Est Jean-Talon Ouest						Approche Ouest Jean-Talon Ouest						Approche Nord Waverly						Approche Sud Wazerly						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
16h - 16h15			91	3	6	0	9	0	177	6			10	0			3	0	6	0	6	0	6	0	14	10	6	3	0	3	1	0
16h15 - 16h30			100	4	1	0	8	0	156	6			6	0			5	1	3	0	3	0	8	0	17	13	8	4	1	1	1	0
16h30 - 16h45			94	4	3	0	8	0	178	5			12	0			1	0	9	0	4	0	13	0	17	16	6	5	1	0	0	0
16h45 - 17 h			117	3	4	0	12	0	171	2			13	0			5	0	12	0	8	0	13	0	15	16	1	4	0	3	1	0
17h - 17h15			114	1	5	0	10	0	147	5			12	1			9	0	17	0	5	0	10	0	22	15	3	8	0	2	1	1
17h15 - 17h30			84	3	8	0	11	0	180	1			8	0			4	2	13	0	2	0	11	0	32	19	8	9	0	0	0	0
17h30 - 17h45			106	1	2	0	17	0	180	2			13	0			5	0	10	0	1	0	9	0	25	21	7	11	1	0	0	0
17h45 - 18h			120	2	3	0	16	1	150	2			13	0			7	0	11	0	2	0	6	0	24	17	5	7	0	2	0	0
17h - 18h			424	7	18	0	54	1	657	10			46	1			25	2	51	0	10	0	36	0	103	72	23	35	1	4	1	1
% lourd			2%		0%		2%		1%				2%				7%		0%		0%		0%									
FPI			0,88		0,56		0,81		0,92				0,90				0,75		0,75		0,50		0,82									
Jour moyen			462	8	20	0	59	1	716	11			50	1			27	2	56	0	11	0	39	0								
Jour moyen +10%			**508**	**8**	**22**	**0**	**65**	**1**	**788**	**12**			**55**	**1**			**30**	**2**	**61**	**0**	**12**	**0**	**43**	**0**								

Intersection: Castelneau/Saint-Urbain
Date du relevé: Mardi 22 février 2022
Conditions atm.: Nuageux (neige légère)
Enquêteurs: A. Anéziris et A. Stamatakou

Plage horaire	Approche Est Castelneau						Approche Ouest Castelneau						Approche Nord Saint-Urbain						Approche Sud Saint-Urbain						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
7h - 7h15			18	0															2	0						6	0	1		0	0	0
7h15 - 7h30			16	0															3	1						8	0	0		0	0	0
7h30 - 7h45			8	2															2	0						10	2	0		0	0	0
7h45 - 8h			13	2															7	2						17	0	0		0	0	0
8h - 8h15			14	2															7	0						18	2	0		0	0	0
8h15 - 8h30			21	4															17	0						15	1	1		0	0	0
8h30 - 8h45			20	0															11	1						23	3	0		0	0	0
8h45 - 9h			17	1															12	0						21	1	0		0	0	0
8h - 9h			72	7															47	1						77	7	1		0	0	0
% lourd			9%																2%													
FPI			0,79																0,71													
Jour moyen			79	8															52	1												
Jour moyen +10%			**87**	**8**															**57**	**1**												

Plage horaire	Approche Est Castelneau						Approche Ouest Castelneau						Approche Nord Saint-Urbain						Approche Sud Saint-Urbain						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
16h - 16h15			7	0															9	0						15	0	1		0	0	0
16h15 - 16h30			12	0															9	0						14	0	2		0	0	0
16h30 - 16h45			13	0															7	0						11	1	2		0	0	0
16h45 - 17 h			12	0															8	0						15	2	0		0	0	0
17h - 17h15			13	0															8	0						19	0	1		0	0	0
17h15 - 17h30			6	0															7	0						22	1	2		0	0	0
17h30 - 17h45			16	0															11	0						13	1	1		0	0	0
17h45 - 18h			19	0															9	0						16	0	1		0	0	0
17h - 18h			54	0															35	0						70	2	5		0	0	0
% lourd			0%																0%													
FPI			0,71																0,80													
Jour moyen			60	0															39	0												
Jour moyen +10%			**66**	**0**															**42**	**0**												

Intersection: Castelneau/Waverly
Date du relevé: Mardi 22 février 2022
Conditions atm.: Nuageux (neige légère)
Enquêteurs: A. Anéziris et A. Stamatakou

Plage horaire	Approche Est Castelneau						Approche Ouest Castelneau						Approche Nord Waverly						Approche Sud Wazerly						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
7h - 7h15	8	0	12	0			2	0											6	0						5	4	2		0	0	0
7h15 - 7h30	7	0	12	1			0	0											3	0						5	6	1		0	0	0
7h30 - 7h45	6	0	4	2			1	1											5	0						10	12	2		1	0	0
7h45 - 8h	8	2	12	2			7	0											10	0						19	1	8		0	2	0
8h - 8h15	6	1	15	1			1	0											6	0						9	3	4		0	0	0
8h15 - 8h30	20	1	18	3			2	0											9	0						13	4	1		0	0	0
8h30 - 8h45	16	0	15	1			6	0											12	0						15	2	1		0	0	0
8h45 - 9h	14	0	15	1			3	0											13	0						14	3	2		0	0	0
8h - 9h	56	2	63	6			12	0											40	0						51	12	8		0	0	0
% lourd	3%		9%				0%												0%													
FPI	0,69		0,82				0,50												0,77													
Jour moyen	62	2	70	7			13	0											44	0												
Jour moyen +10%	**68**	**2**	**76**	**7**			**15**	**0**											**49**	**0**												

Plage horaire	Approche Est Castelneau						Approche Ouest Castelneau						Approche Nord Waverly						Approche Sud Wazerly						Piétons				Cyclistes			
	V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		V à G		TD		V à D		Côté				Côté			
	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	auto	lourd	Nord	Sud	Est	Ouest	Nord	Sud	Est	Ouest
16h - 16h15	7	0	9	0			4	0											13	0						12	4	2		0	0	0
16h15 - 16h30	3	0	18	0			5	0											13	1						11	4	6		1	0	0
16h30 - 16h45	4	0	16	0			4	0											20	0						8	6	2		0	0	0
16h45 - 17 h	7	0	13	0			0	0											19	0						15	4	4		0	0	0
17h - 17h15	9	0	12	0			0	0											23	0						13	3	2		0	0	0
17h15 - 17h30	5	0	8	0			6	0											14	0						12	9	3		0	0	0
17h30 - 17h45	9	0	18	0			5	0											8	0						7	9	5		0	0	0
17h45 - 18h	11	0	17	0			6	0											9	0						9	7	3		0	0	0
17h - 18h	34	0	55	0			17	0											54	0						41	28	13		0	0	0
% lourd	0%		0%				0%												0%													
FPI	0,77		0,76				0,71												0,59													
Jour moyen	38	0	61	0			19	0											60	0												
Jour moyen +10%	**41**	**0**	**67**	**0**			**21**	**0**											**66**	**0**												

ANNEXE 2

ANALYSE DE CAPACITÉ – SITUATION ACTUELLE

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Lane Configurations							
Traffic Volume (vph)	0	0	896	95	0	0	
Future Volume (vph)	0	0	896	95	0	0	
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	
Lane Util. Factor	1.00	1.00	0.97	1.00	1.00	1.00	
Frt							
Flt Protected			0.950				
Satd. Flow (prot)	0	0	3273	1743	0	0	
Flt Permitted			0.950				
Satd. Flow (perm)	0	0	3273	1743	0	0	
Right Turn on Red		No	No			No	
Satd. Flow (RTOR)							
Link Speed (k/h)	50			40	50		
Link Distance (m)	73.0			68.3	162.2		
Travel Time (s)	5.3			6.1	11.7		
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.90	0.79	0.92	0.92	
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	7%	9%	2%	2%	
Adj. Flow (vph)	0	0	996	120	0	0	
Shared Lane Traffic (%)							
Lane Group Flow (vph)	0	0	996	120	0	0	
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right	
Median Width(m)	7.2			7.2	3.5		
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0		
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8		
Two way Left Turn Lane							
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15	
Turn Type			Prot	NA			
Protected Phases			1	6			4
Permitted Phases							
Minimum Split (s)			10.0	23.0			35.0
Total Split (s)			55.0	55.0			35.0
Total Split (%)			61.1%	61.1%			39%
Maximum Green (s)			50.0	50.0			30.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0			4.0
All-Red Time (s)			1.0	1.0			1.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0			
Total Lost Time (s)			5.0	5.0			
Lead/Lag							
Lead-Lag Optimize?							
Walk Time (s)							9.0
Flash Dont Walk (s)							20.0
Pedestrian Calls (#/hr)							0
Act Effct Green (s)			50.0	50.0			
Actuated g/C Ratio			0.56	0.56			
v/c Ratio			0.55	0.12			
Control Delay			14.2	10.0			
Queue Delay			0.0	0.0			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Total Delay			14.2	10.0			
LOS			B	A			
Approach Delay				13.8			
Approach LOS				B			

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 35 (39%), Referenced to phase 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.55			
Intersection Signal Delay: 13.8		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 29.7%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 5: Clark & Castelneau

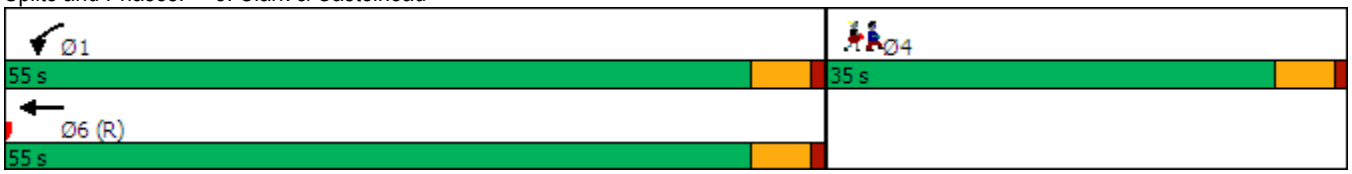

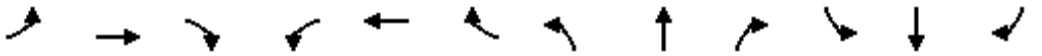

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	0	576	105	291	643	0	0	0	0	64	681	140
Future Volume (vph)	0	576	105	291	643	0	0	0	0	64	681	140
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Width (m)	3.1	3.1	2.5	3.1	3.1	3.1	3.6	3.6	3.6	3.5	3.5	3.5
Storage Length (m)	0.0		0.0	0.1		0.0	0.0		0.0	0.1		0.1
Storage Lanes	0		1	0		0	0		0	1		1
Taper Length (m)	7.5			0.1			7.5			0.1		
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.91	0.86	0.91
Ped Bike Factor			0.91	0.97						0.95	1.00	0.94
Frt			0.850								0.997	0.850
Flt Protected				0.950						0.950		
Satd. Flow (prot)	0	3216	1347	1624	1656	0	0	0	0	1412	3008	1384
Flt Permitted				0.402						0.950		
Satd. Flow (perm)	0	3216	1228	665	1656	0	0	0	0	1347	3007	1302
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			50			40	
Link Distance (m)		71.0			79.6			45.8			162.2	
Travel Time (s)		5.1			5.7			3.3			14.6	
Confl. Peds. (#/hr)			51	51						31		32
Confl. Bikes (#/hr)			2									
Peak Hour Factor	0.92	0.93	0.79	0.93	0.88	0.92	0.92	0.92	0.92	0.78	0.87	0.84
Heavy Vehicles (%)	2%	6%	1%	5%	4%	2%	2%	2%	2%	15%	7%	5%
Bus Blockages (#/hr)	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0
Adj. Flow (vph)	0	619	133	313	731	0	0	0	0	82	783	167
Shared Lane Traffic (%)										10%		10%
Lane Group Flow (vph)	0	619	133	313	731	0	0	0	0	74	808	150
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.1			3.1			3.5			3.5	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.08	1.08	1.24	1.08	1.13	1.08	1.00	1.00	1.00	1.01	1.01	1.01
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type		NA	custom	custom	NA					custom	NA	custom
Protected Phases		12 2		11	16 6						14 4	
Permitted Phases			2	6						4		4
Minimum Split (s)			24.0	9.0						28.0		28.0
Total Split (s)			32.0	10.0						32.0		32.0
Total Split (%)			35.6%	11.1%						35.6%		35.6%
Maximum Green (s)			26.0	6.0						26.0		26.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0						4.0		4.0
All-Red Time (s)			2.0	0.0						2.0		2.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0						0.0		0.0
Total Lost Time (s)			6.0	4.0						6.0		6.0
Lead/Lag			Lead	Lag								
Lead-Lag Optimize?												

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations				
Traffic Volume (vph)				
Future Volume (vph)				
Ideal Flow (vphpl)				
Lane Width (m)				
Storage Length (m)				
Storage Lanes				
Taper Length (m)				
Lane Util. Factor				
Ped Bike Factor				
Frt				
Flt Protected				
Satd. Flow (prot)				
Flt Permitted				
Satd. Flow (perm)				
Right Turn on Red				
Satd. Flow (RTOR)				
Link Speed (k/h)				
Link Distance (m)				
Travel Time (s)				
Confl. Peds. (#/hr)				
Confl. Bikes (#/hr)				
Peak Hour Factor				
Heavy Vehicles (%)				
Bus Blockages (#/hr)				
Adj. Flow (vph)				
Shared Lane Traffic (%)				
Lane Group Flow (vph)				
Enter Blocked Intersection				
Lane Alignment				
Median Width(m)				
Link Offset(m)				
Crosswalk Width(m)				
Two way Left Turn Lane				
Headway Factor				
Turning Speed (k/h)				
Turn Type				
Protected Phases	6	12	14	16
Permitted Phases				
Minimum Split (s)	23.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (s)	42.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (%)	47%	10%	8%	10%
Maximum Green (s)	38.0	7.0	5.0	7.0
Yellow Time (s)	4.0	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)				
Total Lost Time (s)				
Lead/Lag				
Lead-Lag Optimize?				

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Walk Time (s)			7.0							7.0		7.0
Flash Dont Walk (s)			11.0							11.0		11.0
Pedestrian Calls (#/hr)			0							0		0
Act Effct Green (s)		39.0	26.0	38.0	49.0					26.0	37.0	26.0
Actuated g/C Ratio		0.43	0.29	0.42	0.54					0.29	0.41	0.29
v/c Ratio		0.44	0.38	0.91	0.81					0.19	0.65	0.40
Control Delay		16.2	30.2	60.0	25.8					14.3	11.6	16.8
Queue Delay		0.0	0.0	0.0	0.0					0.0	0.0	0.0
Total Delay		16.2	30.2	60.0	25.8					14.3	11.6	16.8
LOS		B	C	E	C					B	B	B
Approach Delay		18.7			36.0						12.5	
Approach LOS		B			D						B	

Intersection Summary	
Area Type:	Other
Cycle Length: 90	
Actuated Cycle Length: 90	
Offset: 5 (6%), Referenced to phase 2:EBT and 6:WBTL, Start of Green	
Natural Cycle: 80	
Control Type: Pretimed	
Maximum v/c Ratio: 0.91	
Intersection Signal Delay: 22.8	Intersection LOS: C
Intersection Capacity Utilization 62.0%	ICU Level of Service B
Analysis Period (min) 15	

Splits and Phases: 6: Jean-Talon & Clark

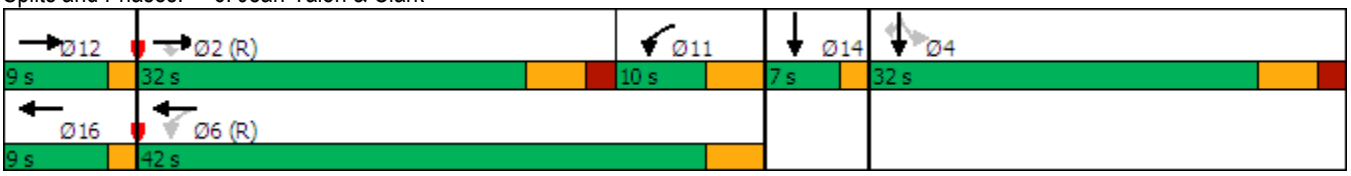

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Walk Time (s)	7.0			
Flash Dont Walk (s)	11.0			
Pedestrian Calls (#/hr)	0			
Act Effct Green (s)				
Actuated g/C Ratio				
v/c Ratio				
Control Delay				
Queue Delay				
Total Delay				
LOS				
Approach Delay				
Approach LOS				

Intersection Summary

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	0	0	95	58	0
Future Volume (vph)	0	0	0	95	58	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected					0.950	
Satd. Flow (prot)	0	0	0	1351	1371	0
Flt Permitted					0.950	
Satd. Flow (perm)	0	0	0	1351	1371	0
Link Speed (k/h)	50			30	30	
Link Distance (m)	70.0			73.0	161.6	
Travel Time (s)	5.0			8.8	19.4	
Confl. Peds. (#/hr)		77	77		1	7
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.92	0.79	0.71	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	2%	9%	2%	2%
Parking (#/hr)				25	25	
Adj. Flow (vph)	0	0	0	120	82	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	0	0	120	82	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Free			Free	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization	17.1%	ICU Level of Service	A
Analysis Period (min)	15		

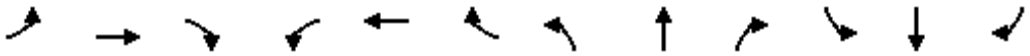

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	23	658	0	0	759	24	6	1	24	0	0	0
Future Volume (vph)	23	658	0	0	759	24	6	1	24	0	0	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	0.95	0.95	1.00	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor												
Frt					0.994			0.911				
Flt Protected		0.998						0.986				
Satd. Flow (prot)	0	3400	0	0	3442	0	0	1652	0	0	0	0
Flt Permitted		0.998						0.986				
Satd. Flow (perm)	0	3400	0	0	3442	0	0	1652	0	0	0	0
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		72.0			71.0			46.4			161.6	
Travel Time (s)		5.2			5.1			5.6			19.4	
Confl. Peds. (#/hr)	18		53	53		18	1		4	4		1
Confl. Bikes (#/hr)			3			1						
Peak Hour Factor	0.68	0.97	0.92	0.92	0.89	0.63	0.33	0.25	0.56	0.92	0.92	0.92
Heavy Vehicles (%)	5%	6%	2%	2%	4%	10%	0%	0%	5%	2%	2%	2%
Adj. Flow (vph)	34	678	0	0	853	38	18	4	43	0	0	0
Shared Lane Traffic (%)												
Lane Group Flow (vph)	0	712	0	0	891	0	0	65	0	0	0	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Sign Control		Free			Free			Stop			Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 50.0%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	15	70	83	49	0
Future Volume (vph)	0	15	70	83	49	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt		0.865				
Flt Protected				0.976	0.950	
Satd. Flow (prot)	0	1274	0	1356	1399	0
Flt Permitted				0.976	0.950	
Satd. Flow (perm)	0	1274	0	1356	1399	0
Link Speed (k/h)	30			30	30	
Link Distance (m)	75.8			70.0	160.9	
Travel Time (s)	9.1			8.4	19.3	
Confl. Peds. (#/hr)		51	51		8	
Peak Hour Factor	0.92	0.50	0.69	0.82	0.77	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	0%	3%	9%	0%	2%
Parking (#/hr)		25	25	25	25	
Adj. Flow (vph)	0	30	101	101	64	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	30	0	202	64	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.38	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Stop			Stop	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 26.7%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

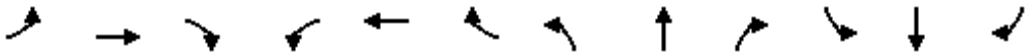

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	47	629	0	0	746	18	36	13	18	35	0	26
Future Volume (vph)	47	629	0	0	746	18	36	13	18	35	0	26
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Storage Length (m)	0.1		0.0	0.0		0.1	0.0		0.0	0.0		0.0
Storage Lanes	1		0	0		1	0		0	0		0
Taper Length (m)	0.1			7.5			7.5			7.5		
Lane Util. Factor	0.91	0.91	1.00	1.00	0.91	0.91	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor	0.99	1.00			1.00	0.95		0.98			0.97	
Frt					0.999	0.850		0.951			0.924	
Flt Protected	0.950							0.980			0.979	
Satd. Flow (prot)	1595	3263	0	0	3322	1470	0	1306	0	0	1618	0
Flt Permitted	0.303	0.950						0.853			0.843	
Satd. Flow (perm)	505	3100	0	0	3322	1401	0	1128	0	0	1382	0
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		71.6			72.0			45.5			160.9	
Travel Time (s)		5.2			5.2			5.5			19.3	
Confl. Peds. (#/hr)	19		31	31		19	14		15	15		14
Confl. Bikes (#/hr)			2			6						1
Peak Hour Factor	0.89	0.98	0.92	0.89	0.89	0.54	0.83	0.55	0.47	0.73	0.92	0.42
Heavy Vehicles (%)	3%	6%	2%	2%	4%	0%	3%	0%	7%	3%	2%	5%
Parking (#/hr)							25	25	25	25		25
Adj. Flow (vph)	53	642	0	0	838	33	43	24	38	48	0	62
Shared Lane Traffic (%)	10%					10%						
Lane Group Flow (vph)	48	647	0	0	841	30	0	105	0	0	110	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.6			3.6			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.38	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type	custom	NA			NA	custom	Perm	NA		Perm	NA	
Protected Phases		12 2			16 6			8			4	
Permitted Phases	2					6	8			4		
Minimum Split (s)	43.0					43.0	17.0	17.0		17.0	17.0	
Total Split (s)	50.0					50.0	24.0	24.0		24.0	24.0	
Total Split (%)	55.6%					55.6%	26.7%	26.7%		26.7%	26.7%	
Maximum Green (s)	45.0					45.0	18.0	18.0		18.0	18.0	
Yellow Time (s)	4.0					4.0	4.0	4.0		4.0	4.0	
All-Red Time (s)	1.0					1.0	2.0	2.0		2.0	2.0	
Lost Time Adjust (s)	0.0					0.0		0.0			0.0	
Total Lost Time (s)	5.0					5.0		6.0			6.0	
Lead/Lag												
Lead-Lag Optimize?												
Walk Time (s)	27.0					27.0	1.0	1.0		1.0	1.0	

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations			
Traffic Volume (vph)			
Future Volume (vph)			
Ideal Flow (vphpl)			
Storage Length (m)			
Storage Lanes			
Taper Length (m)			
Lane Util. Factor			
Ped Bike Factor			
Frt			
Flt Protected			
Satd. Flow (prot)			
Flt Permitted			
Satd. Flow (perm)			
Right Turn on Red			
Satd. Flow (RTOR)			
Link Speed (k/h)			
Link Distance (m)			
Travel Time (s)			
Confl. Peds. (#/hr)			
Confl. Bikes (#/hr)			
Peak Hour Factor			
Heavy Vehicles (%)			
Parking (#/hr)			
Adj. Flow (vph)			
Shared Lane Traffic (%)			
Lane Group Flow (vph)			
Enter Blocked Intersection			
Lane Alignment			
Median Width(m)			
Link Offset(m)			
Crosswalk Width(m)			
Two way Left Turn Lane			
Headway Factor			
Turning Speed (k/h)			
Turn Type			
Protected Phases	12	14	16
Permitted Phases			
Minimum Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (%)	9%	9%	9%
Maximum Green (s)	4.0	6.0	6.0
Yellow Time (s)	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	2.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)			
Total Lost Time (s)			
Lead/Lag			
Lead-Lag Optimize?			
Walk Time (s)			

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Flash Dont Walk (s)	11.0					11.0	16.0	16.0		16.0	16.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0					0	0	0		0	0	
Act Effct Green (s)	45.0	54.0			56.0	45.0		18.0			18.0	
Actuated g/C Ratio	0.50	0.60			0.62	0.50		0.20			0.20	
v/c Ratio	0.19	0.35			0.41	0.04		0.47			0.40	
Control Delay	15.0	9.7			5.0	8.5		39.6			36.4	
Queue Delay	0.0	0.0			0.4	0.0		0.0			0.0	
Total Delay	15.0	9.7			5.5	8.5		39.6			36.4	
LOS	B	A			A	A		D			D	
Approach Delay		10.1			5.6			39.6			36.4	
Approach LOS		B			A			D			D	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 21 (23%), Referenced to phase 2:EBTL and 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 80			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.47			
Intersection Signal Delay: 11.2		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 75.7%		ICU Level of Service D	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 12: Waverly & Jean-Talon

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Flash Dont Walk (s)			
Pedestrian Calls (#/hr)			
Act Effct Green (s)			
Actuated g/C Ratio			
v/c Ratio			
Control Delay			
Queue Delay			
Total Delay			
LOS			
Approach Delay			
Approach LOS			

Intersection Summary

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	7:57	7:57	7:57	7:57	7:57	7:57
End Time	9:00	9:00	9:00	9:00	9:00	9:00
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2709	2728	2736	2724	2637	2708
Vehs Exited	2710	2726	2731	2703	2652	2705
Starting Vehs	42	41	35	34	51	40
Ending Vehs	41	43	40	55	36	40
Travel Distance (km)	751	751	759	753	732	749
Travel Time (hr)	44.1	45.4	43.5	43.8	42.5	43.9
Total Delay (hr)	25.7	26.9	24.9	25.4	24.7	25.5
Total Stops	2742	2731	2706	2739	2724	2730
Fuel Used (l)	105.7	107.8	105.6	105.9	103.3	105.7

Interval #0 Information Seeding

Start Time	7:57
End Time	8:00
Total Time (min)	3

Volumes adjusted by Growth Factors.

No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	8:00
End Time	9:00
Total Time (min)	60

Volumes adjusted by Growth Factors.

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2709	2728	2736	2724	2637	2708
Vehs Exited	2710	2726	2731	2703	2652	2705
Starting Vehs	42	41	35	34	51	40
Ending Vehs	41	43	40	55	36	40
Travel Distance (km)	751	751	759	753	732	749
Travel Time (hr)	44.1	45.4	43.5	43.8	42.5	43.9
Total Delay (hr)	25.7	26.9	24.9	25.4	24.7	25.5
Total Stops	2742	2731	2706	2739	2724	2730
Fuel Used (l)	105.7	107.8	105.6	105.9	103.3	105.7

5: Clark & Castelneau Performance by movement

Movement	WBL	WBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	0.3
Total Del/Veh (s)	12.0	8.8	11.7

6: Jean-Talon & Clark Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	1.9	2.5	0.0	0.0	0.0	0.9
Total Del/Veh (s)	23.9	29.0	32.7	16.7	22.7	17.6	16.3	21.2

8: Saint-Urbain & Castelneau Performance by movement

Movement	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.7	4.0	0.2	1.9

9: Saint-Urbain & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	8.4	3.2	1.2	0.9	17.5	6.9	2.3

11: Waverly & Castelneau Performance by movement

Movement	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.8	4.2	4.2	4.3	0.7	3.7

12: Waverly & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.2	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	25.8	13.4	4.8	3.4	28.6	36.3	31.3	26.5	0.6	30.1	10.7

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	1.0
Total Del/Veh (s)	32.5

Intersection: 5: Clark & Castelneau

Movement	WB	WB	WB
Directions Served	L	L	T
Maximum Queue (m)	73.6	67.0	31.4
Average Queue (m)	52.8	35.7	11.2
95th Queue (m)	77.1	62.7	25.3
Link Distance (m)	63.5	63.5	63.5
Upstream Blk Time (%)	4	1	
Queuing Penalty (veh)	0	0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 6: Jean-Talon & Clark

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	L	T	LT	TR	R
Maximum Queue (m)	51.0	49.7	33.7	81.7	82.2	72.5	72.1	8.8
Average Queue (m)	40.9	35.7	13.3	49.5	63.0	31.2	30.6	1.5
95th Queue (m)	52.8	51.7	28.9	79.3	91.1	56.0	56.5	6.7
Link Distance (m)	45.2	45.2	45.2	72.8	72.8	139.6	139.6	
Upstream Blk Time (%)	9	3	0	3	9			
Queuing Penalty (veh)	20	8	0	0	0			
Storage Bay Dist (m)								0.1
Storage Blk Time (%)						56	45	2
Queuing Penalty (veh)						18	32	7

Intersection: 8: Saint-Urbain & Castelneau

Movement	WB	NB
Directions Served	T	L
Maximum Queue (m)	1.8	16.2
Average Queue (m)	0.1	8.4
95th Queue (m)	1.3	14.3
Link Distance (m)	52.5	144.5
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 9: Saint-Urbain & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR
Maximum Queue (m)	38.0	31.3	9.6	7.9	15.6
Average Queue (m)	10.7	2.8	0.6	0.3	5.8
95th Queue (m)	29.4	16.2	5.3	3.2	13.4
Link Distance (m)	58.3	58.3	45.2	45.2	32.0
Upstream Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 11: Waverly & Castelneau

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	R	LT	L
Maximum Queue (m)	10.7	25.4	11.3
Average Queue (m)	3.3	13.2	5.5
95th Queue (m)	10.7	20.8	10.4
Link Distance (m)	65.6	56.7	134.2
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 12: Waverly & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	70.2	54.8	33.7	37.6	33.2	24.5
Average Queue (m)	46.0	21.5	17.7	15.1	14.0	7.8
95th Queue (m)	73.5	48.8	29.0	31.0	28.8	18.4
Link Distance (m)	62.9	62.9	58.3	58.3	31.7	134.2
Upstream Blk Time (%)	3	0			0	
Queuing Penalty (veh)	0	0			0	
Storage Bay Dist (m)						
Storage Blk Time (%)	40			13		
Queuing Penalty (veh)	9			1		

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 95

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Lane Configurations							
Traffic Volume (vph)	0	0	733	66	0	0	
Future Volume (vph)	0	0	733	66	0	0	
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	
Lane Util. Factor	1.00	1.00	0.97	1.00	1.00	1.00	
Frt							
Flt Protected			0.950				
Satd. Flow (prot)	0	0	3467	1900	0	0	
Flt Permitted			0.950				
Satd. Flow (perm)	0	0	3467	1900	0	0	
Right Turn on Red		No	No			No	
Satd. Flow (RTOR)							
Link Speed (k/h)	50			40	50		
Link Distance (m)	73.0			68.3	162.2		
Travel Time (s)	5.3			6.1	11.7		
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.88	0.71	0.92	0.92	
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	1%	0%	2%	2%	
Adj. Flow (vph)	0	0	833	93	0	0	
Shared Lane Traffic (%)							
Lane Group Flow (vph)	0	0	833	93	0	0	
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right	
Median Width(m)	7.2			7.2	3.5		
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0		
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8		
Two way Left Turn Lane							
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15	
Turn Type			Prot	NA			
Protected Phases			1	6			4
Permitted Phases							
Minimum Split (s)			10.0	23.0			35.0
Total Split (s)			55.0	55.0			35.0
Total Split (%)			61.1%	61.1%			39%
Maximum Green (s)			50.0	50.0			30.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0			4.0
All-Red Time (s)			1.0	1.0			1.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0			
Total Lost Time (s)			5.0	5.0			
Lead/Lag							
Lead-Lag Optimize?							
Walk Time (s)							9.0
Flash Dont Walk (s)							20.0
Pedestrian Calls (#/hr)							0
Act Effct Green (s)			50.0	50.0			
Actuated g/C Ratio			0.56	0.56			
v/c Ratio			0.43	0.09			
Control Delay			12.6	9.7			
Queue Delay			0.0	0.0			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Total Delay			12.6	9.7			
LOS			B	A			
Approach Delay				12.3			
Approach LOS				B			

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 35 (39%), Referenced to phase 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.43			
Intersection Signal Delay: 12.3		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 25.1%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 5: Clark & Castelneau

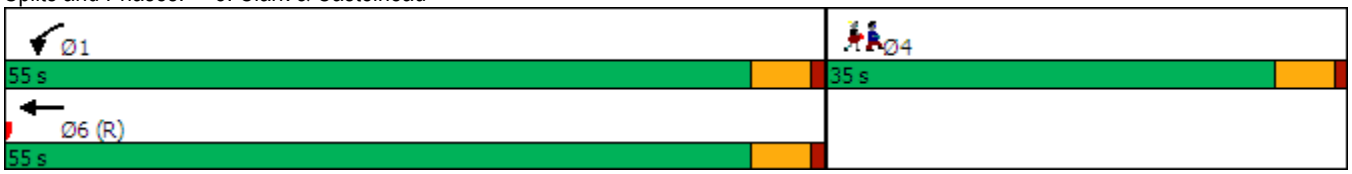

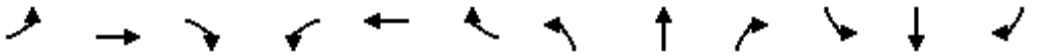

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	0	704	196	165	461	0	0	0	0	55	588	82
Future Volume (vph)	0	704	196	165	461	0	0	0	0	55	588	82
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Width (m)	3.1	3.1	2.5	3.1	3.1	3.1	3.6	3.6	3.6	3.5	3.5	3.5
Storage Length (m)	0.0		0.0	0.1		0.0	0.0		0.0	0.1		0.1
Storage Lanes	0		1	0		0	0		0	1		1
Taper Length (m)	7.5			0.1			7.5			0.1		
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.91	0.86	0.91
Ped Bike Factor			0.87	0.97						0.95	1.00	0.91
Frt			0.850								0.998	0.850
Flt Protected				0.950						0.950	0.999	
Satd. Flow (prot)	0	3376	1334	1608	1689	0	0	0	0	1624	3158	1453
Flt Permitted				0.281						0.950	0.999	
Satd. Flow (perm)	0	3376	1156	460	1689	0	0	0	0	1544	3157	1318
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			50			40	
Link Distance (m)		71.0			79.6			45.8			162.2	
Travel Time (s)		5.1			5.7			3.3			14.6	
Confl. Peds. (#/hr)			81	81						33		55
Confl. Bikes (#/hr)			4									
Peak Hour Factor	0.92	0.87	0.71	0.84	0.91	0.92	0.92	0.92	0.92	0.72	0.88	0.77
Heavy Vehicles (%)	2%	1%	2%	6%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	0%
Bus Blockages (#/hr)	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0
Adj. Flow (vph)	0	809	276	196	507	0	0	0	0	76	668	106
Shared Lane Traffic (%)										10%		10%
Lane Group Flow (vph)	0	809	276	196	507	0	0	0	0	68	687	95
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.1			3.1			3.5			3.5	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.08	1.08	1.24	1.08	1.13	1.08	1.00	1.00	1.00	1.01	1.01	1.01
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type		NA	custom	custom	NA					custom	NA	custom
Protected Phases		12 2		11	16 6						14 4	
Permitted Phases			2	6						4		4
Minimum Split (s)			24.0	9.0						28.0		28.0
Total Split (s)			32.0	10.0						32.0		32.0
Total Split (%)			35.6%	11.1%						35.6%		35.6%
Maximum Green (s)			26.0	6.0						26.0		26.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0						4.0		4.0
All-Red Time (s)			2.0	0.0						2.0		2.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0						0.0		0.0
Total Lost Time (s)			6.0	4.0						6.0		6.0
Lead/Lag			Lead	Lag								
Lead-Lag Optimize?												

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations				
Traffic Volume (vph)				
Future Volume (vph)				
Ideal Flow (vphpl)				
Lane Width (m)				
Storage Length (m)				
Storage Lanes				
Taper Length (m)				
Lane Util. Factor				
Ped Bike Factor				
Frt				
Flt Protected				
Satd. Flow (prot)				
Flt Permitted				
Satd. Flow (perm)				
Right Turn on Red				
Satd. Flow (RTOR)				
Link Speed (k/h)				
Link Distance (m)				
Travel Time (s)				
Confl. Peds. (#/hr)				
Confl. Bikes (#/hr)				
Peak Hour Factor				
Heavy Vehicles (%)				
Bus Blockages (#/hr)				
Adj. Flow (vph)				
Shared Lane Traffic (%)				
Lane Group Flow (vph)				
Enter Blocked Intersection				
Lane Alignment				
Median Width(m)				
Link Offset(m)				
Crosswalk Width(m)				
Two way Left Turn Lane				
Headway Factor				
Turning Speed (k/h)				
Turn Type				
Protected Phases	6	12	14	16
Permitted Phases				
Minimum Split (s)	23.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (s)	42.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (%)	47%	10%	8%	10%
Maximum Green (s)	38.0	7.0	5.0	7.0
Yellow Time (s)	4.0	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)				
Total Lost Time (s)				
Lead/Lag				
Lead-Lag Optimize?				

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Walk Time (s)			7.0							7.0		7.0
Flash Dont Walk (s)			11.0							11.0		11.0
Pedestrian Calls (#/hr)			0							0		0
Act Effct Green (s)		39.0	26.0	38.0	49.0					26.0	37.0	26.0
Actuated g/C Ratio		0.43	0.29	0.42	0.54					0.29	0.41	0.29
v/c Ratio		0.55	0.83	0.73	0.55					0.15	0.53	0.25
Control Delay		20.0	54.3	43.8	16.2					13.8	10.2	15.1
Queue Delay		0.1	0.0	0.0	0.0					0.0	0.0	0.0
Total Delay		20.2	54.3	43.8	16.2					13.8	10.2	15.1
LOS		C	D	D	B					B	B	B
Approach Delay		28.8			23.9						11.0	
Approach LOS		C			C						B	

Intersection Summary	
Area Type:	Other
Cycle Length: 90	
Actuated Cycle Length: 90	
Offset: 5 (6%), Referenced to phase 2:EBT and 6:WBTL, Start of Green	
Natural Cycle: 80	
Control Type: Pretimed	
Maximum v/c Ratio: 0.83	
Intersection Signal Delay: 21.8	Intersection LOS: C
Intersection Capacity Utilization 55.1%	ICU Level of Service B
Analysis Period (min) 15	

Splits and Phases: 6: Jean-Talon & Clark

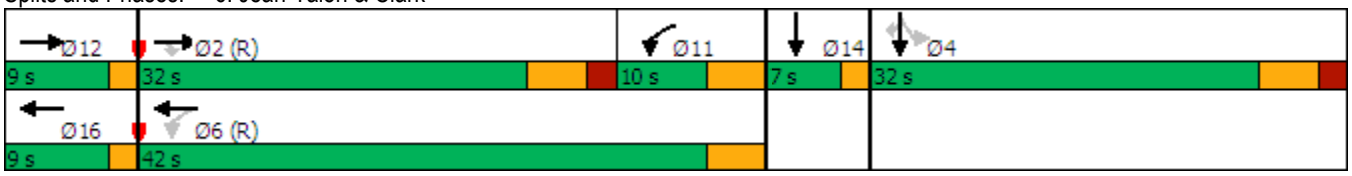

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Walk Time (s)	7.0			
Flash Dont Walk (s)	11.0			
Pedestrian Calls (#/hr)	0			
Act Effct Green (s)				
Actuated g/C Ratio				
v/c Ratio				
Control Delay				
Queue Delay				
Total Delay				
LOS				
Approach Delay				
Approach LOS				

Intersection Summary

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	0	0	66	42	0
Future Volume (vph)	0	0	0	66	42	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected					0.950	
Satd. Flow (prot)	0	0	0	1351	1371	0
Flt Permitted					0.950	
Satd. Flow (perm)	0	0	0	1351	1371	0
Link Speed (k/h)	50			30	30	
Link Distance (m)	70.0			73.0	161.6	
Travel Time (s)	5.0			8.8	19.4	
Confl. Peds. (#/hr)		70	70		5	2
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.92	0.71	0.80	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	2%	9%	2%	2%
Parking (#/hr)				25	25	
Adj. Flow (vph)	0	0	0	93	53	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	0	0	93	53	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Free			Free	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization	14.1%	ICU Level of Service	A
Analysis Period (min)	15		

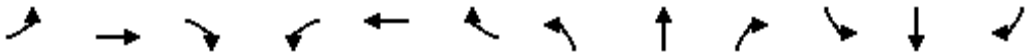

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	20	873	0	0	519	24	19	1	26	0	0	0
Future Volume (vph)	20	873	0	0	519	24	19	1	26	0	0	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	0.95	0.95	1.00	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor												
Frt					0.993			0.918				
Flt Protected		0.998						0.983				
Satd. Flow (prot)	0	3568	0	0	3518	0	0	1626	0	0	0	0
Flt Permitted		0.998						0.983				
Satd. Flow (perm)	0	3568	0	0	3518	0	0	1626	0	0	0	0
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		72.0			71.0			46.4			161.6	
Travel Time (s)		5.2			5.1			5.6			19.4	
Confl. Peds. (#/hr)	80		92	92		80	13		5	4		13
Confl. Bikes (#/hr)			2			4						
Peak Hour Factor	0.61	0.91	0.92	0.92	0.92	0.83	0.57	0.25	0.46	0.92	0.92	0.92
Heavy Vehicles (%)	0%	1%	2%	2%	2%	0%	0%	0%	9%	2%	2%	2%
Adj. Flow (vph)	33	959	0	0	564	29	33	4	57	0	0	0
Shared Lane Traffic (%)												
Lane Group Flow (vph)	0	992	0	0	593	0	0	94	0	0	0	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Sign Control		Free			Free			Stop			Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 55.3%		ICU Level of Service B	
Analysis Period (min) 15			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	21	41	67	66	0
Future Volume (vph)	0	21	41	67	66	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt		0.865				
Flt Protected				0.982	0.950	
Satd. Flow (prot)	0	1274	0	1446	1399	0
Flt Permitted				0.982	0.950	
Satd. Flow (perm)	0	1274	0	1446	1399	0
Link Speed (k/h)	30			30	30	
Link Distance (m)	75.8			70.0	160.9	
Travel Time (s)	9.1			8.4	19.3	
Confl. Peds. (#/hr)		41	41		13	
Peak Hour Factor	0.92	0.71	0.77	0.76	0.59	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	0%	0%	0%	0%	2%
Parking (#/hr)		25	25	25	25	
Adj. Flow (vph)	0	30	53	88	112	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	30	0	141	112	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.38	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Stop			Stop	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 23.6%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

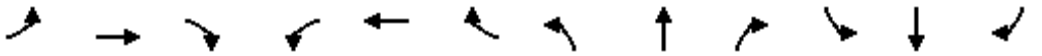

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	66	800	0	0	516	22	61	12	43	56	0	32
Future Volume (vph)	66	800	0	0	516	22	61	12	43	56	0	32
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Storage Length (m)	0.1		0.0	0.0		0.1	0.0		0.0	0.0		0.0
Storage Lanes	1		0	0		1	0		0	0		0
Taper Length (m)	0.1			7.5			7.5			7.5		
Lane Util. Factor	0.91	0.91	1.00	1.00	0.91	0.91	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor	0.95	1.00			1.00	0.94		0.96			0.97	
Frt					0.999	0.850		0.955			0.945	
Flt Protected	0.950							0.975			0.971	
Satd. Flow (prot)	1610	3423	0	0	3386	1470	0	1349	0	0	1652	0
Flt Permitted	0.419	0.950						0.806			0.730	
Satd. Flow (perm)	672	3251	0	0	3386	1380	0	1089	0	0	1223	0
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		71.6			72.0			45.5			160.9	
Travel Time (s)		5.2			5.2			5.5			19.3	
Confl. Peds. (#/hr)	103		72	72		35	35		23	23		14
Confl. Bikes (#/hr)			4			1			1			1
Peak Hour Factor	0.81	0.92	0.92	0.89	0.88	0.56	0.75	0.50	0.82	0.90	0.92	0.75
Heavy Vehicles (%)	2%	1%	2%	2%	2%	0%	0%	0%	0%	2%	2%	7%
Parking (#/hr)							25	25	25	25		25
Adj. Flow (vph)	81	870	0	0	586	39	81	24	52	62	0	43
Shared Lane Traffic (%)	10%					10%						
Lane Group Flow (vph)	73	878	0	0	590	35	0	157	0	0	105	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.6			3.6			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.38	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type	custom	NA			NA	custom	Perm	NA		Perm	NA	
Protected Phases		12 2			16 6			8			4	
Permitted Phases	2					6	8			4		
Minimum Split (s)	43.0					43.0	17.0	17.0		17.0	17.0	
Total Split (s)	50.0					50.0	24.0	24.0		24.0	24.0	
Total Split (%)	55.6%					55.6%	26.7%	26.7%		26.7%	26.7%	
Maximum Green (s)	45.0					45.0	18.0	18.0		18.0	18.0	
Yellow Time (s)	4.0					4.0	4.0	4.0		4.0	4.0	
All-Red Time (s)	1.0					1.0	2.0	2.0		2.0	2.0	
Lost Time Adjust (s)	0.0					0.0		0.0			0.0	
Total Lost Time (s)	5.0					5.0		6.0			6.0	
Lead/Lag												
Lead-Lag Optimize?												
Walk Time (s)	27.0					27.0	1.0	1.0		1.0	1.0	

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations			
Traffic Volume (vph)			
Future Volume (vph)			
Ideal Flow (vphpl)			
Storage Length (m)			
Storage Lanes			
Taper Length (m)			
Lane Util. Factor			
Ped Bike Factor			
Frt			
Flt Protected			
Satd. Flow (prot)			
Flt Permitted			
Satd. Flow (perm)			
Right Turn on Red			
Satd. Flow (RTOR)			
Link Speed (k/h)			
Link Distance (m)			
Travel Time (s)			
Confl. Peds. (#/hr)			
Confl. Bikes (#/hr)			
Peak Hour Factor			
Heavy Vehicles (%)			
Parking (#/hr)			
Adj. Flow (vph)			
Shared Lane Traffic (%)			
Lane Group Flow (vph)			
Enter Blocked Intersection			
Lane Alignment			
Median Width(m)			
Link Offset(m)			
Crosswalk Width(m)			
Two way Left Turn Lane			
Headway Factor			
Turning Speed (k/h)			
Turn Type			
Protected Phases	12	14	16
Permitted Phases			
Minimum Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (%)	9%	9%	9%
Maximum Green (s)	4.0	6.0	6.0
Yellow Time (s)	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	2.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)			
Total Lost Time (s)			
Lead/Lag			
Lead-Lag Optimize?			
Walk Time (s)			

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Flash Dont Walk (s)	11.0					11.0	16.0	16.0		16.0	16.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0					0	0	0		0	0	
Act Effct Green (s)	45.0	54.0			56.0	45.0		18.0			18.0	
Actuated g/C Ratio	0.50	0.60			0.62	0.50		0.20			0.20	
v/c Ratio	0.22	0.45			0.28	0.05		0.72			0.43	
Control Delay	14.8	10.8			4.5	9.1		54.5			37.9	
Queue Delay	0.0	0.0			0.0	0.0		0.0			0.0	
Total Delay	14.8	10.8			4.5	9.1		54.5			37.9	
LOS	B	B			A	A		D			D	
Approach Delay		11.1			4.8			54.5			37.9	
Approach LOS		B			A			D			D	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 21 (23%), Referenced to phase 2:EBTL and 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 80			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.72			
Intersection Signal Delay: 14.2		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 80.4%		ICU Level of Service D	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 12: Waverly & Jean-Talon

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Flash Dont Walk (s)			
Pedestrian Calls (#/hr)			
Act Effct Green (s)			
Actuated g/C Ratio			
v/c Ratio			
Control Delay			
Queue Delay			
Total Delay			
LOS			
Approach Delay			
Approach LOS			

Intersection Summary

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57
End Time	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2517	2490	2540	2483	2508	2508
Vehs Exited	2525	2481	2519	2494	2510	2506
Starting Vehs	48	38	48	44	45	43
Ending Vehs	40	47	69	33	43	44
Travel Distance (km)	689	690	698	686	691	691
Travel Time (hr)	40.9	41.3	41.7	41.6	41.1	41.3
Total Delay (hr)	24.0	24.3	24.5	24.7	24.1	24.3
Total Stops	2576	2631	2666	2645	2613	2627
Fuel Used (l)	97.1	98.4	99.2	98.1	98.4	98.3

Interval #0 Information Seeding

Start Time	4:57
End Time	5:00
Total Time (min)	3

Volumes adjusted by Growth Factors.

No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	5:00
End Time	6:00
Total Time (min)	60

Volumes adjusted by Growth Factors.

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2517	2490	2540	2483	2508	2508
Vehs Exited	2525	2481	2519	2494	2510	2506
Starting Vehs	48	38	48	44	45	43
Ending Vehs	40	47	69	33	43	44
Travel Distance (km)	689	690	698	686	691	691
Travel Time (hr)	40.9	41.3	41.7	41.6	41.1	41.3
Total Delay (hr)	24.0	24.3	24.5	24.7	24.1	24.3
Total Stops	2576	2631	2666	2645	2613	2627
Fuel Used (l)	97.1	98.4	99.2	98.1	98.4	98.3

5: Clark & Castelneau Performance by movement

Movement	WBL	WBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	10.9	8.4	10.7

6: Jean-Talon & Clark Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.3	0.5	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	25.1	39.9	28.8	13.3	25.2	15.5	14.1	21.3

8: Saint-Urbain & Castelneau Performance by movement

Movement	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	4.2	0.2	1.7

9: Saint-Urbain & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	6.2	4.4	1.4	0.9	20.2	13.2	12.4	3.6

11: Waverly & Castelneau Performance by movement

Movement	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.6	3.8	3.6	4.0	0.6	3.2

12: Waverly & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.3	0.0	0.0	2.0	1.2	1.3	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	23.5	12.5	4.6	4.2	34.3	32.0	39.3	28.5	32.4	12.9

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Del/Veh (s)	34.0

Intersection: 5: Clark & Castelneau

Movement	WB	WB	WB
Directions Served	L	L	T
Maximum Queue (m)	68.1	59.5	21.0
Average Queue (m)	46.5	24.4	7.2
95th Queue (m)	67.8	47.5	17.4
Link Distance (m)	63.5	63.5	63.5
Upstream Blk Time (%)	1	0	
Queuing Penalty (veh)	0	0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 6: Jean-Talon & Clark

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	L	T	LT	TR	R
Maximum Queue (m)	49.4	49.7	47.8	68.6	77.4	58.0	52.3	9.0
Average Queue (m)	43.0	39.4	28.9	26.7	44.1	26.3	24.0	1.1
95th Queue (m)	52.4	51.2	47.7	50.2	74.5	45.8	46.6	5.6
Link Distance (m)	45.2	45.2	45.2	72.8	72.8	139.6	139.6	
Upstream Blk Time (%)	14	5	5	0	1			
Queuing Penalty (veh)	41	16	16	0	0			
Storage Bay Dist (m)								0.1
Storage Blk Time (%)						56	41	1
Queuing Penalty (veh)						15	17	3

Intersection: 8: Saint-Urbain & Castelneau

Movement	NB
Directions Served	L
Maximum Queue (m)	16.7
Average Queue (m)	6.9
95th Queue (m)	14.9
Link Distance (m)	144.5
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 9: Saint-Urbain & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR
Maximum Queue (m)	49.6	47.9	12.6	16.8	21.4
Average Queue (m)	14.1	9.5	1.4	1.6	8.1
95th Queue (m)	35.1	32.1	7.0	9.1	17.1
Link Distance (m)	58.3	58.3	45.2	45.2	32.0
Upstream Blk Time (%)	0	0			0
Queuing Penalty (veh)	0	0			0
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 11: Waverly & Castelneau

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	R	LT	L
Maximum Queue (m)	9.3	19.0	12.6
Average Queue (m)	4.0	10.0	6.2
95th Queue (m)	11.4	15.5	10.8
Link Distance (m)	65.6	56.7	134.2
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 12: Waverly & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	67.5	59.5	30.0	30.6	36.3	36.5
Average Queue (m)	47.1	26.4	13.6	9.5	20.4	14.8
95th Queue (m)	72.5	51.9	23.3	23.0	36.8	29.9
Link Distance (m)	62.9	62.9	58.3	58.3	31.7	134.2
Upstream Blk Time (%)	3	1			5	
Queuing Penalty (veh)	0	0			0	
Storage Bay Dist (m)						
Storage Blk Time (%)	39			9		
Queuing Penalty (veh)	13			1		

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 122

ANNEXE 3

ANALYSE DE CAPACITÉ – SITUATION PRÉVISIBLE

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Lane Configurations							
Traffic Volume (vph)	0	0	899	95	0	0	
Future Volume (vph)	0	0	899	95	0	0	
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	
Lane Util. Factor	1.00	1.00	0.97	1.00	1.00	1.00	
Frt							
Flt Protected			0.950				
Satd. Flow (prot)	0	0	3273	1743	0	0	
Flt Permitted			0.950				
Satd. Flow (perm)	0	0	3273	1743	0	0	
Right Turn on Red		No	No			No	
Satd. Flow (RTOR)							
Link Speed (k/h)	50			40	50		
Link Distance (m)	73.0			68.3	162.2		
Travel Time (s)	5.3			6.1	11.7		
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.90	0.79	0.92	0.92	
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	7%	9%	2%	2%	
Adj. Flow (vph)	0	0	999	120	0	0	
Shared Lane Traffic (%)							
Lane Group Flow (vph)	0	0	999	120	0	0	
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right	
Median Width(m)	7.2			7.2	3.5		
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0		
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8		
Two way Left Turn Lane							
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15	
Turn Type			Prot	NA			
Protected Phases			1	6			4
Permitted Phases							
Minimum Split (s)			10.0	23.0			35.0
Total Split (s)			55.0	55.0			35.0
Total Split (%)			61.1%	61.1%			39%
Maximum Green (s)			50.0	50.0			30.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0			4.0
All-Red Time (s)			1.0	1.0			1.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0			
Total Lost Time (s)			5.0	5.0			
Lead/Lag							
Lead-Lag Optimize?							
Walk Time (s)							9.0
Flash Dont Walk (s)							20.0
Pedestrian Calls (#/hr)							0
Act Effct Green (s)			50.0	50.0			
Actuated g/C Ratio			0.56	0.56			
v/c Ratio			0.55	0.12			
Control Delay			14.2	10.0			
Queue Delay			0.0	0.0			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Total Delay			14.2	10.0			
LOS			B	A			
Approach Delay				13.8			
Approach LOS				B			

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 35 (39%), Referenced to phase 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.55			
Intersection Signal Delay: 13.8		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 29.8%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 5: Clark & Castelneau

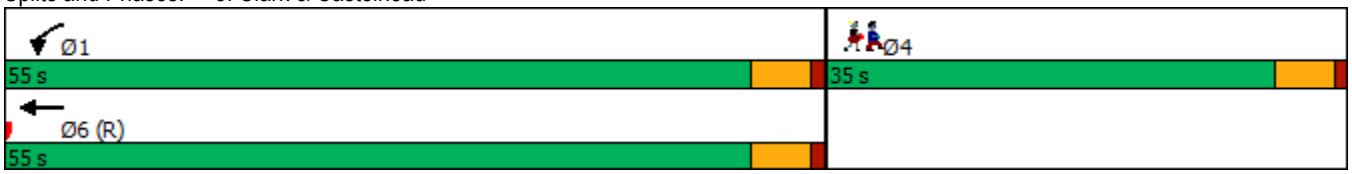

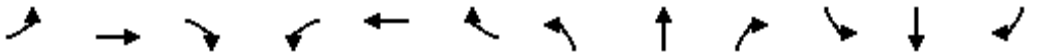

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	0	581	112	291	647	0	0	0	0	64	681	143
Future Volume (vph)	0	581	112	291	647	0	0	0	0	64	681	143
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Width (m)	3.1	3.1	2.5	3.1	3.1	3.1	3.6	3.6	3.6	3.5	3.5	3.5
Storage Length (m)	0.0		0.0	0.1		0.0	0.0		0.0	0.1		0.1
Storage Lanes	0		1	0		0	0		0	1		1
Taper Length (m)	7.5			0.1			7.5			0.1		
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.91	0.86	0.91
Ped Bike Factor			0.91	0.97						0.95	1.00	0.94
Frt			0.850								0.997	0.850
Flt Protected				0.950						0.950		
Satd. Flow (prot)	0	3216	1347	1624	1656	0	0	0	0	1412	3008	1384
Flt Permitted				0.398						0.950		
Satd. Flow (perm)	0	3216	1228	659	1656	0	0	0	0	1347	3007	1302
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			50			40	
Link Distance (m)		71.0			79.6			45.8			162.2	
Travel Time (s)		5.1			5.7			3.3			14.6	
Confl. Peds. (#/hr)			51	51						31		32
Confl. Bikes (#/hr)			2									
Peak Hour Factor	0.92	0.93	0.79	0.93	0.88	0.92	0.92	0.92	0.92	0.78	0.87	0.84
Heavy Vehicles (%)	2%	6%	1%	5%	4%	2%	2%	2%	2%	15%	7%	5%
Bus Blockages (#/hr)	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0
Adj. Flow (vph)	0	625	142	313	735	0	0	0	0	82	783	170
Shared Lane Traffic (%)										10%		10%
Lane Group Flow (vph)	0	625	142	313	735	0	0	0	0	74	808	153
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.1			3.1			3.5			3.5	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.08	1.08	1.24	1.08	1.13	1.08	1.00	1.00	1.00	1.01	1.01	1.01
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type		NA	custom	custom	NA					custom	NA	custom
Protected Phases		12 2		11	16 6						14 4	
Permitted Phases			2	6						4		4
Minimum Split (s)			24.0	9.0						28.0		28.0
Total Split (s)			32.0	10.0						32.0		32.0
Total Split (%)			35.6%	11.1%						35.6%		35.6%
Maximum Green (s)			26.0	6.0						26.0		26.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0						4.0		4.0
All-Red Time (s)			2.0	0.0						2.0		2.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0						0.0		0.0
Total Lost Time (s)			6.0	4.0						6.0		6.0
Lead/Lag			Lead	Lag								
Lead-Lag Optimize?												

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations				
Traffic Volume (vph)				
Future Volume (vph)				
Ideal Flow (vphpl)				
Lane Width (m)				
Storage Length (m)				
Storage Lanes				
Taper Length (m)				
Lane Util. Factor				
Ped Bike Factor				
Frt				
Flt Protected				
Satd. Flow (prot)				
Flt Permitted				
Satd. Flow (perm)				
Right Turn on Red				
Satd. Flow (RTOR)				
Link Speed (k/h)				
Link Distance (m)				
Travel Time (s)				
Confl. Peds. (#/hr)				
Confl. Bikes (#/hr)				
Peak Hour Factor				
Heavy Vehicles (%)				
Bus Blockages (#/hr)				
Adj. Flow (vph)				
Shared Lane Traffic (%)				
Lane Group Flow (vph)				
Enter Blocked Intersection				
Lane Alignment				
Median Width(m)				
Link Offset(m)				
Crosswalk Width(m)				
Two way Left Turn Lane				
Headway Factor				
Turning Speed (k/h)				
Turn Type				
Protected Phases	6	12	14	16
Permitted Phases				
Minimum Split (s)	23.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (s)	42.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (%)	47%	10%	8%	10%
Maximum Green (s)	38.0	7.0	5.0	7.0
Yellow Time (s)	4.0	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)				
Total Lost Time (s)				
Lead/Lag				
Lead-Lag Optimize?				

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Walk Time (s)			7.0							7.0		7.0
Flash Dont Walk (s)			11.0							11.0		11.0
Pedestrian Calls (#/hr)			0							0		0
Act Effct Green (s)		39.0	26.0	38.0	49.0					26.0	37.0	26.0
Actuated g/C Ratio		0.43	0.29	0.42	0.54					0.29	0.41	0.29
v/c Ratio		0.45	0.40	0.92	0.82					0.19	0.65	0.41
Control Delay		16.0	30.2	61.1	26.1					14.2	11.5	16.9
Queue Delay		0.0	0.0	0.0	0.0					0.0	0.0	0.0
Total Delay		16.0	30.2	61.1	26.1					14.2	11.5	16.9
LOS		B	C	E	C					B	B	B
Approach Delay		18.6			36.5						12.5	
Approach LOS		B			D						B	

Intersection Summary	
Area Type:	Other
Cycle Length: 90	
Actuated Cycle Length: 90	
Offset: 5 (6%), Referenced to phase 2:EBT and 6:WBTL, Start of Green	
Natural Cycle: 80	
Control Type: Pretimed	
Maximum v/c Ratio: 0.92	
Intersection Signal Delay: 23.0	Intersection LOS: C
Intersection Capacity Utilization 62.0%	ICU Level of Service B
Analysis Period (min) 15	

Splits and Phases: 6: Jean-Talon & Clark

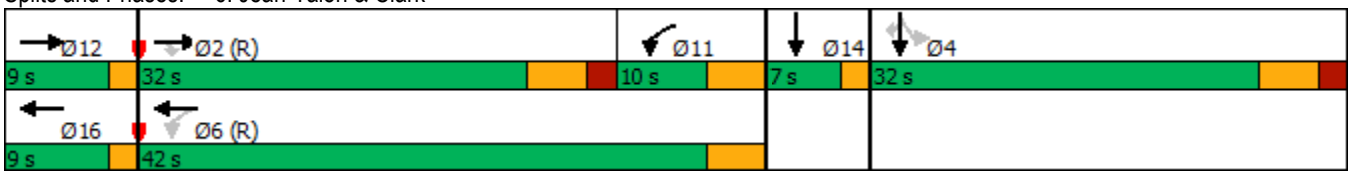

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Walk Time (s)	7.0			
Flash Dont Walk (s)	11.0			
Pedestrian Calls (#/hr)	0			
Act Effct Green (s)				
Actuated g/C Ratio				
v/c Ratio				
Control Delay				
Queue Delay				
Total Delay				
LOS				
Approach Delay				
Approach LOS				

Intersection Summary

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	0	0	95	75	0
Future Volume (vph)	0	0	0	95	75	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected					0.950	
Satd. Flow (prot)	0	0	0	1351	1371	0
Flt Permitted					0.950	
Satd. Flow (perm)	0	0	0	1351	1371	0
Link Speed (k/h)	50			30	30	
Link Distance (m)	70.0			73.0	161.6	
Travel Time (s)	5.0			8.8	19.4	
Confl. Peds. (#/hr)		77	77		1	7
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.92	0.79	0.71	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	2%	9%	2%	2%
Parking (#/hr)				25	25	
Adj. Flow (vph)	0	0	0	120	106	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	0	0	120	106	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Free			Free	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization	17.7%	ICU Level of Service	A
Analysis Period (min)	15		

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	26	670	0	0	759	31	6	1	24	0	0	0
Future Volume (vph)	26	670	0	0	759	31	6	1	24	0	0	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	0.95	0.95	1.00	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor												
Frt					0.992			0.911				
Flt Protected		0.997						0.986				
Satd. Flow (prot)	0	3397	0	0	3433	0	0	1652	0	0	0	0
Flt Permitted		0.997						0.986				
Satd. Flow (perm)	0	3397	0	0	3433	0	0	1652	0	0	0	0
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		72.0			71.0			46.4			161.6	
Travel Time (s)		5.2			5.1			5.6			19.4	
Confl. Peds. (#/hr)	18		53	53		18	1		4	4		1
Confl. Bikes (#/hr)			3			1						
Peak Hour Factor	0.68	0.97	0.92	0.92	0.89	0.63	0.33	0.25	0.56	0.92	0.92	0.92
Heavy Vehicles (%)	5%	6%	2%	2%	4%	10%	0%	0%	5%	2%	2%	2%
Adj. Flow (vph)	38	691	0	0	853	49	18	4	43	0	0	0
Shared Lane Traffic (%)												
Lane Group Flow (vph)	0	729	0	0	902	0	0	65	0	0	0	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Sign Control		Free			Free			Stop			Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 52.6%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	15	87	83	49	0
Future Volume (vph)	0	15	87	83	49	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt		0.865				
Flt Protected				0.973	0.950	
Satd. Flow (prot)	0	1274	0	1356	1399	0
Flt Permitted				0.973	0.950	
Satd. Flow (perm)	0	1274	0	1356	1399	0
Link Speed (k/h)	30			30	30	
Link Distance (m)	75.8			70.0	160.9	
Travel Time (s)	9.1			8.4	19.3	
Confl. Peds. (#/hr)		51	51		8	
Peak Hour Factor	0.92	0.50	0.69	0.82	0.77	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	0%	3%	9%	0%	2%
Parking (#/hr)		25	25	25	25	
Adj. Flow (vph)	0	30	126	101	64	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	30	0	227	64	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.38	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Stop			Stop	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 27.7%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

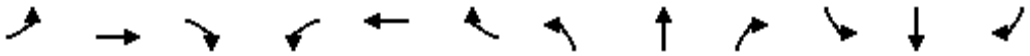

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	47	632	0	0	746	18	36	13	18	47	0	31
Future Volume (vph)	47	632	0	0	746	18	36	13	18	47	0	31
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Storage Length (m)	0.1		0.0	0.0		0.1	0.0		0.0	0.0		0.0
Storage Lanes	1		0	0		1	0		0	0		0
Taper Length (m)	0.1			7.5			7.5			7.5		
Lane Util. Factor	0.91	0.91	1.00	1.00	0.91	0.91	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor	0.99	1.00			1.00	0.95		0.98			0.97	
Frt					0.999	0.850		0.951			0.928	
Flt Protected	0.950							0.980			0.977	
Satd. Flow (prot)	1595	3263	0	0	3322	1470	0	1306	0	0	1624	0
Flt Permitted	0.303	0.950						0.836			0.821	
Satd. Flow (perm)	505	3100	0	0	3322	1401	0	1106	0	0	1353	0
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		71.6			72.0			45.5			160.9	
Travel Time (s)		5.2			5.2			5.5			19.3	
Confl. Peds. (#/hr)	19		31	31		19	14		15	15		14
Confl. Bikes (#/hr)			2			6						1
Peak Hour Factor	0.89	0.98	0.92	0.89	0.89	0.54	0.83	0.55	0.47	0.73	0.92	0.42
Heavy Vehicles (%)	3%	6%	2%	2%	4%	0%	3%	0%	7%	3%	2%	5%
Parking (#/hr)							25	25	25	25		25
Adj. Flow (vph)	53	645	0	0	838	33	43	24	38	64	0	74
Shared Lane Traffic (%)	10%					10%						
Lane Group Flow (vph)	48	650	0	0	841	30	0	105	0	0	138	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.6			3.6			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.38	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type	custom	NA			NA	custom	Perm	NA		Perm	NA	
Protected Phases		12 2			16 6			8			4	
Permitted Phases	2					6	8			4		
Minimum Split (s)	43.0					43.0	17.0	17.0		17.0	17.0	
Total Split (s)	50.0					50.0	24.0	24.0		24.0	24.0	
Total Split (%)	55.6%					55.6%	26.7%	26.7%		26.7%	26.7%	
Maximum Green (s)	45.0					45.0	18.0	18.0		18.0	18.0	
Yellow Time (s)	4.0					4.0	4.0	4.0		4.0	4.0	
All-Red Time (s)	1.0					1.0	2.0	2.0		2.0	2.0	
Lost Time Adjust (s)	0.0					0.0		0.0			0.0	
Total Lost Time (s)	5.0					5.0		6.0			6.0	
Lead/Lag												
Lead-Lag Optimize?												
Walk Time (s)	27.0					27.0	1.0	1.0		1.0	1.0	

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations			
Traffic Volume (vph)			
Future Volume (vph)			
Ideal Flow (vphpl)			
Storage Length (m)			
Storage Lanes			
Taper Length (m)			
Lane Util. Factor			
Ped Bike Factor			
Frt			
Flt Protected			
Satd. Flow (prot)			
Flt Permitted			
Satd. Flow (perm)			
Right Turn on Red			
Satd. Flow (RTOR)			
Link Speed (k/h)			
Link Distance (m)			
Travel Time (s)			
Confl. Peds. (#/hr)			
Confl. Bikes (#/hr)			
Peak Hour Factor			
Heavy Vehicles (%)			
Parking (#/hr)			
Adj. Flow (vph)			
Shared Lane Traffic (%)			
Lane Group Flow (vph)			
Enter Blocked Intersection			
Lane Alignment			
Median Width(m)			
Link Offset(m)			
Crosswalk Width(m)			
Two way Left Turn Lane			
Headway Factor			
Turning Speed (k/h)			
Turn Type			
Protected Phases	12	14	16
Permitted Phases			
Minimum Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (%)	9%	9%	9%
Maximum Green (s)	4.0	6.0	6.0
Yellow Time (s)	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	2.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)			
Total Lost Time (s)			
Lead/Lag			
Lead-Lag Optimize?			
Walk Time (s)			

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Flash Dont Walk (s)	11.0					11.0	16.0	16.0		16.0	16.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0					0	0	0		0	0	
Act Effct Green (s)	45.0	54.0			56.0	45.0		18.0			18.0	
Actuated g/C Ratio	0.50	0.60			0.62	0.50		0.20			0.20	
v/c Ratio	0.19	0.35			0.41	0.04		0.48			0.51	
Control Delay	15.0	9.8			5.1	8.4		40.0			39.7	
Queue Delay	0.0	0.0			0.4	0.0		0.0			0.0	
Total Delay	15.0	9.8			5.5	8.4		40.0			39.7	
LOS	B	A			A	A		D			D	
Approach Delay		10.1			5.6			40.0			39.7	
Approach LOS		B			A			D			D	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 21 (23%), Referenced to phase 2:EBTL and 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 80			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.51			
Intersection Signal Delay: 11.9		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 75.8%		ICU Level of Service D	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 12: Waverly & Jean-Talon

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Flash Dont Walk (s)			
Pedestrian Calls (#/hr)			
Act Effct Green (s)			
Actuated g/C Ratio			
v/c Ratio			
Control Delay			
Queue Delay			
Total Delay			
LOS			
Approach Delay			
Approach LOS			

Intersection Summary

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	7:57	7:57	7:57	7:57	7:57	7:57
End Time	9:00	9:00	9:00	9:00	9:00	9:00
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2793	2799	2749	2720	2757	2764
Vehs Exited	2797	2789	2742	2721	2762	2762
Starting Vehs	42	40	42	41	50	40
Ending Vehs	38	50	49	40	45	44
Travel Distance (km)	779	784	766	765	773	773
Travel Time (hr)	46.8	45.8	46.1	44.9	45.3	45.8
Total Delay (hr)	27.5	26.5	27.3	25.9	26.4	26.7
Total Stops	2924	2867	2838	2909	2812	2868
Fuel Used (l)	111.3	110.7	109.1	107.3	109.3	109.5

Interval #0 Information Seeding

Start Time	7:57
End Time	8:00
Total Time (min)	3

Volumes adjusted by Growth Factors.

No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	8:00
End Time	9:00
Total Time (min)	60

Volumes adjusted by Growth Factors.

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2793	2799	2749	2720	2757	2764
Vehs Exited	2797	2789	2742	2721	2762	2762
Starting Vehs	42	40	42	41	50	40
Ending Vehs	38	50	49	40	45	44
Travel Distance (km)	779	784	766	765	773	773
Travel Time (hr)	46.8	45.8	46.1	44.9	45.3	45.8
Total Delay (hr)	27.5	26.5	27.3	25.9	26.4	26.7
Total Stops	2924	2867	2838	2909	2812	2868
Fuel Used (l)	111.3	110.7	109.1	107.3	109.3	109.5

5: Clark & Castelneau Performance by movement

Movement	WBL	WBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	11.9	7.7	11.5

6: Jean-Talon & Clark Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	1.9	2.5	0.0	0.0	0.0	0.9
Total Del/Veh (s)	22.2	29.6	32.1	17.5	25.8	19.8	20.9	21.8

8: Saint-Urbain & Castelneau Performance by movement

Movement	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.6	4.6	0.1	2.3

9: Saint-Urbain & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0
Total Del/Veh (s)	10.3	3.2	1.3	0.7	12.4	33.3	5.4	2.3

11: Waverly & Castelneau Performance by movement

Movement	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.7	4.4	4.4	4.2	0.7	3.8

12: Waverly & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	28.9	14.4	4.7	4.3	28.6	27.4	28.8	25.8	0.6	25.4	11.0

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	1.0
Total Del/Veh (s)	33.3

Intersection: 5: Clark & Castelneau

Movement	WB	WB	WB
Directions Served	L	L	T
Maximum Queue (m)	73.9	69.3	25.9
Average Queue (m)	54.6	38.1	8.4
95th Queue (m)	76.2	64.4	20.9
Link Distance (m)	63.5	63.5	63.5
Upstream Blk Time (%)	3	1	
Queuing Penalty (veh)	0	0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 6: Jean-Talon & Clark

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	L	T	LT	TR	R
Maximum Queue (m)	49.6	49.6	36.4	79.7	83.6	89.6	83.4	12.7
Average Queue (m)	40.4	35.4	14.5	45.0	67.3	37.8	35.6	1.7
95th Queue (m)	53.8	51.3	28.2	77.1	92.7	70.9	66.3	7.6
Link Distance (m)	45.2	45.2	45.2	72.8	72.8	139.6	139.6	
Upstream Blk Time (%)	9	3	0	4	11			
Queuing Penalty (veh)	21	6	0	0	0			
Storage Bay Dist (m)								0.1
Storage Blk Time (%)						58	50	1
Queuing Penalty (veh)						18	36	4

Intersection: 8: Saint-Urbain & Castelneau

Movement	NB
Directions Served	L
Maximum Queue (m)	20.6
Average Queue (m)	9.5
95th Queue (m)	16.4
Link Distance (m)	144.5
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 9: Saint-Urbain & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR
Maximum Queue (m)	41.4	36.8	10.7	10.6	17.5
Average Queue (m)	10.7	2.3	0.7	0.6	6.6
95th Queue (m)	30.1	15.3	6.0	6.1	14.0
Link Distance (m)	58.3	58.3	45.2	45.2	32.0
Upstream Blk Time (%)	0				
Queuing Penalty (veh)	0				
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 11: Waverly & Castelneau

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	R	LT	L
Maximum Queue (m)	10.8	24.7	11.0
Average Queue (m)	4.3	13.8	5.4
95th Queue (m)	11.9	21.9	10.1
Link Distance (m)	65.6	56.7	134.2
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 12: Waverly & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	71.6	58.8	32.9	34.8	29.6	25.3
Average Queue (m)	46.6	23.6	17.3	14.6	12.4	10.9
95th Queue (m)	71.6	50.2	28.0	30.2	24.7	21.9
Link Distance (m)	62.9	62.9	58.3	58.3	31.7	134.2
Upstream Blk Time (%)	3	0			0	
Queuing Penalty (veh)	0	0			0	
Storage Bay Dist (m)						
Storage Blk Time (%)	43			13		
Queuing Penalty (veh)	10			1		

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 97

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Lane Configurations							
Traffic Volume (vph)	0	0	739	66	0	0	
Future Volume (vph)	0	0	739	66	0	0	
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	
Lane Util. Factor	1.00	1.00	0.97	1.00	1.00	1.00	
Frt							
Flt Protected			0.950				
Satd. Flow (prot)	0	0	3467	1900	0	0	
Flt Permitted			0.950				
Satd. Flow (perm)	0	0	3467	1900	0	0	
Right Turn on Red		No	No			No	
Satd. Flow (RTOR)							
Link Speed (k/h)	50			40	50		
Link Distance (m)	73.0			68.3	162.2		
Travel Time (s)	5.3			6.1	11.7		
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.88	0.71	0.92	0.92	
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	1%	0%	2%	2%	
Adj. Flow (vph)	0	0	840	93	0	0	
Shared Lane Traffic (%)							
Lane Group Flow (vph)	0	0	840	93	0	0	
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right	
Median Width(m)	7.2			7.2	3.5		
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0		
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8		
Two way Left Turn Lane							
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15	
Turn Type			Prot	NA			
Protected Phases			1	6			4
Permitted Phases							
Minimum Split (s)			10.0	23.0			35.0
Total Split (s)			55.0	55.0			35.0
Total Split (%)			61.1%	61.1%			39%
Maximum Green (s)			50.0	50.0			30.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0			4.0
All-Red Time (s)			1.0	1.0			1.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0			
Total Lost Time (s)			5.0	5.0			
Lead/Lag							
Lead-Lag Optimize?							
Walk Time (s)							9.0
Flash Dont Walk (s)							20.0
Pedestrian Calls (#/hr)							0
Act Effct Green (s)			50.0	50.0			
Actuated g/C Ratio			0.56	0.56			
v/c Ratio			0.44	0.09			
Control Delay			12.6	9.7			
Queue Delay			0.0	0.0			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	Ø4
Total Delay			12.6	9.7			
LOS			B	A			
Approach Delay				12.3			
Approach LOS				B			

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 35 (39%), Referenced to phase 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.44			
Intersection Signal Delay: 12.3		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 25.2%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 5: Clark & Castelneau

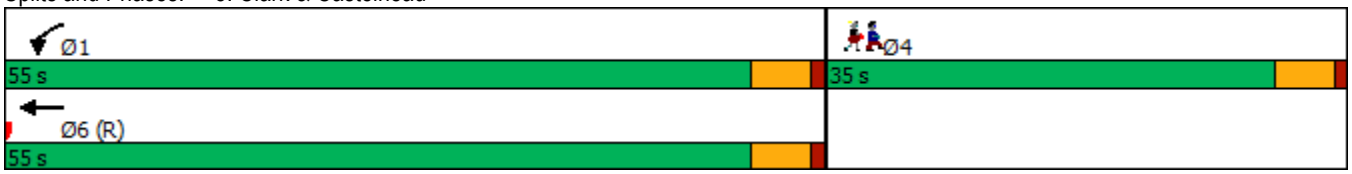

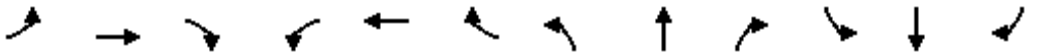

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	0	708	202	165	466	0	0	0	0	55	588	88
Future Volume (vph)	0	708	202	165	466	0	0	0	0	55	588	88
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Width (m)	3.1	3.1	2.5	3.1	3.1	3.1	3.6	3.6	3.6	3.5	3.5	3.5
Storage Length (m)	0.0		0.0	0.1		0.0	0.0		0.0	0.1		0.1
Storage Lanes	0		1	0		0	0		0	1		1
Taper Length (m)	7.5			0.1			7.5			0.1		
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.91	0.86	0.91
Ped Bike Factor			0.87	0.97						0.95	1.00	0.91
Frt			0.850								0.998	0.850
Flt Protected				0.950						0.950	0.999	
Satd. Flow (prot)	0	3376	1334	1608	1689	0	0	0	0	1624	3158	1453
Flt Permitted				0.278						0.950	0.999	
Satd. Flow (perm)	0	3376	1156	455	1689	0	0	0	0	1544	3157	1318
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			50			40	
Link Distance (m)		71.0			79.6			45.8			162.2	
Travel Time (s)		5.1			5.7			3.3			14.6	
Confl. Peds. (#/hr)			81	81						33		55
Confl. Bikes (#/hr)			4									
Peak Hour Factor	0.92	0.87	0.71	0.84	0.91	0.92	0.92	0.92	0.92	0.72	0.88	0.77
Heavy Vehicles (%)	2%	1%	2%	6%	2%	2%	2%	2%	2%	0%	2%	0%
Bus Blockages (#/hr)	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0
Adj. Flow (vph)	0	814	285	196	512	0	0	0	0	76	668	114
Shared Lane Traffic (%)										10%		10%
Lane Group Flow (vph)	0	814	285	196	512	0	0	0	0	68	687	103
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.1			3.1			3.5			3.5	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.08	1.08	1.24	1.08	1.13	1.08	1.00	1.00	1.00	1.01	1.01	1.01
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type		NA	custom	custom	NA					custom	NA	custom
Protected Phases		12 2		11	16 6						14 4	
Permitted Phases			2	6						4		4
Minimum Split (s)			24.0	9.0						28.0		28.0
Total Split (s)			32.0	10.0						32.0		32.0
Total Split (%)			35.6%	11.1%						35.6%		35.6%
Maximum Green (s)			26.0	6.0						26.0		26.0
Yellow Time (s)			4.0	4.0						4.0		4.0
All-Red Time (s)			2.0	0.0						2.0		2.0
Lost Time Adjust (s)			0.0	0.0						0.0		0.0
Total Lost Time (s)			6.0	4.0						6.0		6.0
Lead/Lag			Lead	Lag								
Lead-Lag Optimize?												

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations				
Traffic Volume (vph)				
Future Volume (vph)				
Ideal Flow (vphpl)				
Lane Width (m)				
Storage Length (m)				
Storage Lanes				
Taper Length (m)				
Lane Util. Factor				
Ped Bike Factor				
Frt				
Flt Protected				
Satd. Flow (prot)				
Flt Permitted				
Satd. Flow (perm)				
Right Turn on Red				
Satd. Flow (RTOR)				
Link Speed (k/h)				
Link Distance (m)				
Travel Time (s)				
Confl. Peds. (#/hr)				
Confl. Bikes (#/hr)				
Peak Hour Factor				
Heavy Vehicles (%)				
Bus Blockages (#/hr)				
Adj. Flow (vph)				
Shared Lane Traffic (%)				
Lane Group Flow (vph)				
Enter Blocked Intersection				
Lane Alignment				
Median Width(m)				
Link Offset(m)				
Crosswalk Width(m)				
Two way Left Turn Lane				
Headway Factor				
Turning Speed (k/h)				
Turn Type				
Protected Phases	6	12	14	16
Permitted Phases				
Minimum Split (s)	23.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (s)	42.0	9.0	7.0	9.0
Total Split (%)	47%	10%	8%	10%
Maximum Green (s)	38.0	7.0	5.0	7.0
Yellow Time (s)	4.0	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)				
Total Lost Time (s)				
Lead/Lag				
Lead-Lag Optimize?				

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Walk Time (s)			7.0							7.0		7.0
Flash Dont Walk (s)			11.0							11.0		11.0
Pedestrian Calls (#/hr)			0							0		0
Act Effct Green (s)		39.0	26.0	38.0	49.0					26.0	37.0	26.0
Actuated g/C Ratio		0.43	0.29	0.42	0.54					0.29	0.41	0.29
v/c Ratio		0.56	0.86	0.73	0.56					0.15	0.53	0.27
Control Delay		20.0	57.3	44.4	16.3					13.8	10.1	15.4
Queue Delay		0.2	0.0	0.0	0.0					0.0	0.0	0.0
Total Delay		20.1	57.3	44.4	16.3					13.8	10.1	15.4
LOS		C	E	D	B					B	B	B
Approach Delay		29.8			24.1						11.1	
Approach LOS		C			C						B	

Intersection Summary	
Area Type:	Other
Cycle Length: 90	
Actuated Cycle Length: 90	
Offset: 5 (6%), Referenced to phase 2:EBT and 6:WBTL, Start of Green	
Natural Cycle: 80	
Control Type: Pretimed	
Maximum v/c Ratio: 0.86	
Intersection Signal Delay: 22.2	Intersection LOS: C
Intersection Capacity Utilization 55.3%	ICU Level of Service B
Analysis Period (min) 15	

Splits and Phases: 6: Jean-Talon & Clark

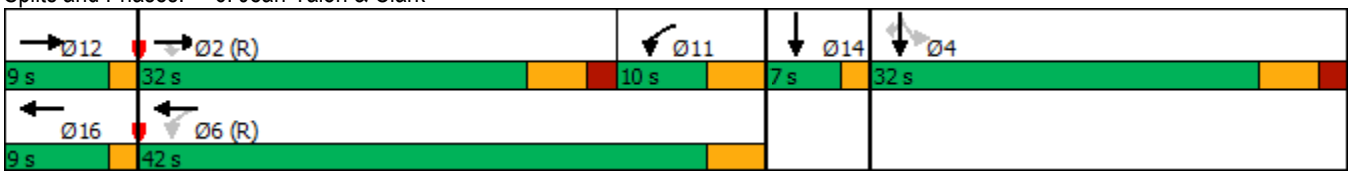

Lane Group	Ø6	Ø12	Ø14	Ø16
Walk Time (s)	7.0			
Flash Dont Walk (s)	11.0			
Pedestrian Calls (#/hr)	0			
Act Effct Green (s)				
Actuated g/C Ratio				
v/c Ratio				
Control Delay				
Queue Delay				
Total Delay				
LOS				
Approach Delay				
Approach LOS				

Intersection Summary

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	0	0	66	56	0
Future Volume (vph)	0	0	0	66	56	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected					0.950	
Satd. Flow (prot)	0	0	0	1351	1371	0
Flt Permitted					0.950	
Satd. Flow (perm)	0	0	0	1351	1371	0
Link Speed (k/h)	50			30	30	
Link Distance (m)	70.0			73.0	161.6	
Travel Time (s)	5.0			8.8	19.4	
Confl. Peds. (#/hr)		70	70		5	2
Peak Hour Factor	0.92	0.92	0.92	0.71	0.80	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	2%	2%	9%	2%	2%
Parking (#/hr)				25	25	
Adj. Flow (vph)	0	0	0	93	70	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	0	0	93	70	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Free			Free	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization	14.1%	ICU Level of Service	A
Analysis Period (min)	15		

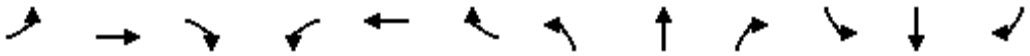

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	26	883	0	0	519	35	19	1	26	0	0	0
Future Volume (vph)	26	883	0	0	519	35	19	1	26	0	0	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	0.95	0.95	1.00	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor												
Frt					0.990			0.918				
Flt Protected		0.998						0.983				
Satd. Flow (prot)	0	3569	0	0	3509	0	0	1626	0	0	0	0
Flt Permitted		0.998						0.983				
Satd. Flow (perm)	0	3569	0	0	3509	0	0	1626	0	0	0	0
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		72.0			71.0			46.4			161.6	
Travel Time (s)		5.2			5.1			5.6			19.4	
Confl. Peds. (#/hr)	80		92	92		80	13		5	4		13
Confl. Bikes (#/hr)			2			4						
Peak Hour Factor	0.61	0.91	0.92	0.92	0.92	0.83	0.57	0.25	0.46	0.92	0.92	0.92
Heavy Vehicles (%)	0%	1%	2%	2%	2%	0%	0%	0%	9%	2%	2%	2%
Adj. Flow (vph)	43	970	0	0	564	42	33	4	57	0	0	0
Shared Lane Traffic (%)												
Lane Group Flow (vph)	0	1013	0	0	606	0	0	94	0	0	0	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Sign Control		Free			Free			Stop			Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 60.1%		ICU Level of Service B	
Analysis Period (min) 15			

Lane Group	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)	0	21	55	67	66	0
Future Volume (vph)	0	21	55	67	66	0
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Lane Util. Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor						
Frt		0.865				
Flt Protected				0.978	0.950	
Satd. Flow (prot)	0	1274	0	1440	1399	0
Flt Permitted				0.978	0.950	
Satd. Flow (perm)	0	1274	0	1440	1399	0
Link Speed (k/h)	30			30	30	
Link Distance (m)	75.8			70.0	160.9	
Travel Time (s)	9.1			8.4	19.3	
Confl. Peds. (#/hr)		41	41		13	
Peak Hour Factor	0.92	0.71	0.77	0.76	0.59	0.92
Heavy Vehicles (%)	2%	0%	0%	0%	0%	2%
Parking (#/hr)		25	25	25	25	
Adj. Flow (vph)	0	30	71	88	112	0
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)	0	30	0	159	112	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Right	Left	Left	Left	Right
Median Width(m)	0.0			0.0	3.6	
Link Offset(m)	0.0			0.0	0.0	
Crosswalk Width(m)	4.8			4.8	4.8	
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor	1.00	1.38	1.00	1.38	1.38	1.00
Turning Speed (k/h)		15	25		25	15
Sign Control	Stop			Stop	Stop	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Control Type: Unsignalized			
Intersection Capacity Utilization 24.4%		ICU Level of Service A	
Analysis Period (min) 15			

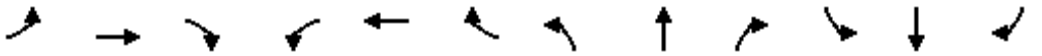

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Lane Configurations												
Traffic Volume (vph)	66	806	0	0	516	22	61	12	43	66	0	36
Future Volume (vph)	66	806	0	0	516	22	61	12	43	66	0	36
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900
Storage Length (m)	0.1		0.0	0.0		0.1	0.0		0.0	0.0		0.0
Storage Lanes	1		0	0		1	0		0	0		0
Taper Length (m)	0.1			7.5			7.5			7.5		
Lane Util. Factor	0.91	0.91	1.00	1.00	0.91	0.91	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Ped Bike Factor	0.95	1.00			1.00	0.94		0.96			0.97	
Frt					0.999	0.850		0.955			0.946	
Flt Protected	0.950							0.975			0.971	
Satd. Flow (prot)	1610	3423	0	0	3386	1470	0	1349	0	0	1655	0
Flt Permitted	0.419	0.950						0.793			0.726	
Satd. Flow (perm)	672	3251	0	0	3386	1380	0	1073	0	0	1219	0
Right Turn on Red			No			No			No			No
Satd. Flow (RTOR)												
Link Speed (k/h)		50			50			30			30	
Link Distance (m)		71.6			72.0			45.5			160.9	
Travel Time (s)		5.2			5.2			5.5			19.3	
Confl. Peds. (#/hr)	103		72	72		35	35		23	23		14
Confl. Bikes (#/hr)			4			1			1			1
Peak Hour Factor	0.81	0.92	0.92	0.89	0.88	0.56	0.75	0.50	0.82	0.90	0.92	0.75
Heavy Vehicles (%)	2%	1%	2%	2%	2%	0%	0%	0%	0%	2%	2%	7%
Parking (#/hr)							25	25	25	25		25
Adj. Flow (vph)	81	876	0	0	586	39	81	24	52	73	0	48
Shared Lane Traffic (%)	10%					10%						
Lane Group Flow (vph)	73	884	0	0	590	35	0	157	0	0	121	0
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right
Median Width(m)		3.6			3.6			0.0			0.0	
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0	
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8	
Two way Left Turn Lane												
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.38	1.00	1.00	1.00	1.00
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15
Turn Type	custom	NA			NA	custom	Perm	NA		Perm	NA	
Protected Phases		12 2			16 6			8			4	
Permitted Phases	2					6	8			4		
Minimum Split (s)	43.0					43.0	17.0	17.0		17.0	17.0	
Total Split (s)	50.0					50.0	24.0	24.0		24.0	24.0	
Total Split (%)	55.6%					55.6%	26.7%	26.7%		26.7%	26.7%	
Maximum Green (s)	45.0					45.0	18.0	18.0		18.0	18.0	
Yellow Time (s)	4.0					4.0	4.0	4.0		4.0	4.0	
All-Red Time (s)	1.0					1.0	2.0	2.0		2.0	2.0	
Lost Time Adjust (s)	0.0					0.0		0.0			0.0	
Total Lost Time (s)	5.0					5.0		6.0			6.0	
Lead/Lag												
Lead-Lag Optimize?												
Walk Time (s)	27.0					27.0	1.0	1.0		1.0	1.0	

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Lane Configurations			
Traffic Volume (vph)			
Future Volume (vph)			
Ideal Flow (vphpl)			
Storage Length (m)			
Storage Lanes			
Taper Length (m)			
Lane Util. Factor			
Ped Bike Factor			
Frt			
Flt Protected			
Satd. Flow (prot)			
Flt Permitted			
Satd. Flow (perm)			
Right Turn on Red			
Satd. Flow (RTOR)			
Link Speed (k/h)			
Link Distance (m)			
Travel Time (s)			
Confl. Peds. (#/hr)			
Confl. Bikes (#/hr)			
Peak Hour Factor			
Heavy Vehicles (%)			
Parking (#/hr)			
Adj. Flow (vph)			
Shared Lane Traffic (%)			
Lane Group Flow (vph)			
Enter Blocked Intersection			
Lane Alignment			
Median Width(m)			
Link Offset(m)			
Crosswalk Width(m)			
Two way Left Turn Lane			
Headway Factor			
Turning Speed (k/h)			
Turn Type			
Protected Phases	12	14	16
Permitted Phases			
Minimum Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (s)	8.0	8.0	8.0
Total Split (%)	9%	9%	9%
Maximum Green (s)	4.0	6.0	6.0
Yellow Time (s)	2.0	2.0	2.0
All-Red Time (s)	2.0	0.0	0.0
Lost Time Adjust (s)			
Total Lost Time (s)			
Lead/Lag			
Lead-Lag Optimize?			
Walk Time (s)			

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Flash Dont Walk (s)	11.0					11.0	16.0	16.0		16.0	16.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0					0	0	0		0	0	
Act Effct Green (s)	45.0	54.0			56.0	45.0		18.0			18.0	
Actuated g/C Ratio	0.50	0.60			0.62	0.50		0.20			0.20	
v/c Ratio	0.22	0.45			0.28	0.05		0.73			0.50	
Control Delay	14.8	10.8			4.7	9.4		55.7			40.1	
Queue Delay	0.0	0.0			0.0	0.0		0.0			0.0	
Total Delay	14.8	10.8			4.7	9.4		55.7			40.1	
LOS	B	B			A	A		E			D	
Approach Delay		11.1			4.9			55.7			40.1	
Approach LOS		B			A			E			D	

Intersection Summary			
Area Type:	Other		
Cycle Length: 90			
Actuated Cycle Length: 90			
Offset: 21 (23%), Referenced to phase 2:EBTL and 6:WBT, Start of Green			
Natural Cycle: 80			
Control Type: Pretimed			
Maximum v/c Ratio: 0.73			
Intersection Signal Delay: 14.7		Intersection LOS: B	
Intersection Capacity Utilization 80.6%		ICU Level of Service D	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 12: Waverly & Jean-Talon

Lane Group	Ø12	Ø14	Ø16
Flash Dont Walk (s)			
Pedestrian Calls (#/hr)			
Act Effct Green (s)			
Actuated g/C Ratio			
v/c Ratio			
Control Delay			
Queue Delay			
Total Delay			
LOS			
Approach Delay			
Approach LOS			

Intersection Summary

Summary of All Intervals

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Start Time	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57	4:57
End Time	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00	6:00
Total Time (min)	63	63	63	63	63	63
Time Recorded (min)	60	60	60	60	60	60
# of Intervals	2	2	2	2	2	2
# of Recorded Intervals	1	1	1	1	1	1
Vehs Entered	2567	2535	2577	2481	2499	2531
Vehs Exited	2578	2524	2590	2477	2497	2533
Starting Vehs	54	37	48	44	46	45
Ending Vehs	43	48	35	48	48	41
Travel Distance (km)	720	708	722	686	688	705
Travel Time (hr)	42.2	41.8	43.2	41.0	41.7	42.0
Total Delay (hr)	24.4	24.4	25.2	24.1	24.6	24.6
Total Stops	2652	2626	2684	2608	2614	2636
Fuel Used (l)	101.5	100.2	102.6	97.2	97.9	99.9

Interval #0 Information Seeding

Start Time	4:57
End Time	5:00
Total Time (min)	3

Volumes adjusted by Growth Factors.

No data recorded this interval.

Interval #1 Information Recording

Start Time	5:00
End Time	6:00
Total Time (min)	60

Volumes adjusted by Growth Factors.

Run Number	1	2	3	4	5	Avg
Vehs Entered	2567	2535	2577	2481	2499	2531
Vehs Exited	2578	2524	2590	2477	2497	2533
Starting Vehs	54	37	48	44	46	45
Ending Vehs	43	48	35	48	48	41
Travel Distance (km)	720	708	722	686	688	705
Travel Time (hr)	42.2	41.8	43.2	41.0	41.7	42.0
Total Delay (hr)	24.4	24.4	25.2	24.1	24.6	24.6
Total Stops	2652	2626	2684	2608	2614	2636
Fuel Used (l)	101.5	100.2	102.6	97.2	97.9	99.9

5: Clark & Castelneau Performance by movement

Movement	WBL	WBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	11.7	8.1	11.4

6: Jean-Talon & Clark Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.3	0.6	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	25.1	36.7	28.4	14.0	20.7	14.0	12.8	20.7

8: Saint-Urbain & Castelneau Performance by movement

Movement	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	4.2	0.2	1.8

9: Saint-Urbain & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2		0.3	0.0
Total Del/Veh (s)	6.9	4.1	1.3	0.7	18.7		13.5	3.4

11: Waverly & Castelneau Performance by movement

Movement	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	All
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.7	4.2	3.7	4.2	0.6	3.4

12: Waverly & Jean-Talon Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.3	0.0	0.0	1.2	0.9	1.0	0.1	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	20.7	12.5	5.0	4.4	34.8	40.1	38.6	32.6	33.2	13.3

Total Network Performance

Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Del/Veh (s)	34.0

Intersection: 5: Clark & Castelneau

Movement	WB	WB	WB
Directions Served	L	L	T
Maximum Queue (m)	68.1	59.7	19.6
Average Queue (m)	47.5	27.5	6.8
95th Queue (m)	70.0	50.6	16.8
Link Distance (m)	63.5	63.5	63.5
Upstream Blk Time (%)	1	0	
Queuing Penalty (veh)	0	0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 6: Jean-Talon & Clark

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	L	T	LT	TR	R
Maximum Queue (m)	52.1	48.2	46.9	60.0	76.8	42.6	44.3	9.0
Average Queue (m)	43.6	39.3	27.7	27.0	44.9	23.3	20.0	1.9
95th Queue (m)	51.5	50.5	46.5	49.8	74.2	37.7	39.1	7.6
Link Distance (m)	45.2	45.2	45.2	72.8	72.8	139.6	139.6	
Upstream Blk Time (%)	14	5	3	0	2			
Queuing Penalty (veh)	43	16	11	0	0			
Storage Bay Dist (m)								0.1
Storage Blk Time (%)						55	39	1
Queuing Penalty (veh)						15	17	5

Intersection: 8: Saint-Urbain & Castelneau

Movement	NB
Directions Served	L
Maximum Queue (m)	17.0
Average Queue (m)	7.9
95th Queue (m)	15.4
Link Distance (m)	144.5
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 9: Saint-Urbain & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR
Maximum Queue (m)	39.9	37.5	13.6	13.6	20.5
Average Queue (m)	13.3	6.8	1.4	1.2	8.4
95th Queue (m)	32.1	25.6	7.4	7.0	17.8
Link Distance (m)	58.3	58.3	45.2	45.2	32.0
Upstream Blk Time (%)	0	0			0
Queuing Penalty (veh)	1	0			0
Storage Bay Dist (m)					
Storage Blk Time (%)					
Queuing Penalty (veh)					

Intersection: 11: Waverly & Castelneau

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	R	LT	L
Maximum Queue (m)	9.3	21.1	9.6
Average Queue (m)	4.6	10.9	6.0
95th Queue (m)	12.1	17.2	9.9
Link Distance (m)	65.6	56.7	134.2
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 12: Waverly & Jean-Talon

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	LT	T	T	TR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	69.8	57.1	28.1	28.4	36.3	39.5
Average Queue (m)	45.3	27.3	14.3	10.4	21.0	16.7
95th Queue (m)	71.3	51.5	24.0	24.1	36.7	34.9
Link Distance (m)	62.9	62.9	58.3	58.3	31.7	134.2
Upstream Blk Time (%)	3	0			5	
Queuing Penalty (veh)	0	0			0	
Storage Bay Dist (m)						
Storage Blk Time (%)	38			10		
Queuing Penalty (veh)	12			1		

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 121

ANNEXE 4

ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION
SECTEUR VILLERAY

107 - Montréal : Villeray

Population:	125 305	Hommes	49.7%	Femmes	50.3%
Nombre de logis:	62 631	Âge	%	Nb logis avec:	
Logis enquêtés:	2 112	0-19	17.6%	0 auto	43.6%
Autos:	42 300	20-34	31.6%	1 auto	46.9%
Personnes/logis:	2.00	35-49	22.6%	2 autos	8.7%
Autos/logis:	0.68	50-64	16.0%	3 autos	0.8%
Autos/personne:	0.34	65 et +	12.3%	4 autos et +	0.1%

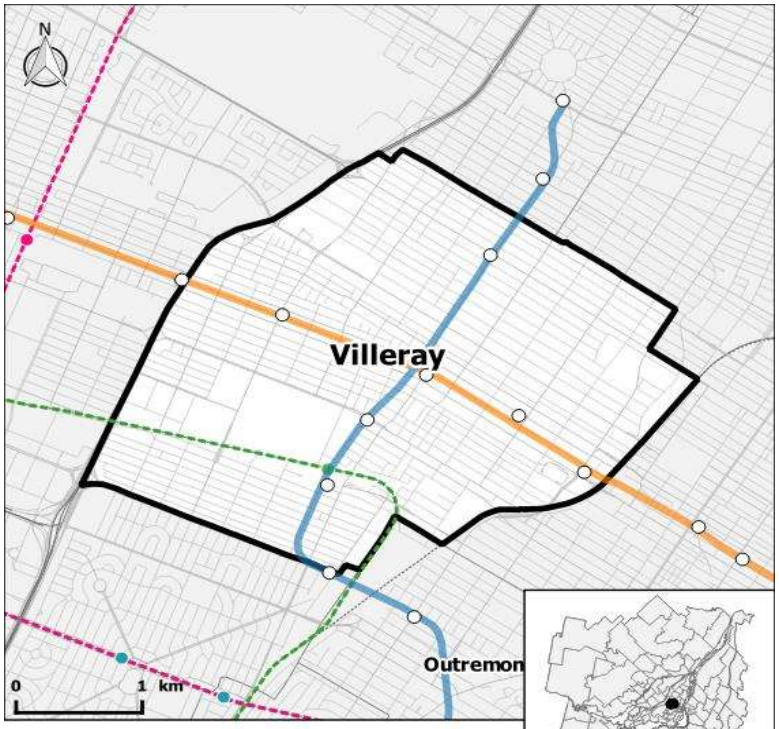

Superficie: 10.8 km²

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDENTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidents:	285 800
Nombre de déplacements internes:	90 500
Nombre de résidents (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	16 700
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.42

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	30.2%	4.2%	19.4%
- Études	11.4%	4.2%	3.7%
- Loisir	11.6%	5.0%	33.3%
- Magasinage	10.9%	8.4%	20.2%
- Autres (sauf retour)	12.7%	9.2%	23.3%
- Retour au domicile	23.1%	69.1%	-
TOTAL (nb)	**178 600**	**178 000**	**19 600**

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	22.1%	17.1%
- Études	8.2%	5.3%
- Loisir	9.9%	9.3%
- Magasinage	9.1%	9.0%
- Autres (sauf retour)	11.3%	11.9%
- Retour au domicile	39.3%	47.2%
TOTAL (nb)	**260 500**	**260 300**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	110 300	69.8%	93 900	68.4%
- Automobile (nb)	55 700	35.2%	60 600	44.1%
- Conducteur	*81.0%*		*83.9%*	
- Passager	*19.0%*		*16.1%*	
- T.C. Public (nb)	53 400	33.8%	33 800	24.6%
- Métro	*81.8%*		*74.4%*	
- STM (bus)	*37.6%*		*48.8%*	
- Train	*0.3%*		*5.6%*	
- STL, RTL, exo (bus)	*1.6%*		*8.4%*	
- Bimodal	*1.6%*		*7.5%*	
- Autres motorisés (nb)	2 200	1.4%	2 100	1.5%
- Non motorisés (nb)	47 700	30.2%	43 400	31.6%
- Autres et indéterminés (nb)	600	0.4%	300	0.2%
TOTAL (nb)	**158 100**		**137 300**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	74.0%	73.4%
- Automobile	*30.4%*	*44.5%*
- T.C. Public	*42.7%*	*30.4%*
- Bimodal	*0.5%*	*3.7%*
- Autres motorisés	*1.4%*	*2.3%*
- Non motorisés	25.9%	26.5%
- Autres	0.5%	0.3%
TOTAL (nb)	**66 300**	**55 000**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	28.2%	23.2%
- Jour	25.3%	22.1%
- PPPM	33.2%	37.8%
- Soir	11.7%	14.6%
- Nuit	1.6%	2.3%
TOTAL (nb)	**178 300**	**178 300**

ANNEXE 5

DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Niveaux de service	Retard anticipé moyen (secondes par véhicule) pour des intersections gérées par:		Description
	des feux de circulation	des arrêts	
A	≤ 10	≤ 10	Exellentes conditions de circulation; retard négligeable
B	> 10 et ≤ 20	> 10 et ≤ 15	Très bonnes conditions de circulation; faible retard
C	> 20 et ≤ 35	> 15 et ≤ 25	Conditions de circulation acceptables; retard moyen
D	> 35 et ≤ 55	> 25 et ≤ 35	Conditions de circulation passables; retard important
E	> 55 et ≤ 80	> 35 et ≤ 50	Conditions de circulation difficiles; retard important
F	> 80 ou rapport débit/capacité >1,0	> 50 ou rapport débit/capacité >1,0	Conditions de circulation inaceptable; très long retard

ETUDE SONORE

GESTION 105 JEAN-TALON INC.

PROJET RICHMAR
105 Jean-Talon Ouest
Montréal
Québec, Canada

PROJET AL – 2022 – 2009 – REV01

Robert Ducharme, Président
Acousticien Senior

Le 28 septembre 2022

ACOUSTI-LAB
T 450-478-8828 F 450-478-4059
www.acoustilab.com

Ce document est préparé par ACOUSTI-LAB pour le seul bénéfice de son Client et ne peut être utilisé par aucune autre partie et pour aucune autre fin sans le consentement préalable écrit d'ACOUSTI-LAB. ACOUSTI-LAB ne sera en aucun cas responsable des dommages, pertes, réclamations ou frais quels qu'ils soient découlant ou en relation avec l'utilisation de ce document par toute autre personne que le Client.

Bien que les informations contenues dans ce document soient fiables sous réserve des conditions et limitations qui y sont prévues, ce document est fondé sur des informations qui ne sont pas sous le contrôle d'ACOUSTI-LAB ou qu'ACOUSTI-LAB n'a pu vérifier; par conséquent, ACOUSTI-LAB ne peut en garantir la suffisance et l'exactitude. Les commentaires contenus dans ce document reflètent l'opinion d'ACOUSTI-LAB à la lumière des informations disponibles au moment de la préparation du document.

L'utilisation de ce document confirme l'acceptation de ces conditions.

TABLE DES MATIÈRES

1. Mise en contexte 4
2. Objectif sonore 5
3. Méthodologie d'évaluation 5
4. Simulation 6
5. Résultats 7
6. Recommandations 8

1. Mise en contexte

Le projet Richmar est un projet immobilier à vocation mixte (résidentiel et commercial) voulant s'implanter au 105 rue Jean-Talon dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à Montréal. Le site se trouve à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Saint-Urbain.

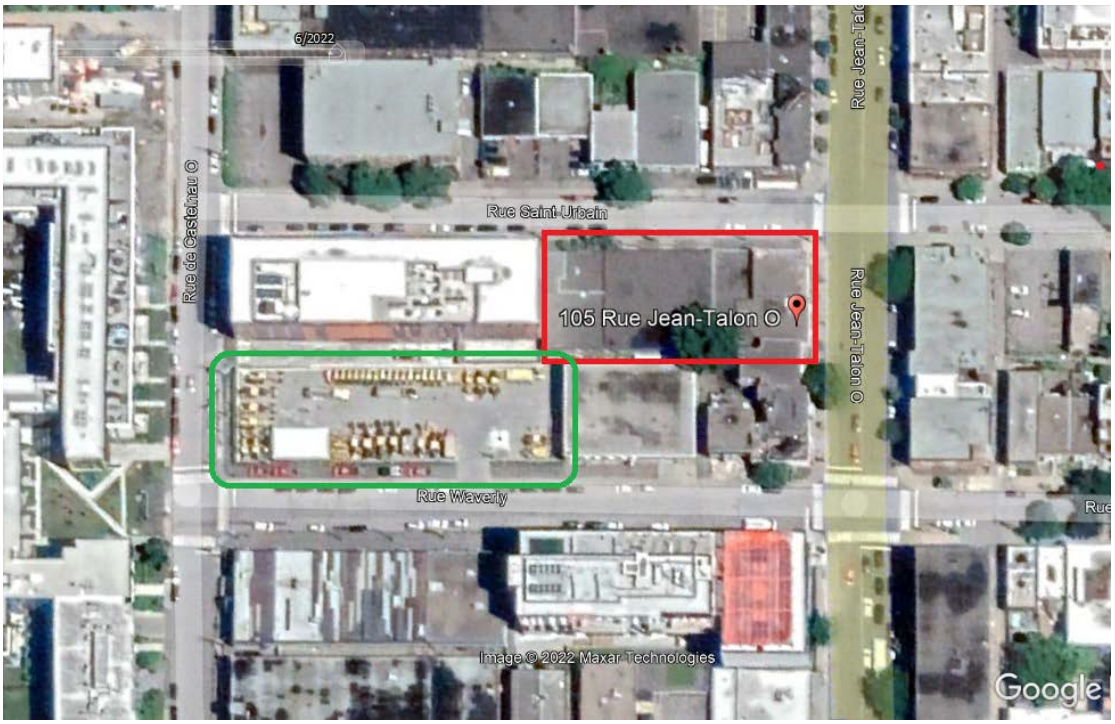

Figure 1: Localisation du projet immobilier Richmar (rouge) – secteur Parc Extension

La présence d'une entreprise de déneigement dans le même quadrilatère, (périmètre vert à la figure 1), pourrait potentiellement nuire à la quiétude des futurs résidents du projet. C'est pourquoi, Acousti-LAB a été mandaté par GESTION 105 JEAN-TALON INC. pour estimer l'impact sonore des opérations de déneigement et émettre des recommandations pour atténuer l'audibilité des équipements mobiles à l'intérieur des espaces habités du projet.

2. Objectif sonore

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension possède un règlement sur les nuisances sonores (RCA17-14002[1]) qui limite l'exposition au bruit de voisinage. Selon ce règlement, les activités extérieures ne peuvent produire plus de 40 dBA à l'intérieur d'espaces sensibles en période de nuit (23h à 7h).

Les aires de détente tel que des balcons sont normalement utilisées durant la période estivale. Le déneigement étant une activité hivernale, les balcons ne seront donc pas pris en considération dans l'évaluation. De plus, pour la même raison, la fenestration de l'immeuble sera supposément fermée pendant la période hivernale. Sous ces conditions, le présent document déterminera les paramètres nécessaires pour adapter l'enveloppe extérieure au bruit généré par les équipements mobiles de la compagnie de déneigement.

3. Méthodologie d'évaluation

Cette étude présume que les équipements mobiles présents dans la cour de l'entreprise de déneigement entrent en opération en fin de nuit (entre 23h et 5h). Ainsi, nous supposons que les équipements mobiles sortent à tour de rôle de la cour pour exécuter le déneigement.

Le prochain tableau présente une liste d'équipement considérée dans l'évaluation acoustique. Le nombre et le type d'équipement est basé sur l'image Google Earth de la figure 1. La puissance acoustique associée à chaque équipement a été sélectionnée grâce aux fiches techniques des équipements ou une banque de données internes.

Tableau 1: Liste des équipements mobiles simulée

Équipements	Nombre	Puissance sonore
Gratte (rue)	12	107 dBA
Gratte (trottoir)	14	103 dBA
Chargeuse sur roues	4	107 dBA
Camion (épandage de sel)	2	98 dBA
Véhicule de signaleur	5	95 dBA

[1] https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e470fd653158895a2dc7

Ces équipements ont été simulés en fonction durant 5 minutes (idle) avant d'effectuer une sortie vers les voies publiques. A ceci, a été ajouté un bruit tonal de 100 dBA à 1000 Hz pour simuler l'activité potentielle des alarmes à recul des équipements en période nocturne.

4. Simulation

Les sources de bruit ont été simulées à l'aide du logiciel de propagation sonore SoundPLAN®. Ce logiciel est en mesure de tenir compte des différents phénomènes acoustiques influençant la dispersion du bruit dans l'environnement :

- La topographie et les réflexions sur les bâtiments ;
- L'absorption du sol et de l'air ;
- Les conditions météorologiques ;
- Le spectre sonore des sources.

Les résultats sonores ont été calculés selon la norme internationale ISO 9613-2 : Atténuation du son lors de sa propagation à l'air libre.

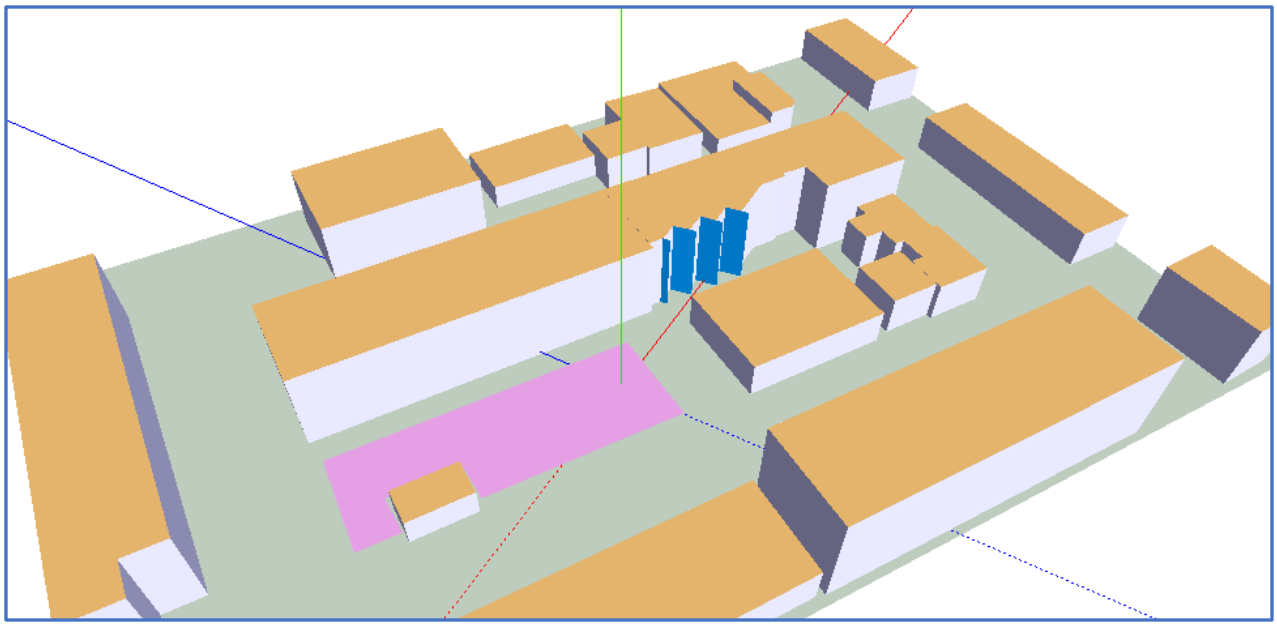

Figure 2: Modèle de propagation sonore sous SoundPLAN® - Projet Richmar

La simulation du projet immobilier a été élaborée tel que représenté dans la série du plan d'implantation datant du 12 septembre 2022.

5. Résultats

La figure 3 présente les niveaux sonores résultants de la simulation du fonctionnement des équipements de déneigement sur une période de 1 h (L_{Aeq-1h}). La carte présente le niveau sonore à une hauteur de 7 m (2e étage).

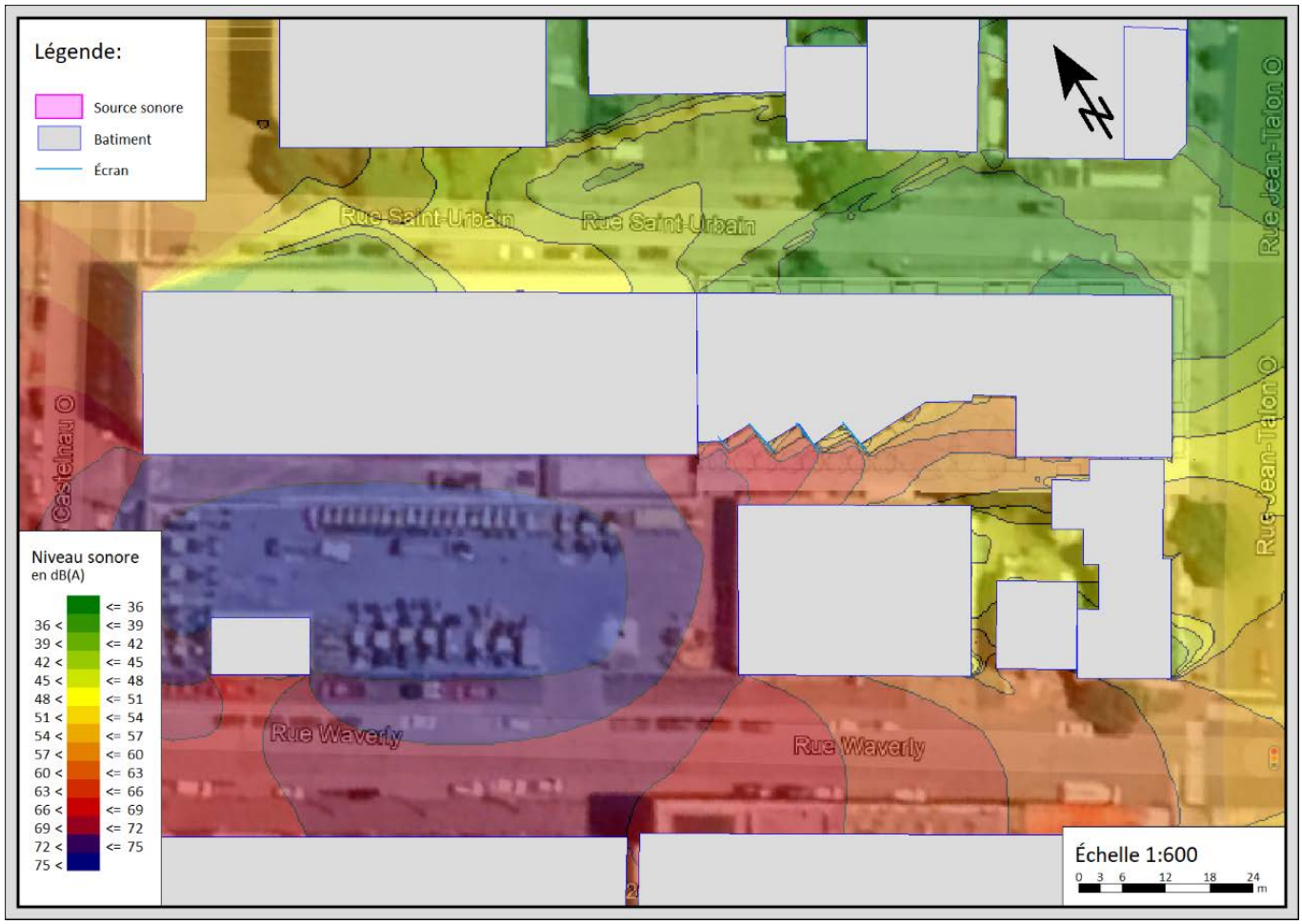

Figure 3: Courbes isophones produites par le départ des équipements de déneigement

Les simulations affichent des niveaux sonores de 63 dBA (LAeq-1h) sur le balcon le plus près de la cour. Les autres balcons reçoivent entre 57 et 54 dBA respectivement. Ceci indique que les logements faisant face à la cour de déneigement doivent être prévus avec une enveloppe du bâtiment capable de réduire par 23 dBA le bruit des activités extérieures. **Il importe de mentionner que les résultats de cette simulation restent conditionnels à l'application des hypothèses exposées à la section 3.**

6. Recommandations

A la vue des résultats précédents, les recommandations suivantes sont proposées pour réduire l'intrusion du bruit des équipements mobiles à l'intérieur des logements du côté de la rue Waverly :

- Logements avec balcons :
    - Garde-corps en verre (réduire au maximum l'espace du verre à la dalle) ;
    - Installation des soffites perforés (23% et plus) incluant un matériel absorbant (ROXUL) dans le plafond des balcons ;
    - Porte patio acoustique pour les balcons :
        - STC 40 pour les 2 premières colonnes de porte (les plus rapprochées de la cour d'équipement) ;
        - STC 35 pour les autres colonnes de porte patio ;
        - L'espacement d'air entre les verres des portes patio doit être inférieur à 30 mm ou supérieur à 60 mm pour éviter une fréquence de coïncidence de 125 Hz pour du verre de 5 ou 6 mm d'épaisseur.

- Logements (côté Waverly) :
    - Fenestration à battant double vitrage d'indice STC 35 ou plus
        - Verre simple 5 mm ;
        - Espace d'air 13 mm ;
        - Verre simple 6 mm.

Mur extérieur (côté Waverly)

- Ajouter à l'intérieur du mur extérieur existant (côté Waverly) les éléments suivants :
    - Sonopan ;
    - Fourrures métalliques ;
    - Gypse 5/8'' type X ;
    - Membrane acoustique RéfleXor ;
    - Gypse 5/8'' type X ;

Bien que pertinentes, les recommandations de cette section ont été élaborées à partir de simulations non validées par des mesures sur le site. Pour ces raisons, nous recommandons d'effectuer une mesure sonore lorsque les activités de déneigement débuteront pour confirmer le type de fenestration nécessaire pour le respect des niveaux sonores (L_{Aeq-1h} : 40 dBA) à l'intérieur des logements.

ETUDE DE BRUIT ROUTIER

Projet RICHMAR

105 Jean-Talon Ouest
Montréal
Québec, Canada

PROJET AL – 2022 – 2911

Robert Ducharme
Acousticien Senior

Le 29 novembre 2022

ACOUSTI-LAB
T 450-478-8828
www.acoustilab.com

1. Description de l'étude

Le développement Richmar est un projet immobilier à vocation mixte (résidentiel et commercial) voulant s'implanter au 105 Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Le site à l'étude se trouve à l'intersection de la Rue Jean-Talon Ouest et de la Rue Saint-Urbain.

Figure 1 : Localisation du projet immobilier Richmar – Ville de Montréal

L'étude d'impact vise à déterminer les recommandations architecturales nécessaires pour respecter les exigences acoustiques de l'arrondissement.

2. Règlementation

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension possède un règlement sur les nuisances sonores (RCA17-14002[1]) qui limite l'exposition au bruit de voisinage. Le Tableau 1 présente les limites sonores prescrites pour le bruit entendu dans les aires de détente intérieures et extérieures :

Lieux habités	**Jour (7 h à 23 h)**	**Nuit (23 h à 7 h)**
Chambre à coucher	45 dBA	40 dBA
Autres pièces résidentielles	50 dBA	45 dBA
Extérieur d'une unité résidentielle Balcon latéral ou arrière, cour, jardin et terrasse	55 dBA	48 dBA

Les prochaines sections présenteront la méthodologie et les résultats employés pour élaborer les conclusions nécessaires au respect de ces objectifs.

3. Méthodologie

L'étude a été accomplie à l'aide du logiciel SoundPLAN 8.2. Des mesures du bruit routier ont été prises devant la rue Jean-Talon Ouest afin de connaître le climat acoustique actuel de la zone d'étude. L'instrument a été installé au balcon du 125 Jean-Talon Ouest à une hauteur de 7 m par rapport à la route (cercle rouge - Figure 2). Le détail des mesures acoustiques peut être consulté à l'Annexe 1 de ce document. Cette mesure a servi d'étalon pour le bruit routier à l'intérieur du modèle 3D. Le logiciel utilise la norme internationale ISO 9613-2 pour estimer l'atténuation du bruit selon les principaux facteurs affectant la propagation du bruit (distance, les écrans, les réflexions et l'absorption).

[1] https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e470fd653158895a2dc7

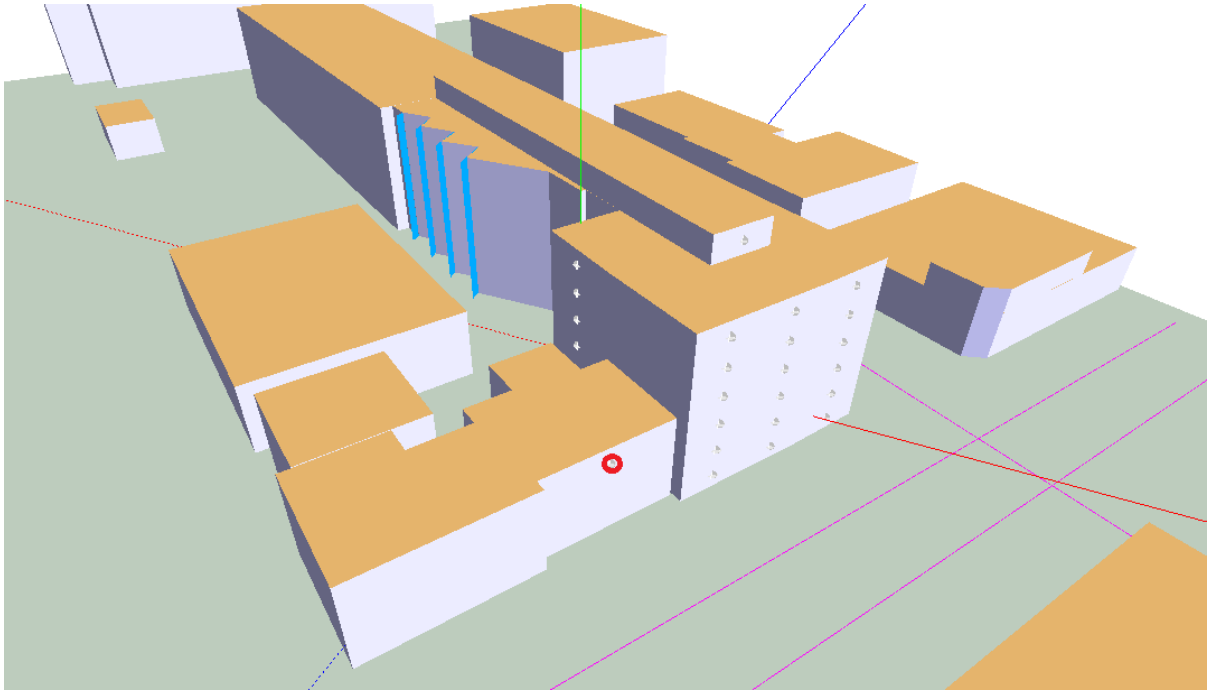

Figure 2 : Simulation sonore du projet Richmar et point d'étalonnage

Une fois la puissance sonore des routes ajustée aux mesures sous les conditions actuelles (sans projet), le nouveau bâtiment est ensuite mis en place dans le modèle 3D pour projeter l'impact du bruit routier actuel sur le nouveau bâtiment. Le logiciel est en mesure d'intégrer la topographie du site, l'absorption du sol et les réflexions et effets d'écran des bâtiments projetés. Si des dépassements sonores sont observables, cette modélisation est utilisée pour dimensionner les recommandations architecturales pour assurer une protection adéquate des espaces de vie.

4. Mesures sonores

Des relevés acoustiques ont été complétés du 22 au 23 novembre 2022 sur une période de 24h. Les conditions météorologiques étaient propices à la prise de mesures (chaussée sèche et vents inférieurs à 20 km/h)[2]. Les relevés ont été accomplis à l'aide des instruments suivants :

- Sonomètre intégrateur Convergence (approuvé ANSI Class 1);
- Calibreur Larson Davis CAL200 (approuvé AINSI Class 1);

[2] Rapport de données horaires pour le 23 novembre 2022 - Climat - Environnement et Changement climatique Canada (meteo.gc.ca)

Les mesures affichent un niveau sonore moyen de 66.5 dBA à une hauteur de 7 m par rapport au sol. La carte de bruit présenté à la Figure 3 affiche le résultat de simulation au sol.

Figure 3 : Carte sonore étalonnée – 105 Jean-Talon Ouest - Configuration existante

5. Simulation d'implantation du projet

Pour donner suite à l'étalonnage du modèle, les plans d'implantation du Projet (plans pour avis préliminaire, version 2021.02.04) ont été reproduits dans le milieu urbain existant sous SoundPLAN. Les résultats de projection du bruit routier sur le projet immobilier sont présentés à la Figure 4.

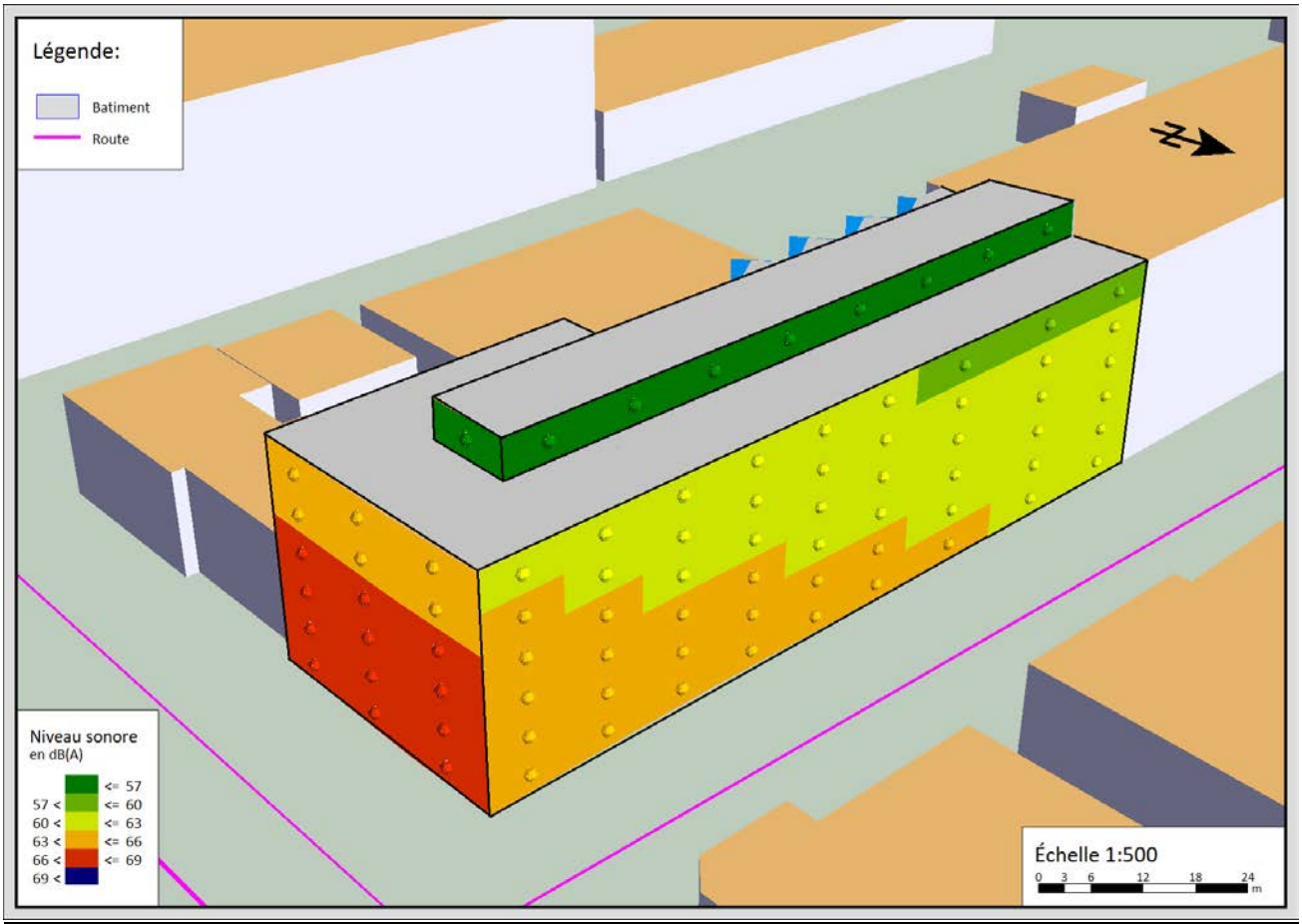

Figure 4: Carte sonore du projet immobilier Richmar – Exposition des façades

Le dépassement du critère standardisé de 55 dBA aux façades du bâtiment justifie l'ajout de recommandations architecturales pour atteindre 40 dBA à l'intérieur du bâtiment. Cela dit, les terrasses au toit affichent des niveaux sonores inférieurs à 55 dBA. Les balcons ayant vu sur Jean-Talon Ouest et la rue Saint-Urbain affichent des niveaux sonores dépassant 55 dBA mais ne sont pas visés par l'objectif de 55 dBA. Les balcons à l'arrière (versant sud) respectent également l'objectif sonore de 55 dBA. Toutefois, la présence d'une cour d'entreposage d'équipement de déneigement a nécessité une analyse sonore particulière pour cette façade. Les caractéristiques de fenestration recommandées sont disponibles dans cette autre étude.

6. Recommandations

La prochaine section détaille les mesures d'atténuation recommandées pour atteindre les exigences de l'arrondissement (40 dBA sur 24h) :

- Les logements côté Jean-Talon Ouest (incluant les fenêtres côté Saint-Urbain de ces logements) devraient prévoir une fenestration de qualité STC 38 (verre 5 mm, espace d'air 8 mm et verre laminé 6 mm), car ils sont davantage exposés au bruit de l'intersection;
- Les logements côté Saint-Urbain (sauf ceux les plus près de Jean-Talon Ouest) pourront se limiter à une fenestration de STC 35 (verre 5 mm – espace d'air 14 mm - verre 6 mm).
- Les fenêtres côté sud peuvent utiliser une fenestration de qualité STC 31 (verre 5 mm, espace d'air 8 mm, verre 3 mm).
- Les fenêtres des logements au niveau toiture peuvent recevoir une fenestration de STC 31 (verre 5 mm, espace d'air 8 mm, verre 3 mm).

Il est à noter que les recommandations de la fenestration sont basées sur les paramètres actuels connus du projet ainsi qu'une configuration habituelle de logements analysés. Si la surface de la fenestration est modifiée par rapport aux plans actuels ou si les utilisateurs du logement aménagent les espaces de façon inhabituelle, (par exemple, une chambre sans lit), il est possible que certaines pièces génèrent une réverbération plus importante que la normale, ce qui pourrait produire un niveau de bruit ambiant plus important.

Finalement, les espaces résidentiels devront prévoir un système de climatisation pour chaque logement afin d'assurer un confort des résidents avec les fenêtres fermées en période nocturne. Les équipements de climatisation ne doivent pas transpercer la paroi extérieure du bâtiment : un système de type central ou ''split'' est préconisé.

ANNEXE 1 – Graphique des niveaux sonores mesurés – Rue Jean-Talon Ouest – 22 et 23 nov. 2022

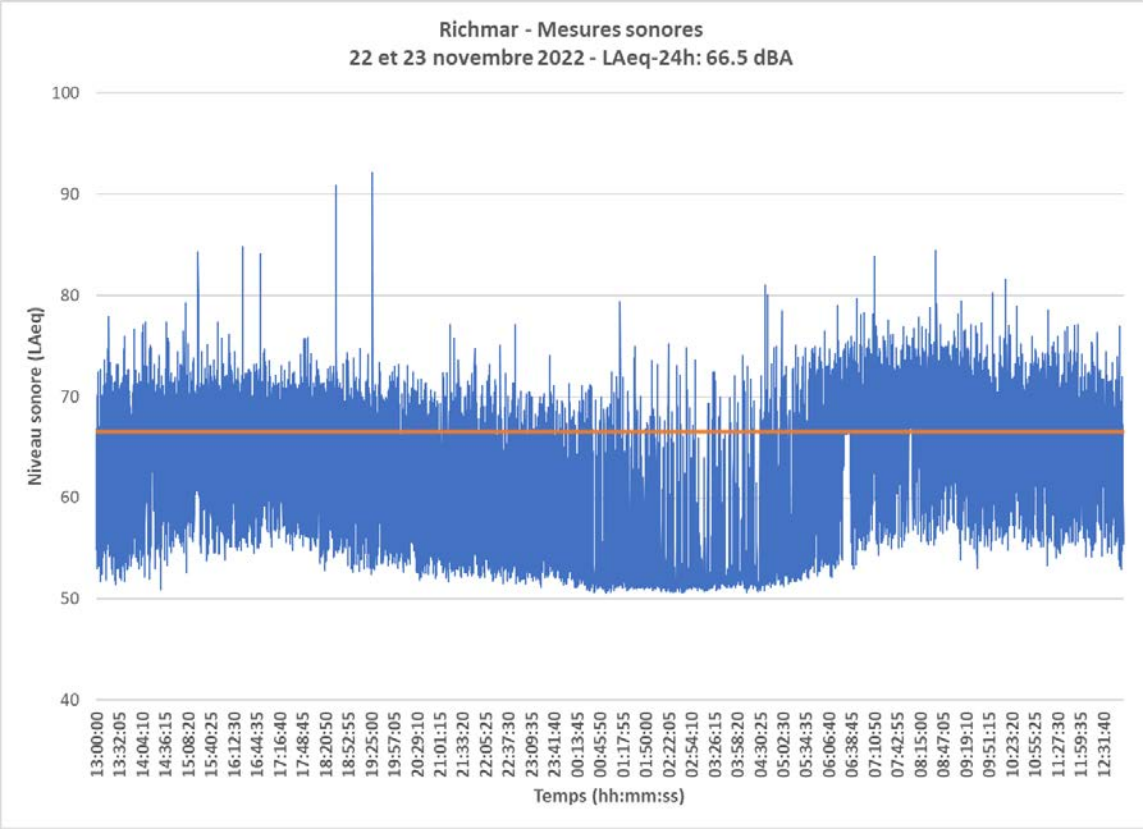

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-146**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation							
Commerce		C.2					
Industrie			I.3(2)	I.3(3)			
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X			
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		10, 13-20, 22-30,40, 43					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24			
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6			
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100			
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5			
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	3	3	3			
Arrière	min (m)	-	-	-			
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-			
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

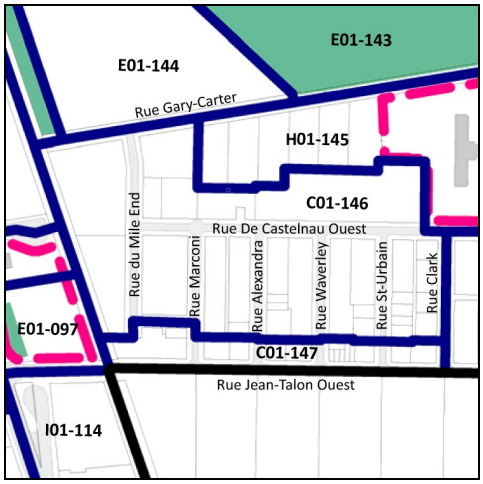

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-147**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	12/24						
En étage	min/max	4/6						
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100						
Densité	min/max	2/4,5						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2,5						
Avant secondaire	min/max (m)	0/2,5						
Latérale	min (m)	3						
Arrière	min (m)	-						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

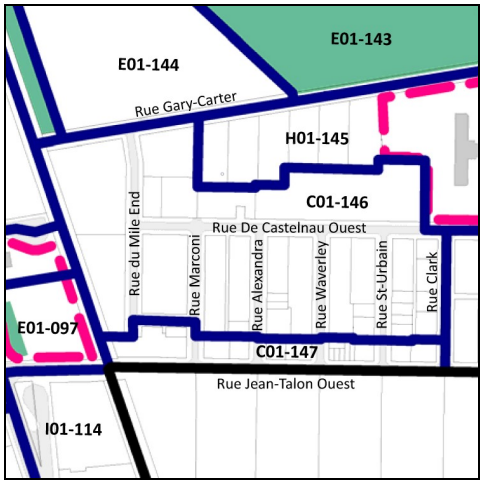

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères d’évaluation d’une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement – secteur de Castelnau

9.1. Les critères d'évaluation suivants sont applicables dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant les usages résidentiels situés dans les zones C01-146, C01-147, C01-148, C02-175 et C02-176 (secteur de Castelnau) :

1º le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;
2º la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;
3º la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
4º la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
5º la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondants aux besoins des familles.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228053024
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : 105, rue Jean-Talon Ouest / 7248, rue Saint-Urbain - Projet particulier de démolition et de construction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »

Priorité 7 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »

Priorité 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 2 : verdissement ample des cours avant et arrière de la propriété, plantation d'une dizaine d'arbres et aménagement d'un toit végétalisé.

Résultats attendus pour la priorité 7 : ajout d'un maximum de 74 logements, dont une proportion considérable de logements familiaux, au parc de logements de l'arrondissement.

Résultats attendus pour la priorité 20 : contribution au renouvellement du cadre bâti et à la dynamisation d'un secteur en transformation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le verdissement de près de 70 % de la superficie non construite du terrain, la plantation d'une dizaine d'arbres et la proposition d'aménager un toit végétalisé contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			X

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal Étages résidentiels et rez-de-chaussée commercial universellement accessibles.	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1229480016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier en façade du bâtiment situé au 7242-44, 19e avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 84 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Les nouveaux escaliers et leur garde-corps doivent être en aluminium soudé;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:02

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229480016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'ajout d'un escalier extérieur en saillie qui s'élève à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée en façade situé au 7242-44, 19e avenue. Le projet tel que présenté déroge à l'article 84 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Nombre de logements : 2
  - Rez-de-chaussée : 4 cc prévues (3 existantes)
  - Étage : 2 cc (inchangé)
- Verdissement : 57% en cour avant
- Nombre d'arbres : inchangé

Dérogations demandées
En vertu du Règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement, article 84 : « Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée d'un bâtiment, peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher et si le bâtiment sur lequel on veut le poser est situé à l'un des endroits suivants :

1. Sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment ayant un tel escalier en façade;
2. Sur un côté d'îlot où au moins 60 % des bâtiments possèdent un tel escalier;

3. Dans une zone où est autorisée une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception des catégories E.1(1) à E.1(4) »

L'analyse de l'unité de paysage de la 19e avenue entre la rue Jean-Talon et la rue Everett permet de constater que seul 1 immeuble sur 13 a un escalier extérieur en saillie et celui-ci n'est pas voisin immédiat du lot à l'étude. Les points 1 et 2 de l'article 84 ne sont donc pas remplis. De plus, l'immeuble visé est situé dans la zone H03-106 où seul les usages habitation sont permis : le requérant ne peut donc pas se prévaloir du point 3 du même article. Aucun des critères énoncés à l'article 84 ne peut donc permettre la construction d'un escalier en saillie.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Le contexte bâti dans lequel s'insère le bâtiment à l'étude présente une grande variété de typologies d'habitation : le côté nord de la rue est constitué uniquement de résidences de type wartime alors qu'au sud, on retrouve des duplex et des shoebox implantés de façon jumelée. Le 7242-7244 est un duplex de deux étages jumelé qui partage une composition de façade similaire à son voisin contigu. Seuls six immeubles de 2 étages se trouvent sur la 19e avenue à cette hauteur. Ils sont tous positionnés côte à côte et forment un ensemble hétérogène :

- Le nombre de logements par immeuble varie entre 2 et 5;
- Les parements sont de nature et couleur différentes;
- La hauteur en mètre est inconstante;
- La hauteur des planchers est variable;
- Les balcons sont de proportions variées;

Ainsi, l'ajout d'un escalier permettant l'accès extérieur à l'étage aura peu d'impact au niveau du contexte avoisinant, car il est d'apparence morcelée et hétérogène. D'ailleurs, les sous-sols des immeubles adjacents sont habités ou présentent des portes de garage, ce qui résulte en des hauteurs de rez-de-chaussée assez élevées. Les escaliers en permettant l'accès sont donc en forte projection de la façade avec 6 à 9 marches.

Description du projet
L'ajout d'un escalier à l'extérieur permettra de retirer l'escalier intérieur qui donne accès à l'étage. En tout, c'est environ 150 pi2 de superficie qui seront récupérés à l'intérieur à travers les deux logements. Au rez-de-chaussée, les modifications souhaitées permettront notamment d'agrandir une petite pièce en une chambre de taille décente faisant passer le nombre de chambres du logement familial de 3 à 4. À l'étage, le retrait de l'escalier permettra d'agrandir les aires de vie. Le coûts des travaux s'élèvent à plus ou moins 20,120.63$.

L'escalier proposé présente 20 marches séparées en deux volées. À partir du balcon : 5 marches longent la façade jusqu'à la ligne mitoyenne et 3 marches d'angle permettent d'accéder à la deuxième volée constituée de 12 marches. Les marches d'angle permettent d'ailleurs de réduire la projection du nouvel escalier par rapport à la façade. Les deux nouveaux escaliers et leur garde-corps seront construits en aluminium soudé, ce qui permettra aux composantes d'être minces et esthétiques. Les nouveaux escaliers, balcons et garde-corps seront noirs à l'exemple du jumelé voisin. Les proportions du balcon de l'étage seront conservées et le nouveau balcon au rez-de-chaussée en reprendra la même largeur pour une composition de façade harmonieuse. La porte permettant l'accès à l'escalier intérieure sera retirée et l'ouverture sera comblée d'une brique similaire à l'existant.

Les dispositions de ce projet particulier visant l'ajout d'un escalier extérieur en saillie de la façade ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire, car le paragraphe 5.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que « l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de

constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions » n'est pas assujetti à l'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la même Loi.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'ajout d'un escalier permettant l'accès extérieur à l'étage aura peu d'impact au niveau contexte architectural avoisinant, car il est d'apparence morcelée et hétérogène;
- Les escaliers des propriétés adjacentes se projettent de façon moyenne à forte en raison des hauteurs des rez-de-chaussée élevées;
- La disposition de l'escalier prévu au plan tente de limiter au maximum le nombre de marches en projection de la façade;
- Les interventions sur la façade ont peu d'impact sur la perception de l'uniformité jumelé, car la plupart des composantes architecturales communes sont préservées.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Les membres du comité ont recommandé d’accepter la demande soumise telle que présentée, avec la condition suivante :
· Le nouvel escalier et son garde-corps doivent être en aluminium soudé.

Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour l'adoption du projet de résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5215.00$
Valeur approximative des travaux : 20,120.63$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :
● Priorité 8 - «Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d’habitation salubre, adéquate et abordable» : Augmentation de la superficie habitable de deux logements familiaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Affichage de la demande sur la propriété visée
- Avis public annonçant la consultation publique
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution
- Consultation publique
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1229480016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Zonage_Article 84.pdf

Plans estampillés.pdf

Normes réglementaires.pdf

PV_CCU.pdf

Montreal 2030.pdf

Localisation du site.jpeg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

6.8 PPCMOI : 7244, 19e Avenue	
Présenté par	**Invités**
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP23-14002 à l'effet d'autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en façade du bâtiment situé aux 7242-7244, 19e avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU22-12-14-PPCMOI01	**Résultat: Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la condition suivante : - les nouveaux escaliers et leur garde-corps doivent être en aluminium soudé. Il est proposé par Camilla Chiari appuyé par Sandrine Ducharme ADOPTÉ à l'unanimité.	

_____
01-283-85, a. 2 (2015), 01-283-101, a. 2 (2018), 01-283-107, a. 1 (2020)

81. Une façade doit être revêtue de maçonnerie conformément au pourcentage prescrit à la « Grille des usages et des normes » de l'annexe C, en excluant les ouvertures, sauf pour le rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans une zone où une catégorie de la famille commerce est autorisée.

1° Abrogé
2° Abrogé
3° Abrogé

L'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 ne doivent pas être considérés dans le calcul de la superficie de la façade.

_____
01-283-106, a. 4. (2019), 01-283-107, a. 27 (2020).

82. Dans le cas où le matériau visé à l'article 81 est une pierre composée, un bloc ou un panneau de béton, sa couleur et sa texture doivent être semblables à celles de la pierre naturelle.

83. Un nouveau parement d'une façade d'un bâtiment doit être semblable au parement existant lorsque ce parement est semblable à celui de la façade du bâtiment adjacent érigé jusqu'à la limite latérale commune.

SECTION IV
SAILLIES

84. Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le rez-de-chaussée d'un bâtiment, peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher et si le bâtiment sur lequel on veut le poser est situé à l'un des endroits suivants :

1° sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment ayant un tel escalier en façade;
2° sur un côté d'îlot où au moins 60 % des bâtiments possèdent un tel escalier;
3° dans une zone où est autorisée une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception des catégories E.1(1) à E.1(4).

_____
01-283-107, a. 1 (2020)

85. Un équipement mécanique, sauf un appareil de climatisation individuel et amovible, ne doit pas être apparent sur une façade.

85.1. Malgré l'article 85, l'installation d'un conduit et d'un compteur d'électricité ou d'un appareil de raccordement au gaz naturel est permise en façade d'un bâtiment s'il répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° le bâtiment est situé sur un lot de coin et le branchement est réalisé sur le mur de façade opposé à l'entrée principale;
2° le bâtiment est implanté de façon contigüe;
3° le branchement sur un mur latéral imposerait l'abattage d'un ou de plusieurs arbres.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480016
Date : 15 décembre 2022

GE - AMÉNAGEMENT

Client
M. Roger Lulando
7242-7244 19e Avenue
Montreal, Qc., H2A 2L5
Tel: 438-978 1193
robulu@yahoo.com

Collaborateurs / Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra visiter les lieux avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must bear his original seal.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Approbation — Date: 2022-12-13

Victor Simion architecte
4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca
Ordre des architectes du Québec — VICTOR SIMION — 3 1997 — ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title: Amenagement Batiment 7242-7244 19e Av. Montreal, QC., H2A 2L5

Vérifié par / Checked by: VS — Date: 2022-12-13
Dessiné par / Drawn by: BG

Nom du Dessin / Drawing Name: Plan 2e Etage Aménagement

Nom du Fichier / Filename: 7242-7244 19e Ave-12.dwg

No. du Projet Project Nr.: ROG291121 — No. du Dessin / Dwg Nr.: A-04a

LIMITE DE PROPRIETE
17'-5¼" [5.32m]
2'-11¾" [0.91m]
Pavage d'asphalte
ZONE CONCERNÉE
LIMITE DE PROPRIETE
216 227
Remise 1e Étage Metal
Remise 1e Étage Bardeau
2 Fen.
Balcon en fibre de verre
Terrasse R.D.C.
Escalier en acier 1.- 13.cm-8" 14.cm-8.5"
CHAMBRE 02 H.plaf.=8'-4"
CHAMBRE 01 H.plaf.=8'-3.5"
CHAMBRE 01 H.plaf.=8'-3.5"
CUISINE / SAM H.plaf.=8'-4"
F.
S
L
S.D.B. H.plaf.=8'-3.5"
SALON / SAM
S.= 213.03 p.ca.
S.porte/fen.= 25.77 p.ca.
H.plaf.=8'-3"
Puits de lumière
Nouvelle galerie en bois et fibre de verre h. garde-corps =3'-6"
Accès sous-sol
BALCON
gazon
Nouvelle escalier en acier 20cm-7.75" /19m-9"
Nouvelle marche en béton cm-7.75" /m-9"
LIMITE DE PROPRIETE
LIMITE DE PROPRIETE
216 228
2 216 231
mur mitoyen
NO. CIV.: 7238, 7240.
BATIMENT 2e ETAGE BRIQUE
38'-0¼"
51'-3½"
NORD

LEGENDE
-MUR EXISTANT
-MUR A DEMOLIR
-NOUVEAU MUR

X 1 2 3 4 5 Y Z
A B C D

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480016
Date : 15 décembre 2022

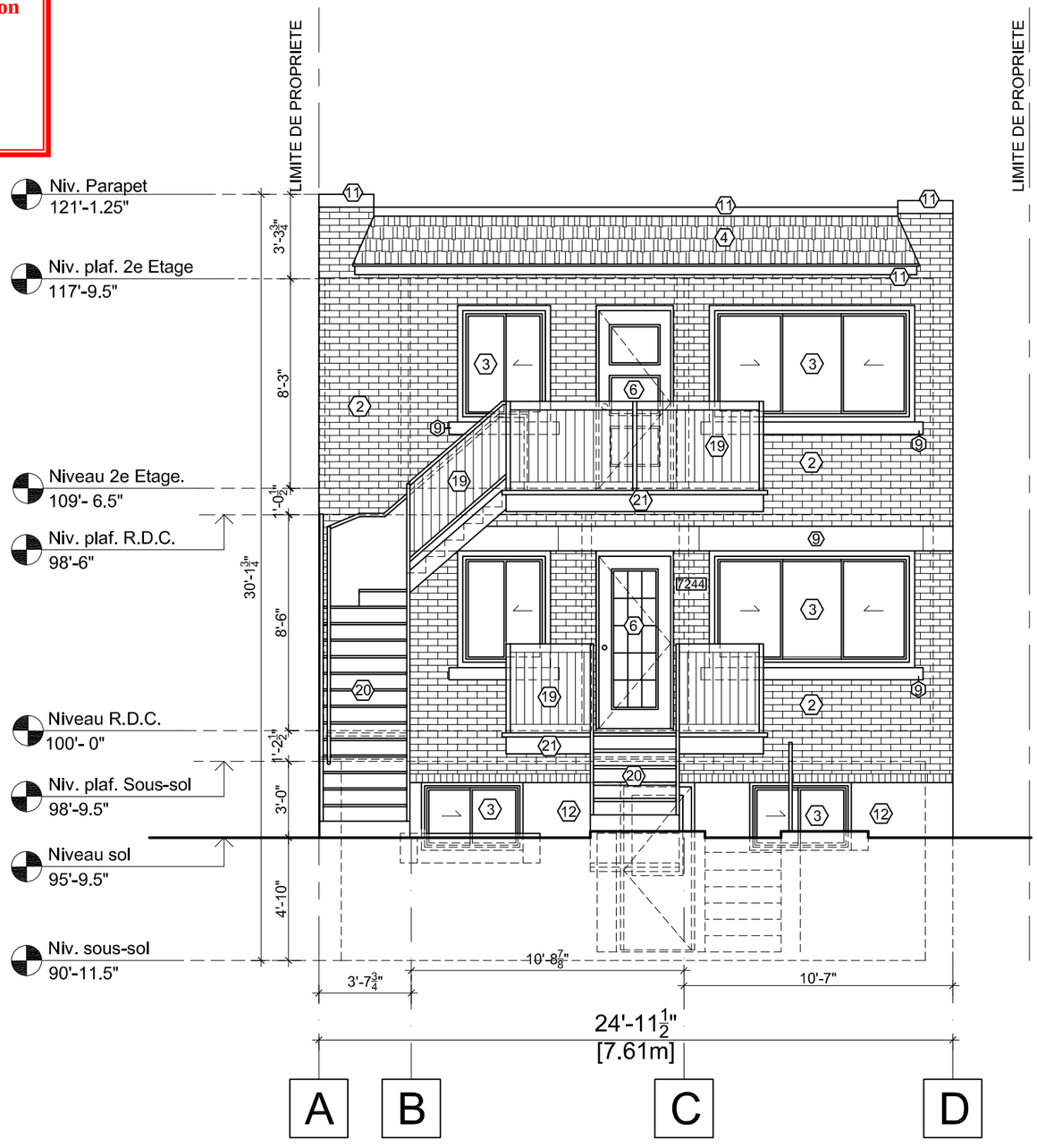

LÉGENDE

1. Brique
- Couleur : Rouge
2. Brique
- Couleur : Brun
3. Fenétre en aluminium
- Couleur : Blanche
4. Bardeaux d'asphalte
5. Balcon en fibre de verre
6. Porte en aluminium
- Couleur : Blanche
7. Escalier en acier
Marches en fibre de verre
8. Palier en beton
9. Allège et linteau préfabriqué en pierre
-Couleur :Grise
10. Tiot en tôle d'acier
- Couleur : Noir
11. Fascia en aluminium
- Couleure: Blanche
12. Mur fondation en béton
- Peinture couleur: Blanche
13. Mur fondation en béton
- Couleure: Grise
14. Escalier en acier
- Couleure: Blanche
15. Garde-corps en acier
- Couleur: Blanche
16. Revetement en aluminium
- Couleur: Blanche
17. Revetement en vinyl
- Couleur: Blanche
18. Terrase en fibre de verre
19. Nouveau garde-corps en aluminium vissé.
- Couleur: Noir
20. Nouvel escalier en aluminium soudé
- Couleur: Noir
21. Solin en aluminium
- Couleur: Noir
(Nouvelle galerie en bois et fibre de verre)

ÉLÉVATION PRINCIPALE - AMÉNAGEMENT

Echelle: 3/16"=1'-0"

Client

M. Roger Lulando
7242-7244 19e Avenue
Montreal, Qc., H2A 2L5
Tel: 438-978 1193
robulu@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Approbation — Date: 2022-12-13

Victor Simion architecte
4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec
2769
VICTOR SIMION
ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title
Amenagement Batiment
7242-7244 19e Av.
Montreal, QC., H2A 2L5

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: BG
Date: 2022-12-13

Nom du Dessin / Drawing Name
Élévation Principale
Aménagement

Nom du Fichier / Filename: 7242-7244 19e Ave-12.dwg

No. du Projet / Project Nr.: BEL051121
No. du Dessin / Dwg Nr.: A-05

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1229480016
Date : 15 décembre 2022

ÉRALE DROITE

Client

M. Roger Lulando
7242-7244 19e Avenue
Montreal, Qc., H2A 2L5
Tél: 438-978 1193
robulu@yahoo.com

Collaborateurs / Collaborators

Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte tels ayant signés et scellés.
Les entrepreneurs doivent aviser l'architecte avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must bear the original seal.
The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Approbation — Date: 2022-12-13

Victor Simion architecte
4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.
514-288-9707
mail@victorsimion.ca
Ordre des architectes du Québec — VICTOR SIMION — ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title: Amenagement Batiment 7242-7244 19e Av. Montreal, QC., H2A 2L5

Vérifié par / Checked by: VS — Date: 2022-12-13
Dessiné par / Drawn by: BG

Nom du Dessin / Drawing Name: Elevation laterale droite Aménagement

Nom du Fichier / Filename: 7242-7244 19e Ave-12.dwg

No. du Projet Project Nr.: ROG291121 — No. du Dessin / Dwg Nr.: A-06

ZONE CONCERNÉE

LIMITE DE PROPRIETE

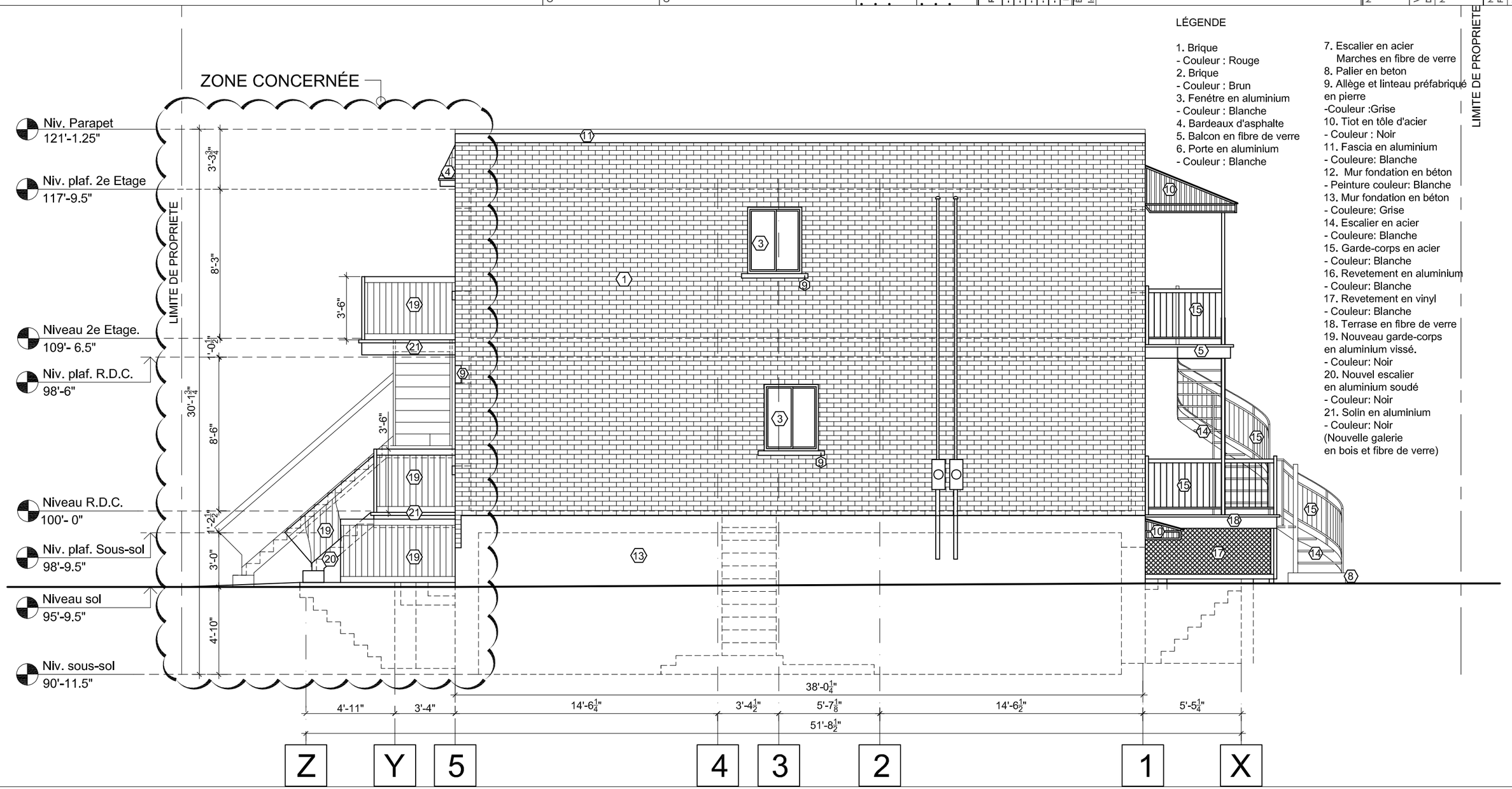

LÉGENDE

1. Brique
- Couleur : Rouge
2. Brique
- Couleur : Brun
3. Fenêtre en aluminium
- Couleur : Blanche
4. Bardeaux d'asphalte
5. Balcon en fibre de verre
6. Porte en aluminium
- Couleur : Blanche
7. Escalier en acier
Marches en fibre de verre
8. Palier en beton
9. Allège et linteau préfabriqué en pierre
-Couleur :Grise
10. Tiot en tôle d'acier
- Couleur : Noir
11. Fascia en aluminium
- Couleure: Blanche
12. Mur fondation en béton
- Peinture couleur: Blanche
13. Mur fondation en béton
- Couleure: Grise
14. Escalier en acier
- Couleure: Blanche
15. Garde-corps en acier
- Couleur: Blanche
16. Revetement en aluminium
- Couleur: Blanche
17. Revetement en vinyl
- Couleur: Blanche
18. Terrase en fibre de verre
19. Nouveau garde-corps en aluminium vissé.
- Couleur: Noir
20. Nouvel escalier en aluminium soudé
- Couleur: Noir
21. Solin en aluminium
- Couleur: Noir
(Nouvelle galerie en bois et fibre de verre)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-106

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4				
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5	2,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

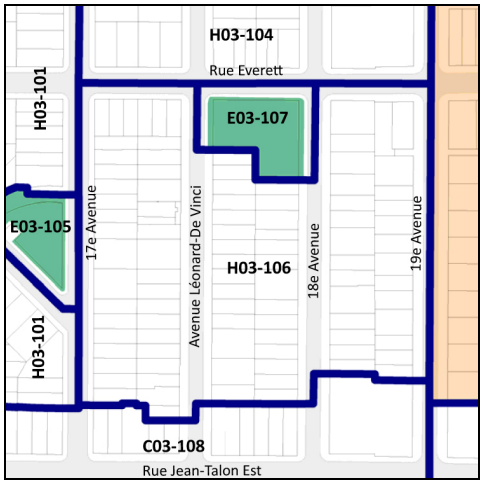

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229480016
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7242-7244, 19e avenue*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus pour la priorité 8 : Augmentation de la superficie habitable de deux logements familiaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1226495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 21,3, 22, 534, 538, 539 et 561, le chapitre II du Titre V et la densité et usages prescrits à l'annexe C des zones C01-146 et C01-147 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), aux conditions suivantes:

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m2 et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux

de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;

- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement à été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m2;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisés prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):
    - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m2;
    - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m2 par établissement;
    - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-01-27 16:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226495019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240 rue Waverly. Les phases 1 et 2 du projet ont fait l'objet d'une autorisation de P.P.C.M.O.I. en 2017.
La construction de la phase 1 du projet Fabrik8 est terminée et l'objet du présent sommaire est la construction de la phase 2. La présente demande vise à adopter un nouveau P.P.C.M.O.I. pour modifier le P.P.C.M.O.I adopté en 2017 qui arrive à échéance en juillet 2023, afin de modifier certains paramètres du projet pour permettre la réalisation de la phase 2.

Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur et à la densité prescrite au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement ainsi qu'a celles autorisées dans le P.P.C.M.O.I d'origine.

Une modification au Plan d'urbanisme a été autorisée en octobre 2022 par le conseil municipal afin de permettre une densité plus importante dans le secteur de densité 26-T22 dans lequel se situe le projet de Fabrik8.

Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 1400263 - GDD 1175898008 - 2017-07-27: Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), une résolution visant à permettre la démolition des bâtiments situés au 7240 Waverly et au 159 Jean-Talon Ouest et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de 6 étages.

DESCRIPTION

La Phase 2 étant considérée comme un agrandissement du bâtiment existant, le projet doit être considéré comme un tout et l'analyse réglementaire ainsi que le P.P.C.M.O.I. doivent prendre en compte les paramètres et les normes pour l'ensemble de la propriété.

Principales caractéristiques du projet proposé:

Hauteur : 6 étages et 32 mètres (hors toit, équipements mécaniques et cage métallique inclus)
Hauteur du 6e étage: 26 m
Taux d'implantation total: 84%
Implantation du rez-de-chaussée: 74%
Nombre de logements : 0
Superficie commerciale:
Phase 1: 10 793 m2
Phase 2: 9750 m2
Densité: 5.22
Terrain non bâti: 620 m2
Verdissement au sol : 325 m2 de plantation et 78m2 perméables (65% du terrain non bâti)
Toit vert: 20% de la superficie total du toit
Nombre d'arbres : 15 arbres plantés (3 au sol et 12 au toit)
Nombre d'unités de stationnement : 239 (total)
Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 112
Gestion des matières résiduelles : privé

Réglementation applicable

Plan d'urbanisme :
Affectation : activité diversifiée
Hauteur : 6 étages
Implantation au sol : moyen à élevé
Densité : 5.5

Règlement de zonage 01-283, zone C01-146 :
Usages : C.2 (restreint), I.3(2) et I.3(3)
Hauteur : 6 étages, 24 m
Taux d'implantation : 85%
Mode d'implantation : J-C
Densité : 4.5
Verdissement: 65% du terrain non bâti + 20% de toiture végétalisé (actuellement en adoption)
Arbres: 6 (1 par 100m2 de terrain non bâti)
Stationnement: 205 (1 par 100m2 de plancher)
Vélo: min 100 (1 par 200m2 de plancher)

Autorisation particulière au P.P.C.M.O.I. PP17-14009 (2017)
Usages : C.2 (475 m2), I.3(2), I.3(3), E.4(1)
Hauteur : 6 étages, 29 m
Densité : 4.5
Retrait du hors toit: min 6,5m sur Waverly
Verdissement: 60% du terrain non bâti + 20% de toiture végétalisé
Arbres: minimum 15
Stationnement: 342 (1 case par 60m2 de plancher)
Vélo: min 1 par 2 unité de stationnement

Nouvelles Dérogations demandées par rapport au PP17-14009

Densité: passer d'un C.O.S de 4,5 à 5.22 maximum
Hauteur: 32m pour le point le plus haut de la construction hors toit, incluant les équipements mécaniques au lieu de 31m (29m hors toit + 2m pour les équipements mécaniques)

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le secteur De Castelnau, situé entre les rues Castelnau et Jean-Talon, est voué à un redéveloppement afin d'accueillir principalement des bâtiments de nature commerciale et industrielle de 4 à 6 étages. Le PDUES - Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau encadre les paramètres de redéveloppement du secteur, incluant le domaine privé et l'ensemble du réaménagement du domaine public.

Le terrain visé se situe sur la rue Waverly et occupe la totalité du côté est de l'îlot entre les rues Jean-Talon et De Castelnau. En face, se trouvent une entreprise de camionnage et déneigement ainsi que des bâtiments industriels de faible gabarit. Le bâtiment de Fabrik8 est adossé au sud à des bâtiments semi-industriels et résidentiels de 1 à 2 étages. La partie au nord qui est adjacente à la nouvelle phase 2 est occupée par un bâtiment de nature industrielle de 2 étages fortement implanté. Ces bâtiments sont tous non conformes à la réglementation de zonage et à la vision de développement du secteur. Sur la rue De Castelnau, nous retrouvons les nouveaux bâtiments résidentiels de 6 étages des Ateliers Castelnau.

Description du projet

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment de 2 étages situé sur la partie nord du terrain afin d'agrandir le bâtiment existant. La démolition a déjà été autorisée dans le projet particulier en 2017.

L'agrandissement se fera sur 6 étages tel que le bâtiment existant et comportera une construction hors toit. La hauteur totale du bâtiment sera de 32 mètres au point le plus haut de la construction hors toit. Le toit du 6e étage sera quant à lui à un maximum de 26 mètres, soit la même hauteur que le 6e étage du bâtiment existant. La nouvelle hauteur de 32 mètres est demandée afin de permettre l'aménagement d'un terrain de basket-ball 4 saisons sur le toit du bâtiment. Cette hauteur a été déterminée en fonction de la hauteur minimale pour un tel équipement ainsi que la hauteur totale de la phase 1 incluant la cage du terrain de basket-ball extérieur existant. Afin d'autoriser cette nouvelle hauteur, il est exigé qu'aucun équipement mécanique ne soit autorisé sur le toit de la nouvelle construction hors toit. La hauteur totale sera donc similaire à l'ensemble de celle autorisée à la phase 1. La portion de la construction hors toit qui fera l'objet de la sur-hauteur sera majoritairement vitrée afin d'en alléger la structure.

La seconde dérogation demandée par rapport à celles déjà autorisées est la densité totale. Afin d'assurer la viabilité du projet dans un contexte économique très différent par rapport à 2017, il est demandé de pouvoir déroger au C.O.S de 4,5 autorisé au zonage afin d'atteindre un maximum de 5,22. Le taux d'implantation global restera conforme au maximum autorisé au zonage. La densité supplémentaire est principalement ajoutée par les mezzanines intérieures au rez-de-chaussée et au toit.

Le verdissement global de la propriété devra se conformer aux nouvelles normes du règlement de zonage en cour d'adoption (65% du terrain non bâti). Aucune dérogation ne sera autorisée en ce sens. Le nombre d'arbre exigé restera le même que celui exigé lors du premier P.P.C.M.O.I., soit 15 arbres.

Le ratio de stationnement pour automobile sera quand à lui ajusté pour autoriser un maximum d'une unité par 80 m2 de plancher plutôt que par 60 m2.
Le nombre d'unité pour vélo devra se conformer au minimum de la nouvelle réglementation, soit un minimum de 100 unités. Les unités seront aménagées à l'intérieur du bâtiment dans une salle dédiée et un accès dédié aux vélos sera aménagé du côté de la rue De Castelnau.

La phase 2 du projet vise l'atteinte de critères de la certification LEED et WELL.

L'architecture du bâtiment est présentée à titre indicatif et sera réévaluée en P.I.I.A. lors de la demande de permis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'implantation du rez-de-chaussée permet de dégager un espace pour permettre la plantation d'arbres et de respecter les nouvelles normes de verdissement exigées;
- la hauteur demandée ne dépasse pas la hauteur totale du bâtiment existant, incluant les équipements au toit et n'a pas d'impact sur le cône de visibilité du Mont Royal;
- le projet propose un verdissement alternatif qui inclura le verdissement des balcons, un toit vert sur la partie de l'agrandissement ainsi que la plantation d'arbre au toit;
- la cour avant est végétalisée et plantée d'arbustes;
- le projet permet l'aménagement de 9750 m2 de bureau et de commerce contribuant ainsi au développement économique du secteur et permet l'implantation de commerce pouvant desservir la population local et animer le domaine public;
- le projet vise l'atteinte de certifications permettant l'amélioration de la qualité des espaces intérieurs et extérieurs ainsi qu'une meilleure performance éco-énergétique du bâtiment (WELL et LEED).

La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m2 et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;

- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement à été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m2;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisés prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne):
    - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m2;
    - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m2 par établissement;
    - toutes autres normes non incompatibles avec les présentes conditions s'appliquent;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- les accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie.

À sa séance du 14 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, incluant les conditions proposées. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : ND
Frais d'étude de la demande de permis : ND $
Frais de P.P.C.M.O.I. : 39 632 $

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des façons suivantes :

- Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision » : Le projet propose un toit vert ainsi que la plantation d'arbres et des aménagements paysagers diversifiés.
- Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous » : Le projet intègre d'importants aménagements dédiés aux vélos incluant une entrée distincte

aménagée le long du futur lien cyclable.
- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins » : Le projet intègre des locaux pour des commerces et des services de proximité qui vont desservir la population locale.
- Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole » : Le projet permettra l'aménagement de plus de 9000m2 de bureaux permettant la création de centaines d'emplois et contribuera à l'attractivité du secteur De Castelnau et à rendre ce dernier plus dynamique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis publique annonçant la consultation publique
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique
Adoption du 2e projet de résolution
Période d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438 354-1236
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Grille-GDD-Mtl-2030_1226495019.pdf

20230123_Document PPCMOI_LR.pdf

PV_CCU_2022-12-14_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

6.12 PPCMOI : 7240, rue Waverly	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240 rue Waverly en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la possibilité pour le requérant d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit et le fait qu'ils ne pourront pas être installés sur le toit de la construction hors toit, puisqu'ils sont considérés comme des équipements mécaniques;
- la conformité de la proposition quant au nombre d'arbres plantés et le fait qu'ils seront plantés en bacs, et non en pleine-terre;
- les éléments visés par le nouveau PPCMOI qui diffèrent du PPCMOI actuel, soit la hauteur et la densité;
- la placette/espace vert au sol qui était originalement prévue en 2017 pour la Phase 2 qui sera réduite dans la nouvelle version mais compensée par des aménagements au toit;
- la nécessité d'aménager des toilettes et des vestiaires attenants aux espaces sportifs prévus au toit, afin de limiter les nuisances sur le voisinage;
- les équipements sportifs qui sont de nature privée;
- la hauteur du toit du 6 étage du bâtiment qui est limitée à 26 m par le PPCMOI, ainsi que la hauteur de la construction hors toit qui sera limitée à 32 m et la possibilité qu'une autre construction soit éventuellement ajoutée au toit.

CCU22-12-14-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
- le C.O.S. maximal est de 5,22;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran visuel;

- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 80 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 500 m²;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
- au moins 15 arbres devront être plantés, dont minimalement 3 au sol;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devra être aménagé sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestion des eaux de pluie.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Sandrine Ducharme

ADOPTÉ à l'unanimité.

25.11.2022

Modification d’une demande de projet particulier de construction, modification et occupation d’un immeuble

7240, Waverly - Fabrik8

FABRIK 8 Studio

SOMMAIRE:

Contexte de la demande
P – 03

Description du projet
P – 12

Plans préléminaires
P – 29

Perspectives 3D du projet
P – 49

Justification pour la modification du PPCMOI
P – 56

Studio

CONTEXTE DE LA DEMANDE

01.1_Localisation

La phase 1, située au coin des rues Jean-Talon et Waverly, constitue le plus grand des deux bâtiments. Cet immeuble spacieux a été conçu afin de maximiser la lumière naturelle. Le bâtiment est composé de six étages et deux mezzanines, situées au rez-de-chaussée et sur le toit. En plus des espaces à bureaux, des espaces à vocation commerciale sont disponibles au rez-de-chaussée.

La phase 2 serait située au coin des rues De Castelnau et Waverly. Cette nouvelle phase serait connectée à la phase 1 et permettrait l'accès à la totalité des aires communes de celle-ci en plus des nouveaux espaces communs additionnels.

Légende :

1.a	Fabrik8 Phase 1
1.b	Fabrik8 Phase 2
02	Metro de Castelnau
03	Métro Parc
04	Gare AMT Parc
05	Parc Jarry
06	Marché Jean Talon
07	Réseau Express Vélo

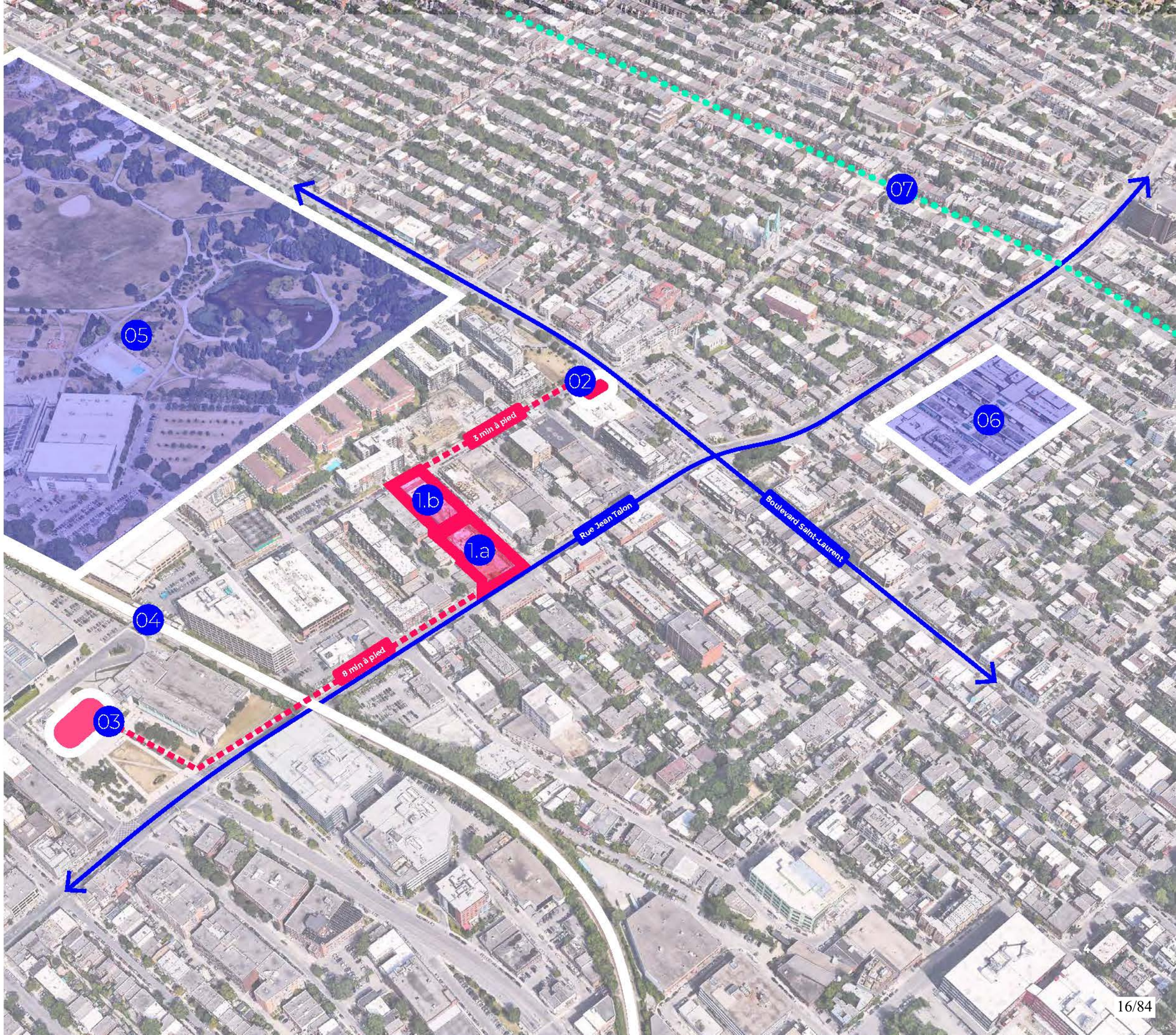

Studio

01.2.a_La culture de vie chez Fabrik8

Fabrik8 offre un espace de travail flexible et novateur qui permet le développement d'entreprises de toutes les tailles. Le bien-être des individus et la qualité des milieux sont pris en considération dans le but d'accroître la productivité.

La mission de Fabrik8 est d'« aider les entreprises à atteindre leur plein potentiel. Nous créons la prochaine génération de bureaux axés sur la santé, la productivité et la culture d'entreprise ». Le concept immobilier vise à permettre la croissance des entreprises de 1 à 500 employés dans le même écosystème créatif.

Le 7236, Waverly accueille actuellement 74 entreprises, dont des entreprises importantes comme Guru, Spiria, YPC technologies, Don't Nod entertainment, Solutions inLibro (croissance de 1 à 15 employés chez Fabrik 8) et Kffein (croissance de 1 à 20 employés chez Fabrik 8).

Avantages pour les locataires de la communauté Fabrik8 :

Milieu de travail qui encourage et facilite le bien-être et la santé des gens, ce qui encourage la productivité des entreprises.

Loyers abordables pour des bureaux de qualité.

Équipements sportifs disponibles pour les individus.

Service d'accompagnement et de soutien pour les entreprises.

Nombreux espaces communs pour se détendre.

Grande salle multifonctionnelle partagée.

Facilement accessible en transport doux et collectif.

Position stratégique puisque l'immeuble est à proximité de plusieurs grands services (marché Jean-Talon, Campus MIL, Parc Jarry, etc.).

Soirées réseautage entre entreprises.

01.2.b_L’effet économique Fabrik8

La philosphie immobilière de Fabrik8 est avant tout axée sur le bien-être des employés et le développement des entreprises qui s’y installent. Depuis le début du projet, les gestionnaires du Fabrik8 ont vu plusieurs entreprises prendre leur envol et augmenter leur superficie de local, et ce, sans quitter le quartier le secteur De Castelnau. Cet ancrage des entreprises au coeur du quartier est un objectif de la phase 2 du projet qui va bien au-delà de la construction immobilière.

01.2.c_Certification Well - Phase 1

Fabrik8 a mis en œuvre des technologies avancées au niveau du confort thermique, de l’éclairage, du chauffage, de la climatisation, des ambiances musicales, de l’électrification des transports, de la qualité de l’air, de la qualité de l’eau ainsi que plusieurs autres aspects dans l’environnement du complexe dans le cadre de la certification WELL de la phase 1. Le projet met également l’accent sur l’intégration de l’activité physique et de la saine alimentation en milieu de travail.

01.3_Fabrik8 Mile-Ex : Phase 1

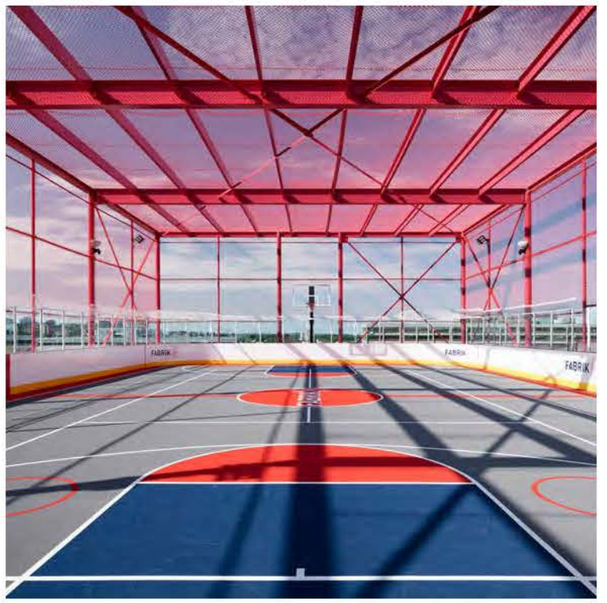

Pour offrir un milieu de **travail innovant** et justifier économiquement la démolition du bâtiment du 7240 Waverly, Fabrik 8 a besoin d'une augmentation de la densité de 4,5 à 5,22. Ceci n'est toutefois pas possible sans **la modification du projet particulier** approuvé en 2017 par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Studio

01.5_ Pourquoi effectuer une demande de modification du PPCMOI?

La demande vise une augmentation de la densité maximale dans la zone C01-146 de 4,5 à 5,22.

Fabrik 8 constate aujourd'hui que la densité prévue avant la pandémie ne permet plus de réaliser le projet d'agrandissement prévue pour la phase 2 du projet Fabrik 8 sur Waverly. La limitation de la densité l'empêche de réaliser un projet à la hauteur des attentes et aspirations de la Ville pour ses zones d'emplois, comme prévu au PDUES ou au nouvel énoncé de vision du document « Projet de Ville ».

Site actuel du 7240 rue Waverly

USAGES AUTORISÉS — **ZONE : C01-146**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation							
Commerce		C.2					
Industrie			I.3(2)	I.3(3)			
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X	X			
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		10, 13-20, 22-30,40, 43					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200	200				
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	12/24	12/24	12/24			
En étage	min/max	4/6	4/6	4/6			
Implantation et Densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/100	50/100	50/100			
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5	2/4,5			
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	3	3	3			
Arrière	min (m)	-	-	-			
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-			
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.54
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	30
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

Grille des usages autorisés avec carte de zonage du secteur visé

01.6_ Historique de la planification et de développement du secteur visé

Au plan d'urbanisme de 1992, tout le périmètre du secteur était affecté à la fonction industrielle.

Par la suite, le plan d'urbanisme de 2004 a identifié la zone 26-T3 comme un secteur à transformer ou à construire. Or, depuis l'élaboration de ce document, la majorité des terrains ont fait l'objet d'une requalification.

Le plan de développement urbain, économique et social adopté en 2013 pour les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau a permis d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

Au cours des dernières années, la vocation industrielle du secteur a disparu peu à peu au profit de la vocation commerciale et résidentielle. La vocation résidentielle a d'ailleurs pris beaucoup d'ampleur, surtout avec l'arrivée des Ateliers Castelnau, ce qui peut créer un déséquilibre dans le secteur et une pression importante sur la valeur du foncier.

Pourtant, selon le PDUES, la première orientation vise à « Affirmer la vocation économique du territoire ». Le PDUES vise **« à confirmer la prépondérance de la vocation économique du territoire pour les années à venir.** De plus, il vise à favoriser l'intensification et la diversification des activités dans le cadre d'une vision du développement économique visant à le positionner en tant que « carrefour de la création ».

Notre compréhension est que la vision de la Ville est de conserver la vocation économique du secteur en attirant des entreprises innovantes dans une approche mixte de développement. Peu de terrains sont encore en mesure d'offrir des zones propices à l'emploi à proximité des services de transport en commun structurant (métro Parc et métro Castelnau), du parc Jarry, du marché Jean-Talon, des pôles résidentiels et à quelques minutes du nouveau Campus MIL de l'Université de Montréal.

Le défi de continuer à développer des locaux attirants dans le contexte post pandémique et de la pression du secteur résidentiel est au cœur de la réflexion de la présente demande. Surtout lorsqu'un bâtiment ne cadre plus avec le secteur et que son redéveloppement est souhaité, mais que le volet financier encourage plutôt sa conservation en son état actuel.

Extrait du plan d'urbanisme (archives de la Ville de Montréal, 1992) : Densité de construction

Nouveau Campus UdeM, MIL

Ateliers Castelneau

01.7_ Objectifs énoncés au plan d'urbanisme en vigueur

Selon le chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le parti d'aménagement se décline en sept orientations, dont six touchent particulièrement l'arrondissement, soit :

Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.

Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés.

Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain.

Un environnement sain.

Un paysage urbain et une architecture de qualité.

Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé.

La vision principale du plan d'urbanisme de 2004 pour la zone visée était donc de réhabiliter une ancienne zone industrielle par l'ajout d'usages commerciaux et résidentiels pour en faire un secteur d'activités diversifiées. Cette affectation dans la planification en vigueur est une aire dont la dominante doit être "économique" et non résidentielle.

Or, la pression à la hausse des valeurs immobilières pour la fonction résidentielle met aujourd'hui en péril la viabilité de projets économiques créateurs d'emplois.

C'est dans ce contexte que Fabrik 8 souhaite que l'arrondissement et la Ville évaluent la possibilité de modifier le PPCMOI de 2017 pour la phase 2 du projet.

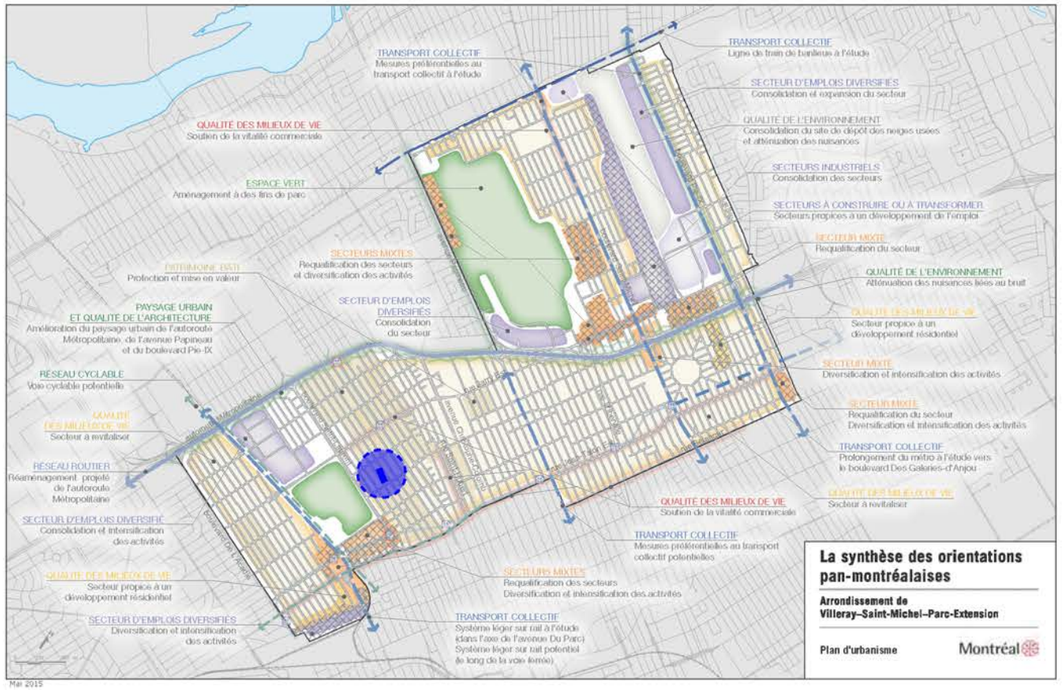

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

extrait du plan d'urbanisme de 2004

DESCRIPTION DU PROJET

02.1_ Contexte historique

Les racines du

Mile-Ex

Anciennement connu sous le nom de Marconi-Alexandra, le Mile-Ex est situé à l'intersection du Mile-End, de la Petite Italie et de Parc-Extension. Autrefois, ce quartier plutôt populaire abritait des usines de cartonnage, de textile et de peinture.

Ce quartier de Montréal, extrêmement riche en culture et en diversité architecturale, abrite désormais un nouveau type de main-d'œuvre : les start-ups et les studios de nouvelles technologies.

Pique-nique au Parc Jarry, 1954

Jeunes dans une ruelle en 1957

L'usine textile John W.Peck, 19

02.2_ Contexte social

Vivre dans :

Mile-Ex

Aujourd'hui, ce riche mélange de traditions, de nouvelles valeurs et de modes d'expression artistiques et créatifs a redéfini le quartier comme la plaque tournante de l'industrie technologique montréalaise.

Des acteurs majeurs du secteur de l'intelligence artificielle et de la technologie s'installent dans l'arrondissement, tels que Facebook, Google, IBM et Samsung. Cela renforce l'attractivité et la vitalité du secteur.

Coupe Rogers, Parc Jarry

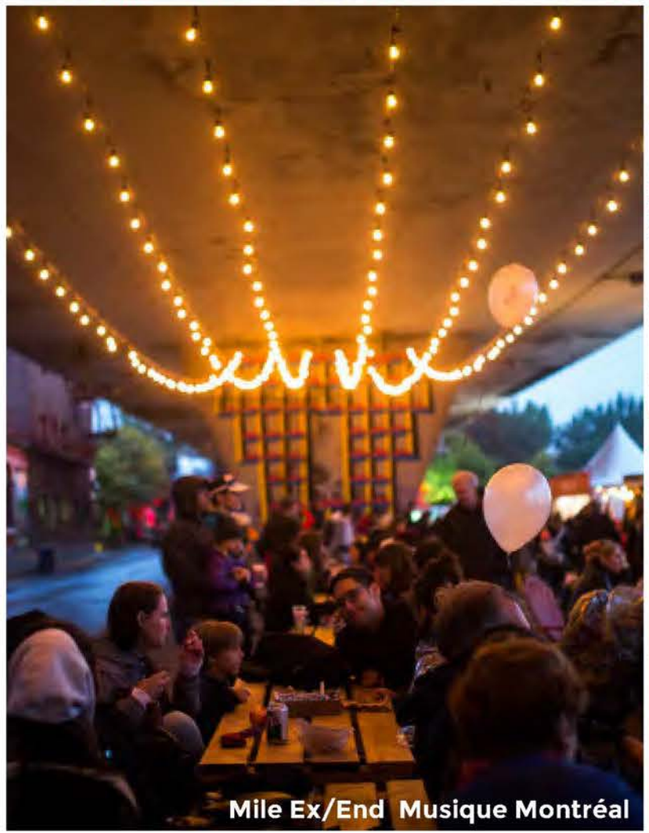
Mile Ex/End Musique Montréal

Café Saint-Henri

MILA (Montréal Institute Learning Algorith

“Comment notre projet peut-il œuvrer à poursuivre le rayonnement du secteur, s’intégrer fluidement au cadre bâti tout en générant de l’attractivité pour Fabrik8 autant pour les travailleurs que pour les résidents?”

Studio

02.3_Piliers stratégiques de conception

Pour répondre à cette problématique, nous avons identifié quatre facteurs essentiels pour assurer la bonne réussite de notre projet :

02.3.a

Une bonne intégration dans le paysage industriel passant par la réinterprétation moderne des certains codes esthétiques.

02.3.b

Offrir une promenade intéressante et verdie le long de la rue Waverly avec du mobilier urbain, une offre commerciale, ainsi qu'une place de choix pour la mobilité active.

02.3.c

Contribuer fortement au développement de l'activité culturelle communautaire et sociale du quartier au travers de nos installations.

02.3.d

Concevoir une architecture innovante et résiliente pour le bien-être des futurs occupants et s'inscrire ainsi dans la vision long terme de la Ville de Montréal.

02.3.a_ Analyse du cadre bâti adjacent

Nous avons observé des éléments intéressants dans l'architecture du quartier : des jeux de briques de maçonnerie et de panneaux métalliques viennent animer les façades de plusieurs bâtiments industriels et plus récemment résidentiels créant des motifs de trames et de quadrillages graphiques dont nous souhaitons nous inspirer pour notre bâtiment de la Phase 2.

01

Notes : Alignement des briques en parallèle venant marquer les parties des murs entre les fenêtres.

Adresse : 50 Rue Jean-Talon O, Montréal, QC H2R 2W7

02

Notes : Motif avec un relief de type pointillé. Les panneaux de briques sont coupés par la trame verticale sur l'entièreté du bâtiment au-dessus du rez-de-chaussée.

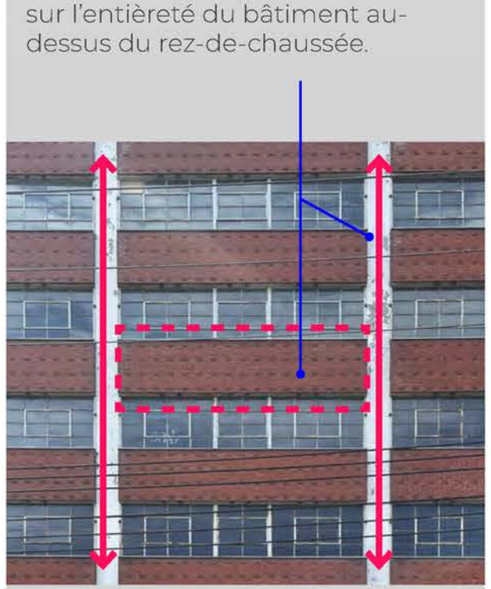

Adresse : 7070 Rue Saint-Urbain, Montréal, QC H2S 3H6

03

Notes : Ligne complète de briques en relief toutes les 5 rangées. Une petite bande au dessus des fenêtres vient également marquer l'horizontalité de la façade.

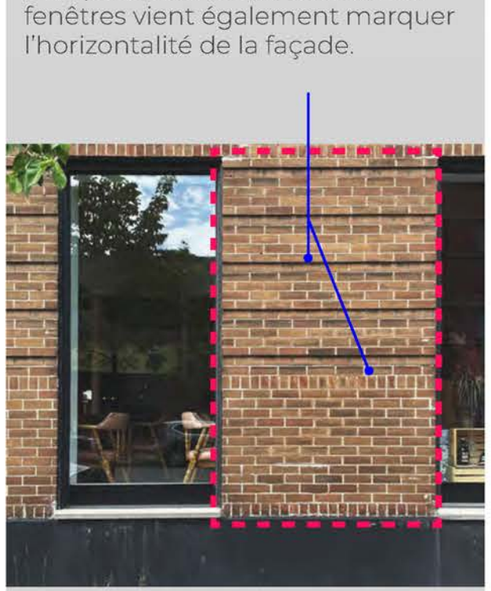

Adresse : 95 Rue Jean-Talon O, Montréal, QC H2R 2W8

04

Notes : La trame structurale est mise de l'avant ici, les panneaux de briques en soubassement des fenêtres, légèrement en retrait permettent aussi d'avoir seconde lecture de la façade

Adresse : 7250 Rue du Mile End #202, Montréal, QC H2R 3A4

02.3.a_ Analyse du cadre bâti adjacent

Nous remarquons également que plusieurs constructions du secteur sont conçues en imbriquant des volumes foncés dans des plus clairs. Nous aimons beaucoup cette approche, elle donne une certaine animation et diversité architecturale dans le paysage urbain, cela participe également à créer des repères visuels pour le piéton, nous souhaitons également poursuivre cette approche.

7250, rue Marconi

Condos de Castelnau

Condos de Castelnau

7106 rue Marconi

7236 Waverly

7221 rue Clark

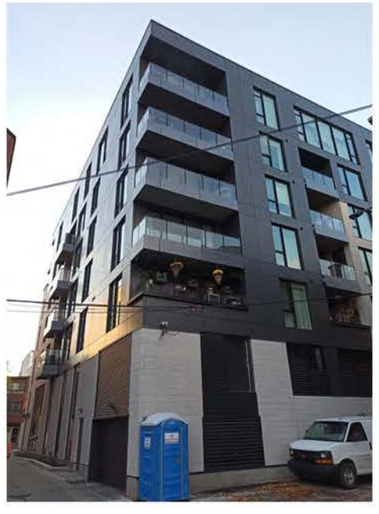

7177 Boul, Saint-Laurent

02.3.a_ Variété des typologies architecturales

L'augmentation de la densité entraine forcément une conception plus massive sur la rue Waverly et pour le secteur De Castelnau. Notre intention est de garder l'idée initiale, présentée en 2017, de "passerelle" reliant les deux phases.

Afin de casser l'effet de bloc possible, nous imaginons une architecture avec des volumes en retraits, des façades différentes, aussi bien sur la rue Waverly que dans la ruelle, clin d'œil à la diversité architecturale visible dans les rues alentours.

Enfin, nous souhaitons dessiner une transition fluide avec le cadre bâti de la rue De Castelnau de manière à pleinement intégrer visuellement et durablement notre volumétrie dans le paysage.

Photos à droite :
Exemples de variations architecturales pouvant s'intégrer bien dans l'environnement et pouvant poursuivre ce qui a été réalisé en Phase 1

02.3.a_Diagrammes présentant l’évolution volumétrique de l’ensemble du projet Fabrik8 Mile-Ex

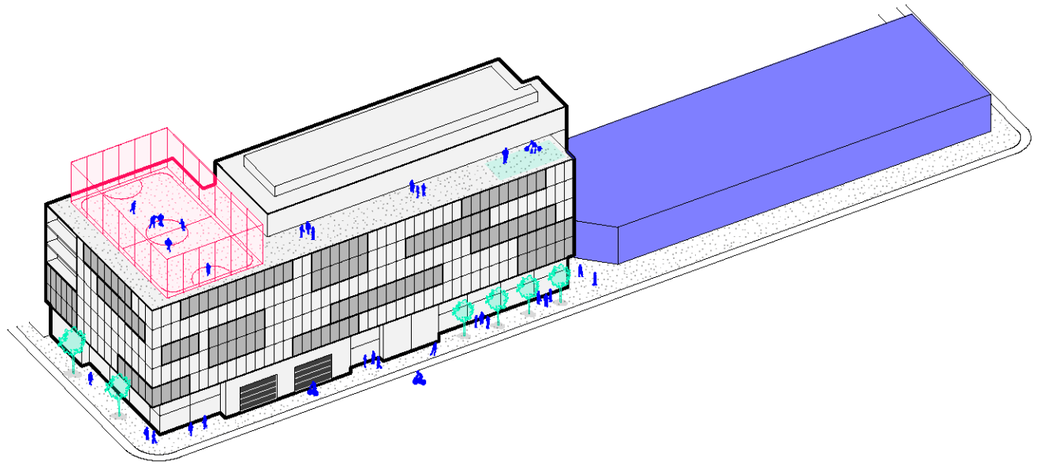

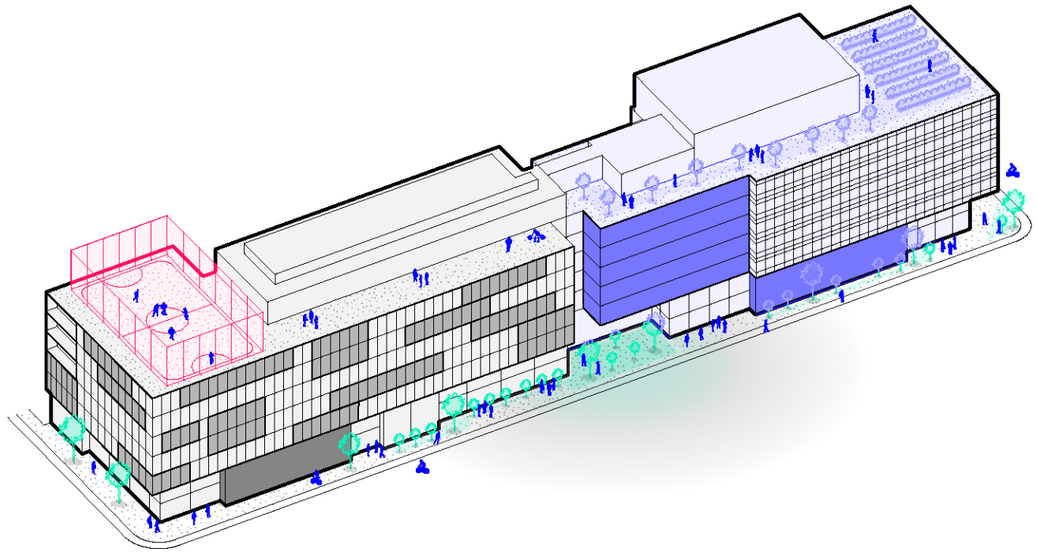

Bâtiment existant

De :

Un bâtiment avec une architecture non signifiante et sans grande valeur patrimoniale pour le quartier

Phase 2

À :

Un ensemble harmonieux avec des variations volumétriques et une typologie architecturale

02.3.b_Proposition d'aménagement paysager

Fabrik 8 souhaite s'impliquer activement dans le verdissement du secteur. Le projet comprend un terrasse verte importante, ainsi qu'une zone de plantation en cour arrière et le long des rues de Castelnau et Waverly. L'approche architecturale en porte-à-faux permet de libérer plus de 30% d'espace libre au sol à partager entre terrasses et espace vert. Une équipe de spécialistes en aménagement paysager et en gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet LEED s'assureront de prévoir des plantations adaptées aux conditions offertes par le site. Ces espaces libres permettront de répondre aux enjeux environnementaux en rendant possible, entre autres, la plantation en pleine terre, l'infiltration de l'eau et la réduction des îlots de chaleur. Comparativement aux aménagements réalisés dans les environs, le choix des végétaux sera des espèces indigènes, adaptées à leur milieu et non composées principalement de gazon. De plus, ayant un indice de canopée faible dans le secteur, Fabrik8 s'engage à planter des arbres dans le but de participer au Plan d'action canopée 2012-2021. Fabrik 8 est aussi prêt à investir dans le domaine public avec l'arrondissement pour changer le paysage du secteur et en faire une rue à l'image de l'îlot montréalais. La transformation du paysage de la rue passe beaucoup par l'ajout de plantations dans l'emprise de rue, comme la rue voisine Alexandra permet de visualiser.

Photo rue Alexandra

Rue Waverly actuellement

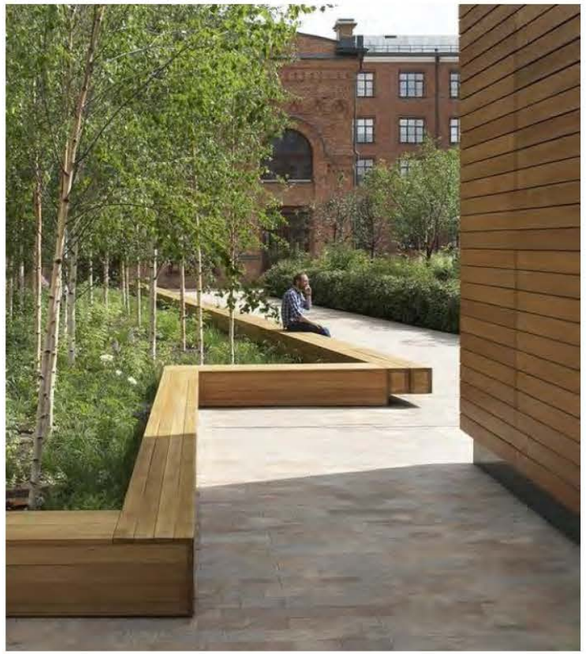

Exemples d'aménagements désirés pour le projet

02.3.b_Un bâtiment participant au verdissement et à l'activation du secteur :

Afin de réduire un potentiel effet de mur le long de la rue Waverly, nous proposons de couper le volume en deux via une volumétrie en retrait reprenant l'utilisation des jeux de maçonnerie caractéristique du secteur Castelnau. Les retraits et les volumes marquent également les différents programmes/usages sportifs et culturels accessibles à tous et ont aussi pour principe d'immiscer des séquences sur le parcours urbain de la rue Waverly. Ces jeux de retraits permettent d'offrir plus de 4 000 pc d'aménagement paysager, ainsi que 2 600 pc sur le toit.

Notes :

01 Nouvelle place extérieure.
02 Entrée principale Phase 2.
03 Retrait de la volumétrie et nouvelle matérialité.
04 Architecture poursuivant la volumétrie de la Phase 1.
05 Commerce de coin avec terrasse végétalisée.
06 Nouvelle entrée vers stationnement vélo .
07 Terrasse verte.
08 Salle multisport accessible à la communauté.
09 Retrait de la volumétrie afin de donner plus d'espace de vie à la cour intérieure.

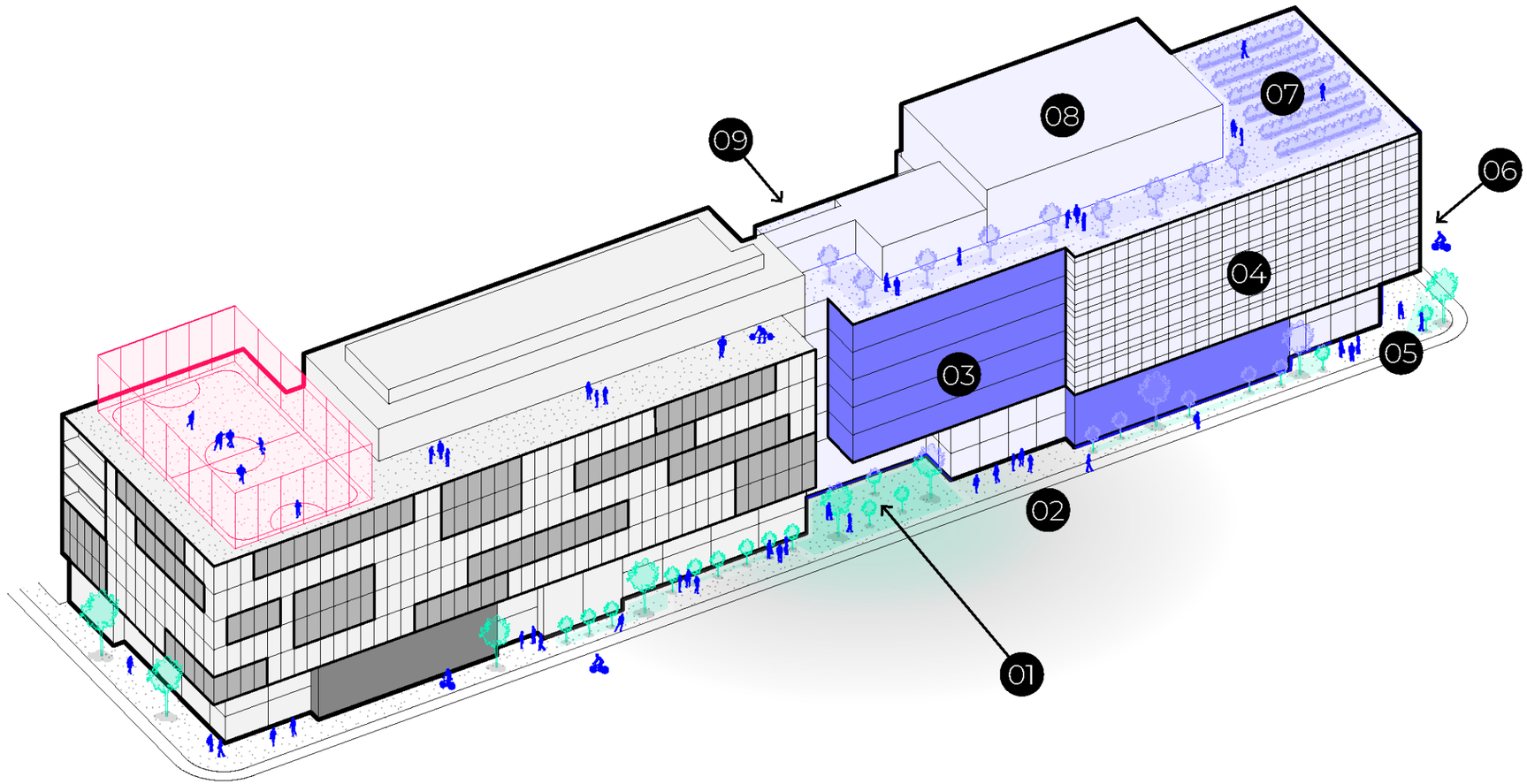

Diagramme schématique des intentions

02.3.b_Les bienfaits d'une salle multisport (Basketball) accessible à la communauté :

«Le basketball, ça permet aux jeunes de tisser des liens avec leur communauté. Ça leur permet de se bâtir un réseau et ça contribue à leur réussite scolaire personnelle et professionnelle. On sait à quel point le lien entre le sport et la réussite de toute sorte est intimement lié. De là l'importance d'investir dans nos terrains.»

(Valérie Plante, Agence QMI, 19 septembre 2022, TVA Sports NBA)

Studio

02.3.c_ Participer à bâtir et consolider la communauté

Il y a un manque criant de salle à la disposition des joueurs. L'activité rassemblant de plus en plus de monde a donc un réel besoin, et ce, à longueur d'année.

Nous souhaitons répondre à ce besoin en proposant un pavillon sportif en structure bois sur le toit de notre nouvel édifice. Aussi bien accessible à la communauté Fabrik8 qu'à celle du quartier. Nous avons mené une étude avec Nordic Structure afin de vérifier la viabilité d'un tel projet (voir page suivante).

Nous sommes convaincus que ce pavillon mixé à une toiture végétalisée deviendra un lieu de rassemblement phare et iconique dans le quartier.

MONTRÉAL EST UNE VILLE DE BASKETBALL

02.3.c_Première esquisse d'étude Nordic Structure pour le pavillon de bois :

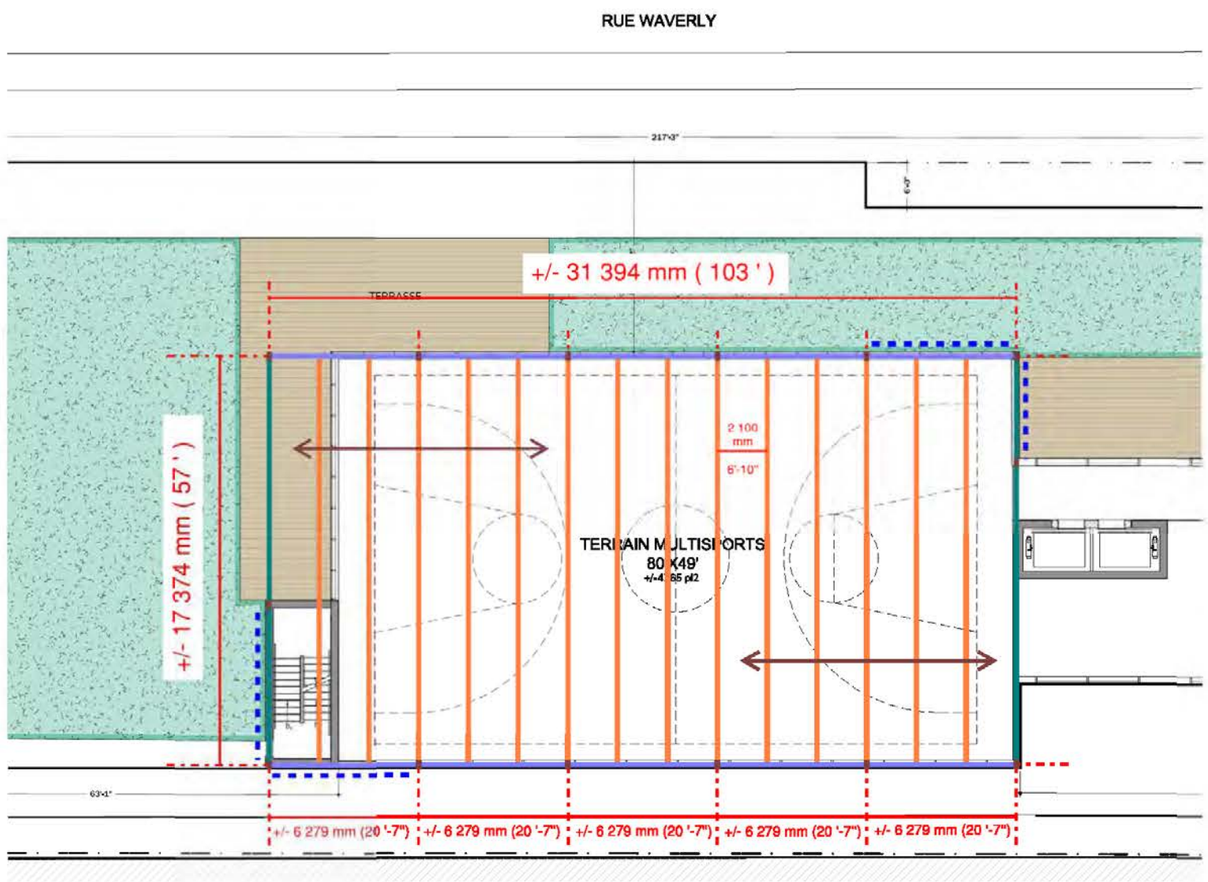

Croquis vue en plan toiture en structure bois

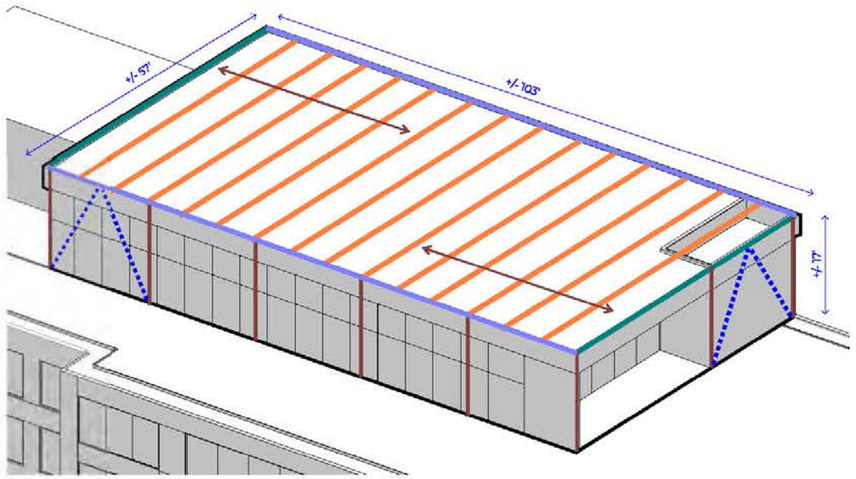

Axonométrie structure bois

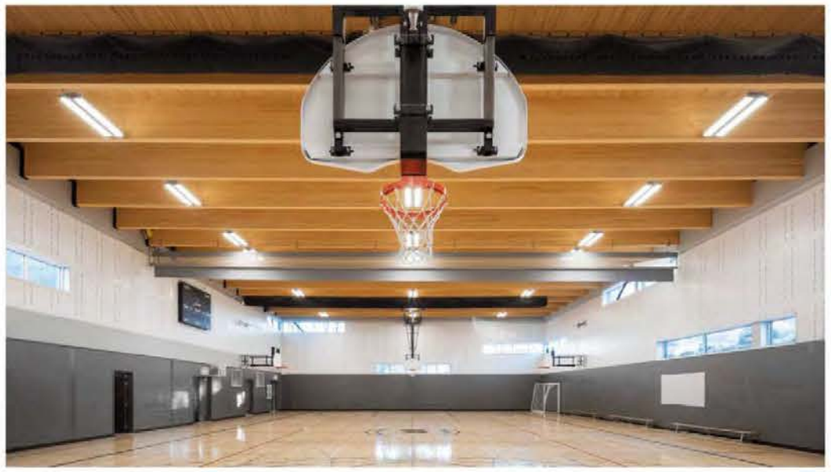

Pour illustration

TOITURE

Hypothèses de charges:

* Charges mortes = 0.75 kPa + poids propre LC-CLT
* Charges de neige = 2.48 kPa
* DRF 0h pour structure bois exposée

DESCRIPTION STRUCTURE BOIS

- Colonnes bois lamellé-collé
- Poutres principales bois lamellé-collé @ 2.1m c.c. max. hauteur 854 mm env.
- Poutres de rives bois lamellé-collé
- Poutres maîtresses bois lamellé-collé
- Dalles toiture bois lamellé-croisé CLT ** CLT 89-3S - épaisseur 89 mm*
- Contreventements bois lamellé-collé ** Quantité et localisation à titre indicatif*

Studio

02.3.c_ Bâtir et consolider la communauté

Construire une structure sportive sur le toit nécessite de déroger à la hauteur autorisée. Suite à plusieurs scénarios de notre part et après vérification des dimensions standards pour les terrains de basketball, nous observons que le **minimum** permettant de jouer dans les règles est une hauteur de 19', répondant au format de terrain de type "High School".

Cette hauteur cumulée à la structure de poutre proposée par Nordic Structure plus une composition standard de toiture nous amène à une hauteur similaire à la structure sportive de la phase 1.

Une hauteur inférieure remettrait malheureusement complètement en question l'utilisation de ce terrain et sa viabilité auprès de la communauté

Basketball Court Dimensions & Times

COURT DIMENSIONS	HIGH SCHOOL	COLLEGE MEN'S	COLLEGE WOMEN'S	INT'L	WNBA	NBA
COURT LENGTH	84ft	94ft	94ft	28m (91ft 10in)	94ft	94ft
COURT WIDTH	50ft	50ft	50ft	15m (49ft 2.5in)	50ft	50ft
LANE WIDTH	12ft	12ft	12ft	4.9m (16ft)	12ft	16ft
3-POINT LINE	19ft 9in	20ft 9in	20ft 9in	6.75m (20ft 6.1in)	22.15ft	23.75ft
TIME PERIOD (# PER GAME)	8min (4	20min (2)	20min (2)	10min (4)	10min (4)	12min (4)
SHOT CLOCK	Varies	35sec	30sec	24sec	30sec	24sec
RESTRICTED AREA	None	3ft	3ft	1.25m (4ft)	None	4ft

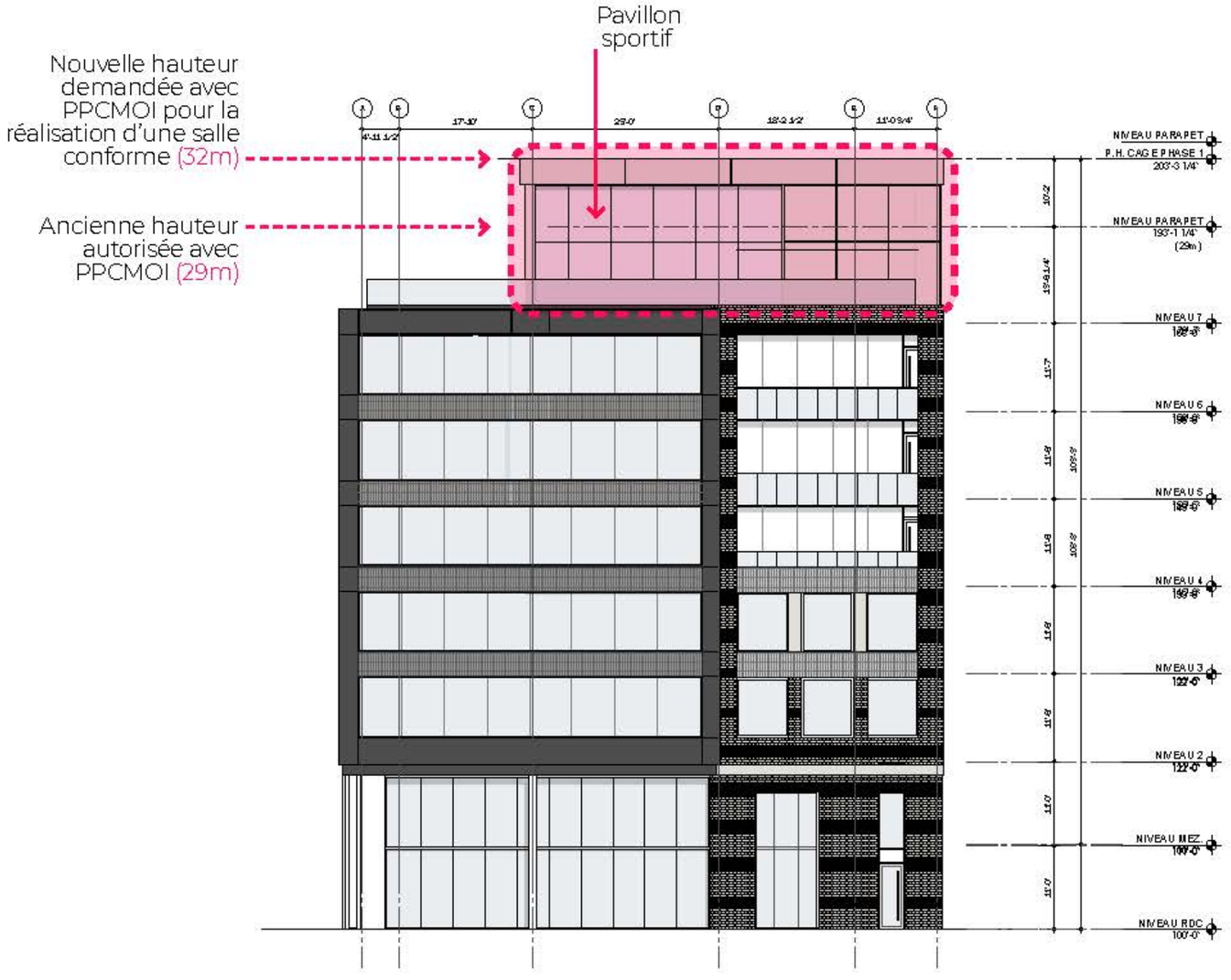

Élévation façade rue De Castelnau

02.3.d_Concevoir une architecture innovante et résiliente

Pour la phase 2, Fabrik 8 souhaite aller plus loin avec la certification LEED ou carbone zéro et concevoir un bâtiment écologique répondant à des standards supérieurs de performance environnementale. Notre équipe de conception intégrée aura comme mandat d'étudier les divers scénarios suivants rendus possibles grâce à l'augmentation de la densité :

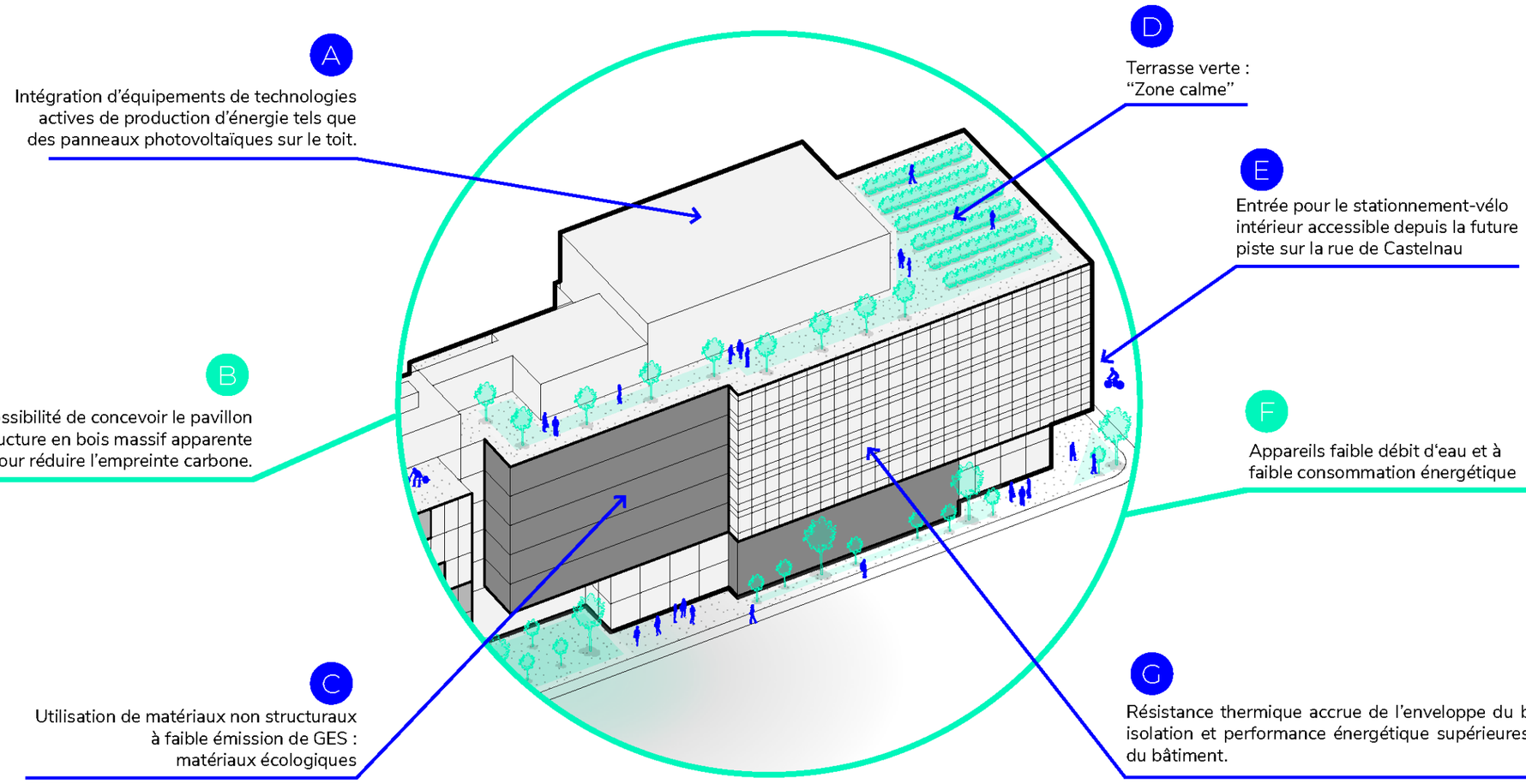

02.6_ Programme proposé

Le programme prévoit un projet mixte innovant
avec une dominante pour le bureau.

À cette dominante s'ajoute les éléments d'innovation que l'augmentation de la superficie constructible permet de financer :

- Un rez-de-chaussée commercial pour le bénéfice de la zone avec plusieurs micros locaux abordables sur De Castelnau et Waverly, pour une épicerie de quartier et pour les petits entrepreneurs dans le détail, artiste ou autre;
- Un espace garderie pour le quartier et les travailleurs;
- Des équipements sportifs additionnels pour la communauté.
- Une descente en stationnement, uniquement pour les vélos avec douches directement au sous-sol pour favoriser la mobilité durable et le transport actif au travail;
- Poursuivre l'innovation dans les aires communes uniques et ludiques qui apportent de la valeur en milieu de travail :
  - Terrasse verte afin de pouvoir relaxer/travailler dans un environnement plus calme que sur le toit à vocation sportive de la phase 1, incluant une composante agriculture urbaine afin d'approvisionner de façon écologique la cafétéria de la phase 1.
  - Des espaces verts au sol pour permettre la détente et la socialisation tout en contribuant au verdissement du secteur.

Comme pour la phase 1, le bâtiment serait certifié par WELL,
mais la phase 2 vise aussi la certification LEED.

La réalisation d'un bâtiment de +/-104.945 pieds carrés en phase 2 permet de poursuivre l'innovation et de poursuivre un projet unique tout en continuant d'offrir des loyers raisonnables pour les PMEs et entrepreneurs.

Studio

STATISTIQUES DU PROJET

RÉGLEMENTATION:
DENSITÉ MAXIMUM: 4.5
HAUTEUR MAXIMUM : 24m
SURHAUTEUR MAXIMALE : 29m
HAUTEUR MAXIMUM EN ÉTAGE : 6
IMPLANTATION MAXIMUM: 100%

LOT: 6 138 531
AIRE DU TERRAIN :
974 m2 (3 934.1m2 / 42 347 pi2)
(Référence: Certificat de localisation groupe civitas - 15 août 2017)

PHASE 1 + PHASE 2 PROPOSÉE:

DENSITÉ : 5,22
HAUTEUR : 6 ÉTAGES
HAUTEUR:
-PHASE1 : 29m (95'-0")
-PHASE2 : 32m (103'-4") INCLUANT LE TERRAIN MULTISPORT
IMPLANTATION : 84,25%
SUPERFICIE DE PLANCHER : 20 542 m2 (221 123 pi2)

*Implantation selon le calcul prévu à la règlementation qui prend en considération la projection au sol des étages supérieurs. Taux réel d'implantation au sol du RDC avec potentiel de verdissement: 74%

	PHASE 1		PHASE 2	
	superficies **pi. ca.**	exclusions **pi. ca.**	superficies **pi. ca.**	exclusions **pi. ca.**
RDC	17 424	1 291	14 850	2 132
Mezz RDC	7 491	1 038	5 940	454
2e étage	18 587	1 024	16 628	573
3e étage	18 587	1 024	16 628	573
4e étage	18 210	1 003	16 628	573
5e étage	18 210	1 003	16 628	573
6e étage	18 210	1 003	16 628	573
Mezz toit	7 795	950	6 823	357
	124 514	**8 336**	**110 753**	**5 808**
TOTAL	116 178		104 945	
TOTAL	**221 123**			

*Éléments exclus du calcul de la superficie de plancher

Les éléments suivants sont exclus du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment :
1° une aire de stationnement des véhicules et une aire de chargement des marchandises, situées en sous-sol, de même que leurs voies d'accès;
2° une aire destinée à l'équipement mécanique, à un escalier, à un ascenseur et à une canalisation verticale, jusqu'à un maximum de 15 % de la superficie totale de plancher;
3° les espaces d'entreposage en sous-sol pour fins de calcul de la densité minimale prescrite

PLANS PRÉLIMINAIRES

03.1_Proposition de démolition et sa justification

La démolition du bâtiment actuel a déjà été autorisée par l'arrondissement lors de la demande initiale en 2017. Ce bâtiment est sans intérêt pour le secteur.

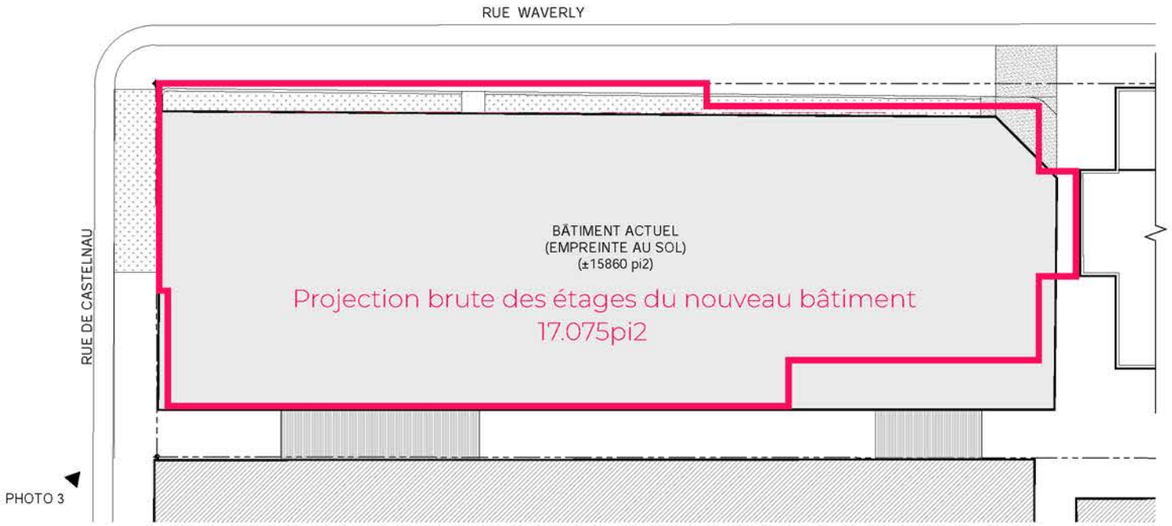

Photo 1

Photo 2

Photo 3

03.8_Plan d'implantation Fabrik8 Mile-Ex Phase 1 et Phase 2:

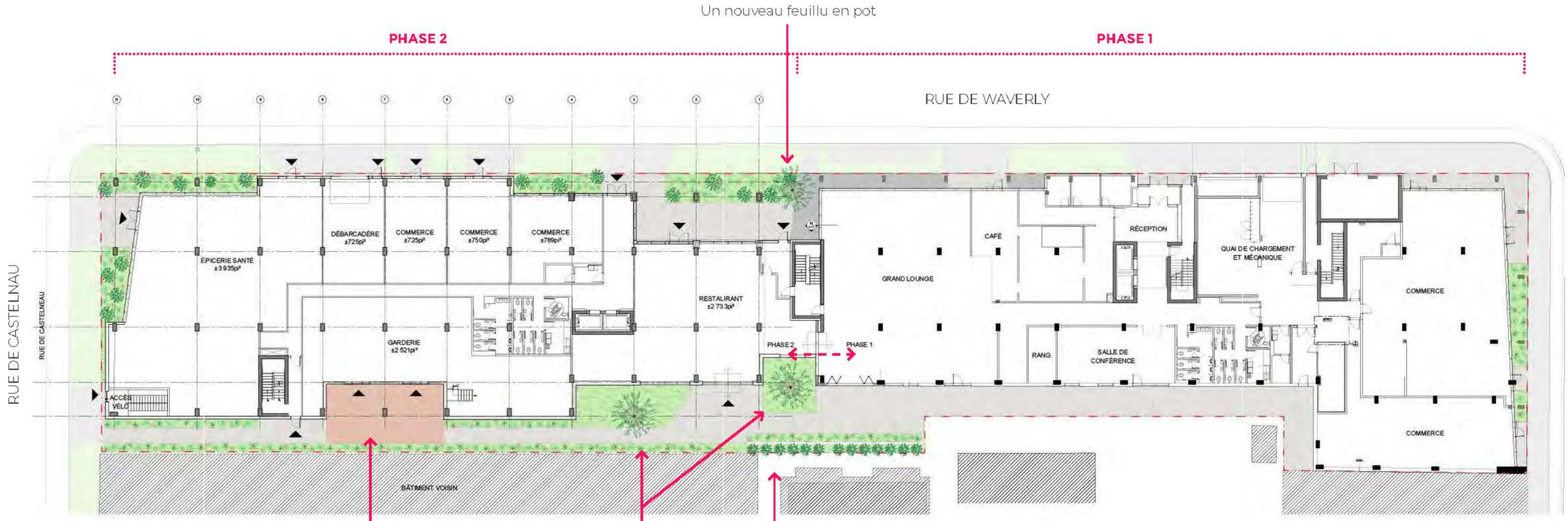

Notes :

Superficie totale du site : **+/- 42 327pi2**

Superficie occupée au Rez de chaussée : **+/- 32 284pi2**

Superficie au sol disponible à partager entre plantations, terrasses et aménagement urbain : +/-10 043pi² (31.10%)

Verdissement demandé par l'arrondissement : **+/- 6 528pi2** Nombre d'arbre demandé et proposé : **15 arbres** (+ beaucoup d'arbustes et plantes vivaces au sol)

Surface de verdissement proposé : **+/- 3 507pi2 + 447pi2 en percolant** (25% perméable maximum autorisé : +/- 1 632pi2 max)

Verdissement proposé au toit : **+/- 2 601pi2 minimum** comptant pour 50% du verdissement au sol maximum

Soit un total de verdissement pour le site : 6555pi2

---- Limite de lot

Verdissement hors mandat (NON INCLUS DANS LE CALCUL)

03.8_Plan des toits Fabrik8 Mile-Ex Phase 1 et Phase 2:

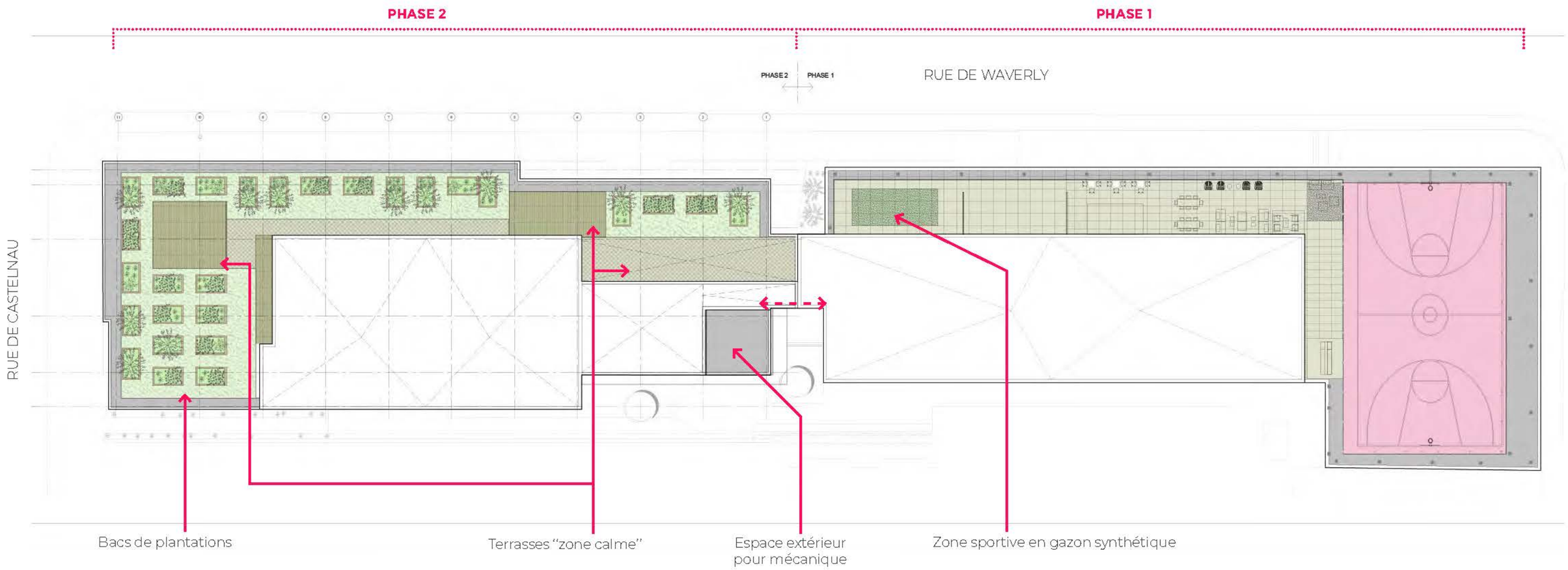

Notes :

Verdissement proposé au toit : **4645pi2 (22.92% de surface verdit au toit phase 1 et phase 2)**

dont +/- 2 601pi2 minimum comptant pour 50% du verdissement au sol maximum

Soit un total de verdissement pour le site : 6555pi2

---- Limite de lot

Verdissement hors mandat (NON INCLUS DANS LE CALCUL)

03.2_Plan du rez-de-chaussée (Base building) :

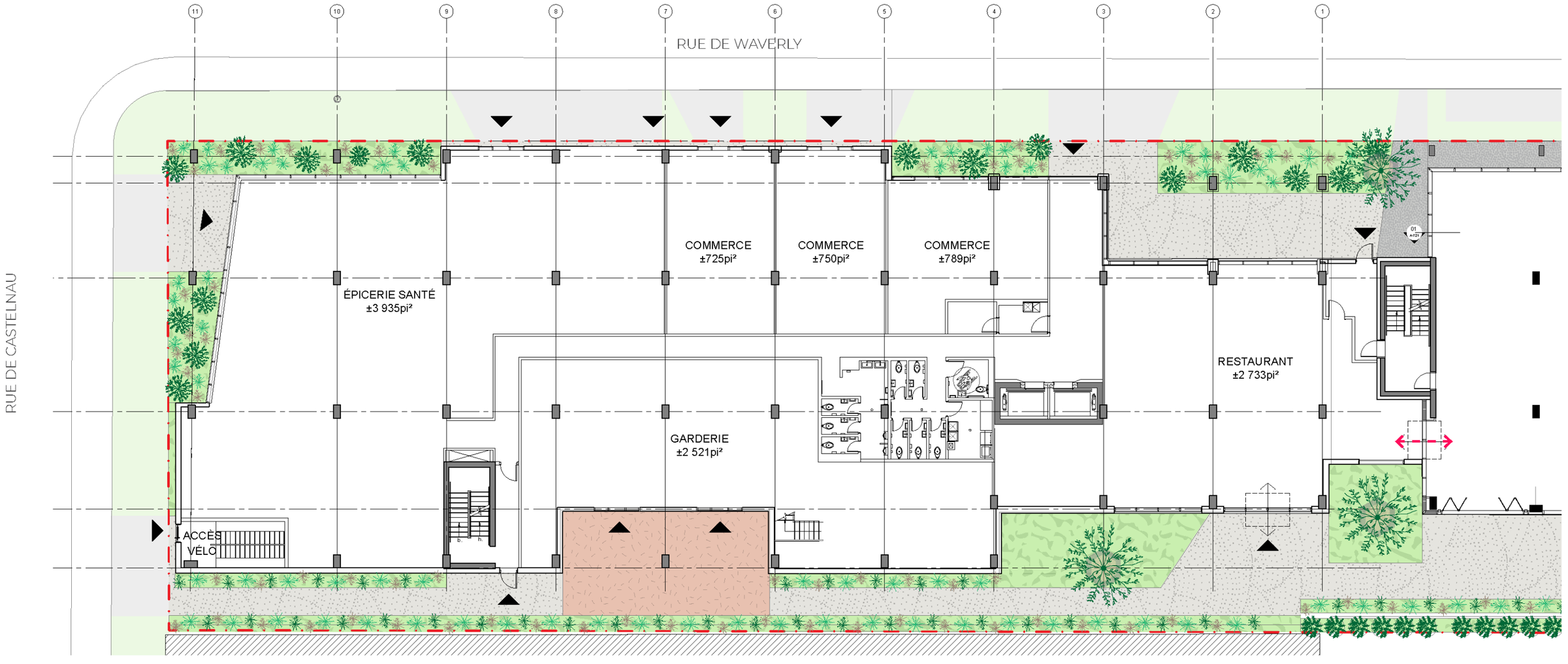

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 12.718 pi²**

---- Limite de lot

Verdissement hors mandat (NON INCLUS DANS LE CALCUL)

03.3_Plan de la mezzanine (Base building) :

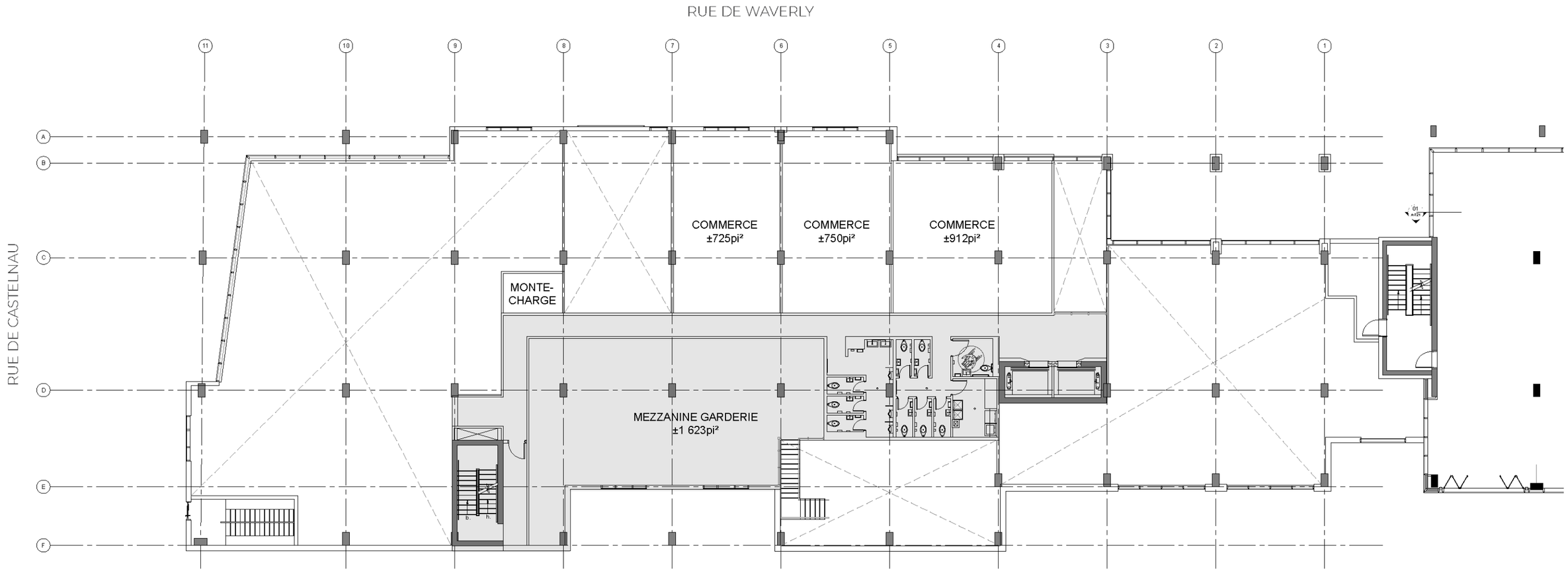

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 5.514 pi²**

03.4_Plan du deuxième étage (Base building) :

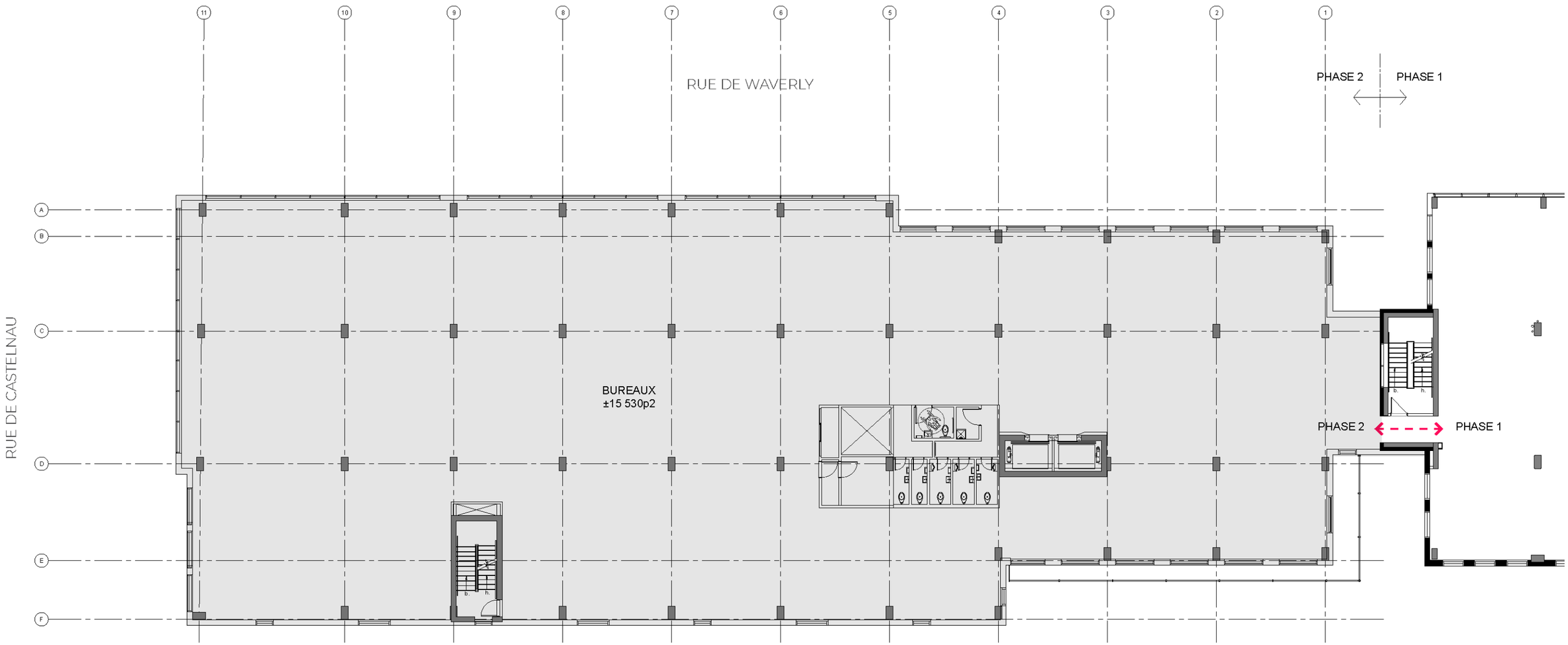

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.5_Plan du troisième étage (Base building) :

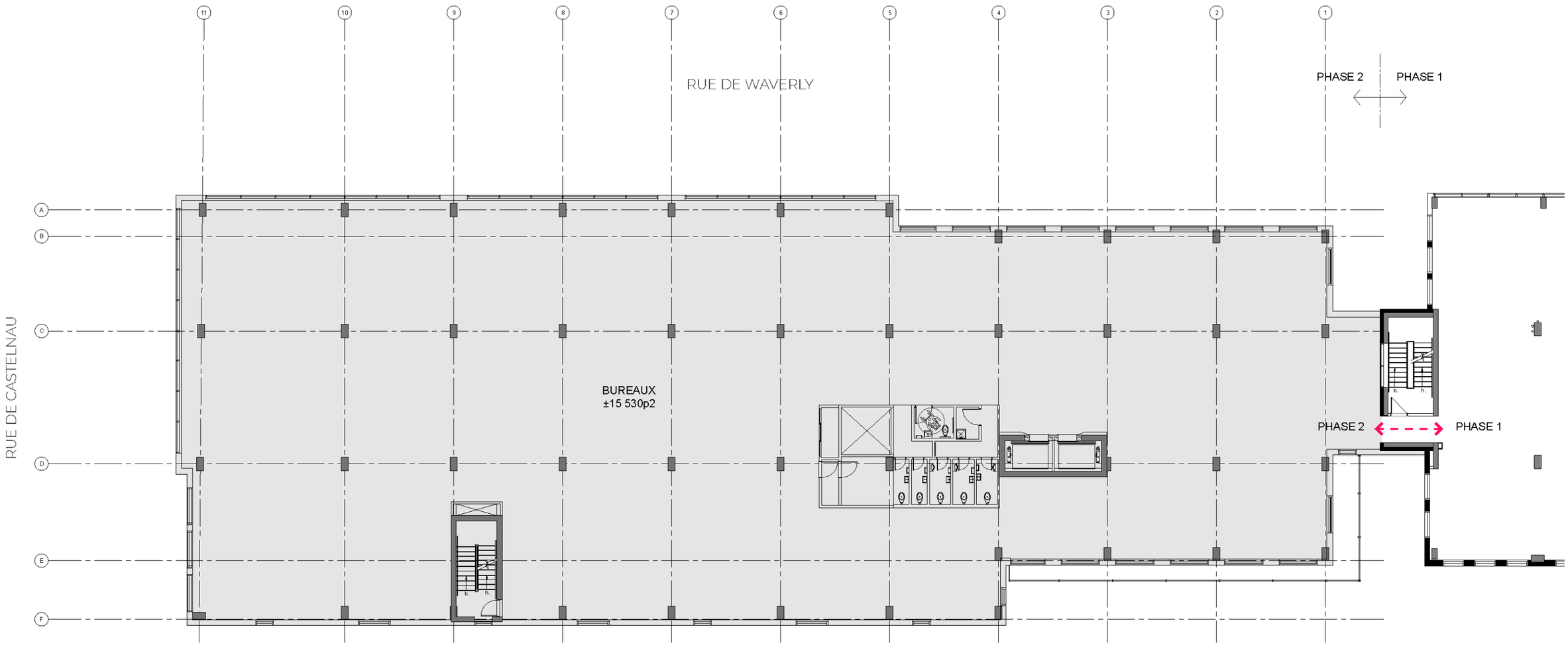

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.6_Plan du quatrième étage (Base building) :

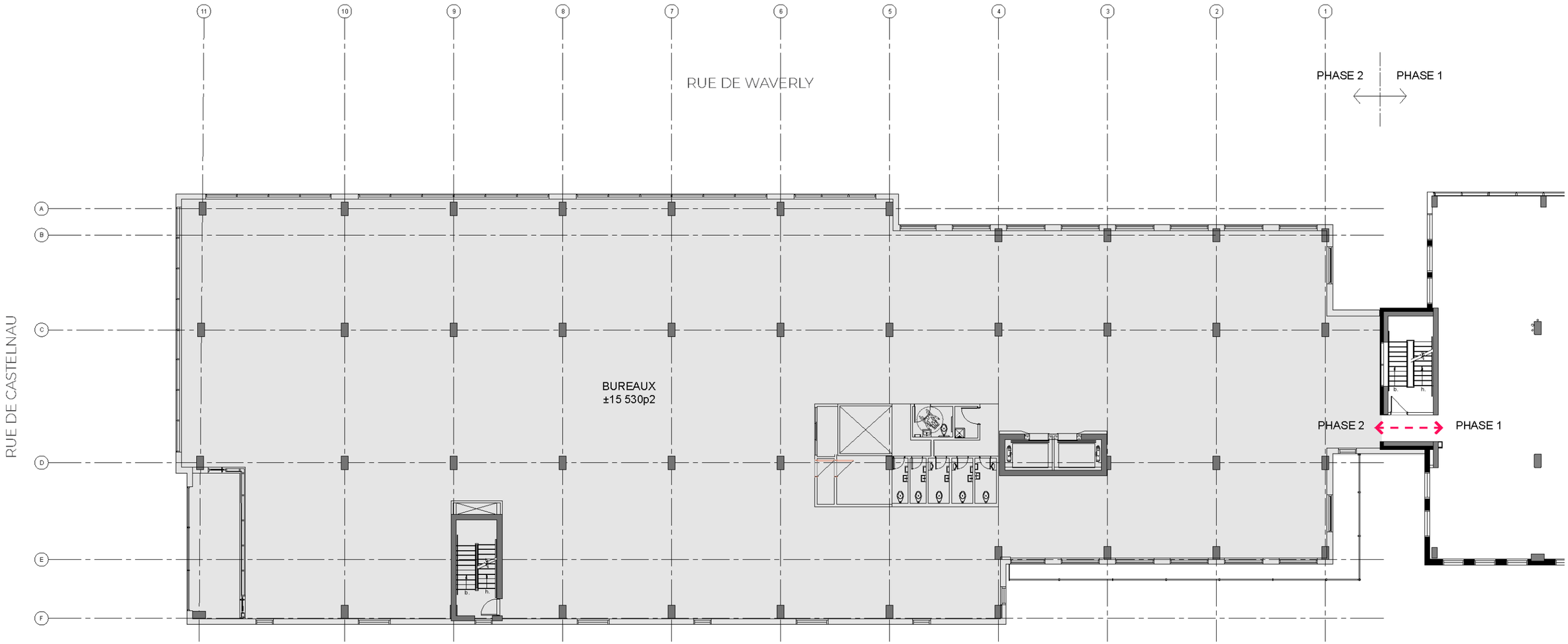

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.6_Plan du cinqième étage (Base building) :

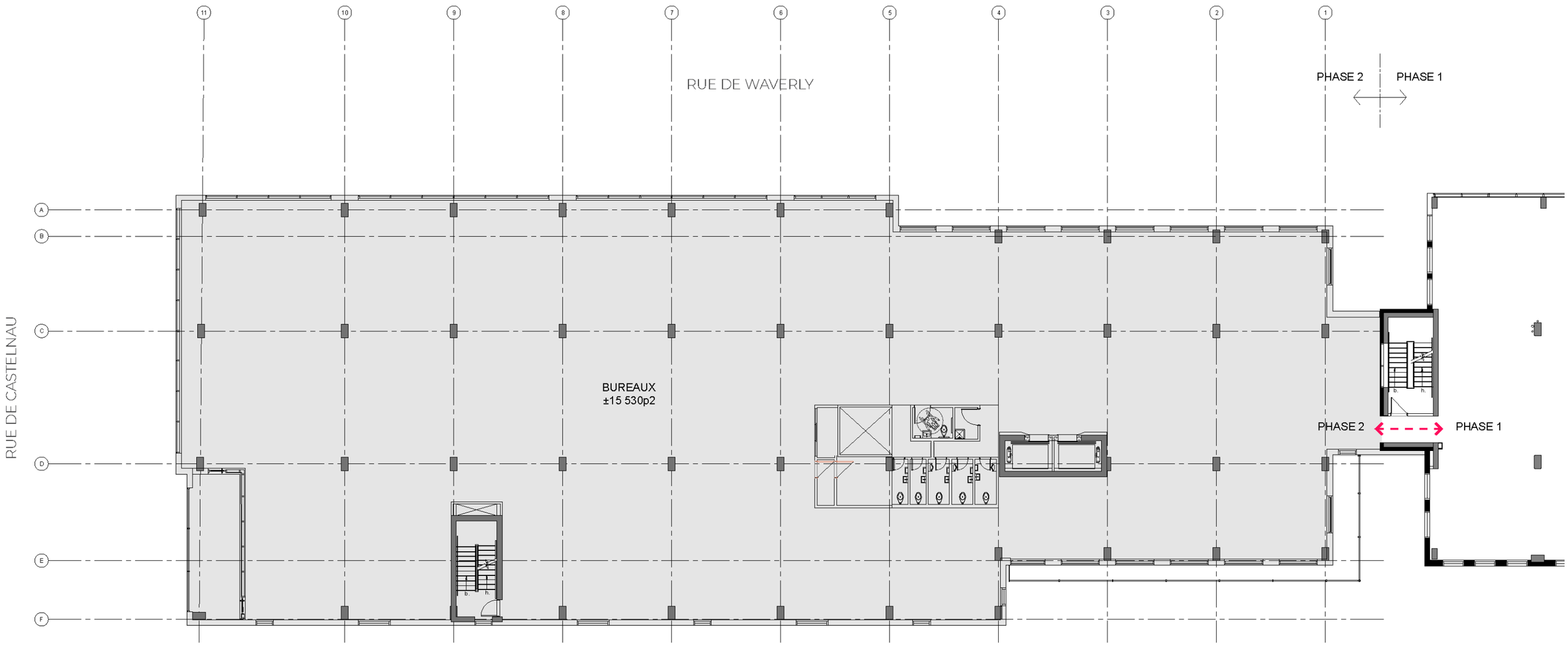

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.7_Plan du sixième étage (Base building) :

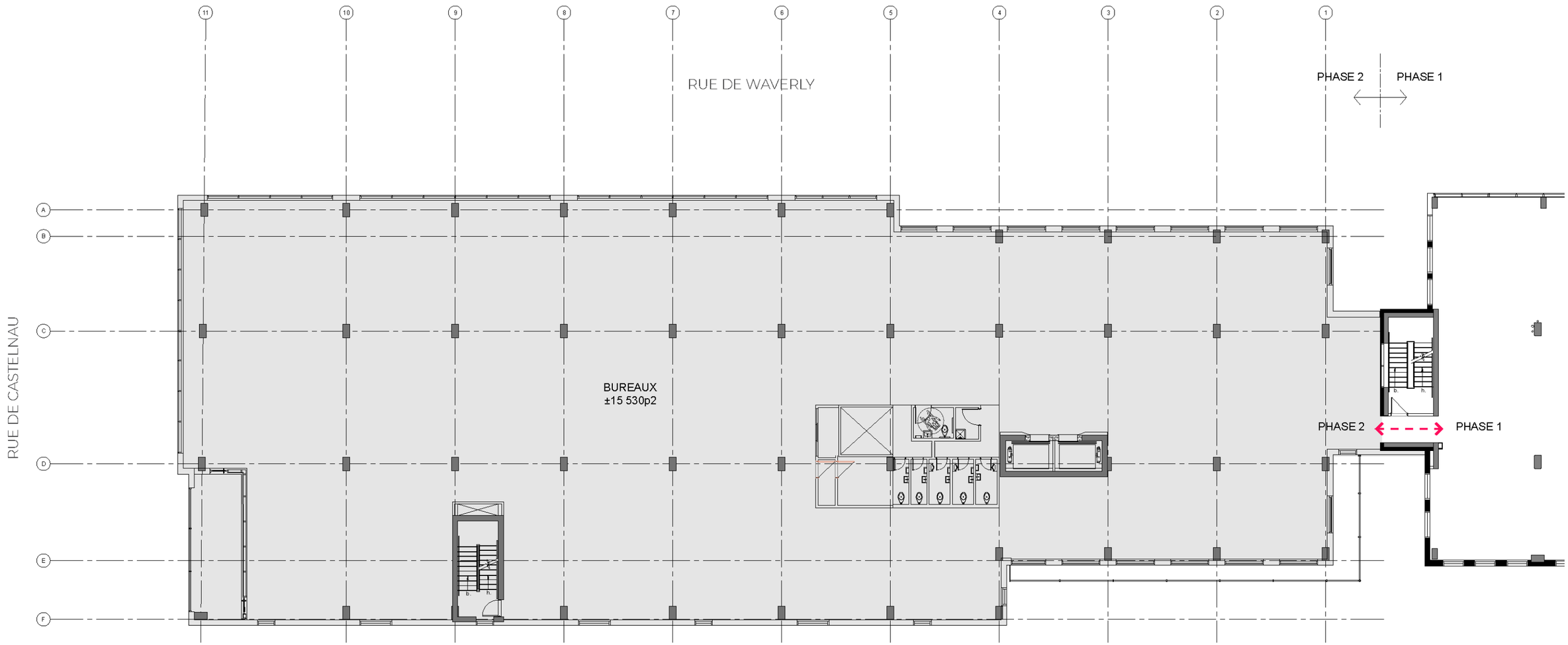

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 16.055 pi²**

03.8_Plan de la mezzanine au toit (Base building) :

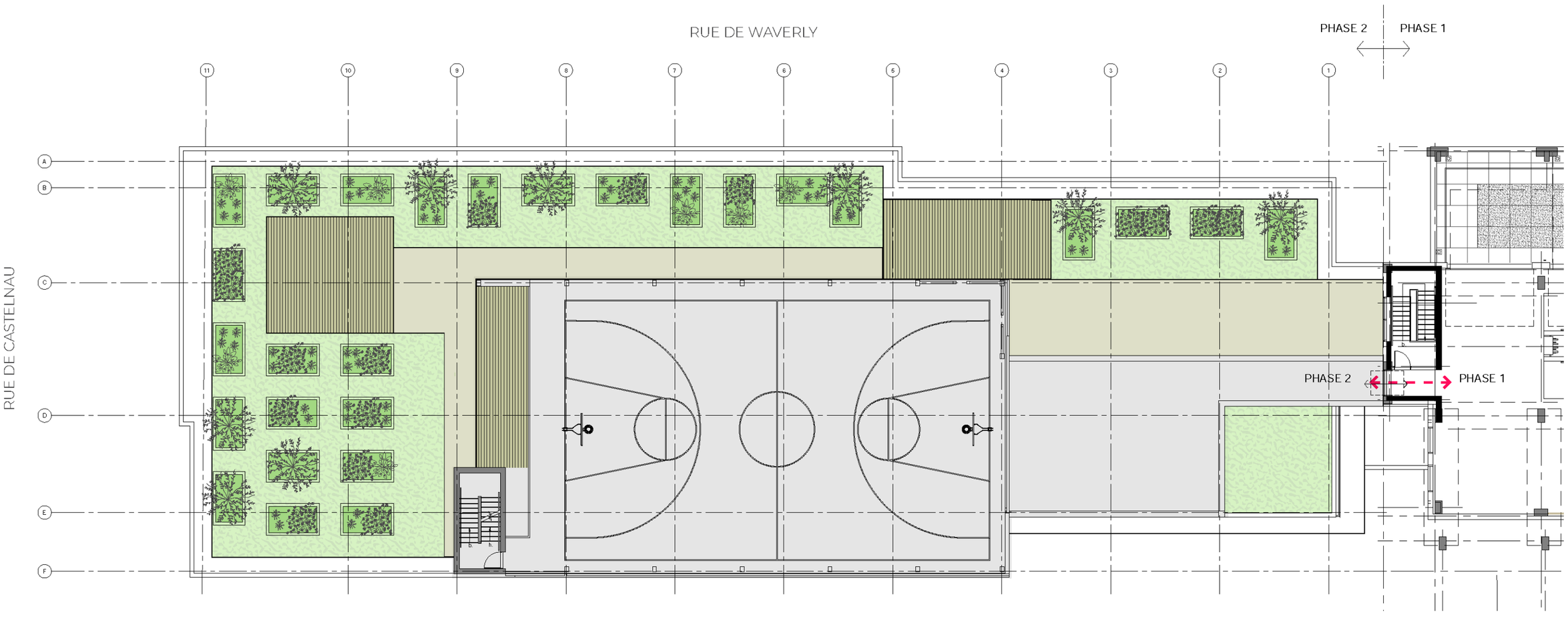

Notes :

La superficie totale brute de l'étage est de **+/- 6.466 pi²**

03.9_Élévation Façade Waverly :

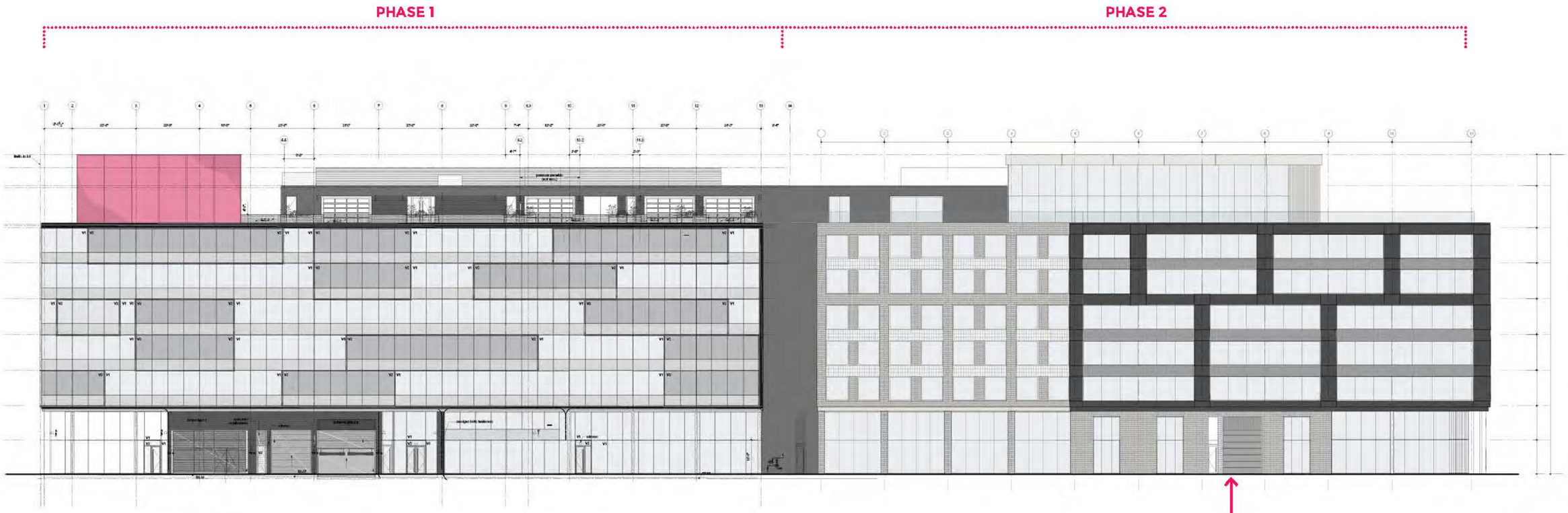

03.9_Élévation Façade Waverly :

03.10_Élévation Façade De Castelnau :

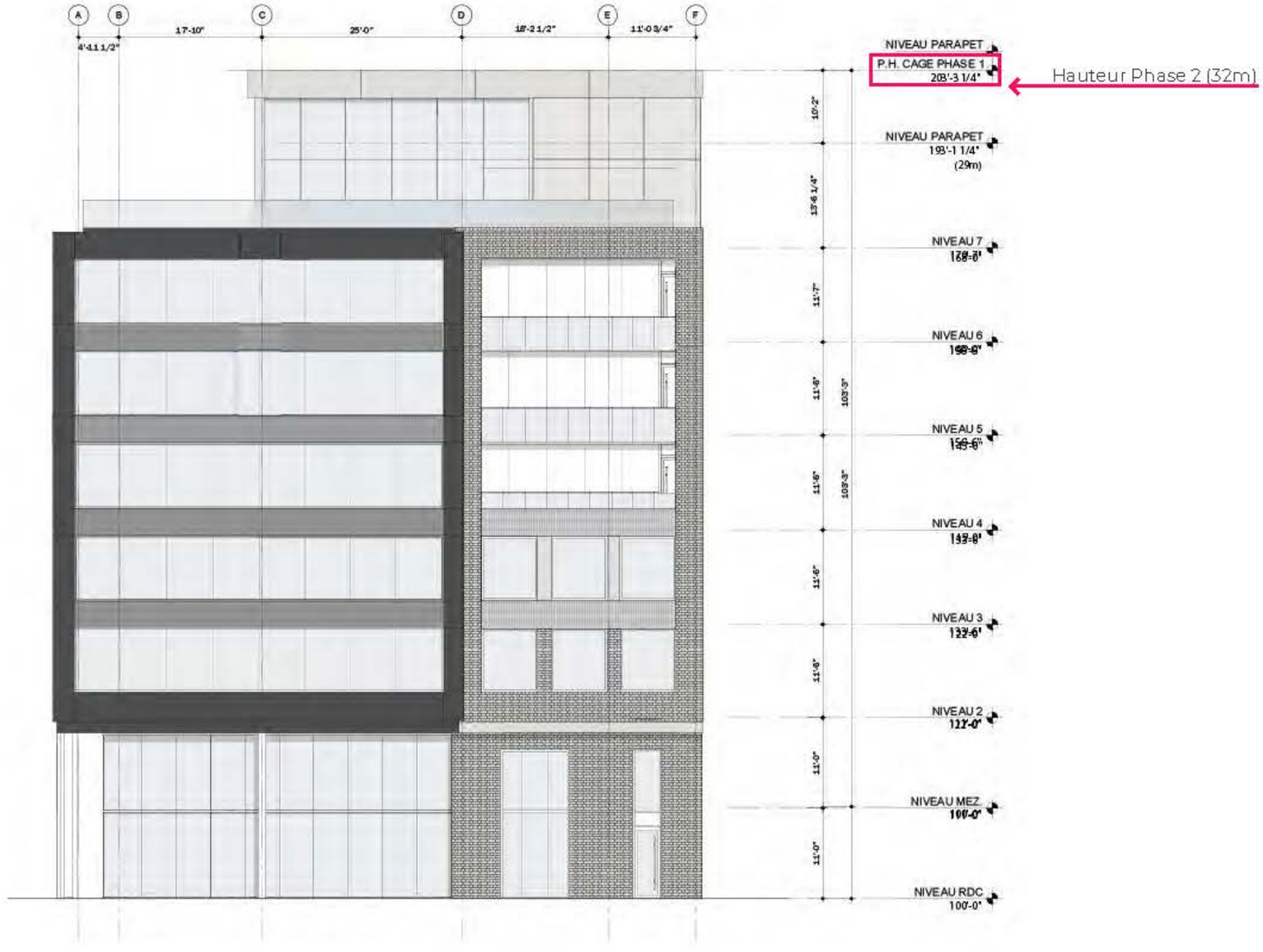

03.11_Élévation Façade ruelle (vers rue Alexandra) :

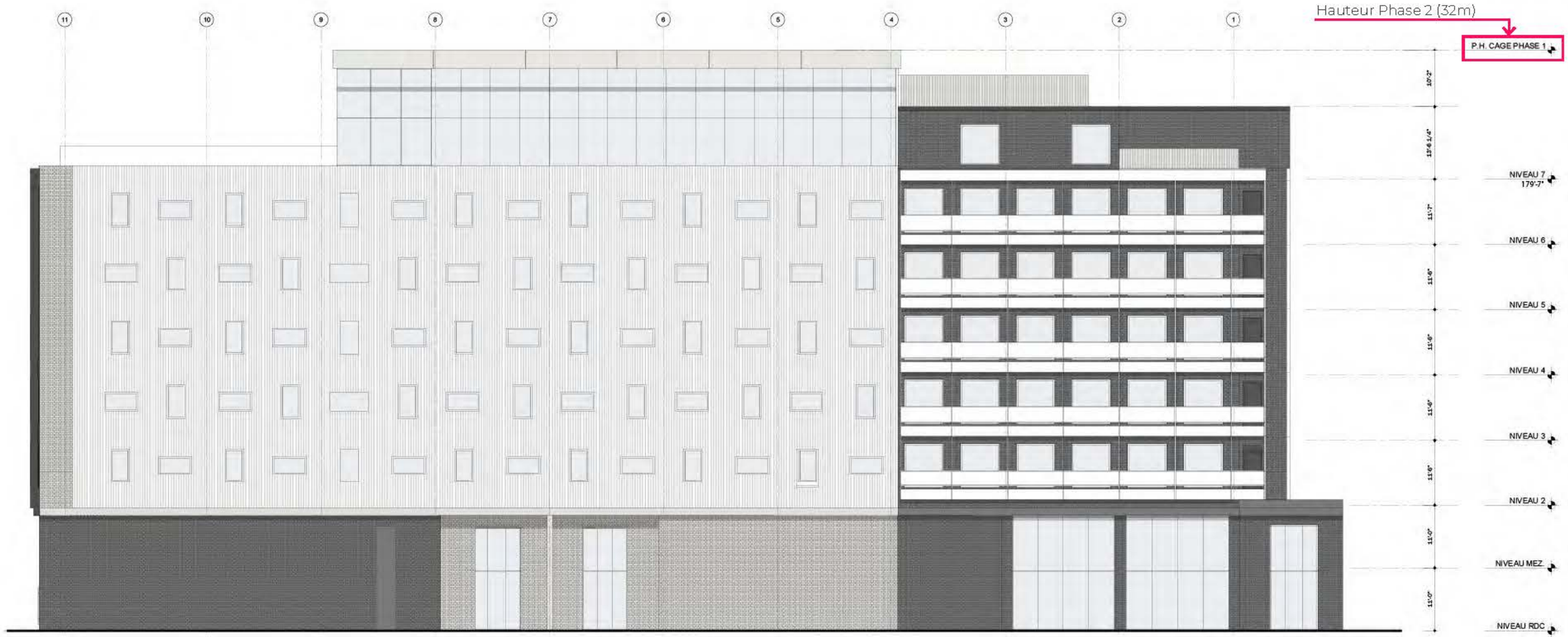

Notes :

Pourcentage de fenêstration : **28%**

03.12_Élévation Façade vers Phase 1 (vers rue Jean-Talon) :

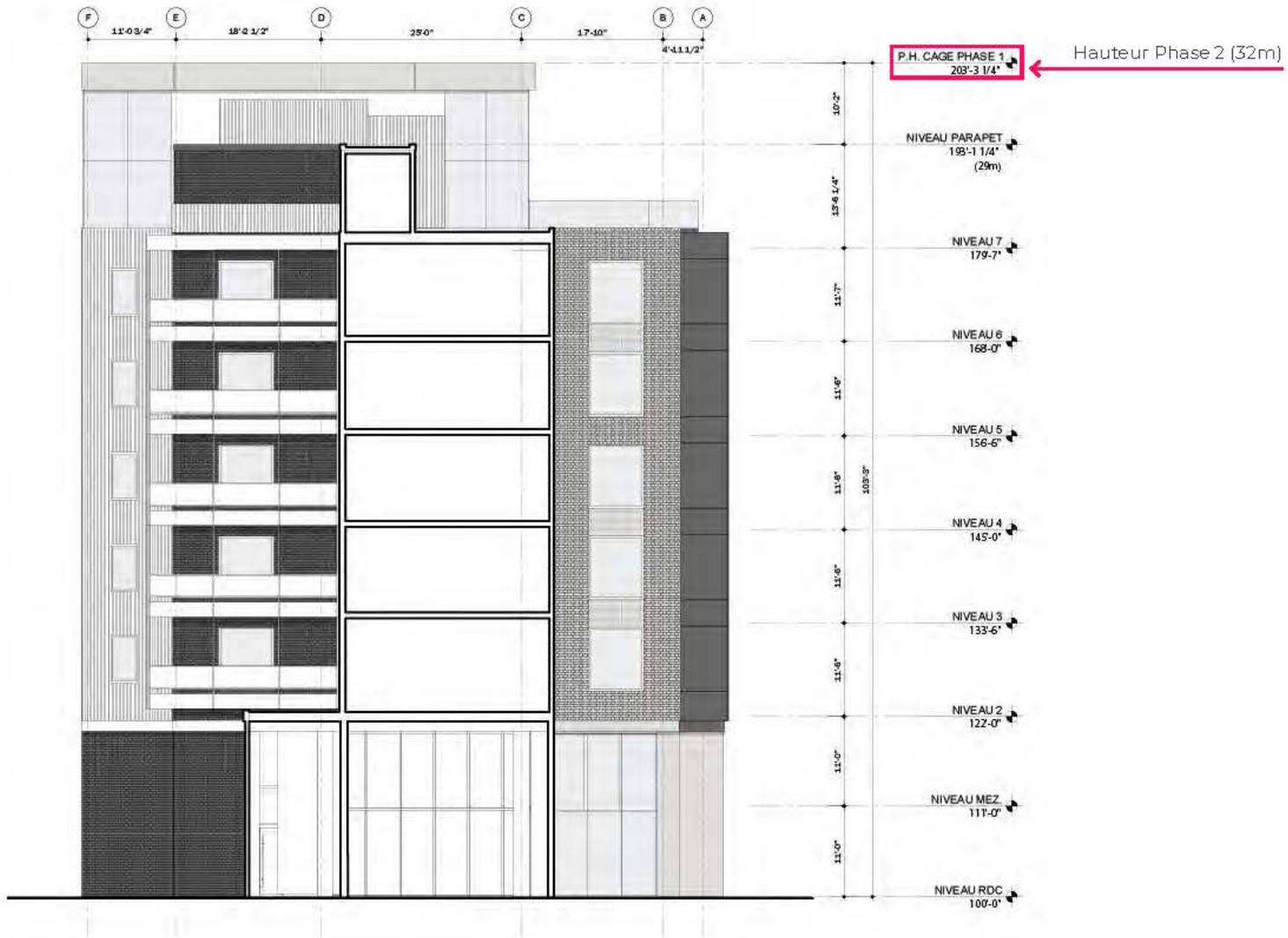

03.9_Vue d’intérêt vers le Mont-Royal depuis le Parc Jarry

A

Integration 3d de la volumétrie projetée de la nouvelle Phase 2 du 7240, rue Waverly

B

Vue vers le Mont-royal : Aucun conflit visuel n’est constaté avec la nouvelle architecture

03.10_Étude d'ensoleillement

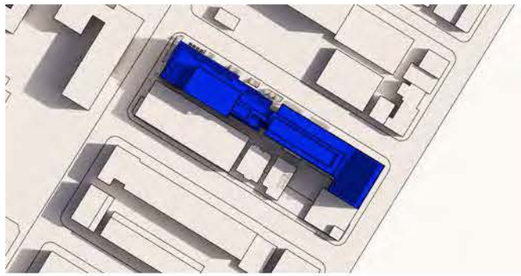

Solstice été 8h

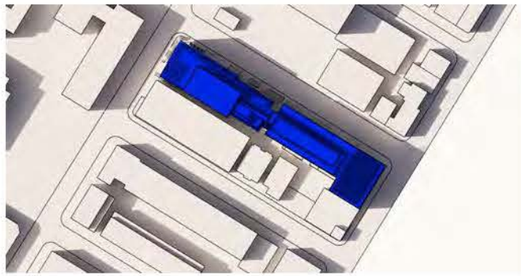

Solstice été 16h

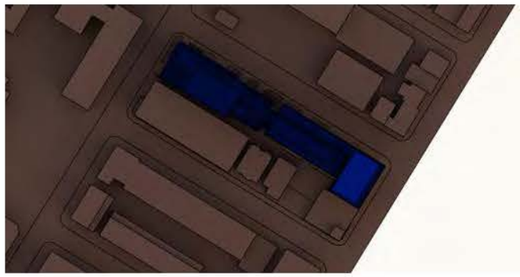

Solstice hiver 8h

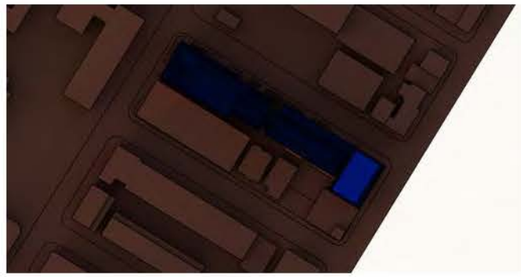

Solstice hiver 16h

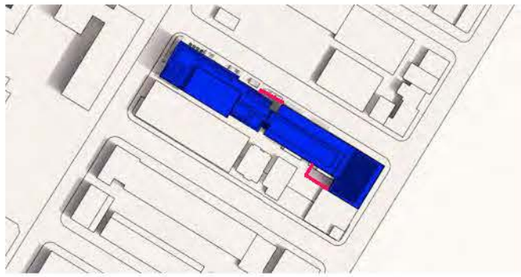

Solstice été 10h

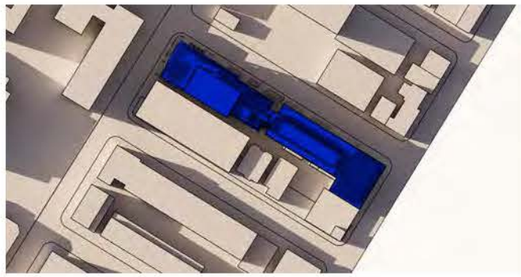

Solstice été 18h

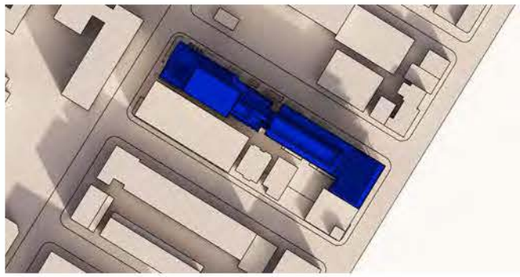

Solstice hiver 10h

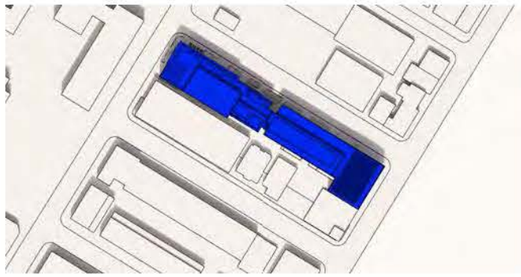

Solstice été 12h

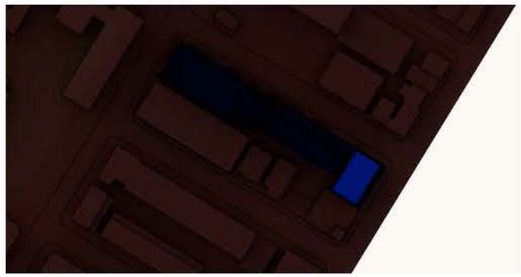

Solstice été 20h

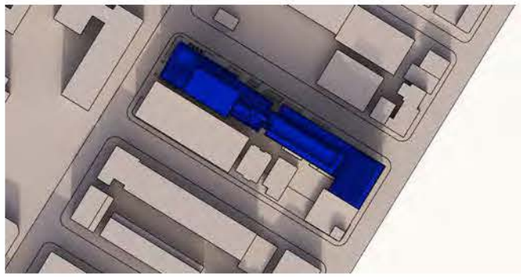

Solstice hiver 12h

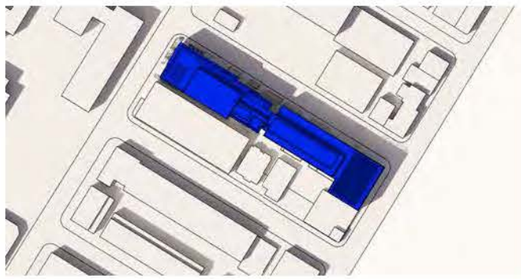

Solstice été 14h

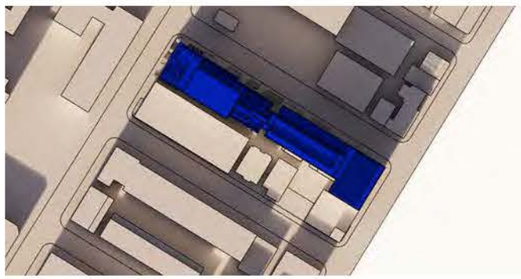

Solstice hiver 14h

Notes :

Solstice d'été : 21 juin
Solstice hiver : 20 décembre

03.10_Étude d'ensoleillement

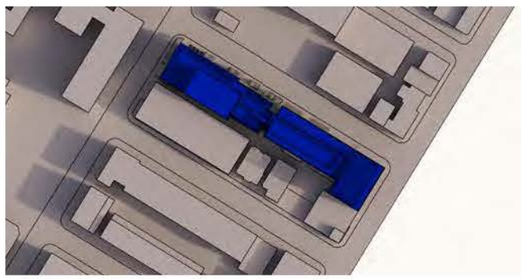
Équinoxe été 8h

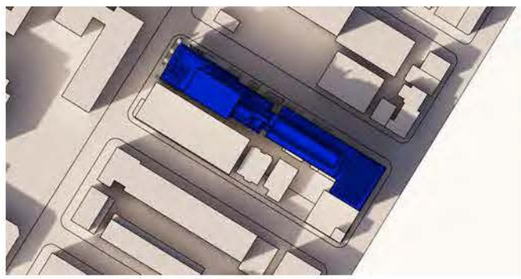
Équinoxe été 16h

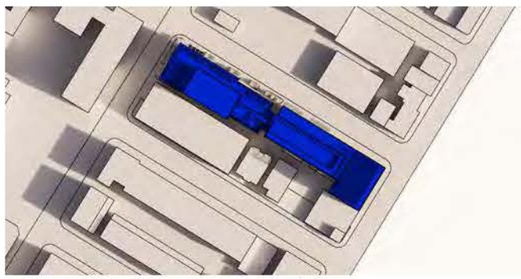
Équinoxe hiver 8h

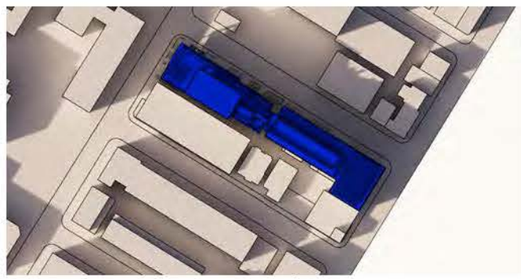
Équinoxe hiver 16h

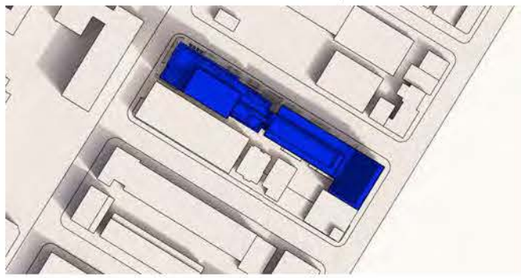
Équinoxe été 10h

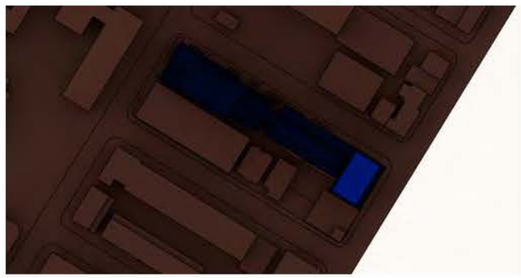
Équinoxe été 18h

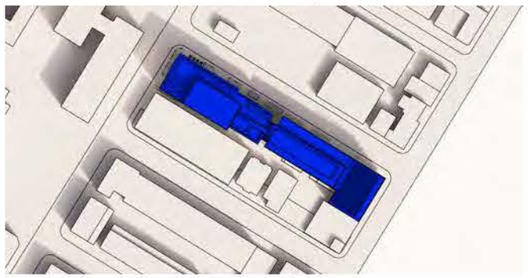
Équinoxe hiver 10h

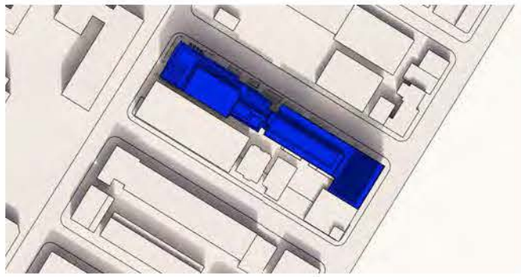
Équinoxe été 12h

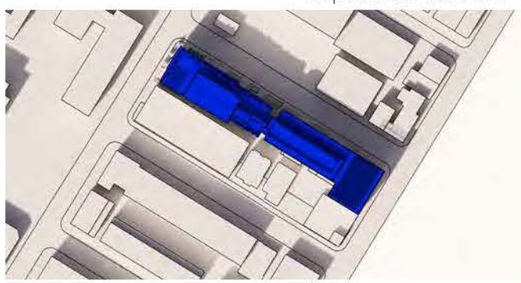
Équinoxe été 14h

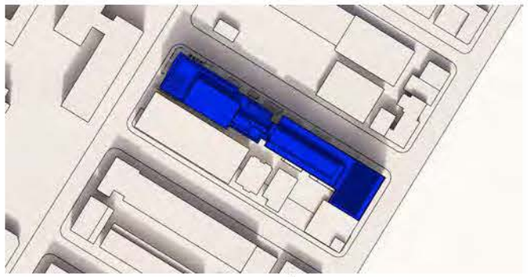
Équinoxe hiver 12h

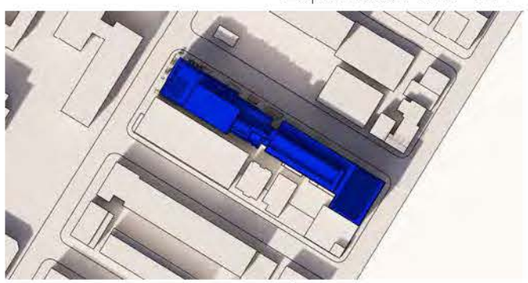
Équinoxe hiver 14h

Notes :

Équinoxe du printemps : 20 mars
Équinoxe d'automne : 22 septembre

Studio

PERSPECTIVES 3D DU PROJET

Rendu d’intention : vue 01 sur la rue Waverly depuis la Phase 1

Rendu d’intention : vue 02 sur la rue Waverly depuis la rue Waverly

Rendu d’intention : vue 03 depuis le coin de rue Waverly/De Castelnau

Rendu d’intention : vue 03 depuis le coin de rue Waverly/De Castelnau

Rendu d’intention : vue 03 depuis le coin de rue Waverly/De Castelnau

Rendu d’intention : vue 04 depuis la cour intérieure côté rue Alexandra

Rendu d’intention : vue 05 sur le toit vers le Pavillon sportif en structure bois

Rendu d’intention : vue 06 à l’intérieur de la salle multi-sport en structure bois

JUSTIFICATION POUR LA MODIFICATION DU PPCMOI

05.1_Extraits pertinents du plan d'urbanisme en lien avec la demande

Le chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de 2004 identifiait cinq enjeux locaux en matière d'aménagement et de développement du territoire, soit :

- L'amélioration de la qualité des milieux de vie
- Le renforcement de la vitalité commerciale
- La restructuration des secteurs industriels
- L'accessibilité aux différentes parties du territoire de l'arrondissement
- L'atténuation des nuisances de l'autoroute Métropolitaine.

À ces enjeux, la Ville avait identifié différents objectifs et actions pour y répondre. Voici ceux qui sont les plus pertinents pour le cas de l'affectation « Secteur d'activités diversifiées » autour de Waverly :

Objectif 6 - Promouvoir les sites offrant un potentiel de développement commercial :

Action 6.2 : Permettre la transformation de certains édifices industriels situés dans des secteurs anciens en immeubles de bureaux (haute-technologie, services, etc.)

Objectif 11 - Permettre la réhabilitation de certains secteurs industriels en transformation :

Action 11.1 Évaluer la possibilité d'autoriser des usages commerciaux ou résidentiels dans certains secteurs industriels lorsque le contexte y est propice (voir les actions 2.2 et 9 .2 de la partie I du Plan d'urbanisme).

Atelier Castelnau

L'intention de la Ville était donc de permettre une transformation de l'ancienne zone industrielle en secteur d'activités diversifiées. La proximité du transport en commun et l'emplacement stratégique de la zone justifiaient cet objectif. Force est d'admettre que cet objectif du plan d'urbanisme a été dépassé et que le passé industriel de la zone n'est plus visible au nord de Jean-Talon depuis la requalification du site des Ateliers Castelnau.

Selon nous, le vrai enjeu maintenant est de réussir à continuer à garder des emplois dans la zone pour justement conserver la diversification des activités et non pas de simplement transformer la zone en secteur résidentiel.

Pour faire un vrai secteur d'activités diversifiées et permettre le redéveloppement de bâtiments existants et rentables qui ne sont plus à l'image du quartier, il faut avoir une flexibilité sur la norme de densité, tout en conservant une limite des hauteurs. Le COS de 4,5 pour un bâtiment de 6 étages reflète plutôt la réalité des bâtiments résidentiels et non pas des projets innovants de bureaux.

05.2_Comment le projet atteint les objectifs du plan d'urbanisme?

Objectif 1. Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets :

La certification WELL permet d'améliorer la qualité de vie/ travail, ajout d'espaces verts et de fosses de plantation sur la rue pour renforcer le bien-être des gens.

Fabrik8 s'engage à offrir des milieux de travail réfléchis qui sont axés sur le bien-être, la santé et la productivité des individus. C'est un espace qui offre le parfait équilibre entre vie et travail, le tout dans un environnement de qualité.

Objectif 2. Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés :

Dans le secteur de Castelnau, il y a plusieurs projets résidentiels et même quelques commerciaux, mais aucun ne se compare au projet Fabrik8. En effet, celui-ci permet de fournir des bureaux de qualité à faible coût afin de les rendre accessibles à tous et permettre le développement du « carrefour de la création ». Ce sont des espaces dynamiques et flexibles ce qui permet une diversification des entreprises et assure la pérennité du projet. Aussi, les commerces au rez-de-chaussée ainsi que les nombreux espaces communs dans l'immeuble participent au dynamisme de la métropole ainsi qu'au renforcement des liens sociaux entre les individus. Les entreprises dans les bureaux sont diversifiées avec plusieurs espaces communs ce qui permet de créer des liens sociaux.

Objectif 3. Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain :

Le projet Fabrik8 est à proximité de la station de métro de Castelnau et du Parc, de la gare du Parc et des nombreuses pistes cyclables. Cette facilité d'accès par transports doux et collectif offre la possibilité d'encourager davantage ces modes de déplacements. C'est d'ailleurs ce que Fabrik8 désire encourager avec l'ajout de stationnements de vélos ainsi que des douches au sous-sol de l'immeuble. De plus, l'ajout de stationnements pour voitures au sous-sol permet de libérer davantage les rues locales et d'offrir plus d'espace pour le piéton et la plantation d'arbres.

Objectif 4 : Un environnement sain :

Fabrik8 s'engage à contribuer à un environnement sain pour ses usagers et son secteur. L'ajout de nombreux espaces verts sur le site, tels qu'une terrasse verte et un potager urbain, permet d'améliorer la qualité de l'environnement. L'immeuble est construit en fonction du confort et bien-être des individus afin d'assurer une productivité maximale, le tout selon la certification WELL et LEED. De plus, l'ajout d'arbres permet de verdir et dynamiser le lieu tout en encourageant le Plan d'Action Canopée 2012-2021.

Objectif 5 : Un paysage urbain et une architecture de qualité :

Fabrik8 participe au développement du paysage urbain de demain grâce à ses caractéristiques architecturales remarquables. Le projet de la phase 2 viendra se rattacher à celui de la phase 1 dans le but de créer une continuité dans le paysage. Toutefois, l'architecture originale et marquante de l'ensemble du projet viendra briser la monotonie dans le paysage et participera au développement d'une identité forte au quartier.

Objectif 6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé :

Fabrik8 a la chance de se réaliser sur un site sans valeur patrimoniale. Le redéveloppement du bâtiment existant au 7240, Waverly permettra d'enlever du paysage un bâtiment sans caractère dâtant de la moitié des années 90, ce qui mettra davantage en valeur le patrimoine industriel du secteur.

05.3_Un projet conforme à la vision et aux orientations du PDUES

LA VISION :

La vision du PDUES consiste à faire de ce territoire un milieu dynamique, ouvert et éclectique, où se côtoient travailleurs, créateurs et résidants. Ce milieu, étroitement lié aux quartiers avoisinants et au site Outremont de l'Université de Montréal, se distingue par l'originalité et la diversité de son cadre bâti ainsi que par ses qualités environnementales et paysagères. C'est exactement ce que Fabrik 8 tente de contribuer depuis le début de ses opérations sur Waverly.

DANS CET ESPRIT, LE PDUES VISE À OUVRIR LA VOIE À :

- La consolidation d'une activité économique dynamique couvrant un vaste éventail d'emplois allant des secteurs traditionnels à ceux de la nouvelle économie; Fabrik 8 y contribue. Pour y arriver, il faut de l'immobilier innovant adapté aux nouveaux enjeux du télétravail et du défi des entreprises à sortir les travailleurs de leur isolement.

- Une saine mixité des fonctions et à une meilleure intégration avec les quartiers voisins; Fabrik 8 y contribue. Il serait facile de demander une conversion du zonage pour permettre un développement résidentiel, mais la volonté de Fabrik 8 est d'offrir un vrai bâtiment mixte à l'image d'une métropole dynamique. De plus, la demande ne vise pas à augmenter le nombre d'étages autorisés, mais seulement à obtenir une densité qui justifie la démolition du bâtiment actuel.

- Une contribution sensible des créateurs à l'animation et au cadre urbain; Fabrik 8 y contribue. Le projet comprend un volet d'animation du domaine privé, mais aussi public auquel la communauté du quartier pourra bénéficier.

- Une utilisation responsable de l'espace et des ressources sur les plans social et écologique; Fabrik 8 y contribue. Le nouveau bâtiment sera certifié LEED et Well comparativement au bâtiment actuel qui est énergivore et de faible densité.

- Une plus grande ouverture sur les quartiers voisins et un environnement favorable aux modes de transport actif et collectif; Fabrik 8 y contribue. La nouvelle phase comprendra la première entrée de garage souterrain exclusive aux vélos.

- Un apport positif de la venue de l'Université de Montréal à la vie urbaine, économique et sociale. Fabrik 8 y contribue. Notre bâtiment permet aux anciens étudiants et chercheurs de mettre en application les concepts développés dans le monde universitaire.

LES ORIENTATIONS :

Les orientations de développement du PDUES sont en parfaite équation avec le projet de Fabrik 8.

La première orientation vise à « Affirmer la vocation économique du territoire ». Le PDUES vise **« à confirmer la prépondérance de la vocation économique du territoire pour les années à venir »**. De plus, il vise à favoriser l'intensification et la diversification des activités dans le cadre d'une vision du développement économique visant à le positionner en tant que « carrefour de la création ». Pour y arriver, Fabrik 8 a besoin d'une densité légèrement plus élevée que la norme actuelle du zonage.

La deuxième orientation vise à « Soutenir la consolidation de milieux mixtes et diversifiés ». Selon le PDUES, les secteurs De Castelnau et Marconi-Alexandra sont ciblés pour accueillir, consolider et développer des voisinages mixtes dans la perspective d'un remaillage du tissu urbain et social avec les milieux de vie avoisinants dans les années à venir. **En ce qui concerne le secteur De Castelnau, la fonction résidentielle est actuellement peu présente et se limite à quelques bâtiments isolés en situation de droits acquis. La proximité des stations de métro De Castelnau et Parc, d'une gare de train de banlieue, du parc Jarry et du marché Jean-Talon justifie la volonté d'y accueillir davantage de ménages et également, grâce à une intensification des activités, de travailleurs.** C'est ce que Fabrik 8 souhaite réaliser, mais sans une densité plus élevée, ceci n'est pas possible sur le site du 7240, Waverly.

La troisième orientation vise à « Contribuer à la qualité du paysage urbain et améliorer le cadre de vie ». Selon le PDUES, « le manque de plantation le long de certains axes et la rareté des espaces verts participent à la formation d'îlots de chaleur, à la dégradation du paysage et au manque de desserte en équipements pour les travailleurs du territoire et les nombreux résidants des quartiers limitrophes. Le territoire du PDUES présente un indice de canopée très faible (environ 7 %), près de trois fois inférieur à l'indice de l'agglomération montréalaise. En vue d'améliorer la qualité du milieu, des efforts importants devront être déployés pour augmenter le couvert arborescent, et cela, tant sur le domaine public que sur les terrains privés ». C'est ce que Fabrik 8 souhaite réaliser, mais il est difficile de faire un aménagement paysager plus important sur le site du 7240, Waverly avec le bâtiment existant. Le nouveau bâtiment aura une empreinte au sol moins importante, ce qui offrira plus de potentiel au niveau du paysagement.

UN OBJECTIF DE DENSIFICATION… QUI N'A PAS L'EFFET SOUHAITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DÉGRADÉS À REDÉVELOPPER :

Dans la section sur les mesures d'encadrement du développement immobilier du PDUES (page 52 et suivantes), on comprend que la Ville souhaite densifier le secteur Castelnau pour des fins économiques. Nous avons extrait divers passages pertinents et une explication des enjeux est fournie par la suite.

« L'affectation mixte qui concerne une partie du secteur Marconi-Alexandra et le secteur De Castelnau s'accompagne d'une série de mesures visant à y consolider, à y accueillir et à y développer des voisinages véritablement mixtes dans la perspective d'un remaillage du tissu urbain et social avec les milieux de vie avoisinants. **Les hauteurs et les densités de construction ont pour leur part été relevées sur une grande partie du territoire afin, notamment, de favoriser le renouvellement des activités commerciales ou industrielles peu intensives par des activités s'accordant davantage avec le positionnement économique et les orientations du PDUES.**

L'accroissement des hauteurs et des densités répond également à la préoccupation de permettre un encadrement adéquat des grandes voies de communication, qui jouent un rôle structurant à l'échelle du territoire et qui le relient au reste de la ville, ainsi qu'à la volonté de valoriser les infrastructures de transport collectif présentes sur le territoire. Par ailleurs, les paramètres de hauteur et de densité tiennent compte de la forme et de la nature des milieux établis ainsi que des caractéristiques prévues pour le cadre bâti dans le cadre de la requalification du triage Outremont. Ils permettront ainsi

d'assurer une transition harmonieuse avec les milieux avoisinants. Les paramètres d'affectation, de hauteur et de densité combinés visent enfin à stimuler la constitution d'un milieu mixte, dynamique et tirant fortement profit de la présence du métro et de la gare de train de banlieue Parc dans le secteur De Castelnau. À long terme, ces paramètres représentent, en considérant la requalification de plusieurs sites et bâtiments sous-utilisés, un potentiel de développement immobilier totalisant plus de 90 000 m2 dédiés à des activités commerciales, industrielles ou de bureau et la construction d'environ 1 500 unités résidentielles ».

Les hauteurs et les densités de construction seront également plus fortes dans le voisinage de la gare de train de banlieue Parc et des stations de métro De Castelnau, Parc et Acadie afin de valoriser leurs abords et de favoriser leur utilisation. Enfin, les hauteurs autorisées pourront aussi être plus importantes là où le dégagement offert par l'emprise de la voie publique, le lotissement ou la marge de recul avant le permettent sans contribuer à la création d'un espace inconfortable pour le piéton, notamment du côté sud de l'avenue Beaumont ou encore au nord de la rue De Castelnau.

Le site actuel du 7240, Waverly nécessite au moins 109 000 pieds carrés d'espace locatif pour être rentable et offrir les services complémentaires souhaités (garderie, espace culturel, etc.). Tous les éléments soulevés dans le PDUES sont adéquats, mais la norme identifiée comme seuil de densité restreint le potentiel pour la requalification des sites déjà construits ou occupés. Ceci risque d'entraîner tranquillement un transfert vers le résidentiel, ce qui est beaucoup moins rémunérateur pour une Ville, en plus de représenter une perte de savoirs, emplois, et création de richesse pour Montréal et la société québécoise qui étale ses emplois en banlieue où les coûts de développement sont beaucoup plus faibles et les normes d'urbanisme souvent plus flexibles.

Un léger ajustement à la norme de densité permettra à Fabrik 8 d'être en mesure de développer un projet conforme à la vision du PDUES.

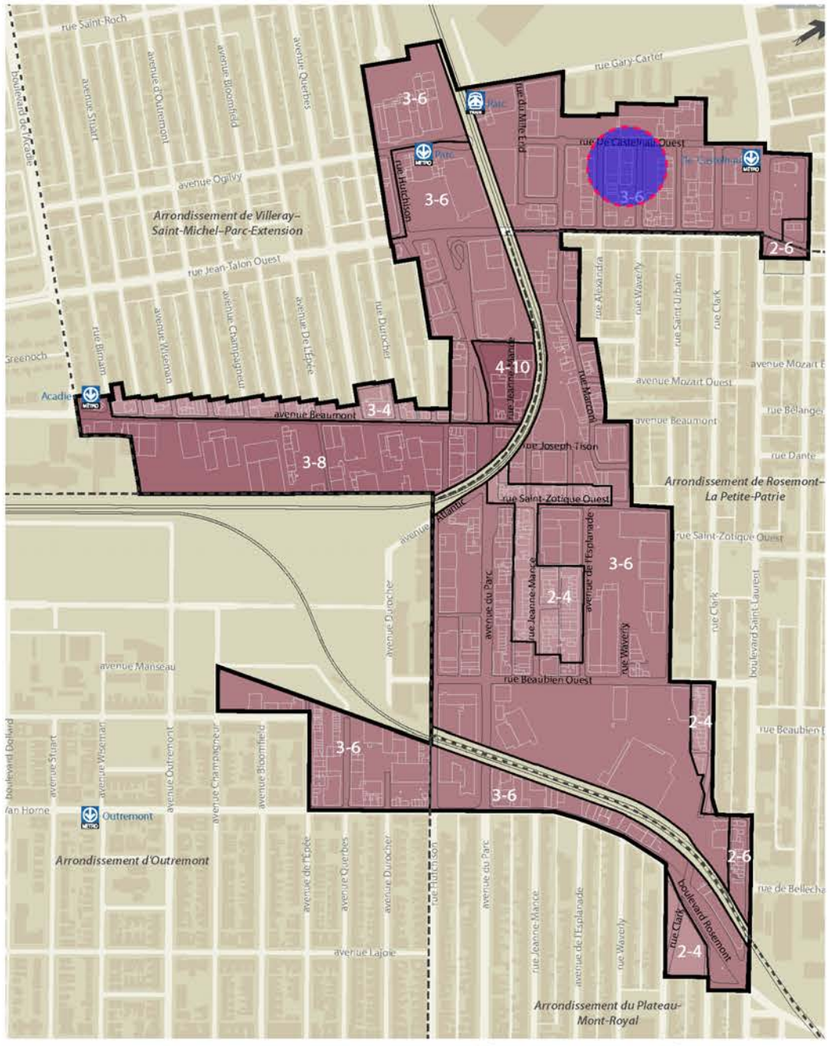

Densités et hauteurs proposées,, PDUES, 2013

Une nouvelle vision à laquelle adhère aussi Fabrik8

La Ville de Montréal se dotera bientôt du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) qui aura notamment les fonctions suivantes :

- Énoncer la vision territoriale de Montréal ainsi que les orientations en urbanisme et en mobilité pour les prochaines années.
- Préciser comment le territoire et les modes de vie pourront évoluer.
- Déterminer les affectations du sol et les densités.
- Encadrer les usages et la réglementation locale de chaque arrondissement.
- Proposer un plan d'action.

À cet effet, le Projet de ville expose les grandes intentions de la Ville en matière d'urbanisme et de mobilité. Concrètement, il contribue à jeter les bases du PUM 2050 à venir, un document innovant qui intégrera ces deux domaines. Celui-ci succédera aux derniers plans d'urbanisme (1992-2004) de même qu'au Plan de transport (2008).

Images provenants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal

Dans ce contexte, il semble donc important de prendre ce document en considération pour justifier la demande.

Premièrement, ce document adresse les tendances actuelles pour les activités économiques:

- **Une déconcentration relative de l'emploi à l'échelle métropolitaine qui accroît les distances de déplacement.**

  Bien que le nombre d'emplois créés dans l'agglomération montréalaise se soit accru au cours des dernières décennies, la part de l'emploi métropolitain pour l'agglomération a décliné au profit des autres secteurs de la région métropolitaine. Cette déconcentration spatiale de l'emploi s'est accompagnée d'une augmentation des distances parcourues par la main-d'œuvre, d'une utilisation accrue de l'automobile et de la complexification de l'organisation des services de transport collectif.

Le site du 7240, Waverly va contre cette tendance lourde de la relocalisation des emplois à l'extérieur des centres urbains. Pendant que plusieurs propriétaires d'immeubles à bureaux souhaitent transformer la fonction de leur bâtiment en résidentiel, Fabrik 8 continue à vouloir développer des espaces pour attirer des emplois, offrant ainsi cette proximité entre les lieux de résidences et les lieux de travail.

- **Des formes d'organisation du travail qui évoluent et redéfinissent les lieux d'emplois.**

  Le développement du télétravail et la réduction de l'occupation de locaux pour bureaux par les employeurs constituent des tendances qui ont été accélérées par la pandémie. Bien que l'ampleur future du télétravail demeure incertaine, un modèle hybride d'organisation du travail devrait être commun dans certains secteurs d'activité et l'adaptation des locaux pour bureaux à une utilisation flexible devrait se poursuivre. Les formes d'organisation du travail sont de plus en plus variées et flexibles. Elles se caractérisent par une multiplication des lieux de travail pour un même emploi (domicile, bureau, tiers lieu) et par l'usage de lieux non traditionnels tels que les espaces publics, les commerces, les bibliothèques, les espaces de travail partagés.

Images provenants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal

Fabrik 8 contribue à inventer le bureau de demain. Notre expérience démontre que le télétravail n'est pas suffisant pour créer une communauté et développer une entreprise innovante. Offrir des bureaux flexibles et innovants et une valeur ajoutée pour Montréal.

Ensuite, Fabrik 8 considère que les chemins de la transition suivants sont en lien avec sa mission et la réalisation de sa phase 2. Certains extraits ont été choisis pour démontrer que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de 2004, mais également au nouvel énoncé de vision de la métropole :

Chemin de transition 1 - Une forme urbaine renouvelée

Selon le Projet de Ville, il y a des avantages et des bénéfices reliés à une densification et une compacité adéquates. La densification du territoire et la compacité du cadre bâti permettent notamment :

- L'utilisation optimale du territoire et la réduction de la pression sur les milieux agricoles, les milieux naturels, etc., ce qui contribue, entre autres, à répondre aux besoins en espaces verts et à maintenir les fonctions productives.

- Le soutien au développement de modes de transport collectif structurants et actifs, ce qui favorise une réduction des GES et une atténuation des changements climatiques.

- La contribution au développement des déplacements actifs, à une mobilité de proximité et, de fait, à l'amélioration de la santé des populations.

- La rentabilisation des infrastructures, des services et des équipements.

- La facilitation de synergies sociales, culturelles, économiques, académiques, etc.

Fabrik 8 adhère à cette vision. Pour y arriver sur le site du 7240, une légère modification de la norme de densité est requise, mais elle reste adéquate puisque l'emprise au sol du bâtiment sera inférieure à la construction existante et que le nombre d'étages respectera les objectifs du PDUES et du plan d'urbanisme.

Par la suite, le Projet de Ville donne ces éléments de vision d'avenir pour la forme urbaine :

- La ville a pris un peu de hauteur, notamment avec l'ajout de quelques étages à certains bâtiments existants, mais l'intensification des activités est réalisée dans des milieux propices pour l'accueillir. Les Montréalaises et les Montréalais, quel que soit leur âge, sont en bonne santé physique et psychologique grâce, notamment, à une réduction du stress relié aux distances à parcourir, en raison de la compacité du cadre bâti, ainsi qu'à la diversification et à la mixité des fonctions. Après une intervention de la collectivité, le potentiel des secteurs à transformer et à redévelopper est optimisé, tout en conciliant intensité d'activités et milieu de vie de qualité. Dans les milieux établis, les insertions de bâtiments de différentes typologies sont adaptées au contexte grâce, notamment, à un traitement de qualité sur le plan de l'architecture et du design. Dans les secteurs de grandes hauteurs, les déplacements actifs sont agréables en toutes saisons. Les corridors de vent sont grandement minimisés et l'ensoleillement des espaces non bâtis y est maximisé. Le potentiel de vie de chacun des quartiers bordant les points d'accès, actuels et projetés, au réseau structurant de transport collectif est mis en valeur par le renforcement des lieux d'activités, lesquelles sont diversifiées et intensifiées, dans les immeubles et les espaces publics. De plus, le traitement des bâtiments, les interfaces et les espaces publics font l'objet d'une attention particulière pour favoriser l'intégration des infrastructures et des équipements au quartier.

Fabrik 8 adhère à cette vision et y contribue. La phase 2 du projet y contribuera également.

Chemin de transition 2 – Des quartiers qui font place à la mobilité douce et au design universel

Le Projet de Ville donne ces éléments de vision d'avenir pour la mobilité dans les quartiers :

- Le stationnement de véhicules privés sur rue est de moins en moins nécessaire. Une offre hors rue plus dense, plus conviviale et mieux intégrée architecturalement à l'environnement urbain permet de réduire l'occupation privée du domaine public à des fins de stationnement.

Fabrik 8 adhère à cette vision et y contribue. D'ailleurs, le redéveloppement du site permettra de mettre sous le sol plusieurs stationnements sur rue actuellement très nuisible visuellement pour tout le quartier.

Chemin de transition 3- Une métropole prospère, créative et ouverte sur le monde

Voici les défis en matière de développement économique identifiés au Projet de Ville. En gras, ceux qui sont en lien avec le projet de Fabrik8 :

- Inverser la tendance à la déconcentration des activités économiques vers l'extérieur de l'agglomération

- Assurer des occasions d'emploi pour l'ensemble de la main-d'œuvre dans une économie axée sur le savoir et l'innovation et soutenir la transformation des secteurs traditionnels

- Renforcer le positionnement de Montréal comme ville créative reconnue pour la force du milieu de la recherche et de l'innovation et pour le développement de secteurs économiques à haut potentiel

- Aménager le territoire d'une manière propice à l'attraction d'entreprises et d'investissements dans des créneaux émergents qui facilitent la transition écologique

- Soutenir la compétitivité des entreprises montréalaises sur les marchés étrangers en améliorant l'accessibilité des infrastructures de transport et l'efficacité des chaînes logistiques

- Localiser de manière optimale les activités logistiques pour assurer leur efficacité, tout en minimisant l'empreinte environnementale des mouvements de marchandises, les nuisances et les impacts sur la mobilité

Fabrik 8 considère relever ces défis avec son projet et veut travailler avec la Ville pour inverser cette tendance de déconcentration. Pour arriver à inverser la tendance, la Ville doit être en mesure d'être compétitive au niveau immobilier.

Chemin de transition 4- Des quartiers industriels diversifiés, attrayants et accessibles

Voici les défis en matière de quartiers industriels identifiés au Projet de Ville. En gras, ceux qui sont en lien avec le projet de Fabrik 8 :

- Pérenniser le tissu industriel dans la structure économique et le territoire montréalais.
- Renforcer l'attractivité des quartiers industriels pour la main-d'œuvre et les entreprises.
- Réinventer le cadre bâti et l'aménagement des quartiers industriels
- Diversifier les activités économiques et les fonctions en assurant une cohabitation harmonieuse.
- Accélérer la transition des quartiers industriels vers l'économie circulaire*.
- Améliorer l'accès des personnes aux quartiers industriels en transports collectifs et actifs ainsi que le transport des marchandises .
- Réduire l'empreinte environnementale des quartiers industriels.

Fabrik 8 considère relever ces défis avec son projet et veut travailler avec la Ville pour réinventer le cadre bâti du manufacturier 4.0.

Chemin de transition 5 - Des bâtiments écoénergétiques, adaptables, résilients* et polyvalents

Le Projet de Ville donne ces éléments de vision d'avenir pour les bâtiments de demain :

- Les bâtiments sont performants sur le plan écoénergétique grâce à la généralisation de différentes stratégies de construction et de rénovation. À cet égard, la conservation, la mise en valeur, la restauration, la rénovation et la requalification sont privilégiées.
- Quelle que soit la saison, les bâtiments sont confortables, puisqu'ils sont construits en prenant en considération l'éclairage et la ventilation naturels, la protection contre les vents dominants et l'orientation solaire. De même, les bâtiments sont adaptés pour résister aux aléas climatiques comme les pluies abondantes et les vagues de chaleur. Les bâtiments existants des équipements collectifs sont adaptés aux nouvelles normes et à des usages qui évoluent, dans le respect du patrimoine et de la capacité du bâtiment à accueillir les usages ciblés. Ils proposent des espaces polyvalents et flexibles permettant une utilisation diversifiée et maximale.
- Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont disponibles sur les terrains privés et à l'intérieur des stationnements, ce qui évite d'encombrer les espaces publics. Les solutions de rechange au stationnement en façade et en surface sont trouvées. La majorité des stationnements publics hors rue sont aménagés en structures (étagées, souterraines), mutualisés et positionnés stratégiquement. Les espaces de stationnement en surface restants sont aménagés de façon écoresponsable.

Fabrik 8 adhère à cette vision et y a contribué avec la construction de la phase 1 grâce au processus innovant de construction et à la certification WELL. Pour répondre à cette vision sur l'ensemble du site, une requalification du bâtiment existant au 7240 est nécessaire et, pour y arriver, une densité légèrement supérieure est requise.

05.4_L'argumentataire et la plus-value justifiant la nécessité de modifier le PPCMOI

L'objectif initial du plan d'urbanisme des années 2000 de transformer cet ancien secteur industriel en secteur d'activités diversifiées a été atteint. La proximité du transport en commun et l'emplacement stratégique de la zone justifiaient cet objectif. Force est d'admettre que cet objectif du plan d'urbanisme a été dépassé et que le passé industriel de la zone n'est plus visible au nord de Jean-Talon depuis la requalification du site des Ateliers Castelnau.

Le vrai enjeu maintenant est de réussir à continuer à garder des emplois dans la zone pour justement conserver la diversification des activités et non pas de simplement transformer la zone en secteur résidentiel.

Fabrik 8 constate aujourd'hui que la limitation de la densité prévue au zonage l'empêche de réaliser un projet à la hauteur des attentes et aspirations de la Ville pour ses zones d'emplois, comme prévu au PDUES ou au nouvel énoncé de vision du document « Projet de Ville ».

Le PDUES vise à créer un « carrefour de la création » avec le secteur. Ceci passera inévitablement par l'immobilier qui sera en mesure d'accueillir des PME émergentes dans un environnement sain et abordable. L'abordabilité dans le marché du bureau passe par la possibilité d'atteindre un certain nombre de pieds carrés locatifs. Fabrik 8 permet de garder ces PME dans la métropole à un prix acceptable et d'éviter la tendance à la déconcentration à l'extérieur de Montréal.

Pour offrir un milieu de travail innovant et justifier économiquement la démolition du bâtiment du 7240, Waverly, la densité autorisée doit être augmentée de 4,5 à 5,22. Ceci n'est toutefois pas possible sans la modification du PPCMOI approuvé en 2017.

Condition actuelle

Condition projetée

www.fabrik8.ca

fabrik8_montreal

Merci

FABRIK 8 Studio

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226495019
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *7240, rue Waverly - PPCMOI*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision »

Priorité 3 - « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous »

Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins »

Priorité 20 - « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole »

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Résultats attendus pour la priorité 2 : Le projet propose un toit vert ainsi que la plantation d'arbres et des aménagements paysagers diversifiés.

Résultats attendus pour la priorité 3 : Le projet intègre d'importants aménagements dédiés aux vélos incluant une entrée distincte

aménagée le long du futur lien cyclable.

Résultats attendus pour la priorité 19 : Le projet intègre des locaux pour des commerces et des services de proximité qui vont desservir la population locale.

Résultats attendus pour la priorité 20 : Le projet permettra l'aménagement de plus de 9000m2 de bureaux permettant la création de centaines d'emplois et contribuera à l'attractivité du secteur De Castelnau et à rendre ce dernier plus dynamique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2023/02/07
18:30

Dossier # : 1231658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

de recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-01-24 13:40

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231658001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CONTENU

CONTEXTE

Une requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 10 janvier 2023. La requête est signée par le nombre minimal de contribuables requis par l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « LCV ») (RLRQ, chapitre C-19) qui est de 20 signatures valides pour une telle société de développement commercial.
Par conséquent, suivant les articles 458.4 et 458.17.1 de la LCV, le conseil doit, dans les 45 jours de la réception d'une telle requête, ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier un avis informant les commerçants de la SDC du Petit-Maghreb qu'un registre sera ouvert sur cette requête de dissolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140251 - 1218343006 - 7 septembre 2021 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CA21 14 0182 - 1211658004 - 1er juin 2021 : Réception de la requête en constitution de la « SDC du Petit-Maghreb » et autorisation pour la tenue du processus référendaire à distance.

CA21 14 0145 - 1218343002 - 4 mai 2021 - Adoption du Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement reçoit la requête et ordonne au secrétaire d'arrondissement d'expédier, par poste recommandée, ou de faire notifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée un avis les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui sont

favorables à la dissolution de la SDC du Petit-Maghreb.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution permettra à l'arrondissement de mettre en oeuvre le processus légal requis par la LCV.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles de la LCV qui encadrent le processus de dissolution d'une société de développement commercial, notamment :

- Faire notifier ou expédier par poste recommandée, un avis et les documents afférents informant les contribuables concernés de l'ouverture d'un registre;
- Ouvrir un registre;
- Tenir un scrutin référendaire, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en matière d'inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'applique pas. C'est pourquoi, la grille Montréal 2030 n'est pas jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est requis de donner suite au présent dossier afin de respecter le délai de 45 jours imposé par la LCV (art. 458.4).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ouvrir un registre pour recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la SDC du Petit Maghreb;
- Déposer, au conseil d'arrondissement, le certificat du secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;
- Fixer, le cas échéant, la date du scrutin référendaire relatif à la dissolution de la SDC du Petit Maghreb.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1231658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » et mandater la Secrétaire d'arrondissement afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Voici la requête en dissolution déposée par des contribuables :

pétition-SDC-Petit Magreb-2023-01-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. :

Pétition dissolution SDC du Petit Maghreb sur Jean-Talon Est entre PIE-IX et St-Michel

SAM
VILLERAY

Nom et prénom du propriétaire	Adresse de l'établissement	Limite de district commercial	Le nom de la société	Adresse du siège social	Signature
Babajee Diksha	3753 Rue Jean Talon E	Entre PIE-IX et St-Michel	Débanneur à pleins temps	3753 Rue Jean Talon E	23 JAN 10 12 04
Tommaso Guibilaro	3700 Jean-Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Cafe Bar Brewski's	3700 Jean-Talon	[signature]
MAHALINGAM Ragunathan	3279 Jean-talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	Marché Adco	3279 Jean-Talon	[signature]
Rachel [illegible]	3270 KIM JIAN	Entre PIE-IX et St-Michel	Rest. KIM Jian	3270 Jeantalon	[signature]
FECHTALI Mustapha	3321, jean Talon E	Entre PIE-IX et St-Michel	Services Fechtali	3321, Jean Talon E	[signature]
Fruiteri Ronica Inc	3319, Jean talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Fruiteri Ronica Inc	3319 Jean talon	[signature]
FAKHREDDINE Mahieddine	3321, jean-talon E.	Entre PIE-IX et St-Michel	TRADUCTEUR AGRÉÉ	3321, Jean-talon Est	[signature]
HANINE MOSTAFA	3337 Jean-talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Chez MOSTAFA	3337 Jean-talon Est	[signature]
EZZEDDINE Nasr	3335 Jean talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Depot et la tronique MTL	—	[signature]
GENITECH inc	3441 Jean TALON EST	Entre PIE-IX et St-Michel	GENITECH inc	—	[signature]
AUDIOMANIE	3324 JEAN-TALON EST.	Entre PIE-IX et St-Michel	AUDIOMANIE	3324 JEAN-TALON EST	[signature]
PHOTO LIKE	3321 JEANTALON EST	Entre PIE-IX et St-Michel	YUSUF SULEIMAN	3321 JEANTALON	[signature]
AHR-TECH	3465 Rue Jean talon E	Entre PIE-IX et St-Michel	Khaled Berrabah	3465 Rue Jean talon E	[signature]
ABDOU Coiffeurs	3530 JEAN TALON EST	Entre PIE-IX et St-Michel	ARNOUNG ABDOU	—	[signature]
DELLIDJ KAMEL	3460 Jean Talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	GARAGE TRIALON	850 Rue Du Kaarmoin LAVAL	[signature]

Pétition dissolution SDC du Petit Maghreb sur Jean-Talon Est entre PIE-IX et St-Michel

BAM
VILLERAY
23 JAN 10 12 04

Nom et prénom du propriétaire	Adresse de l'établisement	Limite de district commercial	Le nom de la société	Adresse du siège social	Signature
NLANDU KIKUAKA	3950, Jean talon E	Entre PIE-IX et St-Michel	FAVOUR BUSINESS	3950 Jean talon	[signature]
AISSANI KAMAL	3911 JEAN TALON E	Entre PIE-IX et St-Michel	BARBÉS CAFÉ RESTO INC	3911 JEAN TALON E	[signature]
Su. Ai Ling	4054, Jean Talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	dépanneur 7 jours	4054, Jean Talon est	[signature]
D NASIM	3920 JEAL TALON	Entre PIE-IX et St-Michel	TIM-GAD	3920, JEAN TALON E	[signature]
Y. Nezioni	3900 Jean Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Garderie l'Echo du Lieu	3900 Jean-Talon	[signature]
Del Papa Bruno	3886 Jean-Talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	Dentuedogie Del Papa	3886 Jean-Talon	[signature]
Bernard Cynthia	3884 Jean-Talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	À la Lainerie Lépine	616 blvd Samson Laval, Qc. Canada	[signature]
GHOUIRI KARIM	3882 Jean TALON	Entre PIE-IX et St-Michel	La MAIN D'or	3882 Jean TALON EST	[signature]
Hellal Nouredine	3864 Jean-Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	5 Juillet	3864 Jean-Talon	[signature]
Hellal Nouredine	3866 Jean-Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Petite Maghreb	3866 Jean-Talon	[signature]
LYES MOKHTAR	3562 Jean Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Boulangerie DORÉ-MIE	3562 Rue Jean Talon	[signature]
Lyes MOKHTAR	3567 Jean Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Boulangerie DORÉ-MIE	3562 Jean talon	[signature]
FILMOH HADY TEZBA	3870 Jean Talon E	Entre PIE-IX et St-Michel	COPIES EN FIL	3870 Jean-Talon E.	[signature]
Med Bachir MAHDI	3880 Jean TALON	Entre PIE-IX et St-Michel	SALON du Thé Medite	3880 Jean-Talon	[signature]
~~chez~~ Sofiane Ghem R	3901 Jean talon	Entre PIE-IX et St-Michel	chez Sofiane	3901 Jean talon	[signature]

Pétition dissolution SDC du Petit Maghreb sur Jean-Talon Est entre PIE-IX et St-Michel

BAM
VILLERAY
23 JAN 10 12 04

Nom et prénom du propriétaire	Adresse de l'établissement	Limite de district commercial	Le nom de la société	Adresse du siège social	Signature
Pasquale Parente	3760 Jean-talon	Entre PIE-IX et St-Michel	T.C. Café Europa	3726 Jean-Talon	
Sebastiano Vaccaro	4040 Jean-Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Bar 4040 INC	4040 Jean-Talon	
FAKHREDDIN Mihied-dine	3321, Jean-Talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Traducteur agréé	3321, Jean-Talon Est	
J.P. ATTOURE	3290 Jean Talon E	Entre PIE-IX et St-Michel	ATTOURE & FILS CONST	3290 J. TALON EST	
J. P. ATTOURE	3292 J. Talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Les Accessoires Excellence	3292 J. TALON E	
Abdelmoumin Bourahla	3720 Jean Talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	TENDANCE Coiffure	3720 Jean Talon est	
OUYAHIA TARIK	3710 Jean Talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	Boucherie Yasmine	3710 Jean Talon est	
YADJEL ABDELHAFID	3710 jean talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Boucherie Epicerie Yasmine	3710 jean Talon Est	
Eto Kilowa	3660 Jean-talon E	Entre PIE-IX et St-Michel	Coiffure Afro Queen	3660 Jean-Talon	
SWANN	CHAOUCHI	Entre PIE-IX et St-Michel	TRÉSORS ENCRÉ	3640 J. Talon	
YASSINE BOUSLAMA	3598 A Rue Jean TALON EST.	Entre PIE-IX et St-Michel	coiffeur Maghreb UNIED	3598 A Rue Jean Talon est Montréal	
Kamal Sobi	3572 jean talon	Entre PIE-IX et St-Michel	COIFFURE SAHARA	3572 jean talon Est	
Kamel AMEZIANE	3575 Rue Jean talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	Le Grand Mediterranéen Café Resto	3575 Rue jean talon E	
NEFZI Nouji	3583 Jean talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Resto Café sidi	3583 jean talon Est	
AHMAD ALSAKA	7930 JEANTALON EST	Entre PIE-IX et St-Michel	GRILLADES SAHARA	3930 JEANTALON EST	

Pétition dissolution SDC du Petit Maghreb sur Jean-Talon Est entre PIE-IX et St-Michel

BAM
VILLERAY
23 JUIL 10 12 05

Nom et prénom du propriétaire	Adresse de l'établisement	Limite de district commercial	Le nom de la société	Adresse du siège social	Signature
My RACHID IDRISSI AATOUF	3320 Jean talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	BAHJA Burger	3320 Jean talon Est	[signature]
Sajid Jawad	3960 rue Jean talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Joseph Neon	3960 rue Jean talon	[signature]
Luckner Dragen	3950 Jean Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Sonomusique	1978 Rue Joliette	[signature]
KhAL id	3931 Jean Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Bergham	3931 —	[signature]
Armand Tual	3667 Jean Talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	Bazar Bella	3667 Jean Talon est	[signature]
[illegible] Le Adolphe	3636, Jn-Talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Paloma tutel	3636 Jn-Talon Est	[signature]
Gustave P. Antoine	3559, Jean Talon (est)	Entre PIE-IX et St-Michel	Congusto Coiffure	3559, Jean Talon (est)	[signature]
Morsli Tahar	3565 Jean Talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Salon Coiffure Bahia	3565 Jean Talon	[signature]
Hamdi yousseff	3550 Jean Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Walima	3550 Jean Talon	[signature]
TAREK LEKADIR	3232 JEAN TALAN	Entre PIE-IX et St-Michel	PIZZA ATLANTIQUE	3235 JEAN TALAN	[signature]
MERZOUK Lyazid	3235 3430 J. Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Salon Méditerranée	3430 jean talon	[signature]
REKIK MAHDI	3440 JEAN TALON	Entre PIE-IX et St-Michel	Salon Yanisa	3440 Jean TALON	[signature]
Redhouane Malek	3441 J-T Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Fighter Académie	3441 J-T Est EST	[signature]
Chue Yuan	3407 Jean Talon	Entre PIE-IX et St-Michel	Depanneur Jean Talon	3407 Jean Talon	[signature]
AO Goncalves	3380 Jean Talon Est	Entre PIE-IX et St-Michel	Bar Apollo	3380 Jean Talon Est	[signature]

Pétition dissolution SDC du Petit Maghreb sur Jean-Talon Est entre PIE-IX et St-Michel

BAM
VILLERAY
23 JAN 10 12 05

Nom et prénom du propriétaire	Adresse de l'établissement	Limite de district commercial	Le nom de la société	Adresse du siège social	Signature
SAMIR DJEMAOUNE	3642 Jean Talon Est.	Entre PIE-IX et St-Michel	Revolutech.	3642 Jean Talon E.	
Hichem Baba	3598 jean Talon. E	Entre PIE-IX et St-Michel	S.O.S. service info	3598 jean Talon E	
SAAD Abdelgalil	3855 Jean talon Est.	Entre PIE-IX et St-Michel	Speedy service Auto.	3855 jean talon Est	
CHKADIR RAFIK	3630 RU JEAN TALON	Entre PIE-IX et St-Michel	COIFFUR LES MAIN D'OR	3630 RU JEAN TALON EST	
Garderie les 5 sens	3732 Jean talon est	Entre PIE-IX et St-Michel	les 5 sens garderie	3732 R. jean Talon E	
OMAR HABTICHÉ	3599 JEAN TALON	Entre PIE-IX et St-Michel	COMPUCELL	3599 JEAN TALON E	
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			
		Entre PIE-IX et St-Michel			